

bienvenue
dans la vie.com

France Télécom

Société anonyme au capital de 4 615 327 772 euros
Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
R.C.S Paris 380 129 866

Document de référence 2001

COB

Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 1^{er} juillet 2002 conformément au règlement 98-01. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
et sur le site Internet de France Télécom : www.francetelecom.com

Table des matières

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS	10
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10
1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10
1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	10
1.3.1 Responsables du contrôle des comptes	10
1.3.1.1 Commissaires aux comptes titulaires	10
1.3.1.2 Commissaires aux comptes suppléants	10
1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats	10
1.3.2.1 Commissaires aux comptes titulaires	10
1.3.2.2 Commissaires aux comptes suppléants	10
1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	11
1.5 POLITIQUE D'INFORMATION	12
CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION	13
CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	14
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	14
3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)	14
3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts)	14
3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1 ^{er} des statuts)	14
3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)	14
3.1.5 Objet social (article 2 des statuts)	14
3.1.6 Registre du Commerce et des Sociétés et code APE	15
3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 21 des statuts)	15
3.1.8 Exercice social (article 22 des statuts)	15
3.1.9 Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 24 et 25 des statuts)	15
3.1.10 Relations avec l'Etat	16
3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire	16
3.1.10.2 Le droit de veto de l'Etat sur certaines cessions	16
3.1.11 Assemblées générales (article 20 des statuts)	17
3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts)	18
3.1.13 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)	18
3.1.14 Franchissement de seuils statutaires (article 9 des statuts)	19
3.1.15 Identification des détenteurs de titres (article 9 des statuts)	19
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	20
3.2.1 Capital social (article 6 des statuts)	20
3.2.2 Modification du capital social – Libération des actions (article 7 et 8 des statuts)	20
3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions	20
3.2.4 Capital autorisé non émis	21
3.2.4.1 Autres titres donnant accès au capital	22
3.2.4.2 Émission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom S.A.	23
3.2.5 Pacte d'actionnaires	24
3.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	25
3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A.	25
3.3.2 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années	26
3.3.3 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	26
3.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom S.A.	27
3.3.5 Organigramme opérationnel simplifié au 31 mai 2002	28
3.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	29
3.4.1 Places de cotation – Évolution du cours	29
3.4.2 Etablissement assurant le service titres de France Télécom S.A.	32
3.5 DIVIDENDES	33

Table des matières

CHAPITRE 4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L’ACTIVITÉ, L’ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D’AVENIR DE LA SOCIÉTÉ	34
4.1 HISTORIQUE	34
4.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	34
4.3 STRATÉGIE	35
4.3.1 Accélérer la croissance en se concentrant sur les nouveaux segments du marché des télécommunications et devenir un opérateur européen dans ces nouveaux métiers	35
4.3.2 Offrir des services globaux aux entreprises multinationales	36
4.4 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM	36
4.4.1 Orange	36
4.4.1.1 Présentation générale	36
4.4.1.1.1 Développement de services de télécommunications mobiles	36
4.4.1.1.2 Restructuration	37
4.4.1.1.3 Présentation générale des activités mobiles	38
4.4.1.1.4 Marché	39
4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France	40
4.4.1.2.1 Types d’offres	41
4.4.1.2.2 Orange.fr	42
4.4.1.2.3 Ventes et distribution	42
4.4.1.3 Activités mobiles contrôlées au Royaume-Uni	42
4.4.1.3.1 Types d’offres	43
4.4.1.3.2 Orange Internet	43
4.4.1.3.3 Ventes et distribution	43
4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe	44
4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe	45
4.4.1.6 Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d’Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues)	47
4.4.1.7 Accords de licence	47
4.4.1.8 Itinérance	48
4.4.2 Wanadoo	48
4.4.2.1 Présentation générale	48
4.4.2.2 Services d’accès Internet	49
4.4.2.3 Portails	49
4.4.2.4 Contenu Internet	50
4.4.2.5 Publicité, achats en ligne et marchands en ligne	50
4.4.2.6 Annuaire	51
4.4.3 Services fixes, voix et données en France	53
4.4.3.1 Téléphonie fixe	53
4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie fixe	53
4.4.3.1.2 Téléphones publics et cartes téléphoniques	55
4.4.3.1.3 Numéris RNIS et service ADSL	55
4.4.3.1.4 Interconnexion avec les autres opérateurs	56
4.4.3.2 Transmission de données : Transpac	56
4.4.3.3 Services réseaux	57
4.4.3.4 Services en ligne	58
4.4.3.5 Services de télédiffusion et de télévision par câble	58
4.4.3.5.1 Télédiffusion et transmissions audiovisuelles	59
4.4.3.5.2 Télévision par câble	59
4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France	59
4.4.4.1 Activités de téléphonie fixe hors de France	59
4.4.4.2 Equant	61
4.4.4.3 Investissements internationaux dans la radiodiffusion et dans le câble	64
4.4.5 Ventes et distribution	64

Table des matières

4.5	RAPPORTS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PROJETS DE CESSION	65
4.5.1	Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom	65
4.5.2	Désengagement vis-à-vis de NTL	65
4.5.3	Désengagement vis-à-vis de Sprint	65
4.5.4	Projets de cession divers	66
4.6	CONCURRENCE	66
4.6.1	Orange	66
4.6.1.1	France	66
4.6.1.2	Royaume-Uni	67
4.6.1.3	Autres pays	67
4.6.2	Wanadoo	68
4.6.2.1	Accès à Internet	68
4.6.2.2	Portails	69
4.6.2.3	Commerce électronique	69
4.6.2.4	Annuaire	70
4.6.3	Services fixes, voix et données en France	70
4.6.4	Services fixes, voix et données hors de France	71
4.7	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	72
4.8	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	72
4.9	FOURNISSEURS	73
4.10	VARIATIONS SAISONNIÈRES	73
4.11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74
4.11.1	Réseaux	74
4.11.1.1	Réseaux de transmission de données	74
4.11.1.1.1	Réseaux de câbles à fibres optiques	74
4.11.1.1.2	Hiérarchie numérique synchrone (SDH)	74
4.11.1.1.3	Mode de transfert asynchrone (ATM)	75
4.11.1.2	Réseaux liés à Internet	75
4.11.1.2.1	Architecture du réseau IP	75
4.11.1.2.2	La plate-forme Wanadoo	75
4.11.1.3	Réseaux de télécommunications mobiles	76
4.11.1.4	Réseau international	77
4.11.1.4.1	Câbles sous-marins	77
4.11.1.4.2	Satellites	77
4.11.1.4.3	European Backbone Network (EBN)	78
4.11.1.4.4	Réseau dorsal nord américain	78
4.11.2	Propriétés foncières	78
4.12	LITIGES ET ARBITRAGES	79
4.13	RÉGLEMENTATION	82
4.13.1	Réglementation européenne	82
4.13.1.1	Directives sur la libéralisation	82
4.13.1.2	Directives <i>Open Network Provision</i>	83
4.13.1.3	UMTS	85
4.13.1.4	Législation relative à la concurrence	85
4.13.2	Régime législatif et réglementaire français	86
4.13.2.1	Cadre légal	86
4.13.2.2	Autorités de régulation	87
4.13.2.3	Délivrance des autorisations	88
4.13.2.4	Statut particulier de France Télécom S.A.	88
4.13.2.5	Service universel	89
4.13.2.6	Interconnexion	90
4.13.2.7	Dégroupage de la boucle locale	91

Table des matières

4.13.2.8	Politique tarifaire des services de téléphonie fixe	92
4.13.2.9	Politique tarifaire pour les services de téléphonie mobile	93
4.13.2.10	Numérotation	93
4.13.2.11	UMTS	93
4.13.2.12	Droits de passage et servitudes	94
4.13.2.13	Limitations relatives aux investissements étrangers	94
4.13.2.14	Droit de la concurrence	94
4.13.3	Réglementation du Royaume-Uni	95
4.13.3.1	Présentation générale	95
4.13.3.2	Étude de marché de l'OFTEL	95
4.13.3.3	Création de l'OFCOM	96
4.13.3.4	Licences	96
4.13.3.5	Allocation des fréquences	97
4.13.3.6	Interconnexion	98
4.13.3.7	Accord d'interconnexion avec British Telecom	98
4.13.3.8	Réglementation des prix	99
4.13.3.9	Portabilité des numéros mobiles	99
4.13.3.10	Règles de concurrence	99
4.13.3.11	Réglementation en matière de monnaie électronique	99
4.14	RESSOURCES HUMAINES	100
4.15	ASSURANCES	101
4.16	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	101
4.17	RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES	102
4.17.1	Orange	102
4.17.1.1	Relationship Agreement	102
4.17.1.2	Accords entre Orange S.A. et France Télécom	103
4.17.1.3	Accords de financement	104
4.17.2	Orange France	104
4.17.3	Wanadoo	104
4.17.3.1	Convention de distribution et de commercialisation des produits et services de Wanadoo par le réseau des Agences France Télécom	104
4.17.3.2	Contrats relatifs au réseau de France Télécom	104
4.17.3.3	Contrats relatifs aux réseaux à l'international	104
4.17.3.4	Conventions de régie et d'édition déléguée France Télécom/Pages Jaunes	104
4.17.3.5	Conventions de trésorerie	105
4.17.3.6	Accords de collaboration scientifique et technologique	105
4.17.3.7	Baux et conventions de sous-location	105
4.17.3.8	Accords d'intéressement et de participation	105
4.17.3.9	Autres accords	105
4.17.4	Equant/Global One	105
4.17.5	Relations avec d'autres sociétés affiliées	106
4.18	FACTEURS DE RISQUES	106
4.18.1	Risques relatifs à France Télécom	106
4.18.1.1	Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a amené les agences de notation à abaisser la notation de la dette de France Télécom. Dans l'hypothèse où France Télécom ne parviendrait pas à réduire son endettement, ces notations seraient susceptibles d'être à nouveau abaissées	106
4.18.1.2	France Télécom s'est engagée dans un programme d'acquisitions stratégiques à grande échelle en Europe et elle ne sera peut-être pas capable de rivaliser de manière efficace avec ses concurrents ni de devenir rentable sur les marchés où elle s'est introduite	108

Table des matières

4.18.1.3	France Télécom a obtenu des licences UMTS sur certains marchés. Le prix élevé des licences, réseaux et nouvelles technologies UMTS, les investissements et dépenses nécessaires au succès de ces technologies pourrait affecter son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation	108
4.18.1.4	Les coûts et les difficultés que représente l'intégration des entreprises que France Télécom a acquises et peut acquérir, risquent de freiner sa croissance et de nuire à sa compétitivité	109
4.18.1.5	La capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie au travers de certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle peut être limitée	109
4.18.1.6	Les défaillances du système peuvent réduire le trafic des utilisateurs, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom. L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, dérangements des télécommunications, méfaits intentionnels et autres événements similaires	110
4.18.1.7	France Télécom et en particulier sa filiale de téléphonie mobile Orange, dépendent d'un nombre limité de fournisseurs pour l'équipement et la maintenance de leurs réseaux de téléphonie mobile. Les résultats de France Télécom pourraient être affectés de manière significative si leurs fournisseurs ne mettaient pas à leur disposition des équipements adéquats	110
4.18.2	Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile	110
4.18.2.1	France Télécom sera peut-être incapable d'obtenir des financements à des taux favorables pour assurer le développement de ses activités	110
4.18.2.2	La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom	110
4.18.2.3	Les changements survenus dans les activités de France Télécom, et notamment l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression sur ses marges bénéficiaires et pourraient l'empêcher de maintenir son niveau actuel de rentabilité	111
4.18.2.4	Si la croissance des activités de téléphonie mobile et Internet ralentit, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne plus augmenter aussi vite qu'auparavant et même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité	111
4.18.2.5	La concurrence accrue en provenance d'acteurs déjà présents sur le marché ou y entrant par la suite risque de réduire le chiffre d'affaires et/ou les marges de France Télécom et de nécessiter des investissements coûteux	112
4.18.2.6	Malgré la tendance actuelle à la déréglementation en France et dans d'autres pays européens, France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle bénéficie d'une faible marge de manœuvre pour gérer ses activités	112
4.18.2.7	Les allégations relatives aux risques de santé présentées par des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio	113
4.18.2.8	Risques liés à l'application de la réglementation sur les 35 heures en France	114
4.18.2.9	Les activités de France Télécom peuvent être affectées par l'évolution des marchés financiers et notamment l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt	114
4.18.2.10	Procédures judiciaires	114
4.18.2.11	Risques liés à la volatilité du cours de l'action	114

Table des matières

CHAPITRE 5 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS	115
5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS DE FRANCE TÉLÉCOM	115
5.1.1 Vue d'ensemble	115
5.1.1.1 Activité et rentabilité opérationnelles du Groupe	115
5.1.1.2 Évolutions récentes	121
5.1.2 Présentation des exercices 2001 et 2000	127
5.1.2.1 Analyse par segments d'activité	127
5.1.2.1.1 Segment Orange	127
5.1.2.1.2 Segment Wanadoo	129
5.1.2.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France	130
5.1.2.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France	131
5.1.2.2 Chiffre d'affaires des services et produits	133
5.1.2.2.1 Orange	133
5.1.2.2.2 Wanadoo	136
5.1.2.2.3 Services fixes, voix et données en France	138
5.1.2.2.4 Services fixes, voix et données hors de France	147
5.1.2.3 Coûts opérationnels	149
5.1.2.3.1 Coût des services et produits vendus	150
5.1.2.3.2 Frais commerciaux et administratifs	151
5.1.2.3.3 Frais de recherche et développement	151
5.1.2.3.4 Dotations aux amortissements des immobilisations	152
5.1.2.3.5 Éléments spécifiques et non récurrents, nets	152
5.1.2.3.6 Frais de personnel	152
5.1.2.4 Résultat net part du Groupe	154
5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels	155
5.1.2.4.2 Charges financières nettes et écart de change net	156
5.1.2.4.3 Résultat des sociétés mises en équivalence	157
5.1.2.4.4 Autres produits et charges non opérationnels	157
5.1.2.4.5 Impôts sur les bénéfices	157
5.1.2.4.6 Participation des salariés	159
5.1.2.4.7 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	159
5.1.2.4.8 Amortissement des écarts d'acquisition	159
5.1.2.4.9 Résultat net	159
5.1.3 Présentation des exercices 2000 et 1999	160
5.1.3.1 Analyse par segments d'activité	160
5.1.3.1.1 Segment Orange	160
5.1.3.1.2 Segment Wanadoo	161
5.1.3.1.3 Segment Service fixes, voix et données en France	162
5.1.3.1.4 Segment Service fixes, voix et données hors de France	162
5.1.3.2 Chiffre d'affaires des services et produits	163
5.1.3.2.1 Orange	164
5.1.3.2.2 Wanadoo	167
5.1.3.2.3 Service fixes, voix et données en France	168
5.1.3.2.4 Service fixes, voix et données hors de France	176
5.1.3.3 Coûts opérationnels	178
5.1.3.3.1 Coût des services et produits vendus	178
5.1.3.3.2 Frais commerciaux et administratifs	179
5.1.3.3.3 Frais de recherche et de développement	180
5.1.3.3.4 Dotation aux amortissements des immobilisations	180
5.1.3.3.5 Éléments spécifiques et non récurrents, nets	180
5.1.3.3.6 Frais de personnel	181

Table des matières

5.1.3.4	Résultat net part du Groupe	182
5.1.3.4.1	Charges financières nettes	183
5.1.3.4.2	Résultat des sociétés mises en équivalence	183
5.1.3.4.3	Autres produits et charges non opérationnels	183
5.1.3.4.4	Impôts sur les bénéfices	184
5.1.3.4.5	Participation des salariés	184
5.1.3.4.6	Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	184
5.1.3.4.7	Amortissement des écarts d'acquisition	184
5.1.3.4.8	Résultat net	185
5.1.4	Situation de trésorerie et sources de financement	185
5.1.4.1	Situation de trésorerie	186
5.1.4.1.1	Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	186
5.1.4.1.2	Flux de trésorerie affectés aux investissements	186
5.1.4.1.3	Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	187
5.1.4.2	Sources de financement	187
5.1.4.3	Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt et exposition aux risques de marché	188
5.1.4.3.1	Exposition aux risques de marché	188
5.1.4.3.2	Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt et des notations	189
5.1.4.4	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	190
5.1.5	Dépenses d'investissement	196
5.1.5.1	Investissements corporels et incorporels	196
5.1.5.2	Investissements financiers	197
5.1.6	Inflation	199
5.1.7	Passage à l'euro	199
5.1.8	Méthodes comptables et recours à des estimations selon les normes comptables françaises	199
5.2	DOCUMENTS CONSOLIDÉS DE FRANCE TÉLÉCOM	202
5.2.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2001)	202
5.2.2	Communication des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale du 28 mai 2002	203
5.2.3	Comptes consolidés de France Télécom	204
5.3	INFORMATIONS COMPTABLES COMPLÉMENTAIRES LIÉES A LA COTATION DE FRANCE TÉLÉCOM AU NEW YORK STOCK EXCHANGE	272
5.3.1	Méthodes comptables et recours à des estimations selon les normes comptables américaines ("Critical Accounting Policies")	272
5.3.2	Principales différences entre les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis et en France	273
5.3.3	Nouvelles normes comptables américaines	288
5.4	DOCUMENTS SOCIAUX	290
5.4.1	Rapport sur les comptes sociaux (exercice clos le 31 décembre 2001)	290
5.4.2	Comptes annuels résumés de France Télécom S.A.	291
5.4.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2001)	295
CHAPITRE 6 –	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	296
6.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	296
6.1.1	Membres du Conseil d'administration	296
6.1.2	Président du Conseil d'administration	302
6.1.3	Directeur général délégué	303
6.1.4	Censeurs	303
6.1.5	Comité d'audit et Comité des rémunérations	304
6.1.6	Directeurs exécutifs	304
6.2	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS	307
6.2.1	Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	307
6.2.2	Participation des dirigeants dans le capital	308
6.2.3	Options de souscription et/ou d'achat d'actions	308

Table des matières

6.2.4	Conventions réglementées	308
6.3	SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL	308
6.3.1	Contrat d'intéressement et de participation	308
6.3.1.1	Intéressement	308
6.3.1.2	Participation	309
6.3.2	Plan d'Épargne Entreprise	309
6.3.3	Options de souscription et/ou d'achat d'actions	309
CHAPITRE 7 –	ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	310
7.1	ÉVOLUTION RÉCENTE	310
7.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	310

Nota :

- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la “Société” et “France Télécom S.A.” se réfèrent à France Télécom S.A. et les termes “France Télécom”, le “Groupe” et “Groupe France Télécom” à France Télécom S.A. et à ses filiales consolidées.
- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, le terme “Orange” se réfère à Orange S.A. et à ses filiales consolidées, le terme “Wanadoo” se réfère à Wanadoo S.A. et à ses filiales consolidées et le terme “Equant” se réfère à Equant N.V. et à ses filiales consolidées. Orange S.A. est une filiale majoritaire de téléphonie mobile de France Télécom, Wanadoo une filiale majoritaire de services Internet et multimédia de France Télécom et Equant une filiale majoritaire de services de transmission de données et de services IP de France Télécom. Ces trois sociétés sont elles-mêmes cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Orange et Wanadoo ont publié chacune un document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse respectivement sous le numéro R02-0118 le 22 mai 2002 et R02-0100 le 7 mai 2002 et, pour plus d'informations sur leurs activités, le lecteur peut se reporter à ces documents de référence.
- Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, les montants exprimés en euros ont été convertis sur la base du taux de conversion légal, soit 1 euro = 6,55957 francs.
- Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés (population, le nombre d'utilisateurs, parts de marché) sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures au Groupe. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l'industrie des télécommunications, il est possible que certaines de ces informations s'avèrent erronées.

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le Président du Conseil d'administration
Michel BON

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

“A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de France Télécom. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée”.

Le Président du Conseil d'administration
Michel BON

1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.3.1 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Représenté par Gabriel Galet
4, rue Auber – 75009 Paris

RSM Salustro Reydel
Représenté par Edouard Salustro et Jean-Michel Charpentier
8, avenue Delcassé – 75008 Paris

1.3.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Patrick Gounelle (Groupe Ernst & Young Audit)
4, rue Auber – 75009 Paris

Guy Stievenart (Groupe RSM Salustro Reydel)
8, avenue Delcassé – 75008 Paris

1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats

1.3.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et RSM Salustro Reydel ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

1.3.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Patrick Gounelle et Guy Stievenart ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Chapitre 1

Responsable du document de référence et attestations

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées sont des objectifs correspondant aux effets attendus des intentions et de la stratégie des dirigeants.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice 1999 ainsi que dans nos rapports sur les comptes consolidés des exercices 1999 et 2000, nous attirons l'attention sur les notes 2 et 3 de l'annexe des comptes annuels et sur la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui décrivent les changements comptables ayant un impact sur la comparabilité et la présentation des comptes.

Postérieurement à l'émission de nos rapports sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, des événements significatifs concernant NTL ont fait l'objet d'un complément d'informations par la Société auquel se réfère notre communication à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 (intégrée à la Section "5.2.2 Communication des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale du 28 mai 2002").

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le présent document de référence.

Paris, le 28 juin 2002

Les Commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO
Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG Audit
Gabriel GALET

Chapitre 1

Responsable du document de référence et attestations

1.5 POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information :

Jean-Louis VINCIGUERRA
Directeur Exécutif de la Branche Ressources
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15
Téléphone : 01-44-44-22-22

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2002 se présente à titre indicatif comme suit :

29 janvier 2002 :	Chiffre d'affaires de l'exercice 2001.
21 mars 2002 :	Résultats de l'exercice 2001.
30 avril 2002 :	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2002.
28 mai 2002 :	Assemblée générale mixte des actionnaires.
Semaine du 22 juillet 2002 :	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2002.
Semaine du 2 septembre 2002 :	Résultats du 1 ^{er} semestre 2002.
Semaine du 21 octobre 2002 :	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2002.

CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION

SANS OBJET

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

“France Télécom”

3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts)

6, place d'Alleray 75505
Paris Cedex 15

3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1^{er} des statuts)

L'entreprise nationale France Télécom S.A. est une société anonyme soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 83-675 du 23 juillet 1983 et la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et aux statuts.

3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)

France Télécom S.A. a été constituée sous forme d'exploitant public le 1^{er} janvier 1991. Le 31 décembre 1996, en application de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, la personne morale de droit public France Télécom est devenue l'entreprise nationale France Télécom S.A.

En application de l'article 5 de ses statuts, France Télécom S.A. a une durée de 99 ans à compter du 31 décembre 1996, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

France Télécom S.A. a pour objet, en France et à l'étranger, conformément au Code des postes et télécommunications et à l'article 3 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée,

- d'assurer tous services de télécommunication dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer des services de télécommunications relevant du service public et, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications et les services obligatoires définis aux articles L. 35-1 et L. 35-5 du Code des postes et télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de télécommunications nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français ou étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de télécommunications, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de France Télécom S.A.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.1.6 Registre du Commerce et des Sociétés et code APE

Numéro R.C.S : 380 129 866 R.C.S Paris

Numéro APE : 642 A

3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 21 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de France Télécom S.A.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

L'ensemble des documents juridiques relatifs à France Télécom S.A. et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés à la Direction Juridique de France Télécom S.A., 212, rue Raymond Losserand – 75014 Paris.

3.1.8 Exercice social (article 22 des statuts)

L'exercice social a une durée de 12 mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.9 Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 24 et 25 des statuts)

La description ci-dessous reprend les dispositions des articles 24 et 25 des statuts ainsi que les principales dispositions légales applicables.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom S.A., depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

3.1.10 Relations avec l'Etat

La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 prévoit que l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social de France Télécom S.A.

3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire

Le Commissaire du Gouvernement nommé par arrêté du Ministre des Télécommunications a le droit de participer à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration de France Télécom S.A. La fonction du Commissaire du Gouvernement est d'évaluer si le Conseil d'administration agit en conformité avec les orientations d'intérêt général arrêtées par l'Etat, et avec les exigences du décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996 approuvant le cahier des charges de France Télécom (la "Charte du service public").

Conformément à la législation applicable à l'ensemble des sociétés nationalisées, France Télécom S.A. est soumise à un contrôle économique et financier effectué par un comité (la mission de contrôle économique et financier) dont les membres sont nommés par le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie (le "Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie"). Ce comité est composé de deux représentants du Gouvernement ayant des bureaux permanents au siège social de France Télécom S.A., et peut demander des informations et mener des enquêtes lorsqu'il le juge nécessaire. Ses membres peuvent assister à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités, celles des actionnaires et de tout comité consultatif ou de tout corps existant au sein de France Télécom S.A.

Les comptes de France Télécom S.A., ainsi que ceux des filiales majoritairement détenues et des autres sociétés contrôlées par France Télécom S.A., sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. La Cour des comptes examine les comptes et rend un avis sur ceux-ci et sur la direction de France Télécom S.A. et de ses filiales majoritairement détenues dans un rapport. La Cour des comptes a le pouvoir de demander tout document en rapport avec sa mission et de faire procéder à des auditions.

Le contrôle parlementaire est exercé par la Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications, composée d'experts en industrie nommés par le Ministre chargé des Postes et Télécommunications (le "Ministre des Télécommunications"), et de membres du Parlement, et qui contrôle la conformité de l'exercice par France Télécom S.A. de ses obligations de service public avec les termes de la Charte du Service Public. Le Ministre des Télécommunications a l'obligation de consulter la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications sur tout projet de loi, sur le contenu de la Charte du service public et, le cas échéant, le contrat de plan avec France Télécom S.A., et toutes les décisions de France Télécom S.A. relatives à ses obligations de service public. La Commission a de larges pouvoirs d'enquête et de communication, y compris le pouvoir de demander au Ministre des Télécommunications de faire procéder à des enquêtes sur la gestion de France Télécom S.A.

Le Ministre des Télécommunications peut également soumettre toute question relative à l'industrie des télécommunications en général, pour enquête, au Conseil national des Postes et Télécommunications. Le Conseil national des Postes et Télécommunications est composé de membres de la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications décrite ci-dessus, de représentants de l'Etat, d'associations nationales de consommateurs, de France Télécom et de la Poste, de collectivités locales et de syndicats.

3.1.10.2 Le droit de veto de l'Etat sur certaines cessions

Aux termes de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et de la Charte du service public, lorsqu'un élément d'infrastructure des réseaux de télécommunication est nécessaire à la bonne exécution par France Télécom S.A. des obligations de son cahier des charges, et notamment à la continuité du service public, l'Etat s'oppose à sa cession ou à son apport ou subordonne la réalisation de la cession ou de l'apport à la condition qu'ils ne portent pas préjudice à la bonne exécution desdites obligations, compte tenu notamment des droits reconnus à France Télécom S.A. dans la convention passée avec le cessionnaire ou le destinataire de l'apport.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.1.11 Assemblées générales (article 20 des statuts)

1. Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte avant la date de la réunion, dans les conditions ci-après :

- les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par France Télécom S.A. doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'assemblée générale ;
- les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par France Télécom S.A. doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par France Télécom S.A. au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'assemblée générale.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'assemblée ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter par correspondance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote par correspondance ou de procuration ainsi que le document attestant de leur qualité d'actionnaire, soit sous forme papier, soit par des moyens de télécommunication et ce jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

2. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'assemblée. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

3. L'ordre du jour de l'assemblée figure dans l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

5. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts)

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions membre de ces assemblées a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires de France Télécom S.A.

3.1.13 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

Il est précisé qu'étant titulaire d'une autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public utilisant des fréquences radioélectriques, France Télécom S.A. est soumise aux dispositions de l'article L33-1 III du Code des postes et télécommunications qui interdit la détention directe ou indirecte de plus de 20 % de son capital social ou de ses droits de vote par des personnes de nationalité étrangère, sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France comportant une clause de réciprocité applicable au secteur des télécommunications.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.1.14 Franchissement des seuils statutaires (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer France Télécom S.A. du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 33-1/3 %, 50 % et 66-2/3 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A. est tenue, dans les 5 jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom S.A. par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, qu'elle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

3.1.15 Identification des détenteurs de titres (article 9 des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, France Télécom S.A. est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à France Télécom S.A. par l'organisme chargé de la compensation des titres, France Télécom S.A. a la faculté de demander soit à cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont France Télécom S.A. estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires pour le compte de propriétaires de titres résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

France Télécom S.A. est également en droit, pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de propriétaires des titres résidant à l'étranger, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que France Télécom S.A. estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue de ces opérations, France Télécom S.A. est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions France Télécom S.A. représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de France Télécom S.A. de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel France Télécom S.A. a son siège social, peut sur demande de France Télécom S.A. ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Capital social (article 6 des statuts)

Au 28 mai 2002, le capital social est fixé à la somme de 4 615 327 772 euros, divisé en 1 153 831 943 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

3.2.2 Modifications du capital social – Libération des actions (articles 7 et 8 des statuts)

La description ci-dessous reprend les dispositions des articles 7 et 8 des statuts ainsi que les principales dispositions légales applicables.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'Etat la majorité du capital social.

En cas d'augmentation de capital, les actions de numéraire doivent, lors de leur souscription, être libérées de la quotité minimum prévue par la loi. Les actions partiellement libérées sont nominatives jusqu'à leur entière libération. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'administration, les sommes dues sont, de plein droit, productives d'intérêts au taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi, France Télécom S.A. pouvant notamment faire vendre les titres non libérés des paiements exigibles.

3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions

Le Conseil d'administration peut, dans les limites et conditions fixées par les lois, procéder à l'acquisition en bourse d'actions France Télécom S.A.

Programme de rachat d'actions 2001

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, les actionnaires de France Télécom S.A. ont autorisé le Conseil d'administration, dans la quatrième résolution adoptée par cette assemblée, à procéder au rachat d'actions de France Télécom S.A. jusqu'à 10 % du capital social. Ce programme de rachat d'actions avait été porté à la connaissance du public par une note d'information ayant reçu le 10 mai 2001 le visa n° 01-522 de la Commission des opérations de bourse.

Dans le cadre de ce programme, France Télécom S.A. a procédé le 25 mars 2002 au rachat de 49.729.861 actions France Télécom S.A. encore détenues par le groupe Vodafone. Ce rachat a été effectué au prix de 100 euros par action, pour un montant total de 4.972.986.100 euros. Les actions ainsi rachetées représentent 4,3 % du capital de France Télécom S.A. A la suite de cet achat, France Télécom S.A. détenait au total 98.243.342 de ses propres actions, soit 8,51 % du capital social.

Ce rachat est intervenu dans le cadre des accords d'acquisition de la société Orange plc. conclus le 30 mai 2000 et renégociés le 28 février 2001, aux termes desquels 129.201.742 actions France Télécom S.A. ont été émises au profit de Mannesmann A.G. (groupe Vodafone) en rémunération de l'apport à France Télécom S.A. de titres Orange plc. Ces accords prévoyaient que France Télécom S.A. bénéficiait d'une option d'achat portant sur l'ensemble des actions France Télécom S.A. ainsi détenues par le groupe Vodafone, exerçable en une ou plusieurs fois et à tout moment à compter de la date de réalisation de l'acquisition d'Orange plc. Cette option était exerçable aussi longtemps que le groupe Vodafone détenait les actions France Télécom S.A. ainsi émises. Ces accords prévoyaient également que le groupe Vodafone bénéficiait d'une option de vente aux termes de laquelle France Télécom S.A. pouvait être amenée à racheter tout ou partie des actions émises au profit du groupe Vodafone. Une description plus détaillée de ces accords figure dans le document E établi pour les besoins de l'admission des actions émises par France Télécom S.A. au profit du

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

groupe Vodafone au Premier Marché d'Euronext Paris et enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 7 août 2000 sous le numéro E.00-443. A la suite du rachat effectué le 25 mars 2002, le groupe Vodafone ne détient plus d'actions France Télécom S.A.

Programme de rachat d'actions 2002

Le programme de rachat d'actions 2001 a été remplacé par une nouvelle autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002, portant sur 10 % du capital social au maximum, soit au 30 avril 2002 17.140.194 actions compte tenu des actions déjà détenues par France Télécom S.A., au prix maximal d'achat de 100 euros et au prix minimal de vente de 25 euros. Ce programme a fait l'objet d'une note d'information, qui a reçu le visa n° 02-523 de la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2002.

Les finalités de ce programme de rachat sont (i) procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché ; (ii) régulariser le cours de Bourse par intervention systémique en contre-tendance ; (iii) attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ; (iv) mettre en œuvre tout plan d'achat d'actions par les salariés dans les conditions prévues par la loi ; (v) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions France Télécom S.A. ; (vi) conserver les actions rachetées, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou généralement lors de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ; et (vii) annuler tout ou partie des actions rachetées.

Cette autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 n'a pas été utilisée à ce jour.

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom envisagée (voir la section "6.3.2 Plan d'Epargne Entreprise") et en vue de faciliter le financement par les salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du Groupe de leur souscription d'actions nouvelles, par décision du Conseil d'administration du 28 mai 2002, France Télécom s'est engagée à acquérir les actions France Télécom détenues par les FCPE correspondant aux droits de ces souscripteurs qui deviendront disponibles le 1^{er} juillet 2002 et que ceux-ci entendraient réinvestir dans la souscription de nouvelles actions. Cet achat d'actions France Télécom S.A., qui s'inscrirait dans le cadre du programme de rachat d'actions 2002, interviendrait à la date de réalisation de l'augmentation de capital au prix de cette augmentation de capital, soit 22,85 euros correspondant à la moyenne des cours cotés de l'action aux 20 séances de bourse précédant le 28 mai 2002, et dans la limite de 2 000 euros par bénéficiaire. La réalisation de cette augmentation de capital a reçu les autorisations administratives requises.

L'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a par ailleurs autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 24 mois, à procéder à l'annulation des actions rachetées par France Télécom S.A., dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de l'assemblée.

3.2.4 Capital autorisé non émis

Depuis 1998, l'assemblée générale a donné au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital de France Télécom S.A., y compris en cas d'offre publique d'achat et d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières pour un montant nominal total maximum. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription ; dans ce dernier cas, un droit de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

L'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a renouvelé les autorisations d'émission d'actions et autres valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, y compris en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, selon les conditions figurant dans le tableau ci-après.

Nature de l'autorisation financière	Montant maximal de l'augmentation de capital autorisée	Date de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 240 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 28 mai 2002 ⁽²⁾	26 mois
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	€ 240 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 28 mai 2002 ⁽²⁾	26 mois
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom S.A. en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom S.A.	€ 240 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 28 mai 2002 ⁽²⁾	26 mois
Autorisation d'émettre des titres de capital de France Télécom S.A. en conséquence de l'émission d'OBSA ou de valeurs mobilières composées par les filiales du Groupe France Télécom.	€ 240 000 000 ⁽¹⁾	Assemblée générale du 28 mai 2002 ⁽²⁾	26 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	€ 240 000 000	Assemblée générale du 28 mai 2002 ⁽²⁾	26 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents du PEE du Groupe France Télécom ou d'un PPESV.	€ 160 000 000	Assemblée générale du 28 mai 2002 ⁽³⁾	26 mois

⁽¹⁾ Ces montants ne sont pas cumulables.

⁽²⁾ Cette autorisation met fin à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2000 qui n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration.

⁽³⁾ Cette autorisation met fin à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 1998 qui n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration. L'autorisation du 28 mai 2002 a quant à elle été utilisée partiellement par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mai 2002 en vue de la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'un montant maximum de 15 000 000 d'actions susceptible d'être porté à 25 000 000 d'actions réservées aux salariés et retraités des sociétés du Groupe France Télécom adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe. Voir la section "6.3.2 Plan d'Epargne Entreprise".

3.2.4.1 Autres titres donnant accès au capital

Obligations convertibles novembre 1998

Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 mai 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, il a été procédé à l'émission, sur décision du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et sur décision du président du Conseil d'administration en date du 7 novembre et du 28 novembre 1998, de 2 538 543 obligations convertibles en actions France Télécom S.A. à raison de 10 actions pour une obligation, à tout moment à partir du 7 décembre 1999 et au plus tard le 1^{er} janvier 2004. Les obligations ont une valeur nominale de 800,05 euros, portent intérêt au taux nominal de 2 % par an et viennent à échéance au 1^{er} janvier 2004. Le prix d'émission est égal à la valeur nominale des obligations. Les obligations sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa de la Commission des opérations de bourse n° 98-943 en date du 28 novembre 1998.

Au 31 décembre 2001, 2 536 979 obligations convertibles restaient en circulation, donnant le droit de souscrire à 25 369 790 actions France Télécom S.A.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Obligations échangeables novembre 2001

Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 et des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration du même jour, le Président du Conseil d'administration a décidé le 29 novembre 2001 de procéder à l'émission d'un emprunt représenté par 3 492 000 obligations à option d'échange en actions France Télécom existantes d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, pour un montant total de 3 492 000 000 euros à échéance au 29 novembre 2005. Chaque obligation porte intérêt au taux de 4 % l'an et donne le droit d'exercer à tout moment à compter du 29 novembre 2001 une option d'échange à raison de 13,8889 actions France Télécom existantes (sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières) pour une obligation. Le nombre maximum d'actions France Télécom existantes pouvant être remises au titre des obligations par exercice de l'option d'échange est de 48 500 038 actions représentant environ 4,2 % du capital de France Télécom. Les obligations sont cotées à la bourse du Luxembourg.

Au 31 décembre 2001, 3 492 000 obligations à option d'échange restaient en circulation, donnant le droit d'acheter 48 500 038 actions France Télécom au maximum.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de France Télécom S.A.

3.2.4.2 Emission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom S.A.

Conformément aux autorisations accordées par les assemblées générales des 21 juin 2000 et 31 mai 2001 au Conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom S.A., le Conseil d'administration a procédé à :

- La mise en place le 5 septembre 2000 d'un nouveau programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) portant sur un montant maximum total de 27,5 milliards d'euros ; au 31 décembre 2000, les émissions effectuées dans le cadre de ce nouveau programme EMTN s'élevaient à 5,5 milliards d'euros.
- L'émission, le 14 mars 2001 d'un ensemble d'emprunts obligataires pour un montant total, au taux de change du jour de l'émission, de 17,6 milliards d'euros :
 - Un emprunt de 2 milliards de dollars US, au taux fixe de 7,20 %, échéance 2006 ;
 - Un emprunt de 3,5 milliards de dollars US, au taux fixe de 7,75 %, échéance 2011 ;
 - Un emprunt de 2,5 milliards de dollars US, au taux fixe de 8,50 %, échéance 2031 ;
 - Un emprunt de 1 milliard de dollars US, à taux variable, échéance 2003 ;
 - Un emprunt de 3,5 milliards d'euros, au taux fixe de 5,75 %, échéance 2004 ;
 - Un emprunt de 3,5 milliards d'euros, au taux fixe de 6,75 %, échéance 2008 ;
 - Un emprunt de 0,6 milliard de livres sterling, au taux fixe de 7,50 %, échéance 2011.
- L'émission d'un ensemble d'emprunts obligataires pour un montant total, au taux de change du jour de l'émission, de 1,4 milliard d'euros ;
 - Le 2 avril 2001, un emprunt de 45,2 millions d'euros, au taux fixe de 6,2534 % à échéance 2007 ;
 - Le 15 mars 2001, un emprunt de 16,3 millions d'euros, au taux fixe de 5,949 % à échéance 2007 ;
 - Le 19 juin 2001, un emprunt de 30 milliards de yens, à taux variable à échéance 2003 ;
 - Le 2 juillet 2001, un emprunt de 5 milliards de yens, au taux fixe de 0,50 % à échéance 2003 ;
 - Le 9 juillet 2001, un emprunt de 11,5 milliards de yens, à taux variable à échéance 2003 ;
 - Le 24 juillet 2001, un emprunt de 50 millions d'euros, au taux fixe de 4,545 % à échéance 2002 ;

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

- Le 13 août 2001, un emprunt de 300 millions d'euros, au taux fixe de 4,625 % à échéance 2003 ;
- Le 20 août 2001, un emprunt de 750 millions de couronnes tchèques, à taux variable à échéance 2004 ;
- Le 20 août 2001, un emprunt de 200 millions d'euros, à taux variable à échéance 2003 ;
- Le 24 août 2001, un emprunt de 100 millions d'euros, à taux variable à échéance 2003 ;
- Le 3 août 2001, un emprunt de 37,2 millions d'euros, au taux fixe de 4,7584 % à échéance 2003 ;
- Le 27 novembre 2001, un emprunt de 100 millions d'euros, au taux fixe de 4,0 % à échéance 2002 ;
- Le 10 décembre 2001, un emprunt de 50 millions d'euros, au taux fixe de 4,10 % à échéance 2003 ;
- L'émission le 16 février 2001 d'un emprunt obligataire à option d'échange en actions Orange S.A. de 3,1 milliards d'euros au taux fixe de 2,50 %, échéance 2003 ;
- L'émission le 23 février 2001 d'un emprunt obligataire de 1 milliard de francs suisses, au taux fixe de 4,5 %, échéance 2006 ;
- L'émission le 16 juillet 2001 d'un emprunt obligataire de 325 milliards de yens, dont 50 milliards de yens au taux fixe de 1,00 %, échéance 2004, et 275 milliards de yens à taux variable, échéance 2003 ;
- L'émission le 26 novembre 2001 d'un emprunt obligataire d'un montant de 2,75 milliards d'euros, au taux fixe de 5,00%, échéance 2005 et 2,25 milliards d'euros à taux variable, échéance 2003 ;
- L'émission le 17 décembre 2001 d'un emprunt obligataire à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. de 1,5 milliard d'euros au taux fixe de 1,00 %, échéance 2004.

L'assemblée générale mixte du 28 mai 2002 a, dans sa sixième résolution, mis fin, pour la fraction non utilisée et la période non écoulée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2001 et a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou de tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom S.A., et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un tel droit de créance sur France Télécom S.A.

L'assemblée a décidé que le montant nominal maximal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des titres à émettre mentionnés ci-dessus ne pourra excéder 30 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux obligations ou titres assimilés ainsi qu'aux autres titres de créance émis immédiatement ou en suite de l'exercice de bons, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2002.

3.2.5 Pacte d'actionnaires

Il n'existe, à la connaissance de France Télécom S.A., aucun accord, pacte ou autre contrat entre ses actionnaires.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Répartition du capital de France Télécom S.A.

Le 28 mai 2002, le capital social de France Télécom S.A. s'élevait à 4 615 327 772 euros divisé en 1 153 831 943 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. Le nombre total de droits de vote s'élevait à 1 055 588 601.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. au 28 mai 2002⁽¹⁾.

Répartition du capital au 28 mai 2002				
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Etat	639 274 035	55,40	639 274 035	60,56
Public	353 224 835	30,61	353 224 835	33,46
Salariés ⁽²⁾	35 218 000	3,05	35 218 000	3,34
Deutsche Telekom ⁽³⁾	20 492 292	1,77	20 492 292	1,94
SITA	7 379 439	0,64	7 379 439	0,70
France Télécom	98 243 342	8,51	0	0
Total	1 153 831 943	100	1 055 588 601	100

⁽¹⁾ Les informations présentées ci-dessus ne tiennent pas compte (i) des actions nouvelles émises après le 31 décembre 2001 sur conversion des obligations convertibles émises par France Télécom S.A. en novembre 1998 (voir la section "3.2.4.1 Autres titres donnant accès au capital"), (ii) de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende dû au titre de l'exercice 2001 en actions France Télécom S.A. susceptible de porter le capital social à 1 208 493 938 euros par émission de 54 661 995 actions nouvelles dans l'hypothèse où tous les actionnaires opteraient pour le paiement du dividende en actions, (iii) de la décision du Conseil d'administration de France Télécom S.A. du 28 mai 2002 de procéder à l'émission d'actions nouvelles réservées et à l'attribution gratuite d'actions aux adhérents du PEE du Groupe France Télécom et dont le nombre d'actions souscrites et attribuées gratuitement sera constaté par le Président du Conseil d'administration (voir la section "6.3.2 Plan d'Epargne Entreprise") et (4) de l'annonce, le 19 juin 2002, de la cession par Deutsche Telekom de l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom à des investisseurs institutionnels.

⁽²⁾ Concerne uniquement les salariés titulaires de titres nominatifs France Télécom détenus soit directement, soit dans le cadre d'un PEE.

⁽³⁾ Deutsche Telekom a annoncé le 19 juin 2002 la cession de la totalité de sa participation dans France Télécom à des investisseurs institutionnels.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire, autre que l'Etat, ne disposait le 28 mai 2002, directement ou indirectement, de plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le nombre d'actionnaires, tel qu'il a pu être évalué au 15 décembre 2001, sur la base d'une enquête sur les titres au porteur identifiable est d'environ 1,7 million.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.3.2 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. au cours des cinq dernières années jusqu'au 28 mai 2002⁽¹⁾.

Date	Nombre cumulé d'actions en circulation	Augmentation de capital en numéraire ou en nature		Montant du capital social
		Valeur nominale	Prime	
7 décembre 1998 Exercice de BSA ⁽²⁾	1 024 614 561	FRF 615 364 025	FRF 8 984 314 765	FRF 25 615 364 025
20 janvier 1999 Incorporation de réserves ⁽³⁾	1 024 614 561	–	–	€ 4 098 458 244
20 janvier 2000 Conversion d'obligations ⁽⁴⁾	1 024 615 901	€ 5 360	FRF 668 072,70	€ 4 098 463 604
22 août 2000 Apport en nature ⁽⁵⁾	1 153 817 643	€ 516 806 968	€ 17 597 277 260,4	€ 4 615 270 572
10 janvier 2001 Conversion d'obligations ⁽⁶⁾	1 153 831 943	€ 57 200	€ 1 086 874,99	€ 4 615 327 772

⁽¹⁾ Ce tableau ne tient pas compte de l'évolution du capital et des droits de vote de France Télécom S.A. postérieure au 31 décembre 2001 et, en particulier, (i) des actions nouvelles émises après le 31 décembre 2001 sur conversion des obligations convertibles émises par France Télécom S.A. en novembre 1998 (voir la section "3.2.4.1 Autres titres donnant accès au capital"), (ii) de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende dû au titre de l'exercice 2001 en actions France Télécom S.A. susceptible de porter le capital social à 1 208 493 938 euros par émission de 54 661 995 actions nouvelles dans l'hypothèse où tous les actionnaires opteraient pour le paiement du dividende en actions et (iii) de la décision du Conseil d'administration de France Télécom S.A. du 28 mai 2002 de procéder à l'émission d'actions nouvelles réservées et à l'attribution gratuite d'actions aux adhérents du PEE du Groupe France Télécom et dont le nombre d'actions souscrites et attribuées gratuitement sera constaté par le Président du Conseil d'administration. Voir la section "6.3.2 Plan d'Epargne Entreprise".

⁽²⁾ Exercice de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et aux décisions du Président du Conseil d'administration en date du 7 novembre, du 28 novembre et du 7 décembre 1998, à raison d'un bon par action, quarante bons permettant de souscrire à une action France Télécom S.A. au prix de 390 francs par action. La date d'exercice des bons était le 7 décembre 1998. A cette date, 984 582 440 bons de souscription ont été exercés, résultant en l'émission de 24 614 561 actions.

⁽³⁾ Conversion du capital social en euros effectuée par le Conseil d'administration le 20 janvier 1999 sur délégation de l'assemblée générale par élévation de la valeur nominale des actions existantes à l'euro immédiatement supérieur après conversion par prélèvement sur le poste "Autres réserves" d'une somme de FRF 1 268 759 718,60.

⁽⁴⁾ Constatation de l'émission de 1 340 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à la suite de la demande de conversion de 134 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

⁽⁵⁾ Emission approuvée par l'assemblée générale du 22 août 2000 de 129 201 742 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune en faveur du groupe Vodafone en rémunération de l'apport à France Télécom S.A. de titres de la société de droit anglais Orange Plc d'un nominal de 20 pence chacune représentant environ 45 % de son capital (émis), pour une valeur globale de 18 114 084 228,4 euros.

⁽⁶⁾ Constatation de l'émission de 14 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune en 2001 à la suite de la demande de conversion de 1 430 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

3.3.3 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

A la connaissance de France Télécom S.A., il n'y a pas eu, au cours des trois dernières années, de modifications substantielles de l'actionnariat de France Télécom S.A. autres que (i) celle résultant de l'émission le 22 août 2000 de 129 201 742 actions France Télécom au profit de Mannesmann A.G. (groupe Vodafone) en rémunération de l'apport de titres Orange plc. à France Télécom S.A. puis du rachat de ces titres par France Télécom S.A. (voir la section "3.2.3 Acquisition par France Télécom S.A. de ses propres actions") et (ii) celle résultant de la cession par Deutsche Telekom de la totalité de sa participation dans France Télécom à des investisseurs institutionnels intervenue le 19 juin 2002.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

La répartition du capital social, lors des assemblées générales de France Télécom S.A. a évolué en termes de pourcentage de participation, comme suit :

	Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999		Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000		Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001	
	% d'actions	% de droits de vote	% d'actions	% de droits de vote	% d'actions	% de droits de vote
Etat	62,8	62,8	55,5	59,7	55,4	60,56
Public	32,0	32,0	28,6	30,59	30,61	33,46
Salariés ⁽¹⁾	3,2	3,2	3,0	3,21	3,05	3,34
Deutsche Telekom	2,0	2,0	1,8	1,9	1,77	1,94
Groupe Vodafone	-	-	4,3	4,6	-	-
SITA	-	-	-	-	0,64	0,7
France Télécom	-	-	6,8	-	8,51	-
Total	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Concerne uniquement les salariés titulaires de titres nominatifs, notamment dans le cadre d'un PEE.

3.3.4 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom S.A.

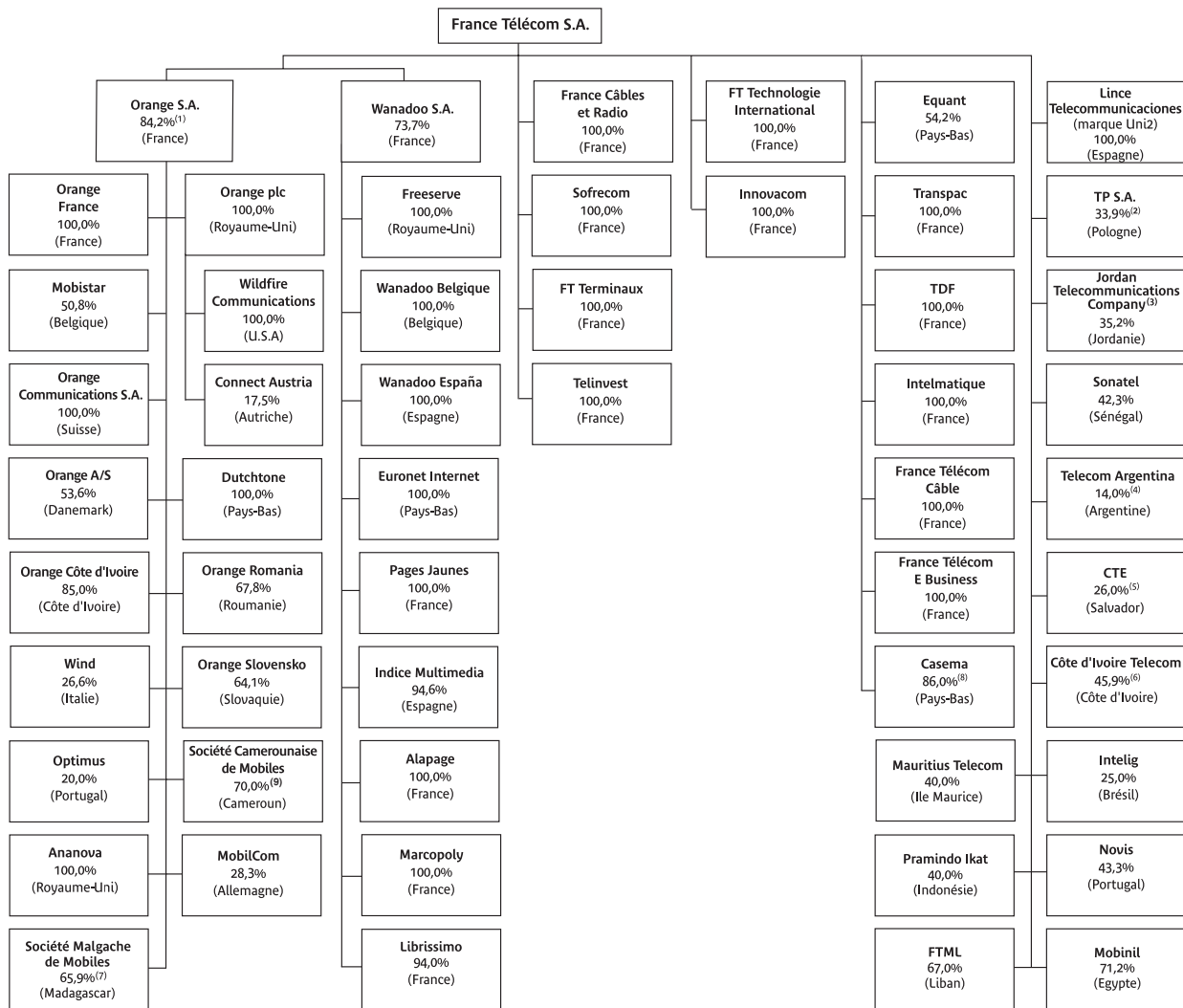
Hormis l'Etat, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom S.A.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.3.5 Organigramme opérationnel simplifié au 31 mai 2002

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 mai 2002, avec l'indication du pourcentage de participation recalculé, le cas échéant, pour tenir compte des sociétés holding intermédiaires.



- (1) En juin 2002, France Télécom a racheté environ 103 millions d'actions supplémentaires détenues par E.ON, soit 2,13 % de plus du capital social d'Orange S.A. portant ainsi sa participation totale dans le capital d'Orange S.A. à 86,3 % à la date du présent document de référence
- (2) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital directement détenu par France Télécom dans TP S.A.
- (3) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans Jordan Telecommunications Company via Jitco qui détient 40,0 % de Jordan Telecommunications Company et est elle-même détenue à 88,0 % par France Télécom.
- (4) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans Telecom Argentina via Nortel qui détient 54,7 % de Telecom Argentina et est lui-même détenu à 25,5 % par France Télécom.
- (5) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans CTE via ESTEL qui détient 51,0 % de CTE et est elle-même détenue à 51,0 % par France Télécom.
- (6) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans Côte d'Ivoire Télécom via la société holding FCR Côte d'Ivoire qui détient 51,0 % de Côte d'Ivoire Télécom et est elle-même détenue à 100,0 % par France Télécom.
- (7) Orange détient 51 % de Telsea, une société holding qui détient 65,9 % de la Société Malgache de Mobiles.
- (8) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans Casema via Dutchtone Group BV qui détient 100 % de Casema et est elle-même détenue à 86 % par France Télécom.
- (9) France Télécom détient en outre directement 30,0 % du capital de la Société Camerounaise de Mobiles.

Le périmètre de consolidation de France Télécom figure en note 32 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2001 présentés dans la section "5.2. Documents Consolidés de France Télécom".

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

3.4.1 Places de cotation – Évolution du cours

Les actions de France Télécom S.A. sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (Code Euroclear France S.A. : 13330) et, sous la forme d'*American Depositary Shares* (ADS) au *New York Stock Exchange* (Code 35177Q10).

En 2001, le cours de l'action France Télécom S.A. a évolué dans un contexte boursier très volatile qui a notamment affecté l'ensemble du secteur des télécommunications.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action France Télécom S.A. sur Euronext Paris et de l'ADS sur le *New York Stock Exchange*.

	Euronext Paris				New York Stock Exchange			
	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)		Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux ⁽¹⁾
	(en €)			(en €)	(en dollars US)			(en dollars US)
Janvier 2001	101,60	84,40	4 201 817	391 858 685	93,40	80,13	47 200	4 136 183
Février 2001	99,20	63,05	5 974 738	459 019 982	92,24	57,10	67 784	4 807 663
Mars 2001	69,20	56,20	7 545 352	595 768 834	64,00	49,90	48 373	2 802 087
Avril 2001	82,35	63,65	4 844 860	364 541 628	73,00	57,00	64 890	4 397 401
Mai 2001	82,90	63,30	4 110 130	293 200 075	73,98	54,00	37 950	2 410 280
Juin 2001	65,45	50,55	4 927 308	289 757 946	55,50	44,70	33 457	1 656 630
Juillet 2001	59,55	46,51	5 376 551	284 064 607	50,40	40,60	27 557	1 204 137
Août 2001	55,50	35,34	5 225 309	232 055 711	48,22	32,10	29 352	1 168 334
Septembre 2001	35,77	27,00	7 966 121	260 536 622	32,45	25,44	73 307	2 114 384
Octobre 2001	46,50	30,45	5 944 442	226 240 859	40,35	28,00	69 783	2 381 192
Novembre 2001	51,65	40,25	5 870 390	267 901 072	45,39	37,05	198 433	8 044 289
Décembre 2001	48,98	42,55	4 438 456	196 792 815	42,99	38,61	34 970	1 412 263
Janvier 2002	48,16	36,00	4 537 408	187 302 810	43,25	31,07	48 981	1 800 246
Février 2002	37,45	28,15	8 703 663	272 873 201	31,44	24,20	149 637	4 080 148
Mars 2002	35,90	30,00	10 459 587	519 562 900	31,34	26,20	97 425	2 788 401
Avril 2002	35,30	26,63	5 985 221	183 605 002	30,95	24,05	76 509	2 110 121
Mai 2002	26,99	19,70	10 199 340	226 366 732	24,74	18,12	163 709	3 316 910
Juin 2002 ⁽²⁾	21,20	8,60	15 080 728	232 427 192	18,85	8,80	265 033	3 981 326

(1) Source: estimations de France Télécom (sur la base : cours mensuel moyen x volume quotidien de titres échangés).

(2) Jusqu' au 26 juin 2002.

Sources : *Bloomberg* et *Euronext Paris*.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions sur les obligations France Télécom S.A. convertibles en actions France Télécom S.A. émises en novembre 1998 et cotées sur Euronext Paris (Code Euroclear France S.A. : 18 064).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en €)		(en €)	
Janvier 2001	1 104,80	927,00	1 066	1 063 396
Février 2001	1 055,00	800,00	1 791	1 645 147
Mars 2001	860,00	794,00	931	770 313
Avril 2001	929,50	833,60	981	862 689
Mai 2001	935,10	818,00	670	580 034
Juin 2001	850,00	790,00	240	193 201
Juillet 2001	820,00	771,10	1 238	985 731
Août 2001	845,00	770,00	381	300 517
Septembre 2001	772,00	684,00	1 147	864 171
Octobre 2001	804,00	751,30	3 360	2 584 857
Novembre 2001	808,50	761,00	2 646	2 106 987
Décembre 2001	801,00	762,00	509	400 205
Janvier 2002	780,00	755,00	861	661 025
Février 2002	760,00	727,00	2 331	1 722 160
Mars 2002	755,00	733,80	2 108	1 571 046
Avril 2002	759,00	746,80	1 123	843 823
Mai 2002	762,00	737,00	1 475	1 092 329
Juin 2002 ⁽¹⁾	749,00	701,00	3 554	2 584 903

(1) Jusqu' au 26 juin 2002.

Source : Euronext Paris.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions Orange S.A. de 3,1 milliards d'euros au taux fixe de 2,50 %, échéance 2003 cotée sur Euronext Paris (code Euroclear France S.A. : 48562).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en €)			(en €)
Février 2001	12,89	12,60	51 400	651 007
Mars 2001	13,03	12,38	141 527	1 796 485
Avril 2001	14,10	12,85	148 873	2 008 023
Mai 2001	14,04	13,01	73 261	981 766
Juin 2001	13,88	12,72	53 329	686 570
Juillet 2001	13,10	12,55	36 853	474 293
Août 2001	13,64	12,51	70 614	897 483
Septembre 2001	12,80	12,35	225 812	2 820 722
Octobre 2001	13,20	12,52	121 450	1 551 461
Novembre 2001	13,48	12,90	78 771	1 041 192
Décembre 2001	13,40	13,00	376 941	4 967 447
Janvier 2002	13,55	12,80	189 237	2 453 557
Février 2002	13,12	12,24	356 390	4 412 407
Mars 2002	12,60	12,35	107 368	1 336 410
Avril 2002	12,60	12,31	45 550	568 576
Mai 2002	12,48	12,35	88 522	1 098 489
Juin 2002 ⁽¹⁾	12,48	11,91	162 681	2 011 855

⁽¹⁾Jusqu'au 26 juin 2002.

Source : Euronext Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions existantes France Télécom S.A. de 3,5 milliards d'euros au taux fixe de 4,00 %, échéance 2005 cotée au Luxembourg Stock Exchange.

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en %) ⁽¹⁾		(en milliers)	(en €)
Décembre 2001	101,50	100,15	–	–
Janvier 2002	101,50	100,38	5	5 075
Février 2002	101,50	100,38	–	–
Mars 2002	90,65	90,65	–	–
Avril 2002	90,65	90,65	–	–
Mai 2002	86,25	86,25	–	–
Juin 2002 ⁽²⁾	87,75	85,88	43	37 028

⁽¹⁾Sur une base : prix d'émission = 100 %.

⁽²⁾Jusqu'au 26 juin 2002.

Source : Bourse du Luxembourg.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'obligation France Télécom S.A. à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. de 1,5 milliard d'euros au taux fixe de 1,00 %, échéance 2004 cotée au *Luxembourg Stock Exchange*.

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en %)		(en milliers)	(en €)
Décembre 2001	100,00	98,50	-	-
Janvier 2002	103,50	99,00	-	-
Février 2002	97,75	94,00	-	-
Mars 2002	98,65	96,25	15	14 438
Avril 2002	98,65	96,25	-	-
Mai 2002	91,00	91,00	-	-
Juin 2002 ⁽²⁾	77,80	77,80	-	-

⁽¹⁾Sur une base : prix d'émission = 100 %.

⁽²⁾Jusqu'au 26 juin 2002.

Source : *Bourse du Luxembourg*.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions sur les certificats de valeur garantie France Télécom S.A. cotés sur Euronext Paris (Code Euroclear France S.A. : 61 068).

	Cours		Volumes des transactions (moyenne quotidienne)	
	Plus haut	Plus bas	En titres	En capitaux
	(en €)			(en €)
Juillet 2001	12,13	10,12	2 416 938	27 096 637
Août 2001	12,37	11,38	502 361	6 017 386
Septembre 2001	12,50	11,91	644 562	7 863 686
Octobre 2001	12,34	11,55	290 551	3 484 826
Novembre 2001	12,02	11,00	473 634	5 544 612
Décembre 2001	11,95	10,46	287 158	3 330 189
Janvier 2002	12,15	11,40	556 393	6 571 447
Février 2002	12,72	11,86	443 462	5 393 835
Mars 2002	12,40	12,04	239 719	2 919 779
Avril 2002	12,69	12,10	177 848	2 204 817
Mai 2002	12,80	12,10	228 658	2 864 541
Juin 2002 ⁽¹⁾	12,75	11,51	544 903	6 780 985

⁽¹⁾Jusqu'au 26 juin 2002.

Source : *Euronext Paris*.

3.4.2 Établissement assurant le service titres de France Télécom S.A. BNP-PARIBAS.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

3.5 DIVIDENDES

Les dividendes distribués au cours des cinq exercices précédents ont été les suivants.

Dividende relatif à l'année	Dividendes par action (en €)	Dividende approuvé (en €)
1996 ⁽¹⁾	–	–
1997	0,990	990 918 612
1998	1,00	1 024 614 561
1999	1,00	1 024 614 561
2000	1,00	1 074 654 829
2001 ⁽²⁾	1,00	1 074 654 829 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1996, France Télécom S.A. a versé pour la dernière fois à l'Etat un acompte sur résultat et l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 1997 a décidé de ne pas distribuer de dividendes.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001, l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2002 a décidé de distribuer un dividende de 1 euro par action d'une valeur totale de 1 074 654 829 euros payable en numéraire ou en actions France Télécom S.A. au choix de l'actionnaire. Dans l'hypothèse où tous les actionnaires de France Télécom opteraient pour le paiement du dividende en actions France Télécom, 54 661 995 actions nouvelles France Télécom seraient émises.

Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Les dividendes futurs dépendront de la capacité de France Télécom S.A. à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que le Conseil d'administration jugera pertinent.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ, L'ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

4.1 HISTORIQUE

Faisant auparavant partie du Ministère des Postes et Télécommunications, la Société a été constituée en 1991 en exploitant public doté de la personnalité morale. Depuis le 31 décembre 1996, elle a le statut d'une société anonyme ; elle est soumise au droit français des sociétés et doit respecter certaines contraintes découlant de son statut – l'Etat est l'actionnaire majoritaire de la Société – et du dispositif réglementaire français s'appliquant au secteur des télécommunications. Voir la section "4.13.2 Régime législatif et réglementaire français".

France Télécom S.A. est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *New York Stock Exchange* (NYSE) depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom S.A. Au 28 mai 2002, environ 55,4 % des actions de France Télécom S.A. étaient détenues directement par l'Etat.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998, alors qu'auparavant France Télécom détenait un monopole sur la fourniture de services de téléphonie fixe et ne faisait face qu'à une faible concurrence dans ses autres domaines d'activité.

France Télécom a poursuivi une stratégie de renforcement de sa position concurrentielle dans le contexte de déréglementation européen, particulièrement sur le marché français, notamment en développant de nouveaux services et en accélérant son développement international. En mettant en oeuvre cette stratégie, le centre de ses activités a été modifié et s'est déplacé des services de téléphonie fixe en France vers de nouveaux services de télécommunications, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé des investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation) pour renforcer ses activités ou pour s'implanter sur des marchés sur lesquels le Groupe est moins présent. Afin de financer et de mener à bien ces acquisitions, France Télécom a procédé à la cession d'actifs non stratégiques. Pour une description des principaux investissements et des principales cessions d'actifs non stratégiques, y compris les prises de participation dans d'autres sociétés, qui ont été effectués en 2000 et en 2001, voir la section "5.1.5 Dépenses d'investissement".

4.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Avec 91,7 millions de clients dans le monde au 31 décembre 2001 et un chiffre d'affaires de 43 milliards d'euros en 2001, France Télécom est le principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde. France Télécom propose une gamme complète de services de télécommunications aux particuliers, aux entreprises et aux opérateurs de télécommunications : communications locales, longue distance et internationales, transmission de données, téléphonie mobile, multimédia, Internet, télévision par câble, télédiffusion et services à valeur ajoutée.

En août 2000, France Télécom a acquis Orange plc et a ensuite fusionné la plupart de ses activités de télécommunications mobiles avec celles d'Orange plc pour créer un opérateur paneuropéen de téléphonie mobile sous la forme d'un groupe dont la société mère est Orange S.A. Orange S.A. est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *London Stock Exchange* (LSE) depuis le 13 février 2001. Après l'introduction en bourse d'Orange S.A., France Télécom détenait 84,1 % du capital de cette société et détient, à la date du présent document de référence, 86,3 %. Orange S.A. est l'un des principaux opérateurs de téléphonie mobile en Europe. Au 31 décembre 2001, elle comptait environ 39,3 millions d'abonnés pour l'ensemble de ses activités contrôlées et était présente dans 20 pays.

France Télécom a acheté plusieurs licences UMTS (système de télécommunications mobiles universel de troisième génération), qui permettent un accès mobile et à haut débit aux services vocaux, à la vidéo et à d'autres contenus multimédia en France et en Europe.

France Télécom mène la plupart de ses activités multimédia au travers de sa filiale Wanadoo S.A. Wanadoo S.A. est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 19 juillet 2000. Avec plus de 6 millions d'abonnés actifs dans le monde au 31 décembre 2001 dont 3 millions en France et plus de 2 millions au Royaume-Uni, Wanadoo est le premier fournisseur d'accès Internet sur deux des trois principaux marchés Internet européens. Par ailleurs, en France, ce sont les portails d'accès et les sites

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Internet de Wanadoo qui enregistrent la première audience (sources Nielsen, Netvalue et MMXI). Wanadoo est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'Internet : fourniture d'accès, portails, commerce électronique, annuaires et services aux professionnels. Wanadoo est aussi fournisseur d'accès Internet au Royaume-Uni au travers de sa filiale Freeserve, et en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et au Maroc.

France Télécom offre des services de transmission de données aux particuliers, aux entreprises en France et aux entreprises multinationales dans le monde. Afin de mieux répondre aux besoins de ces multinationales en matière de transmission de données, France Télécom a réalisé plusieurs acquisitions stratégiques en 2000, en rachetant notamment la part du capital de Global One qu'elle ne possédait pas en totalité. En novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant, l'une des premières entreprises mondiales de transmission de données, une série d'accords prévoyant l'apport par France Télécom de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV à Equant en échange d'actions Equant. En mars 2001, la Commission européenne a approuvé l'acquisition d'Equant par France Telecom, conformément à la réglementation européenne en matière de concurrence. Du fait de ces accords, France Télécom est devenue, par l'intermédiaire de sa filiale belge, Atlas Telecommunications, l'actionnaire majoritaire d'Equant, avec environ 54,2 % du capital. Equant, société de droit hollandais, est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *New York Stock Exchange* (NYSE). Cette transaction, finalisée fin juin 2001, représente pour France Télécom un pas important dans sa stratégie internationale, lui permettant de fournir ses services dans 220 pays et territoires. Voir la section "4.4.4.2 Equant".

La nouvelle entité s'affirme comme un des premiers fournisseurs mondiaux de services de solutions globales IP et données ainsi que d'externalisation de réseaux et de développement d'applications par des sociétés multinationales.

Sur les trois dernières années, France Télécom a renforcé ses activités hors de France. En 2001, son chiffre d'affaires réalisé à l'international représentait 35,8 % du chiffre d'affaires total contre 25,8 % en 2000 et seulement 12,8 % en 1999. France Télécom développe ses services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et ses services Internet sur les marchés européens et sur d'autres marchés stratégiques dans le monde. Le Groupe France Télécom est actuellement implanté dans 15 pays européens en plus de la France. Au 31 décembre 2001, les services de téléphonie fixe de France Télécom comptaient plus de 40 millions de clients dans 10 pays différents y compris la France.

4.3 STRATÉGIE

France Télécom est l'une des plus grandes entreprises de télécommunications au monde. Ces dernières années, elle a modernisé et développé ses réseaux de téléphonie fixe et mobile, renforcé sa présence internationale, tout particulièrement en Europe, diversifié sa gamme de produits, développé des services à valeur ajoutée et s'est adaptée à une concurrence croissante.

La stratégie de France Télécom s'articule autour de trois priorités :

- accélérer la croissance en se concentrant sur les nouveaux métiers du marché des télécommunications (mobile, Internet) ;
- devenir un opérateur européen dans ces nouveaux métiers ;
- offrir des services globaux aux entreprises multinationales au travers de sa filiale Equant.

4.3.1 Accélérer la croissance en se concentrant sur les nouveaux segments du marché des télécommunications et devenir un opérateur européen dans ces nouveaux métiers.

France Télécom entend poursuivre le développement de ses activités Internet et de téléphonie mobile à fort potentiel de croissance, en France et en Europe. Son objectif est de conforter sa position parmi les tous premiers fournisseurs réellement paneuropéens de services internationaux de téléphonie mobile.

Stratégie européenne pour la téléphonie mobile. Le Groupe France Télécom a acquis et continue d'acquérir des participations majoritaires et minoritaires dans des opérateurs de téléphonie mobile à travers l'Europe. Ces participations sont regroupées, pour l'essentiel, au sein du groupe Orange. France Télécom compte ainsi tirer parti des synergies entre les activités de téléphonie mobile d'Orange et ses autres activités afin de développer et d'offrir à ses clients de nouveaux services et de nouveaux outils leur permettant d'améliorer leur quotidien. France Télécom entend capitaliser la force et la notoriété de la marque Orange pour attirer

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

des partenaires dans les pays d'Europe où elle n'est pas présente. France Télécom entend aussi continuer à gagner des parts de marché grâce à la notoriété de la marque Orange et au développement de services à valeur ajoutée innovants.

France Télécom estime que la technologie UMTS présente un fort potentiel de développement. C'est pourquoi le Groupe a obtenu des licences UMTS dans les principaux pays d'Europe et envisage de participer à certaines des procédures d'attribution à venir.

Stratégie Internet en Europe. Afin de renforcer sa position de leader des fournisseurs de services Internet en Europe, Wanadoo, la filiale Internet de France Télécom, mène une stratégie de croissance internationale axée sur les pays européens où le Groupe France Télécom a déjà des activités de téléphonie fixe ou mobile. Wanadoo est ainsi actuellement présente, au-delà de la France, en Espagne, aux Pays-Bas et en Belgique, et a franchi une étape importante de ce développement international avec l'acquisition de Freeserve au Royaume-Uni. France Télécom s'est appuyée sur l'élargissement de sa base de clients et sur les économies d'échelle qui ont résulté de cette acquisition ainsi que sur l'ensemble des fortes marques qu'elle détient désormais. Dans son expansion internationale, Wanadoo cherche à reproduire, lorsque cela est possible, son approche du marché français basée sur les services d'accès, les portails et les annuaires. En effet, ces derniers représentent à la fois une source de contenus de valeur et une source de trésorerie stable. D'une manière générale, Wanadoo entend poursuivre la politique de développement de ses activités liées aux annuaires en Europe et dans le monde par des acquisitions ou des partenariats, avec pour objectif de devenir l'un des deux premiers opérateurs d'annuaires (papier et en ligne) en Europe et le premier opérateur européen d'annuaires sur Internet. La stratégie de France Télécom est aussi d'accroître la fidélité de ses clients, individuels, professionnels et PME en développant d'autres portails thématiques et spécialisés, dont des portails mobiles.

4.3.2 Offrir des services globaux aux entreprises multinationales

A travers la prise de contrôle de Global One puis d'Equant, France Télécom est devenue, conformément à sa stratégie, l'un des principaux opérateurs de télécommunications et de services IP et données auprès des multinationales.

En acquérant Equant, France Télécom a gagné plusieurs années dans l'atteinte d'une taille critique permettant de dégager des économies d'échelle et de la rentabilité à long terme.

Ce nouvel ensemble génère des synergies importantes par l'utilisation de l'infrastructure internationale de France Télécom et par l'intégration de Transpac dans ses processus opérationnels, qui permet à Equant de bénéficier de la force commerciale de France Télécom dans certains pays.

4.4 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM

France Télécom propose un éventail complet de services de télécommunications aux consommateurs, aux entreprises et aux opérateurs de télécommunications : téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet et autres services d'information, services aux entreprises, télédiffusion et télévision par câble. A la suite de l'acquisition d'Orange plc et de la constitution d'Orange S.A. comme principale filiale de téléphonie mobile de France Télécom, de son introduction en bourse et de l'introduction en bourse de Wanadoo S.A., le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de modifier l'organisation des activités de la Société de façon à mieux rendre compte de l'activité du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et des exercices suivants. Les activités de France Télécom sont désormais organisées en quatre segments : (i) Orange, (ii) Wanadoo, (iii) Services fixes, voix et données en France, et (iv) Services fixes, voix et données hors de France, principalement, au travers de sa filiale Equant.

Pour une répartition sectorielle et géographique du chiffre d'affaires de France Télécom, voir la section "5.1.1.2 Évolutions récentes".

4.4.1 Orange

4.4.1.1 Présentation générale

4.4.1.1.1 Développement de services de télécommunications mobiles

En 1989, France Télécom a constitué une nouvelle division destinée à gérer ses activités et son réseau de télécommunications mobiles. En 1991, France Télécom a obtenu une licence GSM900, étendue au GSM1800 en 1998, et a entrepris le développement international de ses activités de télécommunications mobiles avec la création de sa filiale France Télécom Mobiles International. Elle a commencé à exploiter son réseau numérique GSM900 en 1992. En 1993, la division mobile est devenue officiellement France Télécom Mobiles, tout en restant une division de France Télécom. De 1991 jusqu'à présent, France Télécom a continué à développer ses activités de télécommunications mobiles en France, où elle reste le premier fournisseur de services de télécommunications

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

mobiles, et à l'international où elle a procédé à la création, à l'acquisition ou à des prises de participations dans des entreprises de télécommunications mobiles, notamment en Europe et au Moyen-Orient.

En 1991, Microtel Communications Ltd. ("Microtel"), le prédécesseur d'Orange plc, qui avait été constituée par un consortium dirigé et par la suite entièrement détenu par British Aerospace, a obtenu une licence pour exploiter un réseau numérique GSM1800 au Royaume-Uni. En juillet 1991, une filiale d'Hutchison Whampoa a racheté Microtel Ltd. à British Aerospace en échange de 30 % de son capital. Microtel Ltd. a été rebaptisée Orange Personal Communications Services Ltd. en 1994, avant le lancement de son réseau au Royaume-Uni le 28 avril 1994. A la suite d'une restructuration, Orange plc est devenue la société mère du groupe Orange. Orange plc a été constituée le 5 octobre 1995. En octobre 1999, Mannesmann AG ("Mannesmann") a déposé une offre publique d'achat sur Orange plc. Le 23 décembre 1999, alors que l'offre publique d'achat de Mannesmann était toujours en cours, Vodafone AirTouch plc ("Vodafone") déposait une offre publique d'achat sur Mannesmann. Le 12 avril 2000, la Commission européenne approuvait l'acquisition de Mannesmann par Vodafone sous réserve de l'engagement pris par Vodafone vis-à-vis de la Commission européenne de céder Orange plc et toutes les filiales de celle-ci.

Le 30 mai 2000, France Télécom a annoncé l'acquisition d'Orange plc pour 25,1 milliards de livres sterling, dont 13,8 milliards en numéraire et 11,3 milliards en actions nouvelles de France Télécom S.A. Pour une description du rachat de ces actions, voir la section "3.2.3 Acquisition par France Télécom de ses propres actions". De plus, France Télécom a accepté de prendre en charge 1,8 milliard de livres sterling de dettes d'Orange plc, ainsi que la dette contractée par une filiale détenue à 100 % par Orange plc, Orange 3G Limited, à l'occasion de l'obtention par celle-ci d'une licence UMTS au Royaume-Uni. Le 11 août 2000, la Commission européenne approuvait l'acquisition d'Orange plc par France Télécom, sous certaines conditions, notamment l'engagement de France Télécom de céder les intérêts détenus par Orange plc dans KPNO (Belgique) N.V. selon des termes devant être approuvés par la Commission. Par ailleurs, l'engagement de France Télécom d'acquérir Orange plc était pris sous condition de l'obtention par Orange 3G Limited d'une licence UMTS au Royaume-Uni. L'acquisition a été définitivement réalisée le 22 août 2000. Par ailleurs, France Télécom a procédé à la cession de ses intérêts dans KPNO (Belgique) N.V.

4.4.1.1.2 Restructuration

France Télécom a procédé à la restructuration de ses participations afin de rassembler au sein d'un nouveau groupe ses activités de télécommunications mobiles avec celles d'Orange plc. Le 22 août 2000, France Télécom S.A. a apporté à une filiale détenue à 100 %, Orange France (anciennement France Télécom Mobiles), ses activités de télécommunications mobiles en France. France Télécom a, au même moment, engagé le processus de transfert direct ou indirect de certaines de ses autres filiales et participations et en particulier Orange plc à Orange S.A., la société mère du nouveau groupe Orange. Ces transferts ont été réalisés par voie d'apport à Orange S.A. des titres des filiales ou des participations en question par France Télécom S.A. ou par les filiales de France Télécom S.A. qui les détenaient. Ces opérations ont été réalisées le 29 décembre 2000, préalablement à l'introduction en bourse d'Orange S.A.

France Télécom détient d'autres participations dans des activités mobiles, en Egypte et en Pologne, qu'elle a l'intention de transférer à Orange si les conditions juridiques ou commerciales le permettent et que les négociations avec ses partenaires aboutissent. Les négociations concernant MobiNil étant finalisées, le transfert de la participation de France Télécom dans MobiNil à Orange devrait être effectué en 2002.

Ces autres participations dans des activités mobiles comprennent :

- une participation de 71,25 % détenue par France Télécom dans MobiNil, la société holding qui détient 51 % d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS). ECMS a été constituée en 1998 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. Orascom Telecom détient le solde du capital social de MobiNil, soit 28,75 %, ainsi qu'une participation directe de 16,6 % dans ECMS. Les actions restantes, représentant 32,4 % du capital d'ECMS, sont cotées et négociées à la bourse du Caire. En vertu de l'accord signé le 22 décembre 2000 France Télécom a acquis une partie de la participation de Motorola dans MobiNil, soit 25,15 % pour 252 millions de dollars U.S. (268 millions d'euros). ECMS commercialise ses services sous la marque MobiNil avec les sous-marques Alo (offres en pré-payé), Moga (offres au forfait) et MobiNil Business. Au 31 décembre 2001, selon les estimations d'ECMS, le réseau couvrait 85 % de la population égyptienne et ECMS estime qu'elle détenait une part de marché d'environ 54 % avec environ 2 millions de clients. ECMS a été le premier opérateur à entrer sur le marché égyptien et détenait la première part de marché des offres en prépayé et des offres au forfait au 31 décembre 2001. ECMS est en concurrence avec un autre opérateur mobile : Vodafone, anciennement connu sous la dénomination de Click GSM, qui a lancé ses services en novembre 1998.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- une participation dans PTK Centertel. PTK Centertel a été constituée en 1991, s'est vue attribuer sa concession NMT450 la même année, et sa licence NMT450 en juillet 1997. PTK Centertel s'est vue attribuer des licences GSM1800 en août 1997 et GSM900 en juillet 1999. PTK Centertel a reçu l'une des trois licences UMTS attribuées par le gouvernement polonais en décembre 2000, pour un prix de 650 millions d'euros et pour une durée de 20 ans. Au 31 décembre 2001, le réseau de PTK Centertel couvrait, selon ses estimations, environ 97 % de la population polonaise et détenait une part de marché d'environ 28 % avec 2,8 millions de clients. France Télécom détient 34 % du capital de PTK Centertel, le solde de 66 % étant détenu par TP S.A., l'opérateur actuel de téléphonie fixe en Pologne contrôlé par France Télécom depuis le 26 avril 2002. Le marché des télécommunications mobiles polonais a progressé de 71 % en 2000 et de 43 % au cours de l'exercice 2001, en nombre de clients. PTK Centertel était le troisième opérateur de réseau mobile numérique à entrer sur le marché polonais et est aujourd'hui le troisième opérateur en termes de parts de marché.

Le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. ont été admises aux négociations sur Euronext Paris S.A. et sur le *London Stock Exchange* (LSE). Au 31 décembre 2001, France Télécom détenait 84,2 % du capital social d'Orange S.A. En juin 2002, France Télécom a racheté environ 103 millions d'actions supplémentaires détenues par E.ON, soit 2,13 % de plus du capital social d'Orange S.A. portant ainsi sa participation totale dans Orange S.A. à 86,3 % à la date du présent document de référence.

Par ailleurs, France Télécom détient 67 % de FTML, les 33 % restants étant détenus par Investcom SAL, le groupe Mikati et d'autres investisseurs. FTML a été créée en 1994 et a exploité un réseau GSM en application d'un contrat de construction, d'exploitation et de cession (le contrat BOT) accordé par le gouvernement libanais en juin 1994. Au 31 décembre 2001, le réseau de FTML couvrait selon ses estimations plus de 95 % du territoire libanais et avait, toujours selon ses estimations, une part de marché d'environ 50 % avec 0,4 million de clients. FTML est en concurrence avec Libancell, un autre opérateur. Le contrat BOT, comme le contrat Libancell, a été résilié le 14 juin 2001 à l'initiative du gouvernement libanais, avant l'expiration de sa durée initiale de dix ans. Le 20 juin 2002, le gouvernement libanais a notifié à FTML la résiliation définitive du contrat BOT au 31 août 2002, ce qui entraînera le transfert de la propriété et l'exploitation du réseau au gouvernement libanais à cette date. Voir les sections "4.12 Litiges et arbitrages" et "5.1.1.2 Évolutions récentes".

4.4.1.1.3 Présentation générale des activités mobiles

Nota : Dans la présentation qui suit, et dans le reste de ce document, les informations relatives au marché des télécommunications mobiles (population, taille, parts de marché) proviennent, sauf indication contraire, d'études réalisées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou de l'étude "Mobile Communications" publiée par "Informa Telecommunications" le 5 février 2002.

Orange S.A. est l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles dans le monde et l'un des premiers véritables fournisseurs pan-européens de services de télécommunications mobiles. Au 31 décembre 2001, France Télécom détenait 84,2 % du capital d'Orange S.A.. Orange S.A. détient des participations majoritaires et minoritaires dans des sociétés qui proposent une large gamme de services de transmission de la voix et de données dans 20 pays. Au 31 décembre 2001, Orange était présente dans des marchés dont la population totale atteignait 490 millions de personnes environ et comptait environ 39,3 millions de clients dans ses filiales majoritaires. A la même date, Orange S.A. comptait, proportionnellement à ses participations dans ses filiales majoritaires et minoritaires (nombre des clients dans chaque pays multiplié par le pourcentage de participation), environ 39,1 millions de clients. Le chiffre d'affaires consolidé d'Orange S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 était de 15,1 milliards d'euros et pour l'exercice clos au 31 décembre 2000, sur une base *pro forma*, d'environ 12,1 milliards d'euros.

Orange a atteint une solide position concurrentielle sur la plupart des marchés où elle est présente. En France, Orange France est le premier opérateur de télécommunications mobiles, sur la base du nombre d'utilisateurs, avec une part de marché d'environ 48,2 % et environ 17,8 millions de clients au 31 décembre 2001 (y compris les DOM-TOM). Au Royaume-Uni, l'opérateur de réseau d'Orange S.A., Orange UK, est le premier opérateur en termes de parts de marché bien qu'étant le dernier entrant des quatre opérateurs de réseau présents sur ce marché. Au 31 décembre 2001, Orange UK détenait une part de marché d'environ 28 % et comptait environ 12,4 millions de clients au Royaume-Uni. Les filiales majoritaires d'Orange S.A. implantées en dehors de la France et du Royaume-Uni comptaient environ 9,1 millions de clients au 31 décembre 2001.

Jusqu'à présent, les activités d'Orange se sont centrées principalement sur la transmission de la voix sur des réseaux numériques utilisant la norme *Global System for Mobile Communications* (GSM). Orange est à la pointe des évolutions techniques qui augmenteront la vitesse et l'efficacité de ses réseaux et cela lui permettra ainsi d'offrir des produits et des services de téléphonie mobile encore plus innovants qui faciliteront la fourniture de services de communication à large bande, comme la messagerie unifiée, l'accès Internet par les mobiles et le commerce mobile. Orange entend également demeurer parmi les premiers opérateurs du marché en

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

poursuivant sa politique d'innovation et d'élargissement de son activité principale, qui est de fournir des services de téléphonie mobile vocale, à la transmission de données ainsi qu'à d'autres produits et services à haute valeur ajoutée comme les services transactionnels et l'accès Internet à partir des téléphones mobiles. La politique de distribution d'Orange est définie marché par marché, principalement sur la base des pratiques commerciales locales.

4.4.1.1.4 Marché

Orange propose actuellement une large gamme de services de télécommunications mobiles allant des services de base aux services de pointe. Ces services incluent les services de télécommunications mobiles basés sur la technologie numérique GSM et le WAP. Orange a également commencé à proposer des produits et services de transmission de données sur réseaux mobiles et d'autres services liés à Internet. Orange va introduire son service *General Packet Radio Service* (GPRS), qui permet d'offrir des services multimédias à large bande.

Les tableaux suivants donnent la liste des pays dans lesquels le groupe Orange est implanté actuellement, et indiquent les fréquences (GSM900/1800/1900) qu'il est autorisé à utiliser dans chacun de ces pays pour son réseau 2G.

Intérêts majoritaires

Pays	Opérateur	Participations détenues ⁽¹⁾ (%)	Nombre total de clients par opérateur au 31 décembre 2001 (en millions)	2G
Filiales contrôlées à 100 % et participations majoritaires				
Europe				
France	Orange France (métropole)	99,9	17,2	GSM900/1800
	Orange Caraïbe	100,0	0,5	GSM900/1800
	Orange Réunion	99,9	0,1	GSM900/1800
Royaume-Uni	Orange UK	100,0	12,4	GSM1800
Belgique	Mobistar	50,8	2,5 ⁽²⁾	GSM900/1800
Pays-Bas	Dutchtone	100,0	1,1	GSM900/1800
Suisse	Orange Communications	99,8 ⁽³⁾	0,9	GSM1800
Roumanie	Orange Romania	67,8	1,6	GSM900
Danemark	Orange A/S	53,6	0,6	GSM1800
Slovaquie	Orange Slovensko	64,1 ⁽⁴⁾	1,2	GSM900/1800
Suède	Orange Sverige	98,0 ⁽⁵⁾	-	-
Autres pays⁽²⁾				
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	85,0	0,34	GSM900
République Dominicaine	France Télécom Dominicana	86,0	0,28	GSM900
Cameroun	Société Camerounaise de Mobiles ⁽⁶⁾	70,0	0,21	GSM900
Botswana	Vista Cellular	51,0	0,10	GSM900
Madagascar	Société Malgache de Mobiles ⁽⁷⁾	33,6	0,10	GSM900

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2001, directement et indirectement.

⁽²⁾ Selon l'estimation d'Orange.

⁽³⁾ En vertu du droit suisse, Orange détient 99,9 % des droits de vote d'Orange Communications S.A.

⁽⁴⁾ Au 31 mars 2002, directement ou indirectement.

⁽⁵⁾ En décembre 2000, Orange Sverige a reçu une licence UMTS en Suède mais n'opèrera pas sur le réseau 2G.

⁽⁶⁾ France Télécom détient actuellement indirectement les 30 % restants du capital social de la Société Camerounaise de Mobiles.

⁽⁷⁾ Orange détient 51 % de Telsea, une société holding, qui détient 65,9 % de la Société Malgache de Mobiles.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Intérêts minoritaires

Pays	Opérateur	Participations détenues ⁽¹⁾ (%)	Nombre total de clients par opérateur au 31 décembre 2001 (en millions)	2G
Participations minoritaires				
Europe				
Italie	Wind ⁽²⁾	26,6	7,9	GSM900/1800
Allemagne	MobilCom	28,3	5,0	Société de commercialisation de services
Portugal	Optimus	20,0 ⁽³⁾	1,9	GSM900/1800
Autriche	Connect Austria	17,5	1,4	GSM1800
Autres pays				
Thaïlande	TA Orange ⁽⁴⁾	49	–	GSM1800
Inde (Mumbai)	BPL Mobile	26,0	0,38	GSM900

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2001, directement et indirectement.

⁽²⁾ Conformément à la stratégie du Groupe et compte tenu des difficultés à optimiser pleinement les synergies avec Wind, le Groupe envisage actuellement diverses possibilités de cession de sa participation dans Wind.

⁽³⁾ Au 31 mars 2002, directement ou indirectement

⁽⁴⁾ Le 8 février 2002, CP Orange a changé de dénomination sociale pour devenir TA Orange.

Afin d'offrir des services de "troisième génération", Orange a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe et entend participer à certaines procédures à venir. D'ores et déjà, les sociétés du groupe Orange se sont vues attribuer 12 licences UMTS en Europe : en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Suisse, en Suède et au Portugal. Voir la section "5.1.5 Dépenses d'investissement". Conformément à sa stratégie de croissance, Orange a l'intention de se porter candidat à l'attribution de licences UMTS sur d'autres marchés, lorsque l'ouverture de ces procédures sera annoncée. En juin 2002, Orange s'est vue attribuer une des quatre licences UMTS offertes par le Gouvernement du Luxembourg pour une durée de 15 ans et dont l'activité commerciale devrait commencer en 2003. Orange a payé des frais d'enregistrement de 60 000 euros et devra payer une somme modique pour la gestion du spectre ainsi qu'une redevance annuelle pour la licence, de 0,2% du chiffre d'affaires généré par l'UMTS ou un montant minimum de 200 000 euros.

Les gouvernements ont recours à plusieurs méthodes pour décider de l'attribution de licences UMTS. Les deux principales méthodes sont la vente aux enchères et la sélection sur dossier. Dans une vente aux enchères, tout opérateur qualifié peut participer, les licences étant attribuées aux plus offrants. Dans une sélection sur dossier, les licences sont attribuées au mérite, sur la base de critères variés, comme la surface financière, l'expérience dans la fourniture de services de télécommunications, les opérateurs étant tenus de s'engager sur certains points comme la couverture géographique du réseau et la rapidité de mise en place du service. Certains gouvernements combinent la procédure de vente aux enchères et de sélection sur dossier.

4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France

Le marché des télécommunications mobiles en France a connu une croissance rapide. Il est ainsi passé d'environ 1,3 million d'utilisateurs au 31 décembre 1995 à environ 37 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2001 (soit environ 62 % de la population française). Cette croissance est générée par une concurrence de plus en plus vive entre les trois opérateurs de réseaux GSM et par l'introduction de nouvelles formules tarifaires. La France est désormais, en nombre d'utilisateurs, le quatrième marché de télécommunications mobiles d'Europe occidentale.

Avant le mois de juin 2001, Orange France proposait ses services sous trois marques principales : Itineris, OLA et Mobicarte. Ces trois offres de services sont maintenant proposées sous la marque Orange. Au 31 décembre 2001, le réseau d'Orange France couvrait, selon ses estimations, environ 99 % de la population française (hors Départements d'Outre-Mer). Dans une étude réalisée par l'Autorité de régulation des télécommunications ("ART") en octobre et novembre 2001, il ressortait qu'Orange France avait le meilleur taux de couverture à l'intérieur des bâtiments.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Dans les départements d'Outre-Mer, Orange Caraïbe exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane française sous la marque Orange. Orange Caraïbe comptait environ 502 000 clients au 31 décembre 2001, contre environ 351 400 clients au 31 décembre 2000, soit une croissance de 43 %. Début décembre 2000, Orange Réunion a commencé à exploiter son réseau GSM et est maintenant en concurrence avec l'opérateur existant. Au 31 décembre 2001, Orange Réunion comptait environ 101 200 clients contre environ 18 900 clients au 31 décembre 2000, soit une croissance de 435 %.

La procédure d'attribution des quatre licences UMTS en France a été réalisée sur sélection de dossiers. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR, ont présenté leur candidature et ont obtenu chacune du gouvernement français une licence UMTS. Le prix de chaque licence est composé d'une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros payée par Orange France en septembre 2001, et d'une redevance annuelle représentant 1 % du chiffre d'affaires généré par l'UMTS. Le 29 décembre 2001, le Secrétariat d'Etat à l'Industrie a lancé un second appel d'offres pour l'attribution de deux autres licences UMTS. Les candidatures devaient être déposées au plus tard le 16 mai 2002, les licences devant être attribuées avant la fin octobre 2002. Seul Bouygues Télécom a déposé une candidature. Voir la section "4.13.2.11 UMTS".

4.4.1.2.1 Types d'offres

Orange France propose deux grands types de produits, les offres avec abonnement (postpayées) et les offres prépayées, qui ciblent différentes catégories d'utilisateurs.

Les offres avec abonnement. Orange France offre deux catégories d'offres avec abonnement : le forfait "ajustable" et les offres avec "compte mobile". Le forfait ajustable avec l'option "optima" est destiné aux utilisateurs les plus intensifs et permet l'ajustement automatique de la facture au forfait mensuel le plus avantageux (parmi la gamme des forfaits Orange allant de 2h à 15h). L'option optima est offerte les trois premiers mois. Ensuite, l'abonné peut soit continuer à bénéficier de l'ajustement automatique en conservant l'option optima, soit choisir l'un des dix forfaits Orange sur simple appel au service clients. Dans tous les cas, le client a la possibilité de changer gratuitement de forfait d'un mois sur l'autre. Orange France propose également des offres ciblées aux besoins de chacun : les étudiants, les familles et les entreprises.

Les offres avec "compte mobile" sont destinées aux utilisateurs occasionnels qui tiennent à limiter leurs dépenses. Ils peuvent choisir entre deux formules, "le forfait 1 heure avec compte mobile" ou "l'abonnement avec compte mobile". Avec cette dernière formule, les abonnés paient un abonnement à faible prix et achètent des minutes de communication dont ils ont besoin en rechargeant un compte, le compte mobile, par carte bancaire, recharges mobicarte ou prélèvement sur compte bancaire ou postal. Le forfait 1 heure avec compte mobile est un forfait tout compris, avec report automatique des minutes non utilisées d'un mois sur l'autre. Au-delà du forfait, l'abonné recharge son compte mobile du montant qu'il souhaite pour continuer à téléphoner. Le crédit rechargé sur le compte mobile n'a pas de date limite d'utilisation.

Les forfaits ajustables ont une période minimale d'engagement de 12 ou 24 mois, les clients qui choisissent de souscrire un forfait de 24 mois bénéficient d'une remise sur le prix du forfait. Sur les offres avec compte mobile, l'engagement initial est de 12 mois. A l'expiration de la durée minimum du contrat, l'abonnement peut être résilié avec un préavis d'un mois.

Offres prépayées. "La mobicarte" est l'offre prépayée d'Orange France et est basée sur le principe "sans facture – sans abonnement". A l'occasion de l'introduction de la marque Orange en France, l'offre mobicarte a évolué avec : l'option Orange sans frontière (véritable offre de roaming prépayée) pour voyager en Europe (couverture en cours de déploiement) avec sa mobicarte, le lancement d'un programme de fidélisation et une baisse tarifaire pour stimuler l'usage. Avec l'introduction de l'euro, Orange France a lancé un nouveau plan tarifaire "le plan sur mesure", qui permet de choisir soi-même une plage horaire à 50% de réduction et une nouvelle gamme de recharges (15 euros, 25 euros +5 euros et 35 euros +10 euros) avec des crédits offerts sur les recharges de 25 euros et 35 euros.

Pour les entreprises, Orange offre des solutions adaptées aux besoins des PME comme des grandes entreprises, allant de forfaits variés et extensibles pour la transmission de voix et de données, à des services de gestion de flotte et de maîtrise des coûts. Les clients ont accès à ces services grâce à un réseau d'agences spécialisées implantées dans tout le pays.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.4.1.2.2 Orange.fr

Lancé en juin 2000 sous la marque "I-services" et ensuite renommé "Orange.fr", le portail multimédia d'Orange France permet à ses clients d'accéder à un univers complet de services adaptés à la mobilité. Il permet à chacun d'accéder à ses contenus préférés librement et sans contrainte. Les clients de Orange.fr ont accès à une large gamme de services, dont : accès à une variété de sites dans des domaines divers ; accès à Voilà, le moteur de recherche développé par Wanadoo et accès à Yahoo!Mobile ; personnalisation du portail ; service d'assistant personnel électronique avec rendez-vous et adresses ; adresse e-mail accessible depuis les terminaux ; accès aux informations du compte client et autres fonctions de service client.

Au 31 décembre 2001, Orange France avait vendu plus de 4 907 000 terminaux équipés de la technologie WAP et avait environ 1 303 000 clients actifs (nombre de clients qui ont réalisé au moins une connexion WAP pendant le mois de décembre 2001). Orange.fr est accessible à tous les clients d'Orange France, sans autres frais que le temps de communication, qui est facturé au même prix que le temps de communication vocale.

4.4.1.2.3 Ventes et distribution

Orange France vend, en métropole, ses produits et services à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- En 2001, environ 39 % de nouveaux clients ont été enregistrés au travers du réseau de distribution de France Télécom qui comprend environ 650 points de vente. Ces points de vente sont situés dans toute la France et ne vendent que des produits des sociétés du Groupe.
- Sur la même période, environ 27 % de nouveaux clients ont été enregistrés dans les supermarchés et grands magasins.
- 2 500 distributeurs indépendants, qui vendent à la fois les produits d'Orange France et ceux des concurrents. Ce canal de distribution a représenté environ 23 % des nouveaux clients enregistrés en 2001.
- Orange France a développé son propre réseau de points de vente. Ainsi, environ 120 magasins "Mobistore" étaient ouverts au 31 décembre 2001 et ont enregistré environ 5 % de nouveaux clients en 2001.
- Orange France utilise aussi la force de vente de la branche Entreprises de France Télécom qui comprend environ 950 vendeurs qui vendent tous les types de produits et services directement aux grandes entreprises ; cette force de vente a enregistré 3 % de nouveaux clients au cours de l'exercice 2001.

Les ventes de recharges Mobicarte sont principalement effectuées chez des détaillants, notamment dans les bureaux de tabac, et au travers des points de vente France Télécom (qui représentent environ 8 % des ventes de recharges en 2001).

La force de vente d'Orange France comptait environ 600 salariés au 31 décembre 2001. Elle repose sur une organisation décentralisée qui vise à créer et à entretenir un lien étroit entre les distributeurs et Orange France. Elle intègre depuis février 2001 une équipe de vendeurs dédiés, au nombre de 108 à fin décembre 2001.

4.4.1.3 Activités mobiles contrôlées au Royaume-Uni

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles au Royaume-Uni a enregistré une croissance importante ces dernières années en passant d'environ 5,4 millions d'utilisateurs au 31 décembre 1995 à environ 47 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2001, ce qui représente approximativement 77 % de la population. Au 31 décembre 2001, le Royaume-Uni était, pour ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, le troisième marché des services de téléphonie mobile en Europe occidentale, après l'Allemagne et l'Italie. Le marché de télécommunications mobiles au Royaume-Uni a connu une croissance d'environ 17 % en 2001.

Au 31 décembre 2001, Orange UK avait environ 12,4 millions d'utilisateurs et détenait une part du marché évaluée à 28 % des utilisateurs actifs au Royaume-Uni.

Le réseau d'Orange UK est l'un des plus grands réseaux numériques au Royaume-Uni et celui qui a connu la croissance la plus rapide. Il couvre, selon ses estimations, 99 % de la population. Le 1^{er} septembre 2000, Orange 3G Limited, une filiale à 100 % d'Orange UK, s'est vue attribuer au Royaume-Uni, pour un coût de 6,8 milliards d'euros (4,1 milliards de livres sterling), une des cinq

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

licences UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Pour des raisons d'exploitation, la licence a été révoquée et réattribuée à Orange UK. Les conditions de la licences prévoient qu'Orange UK devrait, entre autres, pouvoir fournir des services de télécommunications à au moins 80 % de la population du Royaume-Uni avant décembre 2007.

4.4.1.3.1 Types d'offres

Orange UK propose deux types d'offres pour les particuliers et une offre dédiée aux entreprises.

Forfaits. Avec "Talk Plan", les clients d'Orange UK choisissent en début de contrat entre les différentes quantités mensuelles d'heures de communication comprises dans leur forfait (le "Talk time"), les minutes supplémentaires leur étant facturées à un taux fixe. Ils peuvent reporter sur le mois suivant les minutes du "Talk Plan" non utilisées. Les forfaits "Talk Plan" comprennent en outre un certain nombre de services supplémentaires. Avec "Talkshare", plusieurs utilisateurs peuvent partager un même Talk Plan, son temps d'appel et ses services, en ne recevant qu'une facture. L'offre "Everyday 50" propose un volume quotidien de 50 minutes en heures creuses pour une somme modique par jour. En février 2002, Orange UK a présenté l'offre "Orange Everytime" qui permet aux clients d'utiliser leur compte spécifique de temps d'appel pour des appels sur des réseaux concurrents, ainsi que pour des appels sur des appels de terminaux Orange à terminaux Orange et pour des appels vers les téléphones fixes.

Orange UK estime offrir le meilleur rapport qualité/prix au Royaume-Uni et s'engage, au travers de la "Orange Value Promise" : si un client ou un client potentiel d'Orange UK estime qu'un forfait numérique proposé par un autre opérateur britannique lui convient mieux qu'une des offres "Talk Plan" d'Orange UK, Orange UK lui apporte un service équivalent sur le réseau Orange UK et facture ce client de façon substantiellement identique au concurrent.

Les clients qui souscrivent à un forfait "Talk Plan", "Everyday 50" ou "Orange Value Promise" peuvent en principe résilier leur contrat en respectant un préavis d'un mois, sous réserve d'une durée initiale minimum, qui est en général d'un an.

Pour les entreprises, l'offre "Talk Business" propose une gamme de forfaits Talk Plan souples destinés aux entreprises. Le forfait Talk Plan le plus important permet d'avoir jusqu'à 100 terminaux et un volume de 10 000 minutes de temps d'appel par mois. Le service client a été également renforcé en élargissant l'équipe spécialisée de vente aux entreprises qui gère les comptes des entreprises et répond aux demandes de ces clients. Avec "Orange Everytime", les petites entreprises bénéficient d'une variété de services conçus spécialement pour satisfaire leurs besoins commerciaux. A titre d'exemple, les petites entreprises peuvent permettre à un maximum de quinze personnes de partager le même volume de minutes de communication et de partager la même facture.

Offres en prépayé. "Just Talk Original" permet aux clients d'acheter un terminal et du temps d'appel quand ils en ont besoin et dans la quantité qu'ils souhaitent. Cette offre ne comprend pas de frais fixes et le temps d'appel est facturé à un prix compétitif avec des remises pour les appels en heures creuses et les appels vers d'autres clients Orange UK. Les "recharges" Talk time n'ont pas de date d'expiration. Il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

En juin 2001, Orange UK a lancé le forfait "Just Talk Plus", un tarif évolutif destiné aux clients qui utilisent fréquemment les offres en prépayé. Les utilisateurs de "Just Talk Plus" payent 25 pences la minute pour les trois premières minutes et 5 pences la minute pour les minutes suivantes vers des téléphones fixes ou d'autres appareils du réseau Orange. Il n'y a pas de tarifs "heures pleines" ou "heures creuses". Il n'y a pas de durée minimale d'engagement comme avec "Just Talk Original".

4.4.1.3.2 Orange Internet

En novembre 1999, Orange UK a lancé un fournisseur de services Internet et un portail, Orange Internet. Orange Internet apporte la mobilité à Internet, en offrant aux clients un lien simple et direct entre leur terminal, d'autres appareils et Internet. Au 31 décembre 2001, environ 668 232 utilisateurs avaient demandé à avoir accès à ce service.

4.4.1.3.3 Ventes et distribution

Orange UK vend ses produits et services au Royaume-Uni à travers une gamme complète de circuits de distribution. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, Orange UK a enregistré environ 17 % de ses nouveaux clients par l'intermédiaire de détaillants non spécialisés. Par ailleurs, environ 5 994 distributeurs et détaillants spécialisés proposent les différents types d'offres d'Orange UK

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

et les cartes Orange "Just Talk". Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, ces distributeurs et détaillants ont représenté plus de 3,5 millions des nouveaux clients d'Orange UK, soit environ 67 % du total des nouveaux clients.

Orange UK distribue aussi les produits et services Orange à travers ses boutiques, qui commercialisent uniquement des produits Orange. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, les boutiques Orange UK ont représenté environ 593 000 des nouveaux clients d'Orange UK, soit environ 11 % du total des nouveaux clients. En 2001, le nombre de boutiques est passé de 137 à 200.

Orange UK emploie une force de vente directe, au sein de l'équipe commerciale, dédiée aux entreprises. Cette équipe compte aujourd'hui environ 90 salariés qui poursuivent une action ciblée sur les grandes et moyennes entreprises. Au 31 décembre 2001, cette force de vente a représenté près de 173 000 des nouveaux clients du réseau d'Orange UK, soit environ 3 % du total des nouveaux clients. Les personnes physiques peuvent se procurer les produits et services d'Orange UK et acheter des accessoires sur le site Web d'Orange UK et en utilisant les canaux de distribution à distance.

4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe

Suisse. Orange S.A. est présente en Suisse au travers de sa filiale Orange Communications S.A. Orange S.A. détient 99,8 % du capital d'Orange Communications et 99,9 % des droits de vote. Orange Communications a été constituée en janvier 1998 et a obtenu sa licence GSM1800 en mai 1998. Le 6 décembre 2000, Orange Communications s'est vue attribuer, pour un coût de 35 millions d'euros environ, une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 15 MHz. Trois autres licences ont été attribuées. Au 31 décembre 2001, le réseau d'Orange Communications (hors interconnexion avec Swisscom) couvrait, selon ses estimations, plus de 97 % de la population suisse et Orange Communications détenait une part de marché de 17 % avec 0,9 million de clients.

Belgique. Orange S.A. est présente en Belgique au travers du groupe Mobistar (Mobistar et Mobistar Corporate Solutions). Mobistar a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1995 et a lancé ses services en 1996. La licence GSM900 de Mobistar lui donne accès à la bande de fréquences des 1800MHz lorsque le réseau 900MHz est saturé. Mobistar a déposé une demande de licence UMTS en septembre 2000 lorsque le gouvernement belge a ouvert la procédure d'attribution. Le 2 mars 2001, après le clôturé de la période de vente aux enchères, Mobistar a acquis une licence UMTS auprès du gouvernement belge pour une enchère minimum de 150 millions d'euros. Au 31 décembre 2001, le réseau de Mobistar couvrait, selon ses estimations, environ 99 % de la population belge et Mobistar détenait une part de marché d'environ 33 % avec un nombre de clients estimé approximativement à 2,5 millions. Orange S.A. détient 50,8 % du capital de Mobistar. Le reste du capital est détenu à hauteur d'environ 22,9 % par un consortium d'investisseurs financiers, à hauteur de 5,2 % par un autre investisseur, le solde (21,1 %) étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998.

Le 14 décembre 2000, le groupe Orange et KPN Mobile ont conclu un accord concernant la vente à KPN Mobile des 50 % détenus par le groupe Orange dans KPNO. La vente a été finalisée le 7 février 2001. Les services de KPNO sont actuellement commercialisés sous la marque Orange et KPNO conserve les droits d'utilisation de la marque Orange en Belgique jusqu'au 1^{er} octobre 2002. En janvier 2002, KPNO a annoncé qu'au cours du second trimestre 2002, elle prendra la dénomination "BASE".

Pays-Bas. Le groupe Orange est présent aux Pays-Bas au travers de sa filiale Dutchtone N.V., entièrement contrôlée. Dutchtone N.V., constituée en 1997 a obtenu une licence GSM1800/EGSM la même année et a démarré son exploitation en janvier 1999. Le 1^{er} juillet 2000, Dutchtone Multimedia s'est vue attribuer, au terme de la vente aux enchères organisée par le gouvernement néerlandais, l'une des cinq licences UMTS mises en vente pour un coût de 436 millions d'euros. Cette licence est d'une durée de 15 ans et porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Dutchtone Multimedia et Dutchtone ont ensuite fusionné. Au 31 décembre 2001, le réseau de Dutchtone N.V. couvrait, selon ses estimations, 99 % de la population des Pays-Bas et Dutchtone N.V. détenait une part de marché d'environ 9 % avec environ 1,1 million de clients.

Roumanie. Le groupe Orange est présent en Roumanie au travers de sa filiale Orange Romania (anciennement Mobil Rom). Orange Romania a été constituée et a obtenu une licence GSM900 d'une durée de 15 ans en 1996. Depuis peu, Orange Romania a modifié sa marque pour offrir tous ses services sous la marque Orange. Orange Romania a l'intention de déposer une demande de licence UMTS lorsque le Gouvernement roumain entamera la procédure d'attribution, normalement prévue pour fin 2002. Au 31 décembre 2001, Orange Romania estimait couvrir environ 94 % de la population roumaine et détenait la deuxième part de marché du pays

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

avec environ 1,6 million de clients. Orange S.A. détient 67,8 % du capital d'Orange Romania, le reste du capital étant détenu par le consortium dirigé par AIG pour 16,6 % et par d'autres actionnaires minoritaires pour 15,6 %.

Danemark. Orange S.A. est présente au Danemark au travers de sa filiale Orange A/S (anciennement Mobilix A/S). En 1997, Orange A/S a été constituée et a obtenu sa licence GSM1800, puis a commencé l'exploitation de ses services en 1998. En 2000, Orange A/S a également obtenu une licence GSM900 qui lui a permis d'étendre la couverture de son réseau. En septembre 2001, Orange A/S s'est vue concéder l'une des quatre licences UMTS moyennant environ 950 millions de couronnes danoises. La licence UMTS est d'une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution. D'après les termes de la licence UMTS, Orange A/S doit parvenir à une couverture de réseau de 30 % de la population danoise en 2004. Au 31 décembre 2001, Orange A/S estimait que son réseau couvrait 96 % de la population danoise et Orange A/S détenait une part de marché de 15 % environ avec 0,6 million de clients. Orange S.A. détient 53,6 % du capital social de Orange A/S, le solde du capital social de celle-ci étant détenu à hauteur de 32,4 % par un groupe d'investisseurs financiers et à hauteur de 14,0 % par *Finansministeriet*, le ministère des finances danois.

Slovaquie. Orange S.A. est présente en Slovaquie au travers de sa filiale Orange Slovensko (anciennement Globtel). Orange Slovensko a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. Depuis peu, Orange Slovensko exerce ses activités sous la marque Orange. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM1800. Au 31 décembre 2001, Orange Slovensko estimait que son réseau couvrait 96 % de la population slovaque et Orange Slovensko détenait la première part de marché du pays avec environ 1,2 million de clients. Orange S.A. détient 64,1 % du capital social d'Orange Slovensko, le solde du capital social étant détenu par des investisseurs privés.

Suède. Le groupe Orange détient 98 % d'Orange Sverige. L'autre actionnaire est Schibsted Telecom AS avec 2 %. Orange Sverige a reçu une licence UMTS en Suède en décembre 2000. Cette licence est d'une durée de 15 ans. En janvier 2002, Orange Sverige a acquis un tiers du capital de 3G Infrastructure Services AB, une joint venture spécialisée dans l'infrastructure UMTS, créée entre Europolitan Vodafone et Hi3G. Grâce à cette joint-venture, Orange Sverige espère créer et exploiter une infrastructure UMTS conjointe couvrant jusqu'à 70 % de la population suédoise.

4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe

Italie. Orange S.A. est présente en Italie au travers de sa participation minoritaire dans Wind. Le groupe Orange détient un peu moins de 26,6 % du capital de Wind, le solde restant de 73,4 % étant détenu par ENEL, la société italienne de production d'électricité. En octobre 2000, France Télécom a conclu avec ENEL, actionnaire majoritaire de Wind, un accord concernant Infostrada, un opérateur de télécommunications fixes en Italie. En application de cet accord, ENEL a acquis 100 % de la société Infostrada le 29 mars 2001 et a apporté cette participation à Wind le 30 juillet 2001, ramenant la participation du groupe Orange dans Wind de 43,4 % à un peu moins de 26,6 %. Cet accord prévoit une introduction en bourse portant sur pas moins de 25 % du capital de Wind, dont la réalisation est aujourd'hui prévue en 2002, si les conditions de marché sont favorables. L'accord octroie également au groupe Orange une option d'acquisition d'actions Wind auprès d'ENEL exerçable à tout moment entre le 25^{ème} et le 30^{ème} mois suivant l'apport d'Infostrada à Wind, afin de porter la participation du groupe Orange à 76,6 % de celle détenue par ENEL. Cette option est exerçable à un prix de marché, à l'intérieur d'une fourchette de prix de plus ou moins 15 % autour du prix d'introduction en bourse de Wind plus 10 %. Enfin, l'accord confère au Groupe une option de vente de l'intégralité de ses actions Wind à ENEL dans le cas où le groupe Orange serait en désaccord avec des actions ou des résolutions prises ou adoptées par Wind. Orange détermine de façon discrétionnaire si un tel désaccord existe. Cette option est exerçable à un prix de marché pour 100 % du capital de Wind sur la base des évaluations établies par des banques d'investissement, dans les 30 jours qui suivent la notification par Orange à Wind de l'existence d'un tel désaccord. Conformément à la stratégie du Groupe, et compte tenu de la difficulté à optimiser pleinement les synergies avec Wind, le Groupe envisage actuellement diverses possibilités de cession de sa participation dans Wind.

Wind a été le troisième opérateur à entrer sur le marché italien et est le troisième opérateur en termes de parts de marché au 31 décembre 2001. Wind a été constituée en 1997 et a obtenu sa licence GSM900/1800 en 1998. Wind a ouvert son réseau GSM en mars 1999. Le 31 octobre 2000, Wind s'est vue attribuer, pour un coût de 2,43 milliards d'euros, une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Quatre autres licences ont été attribuées. La procédure suivie par le Gouvernement italien pour l'attribution des licences UMTS fait l'objet de procédures d'enquêtes diligentées par le procureur de Rome suite au retrait de Blu et par l'autorité italienne de la concurrence ainsi que d'autres procédures judiciaires. Wind estime que les procédures ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa capacité à proposer des services UMTS, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à ce sujet. Wind détient aussi une licence lui permettant de créer une infrastructure

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

de téléphonie fixe et de fournir les services de télécommunications correspondants. Au 31 décembre 2001, selon Wind, son réseau GSM couvrait 84 % de la population italienne et Wind détenait une part de marché de télécommunications mobiles d'environ 16 % avec environ 7,9 millions de clients.

Allemagne. Orange S.A. est présente en Allemagne au travers de sa participation minoritaire dans MobilCom. MobilCom a été constituée en 1991 et est cotée au *Neuer Markt* de Frankfort depuis 1997. Au 31 mars 2002, le groupe Orange détenait 28,3 % du capital de MobilCom. Le solde du capital est détenu, selon les informations publiées par MobilCom, à hauteur de 39,7 % par Monsieur Gerhard Schmid, l'actionnaire fondateur, et de 32,0 % par le public. Le 23 mars 2000, France Télécom a conclu un accord cadre de coopération avec MobilCom et Monsieur Gerhard Schmid. Selon les termes de cet accord, tel qu'amendé par un accord du 18 décembre 2000, signé par Wirefree Services Belgium, filiale d'Orange, France Télécom a accordé à une société commune créée avec Monsieur Gerhard Schmid un prêt de 3,7 milliards d'euros destiné à financer l'achat par celle-ci d'une licence UMTS. Le 31 octobre 2000, MobilCom a procédé à une augmentation de capital par incorporation de ce prêt au capital. A l'issue de cette augmentation de capital, France Télécom détenait 28,5 % du capital de MobilCom. Le 29 décembre 2000, France Télécom a transféré à Orange S.A. sa participation dans le capital de MobilCom, ainsi que les droits et obligations issus de cet accord cadre de coopération concernant la direction de la société commune et les options d'achat et de vente qu'il a créé (voir ci-dessous).

Selon l'accord cadre de coopération, dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de lancer ses activités UMTS sur la base de ses ressources financières propres et facilités de crédit existantes et des financements supplémentaires qu'elle pourrait obtenir par elle-même, le Groupe France Télécom aurait été tenu, selon les termes et conditions stipulés dans le cadre de cet accord et sur la base d'un budget et d'un plan d'activité agréés par France Télécom et par Orange, pour tout montant nécessaire jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers. MobilCom a obtenu la plus grande partie du financement nécessaire au lancement de son réseau UMTS, grâce au prêt de 3,7 milliards d'euros accordé par France Télécom incorporé ensuite au capital décrit ci-dessus, une avance d'actionnaire de France Télécom de 478 millions d'euros au 31 décembre 2001, une facilité de crédit de 4,7 milliards d'euros obtenue auprès d'un syndicat bancaire et un crédit fournisseur de 2 milliards d'euros, dont 0,9 milliard d'euros avait été tiré au 31 décembre 2001.

Selon l'accord cadre de coopération, Orange disposait d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions (soit 33 % du capital) détenues par Monsieur Gerhard Schmid, exerçable entre 2003 et 2006. Par ailleurs, Monsieur Gerhard Schmid disposait d'une option de vente de ces mêmes actions à Orange qui aurait pu être exercée dans certaines conditions limitées : si le Groupe France Télécom avait acquis des titres le conduisant à détenir une participation supérieure à celle de Monsieur Gerhard Schmid, si un désaccord majeur était intervenu et si le Groupe France Télécom avait imposé sa position à Monsieur Gerhard Schmid au travers du processus de médiation contractuel prévu, ou si le Groupe France Télécom n'avait pas respecté certaines des clauses significatives de l'accord cadre de coopération entre lui, MobilCom et Monsieur Gerhard Schmid. Le prix d'exercice des options d'achat et de vente aurait été déterminé sur la base de rapports d'évaluation établis par des banques d'investissement reconnues au plan international et sur une base d'évaluation multicritères. Si l'une de ces options avait été exercée, la réglementation allemande en matière d'offres publiques obligatoires aurait pu trouver à s'appliquer.

Les conditions de mise en œuvre de l'accord cadre de coopération et des engagements de financement du Groupe France Télécom, notamment en ce qui concerne le budget et le business plan de MobilCom, faisaient depuis plusieurs mois l'objet d'un désaccord avec Monsieur Gerhard Schmid. France Télécom et Orange ont informé, le 11 juin 2002, MobilCom et Monsieur Gerhard Schmid qu'elles mettaient un terme à l'accord cadre de coopération. Cette décision fait suite à une série de violations de l'accord cadre de coopération commises par Monsieur Gerhard Schmid et MobilCom. Monsieur Gerhard Schmid et MobilCom ont nié le bien fondé de cette résiliation. France Télécom ne peut préjuger de l'issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation. Par décision du Conseil de surveillance, M. Schmid a été démis de ses fonctions de Président du directoire au sein de MobilCom le 21 juin 2002. En tant qu'actionnaires, France Télécom et Orange poursuivront les discussions avec les différentes parties concernées, y compris les institutions financières créancières de MobilCom, afin de déterminer si une solution acceptable pour tous peut être trouvée pour assurer l'avenir de MobilCom. Pour de plus amples informations concernant MobilCom et son impact financier sur la Société, voir la section "5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan" et la note 7 "Titres mis en équivalence" de l'annexe aux comptes consolidés à la section "5.2.3 Comptes consolidés de France Télécom".

A ce jour, MobilCom exerce trois activités : d'opérateur de téléphone fixe, avec un nombre de clients estimé à 927 000 au 31 décembre 2001 ; de fournisseur de services Internet, par l'intermédiaire de sa filiale freenet.de AG, avec un nombre estimé de

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

clients de 3,05 millions au 31 décembre 2001 ; de société de commercialisation de services de téléphonie mobile, avec au 31 décembre 2001 une part de marché des télécommunications mobiles estimée à environ 8,9 % avec 5,01 millions de clients.

Le 1^{er} août 2000, une filiale de MobilCom s'est vue attribuer, pour un coût de 8,37 milliards d'euros, une licence UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Cinq autres licences ont été attribuées. MobilCom détient également une licence lui permettant de fournir des services de téléphonie fixe.

Portugal. Le groupe Orange est présent au Portugal au travers de sa participation minoritaire dans Optimus. Optimus, constituée en 1997, a obtenu ses licences GSM900 et GSM1800 la même année et a ouvert son réseau en 1998. Lors de l'attribution, par le gouvernement portugais, de quatre licences UMTS en décembre 2000, Optimus a reçu une licence pour un montant de 100 millions d'euros. La licence est valable pendant 15 ans. Au 31 décembre 2001, le réseau d'Optimus couvrait, selon ses estimations, 99 % de la population portugaise, Optimus détenant une part de marché de 22 % avec environ 1,9 million de clients. Orange S.A. détient environ 20 % du capital social d'Optimus, mais seulement 10,09 % des droits de vote. Le solde des droits de vote est détenu à hauteur de 52,34 % par Sonae.com, de 29,76 % par Telecomunicações Celulares S.A., de 2,77 % par Maxistar Comunicações Pessoais S.A. et de 5,04 % par Sociada de Geral de Projectos Industriais e serviços S.A.

Autriche. En 1997, le consortium Connect Austria a obtenu la troisième licence autrichienne de téléphonie mobile. Orange S.A. détient une participation de 17,5 % dans le capital de Connect Austria. Les autres actionnaires de Connect Austria sont le conglomérat allemand E.ON, l'opérateur de télécommunications mobiles norvégien Telenor et Tele Danmark. Connect Austria a lancé son service GSM1800 le 26 octobre 1998 sous la marque "ONE". Au 31 décembre 2001, Connect Austria couvrait, selon ses estimations, plus de 97 % de la population autrichienne, comptait environ 1,4 million d'utilisateurs de mobiles et une part de marché totale d'environ 20 %. Au 31 décembre 2001, le marché autrichien comptait environ 6,7 millions d'utilisateurs, soit un taux de pénétration d'environ 81 %. Le 3 novembre 2000, Connect Austria s'est vue attribuer, pour un coût de 120 millions d'euros, une licence UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 5 MHz. Cinq autres licences ont été attribuées.

Orange S.A. était opposée aux autres actionnaires de Connect Austria sur le point de savoir si l'acquisition d'Orange plc par Mannesmann en novembre 1999 constituait une violation de son obligation de non-concurrence. Des procédures d'arbitrage ont été engagées par Orange plc, Orange Overseas Holdings Limited et Orange Austria Limited, qui demandaient, entre autres, la nullité des résolutions prononçant leur exclusion, adoptées au cours des différentes assemblées d'actionnaires en 2000 et la reconnaissance de leur qualité d'actionnaire de Connect Austria au moment où ces résolutions ont été adoptées. Le 23 juillet 2001, le tribunal arbitral de la Chambre de Commerce Internationale a estimé qu'Orange S.A. était bien un actionnaire de Connect Austria à hauteur de 17,5 %, sans limitation de ses droits. Orange S.A. compte maintenant contribuer au financement de cette société commune, proportionnellement à sa participation, et comme si elle en avait été un membre actif au cours des procédures contentieuses.

4.4.1.6 Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d'Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues)

Orange S.A. fournit des services de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire, en République Dominicaine, au Cameroun, au Botswana, à Madagascar et, par l'intermédiaire de filiales minoritaires, en Thaïlande et en Inde.

4.4.1.7 Accords de licence

La marque Orange a été concédée pour une durée de 10 ans aux sociétés du groupe Orange en France (DOM-TOM inclus), en Suisse, en Thaïlande, en Slovaquie, en Roumanie, en Suède et au Danemark. Dans le cadre de ces accords de licence de marque, Orange apporte son assistance aux licenciés pour la promotion de la marque sur les marchés nationaux, en leur donnant accès à ses matériels et à ses services d'assistance. Les droits de propriété intellectuelle sont conservés par le groupe Orange qui reçoit un pourcentage des revenus d'exploitation.

En outre, la marque Orange a été concédée sous licence à Hutchison Telecom pour ses activités en Australie et à Hong-Kong, à Hutchison Telecom Max pour ses activités en Inde et à Partner Communications pour ses activités en Israël. Ces licences sont exclusives, ne génèrent aucun revenu, sont à durée indéterminée et ne sont pas résiliables, sauf en cas de défaut, notamment en cas de mauvaise utilisation de la marque. Une licence de marque expirant en octobre 2002 a également été concédée à KPN pour ses activités en Belgique (KPNO). En janvier 2002, KPNO a annoncé qu'au cours du deuxième trimestre 2002, elle prendra la dénomination "BASE".

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.4.1.8 Itinérance

L'itinérance (*roaming*) permet au client d'un opérateur de passer et de recevoir des appels alors qu'il se trouve dans la zone de couverture d'un réseau dont il n'est pas client, ce service lui étant facturé par son propre opérateur. Un tel client peut donc s'attendre, lorsqu'il voyage, à avoir sensiblement les mêmes services, fonctionnalités et la même sécurité que sur le réseau de son pays d'origine.

Le service d'itinérance d'Orange a été créé entièrement dans le cadre de la norme technique GSM et des politiques et procédures établies par l'Association GSM. Une relation bilatérale est créée entre deux opérateurs GSM par la signature d'un accord d'itinérance établi à partir de la convention modèle de l'Association GSM, modifiée selon les circonstances particulières. D'une manière générale, ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin avec préavis. A l'heure actuelle, les accords d'itinérance sont conclus entre opérateurs de pays différents, bien qu'ils puissent parfois être négociés entre des opérateurs d'un même pays. Une fois les essais techniques et de facturation réalisés avec succès, la connexion est ouverte commercialement et les clients de chacune des parties peuvent utiliser le réseau de l'autre partie.

La plupart des clients d'Orange peuvent passer et recevoir des appels dans environ 116 pays grâce aux accords d'itinérance conclus avec près de 259 autres opérateurs de réseau.

Orange entend tirer parti de son implantation internationale pour réduire, voire éliminer le surcoût, pour le client, des services d'itinérance. L'objectif est de permettre aux clients d'Orange d'utiliser les produits et services de chacune des filiales d'Orange S.A. dans chacun des pays où elles opèrent, de façon à ce que le client n'ait pas à utiliser le réseau d'un opérateur extérieur.

4.4.2 Wanadoo

4.4.2.1 Présentation générale

Nota : Dans la présentation qui suit, et dans le reste de ce document, les informations relatives au marché des services Internet (population, taille, parts de marché) proviennent, sauf indication contraire, d'études réalisées par Wanadoo.

Wanadoo est le premier fournisseur de services Internet et d'annuaires en France et figure parmi les premières sociétés Internet en Europe. Depuis que France Télécom a lancé les services Internet de Wanadoo en mai 1996, sa filiale est devenue le premier fournisseur d'accès Internet en France pour les particuliers et les PME. Au 31 décembre 2001, Wanadoo comptait 6,1 millions de clients actifs contre 2,4 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 148 %. Le Groupe France Télécom est également devenu fournisseur d'accès au Royaume-Uni à la suite de l'acquisition de Freeserve plc. Le groupe Wanadoo résulte du regroupement, au premier semestre 2000, des principales activités Internet, annuaires et multimédia de France Télécom en France et à l'étranger.

Avant son introduction en bourse en juillet 2000, Wanadoo était l'une des divisions opérationnelles de France Télécom. A ce titre, ses résultats financiers n'étaient pas publiés. Wanadoo S.A. a publié des états financiers pro forma dans le cadre de son introduction en bourse. Au 30 avril 2002, France Télécom détenait environ 73 % des actions de Wanadoo S.A.

Le chiffre d'affaires de Wanadoo provient essentiellement des services d'accès Internet, de la vente d'espaces publicitaires sur les portails, des revenus de l'e-merchant, des revenus des annuaires, de la création et de l'hébergement de sites et d'autres services. Le chiffre d'affaires consolidé pro forma de Wanadoo pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 s'est élevé à 1 111 millions d'euros, son résultat opérationnel a représenté une perte de 129 millions d'euros et son résultat net a représenté une perte de 102,0 millions d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2001, le chiffre d'affaires consolidé de Wanadoo a représenté 1 563,3 millions d'euros soit en croissance de 41 % par rapport à l'exercice 2000. Son résultat opérationnel a représenté une perte de 153,0 millions d'euros et son résultat net a représenté une perte de 193,2 millions d'euros.

Les activités du groupe Wanadoo recouvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des activités Internet : fourniture d'accès, portails, commerce électronique, annuaires et services aux professionnels. Le groupe Wanadoo offre un réseau de portails et de sites qui bénéficie d'une large audience en Europe générant en décembre 2001 plus de 1,28 milliard de pages vues et plus de 13 millions de visiteurs uniques (source Nielsen/Netvalue). Les portails et sites propriétaires de Wanadoo ont touché environ 65 % de l'ensemble des internautes en France, plus de 26 % des internautes au Royaume-Uni, 14 % en Espagne et 20 % aux Pays-Bas et en Belgique (source : panel Nielsen-Netratings). Le groupe Wanadoo est éditeur et régisseur publicitaire d'annuaires téléphoniques (pages Jaunes et Annuaires) et d'autres annuaires spécialisés en France et à l'étranger, notamment en Espagne (QDQ). Ce secteur d'activité

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

représentait un chiffre d'affaires consolidé pro forma de 741,5 millions d'euros pour l'exercice 2000 et un chiffre d'affaires consolidé de 836,6 millions d'euros pour l'exercice 2001 soit en croissance de 13 % par rapport à l'exercice 2000. Wanadoo a établi de solides relations avec plus de 645 000 annonceurs payants, qui font paraître des publicités sur support papier et en ligne dans des annuaires téléphoniques et dans des annuaires spécialisés en France et à l'étranger. En outre, Wanadoo exploite des sites de commerce électronique de vente entre entreprises et particuliers en France, et propose aux PME différents services pour créer leur site sur Internet et en optimiser l'impact.

4.4.2.2 Services d'accès Internet

Wanadoo propose des offres d'accès et de services adaptés aux particuliers et aux professionnels (petites et moyennes entreprises, professions libérales et artisans) et fidélise ces clientèles par des services d'accompagnement tels que l'installation, la formation, l'assistance en ligne et un portail spécifique.

En France, Wanadoo commercialise la gamme la plus complète d'offres adaptées aux différents segments de marché et aux comportements des clients : notamment offres sans abonnement (Accès Libre), forfaits incluant des heures de communications téléphoniques (les Intégrales), offres haut débit illimitées sur l'ADSL et sur le réseau câble, etc.

Wanadoo offre en outre une gamme variée de services à valeur ajoutée qui s'adressent aux particuliers, tels que : l'assistance en ligne, la création de pages Web personnelles, la possibilité d'avoir plusieurs adresses de courrier électronique et la messagerie à destination des abonnés Orange. Wanadoo propose aux usagers professionnels un service d'enregistrement de nom de domaine, l'accès à son portail Wanadoo business, une assistance en ligne et la création de leur site Web. Wanadoo modifie à intervalles réguliers ses offres pour particuliers et professionnels en fonction des changements intervenus dans l'usage d'Internet, de la segmentation du marché, de la concurrence et de l'évolution technologique. Wanadoo privilégie actuellement le développement de services à valeur ajoutée pour augmenter son chiffre d'affaires.

La stratégie d'expansion internationale de Wanadoo a consisté à s'implanter dans les pays européens où France Télécom était déjà un opérateur de téléphonie fixe ou mobile et a cherché à s'implanter hors d'Europe lorsque les conditions locales s'y prêtaient. L'entrée de Wanadoo sur ces marchés s'est faite au travers d'acquisitions ou de la création de fournisseurs d'accès. Le groupe Wanadoo a complété une offre classique avec abonnement par des offres sans abonnement, puis des formules avec forfait tout compris lorsque le contexte réglementaire en matière d'interconnexion le permettait. Progressivement, Wanadoo étoffe son offre par une montée en gamme en terme de supports (numérique, ADSL et câble).

Entre février et avril 2001, à l'issue de l'offre d'échange destinée aux actionnaires de Freeserve, Wanadoo a pris le contrôle de Freeserve plc. Freeserve est un fournisseur d'accès à Internet leader au Royaume-Uni (source Oftel-septembre 2001). Freeserve fournit une offre d'accès libre et, en tant que portail Internet, une offre de contenus, de services et d'e-commerce centrée sur le Royaume-Uni.

Au même titre qu'en France et au Royaume-Uni, Wanadoo propose sur les différents marchés d'Europe continentale des offres grand public de type : connexion sans abonnement (tous pays), forfaits d'heures prépayés (Belgique), forfaits d'heures sur abonnements (Espagne, Pays-bas), forfaits illimités bas débit sur abonnement en heures creuses (Espagne, Pays-Bas), formules haut débit ADSL (tous pays) et câble (Pays-Bas, sur le réseau Casema). Toutes ces offres sont complétées par des services supplémentaires à des conditions sensiblement équivalentes d'un pays à l'autre. Dans certains pays, Wanadoo propose également à ses clients professionnels des offres spécifiques.

4.4.2.3 Portails

Wanadoo est le leader de l'audience Internet en France avec plus de 1 166 millions de pages vues en France en mars 2002 par ses deux portails généralistes Wanadoo.fr et Voila.fr et par ses sites spécialisés. Avec ses portails à l'étranger, le groupe Wanadoo totalise plus de 1,5 milliard de pages vues en mars 2002.

Le portail Wanadoo.fr est la page d'accueil par défaut des logiciels d'accès Internet de Wanadoo. Wanadoo.fr est conçu comme un portail d'entrée et de découverte destiné aux clients Wanadoo. Il propose une sélection de services pratiques, des outils de communication favorisant l'échange et le dialogue ainsi que des rubriques éditoriales réalisées avec des partenaires à forte notoriété. L'ensemble des internautes peuvent accéder aux portails Wanadoo, les clients Wanadoo bénéficient toutefois des services exclusifs

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

qui leur sont réservés. Pour compléter son offre à l'international, Wanadoo a décliné le portail Wanadoo en Belgique, en français et en flamand, en Espagne, aux Pays-Bas et au Maroc.

Voila.fr est un portail généraliste lancé en décembre 1998 qui s'adresse à tous les internautes. Selon les estimations de Wanadoo, 52 % des usagers passant par ce portail ont recours à un fournisseur d'accès autre que Wanadoo. Voila propose un puissant moteur de recherche, une gamme complète d'outils de communication, des bulletins, des informations ainsi que des rubriques thématiques. Le moteur de recherche Voila a été élu "meilleur moteur de recherche de l'année 2001" dans le cadre d'une étude qualitative menée par IPSOS Mediangles auprès de 4 000 internautes.

Les principaux sites gérés par Freeserve sont le principal portail généraliste freeserve.com et 4 portails verticaux icircle.com, un site thématique pour les femmes, Fsauctions.co.uk, un site d'enchères en ligne, Smartgroups.com, un site web de communauté et Babyworld.com le site anglais leader pour les parents.

Les portails wanadoo.fr et voila.fr sont complétés par des portails thématiques visant certains segments du marché : Les Pages Jaunes (annuaires téléphoniques), Goa (plate-forme de jeux), Mappy (cartographie et calcul d'itinéraires) et Kompass (annuaire de données professionnelles).

En 2000, Wanadoo et Orange France ont décidé de joindre leurs efforts dans le développement de portails accessibles à partir de téléphones mobiles. Le portail Voilà Wap, diffusé par Orange sur l'ensemble de ses terminaux mobiles, a été conçu et opéré conjointement par la division portail et Orange France.

Une structure nommée "Kumquat", dédiée à la création et au développement de services mobiles a été constituée au sein de la division portail pour apporter et opérer les savoir-faire du Groupe à Orange. Cette structure dédiée est co-financée par Orange et la Division Portail de Wanadoo.

Fort de l'expérience acquise au travers de ces opérations, le groupe Wanadoo entend expérimenter et industrialiser ses propositions de contenus et services sur l'ensemble des terminaux connectés émergents : Pocket PC, Mobiles GPRS et UMTS, consoles de jeux, PDA, de manière à servir ses clients quels que soient leurs modes et terminaux de connexion.

Le groupe Wanadoo entend continuer à développer ces synergies de manière à enrichir et développer les services apportés à ses clients.

4.4.2.4 Contenu Internet

Le groupe Wanadoo considère que son cœur de métier réside davantage non pas dans la production de contenus mais dans la distribution auprès de sa base de clientèle, ainsi que dans la mise en œuvre ergonomique et la sélection desdits contenus. Wanadoo décide programme par programme d'une stratégie construite autour de trois modèles :

- Achat de contenus, lorsque le groupe Wanadoo considère que les conditions de marchés sont favorables à un achat simple au vu des revenus potentiels (information, sport, etc.)
- Partenariat de contenus, lorsque le groupe Wanadoo juge que le domaine est structurant, mais ne trouve pas de logique économique ou stratégique interne (éditorial thématique avec EMAP, partenariats horoscope, etc.). Ces partenariats peuvent être sur un modèle payant pour le prestataire de contenu.
- Internalisation du savoir-faire, lorsque le groupe Wanadoo considère que l'internalisation des compétences et la maîtrise de la chaîne de la valeur sont clef pour le développement de ses revenus (jeu en ligne, cartographie).

Wanadoo entend ainsi optimiser ses coûts d'acquisition de contenu.

4.4.2.5 Publicité, achats en ligne et marchands en ligne

Fort de sa position de leader d'audience sur le marché français, le groupe Wanadoo exerce une activité de régie publicitaire sur Internet. Cette activité permet d'offrir une forte exposition publicitaire sur le Web à tous les annonceurs souhaitant acquérir une

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

notoriété ou à se bâtir une image sur Internet. Wanadoo offre des types de solutions publicitaires comme des bandeaux publicitaires généralistes, un espace dédié aux marchands, des bandeaux publicitaires thématiques, des bandeaux mots-clef, etc.

Wanadoo propose sur ses sites des espaces marchands. Cette activité d'intermédiation consiste à proposer l'accès au catalogue de produits des commerçants (grandes enseignes, e-marchands, petits commerçants) à partir des sites du groupe Wanadoo. Au-delà de l'accès à l'audience des sites Internet, les partenaires se voient proposer :

- Un ciblage précis de leur offre, notamment au moyen du réseau de sites de destination et d'outils de qualification thématique.
- Une gamme complète de prestations, depuis l'exposition simple à une audience généraliste des animations commerciales (présence dans des boutiques thématiques), des programmes d'affiliation à des univers commerciaux plus ou moins segmentés.

Outre les "espaces marchands", aussi appelés "pas de portes", qui constituent une activité de commerce électronique au sein de la Division Portails, le groupe Wanadoo propose, dans sa Division E-merchant, cinq sites marchands dans deux secteurs qu'il a identifiés comme étant parmi les plus porteurs dans ce domaine : les produits "culturels" (livres et disques) et les produits électroniques et électroménagers. Le groupe Wanadoo étudie également des opportunités dans d'autres secteurs.

Alapage, filiale du groupe Wanadoo depuis septembre 1999 est l'un des deux ou trois premiers sites marchands français dans la vente en ligne de produits culturels et de loisirs. En taux de couverture, alapage.com est la 2^{ème} librairie on-line en France. En février et en décembre 2001, alapage.com a même été le numéro 1 de la vente en ligne de biens culturels, en terme de taux de couverture.

Marcopoly est un site Internet spécialisé en produits électroniques (bruns) et électroménagers (blancs). Marcopoly offre une gamme de 15 000 références et dispose d'un réseau de 3 000 sites partenaires.

4.4.2.6 Annuaire

La Division Annuaire de Wanadoo regroupe toutes les activités relatives à l'édition des annuaires, leur distribution, la vente d'espace publicitaire, la commercialisation de base de données marketing et la création de sites Internet pour les annonceurs.

L'activité de la Division Annuaire comprend les services suivants :

- Les Pages Jaunes,
- L'Annuaire,
- L'annuaire "QuiDonc",
- Les produits "Kompass",
- Les Pages Pro,
- La création de sites Internet,
- Wanadoo Data,
- Des activités à l'international.

Les Pages Jaunes. En France, l'activité du groupe Wanadoo comprend l'édition et la régie des Pages Jaunes imprimées, des Pages Jaunes Internet, des Pages Jaunes Wap et des Pages Jaunes Minitel. Les Pages Jaunes sont établies à partir de la base de données des abonnés professionnels recueillies auprès des différents opérateurs dont France Télécom. Environ sept français sur dix utilisent les Pages Jaunes ; dans 86 % des cas, cette consultation est suivie d'un contact commercial (source Etude Baromètre Annuaire 2001 ISL/Credoc).

Les Pages Jaunes imprimées sont distribuées gratuitement par le groupe Wanadoo à tous les particuliers et toutes les entreprises en France, ce qui représente 31 millions de points de contact et sont perçues comme le media de proximité par excellence regroupant tous les professionnels d'un département. Les 4,3 millions de professionnels recensés dans les Pages Jaunes sont classés dans environ 1 800 rubriques professionnelles, sous leur localité d'installation.

Depuis la nouvelle formule des Pages Jaunes lancée en 2000, l'audience des Pages Jaunes ne cesse de croître et représente aujourd'hui plus de 100 millions de consultations par mois contre seulement 50 millions en 1999.

Le site Pages Jaunes Internet est l'un des sites français les plus consultés selon l'étude Nielsen de décembre 2001 (dont le panel enregistre les usages professionnels et à domicile), avec 10 millions de visites et 71 millions de pages vues au cours du mois de

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

décembre 2001. Au 31 décembre 2001, environ 201 000 annonceurs avaient choisi les Pages Jaunes Internet pour développer leur communication publicitaire et capter une nouvelle cible de clients internautes.

Pages Jaunes propose également des services sur les portails Wap d'Orange et Voilà.

Les Pages Jaunes Minitel sont un service électronique de consultation et de recherche des abonnés au téléphone de la France entière, accessible par Minitel.

L'Annuaire. En 2001, l'annuaire Pages Blanches change de nom et devient tout simplement l'Annuaire. Son objectif : devenir l'annuaire de tous les Français en recensant l'ensemble des abonnés au téléphone fixe et mobile.

L'annuaire QuiDonc. QuiDonc est un annuaire de recherche inversé, permettant à l'utilisateur de retrouver le nom et l'adresse associés à un numéro de téléphone, soit par Minitel, soit par appel téléphonique, soit par Internet depuis septembre 2001.

Les produits Kompass. Kompass est un recueil mondial d'informations financières, sociales et juridiques sur les entreprises, leurs produits et leurs services, qui repose sur une nomenclature industrielle précise de 50 000 rubriques et sur la mise à jour constante de bases de données à valeur ajoutée. Les informations Kompass sont accessibles sur supports imprimés, sur CD-Rom, par Minitel et par Internet. La base de données Kompass contient 1,5 million d'entreprises. Kompass bénéficie d'une forte notoriété au niveau mondial et notamment en Europe.

Les Pages professionnelles. La Division Annuaire de Wanadoo est éditeur et régisseur des Pages Professionnelles ou "Pages Pro", premier annuaire professionnel en France, diffusé à 670 000 exemplaires en 2001, dont 100 000 en CD-Rom. Egalement disponible en versions Internet et Minitel, l'annuaire Pages Pro occupe une place importante sur le marché de l'information professionnelle. Les Pages Pro regroupent 600 000 entreprises et 28 000 annonceurs y ont acheté un espace publicitaire.

La création de sites Internet. La Division Annuaire propose aux annonceurs un service de création de sites Internet. Elle propose deux types de sites : les sites Contact qui permettent aux TPE/PME de disposer d'un site et les sites Affaires qui offrent des fonctionnalités évoluées : catalogues produits et paiement en-ligne.

Pages Jaunes est aujourd'hui le premier créateur de sites Internet en France, avec plus de 28 000 sites Internet en parution à ce jour.

Wanadoo data. Wanadoo Data fournit des bases de données à des entreprises dans le domaine du marketing direct, et du marketing en ligne. L'activité de Wanadoo Data au-delà de la vente de données propose un ensemble de services à forte valeur ajoutée.

Les activités à l'international. La Division Annuaire s'est implantée, depuis plusieurs années, sur différents marchés à potentiel hors de France. Ce développement a été réalisé soit de façon indépendante soit en partenariat avec des opérateurs de télécommunications locaux. Dans tous les cas, la Division Annuaire exporte son savoir-faire et édite des annuaires sur l'ensemble des supports, imprimés et on-line.

■ *Indice Multimedia* : Deuxième éditeur d'annuaires en Espagne, Indice Multimedia est entrée dans le périmètre des activités de Wanadoo en Mars 2001. L'acquisition de Indice Multimedia a renforcé l'implantation de Wanadoo en Espagne où la société commercialise déjà des accès internet, un portail généraliste (www.wanadoo.es) et une version espagnole de Kompass.

Créée en 1997, Indice Multimedia commercialise des annuaires imprimés sous la marque à très forte notoriété nationale QDQ, La Quía Útil. La société édite 70 éditions diffusées à 16 millions d'exemplaires couvrant tout le territoire espagnol. La base de données de QDQ recense 1,5 millions d'entreprises (septembre 2001) et les espaces publicitaires des annuaires QDQ, La Quía Útil sont commercialisés par plus de 500 personnes qui ont déjà convaincu plus de 100 000 annonceurs (décembre 2001). Avec l'arrivée de Wanadoo, un des tous premiers challenges de Indice Multimedia a été de mettre sur Internet QDQ. Qdq.com, l'équivalent espagnol de pagesjaunes.fr a été lancé en juin 2001. Il s'appuie sur l'expertise et le savoir-faire de Pages Jaunes en matière d'activités ASP à destination des petites et moyennes entreprises, moteur de recherche, cartographie, photos des immeubles dans les villes, création et maintenance de sites, offre Wap. Tout comme les annuaires imprimés, qdq.com proposera

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

une large gamme de contenus informatifs à caractère pratique et urbain, dont le service des photos de tous les immeubles des villes rue par rue, encore inédit en Espagne.

- *Editus Luxembourg* : Editus Luxembourg est détenue à 49 % par Eurodirectory (50 % Pages Jaunes – 50 % Seat Pagine Gialle) et à 51 % par les P&T Luxembourg. Editus Luxembourg est, depuis 1995, l'éditeur des annuaires officiels des P&T Luxembourg (Annuaire Téléphonique et Annuaire Professionnel), dont la 6^{ème} édition est parue en septembre 2001.
- *Autres pays* : La Division Annuaires de Wanadoo est également présente au Liban, au Maroc, au Salvador et en Jordanie.

4.4.3 Services fixes, voix et données en France

Les services fixes comprennent (i) la téléphonie fixe, (ii) les réseaux d'entreprises et services en ligne, (iii) les services de télédiffusion et câble, et (iv) les ventes et la distribution.

4.4.3.1 Téléphonie fixe

Bien que le poids du secteur de la téléphonie fixe, qui représentait 67 % du chiffre d'affaires total de France Télécom en 1996, ait diminué pour ne plus représenter que 32 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, ce secteur est le plus fort contributeur au chiffre d'affaires consolidé du Groupe après Orange, avec un chiffre d'affaires de 13,8 milliards d'euros au 31 décembre 2001 contre un chiffre d'affaires de 13,1 milliards d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000. Au 31 décembre 2001, France Télécom avait 34,2 millions de lignes de téléphone installées, dont 4,7 millions de lignes RNIS. France Télécom estime que son réseau de téléphonie fixe dispose d'une des meilleures technologies au monde.

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom sont : le raccordement et les abonnements, la téléphonie locale et longue distance sur le territoire national, les appels internationaux, les cabines téléphoniques, les cartes d'appels et l'interconnexion. France Télécom propose également à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée. Pour les particuliers, d'une part, il s'agit de : messagerie, signal d'appel, rappel automatique du dernier numéro, transfert d'appel, conversation à trois et présentation du numéro de l'appelant. Pour les entreprises, d'autre part, ce sont : numérotation abrégée, numéros verts, numéros à coût partagé, gestion des appels et conférences téléphoniques, ainsi que des réseaux privés virtuels avec numérotation abrégée et des services de gestion de réseau. Ses tarifs sont modulés en fonction des besoins des différentes catégories de clients. Enfin, France Télécom propose des services RNIS et ADSL.

4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie fixe

Au cours de ces dernières années, France Télécom a procédé, en trois grandes étapes, à une modification de ses tarifs visant à améliorer sa compétitivité. La première étape a consisté à proposer des abonnements modulés en fonction des habitudes téléphoniques de ses clients et de leur budget. Au cours de la deuxième étape, France Télécom a simplifié sa grille tarifaire pour la rendre plus lisible pour ses clients et pour les encourager à l'utilisation d'Internet. Ses tarifs ont été simplifiés comme suit depuis octobre 1997 :

- la mise en place d'un tarif "heures de pointe/heures creuses" ne comportant que deux plages horaires par jour ;
- la facturation des appels à la seconde après un crédit-temps forfaitaire pour chaque appel ;
- la facturation détaillée sans supplément à la demande du client ; et
- la simplification des factures.

Ces deux premières étapes ont pour l'essentiel été accomplies.

La troisième étape de cette réforme a consisté en un rééquilibrage de la grille tarifaire de France Télécom, qui a débuté en 1997. Ce rééquilibrage consiste en une hausse du coût des abonnements mensuels et en une baisse du coût des appels. Pour France Télécom, ceci a contribué à développer l'usage du téléphone.

Ainsi, en septembre 2000, France Télécom a annoncé une nouvelle grille tarifaire pour les appels locaux, qui est entrée en vigueur le 5 décembre 2000. Tous les particuliers ont bénéficié d'une baisse de 21 % (T.V.A. comprise) du prix de la minute au-delà du crédit temps pendant les heures pleines ; cette réduction est de 14 % pendant les heures creuses.

Ces mesures ont fait considérablement chuter le prix des appels locaux d'une durée inférieure à une minute, qui représentent presque 40 % des appels locaux passés par les particuliers. Le prix des appels d'une durée supérieure à huit minutes a également baissé : ainsi, le coût d'un appel d'une durée de 15 minutes a baissé de 10 % en heures pleines et de 6 % en heures creuses. France

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Télécom estime que plus de 70 % des communications locales des particuliers profiteront de ces réductions tarifaires. Par ailleurs, le coût des appels nationaux longue distance a été diminué d'environ 20 %, puis en octobre 2000, de 25 %. Le coût des appels internationaux a baissé de 16 % en 1999 et de 11 % en 2000.

En 2001, les seules baisses tarifaires ont concerné les tarifs fixe vers les mobiles Orange et SFR, pour 16 % en février 2001, fixe vers les mobiles Bouygues, pour 29 % en mai 2001, et quelques directions d'appel international en juillet pour les professionnels.

En 2002, France Télécom pourra réexaminer ses tarifs et éventuellement les réduire si les évolutions des conditions de marché et l'accroissement de la concurrence l'exigent. Voir la section "5.1.2.2.3 Services fixes, voix et données en France".

Le poids de ce rééquilibrage tarifaire sur le chiffre d'affaires de France Télécom sera fonction de l'impact relatif des réductions des tarifs des communications et de l'augmentation du prix des abonnements et du volume d'appels. Ce rééquilibrage est allé de pair avec une hausse du trafic en téléphonie fixe qui devrait se poursuivre, bien que celle-ci ne compense pas entièrement l'effet des baisses de tarifs. L'usage de l'Internet et l'interconnexion par les concurrents de France Télécom sur son réseau génèrent aussi une augmentation de trafic.

Jusqu'au début de l'année 2001, France Télécom ne devait pas faire face à la concurrence sur les marchés des appels locaux. En effet, l'arrivée des concurrents sur le local avait été différée à la demande de ceux-ci lors de l'ouverture de la concurrence sur le longue distance. Dans la mesure où France Télécom est aujourd'hui tenue de garantir à ses concurrents un accès dégroupé aux lignes téléphoniques dans les locaux de ses clients correspondant à un tarif égal au coût de la fourniture de ce service, et en raison de la mise en place de la sélection du transporteur pour les appels locaux début janvier 2002, France Télécom affronte dès à présent une forte concurrence sur le marché des appels locaux.

Fin 2000, France Télécom a lancé des forfaits mensuels qui regroupent l'accès au réseau, le coût des communications locales et un choix de services "CLASS". Ces forfaits comprennent de 3 à 20 heures de communications locales, les communications excédant cette durée étant facturées à leur coût habituel. Les clients ont accès à un centre d'appel qui leur fournit des informations concernant le temps de communication restant sur leur forfait mensuel. Ces forfaits permettent à France Télécom de vendre un temps de communication minimum et de regrouper le coût des communications locales avec celui de l'accès au réseau, que les consommateurs jugent isolément coûteux. Le coût des communications locales est compétitif car ces communications sont déduites du forfait pour leur durée réelle, sans crédit temps.

La commercialisation des forfaits Ma Ligne locale a été arrêtée depuis l'ouverture de la sélection du transporteur sur le trafic local, le Conseil de la concurrence considérant que France Télécom étant encore l'opérateur dominant sur l'accès, les concurrents ne peuvent pas proposer une offre similaire.

Dès janvier 2002, France Télécom a réagi en proposant une nouvelle gamme de forfaits de communications locales, les Heures locales, qui sont commercialisés séparément de l'abonnement, mais dont les conditions tarifaires sont équivalentes à celles de Ma Ligne locale : prix compétitif, absence de crédit temps, décompte à la seconde près, validité 24 sur 24 et 7 jours sur 7.

France Télécom a également lancé une nouvelle gamme de huit forfaits mensuels de 4 à 100 heures de communications locales : pour les Professionnels "Forfait Local Pro" et pour les PME "Forfait Local PME". Les forfaits permettent aux Professionnels et PME de bénéficier d'heures de communications locales sans crédit-temps, décomptés à la seconde et valables 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, que le client ait une seule ligne, 2 lignes ou 8 lignes.

En complément à d'autres communications, France Télécom propose Option Plus, permettant au client, pour 1,50 euro de plus par mois, de bénéficier du meilleur des tarifs de France Télécom vers toutes ses destinations d'appel : national, international, Métropole, DOM et les appels fixes vers mobiles.

Les tarifs pratiqués par France Télécom pour la téléphonie fixe sont soumis à une réglementation particulière. Voir la section "4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe". En outre, la législation qui s'applique au secteur des télécommunications oblige France Télécom à ouvrir l'accès de son réseau à ses concurrents et ce, aux tarifs agréés par l'ART. Voir la section "4.13.2.6 Interconnexion".

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le trafic total acheminé y compris interconnexion audiotel, télécel et accès Wanadoo et fixe vers mobile (ce qui correspond au périmètre du segment) a cru de 13,4 % en 2001.

Pour répondre aux attentes des PME, France Télécom propose des forfaits comprenant différents services tels que :

- des réductions pour les appels vers des numéros présélectionnés ;
- un abonnement combiné Numéris/Internet ;
- une facturation spécifique ;
- depuis le mois de décembre 2001, France Télécom propose Numéris Grand Site, une offre de raccordement voix haut débit sur fibre optique permettant aux clients de bénéficier d'une offre de services renforcée avec une tarification dégressive en fonction du nombre d'accès.

Concernant les grandes entreprises, France Télécom propose des offres tarifaires avec des remises calculées en fonction du volume d'appels locaux, longue distance nationaux et internationaux vers et dans les limites de régions géographiques prédéfinies et pour les clients des services de réseaux privés virtuels, des remises sur le trafic interne. Les grandes entreprises peuvent également bénéficier de remises sur les appels passés de leurs téléphones fixes vers les téléphones mobiles de leurs salariés utilisant les réseaux Orange, SFR et Bouygues.

La plupart des appels internationaux sont à destination ou en provenance de l'Europe, de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord, et France Télécom estime que la majorité de ces appels sont des communications passées ou reçues par sa clientèle professionnelle. En 2001, le prix des communications passées au départ de France métropolitaine vers les différentes destinations à l'international a baissé pour la clientèle professionnelle jusqu'à 13 %.

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoit une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France et qu'elle paye une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France. Les sommes à payer sont calculées en fonction d'un panier de monnaies, dont la principale est le dollar. Les règlements sont généralement libellés en dollars US. Ces tarifs ont eu tendance à baisser ces dernières années, et France Télécom estime que cette tendance devrait se poursuivre, notamment en ce qui concerne la France et les autres membres de l'Union européenne et les Etats-Unis.

4.4.3.1.2 Téléphones publics et cartes téléphoniques

Au 31 décembre 2001, France Télécom avait un parc de près de 214 000 téléphones publics en France. Voir la section "4.13.2.5 Service universel". Ses tarifs publics sont légèrement supérieurs aux tarifs applicables aux postes privés.

France Télécom propose aux usagers des cabines publiques, des télécartes, des cartes à puce prépayées et des cartes France Télécom. Le détenteur d'une carte France Télécom peut passer des appels d'un téléphone privé, de cabines publiques et de téléphones mobiles dont le montant est imputé sur la facture de son poste fixe. France Télécom propose aussi des tickets de téléphone : ces cartes téléphoniques prépayées vendues sous différentes appellations permettent à l'utilisateur d'effectuer des appels prépayés de postes publics ou privés en France et dans plusieurs autres pays en composant un préfixe et en tapant un code secret. France Télécom a lancé récemment des services de cartes téléphoniques en partenariat avec des entreprises, notamment des banques ; l'opérateur Visaphone est un exemple de ce partenariat en France.

4.4.3.1.3 Numéris RNIS et service ADSL

RNIS. France Télécom propose depuis 1987 son service RNIS sous la marque Numéris ; premier service de ce type à être commercialisé au monde, il est accessible aux particuliers et aux professionnels. Numéris assure la transmission de la voix, de données et d'images, à des débits nettement supérieurs aux lignes téléphoniques ordinaires, tout en empruntant le même support. Le taux de pénétration des lignes RNIS est en augmentation : le nombre d'abonnés de Numéris s'élevait à 4,3 millions au 31 décembre 2000 et à 4,7 millions au 31 décembre 2001. Les clients Numéris payent un forfait à la mise en service couvrant les frais de raccordement ainsi qu'un abonnement mensuel. Les appels qu'ils effectuent sont facturés en supplément. La tarification de base des appels Numéris est identique à celle des appels standards.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

ADSL. Le lancement du service ADSL de connexion à Internet à haut débit en novembre 1999 a été précédé de plusieurs phases pilote. La technologie ADSL emprunte le réseau téléphonique en fil de cuivre et offre une bande passante pouvant aller, selon les configurations, de quelques centaines de kilobits à plusieurs mégabits. Il est ainsi possible d'accéder facilement à des contenus représentant des volumes importants. France Télécom propose des services ADSL spécifiques aux particuliers et aux entreprises, qui viennent en complément de sa gamme de services ADSL accessibles à l'ensemble des prestataires d'accès Internet. Au 31 décembre 2001, ces services avaient été déployés pour couvrir une portion du territoire représentant environ, selon ses estimations, 66 % de la population nationale. Entre juillet 2001 et décembre 2001, le nombre de foyers raccordés à l'ADSL est passé de 183 000 à 430 000, contre seulement 69 000 abonnés au 31 décembre 2000. France Télécom estime que le cap du million devrait être franchi en 2002.

France Télécom continue de lancer de nouveaux produits, consolidant ainsi sa position de premier fournisseur d'accès en France pour les particuliers et les entreprises. Elle a lancé, en 2001, notamment les produits suivants :

- Connect IP/ADSL, donnant accès au réseau ADSL de France Télécom ;
- Extension de Turbo DSL (entrée de gamme, offre régionale), service de connexion à haut débit conçu à l'adresse des opérateurs de réseaux de données et des fournisseurs de services Internet ; il permet aux opérateurs de fournir des services à débit élevé pour les réseaux Intranet et Internet.

Services Réseaux. Les services réseaux constituent le socle de toutes les applications de communication des entreprises. A l'heure où les informations échangées sont de plus en plus nombreuses et volumineuses, leur efficacité conditionne la performance de tous les métiers de l'entreprise.

Services ADSL haut débit sur paire de cuivre. Le nombre de sites d'entreprises raccordés en ADSL a fortement progressé. Désormais, plus de 115 000 sites d'entreprises bénéficient d'accès Internet/Intranet à haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s) à travers les différentes offres des fournisseurs de service du Groupe.

En juillet 2001, les autorités de tutelle et de régulation ont rendu les décisions tarifaires relatives à l'ADSL qui se sont traduites par la baisse du tarif de Netissimo, la ligne ADSL de France Télécom.

4.4.3.1.4 Interconnexion avec les autres opérateurs

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion à son réseau public commuté des appels à destination et émanant des autres opérateurs nationaux à des tarifs approuvés par l'ART. Voir la section "4.13.2.6 Interconnexion". France Télécom a publié son catalogue d'interconnexion pour 2002, agréé par l'ART. Ces tarifs, qui sont calculés sur la base d'un panier des trois principaux services d'interconnexion – local, simple transit et double transit – sont en baisse de 15 % par rapport au catalogue 2001. France Télécom poursuit sa politique de développement du trafic Internet en réduisant ses tarifs d'interconnexion de 12 % en moyenne par rapport à l'année 2001.

France Télécom a étoffé son catalogue d'interconnexion 2002 en ajoutant de nouveaux services. Parmi les nouveautés, on peut signaler la sélection du transporteur sur le local qui permet aux clients de choisir un autre opérateur que France Télécom pour les communications locales, l'interconnexion forfaitaire Internet pour faciliter le développement d'Internet et l'interconnexion de liaisons louées partielles. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion s'est élevé à 936 millions d'euros au 31 décembre 2000, en hausse de 51 % par rapport à l'exercice précédent, et à 1 171 millions d'euros au 31 décembre 2001 soit une hausse de 25,1 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2000.

4.4.3.2 Transmission de données : Transpac

Les services de transmission de données de France Télécom ont généré un chiffre d'affaires de 1,4 milliards d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001 contre un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000. Cette activité se compose principalement de services de communication de données fournis à des clients en France, par le biais du réseau Transpac et de services de communication de données produits hors de France et vendus en France par Transpac à des entreprises multinationales françaises, au travers un accord de distribution exclusif avec Equant.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le réseau Transpac sert de plate-forme pour une vaste gamme de services aux entreprises, y compris IP Intranet, le service d'accès Internet, la messagerie électronique et la sécurité. Le développement de ces autres services fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom consistant à encourager la croissance des opérations de transmission de données en développant des applications et des technologies nouvelles pour les clients, tout en continuant à se concentrer sur la fiabilité du réseau. France Télécom fournit également des applications Global IP VPN et envisage une croissance considérable de l'intégration des images, de la voix et des données sur des réseaux élargis, des réseaux moyenne distance et des réseaux locaux. Les principaux services de réseau de Transpac sont les transmissions de données standard *frame relay* (relais de trame) et IP.

Transpac offre à ses clients trois types de services : (i) des services de transmission de données, avec ou sans services associés de maintenance de réseau, qui comprennent tous services de transmission de données et services associés pour X.25, VSAT, *frame relay* (y compris les services LAN to LAN), ATM, IP/Internet et des solutions Extranet ; (ii) une connectivité Internet et un accès Internet géré, ainsi que des services d'accès Internet ; (iii) des services à forte valeur ajoutée comprenant la messagerie, la sécurité, les groupes de travail et l'hébergement de sites.

Transpac offre également à ses clients un accès Internet partagé, à partir de n'importe quel endroit en France, au prix d'un appel local normal, grâce au réseau Transpac qui comprend environ 120 points d'accès Internet en France. Transpac propose Global Extranet, une gamme complète de services permettant aux fournisseurs de services en ligne de contacter les ménages et les clients français.

En juillet 2000, Global One, devenue Equant depuis le 29 juin 2001, a conclu avec Transpac un contrat de franchise permettant à Transpac de distribuer les produits d'Equant en France. Depuis janvier 2001, Transpac a transféré son activité d'hébergement de sites, ses divisions Ingénierie Produits et Système d'Information ainsi que son Centre de Soutien aux Clients Internationaux à Global One, devenue Equant. Le contrat de franchise tient compte des effets de ces transferts une fois accomplis.

4.4.3 Services réseaux

Les services réseaux sont le socle de toutes les applications de communication des entreprises. A l'heure où les informations échangées sont de plus en plus nombreuses et volumineuses, leur efficacité conditionne la performance de tous les métiers de l'entreprise. Les services réseaux se composent des services DSL Entreprises, des services sur Fibre Optique et des services transfix.

Services sur Fibre Optique. Ces services sont destinés à relier les sites principaux des entreprises qui contribuent fortement à la production de la valeur et qui ont une importance névralgique, comme par exemple le siège social, le centre administratif, le centre de recherche et développement, la direction régionale, etc.

Si la fibre optique équipe depuis plusieurs années le coeur du réseau national de France Télécom, elle constitue aussi le support qui permet de relier les sites principaux des entreprises. Ainsi plus de 8 000 établissements bénéficient déjà d'accès sur fibre optique qui leur procurent des flux de trafic adaptables, évolutifs, à des débits sans cesse plus élevés. Qu'il s'agisse d'interconnecter les réseaux locaux des petites et moyennes entreprises, de sécuriser à distance les bases de données des grandes entreprises ou de supporter les applications d'ingénierie collaborative entre les sous-traitants et leurs clients, des offres de transport sur fibre optique sont disponibles dans tous les départements français. Elles proposent des débits allant jusqu'à plusieurs Gbit/s en standard. Les besoins d'interconnexion sur courte distance sont couverts dans toutes les villes de 10 000 habitants. Garanties de performance, de rapidité, de fiabilité, souplesse, pérennité : autant de qualités des réseaux (SMHD, MultiLAN, InterLAN, etc.) qui gommement l'éloignement géographique. Les équipes et les sites peuvent ainsi partager, partout et sans délai, l'intelligence et les ressources. Quant aux opérateurs des télécommunications et fournisseurs de services Internet, la bande passante que leur propose France Télécom pour construire leurs réseaux – ou supporter leurs services – se compte désormais en dizaines de Gbit/s. Au dernier trimestre 2001, ont été lancés des services à très hauts débits, dits Giga Services. Ces services à très hauts débits de nouvelle génération permettent des liaisons révisées sur des sites distants à des vitesses de plusieurs Gbit/s : SMHD Giga, Giga Transit et InterSAN.

Services DSL Entreprises. Ces services permettent de relier les autres sites de l'entreprise comme les agences régionales, les sites de maintenance, les agences commerciales etc. Le nombre de sites d'entreprises raccordés en ADSL a fortement progressé. Désormais, plus de 115 000 sites d'entreprises bénéficient d'accès Internet/Intranet à haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s), à travers les différentes offres des fournisseurs de service du Groupe.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Services transfix. Les services transfix ou liaisons louées sont des connexions fixes "de point à point" entre des emplacements distincts, qui peuvent être utilisées par l'abonné pour traiter des volumes importants de transmission du trafic vocal, de données ou d'images entre des points sélectionnés. Au cours de l'exercice 2001, le secteur d'activité des liaisons louées de France Télécom a généré un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros.

France Télécom est le principal fournisseur de liaisons louées en France et louait au 31 décembre 2001 environ 318 000 lignes, dont quelques 68 % étaient des lignes numériques "Transfix" et environ 32 % des lignes analogiques. Bien que le nombre total de liaisons louées par France Télécom ait diminué depuis 1997, la capacité de transmission totale s'est accrue considérablement. Cette tendance résulte dans une large mesure de la diminution du nombre de lignes analogiques (environ 102 000 et 115 000 lignes analogiques étaient louées respectivement en 2001 et en 2000) et à leur remplacement progressif par des lignes numériques à haute capacité et par d'autres produits commutés tels que Numéris, X.25, *frame relay* et IP. Depuis 1997, la capacité de transmission totale des lignes numériques louées par France Télécom a augmenté de plus de 60 % par an.

Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom payent des frais de connexion initiale en fonction du type de ligne louée, puis un abonnement mensuel qui dépend du type de ligne (analogique ou numérique) ainsi que de la capacité de la ligne, de sa longueur et de la durée de la location. A la suite de sa politique de baisse des tarifs, amorcée en partie du fait des directives de l'Union européenne sur la tarification des liaisons louées, le coût des liaisons louées de France Télécom a régulièrement diminué chaque année depuis 1998 cette réduction portant essentiellement sur les services numériques et à grande distance. A l'avenir, il se peut que France Télécom applique de nouvelles réductions de taux conformément à sa politique de marketing.

Par ailleurs, dans le cadre de son catalogue d'interconnexion pour l'année 2002, France Télécom propose un service de "liaisons partielles terminales" pour les débits compris entre 64 Kb/s et 2 Mb/s. Ce service permet aux opérateurs tiers de terminer leurs liaisons louées pour accéder directement aux sites de leurs clients entreprises sur l'ensemble du territoire. Ce service conduit à des baisses de prix de l'ordre de 30 % à 50 %, selon les débits et les distances, par rapport aux tarifs de base des services Transfix. Selon l'ART, cela devrait permettre aux opérateurs de bénéficier d'une baisse de prix de l'ordre de 10 à 20 %.

4.4.3.4 Services en ligne

Les services en ligne de France Télécom ont généré un chiffre d'affaires de 932 millions d'euros en 2001, soit approximativement 2,2 % de son chiffre d'affaires consolidé pendant la même période. Le chiffre d'affaires généré par les services en ligne varie en fonction (i) du nombre des appels sur le service en ligne de Télétel et Audiotel, de la longueur de ces appels, du service appelé et du tarif applicable ; (ii) du numéro, de la durée et du tarif de la communication locale d'accès lorsqu'elles sont facturées à des clients de Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de contrats particuliers avec d'autres fournisseurs d'accès Internet et (iii) d'autres services tels que le développement et la maintenance de sites web.

Télétel sert à connecter les entreprises et les particuliers dans toute la France par l'intermédiaire des terminaux Minitel et d'ordinateurs équipés de modems. Les usagers utilisent leur terminal pour se connecter à Télétel, qui leur donne directement accès à une multitude de services destinés aux particuliers et aux entreprises. On citera notamment l'annuaire électronique, les horaires et services de réservation, les services bancaires, le courrier électronique, les bulletins météo, les jeux et les petites annonces. Les terminaux Minitel standard sont prêtés gratuitement aux abonnés d'une ligne fixe à leur demande. France Télécom demande un forfait mensuel pour les terminaux plus sophistiqués.

Télétel cède progressivement du terrain devant le développement de l'emploi d'Internet. Parallèlement, l'usage des services Audiotel poursuit sa croissance régulière (+ 9 % en moyenne au cours des trois dernières années). Toutefois, l'évolution du chiffre d'affaires d'Audiotel est affectée par la majoration de la quote-part reversée aux fournisseurs de services intervenue au cours de l'année 2000.

4.4.3.5 Services de télédiffusion et de télévision par câble

Les activités de télédiffusion et de télévision par câble de France Télécom incluent des services de diffusion de radio et de télévision fournis par sa filiale Télédiffusion de France (TDF), ainsi que des activités d'opérateur de réseau de télévision câblée et de fourniture de services. Ces activités ont généré des recettes totales de 1 058 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, soit environ 2,5 % du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom pour cette période.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.4.3.5.1 Télédiffusion et transmissions audiovisuelles

Par le biais de TDF, France Télécom est le premier fournisseur européen de services de radiodiffusion et de télédiffusion et un important fournisseur de services de transmissions audiovisuelles. Outre ses activités de radiodiffusion et de télédiffusion, TDF offre également des services techniques aux opérateurs de radiocommunications et aux câblo-opérateurs ainsi qu'aux services de production de vidéo. Il est devenu l'un des principaux fournisseurs français de services vidéo mobiles.

TDF détient actuellement le monopole légal de la radiodiffusion et télédiffusion des chaînes publiques et diffuse les programmes des principales chaînes de radio et de télévision françaises privées ou publiques. En matière de radio, TDF assure la radiodiffusion sonore numérique (*Digital Audio Broadcasting*, "DAB") à Paris comme dans plusieurs autres grandes villes françaises. En outre, le système de modulation de fréquences synchrone de TDF garantit également une réception de radio FM ininterrompue sur, selon ses estimations, 2 000 kilomètres d'autoroutes françaises. Le 22 février 2002, France Télécom a signé une lettre d'intention avec le Groupe Caisse des dépôts et les fonds d'investissement Charterhouse Capital Development et CDC Equity Capital prévoyant l'acquisition de 100 % du groupe TDF par une nouvelle structure de détention. Voir la section "5.1.1.3 Évolutions récentes".

France Télécom participait également à la mise en place du service de télévision numérique par satellite TPS, un service sur abonnement direct qui inclut des services de télévision payante et d'accès Internet. France Télécom détenait une participation indirecte de 16,5 % dans TPS. Parmi les autres investisseurs de TPS figurent les grandes chaînes de télévision françaises. Le 27 décembre 2001, France Télécom et France Télévision ont signé avec TF1 un accord de rachat de leur participation de 25 % (France Télécom détenait 16,5 % et France Télévision 8,5 % de TPS) dans TPS. La transaction a été finalisée le 6 mai 2002 pour un montant de 128,7 millions d'euros.

4.4.3.5.2 Télévision par câble

France Télécom est un important exploitant d'équipements de réseau de télévision par câble en France et fournit des services de télévision câblée aux ménages français. France Télécom exploite actuellement un réseau de télévision câblée par l'intermédiaire de France Télécom Câble. France Télécom fournit aussi des services de télévision par câble dédiés à NC NumériCABLE, un fournisseur de services détenu par Canal+ et Exante. France Télécom détenait aussi une participation minoritaire dans Noos, un fournisseur de services de télévision par câble qui possède son propre réseau de télévision par câble mais utilise aussi une partie du réseau de France Télécom Câble. Noos propose des services de télévision et d'Internet à large bande ainsi que des services de téléphonie fixe par le biais de réseaux câblés à Paris et en grande banlieue ainsi que dans d'autres grandes villes de France. Au 31 décembre 2001, Noos desservait 2,5 millions de ménages et comptait 899 000 abonnés, NC NumériCABLE desservait 2,3 millions de ménages et avait 738 000 abonnés et France Télécom Câble desservait environ 1,5 million de ménages et avait 824 000 abonnés.

En août 2000, France Télécom a conclu un accord avec Suez Lyonnaise des Eaux, l'actionnaire majoritaire de Noos, pour (i) apporter à Noos le réseau câblé de France Télécom qui lui est dédié, en échange d'une augmentation de la participation qu'elle détient dans Noos jusqu'à 49,9 % et (ii) pour ensuite vendre cette participation dans Noos à NTL Incorporated et Morgan Stanley Dean Witter Private Equity. Cet accord a été mis en oeuvre, l'apport et la cession réalisés, le 18 mai 2001, la cession étant réalisée pour un prix de 1,19 milliards d'euros. Voir la note 8 "Autres titres de participation et créances rattachées" aux comptes consolidés de France Télécom. Néanmoins, dans le cadre du dépôt d'un plan de restructuration par NTL auprès du tribunal des faillites aux Etats-Unis, il est prévu que, à l'issue de la restructuration, France Télécom récupère les 27 % du capital de Noos cédés à NTL en 2001. Voir les sections "4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL" et "5.1.1.2 Évolutions récentes".

4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France

4.4.4.1 Activités de téléphonie fixe hors de France

France Télécom a considérablement développé son activité de téléphonie fixe sur le continent européen. Ces investissements sont généralement allés de pair avec l'extension des activités de téléphonie mobile hors de France et sont, dans ce cas, inclus dans le segment "Orange". Voir la section "4.4.1 Orange".

- En Allemagne, Orange S.A. détient 28,3 % de MobilCom, qui fournit des services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et des services Internet. A la date du 31 décembre 2001, la société comptait, selon ses estimations, environ 927 000 clients pour ses services en pré-sélection pour des appels longue distance et plusieurs millions de clients qui choisissent MobilCom appel par appel.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- En Belgique, Orange S.A. détient 50,8 % de Mobistar. Mobistar est un fournisseur de services de téléphonie fixe et mobile. Au 31 décembre 2001, Mobistar fournissait ses services de téléphonie fixe sur 215 000 lignes.
- Au Danemark, Orange S.A. détient 53,6 % d'Orange A/S, l'opérateur de téléphonie mobile qui dispose également d'un réseau fixe national de grande capacité, et offrait directement et indirectement ses services de téléphonie fixe à environ 32 000 particuliers au 31 décembre 2001. Orange A/S propose aussi des services de télécommunications fixes dédiés aux entreprises.
- En Italie, Orange S.A. détient 26,6 % de Wind, l'un des tout premiers fournisseurs de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et de services Internet. Au 31 décembre 2001, Wind fournissait ses services de téléphonie fixe sur 8 millions de lignes. En janvier 2000, Wind est devenu le premier opérateur à concurrencer Telecom Italia sur le marché des appels locaux. En outre, Wind a récemment conclu une joint venture à 50/50 avec PPC, société d'électricité grecque, en vue de fournir des services de téléphonie fixe en Grèce.

France Télécom a également d'autres activités de téléphonie fixe en Europe.

- En Espagne, France Télécom détient 100 % d'Uni2 (Lince Telecomunicaciones). Au 31 décembre 2001, Uni2 fournissait ses services de téléphonie fixe à 2,2 millions de clients.
- En Pologne, un consortium dirigé par France Télécom, a acquis en octobre 2000 une participation de 35 % dans Telekomunikacja Polska S.A. ("TP S.A."), l'opérateur de télécommunications polonais appartenant à l'Etat polonais et pour un investissement estimé à environ 4,5 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros pour France Télécom. En exécution de ce contrat, France Télécom a acquis 25 % et Kulczyk Holding, son partenaire dans le consortium, a acquis 10 % du capital de TP S.A. En octobre 2001, France Télécom et son partenaire polonais, Kulczyk Holding, ont porté de 35 % à 47,5 % leur participation au capital de TP S.A. Le consortium dispose également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 2,5 % du capital de TP S.A. plus une action, à tout moment entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002, à un prix égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de TP S.A. prise sur les 100 jours de bourse précédant l'exercice de l'option d'achat, majorée de 25 %. A la suite de cette acquisition, le consortium deviendrait actionnaire majoritaire de TP S.A. Par ailleurs, le consortium dispose également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 10 % supplémentaire du capital de TP S.A. au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP S.A., option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. A la suite de nomination par le consortium France Télécom/Kulczyk Holding lors de l'assemblée générale du 26 avril 2002, de la majorité des membres du conseil de surveillance de TP S.A., attestant ainsi la prise de contrôle de l'opérateur polonais par le consortium, TP Group (TP S.A. et ses filiales) sera consolidée par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1^{er} avril 2002. TP S.A. est le premier opérateur de téléphonie fixe en Pologne : il détient, selon ses estimations, 91 % du marché et, au 31 décembre 2001, fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 10,4 millions de lignes. Par ailleurs, TP S.A. contrôle l'opérateur de téléphonie mobile polonais, PTK Centertel, qui comptait 2,8 millions de clients au 31 décembre 2001. Voir aussi les sections "5.1.1.2 Évolution récentes" et "5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan".

France Télécom est également implantée en Amérique Latine, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.

Amérique Latine :

- France Télécom détient 50,0 % des droits de vote et 25,5 % du capital d'un consortium qui possède une participation de 54,74 % dans Telecom Argentina. Cet opérateur fournissait ses services de téléphonie fixe à 3,6 millions d'abonnés ainsi qu'à 0,4 million de clients pré-souscrits en Argentine au 31 décembre 2001. Le déclenchement le 21 décembre 2001 de la crise du peso argentin a conduit Telecom Argentina à désigner des banques conseils chargées d'établir des propositions en matière de gestion de sa dette. France Télécom considère ainsi que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle. Voir la section "5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels" et la note 7 Titres mis en équivalence de l'annexe aux comptes consolidés à la section "5.2.3 Comptes consolidés de France Télécom".
- France Télécom détient une participation de 25 % dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe alternatif pour les appels longue distance nationaux et internationaux au Brésil. Cet opérateur a démarré son activité au premier semestre 2000.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- France Télécom est membre d'un consortium détenant 51 % des parts de CTE, qui est l'opérateur national de télécommunications au Salvador. Au 31 décembre 2001, il fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 597 800 lignes.

Asie :

- France Télécom a une participation de 40 % dans Pramindo Ikat, société commune conclue avec le plus ancien opérateur d'Indonésie, qui exploite le réseau de téléphonie fixe de Sumatra. Au début de l'année 2002, les actionnaires de Pramindo ont conclu un contrat de vente de la totalité de leur participation dans Pramindo Ikat à PT Telekomunikasi Indonesia Tbk. Cette cession s'effectuera en trois tranches, jusqu'en décembre 2004, le prix de cession devant être payé en dix versements trimestriels. France Télécom s'attend à obtenir pour cette transaction un montant total d'environ 150 millions de dollars US (intérêts compris) ;
- France Télécom a conclu en juillet 1997 un accord de coopération commerciale avec VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe. Aux termes de cet accord, France Télécom apporte une aide financière, technique et de gestion dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'est d'Ho-Chi-Minh-Ville ;
- France Télécom a conclu, le 14 février 2002, un accord d'interconnexion avec China Mobile Communications Corp., portant sur le trafic bilatéral entre la Chine et la France.

Moyen-Orient et Afrique :

- France Télécom détient, par l'intermédiaire de la société holding FCR Côte d'Ivoire dont elle détient 90 % du capital, une participation de 45,9 % dans Côte d'Ivoire Télécom qui est l'opérateur national de télécommunications en Côte d'Ivoire et qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 293 500 lignes au 31 décembre 2001 ;
- France Télécom a une participation de 42,3 % dans Sonatel, qui est l'opérateur national de télécommunications du Sénégal et qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur près de 235 600 lignes au 31 décembre 2001 ;
- France Télécom détient 35,2 % des actions de Jordan Telecom Company, qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur près de 666 600 lignes fixes au 31 décembre 2001.
- France Télécom détient 100 % de RIMCOM, société de droit mauricien, qui possède 40 % du capital de Mauritius Telecom, opérateur historique de l'île Maurice. Mauritius Telecom avait un parc d'environ 306 800 lignes téléphoniques fixes au 31 décembre 2001.

4.4.4.2 Equant

En novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant, l'une des premières entreprises mondiales de transmission de données, une série d'accords prévoyant l'apport par France Télécom de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV à Equant en échange d'actions Equant. En mars 2001, la Commission européenne a approuvé l'acquisition d'Equant par France Telecom, conformément à la réglementation européenne en matière de concurrence. Du fait de ces accords, France Télécom est devenue, par l'intermédiaire de sa filiale belge, Atlas Telecommunications, l'actionnaire majoritaire d'Equant, avec environ 54,2 % du capital.

La société Equant est une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam. De part sa structure internationale, Equant compte quatre implantations principales en termes de lieu de situation de son personnel : Paris, Atlanta (Géorgie), Reston (Virginie) et Londres. Au 31 décembre 2001 France Télécom était l'actionnaire majoritaire d'Equant, avec une participation qui s'élevait à 54,2 % et a le droit de nommer cinq des neuf membres du Conseil d'administration d'Equant.

Conformément à ces accords :

- Equant a acquis 100 % de Global One Communications World Holdings BV et Global One Communications Holdings BV en échange de 80 617 348 actions ordinaires Equant nouvellement émises ;

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- France Télécom a acquis 67,95 millions d'actions ordinaires Equant détenues par SITA Foundation qui a reçu des actions France Télécom S.A. selon la parité d'échange suivante : 2,2 actions Equant pour une action France Télécom S.A. Selon le cours du 29 juin 2001 (56,30 euros), la transaction a été valorisée à environ 1,7 milliard d'euros ;
- France Télécom a souscrit à 10 millions d'actions préférentielles avec droit de dividende prioritaire émises par Equant pour un montant de 1 milliard de dollars US. Ces actions seront automatiquement converties en 10 millions d'actions ordinaires à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la clôture des transactions.

A la date de clôture de ces transactions, France Télécom S.A. a émis pour les actionnaires de Equant autres que SITA Foundation un certificat de valeur garantie ou CVG par action ordinaire Equant. Chaque CVG détenu à la date du 3^{ème} anniversaire de la clôture des transactions ci-dessus, donnera à son titulaire le droit de recevoir un paiement en liquide correspondant à la différence entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG.

Conformément au contrat d'apport, France Télécom a transféré à Equant les activités de Global One en matière de services de transmission de données pour entreprises, mais a conservé les activités de Global One en matière de transport du trafic (services aux autres opérateurs) et la majorité de ses activités dans le domaine des cartes d'appel. Par ailleurs, une disposition permet d'assurer la continuité du service voix commuté aux clients d'Equant.

La fusion opérationnelle d'Equant et de Global One est génératrice d'importantes synergies liées à la rationalisation des réseaux et des fonctions support et de vente.

Par ailleurs, l'intégration dans le Groupe France Télécom génère 3 sources principales de synergies :

- L'utilisation du réseau d'infrastructure international de France Télécom qui est mis en commun entre les entités du Groupe, via France Télécom Longue Distance ; au dessus de cette infrastructure, Equant est responsable du réseau qui produit les services dont il assure le contrôle opérationnel total ;
- Equant bénéficie de la forte présence commerciale de France Télécom en France, par l'accord de distribution exclusif de ses produits en France à travers le réseau commercial de France Télécom et par l'accès aux moyens de production locaux ;
- Equant développe les produits et services globaux sur un marché mondial, y compris le système d'information, les achats d'équipements et les fonctions support liées à ces produits ; il en fait bénéficier le marché français au travers d'un accord de franchise.

Le 29 juin 2001, l'accord qui était en place entre Equant et SITA a été remplacé par un nouvel accord dans lequel Equant assure le contrôle total et la gestion du réseau. Equant apporte également son portefeuille de produits et services à SITA qui fournit ces produits et services à l'ensemble du secteur du transport aérien.

Sur une base pro forma 12 mois établie pour 2000 et 2001, la croissance du chiffre d'affaires d'Equant est de 12,1 % entre 2000 et 2001 pour atteindre 3,1 milliards de dollars US au 31 décembre 2001. Toujours sur une base pro forma, l'EBITDA (avant charges du plan d'actionnariat et charges exceptionnelles dont essentiellement les coûts de restructuration et d'intégration) de l'exercice 2001 a enregistré une progression, passant de -179 millions de dollars US en 2000 pro forma 12 mois à -9 millions de dollars US en 2001. L'EBITDA (avant charges du plan d'actionnariat et charges exceptionnelles dont essentiellement les coûts de restructuration et d'intégration) est positif sur le 4^{ème} trimestre 2001.

Grâce à son offre de services, Equant est reconnu comme l'un des leaders dans le domaine des services internationaux IP et données pour les entreprises multinationales en offrant des services de réseaux et des services d'intégration. Equant assiste ses clients dans l'utilisation des réseaux de données, ce qui leur permet de gérer plus efficacement leurs activités, de réduire leurs coûts et d'utiliser le transport de données pour fournir de nouveaux services. Equant offre une couverture inégalée, utilisant un réseau de données sans couture, reliant les principaux centres d'affaires dans plus de 220 pays et territoires, avec un support local dans plus de 145 pays. Le réseau permet aux utilisateurs d'accéder aux informations et aux applications de leur société, ainsi qu'à celles disponibles via Internet partout dans le monde. L'accès à ces données s'effectue soit par accès direct, soit par accès à distance à partir d'ordinateurs

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

portables ou à partir d'autres interfaces d'accès au réseau. Equant cherche de plus en plus à aider ses clients dans le développement de solutions utilisant les technologies IP, soit en fournissant de nouveaux services, soit en proposant d'utiliser des services existants à partir d'Intranet, d'extranet ou d'Internet.

Equant offre un portefeuille complet de services de gestion de réseaux basé sur des solutions IP de bout-en-bout, ainsi qu'une large gamme de services classiques de transmission de données, des services à valeur ajoutée pour la voix et les mobiles, ainsi que des services d'externalisation et d'intégration innovants. Equant offre également une gamme d'outils de gestion qui permet à ses clients de contrôler la performance du réseau, sa disponibilité et d'en réparer les défauts. Parmi ses principaux produits, on peut citer l'IP-VPN MPLS, maintenant utilisé par plus de 400 entreprises et pleinement opérationnel dans plus de 140 pays, le Frame Relay distribué dans 125 pays et l'ATM distribué dans 55 pays.

Le réseau d'Equant permet de connecter entre eux les principaux centres d'affaires à l'échelle mondiale. Les multinationales exigent un accès permanent aux applications critiques pour leur activité, ainsi que des niveaux élevés de personnalisation, de performance, de fiabilité et de sécurité de toute l'infrastructure de leur réseau.

Les principaux avantages concurrentiels d'Equant sont :

- **La couverture du réseau** : le réseau relie plus de 220 pays et territoires et 1 500 sites. Le fait qu'Equant soit en mesure de fournir des services là où ses concurrents ne sont pas présents est un argument de vente majeur.
- **La capacité du réseau** : le réseau a été développé pour supporter une capacité élevée de bande passante, des applications multimédia et fait l'objet d'une adaptation constante aux nouvelles technologies. Equant dispose du contrôle opérationnel total de son réseau, sans passer par des alliances avec d'autres opérateurs, ce qui lui confère un avantage clé par rapport à ses concurrents.
- **L'infrastructure de support au niveau mondial** : de nombreux clients sont des multinationales faisant appel à un support local pour la totalité de leurs activités, et non pas uniquement auprès de leurs principaux centres de décisions. Equant possède six Centres de Services Clients Mondiaux, dix centres d'hébergement, et 280 centres de support locaux situés dans 145 pays. Tout le personnel est anglophone, mais Equant est également en mesure de communiquer avec ses clients dans la langue locale (32 langues).
- **La concentration sur la transmission de données à l'international** : le réseau est développé technologiquement pour répondre aux besoins de convergence croissante entre données, voix et vidéo ; cette convergence est permise par une connexion IP unique. Equant cible le marché des transmissions de données dans un environnement international, alors que la plupart de ses concurrents se sont développés dans le transport de la voix sur leurs territoires nationaux. Les clients cibles d'Equant exigent un service à l'échelle internationale et un haut niveau d'expertise en réseaux de données.
- **La fourniture de services spécifiques** : Equant fournit à ses clients une large palette de services, en complément de ses services de base de transmission de données et de services IP ; ces services ne sont pas directement issus du réseau. Grâce à son expertise locale dans 145 pays, Equant est en mesure de proposer des services d'intégration, de messagerie, d'hébergement et de sécurité, ainsi que des services de conseil, de gestion de projet, d'installation, de maintenance, d'assistance technique et de fourniture d'équipements à ses clients, à la fois internationalement et sur le plan local.
- **Une base clientèle solide** : Equant dispose d'une base clientèle stable et diversifiée en terme de secteurs d'activité. Equant sert environ 3 700 sociétés, dont plus des deux tiers des 100 plus importantes entreprises multinationales. Equant mène une politique de développement de long terme des relations avec ses principaux clients, ce qui a un effet positif sur leur fidélisation et sur le développement du chiffre d'affaires réalisé avec ces clients.

Les relations avec France Télécom, qui résultent à la fois de la fusion avec Global One et de l'intégration des réseaux, ont permis à Equant d'accroître significativement sa base de clientèle, d'enrichir son offre de services et d'améliorer la performance de son réseau. Le but d'Equant est de renforcer sa position de leader mondial des services de données et des services IP pour les entreprises multinationales. Pour atteindre cet objectif, Equant vise à :

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- augmenter sa part de marché,
- développer des réseaux de ventes directs et indirects,
- développer son portefeuille de produits,
- continuer à améliorer la relation avec ses clients et la qualité du service,
- intégrer et continuer le développement du réseau.

4.4.4.3 Investissements internationaux dans la radiodiffusion et dans le câble

France Télécom détient également des investissements dans le câble et la radiodiffusion ainsi que dans des activités connexes dans d'autres pays d'Europe, aux Etats-Unis, en Amérique latine et en Asie, notamment dans le câble, France Télécom a une participation dans NTL Incorporated (voir la section "5.1.1.2 Évolutions récentes") et dans Casema, un important câblo-opérateur néerlandais desservant 1 351 000 d'abonnés au 31 décembre 2001. France Télécom a l'intention de céder ces investissements dès que possible.

France Télécom est présent sur le marché de la radiodiffusion à travers GlobeCast. GlobeCast est présent en Europe du Nord, aux Etats-Unis et à Singapour.

4.4.5 Ventes et distribution

Dans le cadre de la transformation de France Télécom, exploitant public, en société anonyme, France Télécom a remodelé son organisation pour tourner l'entreprise vers ses clients, par la simplification des processus, la décentralisation des prises de décision et une plus grande responsabilisation. France Télécom compte quatre branches "marchés", une branche réseaux et deux branches supports. Elles ont été conçues dans le souci d'apporter une plus grande attention aux clients par une personnalisation des services qui leur sont destinés, associée à une véritable efficacité opérationnelle. Chacune de ces branches est dirigée par un membre du comité exécutif de la Société.

Les activités de marketing et de service à la clientèle sont menées par l'intermédiaire des trois branches produits regroupant les activités de marketing et de service à la clientèle. Ces trois branches sont : la Branche Services Fixes Grand Public, qui s'adresse à la clientèle résidentielle (c'est-à-dire, respectivement, les particuliers et les professions libérales et travailleurs indépendants, essentiellement) ; la Branche Internet Grand Public, qui se charge, au travers de la filiale Wanadoo, des services Internet et la Branche Mobiles qui est responsable, principalement au travers de la filiale Orange, des services de téléphonie mobile.

Les produits grand public sont distribués par la Branche Distribution au travers, notamment, de ses 650 agences réparties dans toute la France, et qui se charge également des publiphones et services d'utilisation de cartes. 80 % de ces agences sont situées dans les centres ville et les centres commerciaux. La Branche Entreprises s'adresse à la clientèle des entreprises et est responsable également des services de transmission de données et de réseaux, des activités audiovisuelles et d'Equant. La Branche Réseaux construit, exploite et entretient le réseau national et international de France Télécom, et est en charge des achats.

Grâce à une telle organisation des activités de marketing et de services à la clientèle, France Télécom peut adapter ses produits et services aux besoins spécifiques des différentes catégories de clients.

La Branche Services Fixes Grand Public et la Branche Entreprises s'appuient sur les deux branches supports de France Télécom pour leurs besoins administratifs, techniques et d'infrastructures. Ces branches sont la Branche Développement, qui participe au développement de la stratégie de France Télécom, est chargée des systèmes d'information et des activités de recherche et de développement et analyse et exécute les investissements nationaux et internationaux, et la Branche Ressources, qui gère les opérations financières et la trésorerie de France Télécom, le contrôle de gestion, les services comptables, l'audit interne, les services juridiques et fiscaux, l'immobilier et les assurances. L'organisation de ces services en branches distinctes permet à France Télécom de créer des synergies entre ses différentes activités opérationnelles.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.5 RAPPORTS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PROJETS DE CESSIION

4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom

En conformité avec un accord de participations croisées annoncé en juillet 1998, France Télécom avait acquis 2 % du capital de Deutsche Telekom auprès de l'Etat allemand et Deutsche Telekom avait acquis 2 % des actions de France Télécom S.A. auprès de l'Etat français. France Télécom et Deutsche Telekom avaient convenu de ne pas vendre leurs participations respectives avant le 31 décembre 2001, sauf dans des hypothèses limitées ou encore en cas d'accord des parties en ce sens.

Le 17 mai 2000, France Télécom, Deutsche Telekom et Kreditanstalt für Wiederaufbau ("KfW") ont signé un accord cadre afin de dénouer les participations croisées de France Télécom et Deutsche Telekom. En vertu de cet accord, France Télécom a vendu sa participation dans le capital de Deutsche Telekom qui avait été entre-temps réduite par dilution à 1,8 %, à KfW le 19 décembre 2000 pour 3,1 milliards d'euros, avec une plus-value de 1,9 milliard d'euros avant impôt.

France Télécom disposait d'une option d'achat exerçable entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 janvier 2003 portant sur les 20 492 292 actions France Télécom S.A. détenues par Deutsche Telekom, soit 1,77 % au 28 mai 2002 de son capital, à un prix dépendant du cours de l'action France Télécom S.A. au moment de l'exercice de l'option. Si France Télécom n'exerçait pas cette option, Deutsche Telekom pouvait exercer une option de vente le 31 janvier 2003 dans les mêmes conditions. Le 19 juin 2002, Deutsche Telekom a annoncé la cession de l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom à des investisseurs institutionnels.

4.5.2 Désengagement vis-à-vis de NTL

Le 8 mai 2002, NTL a déposé auprès du tribunal des faillites aux Etats-Unis, un plan de restructuration (le plan) qui a obtenu l'accord préliminaire d'un comité non officiel des principales classes de créanciers obligataires de NTL, dont France Télécom. Le plan prévoit une conversion des créances obligataires en capital nouvellement émis; la scission de NTL en deux groupes de sociétés, "New NTL" comprenant les opérations britanniques et irlandaises et "Euroco" reprenant les réseaux d'Europe continentale à l'exception de la participation de 27 % détenue dans Noos.

Dans le cadre du plan, France Télécom accepte d'annuler l'ensemble de ses actions et créances sur NTL et recevra en échange des warrants de 8 ans de maturité donnant accès à 12,1% du capital de "New NTL" avant dilution. Par ailleurs, France Télécom aura le droit de souscrire à une augmentation de capital réservée de "New NTL" sur la base d'une valorisation d'entreprise de 10,5 milliards de dollars US, soit un investissement de 260 millions de dollars US, et d'obtenir simultanément des warrants supplémentaires. Dans cette opération, France Télécom aurait le droit d'acquérir 5,2% du capital de "New NTL" supplémentaire avant dilution, ainsi que des warrants supplémentaires associés représentant 5,2% du capital avant dilution.

Le plan prévoit également que les 27 % du capital de Noos cédés il y a un an à NTL seront restitués à France Télécom.

Compte tenu de la réduction significative de l'endettement des deux nouvelles sociétés et de leurs résultats opérationnels, France Télécom estime qu'il existe de bonnes perspectives de développement pour "New NTL". France Télécom n'a pas l'intention de revenir au capital de "New NTL" mais de céder ces warrants dès que ceux-ci auront atteint un niveau de réalisation suffisant de leur potentiel de valeur. Voir la section "5.1.1.2 Évolutions récentes".

4.5.3 Désengagement vis-à-vis de Sprint

Lors de la création de Global One au début de l'année 1996, France Télécom a acquis des actions ordinaires de catégorie "A" de Sprint (ci-après "actions "A") pour un prix d'achat de 1,617 milliard d'euros. Ces actions représentaient environ 10 % du capital social de Sprint. Deutsche Telekom a acheté le même nombre d'actions "A". Le 23 novembre 1998, Sprint a effectué une recapitalisation et une restructuration de ses activités de télécommunications mobiles. Lors de ces opérations, Sprint a émis deux nouvelles catégories d'actions (actions de catégories "FON" et "PCS") (ci-après "actions "FON" et "actions "PCS") dont l'objet est de refléter séparément ("*tracking stocks*" ou actions traçantes) la performance financière des activités fixes et des activités mobiles de Sprint. Lors de la recapitalisation de Sprint, France Télécom et Deutsche Telekom ont conservé leurs actions "A" et ont acquis des actions "PCS" en nombre suffisant pour maintenir globalement leurs droits de vote dans Sprint à hauteur de 20 %. Sprint a procédé à une offre publique de vente d'actions "PCS" en février 1999 et, concomitamment à cette opération, France Télécom et Deutsche Telekom ont acquis des actions "PCS" en nombre suffisant pour maintenir globalement leurs droits de vote dans Sprint. France Télécom a procédé à des achats ponctuels complémentaires auprès de Sprint ou sur le marché afin de maintenir ses droits de vote dans Sprint ou d'atténuer la dilution provoquée par les augmentations du capital de Sprint qui ont été réalisées.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

En janvier 2000, France Télécom, Sprint et Deutsche Telekom ont convenu de voter en faveur de la fusion proposée, et Sprint et Deutsche Telekom ont accepté de vendre à France Télécom leurs participations dans Global One. En outre, France Télécom et Deutsche Telekom ont convenu qu'elles renonceraient à leurs droits spéciaux de gestion dans Sprint à compter du 28 avril 2000 et que les représentants de France Télécom au Conseil d'administration de Sprint démissionneraient. Enfin, à partir du moment où les droits spéciaux de gestion de France Télécom dans Sprint étaient supprimés, celle-ci se trouvait libérée des restrictions significatives affectant le transfert de sa participation dans Sprint.

France Télécom n'a pas actuellement l'intention de demeurer actionnaire à long terme de Sprint. Le 4 juin 2001, France Télécom a vendu la totalité des 87 254 875 actions FON qu'elle détenait, pour un prix d'environ 1,9 milliard d'euros. France Télécom espère pouvoir céder ses autres actions de Sprint (actions "PCS" et actions "A" convertibles en actions "PCS") d'une manière ordonnée en fonction des conditions de marché et conformément à ses engagements contractuels, avec l'objectif de réaliser cette vente avant la fin de l'année 2002 si les conditions de marché le permettent.

4.5.4 Projets de cession divers

France Télécom possède certains investissements financiers qui ne sont pas directement liés à ses principales activités. France Télécom a actuellement l'intention de vendre ces investissements non stratégiques si les conditions du marché sont favorables. France Télécom envisage d'appliquer le produit de ces ventes à la réduction de sa dette. Au 31 décembre 2001, est incluse dans ces investissements une participation indirecte dans STMicroelectronics N.V., le fabricant néerlandais de microprocesseurs, de 2,9 % dans l'hypothèse où toutes les obligations à option d'échange seraient échangées en actions au ratio prévu à l'émission (6,3 % avant l'échange en actions de ces obligations). En décembre 2001, STMicroelectronics Holding II B.V. a vendu dans un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels 69 millions d'actions ordinaires STMicroelectronics, pour le compte commun de Finmeccanica et de France Télécom. Simultanément à ce placement, France Télécom S.A. a émis des obligations 1 % à option d'échange en 30 millions d'actions ordinaires existantes STMicroelectronics N.V. à partir du 2 janvier 2004, pour un montant de 1,5 milliard d'euros. France Télécom a l'intention de céder la partie restante de cet investissement.

En avril 2001, France Télécom a apporté sa participation de 17,2 % dans Sema Group plc à l'offre publique d'achat initiée par Schlumberger, pour un prix d'achat de 5,60 livres sterling par action, soit un prix d'achat total de 580,4 millions de livres sterling pour la participation apportée à l'offre par France Télécom.

Par ailleurs, France Télécom entend poursuivre son programme de cession par certaines autres cessions qui avaient déjà été annoncées : Sprint PCS, complément de STMicroelectronics, Casema, réseaux câblés, immobilier résiduel, créances. Enfin, de nouvelles cessions d'actifs non cotés ont été décidées, portant sur Wind, TDF et les consortiums satellitaires.

4.6 CONCURRENCE

4.6.1 Orange

Orange est confronté à une concurrence importante de la part de fournisseurs de télécommunications mobiles pan-européens tels que Vodafone, Deutsche Telekom, mmO2, TIM (Telecom Italia Mobile) et Telefónica Móviles qui disposent tous de réseaux internationaux. De plus, les sociétés du groupe Orange doivent faire face à une concurrence directe importante de la part des opérateurs régionaux et nationaux dans chacun des pays où ils sont présents. Ces concurrents proposent des produits et services similaires à ceux d'Orange. Alors qu'Orange a constamment développé de nouveaux produits et services, ceux-ci sont inévitablement copiés et adoptés par les concurrents. Enfin, dans la mesure où l'usage des téléphones mobiles remplace celui des téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence avec les opérateurs de téléphonie fixe.

En passant des services traditionnels de télécommunications mobiles à des services et à des offres plus sophistiqués, Orange devra faire face à une concurrence croissante de la part des autres opérateurs mais aussi de sociétés appartenant à des domaines d'activité aussi variés que les assurances et la vente de détail. Ces nouveaux entrants sont en effet sortis de leurs marchés traditionnels pour offrir des services de télécommunication, ainsi que des produits et services mobiles associés à Internet.

4.6.1.1 France

Les principaux concurrents d'Orange France sont SFR et Bouygues Télécom. SFR, qui est en partie détenue par Vivendi Universal, Vodafone, British Telecom et SBC Communications, a démarré ses activités GSM900 en 1992. Bouygues Télécom, qui est contrôlée par Bouygues et en partie détenue par Télécom Italia et E.ON, exploite un réseau GSM1800 depuis 1996. Au 31 décembre 2001, la part de marché d'Orange France (à l'exclusion des départements d'Outre-Mer) était d'environ 48 %, contre environ 34 % pour SFR et

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

environ 18 % pour Bouygues Télécom. Sur l'exercice 2001, la part d'Orange France (y compris les départements d'Outre-Mer) dans la croissance nette du nombre de clients était d'environ 48 %, contre environ 32,7 % pour SFR et environ 19,3 % pour Bouygues Télécom. Enfin, le 24 mai 2000, Intercall, qui utilise le réseau Bouygues Télécom, a lancé une offre en prépayé qui concurrence notamment les services de Mobicarte.

L'environnement concurrentiel est stable depuis l'arrivée de Bouygues Télécom comme troisième opérateur GSM. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR avaient déposé leur candidature et se sont vus attribuer des licences UMTS par le gouvernement français. Le 29 décembre 2001, le secrétariat d'Etat à l'Industrie a émis un second appel d'offres pour l'attribution de deux autres licences de troisième génération. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 mai 2002 et les licences devraient être attribuées avant la fin octobre 2002. Seul Bouygues Télécom a déposé une candidature.

4.6.1.2 Royaume-Uni

Les principaux concurrents d'Orange UK au Royaume Uni sont les trois autres opérateurs de réseaux de téléphonie mobile : Vodafone, BTCellnet (filiale à 100 % de mmO2) et One2One (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont débuté leurs activités avant Orange UK. Vodafone s'est également implanté dans un certain nombre d'autres pays. Au 31 décembre 2001, Vodafone, BTCellnet et One2One représentaient respectivement environ 26 %, 24 %, et 20 % de l'ensemble des utilisateurs de mobiles au Royaume-Uni, alors qu'Orange UK estimait en détenir environ 28 %.

En novembre 1999, une entreprise conjointe entre le groupe Virgin et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur virtuel de réseau mobile au Royaume-Uni en lançant un service fonctionnant sur du temps d'appel acheté à One2One. Sa part de marché était approximativement de 3 % au 31 décembre 2001.

Outre les opérateurs actuels au Royaume-Uni, Orange UK sera confrontée à la concurrence de Hutchison 3G UK Ltd. qui vient d'entrer sur le marché de l'UMTS. Hutchison 3G UK Ltd. est détenue par un consortium qui est contrôlé majoritairement par Hutchison Whampoa (65 %) et qui comprend également comme actionnaires NTT DoCoMo (20 %), et KPN Mobile (15 %).

Dans la mesure où les téléphones mobiles sont utilisés à la place des téléphones fixes, Orange UK est également en concurrence avec des opérateurs de téléphonie fixe, parmi lesquels British Telecom, et les opérateurs de réseaux de téléphonie sur réseaux câblés. En avril 2001, en phase avec ses concurrents, Orange UK a annoncé une réduction progressive des subventions sur les terminaux proposés dans les offres en prépayé.

4.6.1.3 Autres pays

Sur tous les autres marchés où Orange a des activités de téléphonie mobile, il est confronté à une concurrence importante. Dans la plupart des cas, les principaux concurrents d'Orange sont des filiales ou des sociétés communes des autres grands opérateurs de télécommunications. Par exemple :

- en Suisse, Orange Communication S.A. est en concurrence avec d'autres opérateurs: Swisscom Mobile qui est détenue par Swisscom et Vodafone et Sunrise qui est détenue par Tele Danmark. Au 31 décembre 2001, Orange Communications S.A. détenait approximativement 17 % de parts de marché, Swisscom Mobile en détenait approximativement 66 % et Sunrise, approximativement 17 % ;
- En Belgique, Mobistar est en concurrence avec deux autres opérateurs, Proximus, qui est détenu par Belgacom et Vodafone, et KPN Orange Belgium NV ou KPNO, une entreprise commune fondée par Orange plc et KPN Mobile, le groupe de télécommunications néerlandais. Au 31 décembre 2001, Mobistar détenait approximativement 33 % de parts de marché, Proximus en détenait approximativement 54 % et KPNO, approximativement 13 %. Afin d'éviter la création d'un duopole ou d'une domination conjointe du marché belge, France Télécom a accepté, conformément à la demande exprimée par la Commission européenne, de céder les 50 % qu'elle détient dans KPNO au travers du Groupe et de constituer un trust pour remplacer Orange plc au sein de tous les organes sociaux de KPNO ;
- aux Pays-Bas, la concurrence est la plus vive en Europe avec cinq opérateurs. Les concurrents sont KPN Mobile, qui est détenue par KPN et NTT DoCoMo, Libertel Vodafone qui est contrôlée par Vodafone, Telfort qui est détenue à 100 % par mmO2, et Ben, qui est détenue par Belgacom et Tele Danmark. Au 31 décembre 2001, Dutchtone détenait approximativement 9 % de parts du

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

marché, KPN Mobile en détenait approximativement 44 %, Libertel Vodafone en détenait approximativement 25 %, Telfort en détenait approximativement 11 % et Ben, approximativement 10 % ;

- en Roumanie, Orange Romania est en concurrence avec trois autres opérateurs : MobiFon détenue par Telesystem International Wireless, Telemobile détenue par INQUAM, et Cosmorom, elle-même partiellement détenue par OTE, opérateur de télécommunications en Grèce. Au 31 décembre 2001, Orange Romania détenait approximativement 44 % de parts du marché, MobiFon en détenait approximativement 48 %, Telemobile en détenait approximativement 2 % et Cosmorom, approximativement 6 % ;
- au Danemark, Orange A/S est en concurrence avec trois autres opérateurs, TeleDanmark, Sonofon, qui est contrôlée par l'opérateur norvégien Telenor, et Telia Denmark qui est détenue à 100 % par l'opérateur suédois Telia. Au 31 décembre 2001, Orange S/A détenait approximativement 15 % de parts du marché, Tele Danmark en détenait approximativement 50 %, Sonofon en détenait approximativement 26 % et Telia Denmark, approximativement 9 % ;
- en Slovaquie, Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec un autre opérateur, Eurotel, détenu par Atlantic West et Slovak Telecom, elle-même détenue en majorité par Deutsche Telekom. Au 31 décembre 2001, Orange Slovensko détenait approximativement 56 % de parts de marché et Eurotel, approximativement 44 % ;
- en Italie, Wind est en concurrence avec trois autres opérateurs mobiles : Telecom Italia Mobile, qui est contrôlée par Telecom Italia, Omnitel Pronto Italia, qui est contrôlée par Vodafone et Blu, qui est en partie détenue par British Telecom. Au 31 décembre 2001, Wind détenait approximativement 16 % de parts du marché, Telecom Italia Mobile en détenait approximativement 46 %, Omnitel Pronto Italia en détenait approximativement 34 % et Blu approximativement 4 %. En outre, Wind sera en concurrence avec deux nouveaux opérateurs, Ipse 2000 et Andala, qui se sont vus attribuer des licences UMTS par le gouvernement italien ;
- en Allemagne, MobilCom exerce sur un marché hautement compétitif détenu conjointement à plus de 80 % par T-Mobil (détenue à 100 % par Deutsche Telekom) et Mannesmann Mobifunk (détenue à 100 % par Vodafone).

4.6.2 Wanadoo

Wanadoo est présent sur des marchés en forte et rapide évolution du fait, notamment, du développement de nouvelles technologies d'accès telles que l'Internet mobile et l'ADSL d'une part et, d'autre part, très concurrentiels, du fait de la présence d'opérateurs concurrents puissants.

4.6.2.1 Accès à Internet

France. Le marché de la fourniture d'accès à internet en France évolue très rapidement. Il a été marqué en 2001 par la consolidation du secteur autour d'acteurs leaders. Le marché français de l'accès reste néanmoins très concurrentiel.

Les principaux concurrents du groupe Wanadoo sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès internationaux associés ou non à des opérateurs de télécommunications, tels que AOL, T-Online (Club-internet), Tiscali, Free,
- des sociétés exploitants les réseaux câblés (Noos),
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture nationale ou locale,
- des acteurs de marchés proposant l'accès Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Le prix de l'accès en France a baissé de façon considérable au cours des dernières années et connaît désormais une stabilisation du fait de l'exigence de rentabilité. Ainsi, les formules dites gratuites connaissent un ralentissement. La plupart des principaux concurrents du groupe Wanadoo mettent l'accent sur les "forfaits" tout compris. Le groupe Wanadoo a été l'un des premiers en France à proposer de tels forfaits autour d'une stratégie de gamme la plus complète ce qui renforce sa position sur le marché.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

International. Le groupe Wanadoo estime que ses principaux concurrents sont les forts acteurs locaux du secteur, dont les opérateurs de télécommunications, les sociétés de câbles et les fournisseurs indépendants, soit locaux, soit internationaux, dont :

- au Royaume-Uni : AOL, BTOpenworld (British Telecom),
- en Espagne : Terra (Telefonica), Eresmas (Auna), Ya.com (T-Online) Arrakis (British Telecom), AOL,
- en Belgique : SkyNet (Belgacom), Planet Internet (KPN), Tiscali – World Online,
- aux Pays-Bas : Planet Internet (KPN), Freeler, Tiscali World Online,
- au Maroc : Maroc Télécom.

Comme en France, les fournisseurs d'accès dans les autres marchés du groupe Wanadoo proposent des offres dites "gratuites" ou "sans abonnement," ainsi que des "forfaits tout compris" comprenant les communications locales. Sur chacun de ses marchés à l'étranger, le groupe Wanadoo a complété une offre classique avec abonnement par des offres sans abonnement, puis des formules avec forfait tout compris lorsque le contexte réglementaire en matière d'interconnexion le permettait. Progressivement, Wanadoo étoffe son offre par une montée en gamme en matière de supports (numérique, ADSL et câble). Ainsi Wanadoo offre désormais des connexions ADSL en Belgique, aux Pays-Bas et en Espagne.

4.6.2.2 Portails

Le groupe Wanadoo a identifié deux principales catégories de concurrents pour son activité Portail :

- La concurrence des portails des autres fournisseurs d'accès, constituée des sites des autres fournisseurs d'accès qui se dotent rapidement de composantes communautaires et qui offrent des fonctionnalités de pages et des services personnalisés afin de capitaliser sur leur audience existante en augmentant le temps que celle-ci passe sur leur site. En France, le groupe Wanadoo distingue notamment parmi ces sites : AOL France, Club-internet, LibertySurf, Free. Sur ses principaux marchés à l'étranger, le groupe Wanadoo distingue notamment : AOL, Terra (Espagne), Planet Internet (Pays-Bas), SkyNet (Belgique), Tiscali ;
- La concurrence directe des portails, constituée de sites généralistes à forte audience et qui proposent de plus en plus à leur audience des contenus locaux et des moteurs de recherche afin d'accélérer leur croissance. En France, parmi ces sites, le groupe Wanadoo distingue notamment : Yahoo!, Lycos et Microsoft/MSN. A l'étranger, le groupe Wanadoo distingue les mêmes acteurs globaux et d'autres acteurs globaux comme Google, ainsi que des acteurs locaux comme Terra (Espagne).

4.6.2.3 Commerce électronique

Sur le marché du commerce électronique, le groupe Wanadoo est en concurrence avec quatre types d'acteurs majeurs :

- Les sites Internet de grands groupes de distribution ou de tout autre intermédiaire ou marchand ayant une présence dans le commerce traditionnel. Ces sociétés voudraient capitaliser sur leur image de marque dans le commerce traditionnel et profiter de l'audience captive sur Internet. En France, il s'agit de sites marchands de groupes comme la FNAC, Barnes & Noble, Havas Voyage, Carrefour ou Tesco,
- Les "e-tailers" indépendants qui n'ont pas de présence dans le commerce traditionnel mais qui ont bénéficié de l'essor des technologies de transaction sur Internet pour s'adresser directement aux utilisateurs, tels qu'Amazon,
- Les sites d'enchères ainsi que les sites d'intermédiaires qui proposent de trouver le meilleur prix pour les articles vendus sur Internet,
- Outre les concurrents directs, l'activité de commerce électronique du groupe Wanadoo est également concurrencée par les distributeurs classiques comme Darty, Carrefour, Virgin, etc.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.6.2.4 Annuaire

Annuaire papier. En France, Wanadoo occupe une position de leader dans les annuaires. Sur ce marché des annuaires imprimés, le groupe Wanadoo fait face à plusieurs éditeurs concurrents qui proposent, pour la plupart, des annuaires régionaux.

La concurrence "Annuaire" en France s'est développée et récemment structurée autour d'un éditeur européen (Telenor), qui détient aujourd'hui une grande partie des éditeurs locaux d'annuaires (annuaire Soleil) et environ 8 % du marché français de l'annuaire.

Annuaire en ligne. Les concurrents de Pages Jaunes.fr sont notamment : Iliad, Maporama, 1bis.com (Planfax), l'annuaire soleil, l'annuaire de la Poste, Scoot, les "cityguides" de la Presse Quotidienne Régionale.

4.6.3 Services fixes, voix et données en France

Les services de réseaux de téléphonie fixe de France Télécom font face à une concurrence importante et croissante en France. Les concurrents de France Télécom sur ce marché comprennent des opérateurs internationaux de télécommunications et de nombreux opérateurs de télécommunications fixes qui commencent leur activité ainsi que des câblo-opérateurs. France Télécom estime également qu'une part importante des appels qui auraient antérieurement utilisé les réseaux de téléphonie fixe sont désormais effectués sur les réseaux de télécommunications mobiles. Malgré cette hausse de la concurrence, France Télécom conserve une importante part de marché en France. Au 31 décembre 2001, France Télécom estimait que sa part du marché était de 64 % du trafic longue distance (appels nationaux et internationaux confondus) des lignes fixes tandis que ses concurrents interconnectés au réseau de France Télécom contrôlaient les 36 % restants. Le rythme de progression des concurrents s'est nettement ralenti en 2001 et leur part de marché s'est stabilisée dans la deuxième moitié de 2001. A l'heure actuelle, le principal concurrent de France Télécom au niveau national, Cégétel, est un opérateur national qui concurrence France Télécom sur l'ensemble des trafics dont les appels longue distance en France et les appels internationaux. Cégétel opère à travers son propre réseau et par l'interconnexion au réseau de France Télécom. Les actionnaires de Cégétel incluent Vivendi Universal, British Telecommunications, Vodafone et SBC Communications. Sur le marché Grand Public, les principaux concurrents de France Télécom en 2001 étaient Télé2, Cégétel et, dans une moindre mesure, 9Telecom. Sur le marché Entreprise, France Télécom est aussi en concurrence avec d'autres opérateurs, dont les principaux sont Worldcom, Colt, Cable & Wireless, LDCOM avec le rachat de Kaptech et Belgacom, Completel.

Avec l'ouverture totale à la concurrence, certains opérateurs spécialisés sont également arrivés sur le marché. Les opérateurs de réseaux de télévision par câble et les prestataires de services Internet peuvent également s'avérer une source de concurrence régionale dans le domaine des services téléphoniques aux particuliers. La loi de réglementation des télécommunications dispose, en effet, que les câblo-opérateurs peuvent aussi fournir des services de télécommunications à travers des réseaux câblés.

Dans le secteur de la téléphonie fixe, France Télécom n'était, jusqu'à la fin de l'année 2000, confrontée à la concurrence que sur le marché des appels nationaux longue distance et internationaux. Depuis le 1^{er} janvier 2001, France Télécom est tenue de fournir à ses concurrents un accès séparé aux lignes qui connectent les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de France Télécom, à des prix basés sur le coût du service rendu. Entre décembre 2001 et janvier 2002, France Télécom a ouvert à 11 opérateurs longue distance l'accès à la boucle locale. Les innovations technologiques pouvant permettre à ses concurrents de fournir des services de télécommunications à leurs clients sans utiliser les lignes téléphoniques existantes, tels que câbles, radiotéléphonie, satellite ou accès aux lignes d'alimentation électrique, devraient avoir pour effet de stimuler encore la concurrence.

Depuis janvier 1993, le marché des services de transmission de données en France s'est ouvert à la concurrence. Sur ce marché, France Télécom est en concurrence avec AT&T, Cable & Wireless, Cégétel, Colt, Infonet, T-Systems, Worldcom, Completel et Easynet. France Télécom estime que la couverture géographique, la vaste capacité et la force technologique de son réseau Transpac lui assurent sur ce marché une bonne position vis-à-vis de la concurrence.

Le marché des services de transmission de données connaît une forte croissance en raison de l'adoption de nouvelles applications comme le commerce électronique, les réseaux Intranets de grandes entreprises, les réseaux virtuels privés, la transmission de voix par Internet, la transmission de vidéo, la radiodiffusion, les services d'hébergement de sites, et les autres produits et services basés sur la transmission de données IP. Ces nouvelles applications sont à l'origine de la demande de largeur de bande et de services à forte valeur ajoutée telles que les services d'interconnexion LAN et IPVPN qui donnent aux sociétés clientes de France Télécom une meilleure flexibilité dans la transmission de données et leur permettent de bénéficier d'une plus grande largeur de bande. Les

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

mêmes facteurs sont également à l'origine de la demande d'intégration et de maintenance d'applications et de réseaux privés qui relie des bureaux dans un bâtiment ou différents lieux de travail.

Cependant, le marché des liaisons louées connaît un ralentissement de la croissance depuis le 2^{ème} semestre 2001, dû en partie à l'achèvement des réseaux GSM et au retard des réseaux UMTS, à l'optimisation des réseaux des opérateurs fixes et à une pause des investissements des clients finaux.

4.6.4 Services fixes, voix et données hors de France

France Télécom estime que les tendances du marché des transmissions de données sont des tendances globales et que son succès sur ce marché dépendra de la capacité d'Equant et de Transpac à concurrencer les autres grands opérateurs de télécommunications, les spécialistes IP/données et les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les opérateurs de réseaux concurrents et les fournisseurs de services Internet ou d'autres services à forte valeur ajoutée. France Télécom estime que le nombre de concurrents, la concentration verticale et horizontale de cette activité, la pression sur les prix et la concurrence en terme de part de marché vont aller en augmentant à l'avenir.

Equant opère sur un marché très dynamique, hautement concurrentiel, fragmenté et en constante mutation. La vague des récentes faillites atteste de la restructuration en cours de l'industrie des télécommunications. Equant doit faire face à la fois à la concurrence des fournisseurs de services globaux et, de plus en plus, à la concurrence des opérateurs de télécommunications traditionnels qui recherchent des relais de croissance à l'extérieur de leur territoire national. Les principaux types de concurrents d'Equant sont :

- **Les fournisseurs de Services Globaux** : les concurrents d'Equant sur le marché des services de réseaux classiques sont : WorldCom, Cable & Wireless, KPN-Qwest (déclaré en faillite en mai 2002), Infonet, AT&T et BT Ignite (opérant séparément depuis la fin de la joint-venture entre BT et AT&T). AT&T, BT et WorldCom, se restructurent actuellement afin de séparer leurs activités de transport de voix de leurs activités en forte croissance de transmission de données et de mobiles.
- **Les opérateurs Nouvelle Génération** : de nouveaux entrants comme Global Crossing (déclaré en faillite en janvier 2002), COLT Telecom, et Level 3 Communications se sont lancés sur le marché, mais n'offrent pas nécessairement des solutions de bout-en-bout, avec une large couverture géographique. Ces nouveaux entrants se concentrent davantage sur les services IP ou point-à-point et sur la vente en gros de bande passante.
- **Les fournisseurs Nationaux de Voix & Données** : dans certains pays, Equant se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Ceux-ci doivent respecter la réglementation locale et certains bénéficient encore de droits exclusifs dans la fourniture de certains services (boucle locale). La plupart ont historiquement dominé leur marché local.
- **Les fournisseurs "Nouvelle Génération"** : sur le marché de la fourniture d'application et de l'hébergement, Equant est en concurrence avec des sociétés telles que Corio, Akamai, Loudcloud, Exodus (acquis par Cable & Wireless en janvier 2002). Même si leur modèle économique n'est pas stabilisé, la plupart de ces sociétés se concentrent sur le développement d'applications plutôt que sur la fourniture d'infrastructures.

Equant est également en concurrence avec des fournisseurs d'équipements, des installateurs et des fournisseurs de logiciels. Le marché devenant de plus en plus concurrentiel, Equant estime que les prix, la fourniture de solutions de bout-en-bout et la qualité du service client joueront un rôle de plus en plus important.

Les clients sont également demandeurs de solution intégrant la réalisation complète de leur réseau : la conception, la mise en place, le support et la fourniture du matériel. Le marché de la fourniture d'équipements de réseaux et de services est fragmenté à la fois géographiquement et dans la segmentation de la concurrence. Les principaux concurrents d'Equant incluent des sociétés de services informatiques, des constructeurs et des intégrateurs tels que AT&T, Electronic Data Systems Corporation, IBM, BT, Unisys Corporation et Getronics N.V. La concurrence dans la fourniture d'équipement s'effectue principalement sur les prix alors que la concurrence sur les services d'intégration s'effectue sur la capacité à fournir des services additionnels, de conception, de mise en place et de support.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche et le développement sont depuis longtemps l'un des axes stratégiques du développement de France Télécom. En particulier, elle s'est toujours efforcée d'écourter la période de mise sur le marché de produits nouvellement développés grâce à ses activités de recherche et de développement centrées sur la clientèle. Les équipes de recherche travaillent de concert avec ses unités commerciales dans le but de développer des projets de recherche ciblés.

L'accent mis par France Télécom sur la recherche et le développement se reflète dans le niveau historique de ses dépenses de recherche et développement. En 2000 et en 2001, les investissements en recherche et développement, ainsi que les coûts de personnel et autres dépenses d'exploitation relatives à la recherche et au développement, s'élevaient respectivement à 449 millions d'euros et à 567 millions d'euros (avant amortissements).

A la lumière de la concurrence croissante et de l'évolution rapide des marchés des télécommunications en France, en Europe et dans le monde, France Télécom continuera de mettre l'accent sur la recherche et le développement de nouveaux produits, services et technologies. France Télécom consolide continuellement son engagement avec des partenaires innovateurs en France et dans d'autres parties de l'Europe, ainsi que dans la Silicon Valley et à New York aux Etats-Unis. Au 31 décembre 2001, France Télécom disposait d'un laboratoire de recherche au Japon. Actuellement, France Télécom emploie plus de 3 000 ingénieurs, scientifiques et chercheurs au sein de France Telecom Recherche & Développement, son unité de recherche et de développement.

Pour les mobiles, la Recherche & Développement s'emploie à donner corps à la "vision" d'Orange, la promesse de services simples et fiables couvrant tous les besoins. Les laboratoires de France Télécom se mobilisent pour faire du GPRS et de l'UMTS une réussite technique et commerciale.

Afin de bénéficier des synergies d'une recherche et développement mutualisée, Orange et Wanadoo conduisent leur recherche et développement principalement au travers de France Telecom Recherche & Développement. Ceci se traduit dans la mise en place de contrats entre France Telecom Recherche & Développement et Orange ou Wanadoo conclus à des conditions de marché. Voir la section "4.17 Relations avec certaines filiales".

4.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

France Télécom dépose chaque année un nombre important de nouveaux brevets (230 en 2001) et de logiciels. Certains de ces brevets sont commercialisés sous forme de contrat de licence ou au travers de "patent pools". En outre, France Télécom a développé un ensemble significatif d'innovations commerciales et de savoir-faire. France Télécom estime que cette richesse intellectuelle est de grande valeur et qu'elle lui permet d'améliorer la qualité de ses services et de ses produits, ainsi que d'élargir et de préciser les offres faites aux clients.

Le portefeuille total des marques de la Société est constitué d'environ 2 000 enregistrements français et étrangers pour désigner tous ses domaines d'activités. On peut notamment citer la dénomination FRANCE TELECOM, le logo esperluette, NUMERIS déposées dans la plupart des pays du monde et beaucoup d'autres marques déposées en France et/ou à l'étranger comme par exemple AMARYS, GLOBECAST, MINITEL, NUMERO VERT, AZUR et INDIGO ainsi que de nombreux slogans comme le BONHEUR C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL et des logos divers.

France Télécom a procédé également à l'enregistrement de très nombreux noms de domaines dont "france-telecom" et "francetelecom" à titre de noms de domaines génériques en .com, .net, .org, .info, .biz ainsi que dans la plupart des pays où France Telecom est implanté ou envisage de s'implanter et bien sûr en .fr. France Télécom a par ailleurs réservé de nombreux autres noms de domaine qui sont souvent le corollaire des marques déposées comme par exemple : audiotel, minitel, bizao, ebn, educaviz, le -12, netcompagnie, opentransit, primalist, smartjog. France Télécom est très attachée à la protection de ses marques et de ses noms de domaines et veille activement à leur défense.

Au Royaume-Uni, la marque Orange a été développée par Orange Personal Communications Services Limited ("Orange UK"), une filiale détenue à 100 % par Orange. Orange UK a exploité le réseau de télécommunications mobiles sous la marque Orange depuis 1994. Au cours des quatre dernières années, des opérateurs de télécommunications mobiles ont été autorisés à exploiter la marque Orange dans d'autres pays situés en Europe et en dehors d'Europe, notamment en Australie, en Belgique, au Danemark, en

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

République Dominicaine, en France, à Hong-Kong, en Inde, en Israël, en Roumanie, en Slovaquie, en Suède et en Thaïlande. Orange a aussi l'intention de concéder la marque Orange dans trois autres pays d'ici la fin de cette année.

Depuis le lancement de ses services au Royaume-Uni en 1994, Orange UK a réalisé et continue de réaliser des investissements considérables dans le développement de la marque Orange, dont les principaux éléments sont le mot "ORANGE", le logo "Orange", la couleur orange et le slogan *"the future's bright, the future's Orange"* au Royaume-Uni et à l'étranger. Les investissements ont permis de constituer un large portefeuille de marques, complété par un portefeuille de noms de domaine comprenant orange.com, orange.net, orange.co.uk et orange.fr. En outre, ces investissements ont permis d'atteindre une forte notoriété et une forte reconnaissance de marque tant sur le plan national qu'international et de constituer une large clientèle de grande valeur pour la marque Orange.

Orange possède également une participation majoritaire dans des activités mobiles au Pays Bas et en Belgique, qui proposent leurs services sous les marques "Dutchtone" et "Mobistar". Les filiales minoritaires d'Orange en Italie et en Allemagne utilisent les marques "Wind" et "MobilCom".

En outre, de nombreuses filiales d'Orange possèdent, concèdent ou sont autorisées à concéder l'exploitation des droits de propriété intellectuelle subsistant dans plusieurs produits, services et technologies.

Les principales marques enregistrées par Wanadoo sont : "Wanadoo", "Pagesjaunes.fr", "Voilà", "Goa", "@près l'école", "Mappy", "Alapage" et "Marcopoly".

Le groupe Wanadoo a procédé à l'enregistrement d'un grand nombre de domaines, dont notamment : "wanadoo.fr", "wanadoo.com", "wanadoo.net", "voila.fr", "voila.com", "voila.net", "goa.fr", "goa.com", "oda.fr", "pagesjaunes.fr", "mappy.fr", "mappy.com", "apreslecole.fr", "apreslecole.com", "apreslecole.net", "alapage.fr", "alapage.com", "alapage.net", "marcopoly.fr", "marcopoly.com", etc.

4.9 FOURNISSEURS

France Télécom se fournit en équipements de télécommunications auprès de l'ensemble des grands équipementiers mondiaux. Concernant en particulier les équipements de réseau UMTS, le Groupe a conclu en 2000 des contrats de fourniture d'une durée de 3 ans. La Société n'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un de ces fournisseurs. Concernant les équipements d'accès ADSL/SDSL, France Télécom va prochainement sélectionner trois fournisseurs pour l'ensemble du Groupe. Il est prévu qu'un accord cadre soit signé avec chacun d'eux d'une durée de 3 ans (2002-2005) et couvrant le monde entier.

L'activité de France Télécom n'est pas dépendante de son approvisionnement en matières premières.

Orange utilise du matériel standard qui est disponible auprès d'un nombre limité de fournisseurs. En 2001, sur les contrats signés par Orange France avec ses quatre principaux fournisseurs d'équipement, le contrat le plus important représentait environ 40 % du total des montants à payer contre 46 % par l'année 2000.

Orange se fournit auprès de tous les grands fabricants de téléphones mobiles et propose une large gamme de produits, qui vont de modèles d'entrée de gamme à des produits de luxe, afin de répondre aux besoins des clients en termes de prix, de facilité et d'agrément d'utilisation. Les types de terminaux proposés et le coût facturé aux clients varient d'un pays à l'autre. A l'avenir, Orange entend proposer des terminaux GPRS à haut débit ainsi que des terminaux mobiles permettant de communiquer avec d'autres appareils (ordinateurs, appareils photographiques, agendas électroniques). Orange achète actuellement ses cartes SIM auprès de cinq principaux fournisseurs.

Les résultats d'Orange pourraient être affectés de façon négative si les fournisseurs n'approvisionnaient pas Orange en équipements adéquats dans les délais. Voir la section "4.18.1.7 France Télécom et en particulier sa filiale de téléphone mobile Orange, dépendent d'un nombre limité de fournisseurs pour l'équipement et la maintenance de leur réseau de téléphonie mobile".

4.10 VARIATIONS SAISONNIÈRES

En général, l'activité de France Télécom connaît les variations saisonnières suivantes. Le chiffre d'affaires réalisé au cours du troisième trimestre (clos le 30 septembre) est généralement moins élevé qu'au cours des autres trimestres de l'exercice fiscal, en raison de la baisse du trafic téléphonique et d'Internet pendant les mois d'été. Sur les marchés où Orange est présente, le nombre de

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

connexions aux réseaux de télécommunications mobiles est généralement plus important au second semestre que pendant le premier semestre, essentiellement en raison de l'augmentation des ventes pendant la période de Noël. C'est pourquoi les revenus des ventes d'équipements et des forfaits ainsi que les coûts d'acquisition des équipements fournis aux clients et les commissions de vente sont plus élevés au cours du second semestre que pendant le premier semestre. Cependant, il est difficile de prévoir les variations saisonnières du nombre de nouveaux clients pour l'avenir. Les profils de consommation des clients d'Orange n'ont pas révélé de variations saisonnières importantes, bien que la consommation soit fréquemment plus faible lors des mois comptant moins de jours ouvrables.

4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2001, les immobilisations corporelles de France Télécom, y compris les terrains, usines et matériels, représentaient une valeur nette comptable totale de 31,7 milliards d'euros. France Télécom possède des propriétés foncières, ainsi que de nombreuses installations de télécommunications en France et hors de France, tels que des commutateurs de différentes dimensions, matériels de transmission, installations informatiques, réseaux de câbles et bases radio pour les réseaux de téléphonie mobile.

Bien qu'aucun de ces actifs ne fassent partie du domaine public, le Ministre des Télécommunications a le pouvoir de bloquer ou d'imposer des conditions à toute cession ou transmission proposée par France Télécom de toute partie de son infrastructure de réseau de télécommunications considérée comme nécessaire à ses missions de service public. A ce jour, France Télécom n'a pas eu à consulter le Ministre des Télécommunications à cet égard et celui-ci n'a, en conséquence, jamais eu à exercer un tel pouvoir.

4.11.1 Réseaux

Ces vingt dernières années, le réseau de France Télécom est devenu l'un des plus avancés au monde sur le plan technologique, avec une commutation de circuits et une commutation internationale totalement numériques, une commutation des communications locales totalement numérique, 100 % de transmissions numériques, et un accès national au réseau RNIS Numéris, un réseau de données à commutation par paquets et *frame relay*, un réseau de vidéotexte et un réseau d'accès Internet. Entre 2000 et 2002, France Télécom pense qu'elle aura investi plus de 500 millions d'euros pour étendre son réseau ADSL, afin de couvrir 73 % de la population française.

En 1999, France Télécom a lancé le réseau IP 2000, un réseau de protocoles tout-Internet conçu essentiellement pour acheminer un trafic Internet en rapide expansion. Son Service *Multi-Sites Haut Débit* SMHD offre des connexions à fibres allant jusqu'à 2,5-Gbps entre les divers sites d'un même client situés dans la même région métropolitaine.

4.11.1.1 Réseaux de transmission de données

4.11.1.1.1 Réseaux de câbles à fibres optiques

Au 31 décembre 2001, un total de 2,4 millions de kilomètres et 105 750 kilomètres de câbles à fibres optiques étaient installés pour servir les réseaux régionaux et le réseau national. Capables de fonctionner à des vitesses allant jusqu'à 10 Gbps, les câbles à fibres optiques dépassent largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio. France Télécom installe environ 5 000 kilomètres par an de câbles à fibres optiques dans son réseau régional.

La nouvelle technologie de multiplexage à division de longueur d'ondes dense (DWDM) est actuellement déployée sur les réseaux nationaux longue distance et européen afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre. Au total, plus de 30 systèmes DWDM sont installés dans le réseau longue distance national, et autant dans le réseau dorsal européen (EBN).

En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes. France Télécom a construit un réseau de câbles à fibres optiques reliant environ 5 900 bâtiments de bureaux, parcs industriels et centres d'affaires à Paris et en grande banlieue ainsi que dans d'autres centres urbains.

4.11.1.1.2 Hiérarchie numérique synchrone (SDH)

Au 31 décembre 2001, France Télécom avait installé plus de 600 liens de 2,5-Gbps de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) sur son réseau national, dont 19 étaient transfrontaliers, et plus de 2 000 anneaux SDH auto-protégés dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux. La technologie SDH, relativement peu coûteuse, permet d'obtenir un réseau plus simple et plus facile à gérer assorti d'une fiabilité accrue. Grâce à l'utilisation d'un réseau national en réserve et d'anneaux

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

locaux auto-protégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes de câbles uniques. France Télécom continue de développer les réseaux SDH en installant d'autres anneaux SDH dans les réseaux nationaux et régionaux.

4.11.1.1.3 Mode de transfert asynchrone (ATM)

France Télécom est l'un des principaux acteurs du développement de la technologie à mode de transfert asynchrone (ATM). La technologie ATM permet la transmission simultanée de signaux de données, de texte, de voix, d'images et de multimédia entre des points d'accès au réseau à des vitesses supérieures à 155 Mbps. La technologie ATM permet à France Télécom de fournir de meilleures interconnexions de réseaux locaux (LAN), une meilleure transmission de données et une largeur de bande flexible. Depuis 1994, France Télécom déploie un backbone ATM capable d'acheminer des services à débit élevé. Au 31 décembre 2001, ce réseau était composé de 244 sites (384 brasseurs). Il sert actuellement à soutenir le service commercial InterLan et MultiLan, le service de transmission vidéo, Videodyn, qui fournit des connexions de télévision temporaires. Il assure la collecte des flux ADSL, qui est en forte croissance. France Télécom continue de développer de nouveaux réseaux ATM afin d'offrir de nouveaux services.

4.11.1.2 Réseaux liés à Internet

4.11.1.2.1 Architecture du réseau IP

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée au nombre de ses clients et à leurs besoins, le groupe Wanadoo utilise le réseau IP de France Télécom. Elaboré pour supporter la demande croissante de débit et pour supporter les technologies haut débit dont principalement l'ADSL, le réseau IP de France Télécom est un réseau de haute performance dont les ressources et la capacité sont en croissance permanente. Les clients du réseau téléphonique analogique et numérique (Numéris) de France Télécom sont raccordés via des NAS (*Network Access Server*), disposés sur l'ensemble du territoire et supportant les connexions via modems jusqu'à 56 Kbits par seconde et jusqu'à 64 Kbits par seconde pour l'accès Numéris.

Le déploiement de la technologie NAS code 7 permet d'aiguiller le trafic IP au niveau du commutateur d'abonnés ce qui optimise les coûts de transmission. Les clients des sites ADSL sont raccordés via des BAS (*Broadband Access Server*) offrant un débit descendant (Internet vers clients) de 512 Kbits par seconde à 1Mbit/s. Les NAS et BAS sont reliés à la plate-forme du groupe Wanadoo et au réseau internet via un réseau de transport IP national ou backbone disposant d'une capacité de transmission extensible à 10 Gbit par seconde à ce jour. Le déploiement du réseau IP est mené par les équipes techniques de la Branche Réseaux de France Télécom qui assurent la supervision 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Réseau multi-accès, le réseau IP de France Télécom (*Autonomous System 3215*) est évolutif, capable d'absorber la croissance du trafic et de s'adapter aux évolutions technologiques grâce à l'expertise de France Telecom Recherche Développement qui évalue et expérimente les nouvelles technologies de transmission à très haut débit. Le réseau IP dont la conception a été commencée au milieu de l'année 1998 et la mise en service a été effectuée en février 1999, s'appuie essentiellement sur un dorsal ATM. Le réseau IP a été fortement consolidé pour assurer dès le premier semestre 2000 le transport IP national des flux et l'interface avec le réseau mondial Internet.

Le réseau mondial Internet de France Télécom (FTLD) (*Autonomous System 5511*) a été construit en 1997-99 et raccorde dans différentes localisations mondiales les principaux réseaux Internet mondiaux. Il est construit sur les dernières technologies de transmission et de commutation IP, ainsi que sur les réseaux de transmission à haut débit construits par France Télécom en Europe (EBN) et aux Etats-Unis (NABN). Bâti sur des liens de transmission terrestres et sous-marins de très haut débit (plusieurs Gigabit/s), il permet aux clients du Groupe France Télécom et Wanadoo de bénéficier d'une excellente connectivité Internet.

4.11.1.2.2 La plate-forme Wanadoo

La plate-forme de Wanadoo est bâtie sur une architecture répartie, sécurisée, modulaire utilisant les technologies éprouvées du marché et apte à s'adapter à la croissance du nombre de clients et des usages. Véritable outil industriel, elle permet de séparer les fonctions de développement, de validation et de production, ce qui renforce la qualité du service offert aux clients.

La plate-forme de production est supervisée 24 heures sur 24 et sept jours sur sept par une équipe dédiée. Son architecture est organisée autour des composantes logiques des services Wanadoo (réseaux d'accès, portails et services, Operations Support System et Business Support System. Elles sont raccordées entre elles par des commutateurs Ethernet et protégées par des *firewalls* qui permettent de se prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme est raccordée aux réseaux d'accès (réseau téléphonique, Numéris, ADSL) via le réseau de transport IP de France Télécom.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Cette plate-forme est composée d'environ 1500 serveurs sous Unix, Linux ou des versions "serveur" de Windows hébergeant les divers services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, news, messagerie. L'architecture permet l'augmentation permanente des capacités et du nombre de serveurs en anticipation de la croissance du nombre de clients. La messagerie repose sur la technologie de Critical Path, leader dans le domaine. L'Operations Support System gère l'authentification des clients et l'accès aux services. Il se compose principalement : des Serveurs d'Authentification Radius et d'une base de données contenant les informations des clients.

Par ailleurs, les technologies relatives aux portails et aux contenus qui leur sont associés sont représentatifs de la richesse des services qui sont proposés par Wanadoo : moteurs de recherche, encyclopédies en ligne, plates-formes de jeux massivement multi-joueurs, cartographie, annuaires, services géolocalisés pour n'en citer que quelques-uns.

Enfin, Wanadoo a entrepris au second semestre 2001 un programme international de rationalisation et d'industrialisation de ses infrastructures techniques les plus fondamentales pour son activité.

4.11.1.3 Réseaux de télécommunications mobiles

Les réseaux de téléphonie mobile "première génération", fondés sur la technologie analogique, permettaient de transporter uniquement du trafic voix. Les réseaux de "deuxième génération" fondés sur la norme numérique GSM, permettent le transport de données, de messages SMS et le transport en bande étroite, ce qui est suffisant pour les services de base actuellement proposés par les opérateurs, mais pas pour le transport de la vidéo en haute définition ou d'applications multimédias.

Les réseaux de téléphonie mobile de "troisième génération" devraient permettre d'offrir des services multimédia pleinement interactifs à des vitesses atteignant les 384 Kbits par seconde, ce qui les rapprocherait de celles des réseaux fixes. Les améliorations des technologies de codage et de compression des données apporteront une meilleure qualité de la voix et une transmission de données plus fiable. Le Système de Télécommunications Mobiles Universelles, ou UMTS, est la norme adoptée en Europe pour ces réseaux de troisième génération.

D'ici là, de nouveaux types de services, dont des services de transport de données sur réseau mobile, pourront être commercialisés grâce à l'introduction d'innovations technologiques qui augmentent la vitesse et l'efficacité des réseaux GSM existants. Le *High Speed Circuit Switched Data* ou HSCSD et le *General Packet Radio Service* ou GPRS, connus sous l'appellation commune "2,5G", permettent d'évoluer progressivement vers des services UMTS "3G". Ces technologies permettront à certains opérateurs du Groupe de proposer des services multimédia et large bande avant le lancement des services 3G en 2002.

La gamme de services proposés sur les réseaux de troisième génération sera en définitive déterminée par les besoins des consommateurs. Cependant, France Télécom estime que les nouvelles offres de produits clés seront facilitées par l'augmentation de la bande passante et une plus grande "intelligence" des réseaux. La bande passante est la plage de fréquences occupée par un signal radio ou la plage de fréquences sur laquelle fonctionne un récepteur radio. Les services multimédia vont probablement jouer un rôle prépondérant dans les réseaux de troisième génération et ils comprendront certainement, outre les services classiques du transport du trafic vocal et des données, un accès Internet et intranet à grande vitesse, le visiophone et la visioconférence.

En raison de la croissance rapide des marchés des mobiles et de l'Internet, les technologies qui sont à la base de ces deux marchés convergent alors qu'apparaissent des opportunités d'exploiter la technologie d'un marché dans un autre marché. La convergence s'installe aussi entre la transmission de la voix et des données. Avec la croissance rapide du transport de données par rapport au transport du trafic vocal, les réseaux traditionnels de transport du trafic vocal cèdent la place à des réseaux de transport de données à grande vitesse fondés sur la technologie Internet Protocol. Même si la convergence crée de nouvelles opportunités pour les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de services, il faut aussi répondre à de nouveaux défis, comme la redéfinition des structures tarifaires, le développement de nouvelles possibilités d'administration des réseaux et des systèmes et l'élargissement des services clients.

Ces dernières années, avec le développement de services mobiles à valeur ajoutée, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile et les fournisseurs de services de téléphonie mobile se sont attachés à fournir des services Internet mobiles. Plusieurs technologies sont apparues pour faire de l'Internet mobile une réalité. Actuellement, la technologie la plus répandue pour l'Internet mobile est le WAP, une norme ouverte définie par le Forum WAP, organisation regroupant plus de 300 membres, qui promeut la technologie WAP.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Au cours des dernières années, des technologies de télécommunications mobiles supplémentaires, telles que Bluetooth, ont été développées et permettent de connecter des terminaux mobiles à d'autres appareils. Cette technologie est le résultat des efforts communs de recherche et de développement de neuf des plus grandes sociétés du secteur des télécommunications et de l'informatique, y compris Ericsson, Nokia, IBM et Microsoft. Une minuscule puce *Bluetooth*, comprenant un récepteur radio, est incorporée dans des appareils numériques et facilite la transmission rapide et sûre de la voix et des informations. La radio fonctionne sur une bande de fréquences disponible partout dans le monde, assurant une compatibilité mondiale. *Bluetooth* est reconnue comme un standard, fournie sans perception de redevances aux membres du *Bluetooth Special Interest Group*.

4.11.1.4 Réseau international

France Télécom est l'une des premières entreprises de télécommunications du monde en terme de volume de trafic international. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le trafic sortant et le trafic entrant ont représenté respectivement 4,3 milliards et 3,9 milliards de minutes. Voir la section "4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France".

4.11.1.4.1 Câbles sous-marins

Depuis 1992, France Télécom investit en moyenne environ 50 millions d'euros par an dans des systèmes de câbles sous-marins. France Télécom a pu répondre à l'accroissement du trafic transatlantique grâce à sa participation à la plupart des projets de câbles sous-marins numériques transatlantiques. En septembre 1998, France Télécom a signé l'accord TAT 14, mis en service en 2001, avec plus de 50 opérateurs. Le système transatlantique TAT 14 relie les Etats-Unis à l'Europe (Royaume-Uni, France, Pays-Bas, Allemagne et Danemark) par un câble sous-marin de 15 000 kilomètres. TAT 14 à lui seul fournit une capacité 64 fois supérieure à celle actuellement offerte par les câbles sous-marins transatlantiques existants. Détenant 11% de la capacité totale de ce câble, France Télécom est un acteur clé au sein du consortium TAT 14.

France Télécom a été l'initiateur et est l'un des sponsors principaux du système de câble pour l'Asie du Sud-est, le Moyen-Orient et l'Europe occidentale (Sea-Me-We 3) qui est entré en service en 1999. Ce câble de 40 000 kilomètres, le plus long du monde, relie 33 pays et plus de quatre milliards d'individus sur quatre continents. Ce système qui fait appel à une technique de pointe assure des transmissions de voix, de données et d'images d'une qualité supérieure. Sea-Me-We 3 a été le premier câble sous-marin à utiliser le système multiplex pour les ondes longues et est le câble sous-marin ayant la plus grande capacité au monde : 2 x 20 Gbps pour deux paires de câbles à fibres optiques, soit 32 fois la capacité de son prédécesseur, Sea-Me-We 2.

France Télécom est également un important membre d'autres projets de câbles européens et méditerranéens : Eurafrica (entre la France, le Portugal et le Maroc), Tagide 2 (entre la France et le Portugal), Ariane 2 (entre la France et la Grèce), Atlantis 2 (entre l'Europe occidentale, l'Afrique et l'Amérique du Sud), ainsi que le câble Americas 2 (qui relie le Brésil aux Etats-Unis). France Télécom a également investi dans le système SAT-3/WASC/SAFE qui reliera le Portugal à l'Inde et la Malaisie en passant par l'Afrique de l'Ouest, du Sud, les îles de la Réunion et Maurice. Premier câble sous-marin en fibre optique desservant l'Afrique de l'Ouest, ce câble permettra de répondre aux besoins croissants d'acheminement de trafic des opérateurs africains et de l'Océan Indien. Il offrira une route alternative aux liaisons Europe-Asie, et un double accès aux îles de la Réunion et Maurice les plaçant ainsi au cœur du réseau mondial de fibres optiques.

4.11.1.4.2 Satellites

France Télécom exploite son propre réseau de satellites de télécommunications Telecom 2 et est actionnaire majoritaire de l'opérateur de réseau à satellite Stelcat dont le satellite Stelcat 5 doit entrer en exploitation en été 2002. France Télécom peut ainsi satisfaire à ses besoins de liaisons internationales pour ses transmissions téléphoniques, de données et audiovisuelles. Le réseau Telecom 2 qui compte 4 satellites, dont 2 sont exploités aujourd'hui en orbite inclinée, est utilisé pour l'établissement des liaisons du réseau général avec les Départements d'Outre-Mer et les Territoires d'Outre-Mer ainsi que pour l'acheminement de services audiovisuels commercialisés par GlobeCast, qui est un des numéros un mondial pour la prestation de ce type de service.

France Télécom est le premier actionnaire d'Eutelsat, privatisée depuis juillet 2001, qui est l'un des grands prestataires de transmission par satellite au niveau européen principalement pour la distribution et la diffusion de programmes de télévision.

France Télécom est aussi actionnaire d'Intelsat, également privatisée depuis juillet 2001, dont le réseau mondial de télécommunications par satellite véhicule un grand nombre de liaisons téléphoniques intercontinentales et de transmissions audiovisuelles transocéaniques.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

France Télécom est un fournisseur de services de télécommunications mobiles par satellite par l'intermédiaire de sa filiale France Telecom Mobile Satellite Communications. Celle-ci commercialise principalement les services Inmarsat particulièrement destinés aux navires et aéronefs, mais pouvant également couvrir des besoins de télécommunications terrestres à partir de régions fortement isolées. France Télécom détient une participation dans Inmarsat (*International Maritime Satellite*), qui assure des communications mobiles mondiales à des bateaux en mer, des avions en vol et des véhicules sur la route ainsi qu'à des terminaux portables.

Afin de participer activement à la vague de consolidation des consortiums satellitaires, France Télécom envisage de vendre tout ou partie de ses actifs dans ce domaine. Néanmoins, France Télécom continuera d'acheter les capacités satellites dont elle aura besoin pour satisfaire ses clients.

4.11.1.4.3 European Backbone Network (EBN)

Le réseau dorsal paneuropéen de France Télécom relie directement 34 villes et est interconnecté avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom. Depuis fin 2001, ce réseau offre, grâce aux partenaires de France Télécom, un accès sans couture à 250 villes dans 16 pays. Ses partenaires relient également leurs clients au réseau de base par leurs boucles locales, faisant de la connectivité une réalité dans toute l'Europe.

L'EBN est conçu pour acheminer 80 Gbps sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbps sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions à débit binaire élevé de 45 Mbps à 2,5 Gbps et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une disponibilité à 99,95 %, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures sur 24. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande convivialité et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.

4.11.1.4.4 Réseau dorsal nord américain

La construction du réseau dorsal américain de France Télécom, annoncée et démarrée en septembre 2000, s'est poursuivie pendant l'année 2001. Ce réseau de transmission de 25 000 kilomètres environ relie commercialement depuis avril 2002, 15 grandes villes d'Amérique du Nord. Il sera interconnecté avec les principaux câbles sous-marins internationaux, et avec le réseau dorsal européen de France Télécom via le câble sous-marin TAT-14 (TransAtlantique-14). Ce réseau dorsal sécurisé pouvant atteindre après montées en débit une capacité de 1,6 Tbits/s, écoulera tout type de trafic : Internet, données, voix et multimédia.

Ce réseau dont le coût devrait s'élever à 200 millions de dollars, permettra à France Télécom de se doter de sa propre infrastructure en Amérique du Nord et de répondre aux besoins du Groupe dans son ensemble, notamment pour les besoins Internet à haut-débit entre les Etats-Unis et l'Europe.

Equant utilise également ce réseau de transmission comme support à son large éventail de produits et services à destination des entreprises multinationales, notamment pour les produits : Equant IP VPN, Equant Internet Direct, Equant Frame Relay, Equant ATM etc.

Ce réseau soutiendra également toute une gamme de services de ventes de télécommunications en gros, commercialisés et vendus par France Télécom Longue Distance : Open Transit Mobile, Open Transit Internet, Open Transit Bandwidth, Open Transit Voice.

Principalement conçu pour le trafic Internet et la transmission de données qui représente, en volume, l'essentiel du trafic des communications entre l'Europe et l'Amérique du Nord, le réseau dorsal nord-américain proposera des liens à 10 Gbit/s, avec une qualité de service extrêmement élevée assortie d'une garantie de 99,95% de disponibilité du réseau par mois. Supervisé en local, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, ce réseau permettra à France Télécom de fournir en temps réel à ses clients des informations détaillées sur le niveau de service offert.

4.11.2 Propriétés foncières

Au 31 décembre 2001, les propriétés foncières de France Télécom étaient inscrites à son bilan (valeur nette comptable) pour un montant de 6,3 milliards d'euros environ. Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de services client, et des locaux administratifs.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Lorsque France Télécom a été transformée en société anonyme le 31 décembre 1996, tous les actifs de l'ancien exploitant public France Télécom ont été déclassés du domaine public et transférés à la société anonyme France Télécom S.A. Pour une description des relations de France Télécom S.A. et de l'Etat français, voir la section "3.1.10 Relations avec l'Etat".

Le département immobilier, créé en 1996, représente le propriétaire au sein de France Télécom. Il attribue les surfaces entre les divers départements. Ces propriétés sont facturées selon les conditions du marché et les propriétés inutilisées sont vendues ou à défaut louées à des tiers. France Télécom s'attend à ce qu'un certain nombre de ses biens immobiliers deviennent superflus eu égard à ses besoins dans les années à venir. De ce fait, France Télécom a conclu, en novembre 2001, un accord portant sur la cession à deux consortiums d'investisseurs de 473 immeubles pour un montant total de 2,97 milliards d'euros. Les immeubles cédés représentent environ 40% de la surface totale occupée par le Groupe. Le 25 juin 2002, France Télécom a conclu un protocole d'accord avec un nouveau consortium d'investisseurs portant sur la cession d'un portefeuille complémentaire de 457 immeubles pour un montant d'environ 510 millions d'euros. La réalisation effective de cette cession devrait intervenir dans les mois prochains.

Orange loue des terrains et de l'espace dans des bâtiments pour l'installation de stations de base radio et d'antennes dans tous les pays où elle est implantée. Presque tous les sites de transmission sont loués, la plupart ayant été loués pour une durée initiale minimum de 5 à 10 ans. Orange partage de nombreux sites avec d'autres opérateurs. Orange possède également ou loue des terrains et des bâtiments pour les bureaux, les centres de services clients et administratifs et ses installations techniques dans tous les pays où elle est implantée. Orange estime que ses propriétés foncières sont bien entretenues et adaptées aux utilisations auxquelles elles est sont destinées.

Orange Holdings (UK) a consenti des sûretés sur la quasi-totalité de ses actifs corporels et ceux de ses filiales, y compris sur ses actifs les plus importants, en faveur d'établissements financiers prêteurs, afin de garantir le remboursement de lignes de crédit, représentant un montant utilisé de 2 545 millions d'euros au 31 décembre 2001.

4.12 LITIGES ET ARBITRAGES

Dans le cours normal de leurs activités, France Télécom et ses filiales sont impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives, comprenant des actions intentées par des concurrents devant le Conseil de la concurrence ou la Commission européenne, alléguant un abus de position dominante ou un comportement anti-concurrentiel. En particulier, certaines de ces procédures contestent la validité de certaines offres de produits effectuées par France Télécom par rapport au droit de la concurrence applicable.

Concernant les plaintes déposées pour abus de position dominante, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris la cessation des pratiques anticoncurrentielles, amendes pour les violations en cours, dommages-intérêts et amendes pour les violations intervenues dans le passé.

Sauf pour les procédures décrites ci-après, selon la direction de France Télécom, ni France Télécom ni aucune de ses filiales ne sont partie à un quelconque procès ou à une quelconque procédure d'arbitrage, et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers, dont elle estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur les activités, la situation financière, le patrimoine ou les résultats de France Télécom dans son ensemble. Les coûts associés aux procédures légales ne sont comptabilisés que lorsqu'il est vraisemblable qu'une responsabilité sera encourue et que le montant de cette responsabilité peut être estimé dans une fourchette raisonnable.

Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cégétel pour abus de position dominante aux termes du Traité instituant la Communauté européenne. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. Lyonnaise Câble s'est jointe à la procédure en tant que plaignante en février 1998. En 2000 et 2001, la Commission européenne a demandé des informations factuelles à France Télécom qui les lui a fournies. Depuis, il n'y a pas eu, à la connaissance de France Télécom, d'autres développements dans ce dossier. Dans les procédures engagées devant la Commission européenne, la Commission européenne peut décider d'appliquer toute sanction qu'elle considère appropriée.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

En 1999, Infomobile (société affiliée à Bouygues Télécom) a assigné France Télécom Mobile Radiomessagerie (FTMR) devant le Tribunal de commerce de Paris. Infomobile soutient que le désengagement complet et public de FTMR pour la norme Hermes et l'exploitation simultanée de son service concurrent sous la norme Pocsag constituent des actes de concurrence déloyale, qui ont pour objet et/ou pour effet d'entraver le développement d'Infomobile sur le marché de la radiomessagerie et que ces agissements déloyaux sont constitutifs d'un abus de position dominante. France Télécom a obtenu gain de cause devant le Tribunal de commerce de Paris. L'affaire est désormais soumise à la Cour d'appel de Paris. Infomobile cherchait à obtenir 462 millions de francs soit 70,4 millions d'euros de dommages-intérêts. Par un arrêt du 25 février 2002 devenu définitif, la Cour d'appel a définitivement écarté la demande de Bouygues Télécom.

Par ailleurs, les offres de référence de France Télécom pour le dégroupage de la boucle locale ont fait l'objet de décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications (l'ART) le 4 avril 2001, et le 16 avril 2002, décrites à la section "4.13.2.7 Dégroupage de la boucle locale". France Télécom a formé des recours en annulation contre les décisions n° 01-355 et la décision n° 02-323 devant le Conseil d'État.

France Télécom est partie à plusieurs procédures judiciaires avec Group/address (autrefois appelée Filetech) concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom, comprenant une procédure pénale devant le Tribunal correctionnel de Paris et une action pendante devant la Cour de première instance fédérale ("*US District Court*") pour le district sud de l'Etat de New York (la "Cour de première instance fédérale de New York"). Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 350 millions de dollars US. Le 17 septembre 1997, la Cour de première instance fédérale de New York a rejeté les demandes de Filetech, qui a interjeté appel de cette décision. La Cour d'appel fédérale de New York a décidé que le jugement de la Cour de première instance fédérale de New York n'était pas suffisamment motivé et a renvoyé l'affaire à cette juridiction afin qu'elle révisé son argumentation. Le 20 mars 2001, la Cour de première instance fédérale de New York a à nouveau rejeté les demandes de Group/address. Filetech a encore interjeté appel. Filetech a également déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour violation de la loi sur les concentrations en France. France Télécom a été condamnée à une amende de 10 millions de francs et s'en est acquittée. France Télécom était aussi condamnée à donner accès aux bases d'annuaires sur demande au prix de ses coûts. France Télécom a interjeté appel de cette décision. Le 29 juin 1999, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence. France Télécom a exercé un nouveau recours, qui était rejeté. La Cour d'appel, statuant à nouveau sur ce litige a, dans un arrêt du 13 juin 2001, décidé de réouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. France Télécom estime qu'elle s'est conformée aux lois et règlements applicables en matière de bases de données, y compris les recommandations émises par la Commission nationale informatique et des libertés ("CNIL") et estime que ces allégations sont sans fondement.

En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 887 millions de francs soit 135,2 millions euros de dommages-intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Des discussions sur le montant de l'indemnité due sont en cours. France Télécom a d'ores-et-déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996.

Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié, avant l'expiration de sa durée initiale de 10 ans, le contrat de construction et de cession (le contrat BOT) portant sur l'exploitation du réseau GSM par FTML. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat BOT et leur avait réclamé des indemnités. FTML a refusé ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de Commerce internationale toujours en cours. Le 2 août 2001, le Conseil des ministres libanais a décidé de demander à FTML de poursuivre l'exploitation du réseau jusqu'à ce que deux licences de téléphonie mobile aient été accordées dans le cadre d'un appel d'offre international. Le 31 mai 2002, une loi a autorisé le gouvernement libanais à lancer avant le 31 juillet 2002 un appel d'offres en vue, notamment, de l'attribution de deux licences de téléphonie mobile ainsi que la gestion de l'exploitation des deux réseaux existants. Cette loi prévoit qu'en cas d'échec de l'offre, le 31 août 2002, l'intégralité des revenus des sociétés d'exploitation actuelles deviendrait la propriété du gouvernement libanais. Le 20 juin 2002, France Télécom et FTML ont déclenché une autre procédure d'arbitrage portant sur cette loi dans le cadre de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements. Le 20 juin 2002, le gouvernement libanais a notifié à FTML la résiliation définitive du contrat BOT au 31 août 2002, ce qui entraînera le transfert de la propriété et de

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

l'exploitation du réseau au gouvernement libanais à cette date. Voir les sections "4.4.1.1.2 Restructuration" et "5.1.1.2 Évolutions récentes".

Le 13 juillet 2000, France Télécom, Wirefree Services Denmark, anciennement France Telecom Participations Denmark A/S (filiale à 100 % d'Orange depuis le 29 décembre 2000) et les actionnaires minoritaires d'Orange Holding A/S (anciennement Mobilix Holding A/S), qui détient 100 % d'Orange A/S (anciennement Mobilix A/S) ont conclu un accord (le "Framework Agreement") aux termes duquel il a été convenu de filialiser l'ensemble des activités Internet grand public d'Orange A/S, et d'apporter cette nouvelle entité à Wanadoo, cet apport étant rémunéré en actions Wanadoo sur la base du prix auquel elles ont été introduites au Premier Marché, soit 19 euros par action. Les actionnaires minoritaires détiennent 46,42 % de Mobilix Holding et Wirefree Services Denmark détient 53,58 % de Mobilix Holding qui elle-même détient 100 % d'Orange A/S, la société opérationnelle. Cet accord n'a toutefois pas été mis en oeuvre dans la mesure où France Télécom a, par la suite, procédé à une modification en profondeur de son organisation, compte tenu de la constitution du groupe Orange. Face à ces difficultés, France Télécom, soucieuse de respecter ses obligations vis à vis des actionnaires minoritaires de Mobilix Holding, a formulé des propositions alternatives qui n'ont pas recueilli leur accord. Le 22 décembre 2000, France Télécom a reçu une requête en arbitrage contre France Télécom, Wirefree Services Denmark et Orange devant la Chambre de commerce internationale, conformément aux dispositions du *Framework Agreement*. Les actionnaires minoritaires demandent l'application stricte des dispositions du *Framework Agreement* et le versement d'environ 118 millions d'euros. France Télécom a accepté d'indemniser Wireless Services Denmark de toutes ses pertes potentielles.

Outre les litiges mentionnés ci-dessus, les événements suivants se sont produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- Le 5 janvier 1996, la société Cristal Telephonie a déposé une plainte devant le Conseil de la concurrence en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre "modulance". Cristal Telephonie a retiré sa plainte. Le 26 novembre 1996, AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) a déposé une plainte devant la Commission européenne. Cette association estime aussi que certaines des options tarifaires de l'offre "modulance" constituent des abus de position dominante. France Télécom estime que cette procédure n'aura pas de suites. En l'absence de toute mesure d'instruction, France Télécom considère que le délai de prescription de trois ans doit s'appliquer, même en l'absence de décision formelle du Conseil.
- Le 16 avril 1997, une cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom est actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et dès lors le montant de ceux-ci ne peut pour l'instant être déterminé.
- Le 18 novembre 1998, Numéricâble a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attendant d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Le 15 mars 1999, la Cour d'appel de Paris a confirmé ces mesures conservatoires. France Télécom s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi en avril 2000. Depuis cette date, il n'y a pas eu de développement sur ce dossier. France Télécom estime que cette procédure ne présente plus un enjeu pour le Groupe.
- La société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence le 29 novembre 1999 d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes actuellement ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles ont déjà été étendues, et ce tant que France Télécom ne s'est pas soumise aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de suspension de 9Télécom. En revanche, il fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs tiers dans un délai de 8 semaines une offre d'accès au circuit virtuel permanent pour la fourniture d'accès Internet haut débit par la technologie ADSL ou toute autre solution technique et économique équivalente. France Télécom a déposé le 2 mars 2000 un recours en annulation à l'encontre de cette décision. Ce recours a été rejeté en mars 2001 par la Cour d'appel de Paris qui a confirmé la décision du Conseil de la concurrence. Le 15 février 2001, 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de sanction pour inexécution de la décision du 18 février 2000.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- Saisi par T-Online, filiale Internet de Deutsche Telekom, d'une plainte contre France Télécom pour abus de position dominante sur le marché de l'Internet haut débit, le Conseil de la concurrence par une décision du 27 février 2002 confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 avril 2002, a suspendu jusqu'au 4 juillet 2002 la commercialisation par la société Wanadoo Interactive de ses packs eXtense (Internet ADSL) dans les agences France Télécom. La levée de cette suspension est conditionnée à la fourniture par France Télécom et à son acceptation par deux fournisseurs d'accès Internet d'un serveur extranet leur permettant une commercialisation de masse de leurs propres packs.
- Wanadoo Interactive et France Télécom ont été assignés début 2002 devant le Tribunal de commerce de Nanterre par le mandataire à la liquidation de Mangoosta ainsi qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élève environ à 170 millions d'euros, correspondant, selon les demandeurs, à l'indemnisation du préjudice prétendument subi par la société du fait d'abus de position dominante de France Télécom et de Wanadoo sur les marchés ADSL et au remboursement des apports des actionnaires. France Télécom et Wanadoo Interactive estiment avoir des arguments solides pour assurer leur défense, cependant l'issue de ce litige ne peut être déterminée de manière certaine.
- Le 14 juin 2002, l'ART a pris connaissance de la nouvelle offre de référence de France Télécom pour l'accès à la boucle locale, prenant en compte les dispositions fonctionnelles et tarifaires demandées par sa décision du 16 avril 2002. France Télécom fait un recours devant le Conseil d'Etat portant sur le mode de détermination par l'ART des prix des lignes dégroupées. France Télécom estime que l'ART a établi des tarifs de location des lignes dégroupées sans tenir compte des dispositions prévues par le décret du 12 septembre 2000, les tarifs de location des lignes dégroupées imposés par l'ART s'écartant du principe de péréquation géographique prévu par ce décret.

4.13 RÉGLEMENTATION

L'environnement commercial en France et dans les pays où opère France Télécom est de plus en plus compétitif et dynamique. France Télécom demeure assujettie à une vaste réglementation qui peut affecter grandement la manière dont elle réalise ses opérations. Les principaux domaines réglementaires qui affectent France Télécom sont ceux de l'Union européenne du fait que les directives de l'Union européenne sont le moteur de la réglementation des Etats membres, dont la France, marché principal de France Télécom, et le Royaume-Uni, où les opérations de France Télécom sont importantes, principalement à travers Orange. Les principales caractéristiques importantes de ces régimes réglementaires font l'objet de la description ci-dessous.

4.13.1 Réglementation européenne

Etat membre de l'Union européenne, la France doit transposer la législation de l'Union européenne dans sa législation nationale et respecter la législation de l'Union européenne lorsqu'elle applique sa propre législation. La législation de l'Union européenne peut revêtir des formes variées. Les règlements sont d'application générale et sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tous les Etats membres. Les directives sont obligatoires, mais les autorités nationales sont libres de choisir la forme et la méthode de transposition.

Les institutions de l'Union européenne ont adopté de nombreuses directives pour l'établissement d'un marché des télécommunications ouvert et harmonisé, selon deux processus distincts et complémentaires : (i) libéralisation, et (ii) harmonisation. Une première série de directives, adoptée en vertu de l'Article 86 (3) (anciennement 90 (3)) du Traité de Rome sur les monopoles nationaux, impose la libéralisation des marchés nationaux des télécommunications et l'abolition des droits monopolistiques des opérateurs du secteur public ou ayant reçu une autorisation avant le 1^{er} janvier 1998. Une seconde série de directives, adoptée en vertu de l'Article 100 (A) du Traité de Rome sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, fixe les conditions d'harmonisation de l'accès et de l'utilisation des réseaux publics de télécommunications à l'intérieur des Etats membres et entre eux ("*Open Network Provision*" (réseaux ouverts de télécommunications) ou "Directives ONP").

La réglementation actuellement en vigueur est appelée à être remplacée par un nouveau cadre réglementaire dont les textes ont été adoptés en février 2002 et seront applicables à partir de juillet 2003. Le nouveau cadre réglementaire confirme le processus de libéralisation du secteur des télécommunications, étendant celui-ci à l'ensemble du secteur des communications électroniques et affirmant une volonté de rapprochement du cadre réglementaire spécifique vers le droit de la concurrence.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.13.1.1 Directives sur la libéralisation

La directive fondamentale sur la libéralisation a été adoptée le 28 juin 1990. Elle prévoit la libéralisation progressive des services de télécommunications, à l'exception de la téléphonie vocale, des télécommunications mobiles, du service télex et des communications par satellite. D'autres directives ont été adoptées par la suite, afin d'étendre le champ d'application de cette directive aux services de télécommunications par satellite (en octobre 1994), permettant la fourniture de services de télécommunications aux réseaux de télévision par câble (octobre 1995), et enfin aux services mobiles (janvier 1996). Afin de compléter le processus de libéralisation, une directive adoptée le 13 mars 1996 (i) exige la libéralisation totale, à compter du 1^{er} juillet 1996, de l'utilisation des infrastructures alternatives (dont les infrastructures ferroviaires de télécommunications), utilisées pour la fourniture de tous les services de télécommunications autres que la téléphonie vocale et (ii) la libéralisation totale de la téléphonie vocale et de l'infrastructure publique des télécommunications à compter du 1^{er} janvier 1998 (sous réserve de mesures transitoires pour certains Etats membres, dont la France ne fait pas partie).

Cette directive sera mise à jour par rapport au nouveau cadre réglementaire européen qui devrait être adopté prochainement. Le projet actuel reprend les dispositions existantes, ajoutant essentiellement l'ensemble des services de communications électroniques fournis par satellite au champ d'application de la directive sur la libéralisation.

Une directive sur l'établissement d'un cadre commun d'octroi de licences et d'autorisations générales dans le domaine des services de télécommunications a été adoptée le 10 avril 1997. Elle exige des Etats membres qu'ils délivrent des licences sensiblement dans les mêmes conditions que celles des licences délivrées dans d'autres Etats membres, qu'ils harmonisent les conditions de délivrance des futures licences et qu'ils ajustent les licences en cours pour qu'elles soient conformes aux exigences de la directive. Dans le cas des opérateurs de réseaux mobiles, la directive prévoit que les Etats membres peuvent exiger des opérateurs qu'ils possèdent des licences individuelles en raison de la pénurie du spectre de fréquences disponibles.

Cette directive est remplacée par la directive "Autorisation", adoptée en février 2002 et applicable en juillet 2003, qui abroge les régimes de licences individuelles en faveur d'un régime d'autorisation générale, seules les allocations de ressources rares (essentiellement fréquences radio et numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle.

4.13.1.2 Directives *Open Network Provision*

Les directives *Open Network Provision* ("ONP") représentent encore aujourd'hui, et jusqu'en juillet 2003, le socle de la réglementation sectorielle spécifique propre au secteur des télécommunications. Elles entendent harmoniser les interfaces techniques, les conditions d'utilisation et les principes de la tarification dans toute l'Union européenne et garantir l'objectivité, la transparence et la non-discrimination dans l'accès aux services fournis conformément aux exigences ONP. Le 28 juin 1990, au moment de l'adoption de la première des directives sur la libéralisation, l'Union européenne a adopté une directive ONP "cadre" sur la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications. Elle a été suivie d'autres directives sur les lignes louées en juin 1992 et sur la téléphonie vocale en décembre 1995. Les directives ONP "cadre" et ONP "lignes louées" ont fait l'objet d'une révision le 6 octobre 1997 pour être adaptées à la libéralisation totale du marché des télécommunications.

La directive sur l'interconnexion adoptée le 30 juin 1997, définit les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et l'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation et instaure une procédure commune de règlement des différends.

Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une "influence significative sur un marché pertinent" (ISM) doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs sur une base raisonnable et non discriminatoire. Les opérateurs sont censés exercer une ISM lorsqu'ils ont une part de plus de 25 % d'un marché de télécommunications particulier dans la zone géographique dans laquelle ils sont autorisés à opérer. Les autorités nationales de régulation peuvent, toutefois, décider qu'un opérateur ayant une part de marché inférieure à 25 % dans le marché correspondant possède une ISM ou qu'un opérateur avec une part de marché de plus de 25 % ne la possède pas. Dans l'un ou l'autre cas, la décision des autorités nationales de régulation doit tenir compte de la capacité de l'opérateur d'influencer les conditions du marché, de son chiffre d'affaires par rapport à la dimension du marché, de son contrôle des moyens d'accès pour les usagers finaux, de son accès aux ressources financières et de son expérience en matière de prestation de services et de produits sur le marché.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

En outre, les opérateurs qui sont censés posséder une ISM sur le marché de l'interconnexion (c'est-à-dire le marché combiné de l'interconnexion, y compris les réseaux tant mobiles que de lignes fixes) doivent :

- facturer des charges d'interconnexion qui adhèrent aux principes de la transparence et de l'orientation des coûts. La charge de la preuve que les charges découlent de coûts réels, y compris un taux de rendement raisonnable des investissements, incombe à l'opérateur qui fournit l'interconnexion à ses installations, et
- publier une offre de référence pour l'interconnexion qui doit inclure une description des offres et des tarifs d'interconnexion. Des tarifs, conditions différents d'interconnexion peuvent être fixés pour différentes catégories ou différents opérateurs si de telles différences peuvent objectivement se justifier sur la base du type d'interconnexion fournie et/ou des conditions de délivrance de licences nationales. Les autorités nationales de régulation s'assurent que de telles différences n'ont pas pour résultat une distorsion de la concurrence. L'autorité nationale de régulation a la capacité d'imposer des modifications de l'offre d'interconnexion de référence, si elles se justifient.

Le 26 février 1998, le Conseil européen a adopté une directive qui rétablissait la place de la directive ONP de décembre 1995 sur la téléphonie vocale dans le contexte de la totale libéralisation des infrastructures et des services de télécommunications au 1^{er} janvier 1998. Cette directive fixe les caractéristiques d'un service universel applicable dans toute l'Union européenne.

Le 24 septembre 1998, le Conseil européen a adopté une directive modifiant la directive sur l'interconnexion afin d'assurer la portabilité des numéros et la présélection de l'opérateur longue distance au 1^{er} janvier 2000. Des recommandations sur la tarification de l'interconnexion, la séparation comptable et la comptabilité analytique, les services de données de commutation par paquets et les offres de RNIS (réseau numérique à intégration des services) ont également été adoptées.

France Télécom estime que la loi n° 96-659 de réglementation des télécommunications est conforme à cette directive et espère, lorsque toutes les recommandations seront incorporées dans la législation européenne, que la réglementation française sera déjà en conformité avec leurs exigences. Toutefois, la Commission européenne a notifié au Gouvernement français son avis selon lequel des éléments de la LRT, y compris l'allocation du coût de la prestation d'un service universel entre les opérateurs, n'étaient pas conformes aux directives européennes applicables.

La Commission européenne a entrepris une révision d'ensemble du régime juridique européen. Le 14 février 2002, elle a adopté quatre directives qui remplaceront le régime juridique actuellement en vigueur dès juillet 2003 : une nouvelle directive "cadre", une directive "autorisation" évoquée ci-dessus, une directive "accès" qui remplace essentiellement la directive "interconnexion" et qui étend le champ d'application à l'accès aux réseaux et la directive "service universel" qui traite également des questions de protection des consommateurs. Le nouveau cadre réglementaire européen est également constitué d'une décision adoptée en février 2002, relative à la gestion des fréquences radioélectriques. Par ailleurs, une directive relative à la protection des données devrait être adoptée à l'automne 2002. L'objectif déclaré de ces modifications est de mettre en place un nouveau régime, plus flexible et adapté à un marché libéralisé, qui stimulera la concurrence et, en particulier, la fourniture de l'accès à Internet à haut débit. Le nouveau régime juridique devrait être moins contraignant et laisser plus de place au libre jeu de la concurrence. Les législations et réglementations nationales qui seront adoptées dans l'intervalle devraient être influencées par ces directives. L'une des orientations retenues par la Commission européenne est de définir l'ISM sur la base d'un document édité par la Commission européenne, "les lignes directrices sur l'analyse de marché et sur le calcul de la puissance de marché". Ainsi, le seuil préalable de 25 % de part de marché est remplacé par une analyse de marché équivalente à celle effectuée par les autorités de concurrence pour déterminer s'il y a dominance ou non sur un marché donné. Les autorités de régulation pourront également considérer que plusieurs opérateurs sont "conjointement" dominants. Cette domination ne sera pas fondée sur les parts de marché détenues mais plutôt sur une analyse par l'autorité réglementaire du marché concerné et sur une évaluation de la nature concurrentielle du marché, conformément au concept de domination conjointe. La réglementation qui doit être adoptée cette année par la Commission européenne devrait clarifier davantage le concept de domination conjointe. Dans le cadre du nouveau régime, lorsqu'une autorité réglementaire considère qu'un opérateur est, seul ou conjointement, dominant, cette autorité est autorisée à imposer des obligations réglementaires appropriées et proportionnées à l'Etat membre concerné. Dans certaines circonstances, les décisions des autorités réglementaires peuvent être revues par la Commission européenne.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.13.1.3 UMTS

Le 14 décembre 1998, le Parlement européen et le Conseil des ministres ont adopté la décision n° 128/1999 relative à l'introduction coordonnée dans l'Union européenne des services de télécommunications mobiles de troisième génération (UMTS). La décision a pour objectif l'introduction rapide et coordonnée de réseaux et de services UMTS compatibles les uns avec les autres dans l'Union européenne. La décision prévoit que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'introduction coordonnée et progressive de services UMTS sur leur territoire le 1^{er} janvier 2002 au plus tard et mettre notamment en place un système d'autorisations pour l'UMTS dès le 1^{er} janvier 2000 au plus tard. Toutefois, certains Etats membres qui en ont fait la demande avant le 1^{er} janvier 2000 peuvent bénéficier d'un délai de 12 mois supplémentaires. Les demandes formelles pour des délais supplémentaires d'application de cette décision devaient être déposées avant le 1^{er} janvier 2000. Aucun Etat membre n'a fait de demande formelle pour une telle période supplémentaire. La décision prévoit aussi que les Etats membres doivent veiller à ce que la fourniture des services UMTS soit organisée dans des bandes de fréquence harmonisées et dans le respect des normes communes. Les licences UMTS accordées aux nouveaux entrants doivent permettre l'itinérance (le *roaming*) au sein de l'Union européenne. Les Etats membres doivent aussi encourager les opérateurs à négocier entre eux des accords de roaming afin d'assurer une couverture homogène dans toute l'Union européenne.

4.13.1.4 Législation relative à la concurrence

Le droit européen de la concurrence interdit toutes pratiques anticoncurrentielles ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence à l'intérieur de l'Union européenne et d'affecter le commerce entre Etats membres. Les articles 81 et 82 du Traité CE (anciennement les articles 85 et 86 du Traité CE) qui sont directement applicables dans les Etats membres concernent les pratiques anticoncurrentielles émanant d'entreprises et s'appliquent donc à France Télécom. L'article 81 prohibe les ententes entre entreprises qui restreignent la concurrence dans l'Union européenne et l'article 82 prohibe l'exploitation abusive d'une position dominante détenue par une entreprise dans une partie substantielle du marché commun. La Commission européenne, en coopération avec les autorités nationales compétentes veille au respect de ces dispositions. Les juridictions nationales sont également compétentes pour connaître des violations des articles 81 et 82 du Traité.

A titre d'exemple, en vertu desdits articles 81 et 82, la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne a lancé le 27 juillet 1999 une enquête dans le secteur des télécommunications concernant notamment les services d'itinérance mobiles (*roaming*), la fourniture et la tarification des liaisons louées et la fourniture de l'accès à la boucle locale et son utilisation. Concernant plus particulièrement le *roaming*, la décision d'ouvrir une enquête faisait suite à la réception par la Commission d'un certain nombre de réclamations portant sur le niveau apparemment élevé des charges au titre des services d'itinérance mobiles, l'apparente absence de concurrence dans les offres de services d'itinérance et des allégations de diverses pratiques anticoncurrentielles. Le 13 janvier 2000, la Commission a envoyé des demandes d'information officielles à près de 200 opérateurs mobiles, prestataires de services, autorités nationales de la concurrence et autorités nationales de régulation des télécommunications. Si la Commission trouvait suffisamment de preuves de pratiques anticoncurrentielles ou de prix qui sont en infraction avec les articles 81 ou 82, elle pourra décider de poursuivre les sociétés ou groupes de sociétés soupçonnés d'enfreindre ces articles. Le résultat de l'enquête de la Commission n'est toujours pas connu à ce jour. En cas de pratiques anticoncurrentielles avérées, une action pourrait être adoptée par la Commission, par les autorités nationales de la concurrence ou par les autorités nationales de régulation des télécommunications pour obliger certains opérateurs à réduire leurs prix de gros et de détail pour les services d'itinérance. France Télécom est en contact régulier avec les fonctionnaires de la Commission européenne pour s'assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies afin de permettre à la Commission de mener son enquête.

L'acquisition d'Orange plc par France Télécom a donné lieu à des rapprochements horizontaux dans le marché des télécommunications mobiles en Belgique où France Télécom est présente au travers de sa filiale Mobistar et Orange UK au moyen d'une participation de 50 % dans le capital de KPN Orange. Ce rapprochement conférerait à France Télécom une part de marché totale de 30 %. De façon à prévenir la création d'un monopole ou d'une domination conjointe du marché belge, France Télécom s'est engagée vis-à-vis de la Commission européenne à céder la participation de 50 % dans le capital de KPN Orange détenue par Orange UK. Le 14 décembre 2000, France Télécom a annoncé la conclusion d'un accord avec son partenaire au sein de KPN Orange, KPN Mobile, concernant la cession de sa participation. Voir la section "4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe". Cette cession a été finalisée le 7 février 2001.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.13.2 Régime législatif et réglementaire français

4.13.2.1 Cadre légal

Le régime réglementaire français des télécommunications a été complètement réformé par la loi n° 96-659 (loi de réglementation des télécommunications ou "LRT"). Elle a pour objectif général de créer un cadre pour un marché des télécommunications pleinement compétitif, d'assurer la prestation d'un service universel et d'établir une autorité de régulation indépendante. Ces objectifs reflètent en partie les initiatives de libéralisation des télécommunications de l'Union européenne qui, à l'avenir, continueront d'influencer la réglementation française. Conformément à ces objectifs, la LRT a créé l'Autorité de régulation des télécommunications ou "ART" qui assume une partie substantielle des responsabilités de la Direction Générale des Postes et Télécommunications (DGPT). La LRT a été mise en œuvre grâce à une série de mesures réglementaires détaillées (décrets ou arrêtés) couvrant des sujets spécifiques.

La LRT définit certains services et réseaux de télécommunications nécessitant l'obtention d'autorisations spécifiques, assorties d'un cahier des charges, précisant les obligations applicables au service ou réseau concerné. Les conditions générales des deux principaux types de cahier des charges ont été fixées par décret.

La LRT impose également à France Télécom de fournir certains services publics. Plus précisément, France Télécom doit (i) fournir certaines prestations téléphoniques de base sur l'ensemble du territoire (le "service universel"), (ii) fournir une offre, sur l'ensemble du territoire, d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les "services obligatoires") et (iii) assurer un certain nombre de missions d'intérêt général en matière de défense et de sécurité et de recherche publique. Ces missions doivent être assurées conformément aux dispositions détaillées figurant dans un cahier des charges spécifique à la Société, adopté par le décret n° 96-1225 du 27 décembre 1996 (le "Cahier des charges").

En 2001, la LRT a été notablement remaniée par l'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du code de la propriété intellectuelle et du code des postes et télécommunications. Cette ordonnance transpose sept directives communautaires "*open network provision*" instaurant une harmonisation du secteur des télécommunications.

Parmi les modifications apportées par cette ordonnance, les plus significatives sont les suivantes :

- elle précise les conditions dans lesquelles un opérateur peut être réputé exerçant une influence significative et sur quels marchés. Alors que la LRT n'avait indiqué a priori aucun marché pertinent, désormais quatre marchés sont clairement définis : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, (iv) le marché national de l'interconnexion. Par ailleurs, le seuil de 25 % de part de marché au-dessus duquel un opérateur est réputé avoir une influence significative est un seuil modulable : l'ART peut décider, après avis du Conseil de la concurrence, qu'un opérateur ayant moins de 25 % de part de marché exerce cependant une influence significative et, à l'opposé, un opérateur détenant plus de 25 % de part de marché peut être considéré comme n'exerçant pas une telle influence ;
- elle introduit un assouplissement des procédures de conformité des équipements terminaux de télécommunications par suppression de l'agrément au profit d'un système simplifié d'évaluation de conformité aux exigences essentielles. La procédure a priori d'autorisation de mise sur le marché des terminaux de télécommunications, à savoir l'agrément du terminal qui était délivrée par l'ART, est supprimée. Désormais, les équipements peuvent être mis librement sur le marché dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation de conformité par le fabricant lui-même ou par un organisme notifié. Un organisme notifié a pour rôle de déterminer les normes applicables à un terminal et d'évaluer la conformité aux exigences essentielles de cet équipement terminal ;
- elle confirme France Télécom comme opérateur en charge du service universel de l'annuaire et des renseignements téléphoniques et supprime l'organisme indépendant qui devait établir et tenir à jour la liste nécessaire à l'édition de cet annuaire et service de renseignements ;
- elle renforce les pouvoirs de l'ART notamment dans le domaine du règlement de différends.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Enfin, certaines activités de France Télécom sont soumises à des réglementations spécifiques autres que la LRT. Il s'agit notamment des activités de distribution par câble et de radiodiffusion et de télédiffusion.

En outre, après consultation du Conseil de la concurrence, le Gouvernement a affirmé son intention de permettre, dans une certaine mesure, aux collectivités locales de construire des réseaux de télécommunications. L'article L. 1511-6 du Code des collectivités territoriales adopté dans le cadre de la loi d'aménagement du territoire est depuis venu fixer les conditions dans lesquelles les collectivités locales sont autorisées à créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de communication. Ce texte autorise l'intervention des collectivités mais la soumet à des conditions très précises, destinées à vérifier que l'intervention d'une collectivité locale ne fait pas obstacle à l'application du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a modifié cet article en allégeant les règles s'imposant aux collectivités territoriales qui souhaitent construire des infrastructures destinées à supporter des réseaux de communication.

4.13.2.2 Autorités de régulation

La LRT opère un partage des pouvoirs de régulation du secteur des télécommunications entre le Ministre des Télécommunications et l'ART. L'ART, qui est entrée en fonction le 1^{er} janvier 1997, est une autorité administrative indépendante, dotée de son propre personnel et de son propre budget, financée partiellement par des taxes et redevances payées directement par les opérateurs, et partiellement par des crédits inscrits au budget général de l'Etat. L'ART est composée de cinq membres nommés pour des mandats irrévocables. Le Président et deux autres membres sont nommés par le Gouvernement et les deux autres membres sont respectivement nommés par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat. La durée des mandats est de six ans, bien que certains des membres initiaux aient été nommés pour une durée plus brève afin que les mandats puissent être échelonnés. Les mandats ne sont pas renouvelables, à l'exception des membres initiaux de l'ART dont la durée du mandat est de deux ans et qui peut faire l'objet d'une nouvelle nomination.

L'ART a notamment le pouvoir de participer à l'élaboration des réglementations relatives au secteur des télécommunications, d'en assurer l'exécution et de définir les conditions des autorisations individuelles. L'ART a le pouvoir d'adopter des réglementations spécifiques à certains domaines, notamment les droits et obligations afférents à l'exploitation des réseaux ouverts au public et à la fourniture du service téléphonique au public, les prescriptions applicables aux conditions techniques et financières d'interconnexion, les prescriptions techniques applicables aux réseaux et terminaux et les conditions d'établissement, d'exploitation et d'utilisation des réseaux qui ne sont pas soumis à autorisation ministérielle. Ces décisions prennent effet lors de leur homologation par le Ministre des Télécommunications. L'ART est également chargée de mettre en place et de gérer le plan de numérotation, d'allouer les fréquences dans les bandes dont elle est affectataire et de superviser les normes techniques. La numérotation et l'usage des fréquences, y compris par France Télécom, sont soumis au paiement d'une redevance annuelle. En matière d'interconnexion, l'ART détermine en application de la LRT ceux des opérateurs qui doivent publier un catalogue d'interconnexion et approuve ce catalogue. Lorsque cela est indispensable pour garantir l'égalité des conditions de concurrence ou l'interopérabilité des services, l'ART peut définir des rubriques ou fixer les conditions spécifiques d'un accord d'interconnexion et peut fixer les échéances lors de négociation de ces accords. Enfin, en cas de désaccord entre les opérateurs sur les conditions d'interconnexion, de fourniture de services de télécommunications par la voie du réseau câblé ou sur le partage de droits de passage et de servitudes, ou pour la cession de listes pour l'annuaire universel, ces derniers peuvent confier à l'ART l'arbitrage de leurs différends. Par ailleurs, en vertu du décret d'interconnexion n° 97-188 du 3 mars 1997, il est institué auprès de l'ART un comité consultatif d'interconnexion associant notamment les opérateurs bénéficiaires d'une autorisation et présidé par l'ART qui en arrête les modalités de composition et de fonctionnement. Ce comité s'est depuis lors réuni régulièrement. Il incombe également à l'ART de contrôler le respect par les opérateurs de leurs autorisations et de leurs cahiers des charges ainsi que des lois et règlements applicables. L'ART peut sanctionner les méconnaissances de ces obligations par des mesures de suspension, de réduction de la durée (jusqu'à une année) ou de retrait complet de l'autorisation ; elle peut également infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur.

Le Ministre des Télécommunications conserve le pouvoir d'accorder, après instruction du dossier par l'ART, les autorisations pour l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture de services téléphoniques au public. Il lui appartient également d'adopter certaines décisions économiques clés au titre de la LRT. Tout d'abord, il doit approuver (avec le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) les tarifs du service universel et des autres services soumis à une homologation tarifaire en raison de l'absence de concurrents. Puis il lui appartient de déterminer le montant des contributions au Fonds de service universel dues par chaque opérateur au titre du financement de certains coûts du service universel (cf. infra "Service universel"). L'ART émet un avis préalable

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

à la décision du Ministre des Télécommunications en matière d'orientation tarifaire et sur certains autres sujets. Dans certains cas, cet avis doit être rendu public.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, l'Agence nationale des fréquences a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et l'autorisation d'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre neuf affectataires : ministères, ART et CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel). L'ART et le CSA sont chargées à leur tour de redistribuer les bandes de fréquences dont elles sont affectataires à des utilisateurs. L'utilisation des fréquences par les opérateurs, y compris France Télécom, est soumise au paiement d'une redevance. L'Agence nationale des fréquences est une agence gouvernementale. Elle est composée de représentants des usagers des fréquences tels que certains ministères (notamment le ministère de la Défense, le ministère des Affaires Etrangères), du CSA et de l'ART.

4.13.2.3 Délivrance des autorisations

La LRT impose à tout candidat à l'exploitation d'un réseau ouvert au public ou à la fourniture de services téléphoniques au public, d'obtenir une autorisation du Ministre des Télécommunications, appelée aussi licence.

Chaque autorisation accordée à l'opérateur de réseau ouvert au public ou au fournisseur de services téléphoniques au public, en vertu de la LRT, doit être assortie d'un cahier des charges définissant les obligations afférentes au réseau ou service concerné, et contenant un ensemble de clauses types fixées par décret. Les clauses types portent notamment sur les caractéristiques techniques et la couverture du réseau ou du service, leur qualité, la confidentialité des communications, les prescriptions exigées par la défense et la sécurité publiques, la contribution à la recherche et au développement en matière de télécommunications, le service universel (uniquement pertinent pour France Télécom actuellement), la fourniture des informations nécessaires à la constitution des annuaires, l'interconnexion et l'interopérabilité, l'égalité de traitement des opérateurs étrangers, les procédures de contrôle de l'ART, l'utilisation des fréquences allouées à chaque opérateur, les procédures comptables et de gestion nécessaires, afin d'assurer une concurrence loyale, et l'obligation de publier les tarifs et les conditions générales d'offre de service de l'opérateur. Les autorisations sont délivrées par le Ministre des Télécommunications pour une durée de 15 ans et sont renouvelables. Elles sont accordées moyennant l'acquittement d'une taxe initiale de constitution de dossier, puis de taxes annuelles de gestion et de contrôle. Selon les besoins, elle est aussi assortie de redevances spécifiques à l'allocation de numéros de téléphone et de fréquences. France Télécom s'est vue accorder par arrêté ministériel en date du 12 mars 1998 une licence d'opérateur de réseaux ouverts au public et de fournisseur de services téléphoniques au public.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, France Télécom assurait l'exploitation de son réseau mobile GSM900/1800 et la prestation des services téléphoniques publics en vertu d'une licence délivrée le 25 mars 1991 et élargie à la bande des 1800 MHz le 17 novembre 1998. Depuis le 17 août 2000, Orange France exploite le même réseau et fournit les mêmes services en vertu d'une nouvelle licence délivrée, dans les mêmes termes et conditions, à Orange France et qui expire le 25 mars 2006. La licence délivrée à France Télécom a été annulée. La licence attribuée à Orange France contient, entre autres, des obligations en termes de couverture de réseau (90 % au moins de la population), de qualité de service et de contrats avec les clients. La licence peut être modifiée par le Ministre des Télécommunications, en général sur la base de propositions de l'ART.

Tout opérateur concurrent de France Télécom qui cherche à exploiter un réseau ouvert au public ou à fournir des services téléphoniques au public doit également obtenir une autorisation du Ministre des Télécommunications. La LRT limite strictement les motifs susceptibles de fonder un refus de délivrance d'autorisation, et le nombre d'autorisations pouvant être accordé ne peut être limité, sauf en raison de contraintes techniques, inhérentes, par exemple, à la disponibilité des fréquences.

L'exploitation de certains réseaux indépendants (qui fournissent des services de télécommunications à un utilisateur ou à des groupes fermés d'utilisateurs) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'ART. Les autres types de réseaux indépendants sont établis librement. La fourniture de services de télécommunications autres que les services téléphoniques au public, les services de télécommunications ayant trait à la fourniture de services audiovisuels et certains services non téléphoniques utilisant les fréquences hertziennes sont fournis librement, sans autorisation préalable.

4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom S.A.

En vertu de la LRT, France Télécom est soumise au régime législatif et réglementaire qui s'applique à tous les opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, la LRT prévoit expressément que certaines de ses dispositions sont exclusivement applicables à

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

France Télécom. Le monopole de France Télécom a pris fin le 1^{er} juin 1998. Enfin, France Télécom est également soumise à des obligations prévues par la législation applicable aux entreprises publiques.

La LRT impose à France Télécom de remplir certaines missions de service public, conformément aux modalités détaillées définies dans le Cahier des charges. La fourniture du service universel constitue l'élément essentiel de la mission de service public de France Télécom. Voir la section "4.13.2.5 Service universel". La LRT désigne France Télécom comme le seul opérateur chargé du service universel, bien que la LRT réserve la possibilité pour des opérateurs du secteur privé d'assurer dans l'avenir la fourniture du service universel. En outre, France Télécom est tenue de fournir dans le cadre de sa mission de service public et sur tout le territoire national une offre d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les "services obligatoires") ; elle est également tenue d'accomplir, comme tous les autres opérateurs peuvent l'être, des missions d'intérêt général limitées dans le domaine des télécommunications, en matière de défense et de sécurité, de recherche publique et d'enseignement supérieur. Tous les services énumérés ci-dessus correspondent aux obligations de service public incombant à France Télécom.

En ce qui concerne les tarifs, France Télécom est assujettie à plusieurs exigences découlant de la LRT en raison de sa position sur le marché. Les tarifs du service universel et des services pour lesquels il n'existe pas de concurrent sur le marché sont soumis à homologation ministérielle après avis de l'ART. Les tarifs d'interconnexion sont soumis à des exigences particulières lorsqu'un opérateur exerce une "influence significative" sur un marché pertinent du secteur des télécommunications. Ces exigences s'appliquent à France Télécom et s'étendent également, le cas échéant, à d'autres opérateurs.

France Télécom doit consacrer, en vertu du Cahier des charges, à la recherche et au développement un budget annuel équivalent à quatre pour cent au moins de son chiffre d'affaires (non consolidé).

La LRT et le Cahier des charges réservent au Ministre des Télécommunications le droit de s'opposer à toute cession ou apport par France Télécom de tout élément d'infrastructure des réseaux de télécommunications nécessaire à la bonne exécution des obligations imposées par son Cahier des charges.

4.13.2.5 Service universel

La LRT prévoit l'accès pour tous à un service téléphonique (désigné comme le "service universel") de qualité à un prix abordable et doit permettre l'offre de conditions tarifaires particulières à des utilisateurs ayant des besoins spéciaux, en raison notamment de leur niveau de revenu ou de leur handicap. Le service universel comprend l'abonnement au téléphone de toute personne qui en fait la demande, l'acheminement des communications téléphoniques, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimée et électronique, la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public (publiphones) et l'acheminement gratuit des appels d'urgence. La liste des services inclus dans le champ du service universel est sujette à révision législative tous les quatre ans, pour tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins des clients.

Aux termes de la LRT, France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel. France Télécom doit fournir le service universel (cf. supra "Statut particulier de France Télécom") dans des conditions qui excluent toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Aucun autre opérateur ne peut se voir imposer d'assumer les obligations du service universel, néanmoins tout opérateur privé capable d'assumer les obligations du service universel sur l'ensemble du territoire peut demander à en être chargé. En outre, l'obligation d'acheminer gratuitement les appels d'urgence pesant sur les fournisseurs de services téléphoniques pèse sur tous les fournisseurs de services téléphoniques au public.

En sa qualité de fournisseur du service universel, France Télécom doit tenir un système de comptabilité permettant de déterminer les coûts imputables au respect de ses obligations en matière de service universel. La LRT prévoit que cette comptabilité doit faire l'objet d'un audit par un organisme indépendant désigné par l'ART.

La LRT instituait au travers de ses décrets d'application deux mécanismes spécifiques pour répartir les coûts du service universel entre tous les opérateurs de télécommunications. Ces mécanismes ne couvrent pas le coût de l'acheminement gratuit des appels d'urgence, qui est directement assumé par les fournisseurs de services téléphoniques au public. Depuis le 1^{er} janvier 2000, le mécanisme de rémunération additionnelle à l'interconnexion ayant été supprimé, le Fonds du service universel est le seul mécanisme de répartition du coût net du service universel. Chaque opérateur doit y contribuer en proportion de sa part de trafic et a

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

droit à recevoir une compensation du Fonds au titre de tous les coûts découlant de l'application de tarifs préférentiels à certaines catégories d'abonnés. En outre, France Télécom reçoit une compensation au titre du coût de la fourniture de publiphones, de l'assistance en matière d'informations d'annuaires et également, depuis le 1^{er} janvier 2001, du coût de l'obligation de péréquation géographique.

Le coût net du service universel est constaté par arrêté chaque année par le Ministre des Télécommunications sur la base de l'évaluation que lui propose l'ART, selon une méthodologie fixée dans ses grandes lignes par un décret et détaillée dans les décisions de l'ART. Le montant définitif a été fixé à 765 millions d'euros pour 1997, 667 millions d'euros pour 1998, 251 millions d'euros pour 1999. Le montant prévisionnel a été estimé à 430 millions d'euros pour 2000 et à 416 millions d'euros pour 2001. En 2000, un autre opérateur, Kertel, a proposé des tarifs sociaux. En tant que principal prestataire du service universel, France Télécom est bénéficiaire net du mécanisme de financement.

L'ensemble des montants définitifs ou prévisionnels évoqués ci-dessus seront révisés suite à l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes en date du 6 décembre 2001 condamnant la France pour non respect des dispositions communautaires pertinentes en matière de financement du service universel. Cet arrêt a, notamment, pour conséquence de remettre en cause la mise en oeuvre d'un financement partagé du service universel pour 1997 et les méthodes d'évaluation retenues.

L'ART a proposé de nouvelles évaluations du service universel au Ministre des Télécommunications qui doit les constater par arrêté.

Un projet de décret transposant les éléments importants de la directive européenne de 1998 sur la téléphonie vocale est en cours d'adoption. Le projet de décret prévoit la gratuité (envisagée pour le 1^{er} janvier 2003) de la non-inscription dans les annuaires. France Télécom s'attend à ce que ce décret soit publié vers la fin de 2002. Pour autant que le décret définitif qui sera adopté s'en tienne strictement au texte de la directive européenne, France Télécom ne s'attend pas à ce que l'application de ce décret ait un impact significatif sur les revenus générés par la non-inscription dans les annuaires universels.

4.13.2.6 Interconnexion

Les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative doivent faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'interconnexion présentées par d'autres exploitants de réseaux ouverts au public et par les fournisseurs de services téléphoniques au public. En conséquence, France Télécom doit assurer l'interconnexion de ses concurrents dans les mêmes conditions que celles qu'elle offre à ses filiales, agences ou partenaires commerciaux. Les demandes d'interconnexion ne peuvent être refusées si elles sont justifiées au regard des besoins du demandeur ainsi qu'aux capacités des exploitants à les satisfaire. Les demandes d'interconnexion font l'objet d'une convention entre les parties, qui doit être conforme aux exigences de la LRT et de ses décrets d'application et dont une copie est communiquée à l'ART. L'ART a le pouvoir, après avis du Conseil de la concurrence, d'exiger la modification d'une convention d'interconnexion, afin d'assurer le respect de la concurrence ou l'interopérabilité des services de télécommunications. Enfin, en cas de litige en matière d'interconnexion, toute partie peut le soumettre à l'arbitrage de l'ART dont la décision s'impose alors aux opérateurs.

Quatre marchés pertinents ont été définis : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, (iv) le marché national de l'interconnexion. Les contraintes imposées par l'ART diffèrent selon la catégorie. Les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et des liaisons louées doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée ("catalogue d'interconnexion"), approuvée préalablement par l'ART. La liste de ces opérateurs est établie par l'ART, après avis du Conseil de la concurrence. Tout opérateur dont la part de marché est supérieure à 25 % sur un marché pertinent est présumé exercer une influence significative sur ce marché. Le seuil de 25 % de parts de marché au-dessus duquel un opérateur est réputé avoir une influence significative est un seuil modulable : l'ART peut décider, après avis du Conseil de la concurrence, qu'un opérateur ayant moins de 25 % exerce cependant une influence significative et, à l'opposé, un opérateur détenant plus de 25 % de part de marché peut être considéré comme n'exerçant pas une telle influence. Outre leur obligation de répondre aux besoins d'interconnexion, ces exploitants doivent répondre aux demandes justifiées d'accès spécial.

En application de la décision de l'ART n° 99-767 du 15 septembre 1999, France Télécom est le seul opérateur considéré pour l'année 2000 comme ayant un pouvoir significatif à la fois sur le marché de détail des lignes louées et sur le marché national de l'interconnexion. En application de la décision de l'ART n° 1-750 du 25 juillet 2001, France Télécom est le seul opérateur considéré comme ayant un pouvoir significatif sur le marché de la téléphonie fixe. En conséquence, France Télécom doit publier un "catalogue d'interconnexion".

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

En application de la décision de l'ART n° 99-767 du 15 septembre 1999, Orange France et SFR sont les deux opérateurs désignés par l'ART comme ayant un pouvoir significatif sur le marché de détail de la téléphonie mobile et sur le marché national de l'interconnexion et donc soumis aux règles relatives à ce type d'opérateur. L'ART a renouvelé ces décisions pour l'année 2001 le 15 décembre 2000 (n° 00-1328) et, pour l'année 2002, le 14 décembre 2001 (n°01-1206). Le 16 novembre 2001, ART a émis deux décisions à l'encontre de deux opérateurs ISM sur le marché national d'interconnexion. Ces décisions imposent à Orange France et à SFR de réduire d'environ 40% le tarif d'interconnexion dans un délai de 3 ans.

Les conditions d'interconnexion de France Télécom entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 1998 ont été approuvées par l'ART en avril et juillet 1997 et rendues publiques dans un catalogue comportant les principaux tarifs d'interconnexion, une liste des points d'accès à l'interconnexion, les modalités de connexion des opérateurs de réseaux tiers et des abonnés à ces points, les services de support fournis par France Télécom, les conditions appliquées à la sélection des opérateurs lors de chaque appel par les abonnés et en matière de co-localisation et l'offre de service d'aboutement avec les services de liaisons louées d'autres opérateurs.

Le 30 octobre 2001, l'ART a approuvé le catalogue révisé des tarifs d'interconnexion pour 2002 de France Télécom. Les tarifs moyens d'interconnexion pour 2002 s'élèvent à 0,0058 euro (hors taxes) par minute pour l'accès au commutateur local, 0,0105 euro (hors taxes) par minute pour les appels en transit simple et 0,014 euro (hors taxes) par minute pour les appels en double transit. Le prix d'interconnexion pour 2002 baisse en moyenne de 15 %.

Les tarifs d'interconnexion d'un opérateur considéré comme exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe, doivent refléter les coûts pertinents. Conformément aux exigences réglementaires, les tarifs d'interconnexion pour 1999, 2000 et 2001 ont été déterminés sur la base des coûts moyens comptables prévisionnels pertinents. A partir de 2001, toutefois, la méthodologie de détermination des coûts est établie par l'ART dans le but de refléter les coûts moyens incrémentaux de long terme.

4.13.2.7 Dégroupage de la boucle locale

La boucle locale constitue le circuit physique de lignes en cuivre du réseau d'accès local qui connecte les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de l'opérateur.

Le 18 décembre 2000, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un règlement sur l'accès dégroupé à la boucle locale afin d'assurer la mise en oeuvre de l'accès totalement dégroupé ou partagé à la boucle locale en cuivre des opérateurs possédant une ISM en matière de fourniture de réseaux téléphoniques fixes ouverts au public au 31 décembre 2000. En France, l'ART a publié en octobre 1999 les résultats d'une consultation publique sur le développement de la concurrence sur le marché local des services téléphoniques. L'ART a noté, en particulier, l'importance du dégroupage de la boucle locale en ce qui concerne la demande croissante de services de données à grande vitesse. Un décret en date du 12 septembre 2000 ("décret relatif à la boucle locale") exige des opérateurs dominants (c'est-à-dire, pour le moment, France Télécom uniquement) qu'ils répondent aux demandes raisonnables d'accès à leur infrastructure de boucle locale. Ce décret, ouvrant la boucle locale à la concurrence, est devenu totalement applicable le 1^{er} janvier 2001.

L'accès à la boucle locale prendra l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur titulaire fournit un accès à la partie métallique de son réseau, située entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux du client (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur titulaire fournit un accès aux fréquences non vocales sur une telle partie de son réseau et l'opérateur titulaire continue de fournir un service téléphonique au public (accès partagé à la boucle locale).

En vertu du décret relatif à la boucle locale, l'accès à la boucle locale inclut également des prestations associées, telles que la fourniture des informations nécessaires à la mise en oeuvre de l'accès à la boucle locale, une offre de colocalisation des équipements dans les locaux de France Télécom et une offre permettant la connexion de ces équipements aux réseaux des demandeurs d'accès.

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ART dans un délai de 10 jours suivant sa signature.

Conformément au décret relatif à la boucle locale, les tarifs de l'accès dégroupé aux boucles locales doivent être orientés vers les coûts. En particulier, les éléments de réseaux sont valorisés à leurs coûts moyens incrémentaux de long terme. En application de

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

l'article D99-24 du Code des postes et télécommunications, l'ART a établi la nomenclature des coûts pertinents et a publié la méthode de calcul des coûts moyens incrémentaux de long terme par une décision en date du 31 octobre 2000. Le 23 novembre 2000, France Télécom a publié une première offre de référence pour l'accès dégroupé à la boucle locale.

Le nouveau règlement adopté par le Parlement et le Conseil européens le 18 décembre 2000 donne à l'ART le droit d'imposer des modifications à l'offre de référence d'accès dégroupé à la boucle locale de France Télécom. L'ART a usé de cette faculté à plusieurs reprises.

France Télécom a formé des recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décisions de l'ART n° 01-355 et n° 02-323 imposant à France Télécom de modifier son offre de référence. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Le dégroupage a été mis en œuvre sur la base de l'offre de référence d'accès à la boucle locale publiée le 16 juillet 2001 (accès total : 14,48 euros/mois ; accès partagé : 6,1 euros/mois).

Le 11 avril 2002, France Télécom a publié une nouvelle offre de référence introduisant de nouvelles modalités tarifaires (accès total : 11,5 euros/mois pour 2002, accès partagé : 3,5 euros/mois), opérationnelles (solution interimaire de cohabitation dans les salles France Télécom) et l'accès à la sous-boucle locale.

Par une décision du 16 avril 2002, l'ART a mis en demeure France Télécom de modifier son offre notamment pour ce qui concerne les tarifs (accès total : 10,5 euros/mois ; accès partagé : 0,6 euro/mois) et les modalités opérationnelles (cohabitation dans les salles France Télécom dans les sites où une salle spécifique n'a pas été aménagée).

France Télécom a publié une nouvelle offre de référence le 14 juin 2002 en conformité avec la décision de l'ART. Cette nouvelle offre de référence intègre les exigences formulées par l'ART notamment celles relatives à la cohabitation des équipements des opérateurs tiers à côté de ceux de France Télécom ainsi que les tarifs de location de lignes dégroupées par les opérateurs de réseaux.

4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe

Depuis 1993, France Télécom a procédé à une réforme tarifaire de grande ampleur afin de rapprocher ses tarifs de ses coûts, de favoriser un usage accru des services de télécommunications, de se préparer et de s'adapter à la concurrence. Cette réforme se décomposait en trois étapes : (i) le rééquilibrage des tarifs ; (ii) l'amélioration des options tarifaires offertes aux clients ; et (iii) la simplification de la grille tarifaire pour la rendre plus lisible pour les clients. Chacune de ces étapes de la réforme a été largement ou totalement complétée. Seule la première est décrite ci-dessous.

France Télécom a commencé à rééquilibrer sa grille tarifaire en réduisant les tarifs des communications domestiques longue distance. Ces réductions initiales ont été suivies par des baisses successives des tarifs des communications domestiques et des communications internationales en 1996. A partir de 1994, France Télécom a augmenté les frais d'abonnement. Le rééquilibrage de la grille tarifaire s'est accéléré avec l'augmentation de l'abonnement mensuel résidentiel et la réduction substantielle du prix des télécommunications domestiques longue distance et des communications internationales en 1997, 1998, 1999 et 2000. En octobre 2000, France Télécom a augmenté les frais de l'abonnement mensuel de base de 6,4 % et a diminué en décembre 2000 le prix des communications locales de 6 % environ. Les tarifs locaux et le prix de l'abonnement n'ont pas été modifiés depuis décembre 2000. En 2001, les seules baisses tarifaires ont concerné les tarifs fixe vers les mobiles Orange et SFR pour 16 % en février 2001, fixe vers les mobiles Bouygues, pour 29 % en mai 2001, et quelques directions d'appel international en juillet pour les professionnels.

Les tarifs de France Télécom relatifs aux services inclus dans le service universel (cf. "Service universel") sont régis par des exigences réglementaires spéciales aux termes du Cahier des charges. France Télécom estime que le chiffre d'affaires de ces services représentent actuellement beaucoup plus que la moitié du chiffre d'affaire annuel consolidé. Ces dispositions prévoient que la politique tarifaire concernant les services du service universel (notamment les tarifs des appels des terminaux de ligne fixe aux téléphones mobiles) doit être fixée par une convention pluriannuelle entre France Télécom, le Ministre des Télécommunications et le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. L'ART émet un avis sur la convention avant son adoption. L'accord pluriannuel, les tarifs spécifiques et l'avis de l'ART sur chacun d'eux doivent être rendus publics. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un projet de convention au bout de quatre mois, les deux ministères peuvent imposer leurs conditions. L'accord tarifaire 1997-2000, adopté en novembre 1997, était le premier accord tarifaire pluriannuel en application de la LRT. Il prévoyait que les tarifs moyens des services inclus dans le service universel, tels qu'ajustés au titre de l'inflation, devraient diminuer d'au moins 9,0 % par

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

an, en moyenne, au cours de la période 1997-1998 et de 4,5 % par an, en moyenne, au cours de la période 1999-2000. France Télécom a respecté l'exigence tarifaire 1997-1998. Les réductions tarifaires pour les appels internationaux et les appels nationaux longue distance en septembre 1999, avril et mai 2000 ont permis à France Télécom de respecter l'exigence tarifaire 1999-2000.

Pour une description de la politique tarifaire de France Télécom en matière de téléphonie fixe, voir la section "4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie fixe".

4.13.2.9 Politique tarifaire pour les services de téléphonie mobile

Les paragraphes suivants n'ont trait qu'aux appels à partir de téléphones de lignes fixes vers des téléphones mobiles.

Au début 1999, l'ART a organisé une table ronde avec les trois principaux opérateurs mobiles français (Orange France, SFR et Bouygues Télécom) afin de discuter des prix des appels effectués à partir de téléphones fixes vers des téléphones mobiles.

Avant le 1^{er} novembre 2000, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe étaient déterminés par l'opérateur mobile. Depuis cette date, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe sont déterminés par l'opérateur fixe. A la suite de cette décision et en raison de la baisse des tarifs des terminaisons d'appels (prix que l'opérateur fixe verse à l'opérateur mobile pour terminer l'appel sur le réseau mobile), France Télécom a baissé de 15 % le prix des communications pour le client final et a proposé des options tarifaires.

4.13.2.10 Numérotation

L'ART établit et contrôle un plan national de numérotation qui garantit aux utilisateurs un accès égal et simple aux différents réseaux et services de télécommunications et l'équivalence des formats de numérotation.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, France Télécom et les autres opérateurs doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué. Sept opérateurs longue distance, dont France Télécom, ont obtenu un préfixe à un chiffre. Les autres opérateurs ont des préfixes à quatre chiffres. Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la pré-sélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre. La pré-sélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et est étendue aux appels locaux depuis le début de l'année 2002. Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout abonné qui ne change pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle sera possible pour les services à revenus partagés à partir de fin 2002.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, les opérateurs ont mis en place un processus ayant pour but de fournir la portabilité courant 2003.

4.13.2.11 UMTS

La procédure d'attribution sur dossiers des licences UMTS en France métropolitaine était décrite dans l'avis du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publiée au Journal officiel du 18 août 2000. Seuls Orange France et SFR ont déposé leur candidature et se sont vues attribuer les licences UMTS par le Gouvernement français. Sur les quatre licences UMTS, deux n'ont pas été attribuées.

En octobre 2001, le gouvernement a décidé de rééchelonner le paiement des redevances sur les licences UMTS. Le montant initial de 4 955 millions d'euros payables en plusieurs tranches a été remplacé par les versements suivants :

- une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros. Ce montant a été versé par Orange France et par SFR en septembre 2001 ;
- une redevance annuelle représentant 1 % du chiffre d'affaires UMTS.

Le 29 décembre 2001, le Ministère Français des Télécommunications a lancé un appel d'offres concernant deux licences UMTS supplémentaires. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 mai 2002, les licences devant être accordées d'ici la fin octobre 2002. Seul Bouygues Télécom a déposé sa candidature.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Chaque licence est attribuée pour une durée de vingt ans et chaque opérateur recevra une même quantité de fréquences de deux spectres UMTS pair de 15 MHz et d'un spectre UMTS impair de 5 MHz.

En outre, le cahier des charges contient un certain nombre d'obligations spécifiques notamment, en terme de couverture :

- au bout de deux ans, au moins 25 % de la population devra avoir accès aux services de transmission de la voix et 20 % de la population devra avoir accès aux services de transmission des données.
- au bout de huit ans, au moins 80 % de la population devra avoir accès aux services de transmission de la voix et 60 % de la population devra avoir accès aux services de transmission des données.

Les opérateurs UMTS qui ne disposent pas d'un réseau GSM pourront compléter leur couverture au cours des premières années de déploiement grâce au *roaming* national entre les réseaux GSM et UMTS et pourront accéder de la même manière que leurs concurrents aux sites existants.

4.13.2.12 Droits de passage et servitudes

Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient, dans des conditions d'égalité, d'un droit de passage sur le domaine public routier, moyennant redevance versée au gestionnaire du domaine dans le cadre d'une permission de voirie et sous réserve de ne pas être incompatible avec leur affectation normale. Ils bénéficient de servitudes sur les propriétés privées, à charge d'obtenir une autorisation de l'autorité locale compétente et, le cas échéant, d'indemniser les propriétaires.

L'opérateur qui bénéficie déjà d'un droit de passage ou d'une servitude pourra devoir accepter une utilisation partagée de ses installations existantes avec les autres opérateurs, pour autant que cette utilisation ne compromette pas, dans le cas de France Télécom, sa propre mission de service public. Les différends résultant, le cas échéant, de cette situation, seront soumis à l'arbitrage de l'ART qui doit procéder à une consultation publique de toutes les parties intéressées.

Ces exploitants peuvent enfin bénéficier, sous certaines conditions et en vertu d'une autorisation de l'autorité compétente, de servitudes radioélectriques afin de garantir la propagation optimale des signaux radioélectriques.

4.13.2.13 Limitations relatives aux investissements étrangers

En vertu de la LRT, les autorisations couvrant l'exploitation de réseaux ouverts au public lorsqu'elle implique l'utilisation de fréquences radioélectriques, ne peuvent être accordées à une société dans laquelle plus de 20 % au total du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou des sociétés de nationalité étrangère. Une autorisation déjà accordée à une entreprise qui viendrait à être contrôlée dans les conditions ci-dessus sera retirée. Cette limitation n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Etats avec lesquels la France a conclu des accords de réciprocité. Le droit français des sociétés et les statuts de France Télécom prévoient des exigences de notification chaque fois qu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires dépasse certains seuils de détention du capital ou des droits de vote.

4.13.2.14 Droit de la concurrence

Le droit français de la concurrence condamne l'abus de position dominante et l'atteinte à la concurrence qui résulte d'une entente entre intervenants sur un marché donné. Depuis la libéralisation totale des services de télécommunications au 1^{er} janvier 1998, France Télécom est soumise à cette réglementation dans tous ses domaines d'activité. Dans ce cadre, la LRT dispose que le Président de l'ART doit référer au Conseil de la concurrence toute pratique entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur des télécommunications. Le Président peut également saisir le Conseil de la concurrence pour avis sur toute autre question relevant de sa compétence. Le Conseil de la concurrence communique à l'ART toute saisine et recueille son avis sur toute pratique dont il est saisi dans le secteur des télécommunications entrant dans le champ de compétence de celle-ci.

Le Gouvernement a consulté le Conseil de la concurrence en ce qui concerne le programme d'appels tout compris (Ligne France) que France Télécom avait l'intention de lancer le 6 novembre 2000. L'ART était d'avis que le produit Ligne France constituait un abus de position dominante, étant donné la position de quasi-monopole de France Télécom en ce qui concerne les appels locaux.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Dans une décision en date du 5 décembre 2000, le Conseil de la concurrence a enjoint France Télécom de ne pas offrir le produit Ligne France jusqu'à ce que les conditions permettant aux opérateurs concurrents de proposer des offres de produits alternatifs soient effectivement remplies. Le ministre n'a pas homologué le tarif correspondant et France Télécom a retiré son offre.

En outre, les autorisations accordées aux opérateurs de réseaux et aux fournisseurs de services peuvent imposer la mise en place de structures juridiques autonomes et des procédures de comptabilité distinctes afin d'assurer la transparence entre les diverses activités ayant fait l'objet d'autorisations, dans le but de prévenir, entre autres, le soutien artificiel d'une activité par une autre ("subventions croisées"). De telles exigences s'imposeront au bénéficiaire d'une autorisation qui se trouve en situation de position dominante sur le marché ou qui reçoit des subventions de l'Etat.

4.13.3 Réglementation du Royaume-Uni

4.13.3.1 Présentation générale

France Télécom est engagée dans diverses activités au Royaume-Uni, principalement les communications mobiles par l'intermédiaire d'Orange, le câble à travers son investissement dans NTL, les services mondiaux de transfert de données à travers son investissement dans Equant et, à la suite de l'acquisition de Freeserve par Wanadoo, l'accès Internet. Les développements ci-dessous concernent essentiellement la téléphonie mobile, qui constitue l'activité principale de France Télécom au Royaume-Uni.

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles et la prestation de services de télécommunications mobiles au Royaume-Uni sont régis par la loi sur les télécommunications de 1984 (*Telecommunications Act*) et les lois sur la télégraphie sans fil de 1949 et 1998 (*Wireless Telegraphy Act*). Le directeur général des télécommunications (*Director General of Telecommunications*) est responsable de la réglementation des télécommunications en application du *Telecommunication Act* et dirige le bureau des télécommunications (*Office of Telecommunications* ou OFTEL), l'autorité de réglementation des télécommunications. L'Agence de communication radio (*Radiocommunications Agency*) est responsable de l'attribution et de la réglementation de l'usage des spectres de fréquences en application du *Wireless Telegraphy Act*. L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles nécessite deux licences, une licence au titre du *Telecommunications Act* et une licence au titre du *Wireless Telegraphy Act*. Orange UK a obtenu les réseaux correspondants. L'exploitation des licences GSM et UMTS nécessite des licences différentes, attribuées au titre du *Wireless Telegraphy Act* de 1949 tel que modifié par le *Wireless Telegraphy Act* de 1998.

En plus de la législation anglaise applicable et des conditions figurant dans les licences attribuées aux opérateurs, la politique du Royaume-Uni en matière de télécommunications est également contenue dans un certain nombre de documents et de livres blancs du gouvernement du Royaume-Uni, dans des documents consultatifs et des déclarations de l'OFTEL et elle est soumise à la législation européenne. Le Royaume-Uni a transposé, ou est actuellement en train de transposer, toute la législation européenne applicable en matière de télécommunications.

4.13.3.2 Etude de marché de l'OFTEL

Le 19 septembre 2000, l'OFTEL a annoncé qu'elle avait entrepris une étude sur le marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni afin d'analyser la façon dont la concurrence s'est développée depuis sa dernière étude effectuée en 1998-1999. Cette étude analysait l'étendue du développement concurrentiel sur le marché des services de vente de téléphonie mobile. En parallèle, l'OFTEL a également réalisé une étude sur les tarifs des appels mobiles. Le 26 septembre 2001, l'OFTEL a publié les conclusions de ces deux études. A la suite de son étude concernant le marché des services de vente de téléphonie mobile, l'OFTEL a conclu que ce marché n'était pas encore réellement concurrentiel. Vodafone et BTCellnet continuent d'être considérées comme possédant un pouvoir de marché significatif. Orange n'est pas considérée comme possédant un pouvoir de marché significatif. Toutefois, compte tenu de l'accroissement de la concurrence depuis 1999, l'OFTEL considère qu'il n'est plus nécessaire d'obliger Vodafone et BTCellnet à fournir du temps de communication mobile à des prestataires de services indépendants. Le processus réglementaire destiné à suspendre les réglementations relatives aux prestations de services a été entamé le 18 janvier 2002. A la fin de cet exercice, aucun opérateur de télécommunications mobiles ne sera tenu, en vertu des obligations réglementaires, de fournir du temps de communication à des prestataires de services indépendants. L'OFTEL a conclu son étude sur les tarifs des appels mobiles en estimant que la concurrence était faible en ce qui concerne ce service. Le 26 septembre 2001, l'OFTEL a entamé un processus réglementaire en vue d'introduire des obligations de contrôle concernant les tarifs des appels mobiles dans les licences attribuées en vertu du *Telecommunications Act* à Orange, BTCellnet, One2One et Vodafone, Orange estime que l'analyse de l'OFTEL présente de nombreuses erreurs et n'a pas consenti à la modification proposée de la licence. Les autres opérateurs de télécommunications mobiles se sont également opposés à cette modification.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Le 18 décembre 2001, l'OFTEL a annoncé son intention de renvoyer l'affaire devant la *Competition Commission* du Royaume-Uni. Cette Commission a entamé son enquête le 7 janvier 2002. L'OFTEL a demandé à la Commission d'analyser si les tarifs actuels des appels mobiles étaient contraires à l'intérêt public. L'enquête sera conclue au plus tôt en juillet 2002. La *Competition Commission* a le pouvoir de prolonger son enquête pour un délai maximum de six mois à compter de juillet 2002. Les décisions de la *Competition Commission* lient l'OFTEL et les opérateurs de télécommunications mobiles.

4.13.3.3 Création de l'OFCOM

Le gouvernement du Royaume-Uni a publié, le 12 décembre 2000, un Livre Blanc sur les télécommunications qui comprend des mesures destinées à modifier le cadre réglementaire du secteur des télécommunications. En réponse à la nature convergente des services de télécommunications, des services de diffusion et des services Internet, le gouvernement du Royaume-Uni propose de regrouper les organismes réglementaires responsables de cinq secteurs (l'OFTEL, la *Radiocommunications Agency*, l'*Independent Television Commission*, la *Broadcasting Standard Commission* et la *Radio Authority*) en un organisme réglementaire chargé du secteur des télécommunications et des médias ; d'assurer un accès universel au choix de services diversifiés et de haute qualité et d'assurer la sauvegarde des droits des citoyens et des consommateurs. Le principal objectif de l'OFCOM sera de protéger le consommateur. L'OFCOM disposerait d'attributions spécifiques au secteur afin de promouvoir une concurrence effective dans le marché des communications, au profit des consommateurs. La gestion des fréquences figurera également parmi les responsabilités de l'OFCOM. Le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de proposer des projets de loi au printemps 2002, en vue d'adopter une nouvelle loi intitulée "*Communications Act*" et de constituer l'OFCOM en automne 2003.

4.13.3.4 Licences

Les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* autorisent leurs titulaires à installer et à exploiter un système de télécommunications grâce auquel des services de télécommunications peuvent être fournis. Ces licences peuvent être attribuées à des opérateurs individuels ou s'appliquer à une catégorie de personnes. Il existe à la fois plusieurs types de licences individuelles et de licences de classe. Certaines licences individuelles pour les réseaux fixes et mobiles sont qualifiées de licences d'opérateur de télécommunications publiques (*public telecommunications operator* ou *PTO*).

Les *public telecommunications operators* doivent en général répondre à certaines obligations de service et à d'autres types d'obligations. Les titulaires de licences de *public telecommunications operator* ont certains droits et obligations concernant l'installation et la maintenance des équipements, comme les câbles et le matériel situés sur des terrains privés ou publics, et sont autorisés à entreprendre des travaux de génie civil et des travaux publics de la même façon que d'autres services publics et à entreprendre certains aménagements sans avoir à obtenir de permis de construire spécifique. En application de la *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997, certains opérateurs, dont presque tous les *public telecommunications operators*, peuvent exiger d'un autre opérateur qu'il procède à l'interconnexion et soient soumis, le cas échéant, à la même obligation.

Certaines des obligations contenues dans ces licences ne sont effectives que quand le *Director General of Telecommunications* a déterminé que l'opérateur en question a un "pouvoir de marché significatif" ou est en mesure d'exercer sur le marché une influence. Rien n'a été établi en ce sens en ce qui concerne Orange UK.

Orange UK détient une licence de *public telecommunications operator* mobile attribuée au titre du *Telecommunications Act*, qui lui permet d'exploiter un réseau de télécommunications mobiles et un réseau fixe. Orange plc a également droit à l'interconnexion en application des *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997. Les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* ont été accordées pour une durée initiale de 25 ans et elles peuvent être résiliées par le ministre chargé du commerce et de l'industrie avec un préavis de 10 ans donné à tout moment à l'issue de la quinzième année. La licence *Telecommunications Act* actuelle d'Orange UK n'expirera pas avant 2020 au plus tôt. D'autres filiales ont reçu des licences au titre du *Telecommunications Act* et du *Wireless Telegraphy Act* pour les besoins d'autres activités parmi lesquelles l'activité de radio messagerie.

Orange Paging (anciennement Hutchinson Paging) a cessé son activité le 30 juin 2001. En 2002, sa licence d'exploitation des systèmes de télécommunications pour la fourniture de services de radio messagerie sera rétrocédée au Ministère du Commerce et d'Industrie.

Le *Director General of Telecommunications* peut modifier les conditions des licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* avec l'accord du titulaire de la licence, sous réserve d'un droit de veto limité du ministre chargé du commerce et de l'industrie. Le *Director*

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

General of Telecommunications peut également, dans certains cas, modifier les conditions d'une licence individuelle s'il ne reçoit aucune objection de la part du titulaire dont la licence sera modifiée ou s'il considère que la modification est une "dérégulation". Si le *Director General of Telecommunications* reçoit des objections, il peut renoncer à modifier la proposition, ou porter le dossier devant l'autorité en matière de concurrence au Royaume-Uni, la *Competition Commission*, qui détermine si la modification proposée est d'intérêt public.

Le *Director General of Telecommunications* doit imposer des modifications si, à la suite d'un renvoi devant la *Competition Commission*, celle-ci estime que l'élément qui lui a été soumis va à l'encontre ou est susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt public et si la *Competition Commission*, recommande une modification de la licence pour empêcher ou remédier à toutes conséquences préjudiciables qui seraient identifiées. Avant de procéder aux modifications de la licence, une notification doit être adressée aux titulaires et à toute personne susceptible d'être affectée par les modifications.

Le *Secretary of State for Trade and Industry* a également le pouvoir, conformément au traité d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne de 1972 (*European Communities Act*), de modifier les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* afin de refléter les dispositions des directives européennes.

Freeserve ne détient pas de licence de *public telecommunication operator* attribuée au titre du *Telecommunication Act*. Toutes ses activités de télécommunications sont couvertes par une licence "cadre" (*class licence*) dite *Telecommunications Service Licence*. L'infrastructure du réseau est fournie par Planet Online qui elle-même utilise le réseau d'Energis. Energis fournit un tel service en application d'une licence du *public telecommunications operator* délivrée en application de la section 7 du *Telecommunications Act*.

Equant fournit des services de données et des services à valeur ajoutée au plan international, en vertu d'une "*Telecommunications services class license*". Cette licence autorise la fourniture de toute sortes de services de télécommunications, autres que les services de voix commutés internationaux, de diffusion et d'accès conditionnel. Cette licence permet à son détenteur de connecter son système de télécommunications sur presque tous les autres systèmes sous licences, et autorise à fournir des services commerciaux à des tiers.

EGN B.V., filiale détenue à 100 % par Equant, est autorisée à détenir et à exploiter des installations de transmission internationales, telles qu'un droit irrévocable d'utilisation (IRV) transatlantique, à l'origine en vertu d'une *International Facilities License* (Licence d'Installation Internationale). Cette licence a été transformée en 1999 en une licence pour *Public Telephone Operator* (Opérateur Public de Téléphone) ayant des installations internationales (une licence "combinée OPT/IFL") depuis la nationalisation du système de licences au Royaume-Uni. Cette licence donne pleins droits d'interconnexion nationale et internationale. Les services de voix sont fournis en vertu de cette licence.

Avant sa fusion avec Equant, Global One offrait la même gamme de services de voix et données en vertu de sa propre licence.

4.13.3.5 Allocation des fréquences

Tout comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du *Wireless Telegraphy Act* permettant aux opérateurs d'établir et d'utiliser des stations d'émission et de réception pour les transmissions sans fil dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux mobiles. Les licences attribuées au titre du *Wireless Telegraphy Act* allouent des parties du spectre de fréquences radio à chaque opérateur de réseau mobile.

One2One et Orange UK ont chacune reçu 2×30 MHz du spectre de 1800 MHz pour l'exploitation d'un réseau de deuxième génération (GSM). Vodafone et BTCellnet ont chacun reçu $2 \times 17,5$ MHz du spectre de 900 MHz des réseaux GSM numériques et chacun $2 \times 5,75$ MHz supplémentaires du spectre de 1800 MHz qui peuvent être utilisés sous réserve du transfert vers d'autres fréquences des utilisateurs actuels du spectre. Vodafone et BTCellnet ont abandonné 2×4 MHz du spectre 900 MHz en cessant l'exploitation de leurs réseaux analogiques.

Le gouvernement du Royaume-Uni a adopté le *Wireless Telegraphy Act* de 1998 pour lui permettre de fixer des redevances de spectre à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion de ce spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS. Le gouvernement a confirmé que les quatre opérateurs mobiles existants ne seront pas soumis à des ventes aux enchères pour pouvoir continuer à utiliser le spectre de seconde génération qui leur est actuellement attribué.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Orange UK est l'un des cinq opérateurs de télécommunications mobiles, autorisés à fournir des services de télécommunications mobiles de troisième génération au Royaume-Uni en utilisant le spectre UMTS. Les licences ont été attribuées dans le cadre d'un appel d'offres en 2000. Orange UK, One2One et BTCellnet ont chacun reçu 2×10 MHz et 1×5 MHz du spectre UMTS. Vodafone a reçu 2×15 MHz du spectre UMTS, et Hutchison 3G a reçu 2×15 MHz et 1×5 MHz du spectre UMTS. Hutchison 3G a annoncé publiquement qu'il lancerait des services commerciaux de troisième génération vers la fin 2002.

Les licences attribuées à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* énoncent les principales exigences techniques qu'Orange UK doit respecter et qui comprennent, entre autres, l'administration des sites à partir desquels les radiofréquences sont émises et l'utilisation d'équipements homologués. Des obligations de contrôle sont également prévues. L'exploitation de stations de télécommunications mobile peut être limitée ou les stations peuvent être fermées de façon temporaire ou permanente par le ministre chargé du commerce et de l'industrie en cas de violation de la licence ou de création d'interférences excessives. Il peut aussi être demandé à Orange UK de modifier ou de limiter son utilisation ou de fermer de façon permanente son équipement radio dans l'intérêt de la planification à long terme de l'occupation du spectre ou en cas de déclaration de l'état d'urgence. La licence attribuée à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* reste en vigueur jusqu'à ce qu'Orange UK y renonce, sous réserve de changements ou de révocation par le ministre chargé du commerce et de l'industrie.

En octobre 2001, la *Radiocommunications Agency* a lancé une consultation concernant les questions de réglementation entourant l'utilisation d'un spectre non soumis à licence pour les services publics de télécommunications. La période de consultation s'est achevée le 15 février 2002. La politique de réglementation qui sera mise en œuvre sur la base des réponses obtenues lors de cette consultation fournira un cadre pour l'utilisation du spectre avec des technologies de réseaux locaux sans fil telles que WLAN, Bluetooth et UMTS. Les modifications apportées aux politiques réglementaires pourraient faire disparaître la distinction entre le spectre public et le spectre privé, et permettre de facturer des services commerciaux utilisant un spectre non soumis à licence. Orange UK considère qu'avec l'adoption d'un cadre réglementaire approprié, le déploiement de ces technologies utilisant un spectre non soumis à licence permettra de compléter les services qu'elle propose sur son spectre UMTS.

4.13.3.6 Interconnexion

Les systèmes mobiles doivent se connecter aux systèmes de télécommunication d'autres *public telecommunications operators* à la fois fixes et mobiles afin d'acheminer des appels qui ne proviennent pas ou qui n'aboutissent pas sur leur système. Les droits et obligations des opérateurs en matière d'interconnexion sont régis par les *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997 (voir ci-dessus), qui transposent la directive européenne sur l'interconnexion. Si, après négociation entre les parties, certaines conditions d'interconnexion ne peuvent être convenues entre les opérateurs, il peut être demandé au *General Director of Telecommunications* de déterminer ces conditions. En outre, le *General Director of Telecommunications* a la faculté d'examiner les conditions d'un accord d'interconnexion de sa propre initiative.

En application de la directive européenne sur l'interconnexion, l'OFTEL a établi que British Telecommunications et Kingston Communications (Hull) Limited disposant d'un "pouvoir de marché significatif" sur les marchés des lignes fixes et des lignes louées où ils interviennent. L'OFTEL a également établi que British Telecom disposait d'un pouvoir de marché significatif sur le marché domestique de l'interconnexion. British Telecom et Kingston Communications (Hull) Limited sont également soumis à certaines obligations supplémentaires. Aucun opérateur mobile n'a été considéré comme disposant d'un "pouvoir de marché significatif" sur le marché national de l'interconnexion, c'est pourquoi les principes de transparence et d'orientation des tarifs vers les coûts ne s'appliquent pas aux quatre opérateurs mobiles du marché britannique. Cependant, comme il a été indiqué ci-dessus, l'OFTEL a proposé qu'un contrôle des prix soit imposé sur les tarifs d'interconnexion mobile des quatre opérateurs.

4.13.3.7 Accord d'interconnexion avec British Telecom

Orange UK a conclu un premier accord d'interconnexion avec British Telecom en juillet 1993.

En vertu de l'accord d'interconnexion, Orange UK a l'obligation, de même que British Telecom, selon les modalités de l'accord, d'interconnecter et de maintenir interconnectés les systèmes de télécommunication respectifs d'Orange UK et de British Telecom. Orange UK devait également commander, et British Telecom devait fournir, suffisamment de circuits d'interconnexion pour répondre au trafic prévu ou réel. British Telecom et Orange UK doivent s'efforcer de façon raisonnable de fournir une capacité de commutation suffisante pour répondre aux volumes de trafic sur chaque voie d'interconnexion et pour garantir que les taux

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

d'efficacité des appels aux heures de pointe ne sont pas inférieurs à ceux qui se rencontrent normalement dans le système d'Orange UK. L'accord d'interconnexion prévoit aussi la location de liaisons fixes auprès de British Telecom.

En 1996, la Société est passée à l'"accord d'interconnexion standard révisé" de British Telecom (*Revised Standard Interconnection Agreement* ou RSIA). Cela a permis à Orange UK de bénéficier de frais d'interconnexion fondés sur des éléments du réseau et d'un partage des frais sur les liaisons d'interconnexion. En 1998, l'"accord d'interconnexion avec contrôle de charge du réseau" de British Telecom (*Network Charge control Interconnect Agreement*) a permis à Orange UK de bénéficier des frais d'interconnexion réduits offerts par British Telecom. Les frais d'interconnexion de British Telecom sont fixés sur la base des coûts différentiels moyens longue durée augmentés des majorations appropriées.

Orange UK a négocié ou négocie actuellement avec d'autres *public telecommunications operators* pour une interconnexion directe lorsque cela est justifié par le trafic d'appel. Ces connexions devraient réduire la nécessité d'acheminer les appels par l'intermédiaire de British Telecom.

4.13.3.8 Réglementation des prix

Au Royaume-Uni, les tarifs des télécommunications ne sont généralement pas soumis à l'accord ou à l'examen préalable des organismes de réglementation. Seul British Telecom, en tant qu'opérateur fixe disposant d'un "pouvoir significatif de marché" en raison de son ancien monopole, est limité par des restrictions sur les prix de détail imposées par l'OFTTEL. Les autres licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* n'ont pas de restriction quant aux prix de détail. Ainsi que cela est indiqué plus haut, les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* imposent cependant aux opérateurs désignés comme disposant d'un "pouvoir significatif de marché" sur les marchés concernés de publier les modalités selon lesquelles ils proposent certains services de télécommunications. L'OFTTEL n'a pas désigné Orange UK comme étant un opérateur disposant d'un "pouvoir significatif de marché".

4.13.3.9 Portabilité des numéros mobiles

La portabilité des numéros de téléphone permet aux clients de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur de télécommunication. A compter du 1^{er} janvier 1999, tous les titulaires de licences de *public telecommunications operator* mobiles ont été obligés de fournir et ont donc offert la portabilité des numéros de téléphone mobile sur demande, sous réserve de certaines conditions. En octobre 2001, une nouvelle procédure de transfert du numéro d'industrie a été adoptée, réduisant le temps de transfert standard de 28 à 7 jours.

4.13.3.10 Règles de concurrence

Le gouvernement du Royaume-Uni a adopté une nouvelle loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2000. Elle accorde des pouvoirs aux autorités de réglementation propres au secteur et au directeur général de la concurrence (*Director General of Fair Trading*) pour l'interdiction des pratiques anti-concurrentielles, des pratiques concertées et des abus de position dominante. Le *Competition Act* introduit les droits des tiers, des pouvoirs d'enquête renforcés, des mesures provisoires et des pouvoirs d'exécution efficaces, et notamment celui de pouvoir imposer des amendes importantes et des injonctions.

Le *Competition Act* donne au *Director General of Telecommunications* des pouvoirs qui peuvent être exercés simultanément avec le *Director General of Fair Trading* concernant les "activités commerciales liées aux télécommunications". L'un des effets du *Competition Act* est que des tiers peuvent engager des actions en exécution devant les juridictions du Royaume-Uni directement à l'encontre des opérateurs de télécommunication qui ne respectent pas les interdictions et demander des dommages-intérêts, sans avoir à attendre que le *Director General of Telecommunications* adopte une ordonnance définitive visant à faire rentrer en vigueur les dispositions applicables aux exploitants de licences, comme c'est le cas avec le *Telecommunications Act*.

4.13.3.11 Réglementation en matière de monnaie électronique

Le gouvernement du Royaume-Uni (le Ministère des Finances) et la *Financial Services Authority* (FSA) réalisent actuellement des consultations sur la transposition de la Directive 2000/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements (Directive E-Monnaie) au Royaume-Uni. Le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de mettre en oeuvre la réglementation correspondante le 27 avril 2002. La fourniture de services monétaires électroniques sera soumise au contrôle réglementaire de la FSA.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

La Directive E-Monnaie définit la "monnaie électronique" comme une valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur, qui est :

- i) stockée sur un support électronique ;
- ii) émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise ;
- iii) acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'émetteur.

Il existe actuellement des incertitudes sur le point de savoir si les méthodes de pré paiement utilisées pour l'achat de téléphonie mobile seront concernées par la réglementation du Royaume-Uni. Des discussions sont en cours avec le Ministère des Finances et la FSA. Par conséquent, il se peut que Orange UK soit dans l'obligation d'obtenir les autorisations nécessaires de la FSA pour continuer de proposer ses offres en prépayé. Dans tous les cas, il est également prévu que cette autorisation de la FSA serait requise pour toute offre de valeur stockée qui faciliterait l'achat d'une gamme plus large de produits et services.

4.14 RESSOURCES HUMAINES

Avec 211 554 salariés dans le monde au 31 décembre 2001 (dont 146 882 en France), France Télécom est l'un des employeurs les plus importants en France.

	1999			2000			2001		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Orange	4 984	5 936	10 920	6 442	21 893	28 335	7 296	23 594	30 890
Wanadoo	2 938	737	3 675	4 118	974	5 092	4 668	2 317	6 985
Services fixes, voix et données – France	146 655	–	146 655	140 208	–	140 208	134 918	–	134 918
Services fixes, voix et données – Hors de France	–	22 548	22 548	–	29 735	29 735	–	38 761	38 761
Total	154 577	29 221	183 798	150 768	52 602	203 370	146 882	64 672	211 554

France Télécom a mis en œuvre un certain nombre de mesures afin de tenir compte d'un environnement légal et concurrentiel en évolution. Ces mesures incluent, en particulier, un programme de retraites anticipées et le redéploiement des salariés vers les métiers cœur de l'entreprise et d'internalisation d'activités sous traitées.

Entre 1996 et 2001 :

- 17 400 salariés ont bénéficiés des mesures de retraites anticipées
- 65 900 ont évolué majoritairement vers les métiers du commercial et des services d'assistance aux clients.
- 5 000 personnes ont repris des activités initialement sous traitées en 2001.

Un important plan de requalification vient soutenir ces différents programmes.

France Télécom s'efforce d'améliorer la motivation et la responsabilité individuelles au sein de son personnel grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique, fondée sur l'évaluation de la performance et la culture de résultat.

En 2001, le secteur s'est doté d'une nouvelle convention collective qui se décline en 2002 pour France Télécom au niveau des différentes sociétés du Groupe. Cette convention concernant les salariés de droit privé est au service d'une plus grande fluidité des ressources humaines dans le Groupe quelque soit les status par une classification des emplois homogène. Elle fait l'objet d'une négociation avec les organisations représentatives des personnels par société. La représentation collective des salariés de France Télécom est soumise à un régime légal spécifique propre à France Télécom. France Télécom doit négocier des conventions collectives avec les syndicats qui représentent ses salariés. La plupart des salariés de France Télécom n'occupant pas de postes de décision en France sont représentés par les principaux syndicats nationaux. France Télécom n'a pas connu de grèves, de grèves

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

surprises ou d'arrêts de travail qui aient eu un impact négatif notable sur sa situation financière ou sur les résultats de ses opérations. France Télécom estime que ses rapports avec ses employés sont bons.

Pour une discussion relative à la représentation des salariés au Conseil d'administration, voir la section "6.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance".

4.15 ASSURANCES

France Télécom a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques. France Télécom s'est ainsi assurée auprès des principaux acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance contre les risques de dommages aux biens (y compris son infrastructure téléphonique) et de pertes d'exploitation consécutives, les risques de transport, les risques de responsabilité civile liés à l'exploitation et ceux ressortissant à l'objet social susceptible d'être causés à des tiers, y compris à des clients.

Ces polices ont été progressivement étendues aux filiales françaises et étrangères du Groupe afin, d'une part, d'homogénéiser les couvertures de risques et d'en rationaliser la gestion et, d'autre part, de maîtriser les coûts d'assurance correspondants.

Ces polices reflètent la nature des risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les capacités d'offre actuelles du marché des assurances pour des groupes de même taille et de même activité dans le monde, notamment en ce qui concerne les plafonds de garantie.

En outre, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom identifie régulièrement les risques liés à son activité à partir notamment des visites sur site réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux des principaux assureurs. Cette gestion permet de détecter les risques éventuels et de les évaluer afin d'assurer que la couverture d'assurance mise en place est en constante adéquation avec ces risques.

France Télécom accepte un niveau d'autoassurance en corrélation avec le marché de l'assurance et de la réassurance.

4.16 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Consciente de l'enjeu que représente la protection de l'environnement et du cadre de vie, France Télécom intègre à sa stratégie de développement une démarche environnementale globale.

Basée sur un programme d'amélioration continue visant à réduire les impacts de ses activités, produits et services d'une part, et sur la recherche et la mise à disposition de solutions compatibles avec le développement durable d'autre part, cette politique est, par ailleurs, soutenue par la signature de la Charte ETNO (charte de l'association des opérateurs européens de télécommunications – *European Telecommunication Network Operators*) ainsi que par une adhésion au pacte mondial (*Global Compact*), initiative du Secrétaire général des nations unies.

Pensée pour répondre aux attentes du tissu social et économique des régions ou parties du monde où l'entreprise est implantée, cette politique s'appuie sur une démarche partenariale avec le milieu local, démarche impliquant en interne toutes les strates de l'entreprise, pour une meilleure adaptation à des contextes spécifiques.

Principaux impacts environnementaux

Si depuis plus d'une décennie, France Télécom mène des actions environnementales (intégration paysagère des réseaux, collectes sélectives de matériels en fin de vie, etc.), l'entreprise a finalisé en 1998 le plan d'actions de sa politique environnementale en réalisant une analyse détaillée des risques que son activité pouvait faire peser sur les milieux naturels. Ce plan d'actions global, son déploiement, ses finalités correctrices, ses perspectives sont décrits dans le cadre d'un bilan environnement publié en 2002 et disponible sur le site Internet de France Télécom. Etat des lieux établi en 2001, cet exercice est relatif aux impacts des activités de l'entreprise sur le territoire national et concerne les principaux chantiers suivants :

Installations techniques ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Eu égard à l'absence de processus industriel lourd, dans le système de production de France Télécom, aucun site d'activité ne relève de la réglementation applicable aux installations à haut risque environnemental (classement SEVESO). Toutefois, quelques 2 100

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été recensées, justiciables, pour la quasi-totalité d'entre elles, de la simple déclaration. 15 sites relèvent d'une procédure d'autorisation préfectorale, liées à la coexistence sur ces ensembles de plusieurs installations d'air conditionné et de stations de charge de batteries. Le programme de surveillance des installations techniques et leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur a été renforcé en 2001.

Prévention des risques liés aux cuves à fioul

Un recensement exhaustif des cuves de stockage de fioul (destiné au chauffage et à la production d'énergie de secours) a été entamé en 2001 et se poursuit. Les opérations de maintenance préventive sont planifiées avec les entités opérationnelles qui en ont la responsabilité.

Processus d'élimination des déchets

Douze filières de gestion des produits en fin de vie et d'élimination des produits polluants, ont été mises en place et, pour chacune, un responsable chargé de contrôler les processus de collecte et d'élimination a été nommé. Dans chacune des filières ont été définis des processus de recyclage et de récupération des matières, ou d'élimination des déchets selon des procédés industriels maîtrisés. Les indicateurs de pilotage de ces processus ont été définis début 2002.

Veille réglementaire au plan national et européen

Une fonction de veille réglementaire, assurée au plan national, permet de s'assurer que toutes les activités sont conduites en conformité avec les textes nationaux et européens. Un référentiel d'information et d'analyse portant sur la réglementation environnementale impactant France Télécom a été mis à disposition de responsables opérationnels.

Système de Management Environnemental (S.M.E.)

Pour garantir la maîtrise de sa gestion environnementale, il est mis en place un système de gestion de l'environnement, conforme à terme aux standards internationaux de normalisation tels ceux de la série ISO 14 000. Ce programme d'amélioration continue a été mis en œuvre sur plusieurs entités, dont certaines ont, d'ores et déjà, obtenu la certification. Il est prévu d'en étendre l'application à l'ensemble des unités opérationnelles du réseau en France, dans les prochains mois.

Les champs électromagnétiques

La question de l'impact potentiel des champs électromagnétiques est une préoccupation essentielle pour France Telecom. Depuis près de dix ans, le centre de recherche de l'entreprise (France Telecom Recherche et Développement) participe dans le cadre du CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) aux travaux de normalisation des méthodes de vérification du respect des limites d'exposition. L'entreprise est aussi partenaire du programme français COMOBIO (COMMunication MOBiles et BIOlogie), pour améliorer les procédures d'analyse de la conformité des mobiles. France Télécom apporte, par ailleurs, son soutien à des équipes universitaires, en calculant les champs émis (par les diverses installations radioélectriques : radiotéléphone, télé et radiodiffusion, etc.), en quantifiant les puissances absorbées par les tissus et contribue ainsi aux avancées de la recherche sur l'impact éventuel des champs électromagnétiques. Cette expertise et les études qui en résultent permettent de traduire les recommandations du Conseil de l'Union européenne sur les limites d'exposition aux champs électromagnétiques, en termes de distances de sécurité applicables et de s'assurer de la conformité des installations et des produits. Elles permettent également de mesurer la puissance émise par les téléphones portables et de vérifier la conformité des terminaux aux recommandations européennes.

4.17 RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES

France Télécom a conclu des accords cadres avec ses filiales cotées : Orange, Wanadoo et Equant. France Télécom a également conclu de nombreux accords, notamment d'assistance ou de licence de marques, avec ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

4.17.1 Orange

4.17.1.1 Relationship Agreement

France Télécom et Orange ont conclu le 17 janvier 2001, un contrat visant à régir leurs relations (le "Relationship Agreement". Ce contrat restera en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra plus de 50 % du capital d'Orange. France Télécom peut y mettre fin si les actions Orange sont retirées de la cote du Premier Marché et de la *Official List* de la *Listing Authority* du Royaume-Uni. Ce contrat prévoit notamment que :

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- toutes les transactions conclues par un membre du groupe Orange devront être jugées sur leur seul mérite et eu égard à l'intérêt de tous les actionnaires d'Orange ;
- toutes les transactions conclues entre le Groupe et le groupe Orange (y compris les relations commerciales) devront refléter les conditions du marché et être conclues selon des conditions commerciales normales, notamment en matière de recherche et de développement ;
- France Télécom et Orange devront fournir leurs efforts raisonnables afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant naître entre leurs groupes respectifs ;
- Orange fournira à France Télécom toutes informations financières que France Télécom pourra raisonnablement demander pour les besoins de son contrôle de gestion et de l'établissement des états financiers du Groupe ; France Télécom devra conserver ces informations confidentielles ;
- le principal objet d'Orange sera de fournir, dans le monde, des services de télécommunications mobile, de vente et de commercialisation de produits et de services de transmission de voix et de données sur terminaux mobiles ou par toute autre moyen d'accès à ces produits et services ;
- France Télécom pourra proposer aux actionnaires quatre candidats au poste d'administrateur d'Orange sur dix administrateurs, dont le président ;
- France Télécom n'a pas l'intention d'établir une activité concurrentielle à l'activité de télécommunications mobiles du groupe Orange ; si France Télécom devait acquérir des sociétés dont les activités correspondent à celles d'Orange, France Télécom fera son possible pour proposer à Orange d'acquérir ces activités à des conditions équivalentes, à moins qu'un tel transfert ne s'avère irréalisable pour des raisons juridiques ou pratiques ; au cas où une activité du groupe Orange deviendrait convergente avec l'activité de Groupe et donnerait lieu à une concurrence entre les deux groupes, France Télécom et Orange discuteraient de bonne foi le développement et la continuation de cette activité convergente, sur des bases communes ; et
- Orange conduira sa politique financière en étroite collaboration avec France Télécom ; en particulier, si Orange souhaite augmenter le niveau de son endettement, Orange doit d'abord consulter France Télécom et, dans l'hypothèse où France Télécom dispose d'un surplus de fonds lui permettant de prêter ces fonds selon des conditions meilleures à tous égards que celles qu'Orange pourrait obtenir, Orange se financera auprès de France Télécom.

4.17.1.2 Accords entre Orange S.A. et France Télécom

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, Orange a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par Orange de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 1^{er} janvier 2002. Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle de 0,13 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par Orange France, certaines de ses filiales et sous-filiales françaises avec des tiers à France Télécom ("chiffre d'affaires externe").

Afin de bénéficier également de l'expérience de France Télécom dans la gestion interne de ses services administratifs, juridiques, financiers et comptables, Orange a conclu avec France Télécom, avec effet au 1^{er} janvier 2002, deux contrats de conseil et d'assistance, l'un au profit d'Orange et de ses filiales françaises moyennant une rémunération annuelle de 0,37 % du chiffre d'affaires "externe" hors taxes réalisé par Orange, Orange France, certaines de ses filiales et sous-filiales françaises, l'autre au profit d'Orange et de certaines de ses filiales étrangères moyennant une rémunération annuelle de 0,10 % du chiffre d'affaires "externe" hors taxes réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères d'Orange.

Ces contrats ont pour but de refacturer les coûts réels engagés par France Télécom dans les domaines couverts par ces contrats. Afin de fixer leur prix, il a été fait une estimation du chiffre d'affaires d'Orange et les pourcentages indiqués ne sont que le résultat des coûts réels estimés basés sur ce chiffre d'affaires estimé. Ces contrats respectent les principes définis par le *Relationship Agreement*.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.17.1.3 Accords de financement

Orange pourra utiliser la capacité de France Télécom à contracter des emprunts bancaires et obligataires, les fonds ainsi levés étant reprêtés à Orange. France Télécom n'a pas l'obligation de fournir à Orange des liquidités ou des ressources en capitaux à l'exception des facilités de crédit. Par ailleurs, les conventions de crédit doivent refléter les conditions du marché.

4.17.2 Orange France

Avant qu'Orange France ne devienne une filiale d'Orange S.A. le 22 août 2000, il existait des contrats ou conventions entre France Télécom Mobiles, le prédécesseur d'Orange France, et France Télécom, régissant les prestations internes à France Télécom. Ces conventions reflètent les conditions de marché. Depuis le 22 août 2000, ces contrats sont progressivement adaptés au nouveau contexte dans lequel s'inscrivent les relations contractuelles entre France Télécom et Orange France. De nouveaux nombreux contrats ont déjà été signés et d'autres sont toujours en cours de négociation. En attendant, un avenant-cadre a été établi par l'ensemble des contrats existant entre France Télécom et France Télécom Mobiles. Cet avenant prévoit que chacun de ces contrats restera en vigueur jusqu'à la signature du nouveau contrat correspondant entre France Télécom et Orange France et modifie, pour chacun d'eux, les dispositions relatives aux paiements des prestations fournies, au règlement des litiges, au régime de responsabilité et d'assurance. Les contrats entre France Télécom et Orange France ne sont pas destinés à être remplacés par des contrats conclus entre France Télécom et Orange S.A. Les contrats conclus entre France Télécom et Orange France entrent dans le cadre des règles fixées par le *Relationship Agreement*.

4.17.3 Wanadoo

Wanadoo a conclu une série de contrats avec France Télécom et ses filiales à des conditions de marché dont les principaux sont décrits ci-après :

4.17.3.1 Convention de distribution et de commercialisation des produits et services de Wanadoo par le réseau des agences France Télécom

Une convention a été signée le 1^{er} juin 1997 entre France Télécom et Wanadoo Interactive, filiale de Wanadoo, pour définir les modalités de prescription et de vente des produits et services Wanadoo pour les agences de France Télécom, au nom et pour le compte de Wanadoo Interactive.

En contrepartie des actions de vente, de distribution et de promotion des produits et services Wanadoo, réalisées par France Télécom, Wanadoo Interactive s'engage à assister les agences France Télécom dans les opérations de promotion, à assurer un service après-vente de qualité et à verser un commissionnement adapté à chacun des produits ou services ainsi distribués et à chacune des opérations de promotion réalisées.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, reconductible tacitement chaque année.

4.17.3.2 Contrats relatifs au réseau de France Télécom

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses clients et à leurs besoins, Wanadoo utilise le réseau IP de France Télécom.

Les prestations fournies par France Télécom sont facturées aux conditions du marché. Les contrats sont régulièrement remis à jour pour tenir compte des évolutions des offres de France Télécom et pour intégrer les baisses tarifaires résultant notamment des nouveaux catalogues d'interconnexion de France Télécom.

4.17.3.3 Contrats relatifs aux réseaux à l'international

Dans les pays où il exerce une activité de fournisseur d'accès, Wanadoo utilise les réseaux des filiales ou implantations locales de France Télécom. Les prestations sont réalisées aux conditions de marché. Il en est ainsi notamment en Espagne, en Belgique, et aux Pays-Bas.

4.17.3.4 Conventions de régie et d'édition déléguée France Télécom/Pages Jaunes

Depuis sa création, Pages Jaunes (anciennement ODA) a pour activité la régie publicitaire des annuaires de France Télécom. Par ailleurs, France Télécom lui a confié depuis mai 1999 la conception, la réalisation et la diffusion de ses annuaires.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

A l'occasion du transfert par France Télécom à Pages Jaunes des activités d'édition d'annuaires, les conventions de régie et d'édition déléguée ont été modifiées, en juin 2000, pour ne plus couvrir que l'annuaire Pages Blanches papier et électronique (3611).

4.17.3.5 Conventions de trésorerie

France Télécom S.A. a conclu, avec Wanadoo, des conventions de trésorerie. Wanadoo bénéficie ainsi des conditions de financement accordées au Groupe France Télécom. Celles-ci sont conclues pour l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction, leur réalisation pouvant intervenir à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois.

4.17.3.6 Accords de collaboration scientifique et technologique

France Telecom Recherche et Développement a conclu différentes conventions avec Wanadoo pour organiser les collaborations scientifiques et technologiques.

4.17.3.7 Baux et conventions de sous-location

Wanadoo a signé avec France Télécom des baux ou des conventions de sous-location pour tous les locaux qui sont mis à sa disposition par France Télécom. Ces contrats sont articulés en application d'un principe de refacturation transparente à chacun des occupants du loyer et des charges y afférents, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

4.17.3.8 Accords d'intéressement et de participation

Wanadoo bénéficie de l'accord de participation en vigueur au sein du Groupe France Télécom (voir la section "6.3.1 Contrats d'intéressement et de participation").

4.17.3.9 Autres accords

Les entités du Groupe France Télécom ont conclu d'autres accords, aux conditions de marché, avec Wanadoo, notamment concernant les centres d'appel.

4.17.4 Equant/Global One

Avant la fusion d'Equant et de Global One, France Télécom avait conclu divers contrats de fournitures de services avec Global One par ses différentes filiales et divisions ; ces contrats ont été, pour la plupart, repris par Equant.

Le 29 juin 2001, France Télécom, Equant et SITA ont conclu de nouveaux contrats, en remplacement du joint-venture agreement existant entre SITA et Equant. Dans le cadre du nouveau contrat avec SITA, Equant gère et contrôle le réseau et apporte son portefeuille de produits et de services à SITA qui dispose d'un contrat d'exclusivité pour les commercialiser auprès de la communauté du transport aérien.

Le 19 novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant, l'une des premières entreprises mondiales de transmission de données, une série d'accords conduisant à la constitution du nouveau groupe Equant. Ces accords prévoyaient, entre autres, le partage de certains coûts de restructuration résultant de la fusion entre Equant et Global One. Equant et France Télécom ont également convenu de gérer leur clientèle comme une entité unique. De manière générale, Equant offre ses services auprès des sociétés multinationales et autres sociétés hors de France et France Télécom offre ses services de transmission de données auprès des sociétés en France. L'accord des administrateurs indépendants d'Equant est requis pour permettre à Equant de conclure tout contrat important avec France Télécom ou l'une de ses filiales autre que dans le cadre normal de son activité. L'approbation des administrateurs indépendants d'Equant est également requise lorsque le conseil de surveillance d'Equant doit approuver certaines modifications statutaires ainsi qu'en cas de paiement de dividendes.

Par ailleurs, France Télécom et Equant ont signé une série de contrats décrivant principalement les conditions de fournitures de divers services par France Télécom à Equant et d'achat par Equant à France Télécom de sa capacité de transmission. Equant fournit également à France Télécom ses services de transmission et d'IP et des services de support dans les pays dans lesquels France Télécom n'a pas de présence établie. Ces contrats resteront en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra au moins 34 % du capital d'Equant. Ces contrats sont établis à des conditions normales de marché.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

L'ensemble de ces contrats concernent les domaines suivants :

- la distribution en France, par Transpac, de produits et services Equant, régie au travers d'un contrat de distribution exclusif ;
- les modalités de production en France de produits et services vendus à des clients hors de France ;
- l'achat de capacité réseau par Equant à France Télécom Long Distance ;
- la limitation de certaines conséquences du transfert de l'activité de services vocaux commutés à Equant ; et
- les modalités de gestion des activités *carriers & cards* après leur transfert chez France Télécom.

4.17.5 Relations avec d'autres sociétés affiliées

France Télécom détient une participation dans plusieurs consortiums satellitaires tels que Eutelsat, Intelsat, Inmarsat et Stellat, auprès desquels elle achète des services de transmission par satellite. Par ailleurs, France Télécom a des liens commerciaux avec d'une part, Sema Group plc, dans laquelle elle détenait une participation jusqu'au début 2001, à qui elle fournit et dont elle reçoit des services et, d'autre part, avec Bull SA, dans laquelle elle détient environ 16,9 % et auprès de qui elle achète des équipements et des services informatiques. Voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus et sont exécutés à des conditions de marché.

4.18 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Ces risques ne sont pas les seuls auxquels sera confrontée France Télécom. D'autres risques, que France Télécom ne connaît pas encore ou qu'elle considère actuellement comme non significatifs, peuvent aussi compromettre l'exercice de son activité. N'importe lequel de ces éléments pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de France Télécom et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de France Télécom, en particulier dans la section "7.2 Perspectives d'avenir". Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels France Télécom est présente ou à l'industrie des télécommunications mobiles. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l'industrie des télécommunications, il est possible que ces informations s'avèrent erronées.

4.18.1 Risques relatifs à France Télécom

4.18.1.1 Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a amené les agences de notation à abaisser la notation de la dette de France Télécom. Dans l'hypothèse où France Télécom ne parviendrait pas à réduire son endettement, ces notations seraient susceptibles d'être à nouveau abaissées.

La stratégie de France Télécom consiste à augmenter ses activités liées aux nouvelles technologies – comme Internet, le multimédia, les réseaux mobiles et les réseaux de transmission de données – et ses activités hors de France. Pour y parvenir, France Télécom a développé ses activités internationales, en effectuant un certain nombre d'acquisitions et investissements importants. Elle a aussi largement investi dans les licences UMTS et dans de nouveaux réseaux à large bande nécessaires aux activités liées aux nouvelles technologies. France Télécom envisage de poursuivre ces efforts pour élargir et diversifier ses activités. A cet effet, elle a déjà contracté des emprunts et pourrait contracter d'autres emprunts, d'un montant substantiel. Ainsi, le ratio entre la dette nette (dette financière nette des disponibilités et des valeurs mobilières de placement) et l'EBITDA, qui était de 1,5 au 31 décembre 1999, est passé à 5,6 au 31 décembre 2000 et à 5,15 au 31 décembre 2001. L'endettement net de France Télécom s'est accru en 2001, passant de 61 milliards d'euros au 31 décembre 2000 à 63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2001. France Télécom a pour objectif de réduire sa dette grâce à une forte augmentation de son *cash flow* opérationnel (EBITDA moins investissements corporels), à la poursuite des cessions d'actifs non stratégiques (voir la section "4.5 Rapports avec d'autres sociétés de télécommunications et autres projets de

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

cession") et à la vente sur le marché d'actions France Télécom rachetées au groupe Vodafone (voir la section "3.2.3 Acquisition par France Télécom de ses propres actions") lorsque celles-ci auront retrouvé un certain niveau de cours. Ces opérations devraient intervenir au cours des deux ou trois prochaines années.

En octobre 2001, les agences de notation qui évaluent la dette de France Télécom ont abaissé leurs notes sur sa dette à court et à long terme. L'agence Standard & Poor's Ratings Services, ou S&P's, a abaissé sa note sur la dette à long terme de A- à BBB+ et l'a accompagnée d'une perspective "négative", la note de la dette à court terme a également été abaissée de A1 à A2. Moody's Investors Service, ou Moody's, a abaissé son évaluation de la dette à long terme de A3 à Baa1 avec perspective négative et a diminué la notation de la dette à court terme de P1 à P2. Fitch IBCA a diminué la note à long terme de A- à BBB+ avec perspective négative ainsi que la note de la dette à court terme de F1 à F2.

A la suite de la publication des comptes annuels en mars 2002, les agences de notations ont mis sous surveillance négative la notation de la dette à long terme de France Télécom ; seule Fitch IBCA a mis sous surveillance négative la dette à court terme de France Télécom dès le mois de mars 2002. Le 13 mai 2002, Moody's a étendu la mise sous surveillance de la notation de la dette à court terme de France Télécom. Le 24 juin 2002 Moody's a abaissé de Baa1 à Baa3 la notation de la dette à long terme de France Télécom et de P2 à P3 celle de la dette à court terme, avec une perspective négative sur la dette à long terme. Le 25 juin 2002, S&P's a abaissé de BBB+ à BBB la notation de la dette à long terme de France Télécom et de A2 à A3 celle de la dette à court terme, en laissant la notation à long terme de France Télécom sous surveillance avec une implication négative.

Les baisses de la notation et mises sous surveillance s'expliquent selon les agences de notation par les doutes concernant la capacité de France Télécom à mettre en œuvre sa politique de réduction de la dette, en raison à la fois de la détérioration des conditions de marché propres au secteur des télécommunications et aux difficultés rencontrées par France Télécom en ce qui concerne sa politique de cessions d'actifs. Les agences de notation se disent également préoccupées par une éventuelle reprise de la dette de MobilCom par France Télécom (voir la section "4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunication mobile en Europe pour une discussion de MobilCom).

France Télécom a annoncé qu'elle pourrait vendre certaines de ses participations et certains de ses actifs non stratégiques, qu'elle considère étrangers à ses activités principales. France Télécom compte se servir du produit de ces ventes pour réduire l'encours de sa dette. La capacité de France Télécom à réduire sa dette dépendra de sa capacité à vendre ces actifs non stratégiques et ces participations, ainsi que des conditions dans lesquelles elle le fera. France Télécom ne peut cependant pas garantir que ces cessions seront effectuées, et dans l'affirmative, si elles seront effectuées dans les conditions prévues. Si ces cessions sont effectuées, les montants perçus par France Télécom n'atteindront peut-être pas les niveaux attendus.

Plus généralement, France Télécom ne peut pas garantir qu'elle réussira à appliquer les mesures destinées à renforcer ou à maintenir son risque de crédit, de même qu'elle ne peut pas garantir que les agences de notation jugeront suffisantes les mesures qui auront effectivement été prises. De plus, certains facteurs qu'elle ne peut pas contrôler, associés notamment au secteur des télécommunications ou à certains pays ou régions spécifiques dans lesquels elle exerce ses activités, peuvent influencer sur le point de vue qu'auront les agences de notation relativement à son risque de crédit.

France Télécom ne peut pas, à la suite de la récente dégradation par Moody's et S&P, garantir que l'appréciation de son risque de crédit ne sera pas à nouveau revu à la baisse par les agences de notation. Une telle baisse augmenterait, selon toute probabilité, le coût de financement de ses activités et de sa stratégie. Certaines des obligations émises par France Télécom comportent des step-up, c'est à dire des clauses de révisions des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom. Les dégradations de la notation de France Télécom par S&P's et Moody's intervenues en octobre 2001 devraient avoir un impact sur les frais financiers d'environ 80 millions d'euros sur l'exercice 2002. Les dégradations de la notation par S&P's et Moody's intervenues en juin 2002 devraient avoir un impact supplémentaire sur les frais financiers d'environ 30 millions d'euros en 2002. Les dégradations intervenues en octobre 2001 et juin 2002 devraient avoir un impact total sur les frais financiers d'environ 230 millions d'euros en 2003.

Les baisses de notation par S&P's et Moody's intervenues en juin 2002, permettent aux banques de mettre en oeuvre les droits qui leur sont réservés dans le cadre du financement de l'achat par Kulczyk Holding des actions de TP S.A. France Télécom et Kulczyk Holding ont demandé aux banques la renégociation de ces dispositions (voir la section "5.1.4.4 Obligations contractuelles et

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

engagements hors bilan"). En outre cette dégradation pourrait conduire au remboursement anticipé d'environ 400 millions d'euros de dette.

4.18.1.2 France Télécom s'est engagée dans un programme d'acquisitions stratégiques à grande échelle en Europe et elle ne sera peut-être pas capable de rivaliser de manière efficace avec ses concurrents ni de devenir rentable sur les marchés où elle s'est introduite.

La stratégie de France Télécom repose dans une large mesure sur son aptitude à se développer sur le plan international, seule ou avec des partenaires, en vue de fournir des services mobiles dans toute l'Europe et des services de transmission de données dans le monde entier. Dans la mesure où d'autres grandes entreprises de télécommunications suivent des stratégies similaires ou tentent de s'introduire sur les mêmes marchés, les opportunités sont limitées et les prix d'entrée élevés. De plus, certains des marchés où France Télécom s'est introduite sont dominés par les opérateurs historiques. Ainsi, dans des marchés clés comme l'Italie et l'Allemagne, France Télécom est en concurrence avec d'autres opérateurs mobiles et fixes et elle détient la troisième ou quatrième place en termes de part de marché. En outre, certains de ces marchés lui sont mal connus et sont soumis à des réglementations diverses et incertaines. Si elle ne parvient pas à être un concurrent efficace ou à adapter ses activités aux nouveaux marchés où elle s'est introduite ou a l'intention de s'introduire, France Télécom risque de réaliser des pertes sur ces marchés ou de ne pas réussir à recouvrer le montant de ses investissements.

4.18.1.3 France Télécom a obtenu des licences UMTS sur certains marchés. Le prix élevé des licences, réseaux et nouvelles technologies UMTS, les investissements et dépenses nécessaires au succès de ces technologies, pourraient affecter son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

France Télécom estime qu'il lui sera nécessaire d'effectuer des investissements importants dans ses réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services et se développer dans de nouveaux pays. Ces investissements comprennent la modernisation anticipée des réseaux existants, les coûts liés à l'attribution de licences UMTS et à la construction de réseaux UMTS, les coûts liés au développement et à la commercialisation de nouveaux produits et services et les coûts liés à des acquisitions.

Au 31 décembre 2001, France Télécom avait ainsi payé plus de 11,6 milliards d'euros pour acquérir des licences UMTS (y compris le prêt de 3,7 milliards d'euros consenti à MobilCom pour l'acquisition d'une licence UMTS en Allemagne en échange d'une participation de 28,5 % dans le capital de cette société) et estime devoir dépenser un montant total d'environ 0,2 milliard d'euros au cours des exercices 2002 et 2003. France Télécom envisage en outre d'effectuer des investissements importants dans ses réseaux afin de pouvoir offrir les nouveaux produits et services basés sur la technologie UMTS. Bien que France Télécom estime que les investissements dans chaque réseau UMTS seront étalés sur une période de 5 ou 6 ans suivant l'attribution des licences, ces investissements seront probablement particulièrement importants pendant les deux premières années afin d'amener les services UMTS rapidement sur le marché et de répondre aux exigences de service et de couverture imposées par les licences. France Télécom se fixe comme objectif, en termes de dépenses en capital liées à ses activités mobiles en France et au Royaume-Uni, y compris les dépenses liées à la construction du réseau UMTS, de dépenser un montant total compris entre 7 et 8 milliards d'euros au total pour la période comprise entre 2001 et 2003. Pour la même période, et pour les autres activités mobiles contrôlées par France Télécom, l'objectif de dépenses de capital (autres que celles concernant les licences) est compris entre 3,5 et 4,5 milliards d'euros. En outre, comme la technologie UMTS est nouvelle et que la totalité des besoins pour la construction du réseau ne peut être estimée avec certitude à l'heure actuelle, les investissements de France Télécom dans la construction du réseau pourraient dépasser ses estimations initiales. France Télécom s'attend à devoir faire face à des coûts pour encourager la demande de services UMTS et à subventionner les terminaux compatibles avec l'UMTS dont les clients auront besoin.

Bien que France Télécom estime que l'obtention de licences UMTS et l'amélioration de ses réseaux UMTS sont des éléments importants de sa stratégie d'expansion de ses activités mobiles et de ses capacités concurrentielles, France Télécom ne peut pas être certaine que la demande de produits et de services UMTS justifiera les coûts élevés correspondants. Une faible demande pour les produits et services UMTS sur les marchés où France Télécom les propose affecterait fortement ses activités et ses résultats d'exploitation. France Télécom devra en effet compenser le coût élevé d'achat des licences, des dépenses importantes de mise en place des réseaux et frais d'amortissement correspondant par des revenus accrus provenant des clients.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Si cette activité n'arrive pas à générer des revenus suffisants, France Télécom pourrait ne pas être en mesure de faire face aux besoins de financement liés au développement de l'UMTS ou de ses autres activités ; sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

En outre, la réalisation de sa stratégie de croissance dans les mobiles dépendra en partie de l'acquisition de licences UMTS supplémentaires. Un échec de France Télécom dans l'acquisition de licences UMTS supplémentaires, ou de licences pour le spectre de fréquences souhaité, pourrait aussi affecter sa stratégie et sa capacité à développer ses produits et services vers l'incorporation d'options multimédias avancées rendues possibles par l'UMTS. En conséquence, les projets de France Télécom d'offrir des produits et services complets (incluant des services Internet, de téléphonie fixe et mobile) pourraient également en souffrir.

4.18.1.4 Les coûts et les difficultés que représente l'intégration des entreprises que France Télécom a acquises et peut acquérir, risquent de freiner sa croissance et de nuire à sa compétitivité.

L'un des éléments clés de la stratégie suivie par France Télécom pour diversifier ses offres par gamme de produits et par zone géographique, consiste à acquérir un certain nombre de grandes entreprises, et elle compte poursuivre sa stratégie dans cette voie. A la suite de telles acquisitions, elle pourrait :

- avoir des difficultés à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises ;
- ne pas réussir à intégrer à son réseau et aux offres de produits la technologie en licence ou acquise ;
- ne pas parvenir à dégager les synergies prévues ;
- ne pas parvenir à maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes ; et
- ne pas parvenir à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises à la suite des changements de direction et de contrôle.

En particulier, des ressources importantes seront nécessaires sur le plan de la gestion et du financement, pour parvenir à réaliser une intégration effective entre Orange UK, Orange France et ses autres activités mobiles et créer ainsi le groupe Orange, ainsi que pour intégrer Global One à Equant et Freeserve à Wanadoo. Toute difficulté majeure liée à l'intégration de ces entités ou d'autres entreprises acquises par France Télécom, pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

4.18.1.5 La capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie au travers de certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle peut être limitée.

Dans certaines des activités du Groupe, comme c'est le cas en Thaïlande, en Italie ou en Allemagne, France Télécom dispose d'une participation qui ne lui donne pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom, voire, dans certains cas, peuvent être prises sans l'accord de France Télécom. Un risque de désaccord ou de blocage est susceptible de survenir ou une décision contraire aux intérêts de France Télécom est susceptible d'être prise. Dans certains cas, des partenaires stratégiques ou des partenaires au sein de sociétés communes peuvent choisir de ne pas poursuivre leur partenariat. En outre, les accords de France Télécom avec ses partenaires peuvent exposer France Télécom à des besoins de financement supplémentaires, des dépenses de capital et d'investissements. Voir la section "4.2 Présentation générale" et la section "5.1.1 Vue d'ensemble".

Cela pourrait avoir un impact sur la faculté de France Télécom à poursuivre sa stratégie au travers de ces entités et sur les marchés sur lesquels elle opère.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

4.18.1.6 Les défaillances du système peuvent réduire le trafic des utilisateurs, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom. L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, dérangements des télécommunications, méfaits intentionnels et autres événements similaires.

Un désastre naturel comme la tempête qui a perturbé le service en France au début de l'année 2000 ou d'autres problèmes imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses systèmes peuvent conduire à des interruptions de service. Des défaillances de réseau, de matériel ou de logiciel ou des virus informatiques peuvent aussi influencer sur la qualité de ses services et provoquer des interruptions provisoires de service. Chacun des événements susdits risque de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom.

4.18.1.7 France Télécom, et en particulier sa filiale de téléphonie mobile Orange, dépendent d'un nombre limité de fournisseurs pour l'équipement et la maintenance de leurs réseaux de téléphonie mobile. Les résultats de France Télécom pourraient être affectés de manière significative si leurs fournisseurs ne mettaient pas à leur disposition des équipements adéquats.

La construction et l'exploitation des réseaux de téléphone mobile de France Télécom, et en particulier sa filiale de téléphone mobile Orange, et la commercialisation de leurs services dépendent de leur capacité à disposer, en temps et dans les quantités voulus, de certains équipements, dont les terminaux, le matériel de transmission, les commutateurs et les autres éléments de réseau. L'offre de terminaux, en particulier, est de temps en temps inférieure à la demande.

Le nombre d'entreprises qui fabriquent les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications mobiles est limité. De ce fait, France Télécom n'a que peu de choix pour l'achat du matériel qui lui est nécessaire. En outre, France Télécom a l'intention de construire des réseaux UMTS en même temps dans plusieurs pays européens, comme ses concurrents. Etant donné le faible nombre de fournisseurs d'équipements pour réseaux UMTS, il est probable que ceci se traduise par une demande élevée pour ce type d'équipement et des délais de livraison prolongés, ce qui ralentirait d'autant la construction des réseaux UMTS de France Télécom.

Si ses fournisseurs ne sont pas en mesure de mettre à la disposition de France Télécom les équipements appropriés en temps voulu ou si le prix de ces équipements augmentait d'une manière importante, les résultats des activités de France Télécom pourraient être significativement affectés. L'expérience enseigne qu'il arrive que les fournisseurs allongent les délais de livraison, limitent les quantités disponibles et augmentent les prix en raison de leurs contraintes d'approvisionnement. Ceci pourrait aussi conduire France Télécom à ne pas être en mesure de respecter les obligations figurant dans ses nouvelles licences.

4.18.2 Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile

4.18.2.1 France Télécom sera peut-être incapable d'obtenir des financements à des taux favorables pour assurer le développement de ses activités

Les autorités bancaires françaises et britanniques ont mis en garde les banques à l'égard des risques spécifiquement liés au secteur des télécommunications dans leurs portefeuilles de crédits. Ces autorités ont évoqué l'importance des dépenses effectuées par des entreprises de télécommunications européennes pour l'acquisition de licences UMTS et pour les investissements correspondants. Les banques pourraient donc être peu disposées à accorder des prêts à France Télécom à des taux intéressants. De plus, les marges d'intérêts sur les récentes émissions obligataires des opérateurs de télécommunications ont beaucoup augmenté en raison d'un risque de crédit accru sur le secteur des télécommunications. Si France Télécom n'est pas en mesure d'emprunter les montants dont elle a besoin à des taux satisfaisants, elle pourrait être dans l'incapacité de poursuivre sa stratégie de développement. France Télécom ne peut pas garantir que la situation future des marchés financiers ne compromettra pas ainsi sa capacité à financer ses opérations, dans la mesure où France Télécom et d'autres entreprises de télécommunications cherchent à lever des capitaux pour des montants de plus en plus importants.

4.18.2.2 La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom.

L'industrie européenne des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom espère voir se poursuivre cette évolution. Si elle ne parvient pas à adapter rapidement ses activités de façon à répondre à l'évolution du secteur, elle sera peut-être incapable de rivaliser avec ses concurrents et ses activités, sa situation financière et ses résultats risquent d'être affectés. Parmi les facteurs qui continueront à influencer sur le développement du secteur des télécommunications, on peut citer :

- l'augmentation de la concurrence sur le marché de la téléphonie fixe et la diminution des prix des services qui en résulte ;

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

- la poursuite de la croissance des télécommunications mobiles ;
- l'introduction ou l'expansion de nouvelles technologies telles que les services Internet fixes et mobiles ; et
- le développement d'une nouvelle capacité de largeur de bande.

Afin de tirer profit de ces changements et de rivaliser avec ses concurrents de manière efficace, France Télécom doit améliorer en permanence la vitesse de transmission et les autres caractéristiques de ses produits et services et élaborer de nouveaux produits et services attrayants pour sa clientèle. France Télécom peut ne pas réussir à élaborer ou à introduire ce type de produits et services de façon économiquement satisfaisante ou en temps opportun. En outre, une croissance rapide et des changements survenus dans ses activités ont affecté et risquent de continuer à affecter ses ressources technologiques, financières, managériales et opérationnelles. Le réseau et les systèmes informatiques de France Télécom ne seront peut-être pas capables, par exemple, de faire face à la croissance rapide et continue du nombre de ses clients, ce qui surchargera la capacité de son réseau, son service clientèle et ses systèmes de facturation. Ses concurrents parviendront peut-être à améliorer leurs produits ou services existants ou à élaborer et introduire de nouveaux produits et services plus vite qu'elle-même. Si France Télécom ne réussit pas à rivaliser avec ses concurrents parce que ses produits et services n'ont pas réussi à suivre l'évolution du secteur, elle pourrait avoir du mal à respecter les obligations financières qu'elle a contractées pour financer son développement.

4.18.2.3 Les changements survenus dans les activités de France Télécom, et notamment l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression sur ses marges bénéficiaires et pourraient l'empêcher de maintenir son niveau actuel de rentabilité

France Télécom espère que ses activités de télécommunications mobiles et Internet continueront à constituer une part de plus en plus grande de ses activités et de son chiffre d'affaires. Etant donné l'importance des investissements qu'elle doit réaliser pour atteindre à court terme ses objectifs dans ces activités en pleine expansion, il se peut que lesdites activités ne soient pas aussi rentables que ses services de téléphonie fixe l'ont été jusqu'à présent. Dans le même temps, France Télécom anticipe que ses activités de téléphonie fixe continueront à générer un EBITDA important quoique potentiellement en réduction et il se peut qu'elles génèrent un chiffre d'affaires plus faible du fait de la concurrence accrue d'autres opérateurs de réseaux fixes et mobiles, d'une augmentation de l'utilisation du téléphone portable, des réductions de tarifs dues à la concurrence et aux contraintes réglementaires et d'une tendance à la tarification forfaitaire ou réduite de l'accès Internet. Par exemple, l'EBITDA du segment "Services fixes, voix et données en France" en données historiques a diminué de 2,9 % en 2001 et le résultat opérationnel a diminué de 3,7 %. En 2000, la diminution était de 3,4 % et 1,9 % respectivement.

En outre, les services de téléphonie fixe de France Télécom en France font face à une concurrence majeure qui va en s'exacerbant. On peut citer parmi les concurrents de France Télécom, les transporteurs internationaux de télécommunications et les nouveaux entrants sur le marché de la téléphonie fixe, ainsi que les opérateurs du câble, les opérateurs de sélections et de préselection des transporteurs. Selon France Télécom, un pourcentage croissant d'appels passés autrefois d'un poste fixe le sont désormais de téléphonie mobiles, ce que l'on appelle le "transfert fixe-mobile". France Télécom est confrontée depuis peu à la concurrence sur le secteur des appels locaux.

4.18.2.4 Si la croissance des activités de téléphonie mobile et Internet ralentit, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne plus augmenter aussi vite qu'auparavant et même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet. Cette expansion faisait elle-même principalement suite à celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe. Si ces marchés ne continuent pas à se développer, la croissance du chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ralentir, ce qui pourrait alors affecter sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, l'un des éléments cruciaux de la stratégie de croissance de France Télécom consiste à tirer parti des synergies importantes en termes de chiffre d'affaires, de coût et d'investissements qu'elle attend de l'association de ses activités mobiles avec Orange UK, de Global One avec Equant, et de Wanadoo avec Freeserve. Si ces synergies ne se concrétisent pas comme le prévoit France Télécom, ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

Si l'augmentation du chiffre d'affaires des activités mobiles et Internet de France Télécom ralentit, ou si France Télécom ne parvient pas à attirer et à conserver une base croissante de clients, France Télécom pourrait être dans l'incapacité de réaliser des bénéfices dans ces activités. Si elle ne peut pas générer des bénéfices et une marge brute d'autofinancement suffisants, elle pourrait avoir des difficultés à rembourser la dette qu'elle a contractée pour financer ses acquisitions et ses investissements stratégiques et technologiques.

4.18.2.5 La concurrence accrue en provenance d'acteurs déjà présents sur le marché ou y entrant par la suite risque de réduire le chiffre d'affaires et/ou les marges de France Télécom et de nécessiter des investissements coûteux

Bien qu'il existe actuellement de nombreuses barrières à l'entrée sur les marchés où elle opère, le secteur des télécommunications reste un secteur concurrentiel. France Télécom considère que cette concurrence est principalement fondée sur :

- la gamme des produits et services proposés ;
- la qualité du service client ;
- la reconnaissance de la marque ; et
- s'agissant de la téléphonie mobile, le prix des services et des terminaux et la qualité et la couverture du réseaux.

Du fait des tendances actuelles du secteur des télécommunications en Europe, et notamment de la rapide convergence des technologies, des fusions et des regroupements d'entreprises, la concurrence pourrait augmenter prochainement sur les segments du marché où France Télécom opère. Or, une concurrence accrue, aussi bien de la part de nouveaux venus que des opérateurs en place qui élargissent le champ de leurs activités actuelles de télécommunications, risque :

- d'affecter son aptitude à attirer et à conserver la clientèle ;
- de réduire sa part de gains nets de clientèle (surtout dans le secteur des portables) ; ou
- de la forcer à réduire le prix de ses produits et services.

Ainsi, les activités de téléphonie fixe de France Télécom en France doivent faire face à des pressions concurrentielles accrues suite aux récents changements de réglementation, tels que le dégroupage de sa boucle locale, la pré-sélection des opérateurs, la portabilité des numéros et l'accès au répartiteur principal qui ont facilité l'utilisation par les clients de services d'autres entreprises de télécommunications à la place de France Télécom. Le secteur des communications mobiles fait aussi face, dans l'ensemble de l'Europe, à une pression concurrentielle accrue des acteurs en place ou des nouveaux entrants sur le marché. France Télécom doit notamment affronter l'entrée d'opérateurs non traditionnels qui offrent des services de télécommunications mobiles sur des réseaux tiers (ils sont connus sous l'appellation d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels). France Télécom s'attend en outre à une réduction de sa part de marché et à la poursuite des réductions tarifaires dans le secteur de la téléphonie fixe en France, où elle détenait jusqu'à présent la part de marché la plus importante. Sur les marchés de la téléphonie mobile, elle s'attend à continuer à avoir des coûts d'acquisition d'abonnés élevés et à subir une pression sur les tarifs des appels dans la mesure où elle est en forte concurrence avec d'autres opérateurs pour obtenir des parts de marché. Dans le secteur de la transmission de données, le prix d'achat en gros de capacité de largeur de bande sur ses marchés diminue rapidement, ce qui diminue également le prix auquel elle peut vendre des produits à fibres noires, à bande large gérée et de transport IP. Enfin, il existe peu d'obstacles importants à l'entrée dans le secteur Internet et les coûts de connexion sont peu élevés pour les utilisateurs et les clients. Dans ce secteur, les concurrents les plus dangereux seront peut-être les nouveaux venus, qui n'auront pas à supporter les coûts de modernisation d'équipements anciens. En effet, il peut être très coûteux de moderniser les réseaux, les produits et la technologie pour continuer à rivaliser avec les concurrents de manière efficace.

4.18.2.6 Malgré la tendance actuelle à la déréglementation en France et dans d'autres pays européens, France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle bénéficie d'une faible marge de manœuvre pour gérer ses activités. France Télécom doit se conformer à toute une série d'obligations réglementaires relatives à la concession de licences, la construction et le fonctionnement de ses réseaux de lignes fixes, mobiles et Internet, ainsi que la fourniture de ses produits et services. Elle doit

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

aussi coopérer avec les organismes ou autres autorités gouvernementales qui réglementent et supervisent l'attribution du spectre des fréquences et qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des télécommunications en général. En outre, France Télécom doit se soumettre à un certain nombre de contraintes réglementaires du fait de sa position dominante sur le marché des télécommunications fixes en France, et notamment :

- l'obligation de fournir des services d'interconnexion aux autres opérateurs, suivant des conditions qui doivent être approuvées par l'autorité réglementaire ;
- l'obligation de donner accès à la boucle locale à des prix approuvés par l'autorité réglementaire ; et
- l'obligation de soumettre les prix des services de téléphonie vocale fixe à l'approbation de l'autorité réglementaire avant de les mettre en application.

Les activités et les résultats d'exploitation de France Télécom, ainsi que ceux des sociétés communes auxquelles elle participe, pourraient être affectés, comme pour tout opérateur, de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences ;
- la tarification ou la possibilité d'étendre les activités à de nouveaux marchés ;
- l'accessibilité du réseau à des opérateurs de réseaux virtuels et d'autres fournisseurs de services ; ou
- l'accès aux réseaux de tiers.

De telles décisions pourraient compromettre les résultats d'exploitation de manière significative.

Il est en outre parfois difficile d'obtenir les autorisations nécessaires à l'extension du réseau fixe ou à l'établissement et au fonctionnement du réseau mobile, y compris le réseau UMTS. Ces difficultés pourraient avoir un impact négatif sur l'étendue, la qualité et la capacité de couverture des réseaux de France Télécom et sur son aptitude à continuer à commercialiser ses produits et services de manière efficace.

Dans la plupart des pays, il faut avoir une licence pour pouvoir fournir des services de télécommunications et exploiter des réseaux. Ce type de licence impose souvent des obligations concernant la façon dont l'opérateur exerce ses activités, et notamment :

- une obligation de service minimum ;
- des délais d'achèvement du réseau ; et
- des obligations relatives à la qualité et à la couverture du réseau.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences.

4.18.2.7 Les allégations relatives aux risques de santé présentées par des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio

L'étude des questions de santé posées par les télécommunications mobiles par le *Independent Expert Group on Mobile Phones*, dénommée le "*Stewart Report*", publiée fin 2000 au Royaume-Uni et le rapport publié 2001 en France du groupe d'experts présidé par le Docteur Zmirou mandaté par le Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés, ont rapporté qu'aucune preuve ne démontrait que la technologie utilisée dans les téléphones sans fil mettait en danger la santé du public. Le ministère de la santé du Royaume-Uni a néanmoins requis qu'une information soit mise à la disposition des clients pour que ceux-ci soient en mesure de former leur propre opinion concernant l'utilisation des téléphones mobiles. En France, le ministère de la santé a également exigé que les opérateurs de réseau mobile fournissent à leur clientèle des recommandations sur l'utilisation des téléphones mobiles ainsi qu'une information sur

Chapitre 4

Renseignements concernant l'activité, l'évolution et les perspectives d'avenir de la société

les incertitudes qui demeurent. France Télécom n'ayant à ce jour connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risque pour la santé observe les recommandations du Conseil de l'Union européenne relatives aux limites d'exposition des publics aux champs électromagnétiques, recommandations reprises dans le cadre du décret français n°2002-775 du 3 mai 2002. Les risques potentiels perçus peuvent avoir des conséquences négatives sur France Télécom au travers d'une diminution du nombre de clients, de la consommation par client, de contentieux ou autre. Si, le cas échéant, des éléments venaient démontrer l'existence de risques avérés pour la santé, l'usage des téléphones mobiles pourrait être réglementé, par exemple au travers de la limitation du niveau d'émission des terminaux ou des sites radio. De telles réglementations pourraient avoir des conséquences négatives sur les opérations de France Télécom et ses résultats. Ces allégations et les conséquences qui y sont attachées se posent aussi en des termes similaires eu égard aux dangers éventuels pour la santé engendrés par les autres types d'installations radioélectriques exploitées par France Télécom.

4.18.2.8 Risques liés à l'application de la réglementation sur les 35 heures en France.

En France, France Télécom est soumise à la réglementation sur les 35 heures et a signé avec ses employés des accords sur la réduction du temps de travail. L'application du régime des 35 heures par France Télécom pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats, à la suite d'une éventuelle augmentation de ses charges de personnel.

4.18.2.9 Les activités de France Télécom peuvent être affectées par l'évolution des marchés financiers et notamment l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom est exposée aux évolutions des marchés financiers et notamment des taux de change et des taux d'intérêt. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de taux et au risque de change. Les produits dérivés utilisés par France Télécom sont présentés en note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe "Gestion du risque de contrepartie". L'exposition aux risques de marché de France Télécom est détaillée à la section "5.1.4.3 Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt et exposition aux risques de marché".

4.18.2.10 Procédures judiciaires

France Télécom est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires qui sont décrites à la section "4.12 Litiges et arbitrages". La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunication dans le monde a attiré l'attention des concurrents et des autorités françaises et européennes responsables de la concurrence. En outre, France Télécom est régulièrement mise en cause dans le cadre de procédures judiciaires avec ses concurrents en raison de sa position prééminente sur leur marché. Bien qu'individuellement, aucune de ces procédures ne soit susceptible d'affecter de manière significative les résultats et la situation financière du Groupe, l'ensemble de ces procédures pourrait avoir un tel effet.

4.18.2.11 Risques liés à la volatilité du cours de l'action

Le cours de l'action France Télécom S.A. peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs :

- un changement de notation de la part d'agences de notation, une modification du niveau de l'endettement et des cessions d'actifs ;
- des changements de recommandation sur France Télécom émanant d'analystes financiers ;
- des changements de prévisions des analystes sur le secteur où France Télécom opère ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans son activité ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ; et, de manière générale
- la fluctuation des marchés boursiers.

En outre, le cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment Orange, Wanadoo et Equant, peut varier, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière de France Télécom et son cours de bourse.

CHAPITRE 5

PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES DE LA SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS DE FRANCE TÉLÉCOM

5.1.1 Vue d'ensemble

Dans le cadre de la déréglementation du secteur des télécommunications mise en œuvre en Europe au début des années 90, France Télécom, opérateur historique dont l'essentiel des revenus était alors issu des services de télécommunications fixes en France, a opéré une très importante mutation ; celle-ci est intervenue à la fois dans la diversification de ses produits et services et dans l'internationalisation de son développement. En effet, la part du chiffre d'affaires du groupe réalisé à l'international, qui ne représentait que 4 % en 1996, représente 36 % à fin 2001.

Exploitant public devenu société anonyme en 1996, France Télécom S.A. a introduit dès octobre 1997 son capital au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. ainsi qu'au *New York Stock Exchange* sous la forme d'*American Depository Shares*.

France Télécom a depuis poursuivi avec succès une stratégie de croissance, dans un contexte d'intensification de la concurrence, mais aussi et surtout dans l'objectif d'atteindre très rapidement une taille critique au niveau européen dans les marchés en forte croissance, et plus particulièrement ceux des Mobiles et de l'Internet : indicateur révélateur de cette profonde transformation, si la part de la téléphonie fixe en France (hors Internet) représentait 67 % du chiffre d'affaires du Groupe en 1996, il n'en représente plus que 32 % en fin d'année 2001.

Assurant aujourd'hui des services auprès de 91,7 millions de clients dans le monde, France Télécom a structuré ses activités autour de quatre segments : le segment "Orange" avec ses filiales mobiles, le segment "Wanadoo" avec ses filiales Internet grand public, le segment "Services fixes, voix et données en France" et le segment "Services fixes, voix et données hors de France", qui comprend notamment Equant.

5.1.1.1 Activité et rentabilité opérationnelles du Groupe

Le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA) et le résultat opérationnel du Groupe évoluent de la façon suivante en données historiques et en données pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00	1999
		pro forma	historique	pro forma	historique	historique
	(en millions d'€)			(%)		(en millions d'€)
Chiffre d'affaires	43 026	39 659	33 674	8,5	27,8	27 233
EBITDA ⁽¹⁾	12 320	10 898	10 807	13,0	14,0	9 613
Résultat opérationnel	5 200	4 359	4 856	19,3	7,1	4 490

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

En **données historiques**, le chiffre d'affaires du Groupe connaît pour la troisième année consécutive un taux de croissance à deux chiffres à près de +28 %, grâce aux moteurs de croissance que sont les mobiles, l'Internet et l'international en développement rapide et à la consolidation en année pleine en 2001 d'Orange plc. La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international, qui a été multipliée par plus de quatre en deux ans, atteint 35,8 % en 2001, contre 25,8 % en 2000.

L'EBITDA enregistre également une croissance à deux chiffres à +14 % entre 2000 et 2001. Du fait de la croissance des dotations aux amortissements des opérations internationales, le résultat opérationnel progresse de son côté d'un peu plus de 7 %.

Le Groupe a procédé, en 2000 et 2001, à plusieurs acquisitions importantes, notamment Orange et Equant, qui ont un impact fort sur les variations en données historiques, les rendant difficilement comparables. Afin de les rendre comparables avec celles de 2001, des **données pro forma** sont présentées pour l'exercice 2000. Elles permettent une comparaison économiquement plus significative, en reconstituant les résultats de l'exercice 2000 dans la configuration du Groupe telle qu'elle est en 2001. Les données pro forma ont été établies pour la première fois en 2001 sur les comptes de l'exercice 2000 et ne sont pas disponibles pour les exercices antérieurs.(*)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Ces données traduisent principalement, comme si ces événements étaient intervenus dès l'exercice 2000, l'effet de l'inversion des licences mobiles, l'intégration en année pleine d'Orange plc et d'Orange Communications S.A. (Suisse), la constitution du nouvel Equant après la fusion avec Global One, l'intégration de Freeserve et d'Indice Multimedia ainsi que l'intégration proportionnelle d'ECMS au même taux qu'en 2001.

Sur ces bases, la croissance en 2001 s'établit à +8,5 % pour le chiffre d'affaires, +13 % pour l'EBITDA et +19,3 % pour le résultat opérationnel, soulignant la progression de la rentabilité opérationnelle du Groupe. Ainsi, le taux de marge d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires passe de 27,5 % en 2000 pro forma à 28,6 % en 2001.

Ainsi, en 2001, le Groupe a été en mesure de faire progresser ses parts de marché tout en améliorant sa rentabilité opérationnelle.

(*) Jusqu'en 2000, une analyse "à taux de change et périmètre constants" était présentée. Elle permettait de comparer les données de deux exercices consécutifs au format du premier des deux, c'est à dire en ayant neutralisé les impacts des évolutions du périmètre de consolidation et des variations de taux de change intervenus au cours du second exercice.

■ le Segment Orange

Représentant 39,3 millions de clients, ce segment regroupe au 31 décembre 2001 la très grande majorité des activités mobiles de France Télécom autour de sa filiale Orange S.A.

Cette société est ainsi devenue l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles dans le monde et l'un des premiers véritables opérateurs pan-européens. Elle détient aujourd'hui des participations majoritaires et minoritaires dans des sociétés présentes dans près de 20 pays, dont 13 pays d'Europe, et propose une large gamme de services de transmission de messages vocaux et de données à partir de terminaux mobiles.

Orange S.A. a été créée par France Télécom afin de fédérer ses activités mobiles au sein d'une filiale unique. Formé le 29 décembre 2000, le groupe est constitué des activités mobiles exercées (i) par FTM S.A. (rebaptisée Orange France S.A. en 2001), (ii) par Orange plc et ses filiales, essentiellement implantée au Royaume-Uni, qui ont été acquises par France Télécom auprès du Groupe Vodafone en août 2000 et (iii) par certaines des filiales et participations européennes et internationales de France Télécom.

Parmi les filiales contrôlées à 100 % ou faisant l'objet d'une participation majoritaire, on recense notamment Mobistar (Belgique), Dutchtone (Pays-Bas), Orange Communications S.A. (Suisse), Orange Romania (anciennement MobilRom), Orange A/S (Danemark – anciennement Mobilix), Orange Slovensko (Slovaquie, anciennement Globtel) mais aussi les Sociétés Ivoirienne, Malgache et Camerounaise de Mobiles en Afrique et France Télécom Dominicana en République Dominicaine.

Parmi les participations minoritaires figurent notamment Wind (Italie), MobilCom (Allemagne), Optimus (Portugal) et Connect Austria (Autriche).

Aujourd'hui, le Groupe Orange a atteint une solide position concurrentielle sur la plupart des marchés où il est présent. En France, Orange France est le premier opérateur de télécommunications mobiles, sur la base du nombre d'utilisateurs, avec une part de marché de 48,2 % et environ 17,8 millions de clients au 31 décembre 2001 (y compris les DOM-TOM). Au Royaume Uni, l'opérateur de réseau du Groupe, est le premier opérateur en termes de part de marché bien qu'étant le dernier entrant des quatre opérateurs de réseau présents sur ce marché. Au 31 décembre 2001, Orange Royaume-Uni détenait une part de marché (clients actifs) d'environ 28 % et comptait près de 12,4 millions de clients au Royaume Uni. Les filiales majoritaires du Groupe Orange implantées en dehors de la France et du Royaume Uni comptaient environ 9,1 millions de clients au 31 décembre 2001.

Orange S.A. est une société cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*.

Jusqu'à présent, les activités d'Orange se sont centrées principalement sur la transmission de la voix sur des réseaux numériques utilisant la norme *Global System for Mobile Communications* (GSM). Orange est à la pointe des évolutions techniques qui augmenteront la vitesse et l'efficacité de ses réseaux et lui permettront ainsi d'offrir des produits et des services de téléphonie mobile qui faciliteront la fourniture de services de communication à large bande. Ces services pourraient inclure des services de messagerie unifiée, d'accès à Internet, de commerce mobile, ainsi qu'une grande variété de services d'information, de divertissement et de

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

proximité. Le Groupe Orange entend également demeurer à la pointe des évolutions du marché en poursuivant sa politique d'innovation. Orange renforcera son activité principale, la fourniture de services de téléphonie mobile vocale, et étendra son offre au domaine de la transmission de données et à d'autres produits et services à haute valeur ajoutée.

La politique de distribution d'Orange est définie localement au niveau des filiales selon les pratiques de marché localisés.

Afin de demeurer parmi les opérateurs leaders aptes à offrir cette large gamme de services au niveau international, le Groupe Orange a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Au 31 décembre 2001, la liste des licences UMTS obtenues figure dans le tableau suivant.

Pays	Société	Quote-part du capital détenu par France Télécom ⁽¹⁾	Coût de la licence	Date d'obtention	Durée de la licence
Royaume-Uni	Orange 3G Limited	84,2 %	6,60 Md€	Septembre 2000	20 ans
Pays-Bas	Dutchtone	84,2 %	0,44 Md€	Juillet 2000	15 ans
Allemagne	MobilCom	23,8 %	8,37 Md€	Août 2000	20 ans
Italie	Wind	22,4 %	2,43 Md€	Octobre 2000	15 ans
Autriche	Connect Austria	14,7 %	0,12 Md€	Novembre 2000	20 ans
	Orange				
Suisse	Communications	84,0 %	0,04 Md€	Décembre 2000	15 ans
Suède	Orange Sverige	82,4 %	Nominal plus 0,15 % du chiffre d'affaires annuel	Décembre 2000	15 ans
Portugal	Optimus	17,0 %	0,1 Md€	Décembre 2000	15 ans
Belgique	Mobistar	42,7 %	0,15 Md€	Mars 2001	20 ans
France	Orange France	84,2 %	0,62 Md€ plus 1 % des produits UMTS annuels	Août 2001	20 ans
Danemark	Orange A/S	45,1 %	0,1 Md€	Septembre 2001	20 ans

⁽¹⁾ détention directe ou indirecte tenant compte de la dilution consécutive à l'introduction en bourse de Orange S.A.

La stratégie de déploiement du réseau d'Orange, qui est d'offrir le meilleur réseau dans chaque pays où elle est implantée, reste inchangée. La société doit investir substantiellement pour la construction des réseaux UMTS dans les pays où elle a acquis des licences. De plus, Orange prévoit actuellement de concourir ou de participer à des consortiums concourant pour l'obtention de nouvelles licences UMTS, les principaux pays concernés étant la Slovaquie, la Roumanie et le Luxembourg.

Les informations liées aux risques concernant l'UMTS, sont contenues au "Chapitre 4 – Facteurs de risques – Risques relatifs à France Télécom – France Télécom a obtenu des licences UMTS sur certains marchés. Le prix élevé des licences, réseaux et nouvelles technologies UMTS pourrait affecter son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation".

Au 31 décembre 2001, le Segment "Orange" représente un chiffre d'affaires de 15 087 millions d'euros, en hausse de 25,1 % par rapport à 2000 pro forma et un EBITDA de 3 288 millions d'euros. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2001 se sont élevés à 4 229 millions d'euros.

■ le Segment Wanadoo

Wanadoo rassemble les activités Internet et Annuaire du Groupe France Télécom, s'adressant à la fois aux marchés grand public et professionnels, pour assurer au 31 décembre 2001 des prestations auprès de 6,067 millions d'abonnés actifs (pour les seules activités Internet). Les activités de Wanadoo recouvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des activités Internet : fourniture d'accès, portails, commerce électronique, annuaires et services aux professionnels. Au cours de l'année 2000 et dans le cadre de la formation du nouveau Groupe, Wanadoo a fait l'objet d'une introduction au Premier Marché d'Euronext Paris le 19 juillet 2000. France Télécom détenait, au 31 décembre 2001, 73,68 % des droits de vote de Wanadoo S.A.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le Groupe Wanadoo offre des services de communication, d'information et de commerce électronique pour le grand public et pour les professionnels.

Présent sur le Net depuis 1996, il bénéficie d'une grande connaissance de l'économie des services en ligne qui lui a permis de devenir la première entreprise de services Internet française et de prendre place parmi les leaders en Europe.

Wanadoo a procédé en début d'exercice 2001 à deux acquisitions : Freeserve au Royaume-Uni et Indice Multimedia en Espagne, qui lui ont permis de renforcer son déploiement européen sur ses métiers Internet et d'annuaires. Dans le domaine de la fourniture d'accès à Internet, Wanadoo est le leader en France et au Royaume-Uni, et occupe des positions très significatives en Espagne, aux Pays-Bas et en Belgique. Wanadoo est également le leader français dans le domaine des annuaires et occupe la seconde position sur ce marché en Espagne.

Les activités du Groupe Wanadoo recouvrent :

- les "Services d'Accès" où Wanadoo est un des premiers fournisseurs d'accès à Internet en Europe avec près de 6,1 millions de clients actifs à la fin décembre 2001, présent principalement en France et au Royaume-Uni, mais également en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et au Maroc. Il propose une large gamme d'offres d'accès comprenant aussi bien le réseau téléphonique classique que des techniques à haut débit telles que l'ADSL (*asynchronous digital subscriber line*) ou le câble. Wanadoo est également leader en France de l'accès Internet des professionnels.
- Wanadoo offre un réseau de "Portails" et de sites qui bénéficient d'une large audience en Europe, générant en décembre 2001 plus de 1,28 milliard de pages vues (source : Wanadoo) et plus de 13 millions de visiteurs uniques (source : Nielsen/Netvalue). Les portails et sites propriétaires de Wanadoo ont touché environ 65 % de l'ensemble des internautes en France, plus de 26 % des internautes au Royaume-Uni, 14 % en Espagne et 20 % aux Pays-Bas et en Belgique (Source : Panel Nielsen/NetRatings). Ce réseau de portails comprend des *portails généralistes* avec le portail Wanadoo qui accueille les clients du service d'accès, et Voila, le portail destiné à l'ensemble des internautes ; des *sites de destination spécialisés*, tels que Pages Jaunes (annuaires téléphoniques, d'adresses e-mail et de services), Goa (plate-forme de jeux), Mappy (cartographie et calcul d'itinéraires) et Kompass (annuaire de données professionnelles).
- les "Marchands en ligne", avec différents sites grand public comme Alapage, Galaxidion, Ademiprix, (livres et autres produits culturels) et Marcopoly (produits électroniques et électroménagers). Un site *business-to-business* destiné aux libraires (l'alibrairie.com) a également été ouvert fin 1999.
- les "Annuaire" dont Wanadoo est éditeur et régisseur publicitaire (Pages Jaunes et Blanches) et d'autres annuaires spécialisés en France et à l'étranger, notamment en Espagne (annuaires sous la marque QDQ). Le Groupe Wanadoo a sous contrat 645 000 annonceurs payants en Europe à fin décembre 2001 dont 540 000 en France et 105 000 en Espagne. Parmi ses clients Français, plus de 201 000 sont des annonceurs en ligne. Pages Jaunes est le premier site de publicité locale en terme d'audience. Pages Jaunes est, en France, le premier site Internet par le revenu publicitaire généré, et en Europe, le premier site d'annuaire sur Internet en terme d'audience.

Au 31 décembre 2001, le segment "Wanadoo" représente un chiffre d'affaires de 1 563 millions d'euros, en progression de 29,2 % par rapport à 2000 pro forma, et un EBITDA négatif de -64 millions d'euros.

■ le Segment Services fixes voix et données en France

Ce segment regroupe plusieurs activités historiques du Groupe France Télécom en France, et plus particulièrement la téléphonie fixe, les réseaux d'entreprises, la télédiffusion, la télévision par câble ainsi que la vente et la location d'équipements.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, date d'ouverture à la concurrence des services fixes de télécommunications hors accès et communications locaux, France Télécom a su stabiliser sa part de marché en France autour de 64 % sur les communications longue distance grâce, notamment, à une qualité de service reconnue et à une permanente optimisation de ses tarifs. Le chiffre d'affaires de France Télécom s'est modifié à la fois par la baisse des revenus issus de la téléphonie fixe compensée par la hausse des revenus issus des

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

réseaux d'entreprise et des services en ligne. Le Groupe propose une offre compétitive et régulièrement renouvelée afin de répondre à la demande.

Par le biais de TDF, France Télécom est le premier fournisseur européen de services de radiodiffusion et de télédiffusion en France et un important fournisseur de services de transmissions audiovisuelles. France Télécom a entamé le processus de vente de cette filiale. Par ailleurs, par l'intermédiaire de sa filiale, France Télécom Câble, France Télécom est un important exploitant d'équipements de réseaux de télévision par câble en France et fournit des services de télévision câblée aux ménages français.

Au 31 décembre 2001, le segment "Services fixes voix et données en France" représente un chiffre d'affaires de 23 231 millions d'euros, en baisse de 1,8 % par rapport à 2000 pro forma, et un EBITDA de 7 902 millions d'euros.

■ le Segment Services fixes voix et données hors de France

Ce segment regroupe principalement les activités de téléphonie fixe hors de France, de services mondiaux de transmission de données aux entreprises dont principalement Equant, ainsi que de télédiffusion par câble hors de France. Il comprend aussi les activités mobiles du Groupe France Télécom non encore apportées à sa filiale Orange S.A. (notamment MobiNil / ECMS en Egypte, Voxtel en Moldavie) et FTM Liban. Ce segment comprendra également, à compter du 1^{er} avril 2002, les activités de TP Group (l'opérateur historique polonais TP S.A. et ses filiales). Son fort développement au cours de l'année 2001, résulte notamment de plusieurs opérations significatives de croissance externe.

Après le rachat de Global One (début 2000), France Télécom a finalisé celui d'Equant (juin 2001), puis a fusionné aussitôt ces deux sociétés, donnant naissance au leader mondial des services data et IP et pour les entreprises.

A l'issue de ces opérations, décrites en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom détient au 31 décembre 2001, 54,17 % du nouvel ensemble Equant.

Pour France Télécom, cette opération représente une avancée considérable dans la stratégie internationale du groupe, étendant son offre commerciale à l'interconnexion de 220 pays, au service d'une clientèle élargie.

En octobre 2000, un consortium comprenant France Télécom et la société Kulczyk Holding a acquis 35 % de l'opérateur historique polonais Telekomunikacja Polska S.A. (TP S.A.) ; les termes de l'accord de partenariat prévoient une répartition des actions acquises à hauteur de 25 % pour France Télécom (pour 3,4 milliards d'euros) et 10 % pour Kulczyk Holding, le solde du capital étant détenu à hauteur de 35 % par l'Etat polonais, 15 % par des investisseurs privés et 15 % par les salariés de l'entreprise. Au terme d'un nouvel accord signé le 5 septembre 2001 avec le gouvernement polonais, le consortium France Télécom / Kulczyk Holding, a augmenté sa participation dans TP S.A. de respectivement 8,93 % et 3,57 % pour un montant total de 950 millions d'euros dont 679 millions d'euros payés par France Télécom. A l'issue de cette opération, le consortium détient 47,5 % de TP S.A. dont 33,93 % pour France Télécom.

Le 2 janvier 2001, France Télécom a annoncé le rachat de 25,15 % supplémentaires dans ECMS / MobiNil. Ces parts ont été rachetées à Motorola et portent la participation de France Télécom dans MobiNil à 71,25 % en 2001 contre 46,1 % en 2000.

Le déclenchement le 21 décembre 2001 de la crise du peso argentin a conduit Telecom Argentina à désigner des banques conseils chargées d'établir des propositions en matière de gestion de sa dette. La dette de Telecom Argentina est essentiellement en dollars alors même que l'indexation de ses tarifs sur le dollar a été supprimée. France Télécom considère ainsi que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle. De ce fait, Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, est mise en équivalence à compter de cette date.

Au 31 décembre 2001, le segment "Services fixes voix et données hors de France" représente un chiffre d'affaires de 7 382 millions d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à 2000 pro forma et un EBITDA de 1 165 millions d'euros.

■ Evolution du Groupe

La composition du chiffre d'affaires de France Télécom s'est modifiée depuis 1997, au fur et à mesure que ses activités cessaient de se concentrer sur le domaine de la téléphonie à partir des lignes fixes en France, qui historiquement représentait la majeure partie

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

de ses revenus (part de la téléphonie fixe en France en 1996 : 67 % contre 32 % en 2001), pour développer de plus en plus ses activités mobiles, Internet et Internationales.

France Télécom s'attend à ce que cette tendance se poursuive et à ce que ces nouvelles activités contribuent de façon croissante à son chiffre d'affaires. Les services mobiles, l'Internet et le développement à l'international présentent des caractéristiques différentes, en termes de marges d'exploitation, de rentabilité et de *cash flow*. L'évolution du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France est, par ailleurs, affectée par la progression régulière des communications téléphoniques établies à partir des mobiles et par l'ouverture progressive à la concurrence des services de téléphonie fixe.

Le résultat opérationnel courant avant amortissement (EBITDA) s'est élevé à 12,3 milliards d'euros pour l'année 2001, contre 10,8 milliards d'euros pour l'année 2000, soit un accroissement de 14 %, et à 9,6 milliards d'euros pour l'année 1999, soit un accroissement de 12 % en 2000 par rapport à 1999. Le rapport de l'EBITDA sur le chiffre d'affaires s'élève à 28,6 % au 31 décembre 2001, contre 32,1 % au 31 décembre 2000 en données historiques et 27,5 % en données pro forma.

Les informations sur les risques concernant l'évolution de la marge bénéficiaire de France Télécom avec la modification de ses activités, sont contenues au "Chapitre 4 – Facteurs de risques – Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile – Les changements survenus dans les activités de France Télécom, et notamment l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression sur ses marges bénéficiaires et pourraient l'empêcher de maintenir son niveau actuel de rentabilité".

La mise en œuvre de sa stratégie par France Télécom l'a conduit à effectuer d'importantes acquisitions, afin de se constituer des positions fortes sur les marchés les plus dynamiques du secteur des mobiles, l'Internet et les données et pour assurer son déploiement international. Le financement de ces acquisitions, réalisées dans des délais courts, a impliqué un important accroissement de l'endettement.

Les informations relatives aux risques liés au financement des investissements, sont contenues au "Chapitre 4 – Facteurs de risques – Risques relatifs à France Télécom – Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a amené les agences de notation à abaisser la notation de la dette de France Télécom. Dans l'hypothèse où France Télécom ne parviendrait pas à réduire son endettement, ces notations seraient susceptibles d'être à nouveau abaissées."

Aujourd'hui, ces relais de croissance sont en place et, avec Orange, Wanadoo et Equant, France Télécom estime détenir des positions internationales, et notamment en Europe, de premier plan.

La mise en place de ce positionnement stratégique et le fonctionnement du modèle économique qu'il représente vont maintenant apporter une contribution essentielle au plan de désendettement du Groupe.

Le couplage d'une activité à maturité, le fixe en France, qui génère des ressources disponibles (*free cash-flow* opérationnel) importantes, avec les activités nouvelles en phase de montée à maturité, qui génèrent des excédents financiers en rapide croissance, constitue un fondement majeur de la politique de réduction de la dette pour les années à venir.

Par ailleurs, le plan de désendettement repose également sur la poursuite de la cession des actifs non stratégiques. En 2001, France Télécom a procédé à la cession de ses participations dans Sprint Fon, dans Sema Group, dans TPS, d'une première tranche de STMicroelectronics, ainsi que d'une partie de ses actifs immobiliers. Ce programme de cessions sera poursuivi avec les cessions qui avaient déjà été annoncées : Sprint PCS, complément de STMicroelectronics, TPS, Casema, réseaux câblés, immobilier résiduel, créances. Enfin, de nouvelles cessions d'actifs non cotés ont été décidées, portant sur Wind, TDF et les consortiums satellitaires.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.1.2 Evolutions récentes

■ Chiffre d'affaires du premier trimestre 2002

Le chiffre d'affaires de France Télécom progresse de 5,6 % au 31 mars 2002, porté par la poursuite de la croissance des mobiles, de l'Internet et de l'international.

France Télécom confirme ses perspectives de croissance sur l'ensemble de l'année 2002 :

- 90,5 millions de clients servis par le Groupe France Télécom à fin mars 2002 ; 2,1 millions de nouveaux clients au premier trimestre 2002.
- Orange , leader en France et au Royaume-Uni, dépasse les 40 millions de clients, avec 1,27 million de clients supplémentaires au 1^{er} trimestre 2002
- Wanadoo poursuit le développement rapide de ses services d'accès Internet en Europe : près de 700 000 clients haut-débit
- Effets positifs de la fusion Equant – Global One

France Télécom a modifié depuis le 1^{er} janvier 2002 la répartition du chiffre d'affaires consolidé par ligne de produits. La nouvelle répartition vise à présenter de manière resserrée le chiffre d'affaires des "Services Fixes, Voix et Données en France", tout en améliorant la visibilité du chiffre d'affaires des services fournis aux entreprises. Le chiffre d'affaires d'Equant est, par ailleurs, mis en évidence dans les "Services de Voix et Données Hors de France".

S'agissant de la téléphonie fixe en France, la rubrique "communications téléphoniques" rassemble désormais l'ensemble des communications téléphoniques des abonnés : communications nationales et internationales, en incluant le chiffre d'affaires récurrent des forfaits de communications auparavant inclus dans les "abonnements". Les "services aux opérateurs" correspondent aux activités d'interconnexion en France et aux prestations fournies aux autres opérateurs internationaux (trafic international entrant et services de transit). La ligne de produits "services en ligne" est, en tant que telle, supprimée ; le chiffre d'affaires de la rubrique "Téléétel, Audiotel et accès à Internet" est reclassé dans une rubrique dédiée de la "téléphonie fixe".

La rubrique "réseaux d'entreprises" de la ligne de produits "services aux entreprises", regroupe les produits des "liaisons louées" et des "réseaux de données", en excluant les services de transit non commuté (locations de circuits destinés aux autres opérateurs internationaux) reclassés, dans la nouvelle présentation, à la rubrique "services aux opérateurs" de la "téléphonie fixe". Les "autres services aux entreprises" rassemblent les prestations complémentaires destinées aux entreprises et antérieurement dispersées dans les rubriques "ventes et location d'équipement", "autres services en lignes" et "autres produits". Afin de les rendre comparables à celles du premier trimestre 2002, les données du premier trimestre 2001 ont été retraitées selon cette nouvelle présentation du chiffre d'affaires.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé du Groupe par ligne de produit sur les premiers trimestres 2001 et 2002, ainsi que, les variations entre les deux périodes.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DE FRANCE TÉLÉCOM

(En millions d'€)	Au 31 mars 2002	Au 31 mars 2001	Variation 2002/2001 (%)
Chiffre d'affaires total	10 604	10 043	5,6
Chiffre d'affaires par ligne de produits⁽¹⁾			
Orange	3 850	3 351	14,9
Dont Orange France	1 689	1 442	17,1
Orange Royaume-Uni	1 409	1 253	12,5
Orange hors France et Royaume-Uni	752	656	14,6
Wanadoo	375	290	29,3
Dont Accès, portails et e-commerce.	215	112	92,0
Annuaire	160	178	(10,1)
Services fixes, voix et données en France	4 766	4 989	(4,5)
Dont Téléphonie fixe	3 536	3 757	(5,9)
Services aux entreprises	738	719	2,6
Télédiffusion et télévision par câble	267	244	9,4
Autres produits	225	269	(16,4)
Services de voix et données hors de France	1 613	1 413	14,2
Dont Equant	775	274	182,8
Téléphonie fixe hors de France	348	600	(42,0)
Autres produits hors de France	490	539	(9,1)

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires contributif

Le chiffre d'affaires consolidé de **France Télécom** au 31 mars 2002 s'élève à 10,6 milliards d'euros, en progression de 5,6 % par rapport à l'année précédente. En comparant le Groupe France Télécom tel qu'il est aujourd'hui au même périmètre à fin mars 2001 (données pro forma), la croissance ressort à 4,3 %.

Parallèlement, le nombre de clients de France Télécom (dans les sociétés qu'elle contrôle) est en progression de 13,3 % (sur une base comparable, c'est-à-dire sans l'Argentine), s'établissant à 90,5 millions au 31 mars 2002 contre 79,9 millions à la fin mars 2001.

La croissance du chiffre d'affaires au 31 mars 2002 correspond, pour une large part, à la poursuite du développement des activités à l'international dont le chiffre d'affaires est en progression de 9,6 % (données pro forma) et représente 36,4 % du chiffre d'affaires total du Groupe France Télécom au 31 mars 2002. Le chiffre d'affaires en France progresse légèrement : la croissance soutenue des produits des mobiles avec Orange France fait plus que compenser le repli du chiffre d'affaires des services fixes.

Le chiffre d'affaires contributif d'**Orange** s'élève à 3,9 milliards d'euros au 31 mars 2002, soit une croissance de +14,9 %. Le nombre de clients dans les filiales contrôlées par le groupe Orange atteint 40,5 millions au 31 mars 2002 contre 33,2 millions à la fin mars 2001, soit une progression de 22,0 % en un an.

L'activité d'*Orange France* poursuit son développement soutenu avec un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros, en croissance de 17,1 % à fin mars 2002. Le nombre de clients d'Orange France s'établit à 18,3 millions au 31 mars 2002 contre 15,1 millions au 31 mars 2001, soit une progression de 21,1 %. Le nombre de clients supplémentaires servis au cours du premier trimestre 2002 s'élève à 454 000, permettant ainsi à Orange France de conforter sa position de leader avec une part de marché de 49,0 % à fin mars 2002 contre 48,2 % à la fin décembre 2001. Parallèlement, le ralentissement de la baisse de l'ARPU (revenu moyen annuel par client) observé en 2001 se poursuit au premier trimestre 2002, la variation s'établissant à -6,5 % contre -8,0 % en 2001. La part des clients sous contrats d'Orange France a progressé régulièrement et représentait 53 % de la base totale des clients au 31 mars 2002.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le chiffre d'affaires d'*Orange Royaume-Uni* au 31 mars 2002 s'élève à 1,4 milliard d'euros soit une croissance de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Orange Royaume-Uni compte 12,7 millions de clients à fin mars 2002 contre 11,0 millions à fin mars 2001, soit une progression de 14,9 % en un an. Au cours du trimestre 2002, Orange Royaume-Uni enregistre une augmentation de 284 000 clients supplémentaires et maintient sa position de leader, en termes de clients actifs au Royaume-Uni. Comme en France, la baisse de l'ARPU ralentit sensiblement, s'établissant à -7,1 % à fin mars 2002 après -12,1 % en 2001.

Les activités d'*Orange hors France et Royaume-Uni* progressent de 14,6 % à la fin mars 2002 grâce à la croissance soutenue du nombre de clients qui s'élève à 9,6 millions à la fin mars 2002 contre 7,1 millions un an plus tôt, soit une progression annuelle de 34,8 %. Le nombre de clients supplémentaires servis au cours du premier trimestre 2002 s'élève à 530 000.

Le chiffre d'affaires contributif de **Wanadoo** s'établit à 375 millions d'euros au 31 mars 2002, soit une progression de 29 % par rapport au premier trimestre 2001. En données pro forma, la progression ressort à 23 %. Les produits des services de l'Internet grand public (*Accès, portails et e-commerce*) enregistrent, pour leur part, une croissance de 92 % (+64 % en données pro forma). Parallèlement, le chiffre d'affaires des *Annuaire*s progresse de 11 %, à périmètre d'éditions parues comparable, c'est-à-dire selon un plan de parution des annuaires, comparable d'une année sur l'autre entre 2001 et 2002.

Au 31 mars 2002, le nombre total des clients actifs s'établit à 6,658 millions, soit une progression de 35 % en un an. Le premier trimestre 2002 enregistre, à lui seul, 591 000 nouveaux abonnés dont 25 % correspondent aux offres à haut débit (câble et ADSL) en Europe. En France, le nombre de clients actifs atteint 3,271 millions contre 2,145 millions un an plus tôt, soit une progression annuelle de 53 %. Au Royaume-Uni, le nombre d'abonnés actifs à *Freeserve* s'élève à 2,478 millions à fin mars 2002 contre 2,076 millions à fin mars 2001 ; la part des abonnés payants est en progression sensible, s'établissant à 30 % au 31 mars 2002 contre 24 % un an plus tôt.

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données en France s'élève à 4,8 milliards d'euros au 31 mars 2002, en repli de 4,5 % par rapport à l'année précédente.

Cette baisse concerne, pour la plus large part, la *téléphonie fixe*, (qui inclut désormais les services en ligne et l'accès à Internet) et dont le chiffre d'affaires enregistre une diminution de 5,9 % par rapport au premier trimestre de l'année précédente, après une baisse de 4,9 % au cours du quatrième trimestre 2001.

Les produits de la *téléphonie classique* (les abonnements et les communications téléphoniques des abonnés) baissent, pour leur part, de 6,1 % à fin mars 2002 contre une diminution de 3,9 % enregistrée au cours du quatrième trimestre 2001. Cette inflexion d'environ deux points de baisse supplémentaires est imputable, comme prévu, à l'impact du transfert automatique à nos concurrents du trafic local de leurs clients en présélection, qui a ramené d'un coup la part de marché de France Télécom sur le trafic local de 96,9 % à la fin de 2001 à 86,0 % à la fin mars 2002. Sur le marché longue distance (national et international), la part de marché de France Télécom n'a reculé que de 0,8 % au cours du trimestre.

Parallèlement, les *services aux opérateurs* (l'interconnexion des opérateurs nationaux et internationaux) enregistrent une diminution de 8,1 % imputable, en particulier, aux baisses des prix de l'interconnexion nationale et au repli des activités de transit pour les opérateurs internationaux.

Le chiffre d'affaires des *services en ligne et de l'accès à Internet* demeure globalement stable par rapport à l'année précédente. La diminution des produits de la télématique classique (le Minitel) est compensée par le développement des accès à Internet. Le nombre de clients des accès haut débit *via* l'ADSL pour le grand public (en incluant les accès ADSL de Wanadoo et le haut débit des entreprises) s'élève à 587 000 au 31 mars 2002, contre 430 000 au 31 décembre 2001, soit une augmentation de 157 000 abonnés au cours du premier trimestre 2002. Parallèlement, le volume des communications des accès bas débit est en croissance de 30 % par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires des *services aux entreprises*, en augmentation de 2,6 % à la fin mars 2002, bénéficie de la progression soutenue de l'activité des réseaux de données générée par les services de l'Internet et de l'Intranet, et de la croissance rapide des sites à haut débit des entreprises dont le nombre a progressé de 72 % en un an (133 000 au 31 mars 2002). Le développement de ces nouveaux services a compensé la baisse tendancielle des services de données classiques, notamment la commutation de paquets X25, les liaisons louées analogiques et les liaisons numériques bas débit.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Les **services de voix et données hors de France** enregistrent une progression de 14,2 % au 31 mars 2002 liée à l'intégration d'Equant depuis le 1^{er} juillet 2001, qui a plus que compensé la déconsolidation des opérations en Argentine. En données pro forma, la progression du chiffre d'affaires des services de voix et données hors de France ressort à 3,7 %. Elle correspond, pour l'essentiel, à la croissance des services fixes, avec en particulier les opérations en Espagne (Uni2) dont le chiffre d'affaires progresse de 66 % à fin mars 2002 pour un nombre d'abonnés (2,3 millions au 31 mars 2002) en augmentation de 31 %.

Equant réalise un chiffre d'affaires contributif de 775 millions d'euros, en progression de 1,6 % (données pro forma) par rapport au premier trimestre 2001. Le chiffre d'affaires en dollars US est en diminution de 4,4 % (données pro forma), reflétant le ralentissement général de l'activité économique du début de l'année. La baisse du chiffre d'affaires des services d'intégration et de SITA occulte la croissance du chiffre d'affaires des services de réseaux.

■ Profil du Groupe au 31 mars 2002

Au 31 mars 2002, le Groupe France Télécom sert un total de 90,5 millions de clients dans les sociétés qu'elle contrôle, répartis de la façon suivante.

	Nombre de clients (en millions)	Nombre de pays
Télécommunications mobiles	43,1	20
Téléphonie fixe	38,4	9
Accès Internet (clients actifs)	6,8	11
Réseaux câblés	2,2	2

La progression du nombre de clients se poursuit de façon régulière : à fin mars 2002, ce sont au total 10,6 millions de clients supplémentaires qui ont rejoint le Groupe France Télécom depuis la fin mars de l'année précédente, soit une progression annuelle de 13,3 %. Au cours du premier trimestre 2002, le rythme de progression du nombre d'abonnés demeure soutenu, avec 2,1 millions de clients supplémentaires (en données pro forma, c'est-à-dire en tenant compte, en particulier, de la déconsolidation des opérations de services fixes et mobiles en Argentine) ; les services mobiles voient leur nombre de clients actifs progresser en trois mois de 1,3 million dont 454 000 en France, tandis que le nombre de clients actifs Internet augmente de 599 000 dont 270 000 en France, au cours du premier trimestre 2002.

■ Evénements récents

NTL

Les comptes au 31 décembre 2001 de France Télécom ont été arrêtés le 20 mars 2002 dans le contexte de la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et d'un processus de restructuration financière initiés au début de l'année 2002 par NTL, ainsi qu'il est mentionné à la note 8 des comptes consolidés.

Postérieurement au Conseil d'administration du 20 mars 2002, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a déposé auprès du tribunal des faillites aux Etats-Unis, un plan de restructuration (le plan) qui a obtenu l'accord préliminaire d'un comité non officiel des principales classes de créanciers obligataires de NTL, dont France Télécom. L'approbation définitive du plan par les créanciers et le tribunal est attendue au cours du second semestre 2002.

Le plan prévoit une conversion des créances obligataires en capital nouvellement émis, ce qui réduira la dette de NTL de 16 107 millions de dollars US à 5 474 millions de dollars US ; la scission de NTL en deux groupes de sociétés, "New NTL" comprenant les opérations britanniques et irlandaises et "Euroco" reprenant les réseaux d'Europe continentale à l'exception de la participation de 27 % détenue dans Noos.

Dans le cadre du plan, France Télécom accepte d'annuler l'ensemble de ses actions et créances sur NTL et recevra en échange des warrants de 8 ans de maturité donnant accès à 12,1 % du capital de "New NTL" avant dilution. Par ailleurs, France Télécom aura le droit de souscrire à une augmentation de capital réservée de "New NTL" sur la base d'une valorisation d'entreprise de 10,5 milliards de dollars US, soit un investissement de 260 millions de dollars US, et d'obtenir simultanément des warrants supplémentaires. Dans

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

cette opération, France Télécom aurait le droit d'acquérir 5,2 % du capital de "New NTL" supplémentaire avant dilution, ainsi que des warrants supplémentaires associés représentant 5,2 % du capital avant dilution.

Le plan prévoit également que la participation de 27 % dans Noos cédée il y a un an à NTL sera restituée à France Télécom.

Compte tenu de la réduction significative de l'endettement des deux nouvelles sociétés et de leurs résultats opérationnels, France Télécom estime qu'il existe de bonnes perspectives de développement pour "New NTL". Dans ces conditions, et même sous des hypothèses de projections réduites, il y a une bonne probabilité pour que France Télécom retrouve, à terme, avec ces instruments, le montant de son exposition actuelle de 1 806 millions d'euros. France Télécom n'a pas l'intention de revenir au capital de "New NTL" mais de céder ces warrants dès que ceux-ci auront atteint un niveau de réalisation suffisant de leur potentiel de valeur.

En terme comptable, l'échange par France Télécom de ses *preferred shares* et obligations NTL contre des *warrants* "New NTL" donnera lieu à la sortie du bilan des *preferred shares* et obligations ainsi que des provisions associées et à l'entrée au bilan des *warrants* pour leur valeur instantanée de marché à l'émission.

Compte tenu de leurs caractéristiques, la valeur instantanée de marché des *warrants* ne reflétera pas à l'émission le potentiel de valeur évoqué ci-avant.

Ceci conduira France Télécom à quantifier lors de l'arrêté des comptes au 30 juin 2002 l'impact des événements intervenus chez NTL postérieurement à l'arrêté des comptes 2001 sur l'exposition comptable résiduelle de 1 806 millions d'euros mentionnée à la note 8 des comptes consolidés 2001.

France Télécom constatera ainsi une provision complémentaire pour ramener son exposition comptable résiduelle à un montant reflétant la valeur instantanée de marché attendue pour les warrants "New NTL" à recevoir dans le cadre du plan soumis à la validation des créanciers de NTL.

Par ailleurs, France Télécom a conclu le 17 février 2000 et amendé le 21 décembre 2001, avec des établissements financiers, un accord prévoyant que France Télécom peut exercer, contre paiement, une option d'achat sur la totalité des actions préférentielles détenues par les établissements financiers au prix d'acquisition initial, soit 1,1 milliard de dollars. Les établissements financiers ont chacun la possibilité de céder la totalité de leurs actions préférentielles à France Télécom au prix d'acquisition initial, notamment si cette option d'achat n'est pas exercée par France Télécom avant le 28 mars 2003 ou dans certaines circonstances, y compris en cas de changement de notation de France Télécom. Dans la mesure où NTL est entrée dans un processus de règlement judiciaire, (*Chapter 11*), France Télécom a décidé d'exercer son option d'achat sur ces actions préférentielles au cours du troisième trimestre 2002.

MOBILCOM

France Télécom et Orange ont informé, le 11 juin 2002, MobilCom et M. Schmid qu'ils mettaient un terme à l'accord cadre de coopération signé par France Télécom, MobilCom et Monsieur Gerhard Schmid le 23 mars 2000, tel qu'amendé par un accord du 18 décembre 2000 signé par Wirefree Services Belgium, filiale d'Orange, et régissant l'ensemble des relations entre les parties. Cette décision fait suite à une série de violations de l'accord commises par Monsieur Gerhard Schmid et MobilCom. Monsieur Gerhard Schmid et MobilCom ont nié le bien fondé de cette résiliation. Par décision du Conseil de surveillance, M. Schmid a été démis de ses fonctions de Président du directoire de MobilCom le 21 juin 2002. France Télécom ne peut préjuger de l'issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation. En tant qu'actionnaires, France Télécom et Orange poursuivront les discussions avec les différentes parties concernées, y compris les institutions financières créancières de MobilCom, afin de déterminer si une solution acceptable pour tous peut être trouvée pour assurer l'avenir de MobilCom. Voir la section "5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan".

DEUTSCHE TELEKOM

France Télécom disposait d'une option d'achat exercable entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 janvier 2003 portant sur les 20 492 292 actions France Télécom S.A. détenues par Deutsche Telekom, soit 1,77 % de son capital au 28 mai 2002, à un prix dépendant du cours de l'action France Télécom S.A. au moment de l'exercice de l'option. Si France Télécom n'exerçait pas cette option, Deutsche Telekom pouvait exercer une option de vente le 31 janvier 2003 dans les mêmes conditions. Le 19 juin 2002, Deutsche Telekom a annoncé la cession de l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom à des investisseurs institutionnels.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

TP GROUP

Suite à la nomination par le Consortium France Télécom / Kulczyk Holding, lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2002, de la majorité des membres du Supervisory Board de TP S.A., qui atteste de la prise de contrôle de l'opérateur polonais par le Consortium, TP Group (TP S.A. et ses filiales) est consolidé par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1^{er} avril 2002.

Les banques qui ont financé l'achat par Kulczyk Holding des actions de TP S.A. peuvent exiger de France Télécom, pour diverses raisons, y compris pour une baisse de la notation de France Télécom, qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts (Voir la section "5.1.4.2. Sources de financement"). Le montant de cet engagement représente environ 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2001.

La dégradation de la notation financière de France Télécom intervenue en juin 2002 permet aux banques de mettre en œuvre cette obligation. France Télécom et Kulczyk Holding ont demandé aux banques la renégociation de ces dispositions.

PRAMINDO IKAT

France Télécom détient une participation de 40 % dans Pramindo Ikat, société commune conclue avec le plus ancien opérateur d'Indonésie, qui exploite le réseau de téléphonie fixe de Sumatra. Le 20 février 2002, les actionnaires de Pramindo Ikat avaient signé avec Perusahaan Perseroan (Persero) PT Telekomunikasi Indonesia Tbk un accord de principe pour lui céder leurs actions à un prix de 339 millions de dollars (dont 40 % pour France Télécom), qui sera payé en 10 trimestrialités avec intérêt après la cession des titres.

En avril 2002, les actionnaires de Pramindo ont conclu un contrat de vente de la totalité de leur participation dans Pramindo Ikat avec PT Telekomunikasi Indonesia Tbk. Cette cession s'effectuera en trois tranches, jusqu'en décembre 2004, la cession étant réglée en 10 versements trimestriels. France Télécom s'attend à obtenir pour cette transaction un montant total d'environ 150 millions de dollars (intérêts compris).

CASEMA

Aux Pays-Bas, France Télécom détient 86 % de Casema, un important câblo-opérateur néerlandais desservant 1 351 000 abonnés au 31 décembre 2001. France Télécom est entrée en négociations avec Liberty Media et un groupe de fonds de capital développement pour la cession de cette société.

TDF

Le 22 février 2002, France Télécom a signé une lettre d'intention avec le Groupe Caisse des dépôts et les fonds d'investissement Charterhouse Capital Development et CDC Equity Capital prévoyant l'acquisition de 100 % du groupe TDF par une nouvelle structure de détention. Cette transaction valoriserait la totalité du groupe TDF entre 2 et 2,3 milliards d'euros dont approximativement 2 milliards seraient payés à France Télécom à la réalisation de la transaction et 300 millions d'euros (portant intérêt de 7 % par an) seraient payés par les investisseurs à France Télécom sous forme de complément de prix au moment de la cession de leurs actions et en fonction du retour sur investissement réalisé. France Télécom devra souscrire par ailleurs 35 % du capital de cette nouvelle structure.

PUT E.ON

En application du contrat d'options d'achat et de vente en date de novembre 2000 et amendé en janvier 2002, le Groupe E.ON a exercé le 5 juin 2002 son option de vente à France Télécom d'environ 103 millions d'actions Orange. Conformément aux termes amendés en janvier 2002 du contrat d'options, France Télécom a acquis ces actions le 12 juin 2002 pour un montant de 950 millions d'euros. Ces actions avaient été attribuées au Groupe E.ON en rémunération de la cession de sa participation dans Orange Communications S.A. (Suisse) à Orange S.A.

TPS

Conformément au protocole signé en décembre 2001 avec TF1, la cession de TPS a été réalisée le 6 mai 2002, pour un montant de 128,7 millions d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

FTML

Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié, avant l'expiration de sa durée initiale de 10 ans, le contrat de construction et de cession (le contrat BOT) portant sur l'exploitation du réseau GSM par FTML. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat BOT et leur avait réclamé des indemnités. FTML a refusé ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale toujours en cours. Le 2 août 2001, le Conseil des ministres libanais a décidé de demander à FTML de poursuivre l'exploitation du réseau jusqu'à ce que deux licences de téléphonie mobile aient été accordées dans le cadre d'un appel d'offre international. Le 31 mai 2002, une loi a autorisé le gouvernement libanais à lancer avant le 31 juillet 2002 un appel d'offres en vue, notamment, de l'attribution de deux licences de téléphonie mobile ainsi que la gestion de l'exploitation des deux réseaux existants. Cette loi prévoit qu'en cas d'échec de l'offre, le 31 août 2002, l'intégralité des revenus des sociétés d'exploitation actuelles deviendrait la propriété du gouvernement libanais. Le 20 juin 2002, France Télécom et FTML ont déclenché une autre procédure d'arbitrage portant sur cette loi dans le cadre de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements. Le 20 juin 2002, le gouvernement libanais a notifié à FTML la résiliation définitive du contrat BOT au 31 août 2002, ce qui entraînera le transfert de la propriété et de l'exploitation du réseau au gouvernement libanais à cette date. Voir les sections "4.4.1.1.2 Restructuration" et "5.1.1.2 Évolutions récentes".

IMMOBILIER

En novembre 2001, France Télécom a conclu avec un consortium d'investisseurs immobiliers une promesse de vente synallagmatique portant sur un ensemble de 431 immeubles de bureaux et d'immeubles techniques mixtes, par laquelle les parties sont engagées à signer les actes notariés au plus tard le 30 septembre 2002. Des actes notariés ont été signés entre le 12 mars 2002 et le 7 juin 2002 pour 371 immeubles représentant 90,7 % du prix de vente de l'opération, la signature des actes restants étant prévue au fur et à mesure de la réalisation des formalités administratives. Le produit de la cession des 431 immeubles, enregistré en "Autres créances" au 31 décembre 2001, s'élève à 2,7 milliards d'euros, dont 2,4 milliards d'euros ont été encaissés au 7 juin 2002.

D'autre part, le 31 octobre 2001, France Télécom a signé une promesse de vente portant sur 42 immeubles techniques stratégiques qui seront repris en location dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La vente et les crédits-baux afférents à ces immeubles sont prévus d'ici au 30 juin 2002. Les cessions réalisées au 7 juin 2002 portent sur 37 immeubles, pour un montant encaissé de 267,7 millions d'euros, représentant 91,9 % du total de l'opération.

Par ailleurs, France Télécom a conclu, le 25 juin 2002, un protocole d'accord avec un nouveau consortium d'investisseurs portant sur la cession d'un portefeuille complémentaire de 457 immeubles pour un montant d'environ 510 millions d'euros. La réalisation effective de cette cession devrait intervenir dans les mois prochains.

5.1.2 Présentation des exercices 2001 et 2000

5.1.2.1 Analyse par segments d'activité

France Télécom opère dans le secteur des télécommunications sur des segments principaux identifiés sur la base de critères opérationnels, parmi lesquels le potentiel de croissance des marchés concernés, la stratégie d'investissement de France Télécom dans chacun d'entre eux et leur rentabilité propre. France Télécom a défini les quatre segments d'activité suivant : "Orange", "Wanadoo", "Services fixes, voix et données en France", "Services fixes, voix et données hors de France". Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de ses choix stratégiques.

Les données relatives aux segments qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent avant élimination des opérations inter-segments.

5.1.2.1.1 Segment Orange

Le segment "Orange" comprend les activités de téléphonie mobile en France, au Royaume-Uni (y compris celles d'Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom), et dans le reste du monde, excepté les activités mobiles non apportées à Orange (Mobinil / ECMS en Egypte, Voxtel en Moldavie et FTM Liban). Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en millions d'€)			(%)	
Chiffre d'affaires du réseau GSM	13 434	10 231	7 815	31,3	71,9
Chiffre d'affaires	15 087	12 059	9 025	25,1	67,2
EBITDA ⁽¹⁾	3 288	1 765	1 668	86,3	97,1
EBITDA / chiffre d'affaires réseau	24 %	17 %	21 %		
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	1 440	383	633	276,0	127,5
Licences UMTS	873	7 268	7 068	ns	ns
Investissements (in)corporels (<i>hors licences UMTS</i>)	3 356	3 361	2 449	(0,1)	37,0

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression de 67,2 % du chiffre d'affaires du segment "Orange", en données historiques, inclut l'effet de l'intégration depuis le 1^{er} septembre 2000 de l'opérateur mobile britannique Orange plc. En données pro-forma, la croissance s'établit à 25,1 % et concerne les trois sous-segments d'activité d'"Orange". Orange France enregistre une croissance de près de 21 % de son chiffre d'affaires générée par l'augmentation de 25 % du nombre de ses abonnés (soit 17,8 millions au 31 décembre 2001). De même, le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni progresse de 27 % en 2001 avec une croissance de 26 % du nombre d'abonnés en un an, pour atteindre 12,4 millions au 31 décembre 2001. Les autres opérations, qui concernent en quasi-totalité l'Europe, connaissent un développement très rapide, notamment en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie. Au total, le chiffre d'affaires d'"Orange hors France et Royaume-Uni" progresse de 34,1 % en 2001.

L'EBITDA du segment "Orange" connaît un quasi-doublement entre 2000 et 2001 en données historiques. Cette forte croissance résulte, d'une part, de l'effet de périmètre issu de l'acquisition d'Orange plc, consolidée en intégration globale sur 4 mois en 2000 et en année pleine en 2001, d'autre part, de la progression de la rentabilité dégagée en France, le taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires du réseau progressant de 31 % en 2000 à 35 % en 2001. Alors que la croissance du parc d'abonnés en France a atteint 3,5 millions en 2001, le coût global d'acquisition des abonnés en France diminue de 11 % en raison de la baisse du coût unitaire d'acquisition des abonnés de 13 % sur la même période. A la différence de certains opérateurs de téléphonie mobile, notamment en France, Orange S.A. comptabilise les frais d'acquisition des abonnés intégralement dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Cette progression reflète également l'amélioration de la rentabilité dégagée par la croissance organique des filiales d'"Orange" hors de France et du Royaume-Uni, et notamment Mobistar en Belgique et Orange Roumanie.

En **données pro forma**, la croissance de l'EBITDA du segment "Orange" en 2001 est de plus de 86 % (soit +1 523 millions d'euros), l'EBITDA d'Orange France progressant de près de 43 % et celui d'Orange Royaume-Uni de plus de 68 %. La rentabilité opérationnelle progresse de plus de 7 points, le taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires du réseau progressant de 17 % en 2000 à 24 % en 2001 pour le segment. Celui d'Orange France s'accroît de 30 % en 2000 à 35 % en 2001 et celui d'Orange Royaume-Uni progresse pour sa part de 23 % en 2000 à 28 % en 2001.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Orange" hors licences UMTS augmentent de 37 % en 2001, notamment en raison des effets de périmètre liés à l'acquisition d'Orange plc, consolidée en intégration globale à partir du 1^{er} septembre 2000 et d'Orange Communications S.A., consolidée en intégration globale à partir du 1^{er} novembre 2000. En France, les investissements diminuent de 26 %, notamment en raison du ralentissement des besoins d'investissements liés au déploiement des sites de 2^{ème} génération.

Les investissements au titre des licences UMTS comprennent en 2001 la Belgique pour 150 millions d'euros, le Danemark pour 104 millions d'euros et la France pour 619 millions d'euros. En 2000, les investissements au titre des licences UMTS portaient essentiellement sur l'acquisition des licences au Royaume-Uni pour 6,6 milliards d'euros et aux Pays-Bas pour 436 millions d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

La stratégie de déploiement du réseau reste inchangée et va conduire Orange à investir substantiellement pour la construction des réseaux UMTS dans les pays où elle a acquis des licences. En France, la baisse observée entre 2000 et 2001 est ainsi considérée comme une phase intermédiaire avant le prochain déploiement des activités de troisième génération. D'autre part Orange Royaume-Uni a connu cette année une hausse qui intègre, outre des investissements en termes de capacité et de couverture de réseau, l'acquisition et la préparation de sites pour les réseaux de troisième génération. Enfin, le montant estimé de dépenses d'investissement est d'environ 4 milliards pour chacune des années 2002, 2003 et 2004.

5.1.2.1.2 Segment Wanadoo

Le segment "Wanadoo" comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP).

Les chiffres clés 2000 **pro forma** présentés dans le tableau ci-dessous intègrent l'activité d'Indice Multimedia sur neuf mois et celle de Freeserve sur dix mois, afin de présenter une situation comparable à celle de 2001 (Indice Multimedia consolidée dans les comptes 2001 à partir du 1^{er} avril 2001 et Freeserve à partir du 1^{er} mars 2001). Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques retraitées et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2001	2000	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique retraité ⁽³⁾	historique	pro forma	historique retraité ⁽³⁾
	(en millions d'€)				(%)	
Chiffre d'affaires	1 563	1 210	1 111	745	29,2	40,7
EBITDA ⁽¹⁾	(64)	(123)	(66)	(118)	48,4	4,4
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	(153)	(190)	(129)	(166)	19,3	(18,8)
Investissements corporels et incorporels	111	116	96	74	(4,7)	15,4

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

⁽³⁾ Historique retraité établi par Wanadoo en 2000 en intégrant la contribution des activités d'accès aux Pays-Bas et en Espagne et des Pages Jaunes en France à compter du 1^{er} janvier 2000. Ces données historiques retraitées n'intègrent pas l'activité d'Indice Multimedia sur neuf mois et celle de Freeserve sur dix mois en 2000, à la différence des données figurant dans la colonne 2000 pro forma.

En 2001, le chiffre d'affaires du segment "Wanadoo" est en progression de près de 41 % par rapport à l'exercice 2000. Elle correspond, pour la plus large part, au développement rapide des services d'accès à Internet qu'expliquent (i) la très forte croissance du nombre de clients actifs (+56 % en un an hors Freeserve) et (ii) la progression du chiffre d'affaires mensuel moyen par abonné actif, notamment en France (+7 %) lié principalement à l'essor des offres d'accès à haut débit (ADSL et câble). Parallèlement, les produits des "Annuaire et Services aux Professionnels", connaissent une progression annuelle de 9 % à périmètre comparable, qu'expliquent l'obtention de nouveaux clients et l'accroissement du revenu moyen généré par annonceur, ainsi que le développement des revenus issus des Pages Jaunes Internet.

En **données pro forma**, la croissance annuelle de l'activité, en 2001, ressort à 29,2 %.

En légère progression entre les exercices 2000 et 2001, l'EBITDA du segment "Wanadoo" poursuit sa marche vers l'amélioration de la rentabilité avec l'objectif d'atteindre un EBITDA positif sur l'ensemble de l'année 2002. Hors effet des filiales nouvellement consolidées sur l'exercice, Freeserve et Indice Multimedia, pour près de -92 millions d'euros, l'EBITDA de Wanadoo est positif de 29 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2001.

En **données pro forma**, la progression de l'EBITDA atteint 48 %.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Au sein de Wanadoo, les activités “Annuaire et Services aux Professionnels” continuent d’afficher un EBITDA fortement positif de 239 millions d’euros contre 226 millions d’euros en 2000. Cette progression de 13 millions d’euros se fait alors que l’exercice 2001 enregistre l’effet, à compter du 1^{er} avril 2001, de la consolidation d’Indice Multimedia, actuellement déficitaire. Indice Multimedia ayant fini de couvrir en 2001 les régions d’Espagne où elle souhaitait être présente en proposant aux annonceurs des tarifs promotionnels pour les nouvelles éditions de ses annuaires, la rentabilité d’Indice Multimedia devrait s’améliorer et renforcer les résultats de ces activités et de Wanadoo. Hors effet de l’intégration d’Indice Multimedia, la croissance de l’EBITDA des “Annuaire et Services aux Professionnels” est supérieure à celle des revenus, ce qui traduit les efforts réalisés pour accroître encore la rentabilité de ces activités.

Les domaines de l’Accès, des Portails et de l’e-commerce, présentent un EBITDA toujours négatif mais stabilisé par rapport à fin 2000 (-290 millions d’euros en 2001, contre -286 millions d’euros en 2000). Cette stabilisation est obtenue avec l’intégration de Freeserve, qui génère un EBITDA négatif, notamment du fait des coûts entraînés par son changement de modèle économique visant à développer la part de ses clients abonnés à des offres payantes (charges anticipées par rapport aux revenus induits par ces nouvelles offres, notamment pour le dimensionnement des capacités réseau et pour l’infrastructure de facturation / recouvrement).

Cette stabilisation de l’EBITDA global traduit donc, hors Freeserve, l’effort très important réalisé en matière de rentabilité sur les autres produits. C’est la forte croissance des volumes notamment dans l’accès Internet, et plus particulièrement en France, qui explique cette évolution.

Les investissements corporels et incorporels du segment “Wanadoo” progressent de 15,4 % en 2001, en raison de l’intégration de Freeserve et de l’augmentation de la production immobilisée dans le domaine de l’édition. Cette augmentation s’explique également par les investissements destinés à accompagner la forte croissance des activités Internet, dans le domaine des portails sur les serveurs et les plates-formes, à mettre en relation avec l’augmentation de l’audience, ainsi que dans le domaine de l’accès, pour adapter le système d’information à la croissance de la base de clients.

5.1.2.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France

Le segment “Services fixes, voix et données en France” regroupe les activités réalisées en France en tant qu’opérateur de téléphonie fixe, de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble. Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l’activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d’évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
	(en millions d’€)			(%)	
Chiffre d’affaires ⁽¹⁾	23 231	23 663	20 793	(1,8)	11,7
EBITDA ⁽²⁾	7 902	8 011	8 142	(1,4)	(2,9)
Résultat opérationnel courant ⁽³⁾	4 457	4 509	4 626	(1,2)	(3,7)
Investissements corporels et incorporels	2 718	2 363	2 363	15,0	15,0

⁽¹⁾ Les termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France ont été modifiés fin 2000, les prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant désormais déterminés par les opérateurs de téléphonie fixe. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2001, le chiffre d’affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers-mobile facturées aux abonnés du réseau fixe. Parallèlement, les coûts de terminaison d’appel, que France Télécom reverse aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période.

⁽²⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽³⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

En **données pro forma**, le chiffre d’affaires du segment “Services fixes, voix et données en France” enregistre une diminution annuelle de 1,8 % en 2001. La forte progression des services d’accès à Internet et le développement des réseaux d’entreprises, sont plus que compensés par l’impact des baisses de prix des services de téléphonie fixe. Celles-ci concernent, notamment, (i) les

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

communications locales, (ii) les communications longue distance nationales et internationales, (iii) les appels à destination des mobiles et (iv) les services d'interconnexion. S'y ajoutent les effets du développement des services mobiles et de l'activité des opérateurs concurrents sur le marché des communications téléphoniques longue distance. Dans une moindre mesure, les revenus du second semestre de l'année 2001 ont été affectés par le ralentissement sensible (i) de la demande de liaisons louées à hauts débits émanant des opérateurs de réseaux tiers et (ii) des produits des services d'interconnexion.

L'EBITDA du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistre, en données historiques entre 2000 et 2001, une diminution de 2,9 % qu'expliquent :

- les actions entreprises pour stabiliser les parts de marché de France Télécom dans le domaine des communications sur le réseau fixe en France, notamment par une forte mobilisation du réseau commercial et une plus grande présence en terme de communication ;
- le développement des services aux entreprises.

Ces éléments sont partiellement compensés par la poursuite des gains de productivité réalisés dans l'exploitation du réseau téléphonique.

En **données pro forma**, l'EBITDA du segment "Services fixes, voix et données en France" observe une diminution de 1,4 %. Compte tenu de la baisse de 1,8 % du chiffre d'affaires, le taux de marge d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires reste stable (34 % en 2001 contre 33,9 % en 2000).

Les investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France" enregistrent une progression de 15 % entre 2000 et 2001. Cette augmentation s'explique principalement par les investissements réalisés pour :

- développer les réseaux sectoriels et d'accès afin de répondre à la demande croissante pour l'Internet à hauts débits et l'ADSL ;
- étendre les réseaux de transport de données ;
- rénover la commutation classique ;
- déployer la télévision numérique ;
- apporter des solutions spécifiques aux réseaux locaux des grandes entreprises et à leur interconnexion à longue distance sur l'ensemble du territoire.

5.1.2.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France" regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble ainsi que les activités mobiles non apportées à Orange (MobiNil / ECMS en Egypte, Voxtel en Moldavie et FTM Liban).

Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, a été mise en équivalence à compter de cette date. Voir la section "5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels". Les effets, sur l'exercice 2001, de l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina jusqu'au 21 décembre 2001 sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ■ chiffre d'affaires | 1 792 millions d'euros |
| ■ EBITDA | 641 millions d'euros |
| ■ résultat opérationnel | 178 millions d'euros |

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (en millions d'€)	historique	pro forma (%)	historique (%)
Chiffre d'affaires	7 382	6 988	5 936	5,6	24,4
EBITDA ⁽¹⁾	1 165	1 235	1 044	(5,7)	11,6
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	(250)	(12)	(29)	ns	ns
Investissements corporels et incorporels	1 906	2 690	2 339	(29,1)	(18,5)

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

En **données pro forma**, la croissance du chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données hors de France" s'élève à 5,6 % et correspond, pour l'essentiel, au développement des services de téléphonie fixe en Espagne avec Uni2.

L'EBITDA 2001 du segment "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre, en comparaison des **données 2000 historiques**, une croissance de 11,6 % (soit +121 millions d'euros). Cette croissance s'explique notamment par des variations de périmètre telles que le changement de taux d'intégration proportionnelle d'ECMS, qui passe de 46,1 % à 71,25 % entre les deux années, et l'intégration globale d'Equant NV à compter du 1^{er} juillet 2001.

Cette évolution est toutefois contrastée puisque les sociétés de téléphonie mobile enregistrent une croissance de leur EBITDA de 32,4 % (soit +133 millions d'euros), tandis que les sociétés de téléphonie fixe connaissent une baisse de 8,2 % (soit -75 millions d'euros), imputable majoritairement à Telecom Argentina Fixe. Les autres filiales du segment apportent une contribution positive, principalement Casema et Menatel.

L'EBITDA en **données pro forma**, connaît une baisse de -5,7 %.

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France", enregistre une baisse de 18,5 % de ses investissements corporels et incorporels, sur l'exercice 2001. Cette diminution s'explique, en grande partie, par les efforts effectués en 2000 pour le déploiement des infrastructures des filiales dans les domaines des réseaux câblés (Casema aux Pays-Bas) et fixes (Uni2 en Espagne). Par ailleurs, les investissements réalisés par Telecom Argentina en 2001 sont en diminution par rapport à l'année précédente. Les investissements corporels et incorporels en 2001 enregistrent, en sens inverse, l'impact de l'entrée d'Equant NV, ainsi que l'impact du déploiement du réseau international de France Télécom. Cette baisse est de près de 29 % en **données pro forma**.

EQUANT

Pour Equant, des **données pro forma 12 mois** ont par ailleurs été établies pour 2000 et 2001 afin de permettre la comparaison sur deux exercices complets des chiffres clés du Groupe dans sa configuration au 31 décembre 2001.

Les éléments suivants sont issus de la publication des résultats d'Equant présentés en millions de dollars US.

Sur cette base pro forma 12 mois, la croissance du chiffre d'affaires d'Equant est de 12,1 % entre 2000 et 2001.

L'EBITDA (avant charges liées au plan d'actionnariat et charges exceptionnelles dont essentiellement les coûts de restructuration et d'intégration) enregistre une progression notable, passant de -179 millions de dollars US en 2000 pro forma 12 mois à -9 millions de dollars en 2001, notamment en raison de l'amélioration de la structure des coûts de réseau et de la baisse significative des frais de commercialisation rapportés au chiffre d'affaires. L'EBITDA (avant charges liées au plan d'actionnariat et charges exceptionnelles dont essentiellement les coûts de restructuration et d'intégration) est positif sur le 4^{ème} trimestre 2001, c'est à dire 6 mois après la fusion d'Equant avec Global One.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.2.2 Chiffre d'affaires des services et produits

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000. Les données du tableau représentent le chiffre d'affaires contributif des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	2001		2000		2000	
	(en millions d'€)	(%) ⁽¹⁾	pro forma (en millions d'€)	pro forma (%) ⁽¹⁾	historique (en millions d'€)	historique (%) ⁽¹⁾
Orange	14 769	34,3	11 680	29,5	8 653	25,7
Dont chiffre d'affaires en France	6 549	15,2	5 431	13,7	5 335	15,8
Dont chiffre d'affaires hors de France	8 220	19,1	6 249	15,8	3 318	9,9
Wanadoo	1 461	3,4	1 153	2,9	1 054	3,1
Dont chiffre d'affaires en France	1 245	2,9	994	2,5	994	3,0
Dont chiffre d'affaires hors de France	216	0,5	159	0,4	60	0,2
Services fixes, voix et données en France	19 832	46,1	20 064	50,6	18 657	55,4
Services fixes, voix et données hors de France	6 964	16,2	6 762	17,1	5 310	15,8
Chiffre d'affaires total	43 026	100,0	39 659	100,0	33 674	100,0
Dont chiffre d'affaires en France	27 626	64,2	26 489	66,8	24 986	74,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	15 400	35,8	13 170	33,2	8 688	25,8

⁽¹⁾ En pourcentage du chiffre d'affaires total.

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ci-après, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom l'élève à 43,0 milliards d'euros en 2001, soit une progression annuelle de 27,8 %, après une croissance de 23,7 % en 2000 et de 10,5 % en 1999. En comparant le Groupe France Télécom tel qu'il est aujourd'hui au même périmètre en 2000 (données pro forma), la croissance l'établit à 8,5 %.

La très forte progression du chiffre d'affaires consolidé, pour la troisième année consécutive, correspond au développement rapide des activités à l'international qui enregistrent une croissance de 77,3 % de leur chiffre d'affaires en 2001, après une progression de 149,7 % en 2000. Les activités hors de France représentent, en 2001, 35,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe France Télécom, contre 25,8 % en 2000 et 12,8 % en 1999.

Au 31 décembre 2001, le nombre total des abonnés de France Télécom s'élève à 91,7 millions dans les sociétés contrôlées, contre 77,0 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 19,1 % en un an.

5.1.2.2.1 Orange

(34,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le segment Orange correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Orange S.A., généré par (i) les frais d'abonnements mensuels et les produits de l'utilisation du réseau (y compris les revenus du trafic entrant et les services à valeur ajoutée), et (ii) pour Orange Royaume-Uni et certaines filiales du segment "Orange hors France et Royaume-Uni", les paiements reçus d'autres opérateurs

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

de réseaux mobiles pour l'acheminement d'appels partant de leurs réseaux et aboutissant sur les réseaux du Groupe Orange S.A. S'y ajoutent, (i) les revenus des ventes de terminaux et d'accessoires dans les points de vente propres du Groupe Orange S.A. et aux revendeurs, distributeurs et clients directs d'Orange S.A., (ii) et les revenus des filiales opérateurs fixes et fournisseurs d'accès et de services Internet d'Orange S.A., comme Orange Denmark (Danemark) et Mobistar (Belgique).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires concernant les opérations mobiles incluses dans le périmètre d'activité du Groupe Orange S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments d'Orange au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
Chiffre d'affaires		pro forma (en millions d'€)	historique	pro forma (%)	historique (%)
Orange France ⁽¹⁾	6 549	5 431	5 335	20,6	22,8
Orange Royaume-Uni	5 335	4 211	1 653	26,7	222,7
Orange hors France & Royaume-Uni	2 885	2 038	1 665	41,6	73,3
Total	14 769	11 680	8 653	26,4	70,7

⁽¹⁾ Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-mer avec les sociétés Orange Caraïbes aux Antilles et Orange Réunion.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 14,8 milliards d'euros pour l'année 2001, soit une progression de 70,7 % par rapport à l'année précédente. Pour partie, cette progression est due à l'effet, en année pleine, de l'intégration globale d'Orange plc effective depuis le 1^{er} septembre 2000. En données pro forma, la progression annuelle ressort à 26,4 % en 2001.

Orange France

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange France" regroupe le chiffre d'affaires de l'opérateur de réseau mobile en France métropolitaine (ex-France Télécom Mobiles) qui a pris le nom d'Orange France en juin 2001, et de l'opérateur Orange Caraïbes (ex-France Caraïbes Mobiles) qui exploite un réseau mobile dans les départements français d'outre-mer. S'y ajoute depuis décembre 2000, l'activité du réseau GSM d'Orange Réunion (ex-France Télécom Mobiles La Réunion).

Orange France ne reçoit pas de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui d'Orange France comme c'est le cas dans d'autres marchés, en particulier au Royaume-Uni. Réciproquement, les appels émis à partir du réseau d'Orange France et aboutissant sur le réseau d'un autre opérateur mobile français n'entraînent pas de reversements de la part d'Orange France.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé dans cette ligne de produit, les données relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma (%)	historique (%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	6 549	5 431	5 335	20,6	22,8
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	17 823	14 311	14 311	24,5	24,5
Dont forfaits (en milliers) ⁽¹⁾	9 445	7 875	7 875	19,9	19,9
Dont offres en prépayé (en milliers) ⁽¹⁾	8 378	6 436	6 436	30,2	30,2
CA annuel moyen par abonné (en euros)	392	426	426	(8,0)	(8,0)
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	137	147	147	(6,8)	(6,8)

⁽¹⁾ En septembre 2001, Orange France a procédé au reclassement vers les forfaits, des 985 milliers d'abonnements au Compte Mobile Orange jusqu'alors comptabilisés dans les offres en prépayé.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange France s'établit à 6,5 milliards d'euros en 2001, soit une croissance de 22,8 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est générée, pour l'essentiel, par la croissance du nombre d'abonnés qui s'élève à 24,5 % en 2001. Orange France conserve sa première place avec 48,2 % de part de marché sur les parcs à fin 2001.

La baisse du chiffre d'affaires unitaire annuel moyen par client (ARPU) s'est ralentie de manière significative en 2001, s'établissant à 8,0 % contre une baisse de 18,4 % l'année précédente. Cette évolution favorable est due, en premier lieu, à la stabilisation de la part des offres en prépayé dans le nombre total des abonnés, qui s'élève à 47 % au 31 décembre 2001 contre 45 % un an plus tôt. S'y ajoute l'effet du ralentissement sensible de la baisse de l'ARPU des offres en prépayé, soit 2,2 % pour l'année 2001 contre une diminution de 27,2 % l'année précédente. Parallèlement, l'ARPU des forfaits enregistre une baisse de 1,5 % en 2001, après une diminution de 5,0 % l'année précédente. Dans une moindre mesure, l'ARPU des offres en prépayé et des forfaits est affecté par la baisse de 15 %, depuis le 6 février 2001, du prix des appels établis à partir des postes d'abonnés des opérateurs de téléphonie fixe en France.

Le trafic unitaire moyen mensuel par client (AUPU) est en diminution de 6,8 % (137 minutes en 2001 contre 147 minutes en 2000). Elle correspond à la baisse de 10,5 % de l'AUPU des offres en prépayé tandis que l'AUPU des forfaits enregistre une progression de 1,4 %.

Orange Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange Royaume-Uni" correspond aux revenus de l'exploitation du réseau numérique mobile Orange Royaume-Uni. Historiquement, il incluait également les produits d'Hutchison Cellular Services, fournisseur de services au Royaume-Uni, et de Hutchison Paging qui exploitait un réseau de pagers. Hutchison Paging a cessé son activité dans le courant de l'année 2001, tandis que la base de clientèle d'Hutchison Cellular Services a été vendue en mars 2001.

Au Royaume-Uni, Orange est rémunérée pour les appels partant de réseaux appartenant à d'autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni et aboutissant sur son réseau. Parallèlement, Orange Royaume-Uni rémunère les autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni pour les appels partant de son réseau et aboutissant sur les leurs. Les montants ainsi versés par Orange Royaume-Uni sont enregistrés dans le poste "Coûts des services et produits vendus".

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé dans cette ligne de produits et les données relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	(%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 335	4 211	1 653	26,7	222,7
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	12 387	9 834	9 834	26,0	26,0
Dont forfaits (en milliers)	3 761	3 077	3 077	22,2	22,2
Dont offre en prépayé (en milliers)	8 626	6 757	6 757	27,7	27,7
CA annuel moyen par abonné (en £)	246	280	-	(12,1)	-
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	138	159	-	(13,2)	-

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange Royaume-Uni s'élève à 5,3 milliards d'euros en 2001. La progression annuelle s'établit à 222,7 % par rapport aux revenus de l'année 2000 qui correspondaient à l'activité des quatre derniers mois de l'exercice, l'intégration globale d'Orange plc ayant pris effet à compter du 1^{er} septembre 2000 dans les comptes de France Télécom. En données pro forma, la croissance annuelle des revenus d'Orange Royaume-Uni ressort à 26,7 % en 2001. Cette progression soutenue est générée, en premier lieu, par la croissance du nombre des abonnés qui s'établit à 26,0 % au 31 décembre 2001 (12 387 milliers d'abonnés au 31 décembre 2001). Orange Royaume-Uni est devenu le leader sur le marché britannique avec 28,2 % de part de marché (base clients actifs). L'évolution du chiffre d'affaires bénéficie par ailleurs, en 2001, d'un effet de change favorable, l'augmentation moyenne du taux de change de la livre sterling par rapport à l'euro, s'établissant à +4,0 %.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le chiffre d'affaires unitaire moyen annuel par client (ARPU) enregistré, en 2001, un ralentissement significatif de sa baisse, qui s'est établi à 12,1 % contre une diminution de 26,3 % l'année précédente, et qu'explique, en particulier, la stabilisation de la part des offres en prépayé dans le nombre total des abonnés au cours de l'année 2001 (soit 70 % au 31 décembre 2001 contre 69 % un an plus tôt). La baisse de l'ARPU des offres en prépayé s'est également ralentie de façon sensible en 2001, s'établissant à 4,0 % en 2001 contre une diminution de 18,7 % en 2000. Parallèlement, l'ARPU des forfaits progresse de 4,8 % en 2001, après une croissance de 6,1 % observée l'année précédente.

Le trafic unitaire moyen mensuel par client (AUPU) est en diminution de 13,2 % (138 minutes en 2001 contre 159 minutes en 2000). Elle correspond, en premier lieu, à la baisse de 16,2 % de l'AUPU des offres en prépayé tandis que l'AUPU des forfaits enregistre une progression de 10,6 %.

Orange hors France et Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires d' "Orange hors France et Royaume-Uni" regroupe, pour l'essentiel, les opérations mobiles en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse, en Roumanie, en Slovaquie, en République Dominicaine, en Côte d'Ivoire, au Botswana, au Cameroun et à Madagascar.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu de l'activité d' "Orange hors France et Royaume-Uni", le nombre d'abonnés pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	(%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	2 885	2 038	1 665	41,6	73,3
Nb total d'abonnés en fin de période (en milliers)	9 061	6 356	6 356	42,5	42,5

La croissance annuelle du chiffre d'affaires contributif du Groupe Orange hors France et Royaume-Uni s'élève à 73,3 % en 2001. Pour partie, cette progression est liée aux entrées de périmètre avec, en particulier, l'effet en année pleine de l'intégration de la société Orange Communications S.A. (Suisse) liée à l'acquisition du Groupe Orange plc depuis le 1^{er} septembre 2000. En données pro forma, la progression annuelle du chiffre d'affaires d' "Orange hors France et Royaume-Uni" en 2001 ressort à 41,6 %. Elle concerne en quasi-totalité l'activité en Europe, avec notamment la très forte progression du chiffre d'affaires en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Danemark.

5.1.2.2 Wanadoo

Le segment "Wanadoo" correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Wanadoo S.A. avec une répartition de ses activités en deux segments principaux. Le segment "Accès, portails et e-commerce" regroupe (i) les produits des services d'accès grand public à Internet dont l'évolution dépend du nombre d'abonnés, du prix des différentes offres et de la répartition des souscriptions par rapport à ces différentes offres, (ii) les produits des portails constitués principalement de revenus publicitaires qui dépendent du nombre de pages vues, du nombre des espaces publicitaires loués et de la durée de la location, et (iii) des produits du commerce en ligne dont l'évolution dépend en particulier du nombre de commandes enregistrées.

Le segment "Annuaire et Services aux Professionnels" regroupe (i) les produits de la vente d'encarts publicitaires dans les annuaires imprimés et annuaires en ligne (télématique et Internet), (ii) les produits de l'hébergement de sites et de prestations associées, et (iii) des produits de la vente de fichiers et d'annuaires thématiques à des fins de marketing direct.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires contributif des activités dans le périmètre d'activité du Groupe Wanadoo S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données du tableau représentent la contribution des différents sous-segments de Wanadoo au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	
Chiffre d'affaires					
Accès, portails & e-commerce (en millions d'€)	618	385	310	60,5	99,4
Annuaire & Services Aux Professionnels (en millions d'€)	843	768	744	9,8	13,3
Total	1 461	1 153	1 054	26,7	38,6
Dont chiffre d'affaires en France (en millions d'€)	1 245	994	994	25,3	25,3
Dont chiffre d'affaires hors de France (en millions d'€)	216	159	60	35,8	260,0
Nombre total de clients actifs⁽¹⁾ de Wanadoo (en milliers)	6 067	na	2 440	na	148,5
Dont clients actifs en France (en milliers)	3 001	na	1 830	na	63,9
Dont clients actifs hors de France (en milliers)	3 066	na	610	na	402,3
Audience des portails Wanadoo & Voila ⁽²⁾ (en millions de pages vues)	1 288	na	528	na	143,9

⁽¹⁾ Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffres relatifs au mois de décembre.

⁽²⁾ Nombre de pages vues en décembre. Portails en France hors Kompass.fr et Ridingzone en décembre 2000. Inclut les portails au Royaume-Uni en décembre 2001.

Accès, portails et e-commerce

La croissance de 99,4 % en 2001 du chiffre d'affaires des "Accès, portails et e-commerce" est générée, en premier lieu, par les services d'accès à Internet dont la croissance annuelle s'établit à 100 % (476 millions d'euros en 2001, contre 238 millions d'euros en 2000). Celle-ci résulte de la très forte progression du nombre de clients actifs de Wanadoo tant en France qu'à l'international. Au total, le nombre de clients actifs s'établit à 6,1 millions au 31 décembre 2001 contre 2,4 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation de 3,7 millions de clients actifs en 2001 (+148,5 %). Pour partie, cette progression correspond à l'intégration, depuis le 1^{er} mars 2001, de Freeserve au Royaume-Uni qui totalise 2,2 millions de clients actifs au 31 décembre 2001. Hors l'apport de Freeserve, la croissance du chiffre d'affaires des services d'accès s'élève à 71,9 %. Elle correspond, d'une part, à la progression du nombre de clients actifs (+56,6 %) et, dans une moindre mesure, à l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par abonné actif (ARPU) dans tous les pays. En France notamment, l'ARPU progresse de 7,3 % en 2001 (13,3 euros par mois en 2001 contre 12,4 euros par mois en 2000) grâce à la part croissante des souscriptions aux offres d'accès haut débit plus rémunératrices.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des Portails enregistre une croissance annuelle de 105,4 % (105 millions d'euros en 2001, contre 51 millions d'euros en 2000). Hors l'apport de Freeserve, la progression s'établit à 48,6 %. La croissance de l'audience reste très forte avec 1 288 millions de pages vues en décembre 2001 contre 528 millions en décembre 2000, soit une progression annuelle de 143,9 % (+92,0 % hors l'apport de Freeserve).

Enfin, les produits de l'e-commerce totalisent 37 millions d'euros en 2001 contre 21 millions d'euros en 2000, soit une progression de 73,0 % liée à l'augmentation du nombre de commandes.

Annuaire et Services Aux Professionnels

La progression annuelle de 13,3 % des revenus des "Annuaire et des Services Aux Professionnels" est liée, pour partie, à l'intégration d'Indice Multimedia (édition d'annuaire en Espagne) à compter du 1^{er} avril 2001. En données pro forma, la croissance du chiffre d'affaires ressort à 9,8 % en 2001 par rapport à l'année précédente. Elle correspond à la progression du chiffre d'affaires de la

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

publicité dans l'Annuaire Imprimé et au développement rapide des Pages Jaunes Internet. S'y ajoute la contribution des revenus issus de la commercialisation de sites standards (création et hébergement) destinés à la clientèle professionnelle : ces revenus progressent de 45 % en 2001 par rapport à l'année précédente.

5.1.2.2.3 Services fixes, voix et données en France

(46,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données en France" est issu (i) de la téléphonie fixe, (ii) des réseaux d'entreprises, (iii) des services en ligne (autres que ceux de Wanadoo), (iv) de la télédiffusion et de la télévision par câble, et (v) des autres produits qui incluent notamment les produits de la vente et de la location d'équipements. Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires contributif de ce segment pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (en millions d'€)	historique	pro forma (%)	historique (%)
Services de téléphonie fixe ⁽¹⁾	13 837	14 552	13 146	(4,9)	5,3
Réseaux d'entreprises	2 684	2 427	2 427	10,6	10,6
Services en ligne	932	788	787	18,3	18,4
Télédiffusion & télévision par câble	1 058	1 010	1 010	4,8	4,8
Autres produits	1 321	1 287	1 287	2,6	2,6
Total	19 832	20 064	18 657	(1,2)	6,3

⁽¹⁾ Les termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France ont été modifiés fin 2000, les prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant désormais déterminés par les opérateurs de téléphonie fixe. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2001, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers-mobile facturées aux abonnés du réseau fixe. Parallèlement, les coûts de terminaison d'appel, que France Télécom reverse aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période.

En données pro forma, c'est-à-dire, en tenant compte de l'effet de la modification des termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France décrite ci-dessus, le chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données en France" est en diminution de 1,2 % en 2001, par rapport à l'année précédente. La croissance des produits des réseaux d'entreprises (10,6 %) et des services en ligne (18,4 %) compense presque en totalité la diminution de 4,9 %, établie sur une base comparable, du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Services de téléphonie fixe

(32,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le chiffre d'affaires des "Services de téléphonie fixe en France" est issu (i) des abonnements, (ii) des communications nationales locales et interurbaines, (iii) des services téléphoniques internationaux, (iv) des téléphones publics et des cartes téléphoniques, et (v) des redevances d'interconnexion. Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000 pro forma (en millions d'€)	2000 historique	01 / 00 pro forma (en %)	01 / 00 historique
Abonnements	5 621	5 158	5 158	9,0	9,0
Communications nationales ⁽¹⁾	5 290	6 542	5 208	(19,1)	1,6
Services téléphoniques internationaux ⁽¹⁾	1 126	1 233	1 204	(8,7)	(6,5)
Publiphones et services de cartes ⁽¹⁾	629	664	640	(5,3)	(1,7)
Redevances d'interconnexion ⁽¹⁾	1 171	955	936	22,6	25,1
Total	13 837	14 552	13 146	(4,9)	5,3

⁽¹⁾ Ces rubriques sont affectées par l'effet de la modification des termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France décrite à la rubrique précédente.

En données pro forma, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France enregistre, en 2001, une diminution de 4,9 % par rapport à l'année précédente, qu'expliquent, en premier lieu, les mesures tarifaires prises dans le cadre pluriannuel du rééquilibrage de la structure tarifaire du téléphone fixe. L'effet en année pleine des baisses successives du prix des communications nationales et internationales intervenues au cours de l'année 2000 est partiellement compensé par la hausse du prix de l'abonnement intervenu à la mi-octobre 2000. Les revenus des services de téléphonie fixe sont, par ailleurs, marqués par la poursuite du développement de l'activité des opérateurs concurrents sur le marché des communications longue distance.

Abonnements

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements comprend les produits initiaux de raccordement au réseau, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les formules d'abonnement et les produits mensuels associés diffèrent en fonction du type de clients (résidentiels, professionnels et entreprises) et des prestations choisies. Le chiffre d'affaires des abonnements varie en fonction du nombre total de lignes ouvertes, de la répartition entre lignes analogiques (standards) et canaux Numéris (RNIS) ainsi que des tarifs des abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des abonnements et le nombre de lignes fixes pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000 pro forma	2000 historique	01 / 00 pro forma (%)	01 / 00 historique
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 621	5 158	5 158	9,0	9,0
Nb de lignes téléphoniques (en millions) ⁽¹⁾⁽²⁾	34,2	34,1	34,1	0,1	0,1
Nb de canaux Numéris (en millions) ⁽²⁾	4,7	4,3	4,3	9,7	9,7
Nb de souscriptions aux offres tarifaires (en millions) ⁽²⁾	9,3	7,2	7,2	29,9	29,9

⁽¹⁾ Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

⁽²⁾ En fin de période.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

La croissance du chiffre d'affaires généré par les abonnements correspond, pour l'essentiel, à l'effet des augmentations de tarifs d'abonnement mensuel intervenues à la mi-octobre 2000 dans le cadre du rééquilibrage pluriannuel de la structure tarifaire du téléphone fixe. Le prix de l'abonnement mensuel résidentiel a été augmenté de 0,75 euro à compter du 14 octobre 2000 pour atteindre 12,55 euros TTC. A la même date, le prix de l'abonnement mensuel du "Contrat Professionnel" a été augmenté de 1,22 euro, le portant à 12,65 euros hors taxe. De même, le prix de l'abonnement mensuel du "Contrat Professionnel Présence" et des canaux Numéris a été augmenté de 1,21 euro à compter du 14 octobre 2000, pour atteindre 16,30 euros hors taxe.

La progression des produits des abonnements en 2001 est, dans une moindre mesure, imputable au développement rapide des offres "tout compris", dont la commercialisation a débuté en novembre 2000. Le nombre de souscriptions à ces solutions packagées, qui incluent pour un prix global l'accès au réseau, un forfait d'heures de communications locales et Internet et des services complémentaires, s'établit à 2,3 millions au 31 décembre 2001 contre 76 000 un an auparavant. Au total, en incluant les souscriptions aux options tarifaires des gammes Primaliste, Avantage et Modulance (qui permettent aux abonnés de bénéficier de remises sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire), ce sont 9,3 millions d'abonnés qui bénéficient de services tarifaires spécifiques contre 7,2 millions un an plus tôt, soit une progression annuelle de 29,9 %.

Numéris poursuit, par ailleurs, son développement régulier, enregistrant, à la fin décembre 2001, une augmentation annuelle d'environ 420 milliers de canaux (+9,7 %) tandis que le nombre total de lignes téléphoniques (34,1 millions de lignes au 31 décembre 2001) demeure stable par rapport à la situation observée à la fin de l'année précédente.

Communications nationales

Le chiffre d'affaires des communications nationales est généré, tout d'abord, par les communications locales et interurbaines en France issues des postes fixes d'abonnés. A compter du 1^{er} janvier 2001, il inclut les produits des communications fixe-vers-mobile des postes fixes d'abonnés à destination des réseaux mobiles des opérateurs tiers (parallèlement, les coûts de terminaison d'appel, que France Télécom reverse à ces opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période). S'agissant des communications fixe-vers-mobile à destination des réseaux mobiles du Groupe France Télécom en France, leur imputation sur la ligne de produits "Orange France" demeure inchangée. Le chiffre d'affaires des communications nationales varie en fonction (i) du nombre total de communications, (ii) de la répartition entre les appels locaux, les appels interurbains et les appels à destination des mobiles des opérateurs tiers dont les prix sont plus élevés, (iii) de leur durée et (iv) des tarifs applicables.

Le chiffre d'affaires des communications nationales comprend, par ailleurs, les produits d'"autres usages" tels que (i) les communications à destination des Numéros Accueil, (ii) les services de renseignements téléphoniques, (iii) les services par opérateur et (iv) les communications d'accès bas débit à Internet, hors l'accès via Wanadoo et hors l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet tiers. Ces "autres usages" représentent 12 % du chiffre d'affaires total des communications nationales en 2001.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des communications nationales, le trafic national pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre ces deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	(%)
CA des communications nationales (en millions d'€)	5 290	6 542	5 208	(19,1)	1,6
Trafic national total (en milliards de minutes)	111,9	116,3	116,3	(3,8)	(3,8)

En données pro forma, le chiffre d'affaires généré par les communications nationales en 2001 enregistre une diminution de 19,1 % par rapport à l'année précédente qui correspond, pour plus de la moitié, à l'effet des baisses du prix des communications. Conséquence des baisses de prix intervenues en avril et en octobre 2000, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

interurbaines a diminué, en 2001, d'environ 14 % par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications locales est affecté par l'effet, en année pleine, de la baisse de prix d'environ 5,8 % intervenue le 5 décembre 2000. Enfin, les communications à destination des mobiles ont bénéficié d'une baisse d'environ 15 % depuis le 6 février 2001. A ces baisses de tarifs s'ajoute l'effet de la progression rapide des offres "tout compris" qui incluent des forfaits de communications et dont le chiffre d'affaires est comptabilisé à la rubrique "Abonnements" décrite ci-dessus.

Le reste de la diminution du chiffre d'affaires en 2001 est imputable à la baisse du trafic téléphonique qu'expliquent (i) la progression rapide des services mobiles et (ii) le développement de l'activité des autres opérateurs de téléphonie fixe, à la fois sur le marché des communications longue distance et sur celui des communications vers les mobiles. Ainsi, le trafic des communications locales est en diminution de 8,4 % par rapport à l'année précédente, tandis que le trafic des communications nationales longue distance enregistre une baisse annuelle de 13,7 % en 2001. Parallèlement, le trafic des communications vers les mobiles, marqué par l'ouverture à la concurrence de ce service depuis le 1^{er} novembre 2000, connaît une progression limitée à 3,8 % en 2001, après une progression annuelle de 29,7 % en 2000.

Services téléphoniques internationaux

Les services téléphoniques internationaux concernent essentiellement les communications téléphoniques internationales en direction et en provenance de France et des départements et territoires d'Outre-mer. Ce chiffre d'affaires varie en fonction (i) du nombre total d'appels sortants, de leur durée, de leur destination et des tarifs qui leur sont applicables, ainsi que (ii) du nombre total d'appels entrants, de leur durée et des redevances versées par les opérateurs étrangers à France Télécom en rémunération de l'acheminement de leurs communications sur son réseau.

Le tableau suivant présente des données concernant les volumes de trafic d'appels entrants et sortants ainsi que les chiffres d'affaires correspondants pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000 et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	(%)
Trafic international sortant :					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ (en millions d'€)	630	712	712	(11,5)	(11,5)
Appels sortants (en milliards de minutes) ⁽²⁾	2,9	3,0	3,0	(4,3)	(4,3)
Trafic international entrant :					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾ (en millions d'€)	496	521	492	(4,8)	0,8
Appels entrants (en milliards de minutes) ⁽⁴⁾	3,9	3,9	3,9	(0,7)	(0,7)
Total Chiffre d'affaires⁽³⁾ (en millions d'€)	1 126	1 233	1 204	(8,7)	(6,5)

(1) Comprend le chiffre d'affaires provenant des postes téléphoniques fixes des abonnés de France Télécom mais non celui provenant des publiphones et des cartes téléphoniques. Ces montants correspondent au chiffre d'affaires brut avant les redevances versées par France Télécom pour l'utilisation des réseaux d'opérateurs étrangers au titre du trafic international sortant de France Télécom. Ces derniers montants sont inscrits au compte de résultat au poste "Coût des services et produits vendus".

(2) Le nombre de minutes est fondé sur les estimations de la Société et comprend uniquement le trafic sortant des services de téléphonie fixe mais non le trafic provenant des publiphones et des cartes téléphoniques.

(3) Cette rubrique est affectée par l'effet de la modification des termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France intervenue à compter du 1^{er} janvier 2001.

(4) D'après les estimations de la Société.

Le chiffre d'affaires du *trafic international sortant* enregistre, en 2001, une diminution de 11,6 % qui correspond, pour une large part, à l'impact des baisses successives des tarifs des communications internationales intervenues en 2000 et, dans une moindre mesure, en 2001. Au total, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications internationales a baissé d'environ 8 % en 2001 par

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

rapport à l'année précédente. S'y ajoute l'effet de la diminution du volume de trafic international sortant, en retrait de 4,3 % par rapport à l'année 2000 en raison, notamment, du développement de la concurrence des opérateurs tiers de téléphonie fixe.

En données pro forma, les produits du *trafic international entrant* réalisés en 2001 sont en retrait de 4,8 % par rapport à l'année précédente. L'effet de la baisse d'environ 21 % du prix moyen des redevances relatives aux appels entrants et facturés par France Télécom aux opérateurs étrangers est partiellement compensé par (i) la progression des produits des quotes-parts complémentaires liées au trafic international entrant à destination des mobiles et (ii) par la poursuite du développement des services de transit commuté.

Publiphones et services de cartes

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les produits (i) des ventes de Télécartes et de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées commercialisées par France Télécom), (ii) des appels effectués à l'aide de la Carte France Télécom et (iii) des communications effectuées à partir des publiphones et payées au moyen de pièces ou de cartes bancaires. Le chiffre d'affaires des publiphones et services de cartes varie essentiellement en fonction (i) du nombre et du prix des Télécartes et des Tickets de téléphone vendus, et (ii) du volume d'utilisation des Cartes France Télécom ainsi que des cartes bancaires.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires total généré par les publiphones et les cartes téléphoniques et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	(%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	629	664	640	(5,3)	(1,7)
Nb de publiphones (en milliers) ⁽¹⁾	214	230	230	(7,0)	(7,0)
Trafic total (en milliards de minutes)	3,3	3,8	3,8	(14,9)	(14,9)
Nb de Télécartes vendues (en millions)	54,7	57,2	57,2	(4,4)	(4,4)
Nb de Cartes France Télécom (en millions) ⁽¹⁾	2,8	2,9	2,9	(3,4)	(3,4)
Nb de Tickets de Téléphone vendus (en millions)	10,9	5,2	5,2	109,6	109,6

⁽¹⁾ En fin de période.

En données pro forma, le chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes enregistre une diminution de 5,3 % en 2001 par rapport à l'année précédente. L'activité de la publiphonie et des services de cartes demeure marquée par la croissance soutenue des services de téléphonie mobile. L'effet de la baisse annuelle de 14,9 % du volume de trafic en 2001 est toutefois partiellement compensé par un chiffre d'affaires moyen par minute en augmentation d'environ 10 % qu'explique une part accrue en 2001 des communications vers les mobiles et des communications internationales plus rémunératrices, tandis que la part des communications locales connaît une baisse régulière.

Redevances d'interconnexion

Les redevances d'interconnexion sont versées par les autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de réseaux mobiles à France Télécom pour l'utilisation de son réseau. Ces redevances comprennent les produits (i) de l'interconnexion du trafic des opérateurs tiers entrant sur le réseau de téléphonie fixe de France Télécom (terminaison d'appels), (ii) de l'interconnexion du trafic sortant du réseau de France Télécom et à destination des opérateurs tiers de téléphonie fixe (ce trafic correspond à la sélection par l'abonné du transporteur national de ses communications longue distance), (iii) de l'interconnexion du trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet tiers (i.e. autres que Wanadoo) dans le cadre de conventions spécifiques établies avec ces fournisseurs sur la base du catalogue d'interconnexion, (iv) de la location des liaisons de raccordement au réseau de France Télécom par les opérateurs tiers.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom est composé pour l'essentiel (i) du trafic en accès direct au commutateur d'abonnés, (ii) du trafic de simple transit lorsque le point d'interconnexion est situé à l'intérieur de la zone de transit de l'abonné destinataire, et (iii) du trafic en double transit lorsque le point d'interconnexion est situé en dehors de la zone de transit de l'abonné destinataire. Le prix de l'accès direct au commutateur d'abonnés est le plus bas, le prix de l'interconnexion en double transit est le plus élevé.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le trafic téléphonique générés par l'interconnexion des autres opérateurs nationaux pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique (%)
CA de l'interconnexion (en millions d'€)	1 171	955	936	22,6	25,1
Trafic de l'interconnexion ⁽¹⁾ (en milliards de minutes)	57,8	35,8	35,8	61,7	61,7

⁽¹⁾ Comprend le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom et le trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet utilisant les services de l'interconnexion.

La croissance des produits de l'interconnexion s'établit à 22,6 %, en données pro forma. Cette progression est générée, en premier lieu, par le développement très rapide du trafic d'accès à Internet des fournisseurs d'accès tiers (i.e. autres que Wanadoo) via l'interconnexion, qui représente environ les deux tiers de la croissance annuelle du trafic d'interconnexion en 2001. Le reste de la croissance du chiffre d'affaires de l'interconnexion est lié, d'une part, au développement de la sélection directe du transporteur dont le volume de trafic est en progression de 45 % en 2001, et, d'autre part, à la croissance des produits de la terminaison d'appels, le trafic en provenance des opérateurs tiers de réseaux fixes et mobiles progressant de 26 % par rapport à l'année précédente. L'effet de ces progressions de volumes de trafic sur le chiffre d'affaires de l'interconnexion est partiellement compensé par (i) l'évolution défavorable du mix-produit, le chiffre d'affaires moyen par minute de l'accès Internet étant moins rémunérateur que celui des terminaisons d'appel, et par (ii) la baisse du prix de l'interconnexion à compter du 1^{er} janvier 2001, d'environ 7,6 % pour le trafic voix et de 7,7 % pour le trafic Internet.

Réseaux d'entreprises

(6,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Les produits des réseaux d'entreprises comprennent les liaisons louées et les services de réseaux de données. Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom s'acquittent de frais de raccordement initial au réseau, déterminés en fonction du type de liaison louée (numérique ou analogique), et versent, ultérieurement, des frais mensuels d'abonnement selon le type, la longueur et la capacité de la liaison et la durée de sa location. Le chiffre d'affaires varie en fonction du nombre total de liaisons louées, de leur capacité, de leur longueur moyenne et de la répartition des frais d'abonnement applicables.

Le chiffre d'affaires des services de réseaux de données est constitué du produit des abonnements aux services de réseaux de données et des redevances d'utilisation facturées aux clients. Ce chiffre d'affaires varie en fonction du coût et de la répartition entre les prestations souscrites, du niveau des tarifs et de la répartition entre les volumes de transmission, leur durée et leur destination.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et autres informations relatives aux liaisons louées et services de réseaux de données de France Télécom pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et 2000, ainsi que leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	
Réseaux de données (en millions d'€)	1 395	1 172	1 172	19,0	19,0
Liaisons louées (en millions d'€)	1 289	1 255	1 255	2,7	2,7
Total du chiffre d'affaires	2 684	2 427	2 427	10,6	10,6
Nb total des accès permanents aux réseaux de données (en milliers) ⁽¹⁾	136,6	132,6	132,6	3,0	3,0
Dont :					
Nb des accès pour l'Internet et l'Intranet (en milliers) ⁽¹⁾	62,6	44,7	44,7	40,1	40,1
Connectivité des accès (en Gigabit/s) ⁽¹⁾	18,6	11,7	11,7	58,6	58,6
Nb total de liaisons louées (en milliers) ⁽¹⁾	317,7	313,2	313,2	1,4	1,4
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s) ⁽¹⁾	351,5	197,6	197,6	77,9	77,9
Nb de sites entreprises à haut débit (en milliers) ^{(1) (2)}	115,0	65,0	65,0	75,0	75,0

⁽¹⁾ En fin de période.

⁽²⁾ Nombre de sites entreprises ayant un accès XDSL ou un accès de service sur fibre optique ou un accès par liaison louée à 2 Mégabit/s.

Réseaux de données

Le chiffre d'affaires des réseaux de données enregistre une progression annuelle de 19,0 % en 2001. Celle-ci est générée, en premier lieu, par la croissance rapide des services liés à l'Internet et à l'Intranet dont les produits sont en augmentation de 63 % par rapport à l'année précédente, et représentent, en 2001, 45 % du chiffre d'affaires des réseaux de données. Parallèlement, les revenus du *Frame Relay* poursuivent leur progression soutenue des années précédentes, qui s'élève à 28 % en 2001. L'effet de ces fortes croissances est partiellement compensé par la baisse tendancielle de 16 % des produits classiques de réseaux de données (principalement la commutation de paquets X25).

Liaisons louées

Les revenus des liaisons louées bénéficient, en 2001, du développement rapide des sites entreprises à haut débit, dont le nombre s'établit au 31 décembre 2001 à 115 000 sites, soit une progression annuelle de 75,0 %. L'impact du développement de cette activité est, pour une large part, compensé par (i) l'effet des baisses de prix depuis le 1^{er} janvier 2001, pouvant aller jusqu'à 15 % sur le tarif de certaines liaisons numériques à haut débit et par (ii) la décroissance du nombre de liaisons analogiques et des liaisons numériques bas débit. Le chiffre d'affaires de l'année 2001 a été marqué par le ralentissement sensible de la demande de liaisons louées émanant des opérateurs de réseaux tiers, tandis que la demande des entreprises a connu une progression moindre qu'en 2000, en raison notamment du transfert de la demande vers les réseaux de données.

Services en ligne

(2,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Le chiffre d'affaires des services en ligne inclut (i) les produits des services en ligne Télétel et Audiotel qui dépendent du nombre d'appels, de la durée de ces appels, des services appelés et des tarifs applicables à ceux-ci, (ii) les produits des communications

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

d'accès bas débit à Internet lorsque celles-ci sont imputées sur la facture téléphonique des abonnés Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de conventions particulières avec les autres fournisseurs d'accès (ces produits dépendent du nombre, de la durée et du prix de ces communications), (iii) le chiffre d'affaires généré par les accès haut débit à Internet via l'ADSL lorsque ce service n'est pas facturé à l'abonné directement par Wanadoo (il comprend les produits initiaux de raccordement, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes). Le chiffre d'affaires des services en ligne inclut, par ailleurs, certains services de conception et d'hébergement de sites en ligne à la rubrique "Autres services en ligne". Les produits provenant des services Télétel et Audiotel sont présentés après déduction des montants des rétrocessions de France Télécom aux prestataires de services Télétel et Audiotel dégagés par les services de ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les autres données statistiques des services d'information de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	
Télétel, Audiotel & accès à Internet ⁽¹⁾ (en millions d'€)	861	717	720	20,1	19,6
Autres services en ligne (en millions d'€)	71	71	67	0,0	6,0
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	932	788	787	18,3	18,4
Trafic ⁽²⁾ (en milliards de minutes)	22,2	16,6	16,6	33,5	33,5
Nb d'abonnés à l'ADSL grand public ⁽³⁾ (en milliers)	408	68	68	504,7	504,7

⁽¹⁾ Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

⁽²⁾ D'après les estimations de la Société. Il comprend le trafic de Télétel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès bas débit à l'Internet par Wanadoo.

⁽³⁾ Y compris les abonnés ADSL facturés directement par Wanadoo Interactive.

Télétel, Audiotel et accès à Internet

Le chiffre d'affaires de "Télétel, Audiotel et de l'accès à Internet" enregistre, en données pro forma, une progression de 20,1 % générée par le développement de l'accès à Internet. Cette progression concerne, pour environ les deux tiers, les communications d'accès bas débit directement facturées par France Télécom aux abonnés et qui font l'objet de conventions spécifiques avec les fournisseurs tiers d'accès à Internet. Le reste de la croissance correspond au développement de l'accès à Internet via l'ADSL, dont le nombre total de clients (en incluant les accès facturés directement par Wanadoo Interactive) a été multiplié par six en un an, passant de 68 000 au 31 décembre 2000 à 408 000 au 31 décembre 2001. Parallèlement, les produits des communications de l'accès bas débit Wanadoo Classique sont en retrait de 10,2 % en raison du développement des offres d'accès bas débit Wanadoo Intégrales qui regroupent l'abonnement et les communications, dont le chiffre d'affaires est inclus à la ligne de produits "Wanadoo – Accès, Portails et e-commerce". Au total, l'accès à Internet représente 47 % des produits de la rubrique "Télétel, Audiotel et accès Internet" en 2001 contre 36 % l'année précédente.

Les produits des services en ligne classiques (Télétel, Audiotel et l'Annuaire Electronique) enregistrent, pour leur part, une diminution globale de 5,1 % en 2001 par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires du kiosque télématique Télétel et de l'Annuaire Electronique est en diminution de 17,0 % tandis que le kiosque téléphonique Audiotel observe une progression de 12,2 % de son activité en 2001.

Autres services en ligne

Les produits des autres services en ligne, qui comprennent la conception et l'hébergement de sites Internet, enregistrent une progression annuelle de 6,0 % en 2001.

Télédiffusion et télévision par câble en France

(2,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires de la télédiffusion et de la télévision par câble et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
				(%)	
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France (en millions d'€)	886	846	846	4,7	4,7
Télévision par câble en France (en millions d'€)	172	164	164	4,9	4,9
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	1 058	1 010	1 010	4,8	4,8
Nb d'abonné au réseaux câblés en fin de période (en milliers)	824	769	769	7,2	7,2

Télédiffusion et transmission audiovisuelle

Les produits de la télédiffusion et transmission audiovisuelle enregistrent une croissance annuelle de 4,7 % en 2001 qui correspond, pour environ la moitié, à la signature de nouveaux contrats de télédiffusion, notamment de télédiffusion par satellite. S'y ajoute le développement des services de régie de diffusion lié, en particulier, à l'extension des activités du parc de loisirs Disney à Marne-la-Vallée. Dans une moindre mesure, la progression concerne les services de télécommunications, avec l'accueil de relais d'opérateurs mobiles sur les infrastructures de TDF.

Télévision par câble

La progression annuelle de 4,9 % des produits de la télévision par câble en 2001 est liée au développement de l'activité de prestataire direct de services aux abonnés dont le chiffre d'affaires progresse de 13,6 % sous les effets favorables, d'une part, (i) de la migration des abonnements analogiques vers des offres numériques plus rémunératrices, et, d'autre part, (ii) de l'augmentation de 7,2 % du nombre d'abonnés qui s'établit à 824 milliers au 31 décembre 2001 contre 769 milliers un an plus tôt. Cette croissance est partiellement compensée par la baisse des produits de l'activité d'opérateur d'infrastructures suite à la non-reconduction en 2001 de la majoration du tarif de redevance décidée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications vis-à-vis de la société Numéricable.

Autres produits

(3,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Les autres produits se composent principalement (i) des ventes d'équipements, (ii) de la location et de la maintenance d'équipements et (iii) des autres produits divers. Ces derniers regroupent notamment les revenus (i) des services radiomaritimes, (ii) des services d'ingénierie de réseaux et (iii) des services de télex et de télégraphe.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, le chiffre d'affaires des autres produits, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma	historique	pro forma	historique
		(en millions d'€)		(en %)	
Ventes d'équipements	387	364	364	6,3	6,3
Location d'équipements & maintenance	514	550	550	(6,5)	(6,5)
Autres produits divers	420	373	373	12,6	12,6
Total	1 321	1 287	1 287	2,6	2,6

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Ventes d'équipements

Les produits des ventes d'équipements progressent de 6,3 % en 2001 par rapport à l'année précédente. Pour leur part, les ventes d'équipements aux clients professionnels et aux entreprises (télécopieurs, autocommutateurs d'entreprises, équipements de visioconférence et de bureautique) qui représentent environ les trois quarts du chiffre d'affaires total des "Ventes d'équipements", enregistrent une progression de 5,8 % de leur chiffre d'affaires. Parallèlement, les ventes d'équipements destinés à la clientèle grand public progressent de 7,8 %. A cet égard, le nombre de postes téléphoniques demeure significatif avec 877 000 de postes fixes vendus en 2001, soit une progression de 8,7 % par rapport au nombre de postes vendus l'année précédente.

Locations d'équipements et maintenance

La diminution de 6,5 % en 2001 du chiffre d'affaires de la "Location d'équipements et maintenance" reflète la baisse tendancielle du nombre de postes téléphoniques et de Minitels (terminaux télématiques) en location-entretien. Les produits de la location-entretien des postes téléphoniques et des Minitels représentent près des deux tiers du chiffre d'affaires total des "Locations d'équipements et de maintenance".

Autres produits divers

Le chiffre d'affaires des "Autres produits divers" enregistre une progression de 12,6 % en 2001 qui correspond, notamment, (i) au développement des prestations d'ingénierie pour les entreprises, dont le chiffre d'affaires est en progression de 26,5 %, et (ii) à la croissance des produits des services de télécommunication par satellite, en augmentation annuelle de +5,2 %.

5.1.2.2.4 Services fixes, voix et données hors de France

(16,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001)

Les "Services fixes, voix et données hors de France" regroupent les activités hors de France des filiales étrangères qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des Groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. ainsi que les filiales françaises, holding de participations étrangères, et les filiales françaises exerçant une activité au travers d'établissements stables à l'étranger.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2000, les chiffres d'affaires contributifs du segment "Services fixes, voix et données hors de France", ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2001	2000	01 / 00
	(en millions d'€)		(en %)
Téléphonie fixe	2 574	2 377	8,3
Services mondiaux de transport de données	2 154	976	120,7
Autres services de télécommunications mobiles	1 430	1 245	14,9
Télédiffusion	216	193	11,9
Télévision par câble	186	156	19,2
Autres produits	404	363	11,3
Total	6 964	5 310	31,1

Le chiffre d'affaires des "Services fixes, voix et données hors de France" enregistre une croissance de 31,1 % en 2001 par rapport à l'année précédente, liée, pour une large part, aux variations de périmètre avec, en particulier, l'intégration d'Equant depuis le 1^{er} juillet 2001. En données pro forma, la progression s'élève à 3,0 % et concerne, pour l'essentiel, les produits de la téléphonie fixe et Equant, inclus dans la ligne "Services mondiaux de données".

Téléphonie fixe

La progression du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe hors de France s'établit à 8,3 % à la fin 2001. En données pro forma, la croissance ressort à 7,3 % et correspond, pour une large part, à la poursuite du développement des activités en Espagne avec Uni2, qui bénéficie à la fois d'une croissance soutenue du nombre de ses abonnés et de la progression sensible du chiffre d'affaires unitaire en 2001. Parallèlement, le chiffre d'affaires de Telecom Argentina, qui représente environ la moitié des produits de la téléphonie fixe hors de France, enregistre une diminution de 0,9 % en données pro forma. Au 31 décembre 2001, le nombre total de

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

lignes téléphoniques fixes hors de France, dans les sociétés contrôlées, s'élève à 5,9 millions contre 5,1 millions au 31 décembre 2000, soit une progression annuelle de 14,8 %.

Services mondiaux de transport de données

La progression annuelle de 120,7 % des revenus des services mondiaux de transport de données correspond, pour l'essentiel, à l'apport d'Equant, consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2001. Centrée sur les services de données et les services IP pour les entreprises multinationales, l'activité de la nouvelle société issue de la fusion de Global One et d'Equant constitue la quasi-totalité du chiffre d'affaires des services mondiaux réalisés en 2001. En données pro forma sur 12 mois, la progression du chiffre d'affaires de la nouvelle société Equant s'élève à 12,1 % en 2001 par rapport à l'année précédente.

Téléphonie mobile

La progression annuelle du chiffre d'affaires des opérations mobiles hors de France (et hors du Groupe Orange) s'élève à 14,9 % en 2001. Le développement des activités en Egypte, en Jordanie et au Liban, fait plus que compenser le repli de 4,0 % du chiffre d'affaires enregistré en Argentine. Le nombre d'abonnés mobiles dans les sociétés contrôlées hors de France (et hors du Groupe Orange) s'élève à 3,9 millions au 31 décembre 2001 contre 2,6 millions au 31 décembre 2000, soit une augmentation annuelle de 52,4 %.

Télédiffusion

La progression annuelle du chiffre d'affaires de la télédiffusion s'établit à 11,9 % et correspond aux acquisitions réalisées au cours du second semestre 2001 en Finlande, en Espagne et en Estonie. Hors l'effet de ces acquisitions, le développement significatif de l'activité en Europe (hors de France) compense presque en totalité le repli des opérations aux Etats-Unis.

Télévision par câble

Les produits de la télévision par câble hors de France, qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema BV, enregistrent une croissance annuelle de 19,2 % en 2001. Celle-ci est liée, d'une part, à la croissance du nombre d'abonnés à la télévision par câble qui augmente de 1,7 % en 2001 (soit 1,4 million d'abonnés au 31 décembre 2001 contre 1,3 million au 31 décembre 2000) et, d'autre part, au développement des services d'accès à Internet, plus rémunérateurs, dont le nombre d'abonnés progresse de 68,9 % en 2001, s'établissant à 91 milliers au 31 décembre 2001 contre 54 milliers un an plus tôt.

Autres produits

Les autres produits hors de France sont essentiellement constitués par les services d'ingénierie et d'exploitation de réseaux à l'étranger, la pose et l'entretien de câbles sous-marins, les ventes et la location d'équipements. Sur une base comparable, le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'année 2000. Le développement des ventes d'équipements de salles de marchés et l'augmentation des produits de la pose et de l'entretien des câbles sous-marins compensent la diminution des produits des services d'ingénierie de réseaux.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.2.3 Coûts opérationnels

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, le total des coûts opérationnels de France Télécom, ventilés par rubriques, ainsi que, leur proportion en pourcentage du chiffre d'affaires, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,					
	2001		2000		2000	
	pro forma		historique			
	(en millions d'€)	(%) ⁽¹⁾	(en millions d'€)	(%) ⁽¹⁾	(en millions d'€)	(%) ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	43 026	100,0	39 659	100,0	33 674	100,0
Coût des services et produits vendus	17 619	40,9	16 794	42,3	12 733	37,8
Frais commerciaux et administratifs	12 520	29,1	11 541	29,1	9 685	28,8
Frais de recherche et développement	567	1,3	427	1,1	449	1,3
Total des coûts opérationnels avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents, nets	30 706	71,4	28 762	72,5	22 867	67,9
Dotation aux amortissements des immobilisations	6 910	16,1	6 316	15,9	5 726	17,0
Éléments spécifiques et non récurrents, nets	210	0,5	223	0,6	225	0,7
Total coûts opérationnels	37 826	87,9	35 301	89,0	28 818	85,6

⁽¹⁾ En pourcentage du chiffre d'affaires.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts opérationnels (avant amortissements des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents) augmentent de 3,5 points entre les exercices 2000 et 2001, dont 1,3 point, soit 1 433 millions d'euros, est directement lié à l'inversion des licences mobiles effective depuis le 1^{er} janvier 2001. En effet, le prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant déterminé par les opérateurs de téléphonie fixe, la téléphonie fixe de France Télécom enregistre le chiffre d'affaires des communications fixe vers mobile facturées aux abonnés du réseau fixe, ainsi qu'en charges opérationnelles, les coûts de terminaison d'appel reversés aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux.

Dans un contexte de forte croissance, l'évolution de la structure des coûts opérationnels traduit les orientations du Groupe par :

- la recherche de l'équilibre entre la conquête de nouveaux abonnés et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle ;
- le développement des fonctions vente et marketing ;
- l'optimisation de la structure et de l'exploitation du réseau ;
- le redéploiement du personnel dans les domaines de développement stratégique de France Télécom.

En comparaison des **données pro forma** 2000, les coûts opérationnels avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents nets, augmentent de 6,8 % pour une croissance du chiffre d'affaires de 8,5 % sur la même période. Après amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents nets, cette variation est de 7,1 %. Sur la même base de comparaison, le total des coûts opérationnels rapporté au chiffre d'affaires global diminue pour passer de 89,0 % en 2000 à 87,9 % en 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Hors achats externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (9 482 millions d'euros en 2001 contre 8 399 millions d'euros en 2000) et les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition (6 910 millions d'euros en 2001, contre 5 726 millions d'euros en 2000).

Près de 46 % des charges de personnel figurent au poste "Coût des services et produits vendus", le reste étant réparti entre les postes "Frais commerciaux et administratifs" et "Frais de recherche et développement", à l'exception des frais affectés à la production immobilisée qui sont capitalisés au bilan. Une description des frais de personnel est présentée dans la section "5.1.2.3.6 Frais de personnel".

5.1.2.3.1 Coût des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus comprend l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, ainsi que les coûts des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications. Le tableau suivant présente les coûts des services et produits vendus, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (en millions d'€)	historique	pro forma (%)	historique
Coûts des ventes	17 619	16 794	12 733	4,9	38,4

Globalement, le coût des services et produits vendus progresse de 38,4 % en 2001. En effet, les reversements correspondants à l'inversion des licences sont comptabilisés dorénavant en "Achats et autres charges externes" et expliquent une partie significative de l'augmentation de ce poste en données historiques.

Ainsi, en **données pro forma**, le coût des services et produits vendus ne progresse que de 4,9 %, alors que le chiffre d'affaires progresse de 8,5 %, du fait des gains de productivité réalisés dans le réseau fixe en France.

Cette croissance modérée est essentiellement liée au développement :

- des activités du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles, en France, au Royaume-Uni ainsi qu'à l'international (principalement Globtel en Slovaquie, Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas et Orange Roumania S.A.) notamment du fait de l'augmentation des achats de terminaux liée à la croissance du nombre des nouveaux abonnés ;
- des activités dans le domaine de l'Internet ;
- ainsi que dans le domaine des réseaux fixes (essentiellement Uni2 en Espagne).

En outre le coût des services et produits vendus enregistre l'impact de l'augmentation des reversements aux opérateurs fixes concurrents en France.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.2.3.2 Frais commerciaux et administratifs

Le tableau suivant présente les frais commerciaux et administratifs, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes, en données historiques et pro forma.

	Exercice clos le 31 décembre,				
	2001	2000	2000	01 / 00	01 / 00
		pro forma (en millions d'€)	historique	pro forma (%)	historique
Frais commerciaux et administratifs	12 520	11 541	9 685	8,5	29,3

La progression des frais commerciaux et administratifs résulte principalement des effets d'entrée de périmètre d'Orange plc et de ses filiales, de l'intégration de l'ancienne société Equant et de l'intégration globale de Global One (ces deux entités constituant le nouvel Equant), ainsi que de l'incidence du changement du pourcentage d'intégration proportionnelle d'ECMS en Egypte.

En **données pro forma**, les frais commerciaux et administratifs progressent de 8,5 %, soit au même rythme que le chiffre d'affaires. Cette progression plus modérée, par rapport aux données historiques, reflète principalement les efforts fournis par le Groupe en matière de maîtrise des coûts, notamment :

- la diminution du coût d'acquisition global des abonnés au téléphone mobile en France et au Royaume-Uni ;
- l'amélioration de la productivité et des charges de structure sur la téléphonie fixe en France.

En sens inverse, les frais commerciaux enregistrent l'effet de la croissance des activités mobiles à l'international (notamment Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas, FT Dominicana en République Dominicaine et Orange Romania), ainsi qu'en France et au Royaume-Uni pour la partie hors coûts d'acquisition.

5.1.2.3.3 Frais de recherche et développement

En 2001, les frais de recherche et développement s'élèvent à 567 millions d'euros, contre 449 millions d'euros en 2000, soit une augmentation de 118 millions d'euros (+26,3 % en données historiques) et 593 millions d'euros en 1999. Cette croissance, entre les exercices 2000 et 2001, est liée au dynamisme du Centre de Recherche et Développement de France Telecom, France Télécom Recherche et Développement. Ce développement permet à France Telecom Recherche et Développement de contribuer de façon pro-active au développement des synergies au sein du Groupe entre les différentes filiales via ses Centres de compétences Worldwide (ex. sécurité, messagerie, ...) et ses solutions innovantes partagées (ex. instant messaging entre Wanadoo et Orange).

Cette augmentation provient principalement de la croissance de la sous-traitance externe, en phase avec la volonté de développement de l'innovation externe initiée en 2000.

Globalement, après une baisse de près de 25 % entre 1999 et 2000 traduisant un repositionnement de la R&D de France Télécom sur les besoins du Groupe et le désengagement des activités hors cœur de métier (Opto+, Micro électronique, ...), France Télécom, entre 2000 et 2001, accentue ses activités de recherche sur des domaines relevant de son cœur de métier, dont principalement :

- le programme de 3^{ème} génération de mobiles et la préparation des futures offres de contenus et de services ;
- la transmission à hauts débits avec notamment les services de distribution sécurisée de contenus numériques sur Internet ;
- le développement de nouveaux services pour Orange, Voila et Wanadoo, et notamment le service de mise en relation sur Internet ;

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

- la réalisation de plates-formes de convergence en vue de fournir au client un ensemble unifié de services sur réseaux IP (voix, données et images).

En parallèle, France Télécom poursuit le développement de sa recherche et développement à l'international au travers de ses laboratoires à l'étranger (installation en 2001 de laboratoires au Japon et au Royaume-Uni).

5.1.2.3.4 Dotations aux amortissements des immobilisations

Les dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition augmentent de 21 % entre 2000 et 2001.

Pour plus de 82 %, cette progression correspond à des variations de périmètre dont les principales sont :

- l'intégration globale d'Orange Royaume-Uni à partir du 1^{er} septembre 2000 ;
- l'intégration globale d'Orange Communications S.A. à partir du 1^{er} novembre 2000 ;
- l'intégration globale de Global One à partir du 1^{er} avril 2000 (intégrée proportionnellement auparavant) et de Equant NV depuis le 1^{er} juillet 2001, l'ensemble constituant depuis cette date le nouvel Equant ;
- l'intégration proportionnelle à 71,25 % à partir du 1^{er} janvier 2001 de ECMS en Egypte (intégration proportionnelle à 46,1 % en 2000).

En **données pro forma**, la croissance est de 9,4 %. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance des amortissements constatée sur les réseaux mobiles (Royaume-Uni, Suisse, France et Belgique) et les réseaux fixes (Equant, Uni2 et CTE au Salvador). Elle est partiellement compensée par la baisse de la charge d'amortissement dans le domaine de la téléphonie fixe en France, en raison du ralentissement des investissements de ces dernières années.

5.1.2.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets

Au 31 décembre 2001, les éléments spécifiques et non récurrents nets représentent une charge de 210 millions d'euros, contre 225 millions d'euros au 31 décembre 2000 et correspondent à l'amortissement des écarts actuariels consécutifs à la révision des hypothèses du plan de congés de fin de carrière.

5.1.2.3.6 Frais de personnel

Le tableau suivant présente les frais de personnel et les données relatives au nombre d'employés du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes. Hormis la part affectée à la production d'immobilisations, les frais de personnel présentés ci-dessous sont répartis entre les rubriques "Coût des services et produits vendus", "Frais commerciaux et administratifs" et "Frais de recherche et développement". Ils n'incluent pas la participation légale des salariés, les charges liées à l'actualisation de même que la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

	Exercice clos le 31 décembre,		01 / 00 (%)
	2001	2000	
Frais de personnel (en millions d'€)			
France Télécom S.A.	5 644	5 823	(3,1)
Filiales France	1 285	1 016	26,5
Total France	6 929	6 839	1,3
Filiales Internationales	2 553	1 560	63,7
Total Groupe	9 482	8 399	12,9
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)			
France Télécom S.A.	123 353	130 540	(5,5)
Filiales France	21 911	18 306	19,7
Total France	145 264	148 846	(2,4)
Filiales Internationales	60 920	40 020	52,2
Total Groupe	206 184	188 866	9,2
Nombre d'employés au 31 décembre			
France Télécom S.A.	124 050	129 861	(4,5)
Filiales France	22 832	20 907	9,2
Total France	146 882	150 768	(2,6)
Filiales Internationales	64 672	52 602	22,9
Total Groupe	211 554	203 370	4,0

L'augmentation globale de 12,9 % des frais de personnel entre 2000 et 2001 s'explique essentiellement par le développement international du Groupe.

La progression de 9,2 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) du Groupe provient de la croissance de 52,2 % enregistrée à l'international, l'effectif moyen en France connaissant une diminution de 2,4 %.

France Télécom S.A.

Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 5,5 % entre 2000 et 2001 en données historiques et de 4,1 % à périmètre constant, c'est-à-dire hors impact de la filialisation de FTM (Orange France) et des annuaires intervenue en 2000. Cette baisse s'explique notamment par l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 17 393 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 3 744 sur l'exercice 2001.

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de 3,1 % entre 2000 et 2001. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des effectifs et par l'effet de la filialisation de FTM (Orange France) et de l'activité des annuaires, les gains de productivité réalisés dans les réseaux et services supports permettant le redéploiement du personnel vers les filiales en forte croissance.

Filiales France

L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de 19,7 % entre 2000 et 2001 reflète, outre l'impact des filialisations de FTM et de l'activité des annuaires, les effets de la croissance organique et externe dans le domaine de l'Internet (accès et services), des annuaires et de l'hébergement, ainsi que dans la téléphonie mobile.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Filiales internationales

La progression de 52,2 % du nombre moyen d'employés dans les filiales internationales entre 2000 et le 2001 reflète l'internationalisation accrue du Groupe.

Ainsi, cette croissance provient principalement des effets de périmètre suivants :

- intégrations globales d'Orange Royaume-Uni à partir du 1^{er} septembre 2000 (+ 8 450 ETP), d'Orange Communications S.A. à partir du 1^{er} novembre 2000 (+ 1 152 ETP), d'Indice Multimedia à partir du 1^{er} avril 2001 (+ 791 ETP), de Telecom Mauritius à partir du 1^{er} janvier 2001 (+ 714 ETP) et de Freeserve à partir du 1^{er} mars 2001 (+ 254 ETP) ;
- passage en intégration globale de Global One à compter du 1^{er} avril 2000 et regroupement avec Equant depuis le 1^{er} juillet 2001 (+ 6 543 ETP) ;
- changement du taux d'intégration proportionnelle d'ECMS à partir du 1^{er} janvier 2001, passant de 46,1 % à 71,25 % (+ 446 ETP).

Hors variations de périmètre, l'effectif moyen des filiales internationales augmente de 3,5 %.

Les frais de personnel des filiales internationales progressent de 63,7 %, principalement en raison des effets de périmètre précédemment cités. En outre, certaines de ces filiales intégrées en Europe ont un coût moyen de l'effectif supérieur au reste du Groupe au périmètre 2000.

Cette augmentation s'explique également par la hausse sensible de l'effectif des filiales opérant dans les mobiles (Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas et Orange Denmark) et dans les réseaux fixes (Uni2 et Catalana en Espagne).

5.1.2.4 Résultat net part du Groupe

Le tableau suivant présente le passage du résultat opérationnel au résultat net part du Groupe de France Télécom avant et après provisions et amortissements exceptionnels en 2001 et rappelle les données relatives à l'exercice 2000. Les provisions et amortissements exceptionnels portent sur NTL, MobilCom, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant et Telecom Argentina.

	Exercice clos le 31 décembre,			2000
	2001 avant provisions et amort. except.	2001 impact provisions et amort. except.	2001 après provisions et amort. except.	
	(en millions d'€)			
Résultat opérationnel	5 200		5 200	4 856
Charges financières nettes	(3 847)		(3 847)	(2 006)
Ecart de change net	(337)		(337)	(141)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(229)		(229)	(237)
Autres produits & charges non opérationnels, nets	3 476	(9 380)	(5 904)	3 957
Impôt sur les sociétés	1 434	1 498	2 932	(1 313)
Participation des salariés	(131)		(131)	(141)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(714)	(176)	(890)	(275)
Intérêts minoritaires	172	542	714	52
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition	5 024	(7 516)	(2 492)	4 752
Amortissement des écarts d'acquisition récurrent	(2 531)		(2 531)	(1 092)
Amortissement des écarts d'acquisition exceptionnel	(563)	(2 694)	(3 257)	
Résultat net part du Groupe	1 930	(10 210)	(8 280)	3 660

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels

MobilCom

Le réexamen des perspectives du marché de la téléphonie mobile en Allemagne, avec la présence de deux opérateurs dominants et de quatre opérateurs entrants, a conduit France Télécom à amortir intégralement l'écart d'acquisition, soit 2 509 millions d'euros enregistrés en amortissements exceptionnels, à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros enregistrés en charges non opérationnelles, enfin à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 554 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom), enregistrés en charges non opérationnelles.

L'impact sur le résultat net part du Groupe de ces éléments représente un montant global de –3 191 millions d'euros.

NTL

Au 31 décembre 2001, France Télécom, actionnaire de NTL possédant 18,3 % des droits de vote, détient suite aux différentes opérations sur le capital de NTL, des actions ordinaires pour un montant de 2,97 milliards d'euros et des *preferred shares* acquises par tranches successives d'abord en 1999 puis en 2000 pour un montant global de 3,71 milliards d'euros ainsi que des obligations convertibles acquises en 1999 pour un montant de 230 millions d'euros.

Afin de réduire son endettement, NTL a initié début 2002 la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et un processus de restructuration financière. Dans ce contexte, France Télécom a décidé de ne pas accroître ses engagements financiers au sein de NTL et de ré-apprécier la valeur d'utilité de son investissement sur les bases suivantes (i) les actions ordinaires ont été intégralement dépréciées, représentant une dotation complémentaire de 2 075 millions d'euros en 2001, (ii) les obligations convertibles ont été évaluées par référence à leur cours de bourse au 31 décembre 2001, soit une dépréciation de 161 millions d'euros, (iii) les *preferred shares* ont été dépréciées à hauteur de 65 % de leur valeur nominale, soit une dotation de 2 415 millions d'euros, (iv) une provision pour risque de 811 millions d'euros a par ailleurs été constituée sur les mêmes bases pour les *preferred shares* détenues par des institutions financières et qui font l'objet d'accords d'options d'achat et de vente avec France Télécom, (v) différents frais liés à cette opération ont également fait l'objet d'une prise en charge pour un montant de 448 millions d'euros.

Ces éléments ont été enregistrés en charges non opérationnelles pour un montant total de 5 910 millions d'euros.

L'impact sur le résultat net part du Groupe représente un montant global de –4 581 millions d'euros.

Les comptes au 31 décembre 2001 de France Télécom ont été arrêtés le 20 mars 2002 dans le contexte de la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et d'un processus de restructuration financière initiés au début de l'année 2002 par NTL, ainsi qu'il est mentionné à la note 8 des comptes consolidés.

Postérieurement au Conseil d'administration du 20 mars 2002, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés et le 8 mai 2002, NTL a déposé auprès du tribunal des faillites aux Etats-Unis, un plan de restructuration qui a obtenu l'accord préliminaire d'un comité non officiel des principales classes de créanciers obligataires de NTL, dont France Télécom. L'approbation définitive du plan par les créanciers et le tribunal est attendue au cours du second semestre 2002.

Les informations relatives à ces évolutions sont contenues dans la section "5.1.1.2 Évolutions récentes".

CVG Equant

L'évolution des données de marché en 2001 et au début de l'année 2002 (notamment en terme de multiples d'EBITDA) s'est traduite par une valeur de marché des CVG depuis leur émission qui correspond à un paiement des CVG à leur échéance. Tout en considérant que les hypothèses du plan d'affaires d'Equant à ce jour demeurent valides, France Télécom estime que ce paiement complémentaire ne trouverait pas sa contrepartie dans la valeur d'utilité de l'investissement dans Equant telle qu'elle résulte de son plan d'affaires. En conséquence, France Télécom a constitué une provision pour risque à hauteur du risque maximal, soit –2 077 millions d'euros.

Telecom Argentina

Le déclenchement le 21 décembre 2001 de la crise du peso argentin a conduit Telecom Argentina à désigner des banques-conseils chargées d'établir des propositions en matière de gestion de sa dette. La dette de Telecom Argentina est essentiellement en dollars

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

alors même que l'indexation de ses tarifs sur le dollar a été supprimée. France Télécom considère ainsi que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle. Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, est mise en équivalence à compter de cette date. Il a été procédé dans un premier temps à l'amortissement intégral de l'écart d'acquisition résiduel pour 185 millions d'euros puis à la constatation d'une perte de change en résultat des sociétés mises en équivalence pour 176 millions d'euros, ce qui amène à zéro la valeur de cette société dans les comptes.

L'impact sur le résultat net part du Groupe de ces éléments représente un montant global de -361 millions d'euros.

5.1.2.4.2 Charges financières nettes et écart de change net

Les charges financières nettes s'élèvent à 3 847 millions d'euros en 2001 contre 2 006 millions d'euros un an auparavant, en progression de 1 842 millions d'euros. L'augmentation des frais financiers s'explique essentiellement par le fait que la dette contractée pour l'acquisition d'Orange au 2^{ème} semestre 2000 est prise en année pleine en 2001.

L'écart de change net en 2001 représente une perte comptable de 337 millions d'euros, liée à des couvertures d'actifs essentiellement libellés en dollar (contre 399 millions d'euros au premier semestre 2001).

Après prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 2 689 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établit à 60 734 millions d'euros contre 60 998 millions d'euros au 31 décembre 2000 et 64 972 millions d'euros au 30 juin 2001. Elle comprend 10 750 millions d'euros d'obligations convertibles ou échangeables (2 653 millions d'euros au 31 décembre 2000). Par ailleurs, la mise en équivalence de Nortel / Telecom Argentina à compter du 21 décembre 2001 a eu pour effet de réduire l'endettement net de France Télécom au 31 décembre 2001 d'un montant de 2 milliards d'euros.

La maturité moyenne de la dette, d'environ 4,6 ans au 31 décembre 2001, progresse nettement (2 ans au 31 décembre 2000) en raison des émissions obligataires de mars et novembre 2001. L'allongement de la maturité moyenne de la dette explique partiellement la hausse du coût moyen pondéré annuel de l'endettement net de France Télécom de 5,74 % à 5,82 % entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001. En effet, le rallongement de la durée d'émission a pour conséquence l'augmentation du taux d'émission et de la marge. L'augmentation du coût moyen de la dette est due également à l'augmentation des marges à l'émission demandée par les investisseurs obligataires. A contrario, les émissions d'obligations échangeables et convertibles France Télécom, STMicroelectronics et Orange, ainsi que la baisse des taux à court terme (l'EURIBOR 3 mois est passé de 4,85 % au 31 décembre 2000 à 3,30 % au 31 décembre 2001) ont permis au coût moyen de n'augmenter finalement que de 8 points de base.

Le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des emprunts bancaires et obligataires à long terme diminue, passant de 5,98 % au 31 décembre 2000 à 5,29 % au 31 décembre 2001.

La dette à taux fixe de France Télécom, après SWAP, était de 66 % au 31 décembre 2001.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Comme la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts.

Les informations relatives aux risques liés au financement des investissements, sont contenues au "Chapitre 4 – Facteurs de risques – Risques relatifs à France Télécom – Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a amené les agences de notation à abaisser la notation de la dette de France Télécom. Dans l'hypothèse où France Télécom ne parviendrait pas à réduire son endettement, ces notations seraient susceptibles d'être à nouveau abaissées.

Les informations liées aux risques associés au niveau d'endettement de France Télécom, sont contenues au "Chapitre 4 – Facteurs de risques – Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile – France Télécom sera peut-être incapable d'obtenir des financements à des taux favorables pour assurer le développement de ses activités".

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.2.4.3 *Résultat des sociétés mises en équivalence*

Au 31 décembre 2001, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, **avant provisions exceptionnelles**, représente une perte de 714 millions d'euros, contre une perte de 275 millions d'euros sur l'exercice précédent.

L'évolution s'explique par la déconsolidation de FT1CI, holding portant la participation dans STMicroelectronics, dont la quote-part de résultat mise en équivalence s'élevait à 181 millions d'euros en 2000. Elle s'explique par ailleurs par les coûts de développement et par les effets de périmètre pour Wind en Italie, consolidée à hauteur de 43,4 % jusqu'au à fin juillet 2001 puis à 26,6 % à partir du 1^{er} août 2001, contre 24,5 % en 2000, et de MobilCom en Allemagne, mise en équivalence pour 28,5 % à partir du 1^{er} novembre 2000.

Ces impacts sont partiellement compensés par l'amélioration de la contribution des participations en Pologne, TP S.A. et PTK.

Par ailleurs, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence enregistre, **dans le cadre des provisions exceptionnelles**, une perte de 176 millions d'euros sur Nortel / Telecom Argentina. France Télécom considérant que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle, Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, a été mise en équivalence à compter de cette date. La perte de mise en équivalence correspond principalement à la perte de change enregistrée par ces sociétés sur leur endettement en dollars.

5.1.2.4.4 *Autres produits et charges non opérationnels*

En 2001, les autres produits et charges non opérationnels représentent un montant global de 3 476 millions d'euros **avant provisions exceptionnelles**, contre 3 957 millions d'euros en 2000. Ce montant comprend des plus ou moins-values de cession et des résultats de dilution, des dotations et reprises de provisions, des frais de cession de créances et des dividendes.

Parmi les principales opérations intervenues en 2001, la plus-value enregistrée sur la cession d'une première partie de la participation du Groupe dans STMicroelectronics s'est élevée à 1 068 millions d'euros, de Sema Group plc à 401 millions d'euros, et de Sprint Fon à 181 millions d'euros, net d'écart de change. La cession d'une première tranche d'actifs immobiliers du Groupe a de plus dégagé une plus-value de 705 millions d'euros.

Par ailleurs, les produits de dilution enregistrés concernent Wanadoo pour 1 086 millions d'euros dans le cadre des opérations de prise de contrôle de Freeserve au Royaume-Uni et d'Indice Multimedia en Espagne. Ils comprennent également le profit de dilution consécutif à l'apport d'Infostrada à Wind, pour 934 millions d'euros. Ils enregistrent aussi un profit de 482 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant.

Les dotations et reprises de provisions comprennent une reprise nette, à hauteur de 396 millions d'euros, de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Global One / Equant, une dotation de 134 millions d'euros relative à TESAM, et des provisions sur la valeur de réalisation de certaines filiales étrangères non stratégiques dont 141 millions d'euros sur Intelig.

Les frais relatifs à la cession des créances de carry-back représentent 419 millions d'euros et les frais de cession de créances commerciales auprès d'un Fonds Commun de Créances 79 millions d'euros.

Les autres produits et charges non opérationnels enregistrent également des **provisions exceptionnelles** d'un montant de 9 380 millions d'euros (voir la section "5.1.2.4.1 Provisions et amortissements exceptionnels"), dont (i) 5 910 millions d'euros au titre des provisions pour dépréciation des actions ordinaires NTL, des *preferred shares*, des obligations convertibles et divers frais, (ii) 2 077 millions d'euros au titre de la provision pour risque et charge sur les CVG Equant et (iii) 1 393 millions d'euros relatifs à la dépréciation des titres MobilCom mis en équivalence.

5.1.2.4.5 *Impôts sur les bénéfices*

France Télécom S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus.

À la suite de l'introduction en bourse d'Orange, Orange S.A. et ses filiales françaises sont sorties en 2001 du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. pour constituer leur propre périmètre à compter de 2002.

À la suite de l'introduction en bourse de Wanadoo en juillet 2000, Wanadoo S.A. et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente le résultat comptable avant amortissement des écarts d'acquisition, intérêts minoritaires, impôt et quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2001	2000
	(en millions d'€)	
Sociétés en France	(2 938)	7 423
Sociétés à l'étranger	(2 310)	(1 135)
Total	(5 248)	6 288

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2001. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 36,43 % pour 2001 et 35,43 % pour 2002.

En 2001, France Télécom S.A. et son périmètre d'intégration fiscale ont enregistré un déficit fiscal significatif qui résulte principalement de l'effet de l'introduction en bourse d'Orange S.A. et de la cession d'actions France Télécom à SITA dans le cadre de l'acquisition d'Equant. Ce déficit fiscal a permis de générer une créance de *carry-back* de 1 630 millions d'euros et un déficit reportable en avant de 2 231 millions d'euros.

En décembre 2001, France Télécom a cédé à un établissement de crédit les créances suivantes détenues sur le Trésor Public :

- une créance de 235 millions d'euros résultant de l'option de report en arrière de ses déficits fiscaux au titre de 2000,
- une créance pour un montant estimé de 1 471 millions d'euros résultant de l'option de report en arrière de ses déficits fiscaux au titre de l'exercice 2001. En contrepartie, France Télécom a souscrit des titres obligataires pour un montant de 1 111 millions d'euros.

Les déficits reportables en avant qui ne peuvent être cédés ont donné lieu à la constatation d'impôts différés actifs à concurrence de 1 453 millions d'euros au compte de résultat, et à concurrence de 778 millions d'euros enregistrés directement dans les capitaux propres pour la part correspondant à l'effet impôt du résultat de cession d'actions France Télécom (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous donne l'analyse de l'impôt sur les sociétés, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	(en millions d'€)	
Produits / (Charges) d'impôts	2001	2000
Carry-back France Télécom S.A.	1 630	76
Autres	(788)	(1 666)
Impôts courants	842	(1 590)
Report déficitaire France Télécom S.A.	1 453	–
Charge d'actualisation sur entités du Groupe fiscal FT S.A.	(750)	–
Autres	1 387	277
Impôts différés	2 090	277
Total	2 932	(1 313)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant décompose le rapprochement entre l'impôt théorique au taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif, pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001.

Produits / (Charges) d'impôts (en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre,	
	2001	2000
Taux légal d'imposition	36,43 %	37,76 %
Impôt théorique (en millions d'€)	1 912	(2 374)
Différences permanentes (en millions d'€)	2 846	1 433
Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale (en millions d'€)	(1 826)	(1 154)
Incidence des impositions à taux réduit (en millions d'€)	-	782
Impôt effectif (en millions d'€)	2 932	(1 313)

Les différences permanentes de l'exercice 2001 enregistrent principalement (i) l'incidence de l'écart entre les valeurs comptables et fiscales des actions Orange S.A. mises en bourse, (ii) les profits de dilution relatifs à Wanadoo et Wind, ainsi que (iii) l'incidence du résultat d'apport de Global One à Equant.

5.1.2.4.6 Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie, depuis le 1^{er} janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %.

La charge calculée selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à 131 millions d'euros en 2001, contre 141 millions d'euros un an auparavant.

5.1.2.4.7 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition passe de 4 752 millions d'euros en 2000 à 5 024 millions d'euros en 2001 avant provisions exceptionnelles, et à -2 492 millions d'euros après provisions exceptionnelles.

5.1.2.4.8 Amortissement des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2001, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition récurrents s'élève à 2 531 millions d'euros, contre 1 092 millions d'euros en 2000. La réalisation d'investissements financiers importants dans le cadre du développement international du Groupe, notamment en 2000, a généré un volume d'écarts d'acquisition plus important. L'amortissement, sur une durée de 20 ans, de ces écarts d'acquisition comprend notamment Orange plc pour 1,2 milliard d'euros, Equant/Global One pour 365 millions d'euros, MobilCom AG pour 133 millions d'euros et TP S.A. pour 115 millions d'euros.

La dotation des écarts d'acquisition exceptionnels s'élève à 3 257 millions d'euros. Cette dotation porte sur Ananova et Wildfire (211 millions d'euros) ainsi que sur le nouvel ensemble Equant/Global One à concurrence des coûts de restructuration et des frais accessoires incorporés au prix d'acquisition (349 millions d'euros). Des amortissements exceptionnels ont été enregistrés sur MobilCom pour 2 509 millions d'euros et sur Nortel/Telecom Argentina pour 185 millions d'euros.

5.1.2.4.9 Résultat net

A la clôture de l'exercice 2001, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève 1 930 millions d'euros avant provisions exceptionnelles et à -8 280 millions d'euros après provisions exceptionnelles.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3 Présentation des exercices 2000 et 1999

5.1.3.1 Analyse par segments d'activité

5.1.3.1.1 Segment Orange

Le segment "Orange" comprend les activités de téléphonie mobile en France, au Royaume-Uni (y compris celles d'Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom, soit une période de quatre mois en 2000), et dans le reste du monde excepté les activités mobiles non apportées au segment. Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Chiffre d'affaires	9 025	4 942	82,6
EBITDA ⁽¹⁾	1 668	763	118,6
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	633	45	ns
Investissements corporels et incorporels	9 517	1 408	ns

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression du chiffre d'affaires du segment "Orange" correspond pour plus de la moitié au développement des opérations mobiles existantes avec, en particulier, une croissance annuelle de 40,3 % du chiffre d'affaires du sous-segment "Orange France" qu'explique la progression annuelle de 42,4 % du nombre d'abonnés (soit 14,3 millions au 31 décembre 2000). Hors de France, la progression des activités existantes concerne principalement les opérations mobiles en Europe avec la très forte progression du chiffre d'affaires réalisé en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Danemark. Le reste de la croissance annuelle des produits du segment "Orange" en 2000 correspond à l'acquisition d'Orange plc à compter du 1^{er} septembre 2000, soit quatre mois d'activité.

L'EBITDA du segment "Orange" progresse de 118,6 % entre 1999 et 2000, rythme supérieur à celui du chiffre d'affaires, qui évolue de 82,6 % sur la même période. Le ratio EBITDA sur chiffre d'affaires s'améliore de 3 points et passe de 15,5 % à 18,5 % entre 1999 et 2000.

Cette progression reflète d'une part l'amélioration de la rentabilité dégagée de la croissance organique des opérateurs de téléphone mobiles du segment "Orange", parmi lesquels figurent FTM (aujourd'hui Orange S.A.) en France, Mobilrom (aujourd'hui Orange Romania) en Roumanie, Mobistar en Belgique, Mobilix (aujourd'hui Orange A/S) au Danemark, Globtel (aujourd'hui Orange Slovensko) en Slovaquie et FCM (aujourd'hui Orange Caraïbe) dans les Caraïbes. La progression de l'EBITDA en France est liée à la croissance soutenue du parc, entraînant une légère hausse de 5,6 % du coût global d'acquisition des abonnés (le coût unitaire d'acquisition des abonnés baisse de 5,9 % sur la même période). Cette amélioration comprend d'autre part, l'entrée dans le périmètre d'Orange plc, consolidée en intégration globale à partir du 1^{er} septembre 2000, et dont l'EBITDA est pris en compte sur 4 mois.

A la différence des autres opérateurs de téléphonie mobile, notamment en France, Orange comptabilise les frais d'acquisition des abonnés intégralement dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Par ailleurs, les programmes de fidélisation entrepris à partir de 1998 continuent de produire leurs effets positifs sur la réduction du taux de résiliation en France, qui passe de 22,7 % en 1999 à 22,3 % en 2000 (en taux annuel). Au Royaume-Uni le taux de résiliation connaît une diminution sensible et se situe à 9,2 % en 2000, contre 18,1 % un an auparavant. Cette différence résulte de la forte progression des clients ayant souscrit une formule prépayée, qui connaît traditionnellement un taux de résiliation plus faible.

La forte croissance des investissements corporels et incorporels du segment "Orange" entre 1999 et 2000 porte essentiellement sur l'acquisition de licences UMTS au Royaume-Uni pour 6,6 milliards d'euros et aux Pays-Bas pour 436 millions d'euros, ainsi que dans une moindre mesure, sur le réseau en France pour en améliorer la qualité et absorber l'augmentation du trafic.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3.1.2 Segment Wanadoo

Le segment "Wanadoo" comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), les activités regroupées sous "Wanadoo S.A." en 2000. Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Chiffre d'affaires	1 111	810	37,2
EBITDA ⁽¹⁾	(66)	68	ns
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	(129)	39	ns
Investissements corporels et incorporels	96	44	118,2

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

Le chiffre d'affaires du segment "Wanadoo" enregistre en 2000 une progression annuelle de 37,2 % qu'explique, pour l'essentiel, le très fort développement du sous-segment "Services d'accès, portails et e-commerce" dont le chiffre d'affaires a été multiplié par plus de trois en un an. Outre la progression annuelle de 81,3 % du nombre de clients actifs (soit 2,4 millions au 31 décembre 2000), la très forte croissance des services d'accès à Internet est expliquée par le succès, en France, des forfaits Wanadoo Intégrales qui proposent conjointement le service d'accès et les communications, faisant ainsi progresser le chiffre d'affaires unitaire moyen annuel d'environ 26 %. Les produits des portails et de l'e-commerce sont également en croissance très rapide. Parallèlement, les produits du sous-segment "Annuaire et Services aux Professionnels", qui représentent près de 70 % du chiffre d'affaires total du segment "Wanadoo" en 2000, connaissent une progression annuelle de 5,5 % à périmètre constant.

En décroissance entre 1999 et 2000, l'EBITDA du segment "Wanadoo" reflète des situations contrastées. D'une part les activités Internet pèsent temporairement sur la rentabilité de ce segment en raison de la politique de développement commercial offensive de Wanadoo, dans un environnement concurrentiel exacerbé. Elles comprennent aussi les efforts portés sur le développement de la croissance externe qui contribuent à faire de Wanadoo un des principaux acteurs de l'Internet européen. Cette situation est d'autre part partiellement compensée par l'apport de rentabilité des activités annuaires, en phase de mutation avec le développement de la complémentarité avec Internet, ou en phase de croissance en exportant leur savoir-faire.

Les investissements corporels et incorporels du segment Wanadoo progressent de près de 120 % entre 1999 et 2000, d'une part, en raison de la croissance externe liée à l'intégration de FIT Production, Euronet Internet (Pays-Bas) et Kompass France. Cette augmentation comprend, d'autre part, des investissements destinés à accompagner la forte croissance des activités Internet, notamment dans le domaine des portails, serveurs, plateformes, de la messagerie électronique, du moteur de recherche et du remplacement du parc informatique.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France

Le segment "Services fixes, voix et données en France" regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble. Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Chiffre d'affaires	20 793	20 704	0,4
EBITDA ⁽¹⁾	8 142	8 427	(3,4)
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	4 626	4 716	(1,9)
Investissements corporels et incorporels	2 363	2 550	(7,3)

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression des produits des "réseaux d'entreprises" (liaisons louées et réseaux de données) et de ceux des "services en ligne" (avec notamment le développement des communications téléphoniques d'accès à Internet) est compensée presque en totalité par la diminution du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe marqué (i) par l'effet des baisses successives du prix des communications, en particulier des communications longue distance nationales et internationales, et (ii) par l'impact du développement régulier de la concurrence des opérateurs de services fixes principalement sur le marché de ces communications longue distance.

Le léger recul de l'EBITDA du segment "Services fixes, voix et données en France" entre 1999 et 2000 résulte d'une part des baisses de prix des communications domestiques et internationales intervenues au cours de l'année et qui concernent à la fois particuliers et professionnels. Elle est due d'autre part à l'accroissement des efforts réalisés en matière de distribution, de marketing et de vente dans les domaines où la pression concurrentielle se renforce.

La baisse de 7,3 % des investissements corporels et incorporels en France constatée entre 1999 et 2000, correspond à une tendance amorcée en 1999, et qui concerne principalement les réseaux fixe, sectoriel d'accès et longue distance.

5.1.3.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France

Le segment "Services fixes, voix et données hors de France" regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble. Le tableau suivant donne les principaux chiffres clés de l'activité du segment pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Chiffre d'affaires	5 936	2 713	118,8
EBITDA ⁽¹⁾	1 044	355	194,1
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	(29)	(89)	ns
Investissements corporels et incorporels	2 339	1 018	129,8

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

⁽²⁾ Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

Pour une très large part, la croissance annuelle du chiffre d'affaires du segment "Services fixes, voix et données hors de France" en 2000 (soit 118,8 %) est due aux variations de périmètre avec, (i) les entrées de périmètre de Telecom Argentina à compter du 1^{er} septembre 1999 et de Jordan Telecom (JTC) au 1^{er} janvier 2000, (ii) la consolidation par intégration proportionnelle de ECMS à

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

compter du 1^{er} janvier 2000, et (iii) l'intégration globale à compter du 1^{er} avril 2000 de Global One, consolidé antérieurement par intégration proportionnelle. Dans une moindre mesure, la progression correspond au développement des activités existantes, principalement en Espagne (services fixes), au Liban (services mobiles) et au Salvador (services fixes et mobiles).

La forte progression de l'EBITDA du segment "Services fixes, voix et données hors de France" entre 1999 et 2000 est liée d'une part à la consolidation en année pleine de Telecom Argentina en 2000, alors que l'opérateur historique argentin n'a été intégré proportionnellement à 50 % qu'à partir du 1^{er} septembre 1999. Elle comprend d'autre part les effets des variations de périmètre, notamment en raison de l'intégration des opérateurs égyptien ECMS et jordanien JTC au 1^{er} janvier 2000. Elle résulte enfin de la progression sensible des performances des filiales opérant dans la téléphonie fixe, notamment CI Telcom en Côte d'Ivoire, et mobile avec FTML au Liban.

Ces éléments positifs sont partiellement compensés par l'effet de la consolidation à 100 % de Global One à partir du 1^{er} avril 2000. La finalisation du rachat d'Equant prévue à mi-année 2001, sera suivie d'une opération d'apport des activités services de données de Global One au nouvel ensemble. En données sociales, l'EBITDA de Global One s'est élevé à -384 millions d'euros en 2000.

La forte progression des investissements corporels et incorporels des services fixes, voix et données hors de France est générée par des variations de périmètre, notamment Telecom Argentina, Global One et ECMS. Elle s'explique également par le déploiement des infrastructures des filiales dans le domaine de la diversification des usages de réseaux câblés (Casema aux Pays-Bas) et des réseaux fixes (Uni2 en Espagne).

5.1.3.2 Chiffre d'affaires des services et produits

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999. Les données suivantes représentent la contribution des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	2000		1999	
	(en millions d'€)	(%)	(en millions d'€)	(%)
Orange	8 653	25,7	4 745	17,4
Dont chiffre d'affaires en France	5 335	15,8	3 859	14,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	3 318	9,9	886	3,3
Wanadoo	1 054	3,1	785	2,9
Dont chiffre d'affaires en France	994	3,0	741	2,7
Dont chiffre d'affaires hors de France	60	0,2	44	0,2
Services fixes, voix et données en France	18 657	55,4	19 153	70,3
Services fixes, voix et données hors de France	5 310	15,8	2 550	9,4
Chiffre d'affaires total	33 674	100,0	27 233	100,0
Dont chiffre d'affaires en France	24 986	74,2	23 753	87,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	8 688	25,8	3 480	12,8

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ultérieurs, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

France Télécom a modifié la présentation de son chiffre d'affaires par ligne de produits pour la faire correspondre à la nouvelle organisation du Groupe. Les chiffres d'affaires contributifs des groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. sont présentés de manière séparée. Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe France Télécom est présenté en séparant les activités en France des activités réalisées hors de France.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom en 2000 s'établit à 33,7 milliards d'euros, en progression annuelle de 23,7 % après une croissance de 10,5 % en 1999 et de 5,2 % en 1998. A périmètre et taux de change constants, la croissance annuelle s'établit à 8,1 %, après 7,2 % en 1999 et 4,2 % en 1998.

La très forte progression du chiffre d'affaires consolidé reflète le développement des activités à l'international dont le chiffre d'affaires a été multiplié par 2,5 en un an. Les activités hors de France représentent 25,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe France Télécom en 2000, contre 12,8 % en 1999.

En France, la progression annuelle du chiffre d'affaires s'élève à 5,2 % en 2000 et correspond, notamment, à la forte croissance des services de téléphonie mobile et des activités liées à l'Internet pour le grand public et les entreprises.

Au 31 décembre 2000, le nombre total des abonnés de France Télécom s'élève à 77,0 millions dans les sociétés contrôlées (de manière exclusive ou conjointe), contre 55,0 millions au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 40 % en un an.

5.1.3.2.1 Orange

(25,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le segment Orange correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Orange S.A. et correspond (i) au montant des frais d'abonnements mensuels et aux produits de l'utilisation du réseau (y compris les revenus du trafic entrant et les services à valeur ajoutée), et, (ii) pour Orange Royaume-Uni et certaines filiales du segment "Orange hors France et Royaume-Uni", aux paiements reçus d'autres opérateurs de réseaux mobiles pour l'acheminement d'appels partant de leurs réseaux et aboutissant sur les réseaux du Groupe Orange S.A. S'y ajoutent, (i) les revenus des ventes de terminaux et d'accessoires dans les points de vente propres du Groupe Orange S.A. et aux revendeurs, distributeurs et clients directs d'Orange S.A., (ii) et les revenus des filiales opérateurs fixes et fournisseurs d'accès et de services Internet d'Orange S.A., comme Mobilix (aujourd'hui Orange A/S) (Danemark) et Mobistar (Belgique).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires concernant les opérations mobiles incluses dans le périmètre d'activité du Groupe Orange S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments d'Orange au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
Chiffre d'affaires	(en millions d'€)		(%)
Orange France ⁽¹⁾	5 335	3 859	38,2
Orange Royaume-Uni ⁽²⁾	1 653	-	-
Orange hors France & Royaume-Uni	1 665	886	87,9
Total	8 653	4 745	82,4

⁽¹⁾ Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-mer avec les sociétés France Caraïbes Mobiles (aujourd'hui Orange Caraïbe) aux Antilles et France Télécom Mobiles La Réunion (aujourd'hui Orange Réunion), société créée au second semestre 2000.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni correspond à l'activité des quatre derniers mois de l'année 2000.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 8,7 milliards d'euros en 2000, soit une progression annuelle de 82,4 %. Pour partie, cette progression est due à l'entrée de périmètre à compter du 1^{er} septembre 2000 d'Orange plc. A périmètre et taux de change constant, la croissance du chiffre d'affaires contributif global du segment Orange ressort à 44,1 % en 2000 par rapport à l'année précédente, avec une progression du chiffre d'affaires réalisée hors de France de 72,0 %, également à taux de change et périmètre constants.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Orange France

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange France" regroupe le chiffre d'affaires de l'opérateur de réseau mobile en France métropolitaine, France Télécom Mobiles (aujourd'hui Orange S.A.), et de l'opérateur France Caraïbes Mobiles (aujourd'hui Orange Caraïbe) qui exploite un réseau mobile dans les départements français d'outre-mer sous la marque Améris. S'y ajoute depuis décembre 2000, l'activité du réseau GSM de France Télécom Mobiles La Réunion (aujourd'hui Orange Réunion).

France Télécom Mobiles ne reçoit pas de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui de France Télécom Mobiles comme c'est le cas dans d'autres marchés, en particulier au Royaume-Uni. Réciproquement, les appels émis à partir du réseau de France Télécom Mobiles et aboutissant sur le réseau d'un autre opérateur mobile français n'entraînent pas de reversements de la part de France Télécom Mobiles.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 335	3 859	38,2
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	14 311	10 051	42,4
Dont forfaits (en milliers)	7 425	6 418	15,7
Dont offres en prépayé (en milliers)	6 886	3 633	89,5
CA annuel moyen par abonné/utilisateur (en €)	426	522	(18,4)
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	147	160	(8,1)

En 2000, la croissance annuelle soutenue (+38,2 %) du chiffre d'affaires contributif d'Orange France reflète la progression du nombre d'abonnés qui s'établit à 42,4 % au 31 décembre 2000. L'impact de cette forte progression du nombre d'abonnés est toutefois atténué par la diminution de 18,4 % du chiffre d'affaires annuel moyen par abonné dans la comparaison des deux périodes et qui explique, pour l'essentiel, la proportion croissante de souscriptions des offres en prépayé. Ainsi, la part des offres en prépayé sur le total des abonnés au 31 décembre 2000 s'établit à 48 % contre 36 % un an plus tôt. Dans une moindre mesure, le chiffre d'affaires annuel moyen par abonné est affecté par la baisse de 20 %, à compter du 1^{er} juillet 1999, du prix des communications établies à partir des postes de téléphonie fixe d'abonnés et à destination des mobiles de France Télécom Mobiles.

Parallèlement, le trafic unitaire moyen mensuel est en diminution de 8,1 % (147 minutes en 2000 contre 160 minutes en 1999). Cette baisse est également liée à la part croissante des offres en prépayé dont le trafic unitaire moyen mensuel (58 minutes en 2000) est très inférieur à celui des forfaits (209 minutes en 2000).

Orange Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires contributif du segment "Orange Royaume-Uni" correspond (i) aux revenus de l'exploitation du réseau numérique mobile Orange Royaume-Uni, d'Hutchison Cellular Services fournisseur de services au Royaume-Uni et de Hutchison Paging qui exploite un réseau de *paggers*. S'y ajoutent les produits de la filiale Ananova spécialisée dans la présentation de nouvelles et d'information en temps réel. Au Royaume-Uni, Orange est rémunérée pour les appels partant de réseaux appartenant à d'autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni et aboutissant sur son réseau. Parallèlement, Orange Royaume-Uni rémunère les autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni pour les appels partant de son réseau et aboutissant sur les leurs. Les montants ainsi versés par Orange Royaume-Uni sont enregistrés dans le poste "Coûts des services et produits vendus".

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé par ce sous-segment d'activité au cours des quatre derniers mois de l'année 2000 et des données pro forma (pour la plupart d'entre elles) relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et leur variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	1 653	–	
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	9 834	4 894 ⁽¹⁾	100,9
Dont forfaits (en milliers)	3 077	2 443 ⁽¹⁾	26,0
Dont offre en prépayé (en milliers)	6 757	2 451 ⁽¹⁾	175,7
CA annuel moyen par abonné/utilisateur	459 ⁽¹⁾	577 ⁽¹⁾	(20,4)
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	159 ⁽¹⁾	175 ⁽¹⁾	(9,1)

⁽¹⁾ en données pro forma

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange Royaume-Uni enregistré en 2000 correspond à l'activité des quatre derniers mois de l'exercice, l'intégration globale d'Orange plc prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2000 dans les comptes du Groupe France Télécom.

Les données pro forma indiquent une très forte croissance du nombre des souscriptions qui double en un an grâce au succès des offres en prépayé en augmentation annuelle de 175,7 % en 2000 tandis que les forfaits progressent de 26,0 %. La part des offres en prépayé sur le nombre total des abonnés progresse fortement, s'établissant à 69 % au 31 décembre 2000 contre 50 % un an plus tôt. Elle est à l'origine de la baisse annuelle de 20,4 % du chiffre d'affaires moyen annuel par abonné en 2000, les clients en prépayé ayant un chiffre d'affaires moyen annuel (207 euros) sensiblement inférieur à celui des clients au forfait (861 euros).

Parallèlement, le trafic unitaire moyen mensuel est en diminution de 9,1 % (159 minutes en 2000 contre 175 minutes en 1999). Cette baisse est également liée à la part croissante des offres en prépayé dont le trafic unitaire moyen mensuel (68 minutes en 2000) est moindre que celui des abonnés (303 minutes en 2000).

Orange hors France et Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires d' "Orange hors France et Royaume-Uni" regroupe, pour l'essentiel, les opérations mobiles en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse, en Roumanie, en Slovaquie, en Côte d'Ivoire, au Botswana, au Cameroun et à Madagascar.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu de l'activité d'Orange hors France et Royaume-Uni et le nombre d'abonnés pour les exercices clos le 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	1 665	886	87,9
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	6 356	2 888	120,1

Le chiffre d'affaires d'Orange hors de France et du Royaume-Uni enregistre en 2000 les entrées de périmètre à compter du 1^{er} septembre 2000 liées à l'acquisition du Groupe Orange plc, avec en particulier la société Orange Communications S.A. (Suisse). Il prend en compte par ailleurs le développement d'opérations nouvelles en Belgique avec Mobile Communication Services (MCS) et la Société Camerounaise de Mobiles (SCM). A périmètre et taux de change constants et hors activités nouvelles, la progression annuelle du chiffre d'affaires d' "Orange hors France et Royaume-Uni" en 2000 ressort à 66,7 %. Elle concerne en quasi-totalité l'activité en Europe avec notamment la très forte progression du chiffre d'affaires en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Danemark.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3.2.2 Wanadoo

(3,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le segment Wanadoo correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Wanadoo S.A. avec une répartition de ses activités en deux segments principaux. Le segment "Accès, portails et e-commerce" regroupe (i) les produits des services d'accès grand public à Internet dont l'évolution dépend du nombre d'abonnés, du prix des différentes offres et de la répartition des souscriptions par rapport à ces différentes offres, (ii) les produits des portails constitués principalement de revenus publicitaires qui dépendent du nombre de pages vues, du nombre des espaces publicitaires loués et de la durée de la location, et (iii) des produits du commerce en ligne dont l'évolution dépend en particulier du nombre de commandes enregistrées.

Le segment "Annuaire et Services aux Professionnels" regroupe (i) les produits de la vente d'encarts publicitaires dans les annuaires imprimés et annuaires en ligne (télématique et Internet), (ii) les produits de l'hébergement de sites et de prestations associées, et (iii) des produits de la vente de fichiers et d'annuaires thématiques à des fins de marketing direct.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires contributif des activités dans le périmètre d'activité du groupe Wanadoo S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments de Wanadoo au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

Chiffre d'affaires	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Accès, portails & e-commerce	310	101	206,9
Annuaire & services aux professionnels	744	684	8,8
Total	1 054	785	34,3
Dont chiffres d'affaires en France	994	741	34,1
Dont chiffres d'affaires hors de France	60	44	36,4
Nombre total de clients actifs⁽¹⁾ de Wanadoo (en milliers)	2 440	1 347	81,3
Dont clients actifs en France (en milliers)	1 830	1 016	80,3
Dont clients actifs hors de France ⁽²⁾ (en milliers)	610	331	84,4
Audience des portails Wanadoo & Voila ⁽³⁾ (en millions de pages vues)	528	233	127,1

⁽¹⁾ Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffre relatifs au mois de décembre.

⁽²⁾ Estimation de la société pour 1999.

⁽³⁾ Nombre de pages vues en décembre. Estimation de la société pour 1999.

Accès, portails et e-commerce

La croissance de 206,9 % en 2000 du chiffre d'affaires des "Accès, portails et e-commerce" est générée, en premier lieu, par les services d'accès à Internet eux-mêmes en progression annuelle de 158,7 % (soit 238 millions d'euros en 2000, contre 92 millions d'euros en 1999) en raison de la très forte progression du nombre de clients actifs de Wanadoo tant en France qu'à l'international. Au total, le nombre de clients actifs s'établit à 2,4 millions au 31 décembre 2000 contre 1,3 million au 31 décembre 1999, soit une progression annuelle de 81,3 % en 2000. Parallèlement, le chiffre d'affaires des services d'accès en France bénéficie du succès des forfaits Wanadoo Intégrales qui proposent conjointement le service d'accès et les communications téléphoniques. Au total, le chiffre d'affaires des services d'accès représente, en 2000, 76,7 % du chiffre d'affaires total de la ligne de produits "Accès, portails et e-commerce".

Le chiffre d'affaires des portails connaît également une très forte croissance (51 millions d'euros en 2000, contre 6 millions d'euros en 1999). Hors l'entrée de périmètre de FIT Production (production de fictions et de séries TV), la progression annuelle s'établit à 402,4 % en 2000. Le nombre de pages vues atteint 528 millions en décembre 2000, en progression de 127,1 % sur un an.

Parallèlement, les activités de l'e-commerce connaissent un développement très rapide, le chiffre d'affaires contributif s'établissant, pour l'année 2000, à 21 millions d'euros contre 3 millions d'euros pour trois mois d'activité en 1999.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Annuaire et Services Aux Professionnels

Hors l'entrée de périmètre de la société Kompass France (services d'informations sur les entreprises) à compter du 31 décembre 1999, la croissance du chiffre d'affaires des "Annuaire et des Services aux Professionnels" s'établit à 5,5 % en 2000 par rapport à l'année précédente. Elle correspond, pour une large part, à la progression du chiffre d'affaires de la publicité dans l'Annuaire Imprimé et au développement des Pages Jaunes Internet. Parallèlement, les "Services aux Professionnels" connaissent un développement rapide avec l'activité d'hébergement de sites qui compte 43 000 sites au 31 décembre 2000.

5.1.3.2.3 Services fixes, voix et données en France

(55,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données en France est issu (i) de la téléphonie fixe, (ii) des réseaux d'entreprises, (iii) des services en ligne (autres que ceux de Wanadoo), (iv) de la télédiffusion et de la télévision par câble, et (v) des autres produits qui incluent notamment les produits de la vente et de la location d'équipements.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires contributif de ce segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Services de téléphonie fixe	13 146	13 698	(4,0)
Réseaux d'entreprises	2 427	2 130	13,9
Services en ligne	787	703	11,9
Télédiffusion & télévision par câble	1 010	988	2,2
Autres produits	1 287	1 634	(21,2)
Total	18 657	19 153	(2,6)

Services de téléphonie fixe

(39,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le chiffre d'affaires des services de téléphonie fixe en France est issu (i) des abonnements, (ii) des communications nationales locales et interurbaines, (iii) des services téléphoniques internationaux, (iv) des téléphones publics et des cartes téléphoniques, et (v) des redevances d'interconnexion.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Abonnements	5 158	4 887	5,5
Communications nationales	5 208	6 229	(16,4)
Services téléphoniques internationaux	1 204	1 254	(4,0)
Publipbones et services de cartes	640	710	(9,9)
Redevances d'interconnexion	936	618	51,5
Total	13 146	13 698	(4,0)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France enregistre, en 2000, une diminution de 4,0 % par rapport à l'année précédente qu'expliquent, en premier lieu, l'effet des mesures tarifaires prises dans le cadre pluriannuel du rééquilibrage de la structure tarifaire du téléphone fixe avec les baisses successives du prix des communications nationales et internationales, que compense partiellement la hausse du prix de l'abonnement. S'y ajoute l'impact du développement de l'activité des opérateurs concurrents sur le marché des communications longue distance.

L'impact des mesures tarifaires est, pour partie, compensé par la progression annuelle du trafic de la téléphonie fixe qui s'élève à 10,7 % en 2000. Pour une très large part, cette augmentation concerne l'interconnexion et correspond (i) au développement très rapide en 2000 de l'accès à Internet via l'interconnexion et à destination des fournisseurs d'accès Internet concurrents, et (ii) à la poursuite du développement de l'interconnexion avec les opérateurs tiers de services fixes et mobiles.

Abonnements

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements comprend les produits initiaux de raccordement au réseau, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les formules d'abonnement et les produits mensuels associés diffèrent en fonction du type de clients (résidentiels, professionnels et entreprises) et des prestations choisies. Le chiffre d'affaires des abonnements varie en fonction du nombre total de lignes ouvertes, de la répartition entre lignes analogiques (standards) et canaux Numéris (RNIS) ainsi que des tarifs des abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des abonnements et le nombre de lignes fixes pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 158	4 887	5,5
Nb de lignes téléphoniques en fin de période (en millions) ⁽¹⁾	34,1	34,1	0,2
Nb de canaux Numéris en fin de période (en millions)	4,3	3,6	19,7
Nb de souscriptions aux offres tarifaires en fin de période (en millions)	7,1	6,1	16,6

⁽¹⁾ Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

La croissance du chiffre d'affaires générée par les abonnements résulte, pour une large part, des augmentations de tarifs d'abonnement mensuel intervenues en mars 1999 et en octobre 2000 dans le cadre du rééquilibrage pluriannuel de la structure tarifaire du téléphone fixe. Le prix de l'abonnement mensuel résidentiel a été augmenté de 10 francs à compter du 1^{er} mars 1999 puis de 4,30 francs à compter du 14 octobre 2000 pour atteindre 82,30 francs TTC (12,55 euros). Le prix de l'abonnement mensuel du "Contrat Professionnel" a été augmenté de 8 francs à compter du 1^{er} mars 1999 et à nouveau de 8 francs à compter du 14 octobre 2000, le portant à 83 francs hors taxe (soit 12,65 euros hors taxe). De même, le prix de l'abonnement mensuel du "Contrat Professionnel Présence" et des canaux Numéris a été augmenté de 4 francs en juillet 1998 et de 8 francs à compter du 1^{er} mars 1999 et à nouveau le 14 octobre 2000, pour atteindre 107 francs par mois hors taxe (soit 16,31 euros hors taxe).

S'y ajoute l'impact de la progression soutenue (+16,6 %) du nombre des souscriptions aux options tarifaires des gammes Primaliste, Avantage et Modulance qui permettent aux abonnés de bénéficier de remises spécifiques sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire.

Par ailleurs, la progression du nombre de canaux Numéris se poursuit, l'augmentation annuelle à la fin 2000 s'établissant à 19,7 % (soit environ 710 milliers de canaux) tandis que le nombre de lignes téléphoniques total (34,1 millions de lignes au 31 décembre 2000) progresse de 0,2 %, soit une augmentation de 58 milliers de lignes.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Communications nationales

Ce chiffre d'affaires est issu principalement des communications locales et interurbaines en France issues des postes fixes d'abonnés. Il varie en fonction du nombre total de communications, de la répartition entre les appels locaux et les appels interurbains dont les prix sont plus élevés, de leur durée et des tarifs applicables. Ce chiffre d'affaires comprend également les autres usages inclus dans les communications nationales qui correspondent aux produits (i) des communications d'accès à Internet hors l'accès via Wanadoo et hors l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet tiers, (ii) de la quote-part du réseau fixe sur les communications des postes fixes des abonnés de France Télécom et à destination des mobiles, (iii) des services par opérateur, (iv) des services de renseignements téléphoniques, et des communications à destination des Numéros Accueil. Les "autres usages inclus dans les communications nationales" représentent 15 % du chiffre d'affaires total des communications nationales pour l'année 2000.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des communications nationales et le trafic national pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre ces deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
CA des communications nationales (en millions d'€)	5 208	6 229	(16,4)
Trafic national total (en milliards de minutes) ⁽¹⁾	116,3	120,2	(3,3)

⁽¹⁾ D'après les estimations de France Télécom.

La diminution de 16,4 % du chiffre d'affaires généré par les communications nationales en 2000 s'explique, pour plus de la moitié, par l'effet des baisses successives du prix des communications. Le chiffre d'affaires moyen par minute des communications interurbaines a baissé en 2000 d'environ 15 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, le prix des communications locales a baissé en moyenne d'environ 5,8 % à compter du 5 décembre 2000. A ces baisses de tarifs, s'ajoute l'effet de la progression régulière des remises liées aux options tarifaires.

Le reste de la diminution du chiffre d'affaires en 2000 est imputable à la baisse régulière du trafic de la téléphonie vocale classique (6,4 % de baisse annuelle en 2000) liée au développement de l'activité des services mobiles et des autres opérateurs de téléphonie fixe. Ainsi, le trafic des communications nationales longue distance est en diminution de 17,0 % tandis que le trafic des communications locales est, pour sa part, en baisse de 4,3 %.

S'agissant des "autres usages inclus dans les communications nationales", le volume du trafic des communications locales d'accès Internet à destination des fournisseurs d'accès tiers (i.e. hors *Wanadoo*), est en diminution de 6,5 % par rapport à l'année précédente en raison de la migration de ce type de trafic vers les services d'interconnexion ou de collecte, lorsqu'il fait l'objet de conventions spécifiques établies sur la base du catalogue d'interconnexion de France Télécom avec les fournisseurs d'accès tiers. Pour sa part, le trafic des communications à destination des mobiles enregistre une progression annuelle de 29,7 % en 2000. Il est notamment marqué par l'ouverture à la concurrence de ce type de communications à compter du 1^{er} novembre 2000. Au total, le chiffre d'affaires des "autres usages inclus dans les communications nationales" progresse de 2,4 % en 2000.

Services téléphoniques internationaux

Les services téléphoniques internationaux concernent essentiellement les communications téléphoniques internationales en direction et en provenance de France et des départements et territoires d'Outre-mer. Ce chiffre d'affaires varie en fonction (i) du nombre total d'appels sortants, de leur durée, de leur destination et des tarifs qui leur sont applicables, ainsi que (ii) du nombre total d'appels entrants, de leur durée et des redevances versées par les opérateurs étrangers à France Télécom en rémunération de l'acheminement de leurs communications sur son réseau.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente des données concernant les volumes de trafic d'appels entrants et sortants ainsi que les chiffres d'affaires correspondants pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

Trafic international sortant :	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	712	840	(15,3)
Appels sortants (en milliards de minutes) ⁽²⁾	3,0	3,2	(4,7)
Trafic international entrant : ⁽³⁾			
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	492	414	18,8
Appels entrants (en milliards de minutes) ⁽³⁾	3,9	3,8	2,1
Total Chiffre d'affaires	1 204	1 254	(4,0)

⁽¹⁾ Comprend le chiffre d'affaires provenant des postes téléphoniques fixes des abonnés de France Télécom mais non celui provenant des publiphones et des cartes téléphoniques. Ces montants correspondent au chiffre d'affaires brut avant les redevances versées par France Télécom pour l'utilisation des réseaux d'opérateurs étrangers au titre du trafic international sortant de France Télécom. Ces derniers montants sont inscrits au compte de résultat au poste "Coût des services et produits vendus".

⁽²⁾ Le nombre de minutes est fondé sur les estimations de la Société et comprend uniquement le trafic sortant des services de téléphonie fixe mais non le trafic provenant des publiphones et des cartes téléphoniques.

⁽³⁾ D'après les estimations de France Télécom.

Le chiffre d'affaires du *trafic international sortant* enregistre une baisse de 15,3 % en 2000, qui correspond, pour l'essentiel, à l'impact des baisses successives des tarifs des communications internationales intervenues en 1999 et en 2000. Au total, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications internationales a baissé d'environ 11 % en 2000 par rapport au prix moyen de l'année précédente. S'y ajoute l'effet de la diminution du volume de trafic international sortant, en retrait de 4,7 % par rapport à l'année 1999 en raison, notamment, du développement de la concurrence des opérateurs tiers de téléphonie fixe.

Les produits du *trafic international entrant* progressent de 18,8 % par rapport à l'année précédente. La prise en compte, en 2000, de quotes-parts complémentaires relatives au trafic international entrant à destination des mobiles fait plus que compenser la diminution de 19,5 % des produits des appels entrants, établis hors quotes-parts complémentaires. Ces derniers sont affectés par l'impact de la baisse de 30,0 % du prix moyen des redevances facturées par France Télécom aux opérateurs étrangers, que compensent partiellement (i) l'impact favorable des fluctuations du taux de change (+12,6 % en moyenne annuelle) sur les paiements des redevances provenant des opérateurs étrangers, et, (ii) dans une moindre mesure, la progression de 2,1 % du volume de trafic international entrant.

Publiphones et services de cartes

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les produits (i) des ventes de Télécartes et de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées commercialisées par France Télécom), (ii) des appels effectués à l'aide de la Carte France Télécom et (iii) des communications effectuées à partir des publiphones et payées au moyen de pièces ou de cartes bancaires. Le chiffre d'affaires des publiphones et services de cartes varie essentiellement en fonction (i) du nombre et du prix des Télécartes et des Tickets de téléphone vendus, et (ii) du volume d'utilisation des Cartes France Télécom ainsi que des cartes bancaires.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires total généré par les publiphones et les cartes téléphoniques et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	640	710	(9,9)
Nb de publiphones en fin de période (en milliers)	230	240	(4,5)
Trafic total (en milliards de minutes) ⁽¹⁾	3,8	4,5	(15,0)
Nb de Télécartes vendues en fin de période (en millions)	57,2	77,5	(26,2)
Nb de Cartes France Télécom vendues en fin de période (en millions)	2,9	2,9	1,1
Nb de Tickets de Téléphone vendus (en millions)	5,2	1,9	164,3

⁽¹⁾ D'après les estimations de France Télécom.

La baisse du chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes en 2000 reflète la diminution du trafic de 15,0 % observée sur la période. L'activité de la publiphonie et des services de cartes demeure marquée notamment par la très forte croissance des téléphones mobiles et par le développement des cartes prépayées des opérateurs concurrents. La baisse significative du chiffre d'affaires des publiphones en 2000 (-14,4 %) et celle des produits des Cartes France Telecom (9,2 %) est partiellement compensée par le développement du Ticket de Téléphone dont le chiffre d'affaires est en augmentation de 105,5 %.

Redevances d'interconnexion

Les redevances d'interconnexion sont versées par les autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de réseaux mobiles à France Télécom pour l'utilisation de son réseau. Ces redevances comprennent les produits (i) de l'interconnexion du trafic des opérateurs tiers entrant sur le réseau de téléphonie fixe de France Télécom, (ii) de l'interconnexion du trafic sortant du réseau de France Télécom et à destination des opérateurs tiers de téléphonie fixe (ce trafic correspond à la sélection par l'abonné du transporteur national de ses communications longue distance), (iii) des prestations spécifiques liées au trafic issu du réseau fixe de France Télécom et à destination des opérateurs mobiles tiers jusqu'à la fin septembre 1999, (iv) de la location des liaisons de raccordement au réseau de France Télécom. S'y ajoutent en 2000, l'interconnexion du trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet tiers (i.e. hors Wanadoo) dans le cadre de conventions spécifiques établies avec ces fournisseurs sur la base du catalogue d'interconnexion.

Le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom est composé pour l'essentiel (i) du trafic en accès direct au commutateur d'abonnés, (ii) du trafic de simple transit lorsque le point d'interconnexion est situé à l'intérieur de la zone de transit de l'abonné destinataire, et (iii) du trafic en double transit lorsque le point d'interconnexion est situé en dehors de la zone de transit de l'abonné destinataire. Le prix de l'accès direct au commutateur d'abonnés est le plus bas, le prix de l'interconnexion en double transit est le plus élevé.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le trafic téléphonique générés par l'interconnexion des autres opérateurs nationaux pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
CA de l'interconnexion (en millions d'€)	936	618	51,5
Trafic de l'interconnexion ⁽¹⁾ (en milliards de minutes) ⁽²⁾	35,8	15,3	133,1

⁽¹⁾ Comprend le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom et le trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet utilisant les services de l'interconnexion.

⁽²⁾ D'après les estimations de France Télécom.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Jusqu'à la fin septembre 1999, les produits de l'interconnexion incluaient les prestations complémentaires facturées aux opérateurs mobiles tiers et relatives aux communications des postes fixes d'abonnés à destination des réseaux mobiles. Dans le cadre des nouvelles conventions passées avec les opérateurs de services mobiles, applicables depuis le 1^{er} octobre 1999, ces prestations complémentaires ne font plus l'objet d'une facturation spécifique et sont désormais intégrées à la quote-part revenant à France Télécom incluse dans les produits des "Communications nationales". Hors cet effet technique, la progression des produits de l'interconnexion de l'année 2000, comparés à l'activité de l'année 1999, ressort à +75,9 %.

Cette progression correspond, pour la plus large part, à la très forte croissance du trafic d'interconnexion. Au développement soutenu du trafic en provenance des autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de services mobiles (en progression annuelle de +75,3 %), s'ajoute en 2000 le développement très rapide du trafic d'accès à Internet via l'interconnexion des fournisseurs d'accès tiers (i.e. autres que Wanadoo) et qui représente environ 44 % de la croissance totale du trafic d'interconnexion pour l'année 2000.

Dans une moindre mesure, les produits de l'interconnexion bénéficient de la très forte croissance du trafic généré par la sélection directe du transporteur de services fixes qui a plus que quadruplé en 2000 par rapport à l'année précédente.

L'impact de ces progressions de volumes de trafic sur l'évolution du chiffre d'affaires de l'interconnexion est atténué, notamment, par la baisse du prix de l'interconnexion d'environ 11 % à compter du 1^{er} janvier 2000.

Réseaux d'entreprises

(7,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Les produits des réseaux d'entreprises comprennent les liaisons louées et les services de réseaux de données. Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom s'acquittent de frais de raccordement initial au réseau, déterminés en fonction du type de liaison louée (numérique ou analogique), et versent, ultérieurement, des frais mensuels d'abonnement selon le type, la longueur et la capacité de la liaison et la durée de sa location. Le chiffre d'affaires varie en fonction du nombre total de liaisons louées, de leur capacité, de leur longueur moyenne et de la répartition des frais d'abonnement applicables. Le chiffre d'affaires des services de réseaux de données est constitué du produit des abonnements aux services de réseaux de données et des redevances d'utilisation facturées aux clients. Ce chiffre d'affaires varie en fonction du coût et de la répartition entre les prestations souscrites, du niveau des tarifs et de la répartition entre les volumes de transmission, leur durée et leur destination.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et autres informations relatives aux liaisons louées et services de réseaux de données de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Liaisons louées (en millions d'€)	1 255	1 113	12,8
Réseaux de données (en millions d'€)	1 172	1 017	15,2
Total Chiffre d'affaires	2 427	2 130	13,9
Nb de lignes analogiques louées (en milliers)	115,0	128,6	(10,6)
Nb de lignes numériques louées (en milliers)	198,2	171,9	15,3
dont :			
Lignes à bas débit de transmission (jusqu'à 19,2Kbits/s)	19,5	26,0	(25,1)
Lignes à moyen et haut débit de transmission (>= 64Kbits/s)	178,7	145,9	22,5
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s)	197,6	123,7	59,7
Trafic de transmission de données (en téra-caractères) :			
■ X25 & relais de trames	874	500	74,8
■ Internet / Intranet	3 926	1 705	130,3

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Liaisons louées

La progression de 12,8 % du chiffre d'affaires des liaisons louées correspond au développement soutenu des liaisons louées numériques à moyens et hauts débits et des nouveaux services de transport de données tels que les Services Multisites à Hauts débits (SMHD), partiellement compensé par (i) l'effet de la décroissance tendancielle des parcs de liaisons louées analogiques (10,6 %) et de liaisons louées numériques bas débits (25,1 %), et par (ii) l'impact des baisses tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2000 (pouvant aller jusqu'à 15 %) relatives à certains types de liaisons numériques à hauts et moyens débits.

Réseaux de données

Le chiffre d'affaires des réseaux de données enregistre une progression de 15,2 % par rapport à l'année précédente grâce au plein essor du Frame Relay et des autres services liés à Internet et destinés aux entreprises. Les produits de l'ensemble de ces services liés à Internet progressent de 69,0 % par rapport à l'année précédente et représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires total des services de transmission de données de l'année 2000. Parallèlement, les produits des services de transmission de données classiques sont en diminution régulière. Ainsi la commutation de paquets à la norme X25 enregistre une baisse de 15,0 % de son chiffre d'affaires en 2000.

Services en ligne

(2,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le chiffre d'affaires des services en ligne dépend principalement (i) du nombre d'appels aux services en ligne Télétel et Audiotel, de la durée de ces appels, des services appelés et des tarifs applicables à ceux-ci, (ii) du nombre, de la durée et du prix des communications locales d'accès à Internet lorsque celles-ci sont imputées sur la facture téléphonique des abonnés Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de conventions particulières avec les autres fournisseurs d'accès et (iii) de certains services de conception et d'hébergement de sites en ligne. Les produits provenant des services Télétel et Audiotel sont présentés après déduction des montants des rétrocessions de France Télécom aux prestataires de services Télétel et Audiotel dégagés par les services de ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les autres données statistiques des services d'information de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Télétel, Audiotel & accès à Internet ⁽¹⁾	720	619	16,3
Autres services en ligne	67	84	(20,2)
Total chiffre d'affaires	787	703	11,9
Trafic⁽²⁾ (en milliards de minutes)	16,6	11,4	45,7

⁽¹⁾ Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

⁽²⁾ D'après les estimations de la Société. Il comprend le trafic de Télétel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès local à l'Internet par Wanadoo.

Télétel, Audiotel et accès à Internet

La progression en 2000 du chiffre d'affaires de "Télétel, Audiotel et de l'accès à Internet" est due à l'accès à Internet en augmentation annuelle de 103,5 % par rapport à l'année 1999. Cette progression significative concerne en premier lieu les produits des communications locales facturées aux abonnés de France Télécom et à destination des fournisseurs d'accès à Internet concurrents lorsque la facturation de ces communications fait l'objet de conventions spécifiques sur la base du catalogue d'interconnexion de France Télécom. Parallèlement, le chiffre d'affaires des communications d'accès Internet via Wanadoo progresse de 17,9 %. Cette évolution concerne les communications imputées directement sur la facture des abonnés de France Télécom dans le cadre de l'accès Wanadoo Classique en moindre progression en raison du succès des forfaits "Wanadoo Intégrales" qui regroupent l'abonnement et les communications et dont le chiffre d'affaires est inclus à la ligne de produits "Wanadoo – Accès, Portails et e-commerce". Globalement, le volume du trafic local d'accès à Internet par Wanadoo (Classique et Intégrales) a progressé de 114,8 % en 2000 par rapport l'année précédente.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Pour leur part, Télétel et l'Annuaire Electronique enregistrent en 2000, une diminution de leur chiffre d'affaires de 9,3 %, pour un volume de trafic en baisse de 12,0 %. Parallèlement, les produits d'Audiotel, marqués par la majoration des quotes-parts reversées aux fournisseurs de services depuis le 1^{er} novembre 1999, sont en baisse de 4,0 %. L'effet de la baisse du chiffre d'affaires par minute est partiellement compensé par la progression de 4,4 % en 2000 du volume de trafic par rapport à l'année précédente.

Autres services en ligne

Les produits des autres services en ligne, marqués par le repli de l'hébergement de sites télématiques sont en baisse de 8,3 % à périmètre comparable.

Télédiffusion et télévision par câble en France

(3,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires de la télédiffusion et de la télévision par câble et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
			(%)
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)			
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France	846	813	4,1
Télévision par câble en France	164	175	(6,3)
Total	1 010	988	2,2
Nb d'abonnés au réseau câblé en fin de période (en milliers)	769	709	8,4

Télédiffusion et transmission audiovisuelle

Les produits de télédiffusion et transmission audiovisuelle enregistrent une croissance de 4,1 % en 2000 par rapport à l'année précédente qui correspond à l'effet du développement des contrats existants, partiellement compensé par les baisses de prix régulières dont bénéficient les chaînes de télévision et les stations de radio.

Télévision par câble

La baisse des produits de la télévision par câble en 2000 (6,3 %) est liée à la cession de certains réseaux au cours du second semestre 1999, diminuant ainsi les produits d'activité d'opérateur d'infrastructure de France Télécom auprès des autres câblo-opérateurs. Cet impact est partiellement compensé par l'activité de prestataire direct de services aux abonnés qui progresse, à périmètre comparable, de 16,3 %. A l'effet favorable de la migration des abonnements analogiques vers les offres numériques, plus rémunératrices, s'ajoute l'impact de la croissance de 8,4 % du nombre d'abonnés qui s'établit à 769 milliers au 31 décembre 2000, contre 709 milliers un an plus tôt.

Autres produits

(3,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Les autres produits se composent principalement (i) des ventes d'équipements, (ii) de la location maintenance d'équipements et (iii) des autres produits divers. Ces derniers regroupent notamment les recettes (i) des services d'ingénierie de réseaux, (ii) des services de radiomessagerie jusqu'à fin 1999, (iii) des services radiomaritimes, (iv) des services de télex et de télégraphe et (vi) du remboursement des frais engagés par France Télécom pour son personnel détaché dans des organismes de recherche et de développement et d'enseignement.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires des autres produits, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Vente d'équipements	364	595	(38,8)
Location d'équipements & maintenance	550	593	(7,3)
Autres produits divers	373	446	(16,4)
Total	1 287	1 634	(21,2)

Ventes d'équipements

Hors l'impact de la cession de l'activité liée aux terminaux de monétique à compter du 1^{er} janvier 2000, la baisse du chiffre d'affaires des ventes d'équipements s'établit à 36,0 %. Elle s'explique, en premier lieu, par le recentrage des activités de distribution et de service après-vente d'équipements intervenu en 2000. S'y ajoute l'effet du regroupement, depuis le 1^{er} janvier 2000, de l'ensemble des ventes de terminaux mobiles dans le chiffre d'affaires d'Orange France qui incluait jusqu'alors les produits des ventes de coffrets destinés aux nouveaux abonnés.

Locations d'équipements et maintenance

La diminution des produits des locations d'équipements et de maintenance dans la comparaison des deux années (-7,3 %) correspond, pour l'essentiel, à la baisse tendancielle du nombre de postes téléphoniques et de Minitels (terminaux télématiques) en location-entretien.

Autres produits divers

Hors l'incidence à compter du 1^{er} janvier 2000 de la cession des services de radiomessagerie, la baisse du chiffre d'affaires des autres produits divers en 2000 par rapport à l'année précédente s'établit à 8,9 %. Elle correspond en quasi-totalité à la diminution des produits des mises à disposition de personnel, liée au programme de transfert progressif des personnels de l'ancienne Direction de l'Enseignement Supérieur des Télécommunications vers le Groupe des Ecoles des Télécommunications, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'économie des finances et de l'industrie.

5.1.3.2.4 Services fixes, voix et données hors de France

(15,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

En 1999 et 2000, les services fixes, voix et données hors de France regroupent les activités hors de France des filiales étrangères qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des Groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. ainsi que les filiales françaises, holding de participations étrangères, et les filiales françaises exerçant une activité au travers d'établissements stables à l'étranger.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires contributif du segment "services fixes, voix et données hors de France", ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Téléphonie fixe	2 377	1 275	86,4
Services mondiaux de transport de données	976	341	186,2
Autres services de télécommunications mobiles	1 245	324	284,3
Télédiffusion	193	155	24,5
Télévision par câble	156	116	34,5
Autres produits	363	339	7,1
Total	5 310	2 550	108,2

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données hors de France progresse de 108,2 % en 2000 par rapport à l'année précédente. A périmètre et taux de change constants, cette croissance s'élève à 14,5 %.

Téléphonie fixe

La forte progression du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe hors de France (+86,4 %) correspond, pour l'essentiel, à l'évolution du périmètre de consolidation avec, notamment, l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina à compter du 1^{er} septembre 1999 et de JTC, l'opérateur historique de Jordanie consolidé par intégration proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 2000. Au 31 décembre 2000, le nombre de lignes téléphoniques fixes hors de France s'élève (dans les sociétés contrôlées de manière exclusive ou conjointe) à 5,1 millions contre 3,6 millions au 31 décembre 1999, soit une progression annuelle de 40,8 %. A périmètre et taux de change constants, la croissance annuelle en 2000 ressort à 10,1 % et concerne principalement l'Espagne avec Uni2 et le Salvador avec CTE.

Services mondiaux de transport de données

Le chiffre d'affaires des services mondiaux de transport de données correspond pour l'essentiel à l'activité de Global One. La progression annuelle de 186,2 % en 2000 est due à l'impact de la consolidation par intégration globale à compter du 1^{er} avril 2000, de Global One, consolidé antérieurement par intégration proportionnelle. S'y ajoute un effet monétaire favorable, le taux de change du dollar ayant progressé de 15,6 % dans la comparaison des deux périodes.

Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires des opérations mobiles hors de France enregistre en 2000 une progression annuelle de 284,3 % par rapport à l'année précédente. Pour une très large part, cette progression correspond aux entrées de périmètre de Telecom Argentina et de l'opérateur mobile égyptien ECMS, consolidé par intégration proportionnelle avec effet au 1^{er} janvier 2000. Le nombre d'abonnés mobiles hors de France (et hors du Groupe Orange S.A.) s'élève à 2,6 millions au 31 décembre 2000 contre 1,1 million au 31 décembre 1999, soit une augmentation annuelle de 130,1 %. A périmètre et taux de change constants, la progression annuelle s'établit à 30,2 % et correspond, pour l'essentiel, au développement des activités au Liban et au Salvador.

Télédiffusion

A taux de change constants, la croissance annuelle ressort à 10,9 % en 2000. Elle correspond principalement au développement de l'activité en Europe, en particulier des services de télédiffusion liés à l'information événementielle et sportive.

Télévision par câble

Les produits de la télévision par câble hors de France, qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema BV, enregistrent une croissance de 34,5 % en 2000 qu'explique, pour partie, l'intégration de l'activité de la société REMU (télévision par câble) dans les comptes de Casema BV. Le nombre d'abonnés à la télévision par câble hors de France s'établit à 1,3 million au 31 décembre 2000 contre 1,1 million un an plus tôt, soit une progression de 23,5 %.

Autres produits

Les autres produits hors de France sont essentiellement constitués par les services d'ingénierie et d'exploitation de réseaux à l'étranger, la pose et l'entretien de câbles sous-marins, et les ventes et la location d'équipements. La progression de 7,1 % est liée, d'une part au développement de la vente et de l'installation de salles de marché en hausse annuelle de 37,5 % et, d'autre part, à la progression des revenus issus d'un marché de construction de lignes au Vietnam consolidés pour la première fois au second semestre 1999.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3.3 Coûts opérationnels

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le total des coûts opérationnels de France Télécom en millions d'euros, ventilés par rubriques, ainsi que, leur proportion en pourcentage du chiffre d'affaires.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	2000		1999	
	(en millions d'€)	(%) ⁽¹⁾	(en millions d'€)	(%) ⁽¹⁾
Coût des services et produits vendus	12 733	37,8	9 686	35,6
Frais commerciaux et administratifs	9 685	28,8	7 341	27,0
Frais de recherche et développement	449	1,3	593	2,2
Total des coûts opérationnels avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents, nets	22 867	67,9	17 620	64,7
Dotation aux amortissements des immobilisations	5 726	17,0	4 885	17,9
Éléments spécifiques et non récurrents, nets	225	0,7	238	0,9
Total	28 818	85,6	22 743	83,5

⁽¹⁾ en pourcentage du chiffre d'affaires.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts opérationnels (avant amortissements des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents) augmentent de 3,2 points entre les exercices 1999 et 2000. L'évolution de la structure des coûts opérationnels par destination reflète les orientations du Groupe : recentrage vers les fonctions vente et marketing, acquisition de nouveaux abonnés au téléphone mobile et à l'Internet, amélioration de la productivité du réseau et des fonctions administratives.

A périmètre et taux de change constants, la progression des coûts opérationnels, rapportée au chiffre d'affaires, est réduite à 0,8 point.

Hors achats externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (8 399 millions d'euros en 2000 contre 7 289 millions d'euros en 1999) et les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition (5 726 millions d'euros au 31 décembre 2000, contre 4 885 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent 1999).

Près de la moitié des charges de personnel figure au poste "Coût des services et produits vendus", le reste étant réparti entre les postes "Frais commerciaux et administratifs" et "Frais de recherche et développement", à l'exception des frais affectés à la production immobilisée qui sont capitalisés au bilan.

5.1.3.3.1 Coût des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus comprend l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, ainsi que les coûts des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications. Le tableau suivant présente les coûts des services et produits vendus, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99
	(en millions d'€)		(%)
Charges de personnel	3 832	3 611	6,1
Achats et autres charges externes	8 022	5 213	53,9
Autres coûts	879	862	2,0
Total	12 733	9 686	31,5

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Globalement, le coût des services et produits vendus progresse de 31,5 % entre 1999 et 2000 (12,0 % à périmètre et taux de change constants). Cette augmentation recouvre des évolutions contrastées selon la nature des coûts.

Les charges de personnel incluses dans le "Coût des services et produits vendus" progressent de 6,1 % (et diminuent de 1,8 % à périmètre et taux de change constants). Cette augmentation s'explique par les importantes variations de périmètre. A périmètre et taux de change constants, la décroissance résulte principalement des gains de productivité importants réalisés dans le réseau fixe en France.

A périmètre et taux de change constants, la hausse de 23,6 % des achats et charges externes, est essentiellement liée :

- au développement des activités internationales du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles à l'étranger (Dutchtone aux Pays-Bas, Mobistar en Belgique, FTML au Liban) ;
- au développement des activités internationales du Groupe, dans le domaine des réseaux fixes à l'étranger (essentiellement Uni2 en Espagne) ;
- à l'augmentation des achats de terminaux mobiles liée à la croissance constante du nombre des nouveaux abonnés au téléphone mobile ;
- à l'augmentation des charges de reversements liée au trafic Internet ;
- et aux coûts entraînés par le développement des infrastructures nécessaires à l'écoulement du trafic Internet en très forte croissance.

Les autres coûts progressent de 2 % entre 1999 et 2000 (3,2 % à périmètre et taux de change constants) et comprennent notamment 150 millions d'euros d'indemnités versées par les assurances en réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 1999.

5.1.3.3.2 Frais commerciaux et administratifs

Le tableau suivant présente frais commerciaux et administratifs, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000 (en millions d'€)	1999	00 / 99 (%)
Frais commerciaux	7 294	5 245	39,1
Frais administratifs	2 391	2 096	14,1
Total	9 685	7 341	31,9

La croissance des frais commerciaux et administratifs de 31,9 % entre 1999 et 2000 est liée principalement à celle des coûts commerciaux et dans une moindre mesure à celle des coûts administratifs.

La part consacrée à la fonction commerciale s'est élevée en 2000 à 31,9 % des coûts opérationnels totaux (avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents, nets), contre 29,8 % sur l'exercice 1999.

Les frais commerciaux enregistrent de façon significative, d'une part, les effets d'entrées de périmètre d'Orange et d'Orange Communications S.A. (Suisse) et, d'autre part, les incidences de changements de méthodes de consolidations de Global One et ECMS en Egypte. Ils comprennent aussi Telecom Argentina consolidée en année pleine en 2000, alors que sa consolidation en intégration proportionnelle à 50 % remonte au 1^{er} septembre 1999.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

A périmètre et taux de change constants, les frais commerciaux augmentent de 15,7 % entre 1999 et 2000. Cette forte progression reflète essentiellement l'intensification des efforts de France Télécom en direction de la clientèle dans un environnement concurrentiel et notamment :

- la forte croissance de la téléphonie mobile en France, soutenue par le développement toujours très rapide du marché grand public (augmentation du nombre d'abonnés Itineris, Améris et Itineris La Réunion de 4,3 millions par rapport à 1999) ; cette croissance conduisant à une légère augmentation du coût global d'acquisition des abonnés au téléphone mobile en France (qui diminuent légèrement unitairement) ;
- les frais commerciaux liés au développement des activités à l'international : croissance de 81 % à périmètre constant du nombre d'abonnés des filiales de téléphonie mobile contrôlées de manière exclusive ou conjointe ;
- la croissance rapide du nombre d'abonnés à Internet.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les frais administratifs diminuent et passent de 7,7 % en 1999 à 7,1 % en 2000. A périmètre et taux de change constants, les frais administratifs diminuent de -7,5 %. Les baisses enregistrées sur les activités en France, consécutives notamment à la poursuite du redéploiement d'une part significative des effectifs vers les fonctions commerciales et marketing, sont partiellement compensées par la croissance constatée sur les filiales opérant des réseaux à l'étranger.

5.1.3.3 Frais de recherche et développement

A la clôture de l'exercice 2000, les frais de recherche et développement représentent 449 millions d'euros, contre 593 millions d'euros en 1999. Cette évolution reflète le recentrage des activités de recherche sur les domaines relevant du cœur de métier de France Télécom (transmission à hauts débits, Internet, multimédia, nouvelles applications pour les mobiles). Elle traduit aussi la décroissance forte de certains préfinancements chez les fournisseurs industriels, la progression des produits en provenance des brevets, et une meilleure productivité générée par des synergies et des mutualisations au sein du Groupe.

Conformément au cahier des charges, France Télécom S.A. doit consacrer au moins 4 % de son chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires des filiales) à la recherche et au développement. Ce niveau de dépenses (charges et investissements, diminué des royalties issus des brevets développés par France Télécom) est atteint ces dernières années et la société estime qu'il correspond à ses prévisions en matière de recherche et développement pour les années à venir.

5.1.3.4 Dotation aux amortissements des immobilisations

Les dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition augmentent de 17,2 % entre 1999 et 2000. Près de 85 % de la croissance totale provient de l'intégration :

- globale d'Orange à partir du 1^{er} septembre 2000 ;
- globale d'Orange Communications S.A. à partir du 1^{er} novembre 2000 ;
- globale de Global One à partir du 1^{er} avril 2000 (intégrée proportionnellement auparavant) ;
- proportionnelle à 46,1 % de ECMS Egypte sur la totalité de l'exercice 2000 ;
- proportionnelle à 50 % de Telecom Argentina depuis le 1^{er} septembre 1999.

A périmètre et taux de change constants, les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition n'augmentent seulement que de 1,4 %. Cette faible augmentation s'explique principalement par la croissance des amortissements constatée à l'international sur les réseaux mobiles (Pays-Bas, Roumanie, Belgique et Liban) et les réseaux fixes et divers (Espagne, Pays-Bas, Vietnam et Salvador). Elle est partiellement compensée par la baisse de la charge d'amortissement dans le domaine de la téléphonie fixe en France, en raison du ralentissement des investissements.

5.1.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets

Au 31 décembre 2000, les éléments spécifiques et non récurrents nets représentent une charge de 225 millions d'euros, contre 238 millions d'euros au 31 décembre 1999 et correspondent pour l'essentiel à l'amortissement des écarts actuariels consécutifs à la révision des hypothèses du plan de congés de fin de carrière.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3.3.6 Frais de personnel

Evolution des frais de personnel

Le tableau suivant présente les frais de personnel et les données relatives au nombre d'employés du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que, les pourcentages d'évolution entre les périodes. Hormis la part affectée à la production d'immobilisations, les frais de personnel présentés ci-dessous sont répartis entre les rubriques "Coût des services et produits vendus", "Frais commerciaux et administratifs" et "Frais de recherche et développement". Ils n'incluent pas la participation légale des salariés, les charges liées à l'actualisation de même que la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00 / 99 (%)
Frais de personnel (en millions d'€)			
France Télécom S.A.	5 823	5 876	(0,9)
Filiales France	1 016	836	21,5
Total France	6 839	6 712	1,9
Filiales International	1 560	677	130,3
Total Groupe	8 399	7 389	13,7
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)			
France Télécom S.A.	130 540	136 864	(4,6)
Filiales France	18 306	15 482	18,2
Total France	148 846	152 346	(2,3)
Filiales International	40 020	21 916	82,6
Total Groupe	188 866	174 262	8,4
Nombre d'employés au 31 décembre			
France Télécom S.A.	129 861	138 419	(6,2)
Filiales France	20 907	16 158	29,4
Total France	150 768	154 577	(2,5)
Filiales International	52 602	29 221	80,0
Total Groupe	203 370	183 798	10,6

L'augmentation globale de 13,7 % des frais de personnel entre 1999 et 2000 s'explique essentiellement par le développement international du Groupe.

A périmètre constant, l'augmentation de frais de personnel s'élève à 4,0 %.

Le nombre moyen d'employés progresse de près de 82,6 % à l'international, cette augmentation étant partiellement compensée par une diminution de 4,6 % des effectifs moyens de France Télécom S.A.

France Télécom S.A.

Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 4,6 % entre 1999 et 2000 (et de 3,6 % à périmètre constant, c'est-à-dire hors impact de filialisation de FTM, du SNAT et des Navires Câblés), sous l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 13 649 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 2 654 sur l'exercice 2000.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de 0,9 % entre 1999 et 2000 (à périmètre constant, ils sont stables). Cette baisse s'explique principalement par (i) l'effet de périmètre décrit ci-dessus, (ii) l'effet sur la masse salariale des augmentations de salaires résultant des mesures générales de la fonction publique (effet année pleine des augmentations de 1999 principalement) et de l'accord salarial pour les salariés sous convention collective, (iii) l'accroissement des montants affectés à la part variable des salaires et à différents dispositifs de primes et indemnités, notamment liés aux tempêtes survenues en France en décembre 1999 et au passage à l'an 2000.

Filiales France

L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de 18,2 % entre 1999 et 2000 (de l'ordre de 10 % à périmètre constant), reflète les effets de la croissance organique et externe dans le domaine de l'Internet et des annuaires, ainsi que les actions engagées pour développer le parc de clients dans la téléphonie mobile.

Filiales internationales

La progression de 82,6 % du nombre moyen d'employés dans les filiales internationales entre 1999 et 2000, traduit l'intensification du développement de France Télécom à l'étranger, avec les entrées de périmètre d'Orange, de JTC en Jordanie, d'Orange Communications S.A. en Suisse. Cette augmentation reflète aussi le changement de méthode de consolidation de ECMS en Egypte (intégration proportionnelle au lieu de mise en équivalence), l'intégration globale à partir du 1^{er} avril 2000 de Global One ainsi que la consolidation en année pleine de Telecom Argentina, intégrée proportionnellement à partir du 1^{er} septembre 1999.

A périmètre constant, les frais de personnel des filiales internationales progressent de 35,8 %, principalement sous l'effet de la croissance de l'effectif moyen des filiales opérant dans les mobiles (Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas, Orange A/S au Danemark) et les réseaux fixes (Uni2 en Espagne) en Europe.

Congés de fin de carrière

Au titre de l'amortissement des révisions d'hypothèses effectué lors des exercices précédents, une charge de 220 millions d'euros est constatée en 2000 contre 238 millions d'euros en 1999.

Par ailleurs, sur les exercices 2000 et 1999, une charge relative à l'actualisation financière du coût du plan de congés de fin de carrière a été enregistrée au compte de résultat à hauteur de respectivement 237 millions d'euros et de 196 millions d'euros.

5.1.3.4 Résultat net part du Groupe

Le tableau suivant présente le passage du résultat opérationnel au résultat net part du Groupe de France Télécom, ventilés par rubriques et exprimés en variation annuelle, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	(%)
	(en millions d'€)		
Résultat opérationnel	4 856	4 490	8,2
Charges financières nettes	(2 147)	(682)	(214,8)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(237)	(196)	(20,9)
Autres produits & charges non opérationnels, nets	3 957	767	415,9
Impôt sur les sociétés	(1 313)	(1 797)	26,9
Participation des salariés	(141)	(135)	(4,4)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(275)	259	(206,2)
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition & intérêts minoritaires	4 700	2 706	73,7
Amortissement des écarts d'acquisition	(1 092)	(136)	(702,9)
Intérêts minoritaires	52	198	(73,7)
Résultat net part du Groupe	3 660	2 768	32,2

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.3.4.1 Charges financières nettes

Les charges financières nettes (hors CFC, Congés de Fin de Carrière) s'élevaient à 2 147 millions d'euros en 2000 contre 682 millions d'euros l'année précédente, en progression de 1 465 millions d'euros. Cette augmentation des frais financiers est due à la forte élévation de l'endettement net du Groupe, conséquence de la réalisation de l'important programme d'investissements financiers de l'an 2000, dans le cadre de la stratégie de développement international du Groupe (notamment l'acquisition d'Orange plc, la prise de contrôle total de Global One, les prises de participation dans TPSA en Pologne et dans MobilCom en Allemagne).

Les charges financières nettes comprennent des pertes de change pour un total de 142 millions d'euros en 2000, contre 20 millions d'euros en 1999.

Le coût moyen pondéré annuel de l'endettement net de France Télécom augmente légèrement et passe de 5,43 % en 1999 à 5,74 % en 2000. Au 31 décembre 2000, le taux moyen pondéré instantané de la dette se situe à 5,86 %. Cette évolution résulte de la hausse des taux court terme euros, l'EURIBOR 3 mois passant entre les deux dates de 3,34 % à 4,85 %. Cet effet défavorable est compensé par le remboursement, courant 2000, d'emprunts obligataires à taux facial élevés (10 % 25/04/2000 ; 8,60 % 17/02/2000).

L'endettement net augmente fortement en 2000 en raison des différents investissements et du paiement des licences UMTS. Il s'établit à 61,0 milliards d'euros au 31 décembre 2000 contre 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 1999. France Télécom fige via des instruments dérivés (swaps de taux et futurs) une partie de la dette à taux fixe, soit environ 28 % de la dette nette au 31 décembre 2000. En intégrant les contrats futurs et les swaps à départs décalés, le pourcentage de dette à taux fixe augmente à 38 % environ. Cette politique de fixation de niveaux de taux fixe attractifs s'est poursuivie au cours du premier trimestre 2001.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Comme la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts.

5.1.3.4.2 Résultat des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2000, la quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence représente une perte de 275 millions d'euros, contre un gain de 259 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il convient de rappeler la réalisation en 1999 d'un produit exceptionnel de 399 millions d'euros sur la cession partielle de titres ST Microelectronics, dont France Télécom est actionnaire à travers FT1CI. Hors cet effet, la dégradation s'explique notamment par les coûts de développement des sociétés Wind en Italie, Intelig au Brésil, Novis au Portugal, MobilCom en Allemagne (ces deux dernières participations sont mises en équivalence, respectivement à partir du 1^{er} janvier 2000 et du 1^{er} novembre 2000). Elle est partiellement compensée par la croissance du résultat de ST Microelectronics et par la prise en compte à partir du 1^{er} octobre 2000, de la quote-part de résultat positif de TP S.A. (Pologne).

5.1.3.4.3 Autres produits et charges non opérationnels

A la clôture de l'exercice 2000, ce poste présente un produit net de 3 957 millions d'euros. Ce montant comprend des plus-values avant impôt réalisées au titre du programme de cession des participations non stratégiques, parmi lesquelles figurent l'opérateur historique mexicain Telmex pour 2 589 millions d'euros, ainsi que Deutsche Telekom pour 1 841 millions d'euros. Les autres produits non opérationnels comprennent également les plus-values et profits de dilution consécutifs, à l'introduction de Wanadoo au Premier Marché de la bourse de Paris, pour un montant total de 2 015 millions d'euros, et à l'augmentation de capital de Sema Group relative à l'acquisition de LHS Group Inc., pour un montant de 348 millions d'euros. La cession de la participation détenue dans Crown Castle International Corp. (CCIC), requise par les autorités britanniques de la concurrence dans le cadre de la prise de participation par France Télécom dans NTL, a pour sa part dégagé une plus-value avant impôt de 475 millions d'euros.

Ils comprennent par ailleurs des dividendes reçus notamment des sociétés Sprint, Deutsche Telekom et Telmex (respectivement pour 47, 34 et 14 millions d'euros).

Ces produits non opérationnels sont compensés par une dotation aux provisions pour dépréciation de participation dans NTL à hauteur de 892 millions d'euros, en raison de l'évolution défavorable des cours de bourse des valeurs du secteur des télécommunications. Les autres charges non opérationnelles comprennent également des provisions destinées à couvrir des pertes à survenir en 2001, pour des montants respectifs estimés à 1 773 millions d'euros et à 715 millions d'euros, en raison d'une part de la cession d'environ 13 % du capital d'Orange S.A. dans le cadre de son introduction en bourse en février 2001 et d'autre part, à la cession partielle de Global One dans le cadre de l'acquisition d'une participation majoritaire de 54,2 % dans le capital d'Equant. Ces provisions traduisent la situation des marchés boursiers à la date de ces opérations. La Direction considère qu'elles n'ont pas d'incidences sur la valeur comptable des intérêts conservés dans ces entreprises.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Au 31 décembre 1999, ce poste présente un produit net de 768 millions d'euros et enregistre notamment les plus-values avant impôt dégagées par France Télécom à la suite de la cession de 8,5 % du capital de Panafon, opérateur de téléphonie mobile en Grèce, pour un montant de 438 millions d'euros, les cessions de sa participation dans la société de services mobiles Martin Dawes Telecommunications United Kingdom et de 32,4 % de ses droits de vote dans l'opérateur global de téléphonie au Danemark Orange A/S (respectivement 71 millions d'euros et 47 millions d'euros), et les dividendes reçus des sociétés Telmex, Sprint et Deutsche Telekom (respectivement 52, 42 et 34 millions d'euros).

5.1.3.4.4 Impôts sur les bénéfices

France Télécom a opté pour le régime d'intégration des filiales françaises possédées à au moins 95 %. Le tableau suivant donne le taux effectif d'imposition pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2000	1999
	(%)	
Taux légal d'imposition en France	37,76	40,00
Résultat des sociétés mises en équivalence	2,1	(2,4)
Différences permanentes	(23,2)	(3,2)
Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale	23,3	10,4
Effet des impositions à taux réduit	(15,9)	(2,0)
Effet des évolutions de taux sur la valorisation des impôts différés	2,6	(1,7)
Taux effectif d'imposition	26,7	41,1

Le taux effectif d'impôt, qui intègre l'impôt courant et l'impôt différé, est calculé en pourcentage du résultat avant impôt et intérêts minoritaires.

La baisse du taux effectif d'impôt entre 1999 et 2000 s'explique essentiellement par :

- la baisse du taux légal d'imposition ;
- la part des plus-values imposées à taux réduit, sensiblement plus importante en 2000 que sur l'exercice 1999 (incidence de l'imposition des plus-values de cessions des participations dans Telmex et Deutsche Telekom, réalisées en 2000) ;
- la part des produits de dilution ayant généré un résultat non imposable (incidence de l'introduction de Wanadoo au Premier Marché d'Euronext et de la dilution dans Sema Group) ;
- les différences permanentes entre le résultat comptable et l'assiette fiscale.

5.1.3.4.5 Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie depuis le 1^{er} Janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé le 19 novembre 1997 et modifié le 1^{er} février 2000, avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %.

La charge calculée selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à 141 millions d'euros en 2000, contre 135 millions d'euros un an auparavant.

5.1.3.4.6 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires passe de 2 706 millions d'euros en 1999 à 4 700 millions en 2000.

5.1.3.4.7 Amortissement des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2000, la dotation des écarts d'acquisition s'élève à 1 092 millions d'euros, contre 136 millions d'euros en 1999. Cette forte augmentation est due à la réalisation d'investissements financiers importants sur l'exercice, parmi lesquels figurent l'acquisition

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

d'Orange plc et d'Orange Communications S.A., la prise de contrôle de Global One, les prises de participation dans Wind et TPSA. Les écarts d'acquisition correspondants sont amortis sur une durée de 20 ans.

5.1.3.4.8 Résultat net

A la clôture de l'exercice 2000, le résultat net part du Groupe s'élève à 3 660 millions d'euros, contre 2 768 millions d'euros en 1999, en progression de 32,2 %.

5.1.4 Situation de trésorerie et sources de financement

Antérieurement au 31 décembre 1999, la trésorerie générée par les opérations courantes était la source essentielle de financement de France Télécom. A partir de l'exercice 2000, France Télécom a diversifié de manière significative ses sources de financement en utilisant le financement bancaire et en faisant appel aux marchés de capitaux, essentiellement pour financer son programme d'acquisitions de participations et de licences UMTS.

En 2001, outre le cash-flow généré par l'exploitation, les cessions d'actifs et les opérations de titrisation de créances, France Télécom a eu recours au financement externe comme décrit dans le tableau ci-après. Au 31 décembre 2001, France Télécom affichait 63,4 milliards d'euros de dettes (montant avant prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers égale à 2,7 milliards d'euros), dont 56,1 milliards de dette à long terme, 11,4 milliards d'euros de dette à court terme et 4,1 milliards d'euros de trésorerie disponible (valeurs mobilières de placement et disponibilités). La dette à court terme nette de la trésorerie disponible s'élève à 7,3 milliards d'euros dont 6,75 milliards d'euros de tirage à court terme sur des lignes de crédit dont la maturité est comprise entre 2003 et 2005. Le refinancement en 2002 de la dette nette à court terme (nette de la trésorerie disponible) s'élève donc à environ 550 millions d'euros.

	Montants au 31 déc 2001
	(en millions d'€)
Dette long et moyen terme	
Obligataire ⁽¹⁾	49 001
Bancaire	6 338
Crédit bail	73
Autres dettes	727
Total long terme	56 139
Dette court terme et à moins d'un an	
Bancaire ⁽²⁾	6 973
Billet de trésorerie	2 369
EMTN	646
Autres emprunts non bancaires et soldes créditeurs de banque	1 377
Total court terme	11 365
Disponibilités	
Disponibilités	(2 943)
VMP	(1 138)
Total disponibilités	(4 081)
Dette nette⁽³⁾	63 423

⁽¹⁾ Dont emprunts convertibles ou échangeables 10,75 milliards d'euros

⁽²⁾ Au 31 décembre 2001, France Télécom a effectué des tirages à court terme (inférieurs à 1 an) sur ses lignes de crédit, ce qui explique que ces tirages aient été comptabilisés en dette à court terme. Comme le montre le tableau ci-dessous, les maturités de ces lignes de crédit sont comprises entre 2003 (voire 2004 après exercice du Term Out) et 2005.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Ligne de crédit syndiquées		Maturité	Tirage à court terme
Tranche A	€ 5 milliards	2003 voire 2004*	€ 5 milliards
Tranche B	€ 10 milliards	2005	€ 0,2 milliard
Autre	\$ 1,4 milliard soit € 1,55 milliard	2004	\$ 1,4 milliard soit € 1,55 milliard
			Total : € 6,75 milliards

*Term Out (option de prolongation d'un an)

⁽³⁾ Après prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 2 689 millions d'euros, la dette nette de France Télécom s'établit à 60 734 millions d'euros.

5.1.4.1 Situation de trésorerie

5.1.4.1.1 Flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

La trésorerie provenant des opérations d'exploitation est issue de la capacité d'autofinancement qui progresse de 7,9 % à 7 406 millions d'euros entre 2000 et 2001, contre une baisse de 8,3 % entre 1999 et 2000, et de la variation du besoin en fonds de roulement. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent à 7 076 millions d'euros au 31 décembre 2001, contre 6 613 millions d'euros au 31 décembre 2000 (en hausse de 7 %) et 8 109 millions d'euros au 31 décembre 1999.

Par rapport à l'exercice 2000, cette progression s'explique par la hausse de l'EBITDA de +14 %, amplifiée par des mouvements sur la variation du besoin en fonds de roulement, résultant notamment du programme de cession de créances commerciales, fiscales et futures, partiellement compensée par l'augmentation des frais financiers décaissés.

En juin 2001, France Télécom a cédé des créances commerciales au titre des contrats de téléphonie fixe avec ses clients grand public et professionnels en France. Cette cession sans recours est réalisée sous forme d'un programme de cession de créances commerciales auprès d'un Fonds Commun de Créances couvrant les créances nées et à naître. La gestion et le recouvrement des créances cédées sont assurés par France Télécom pour le compte du Fonds Commun de Créances. Cette opération s'est traduite par un flux net positif de trésorerie de 914 millions d'euros sur 2001.

5.1.4.1.2 Flux de trésorerie affectés aux investissements.

Les flux de trésorerie affectés aux investissements correspondent aux acquisitions et cessions des immobilisations corporelles et incorporelles, aux prises de participation, aux investissements dans les sociétés mises en équivalence, et aux variations nettes des autres titres de participation et valeurs mobilières de placement.

Les flux de trésorerie affectés aux investissements diminuent et s'établissent à 10 824 millions d'euros au 31 décembre 2001, contre 46 888 millions d'euros au 31 décembre 2000 et 6 647 millions d'euros au 31 décembre 1999. Cette diminution, entre 2000 et 2001, traduit la différence de nature des opérations effectuées entre les deux exercices. L'acquisition d'Orange plc et de la licence UMTS au Royaume-Uni en 2000 explique essentiellement le retrait des opérations d'investissements. En juin 2001, France Télécom a fait l'acquisition d'une part majoritaire du capital de la société Equant à laquelle a été apportée la société Global One. A l'issue de la fusion de ces deux sociétés, France Télécom détient, au 31 décembre 2001, 54,2 % du nouvel ensemble constitué. Cette opération n'a pas entraîné de décaissement.

Parallèlement, le programme de cession de participations non stratégiques (cession de STMicroelectronics, de Sprint Fon et de Sema) s'est poursuivi, générant des produits de cession dont le montant atteint 4 524 millions d'euros. En 2000, les produits de cession de participations, représentant un montant total de 7 930 millions d'euros, portaient principalement sur la cession des participations du Groupe dans Telmex et dans l'opérateur allemand Deutsche Telekom.

En 2001, la mise en bourse d'Orange S.A. a généré un produit de cession de 6 102 millions d'euros. Par ailleurs, les flux de trésorerie au 31 décembre 2001 enregistrent l'incidence du rachat d'une partie des actions propres détenues par Vodafone suite à l'acquisition d'Orange plc pour un montant de 8,8 milliards d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.4.1.3 Flux de trésorerie provenant des opérations de financement.

Les flux de trésorerie provenant des opérations de financement dégagent une ressource de 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2001, contre une ressource de 39 910 millions d'euros au 31 décembre 2000. Au 31 décembre 1999, les flux de trésorerie provenant des opérations de financement dégageaient un besoin de 1 106 millions d'euros.

France Télécom a développé une diversification équilibrée de ses sources de financement en réponse à la croissance des investissements, dont une large part a été réalisée en 2000. Parallèlement à l'augmentation de la dette, France Télécom a mis en place des sources de financement propres, par la mise en œuvre d'un programme de cession de participations non stratégiques. En 2001, le Groupe a procédé à une restructuration de sa dette financière par l'émission d'emprunts obligataires échangeables ou convertibles lui permettant ainsi de rembourser partiellement sa dette à court terme, principalement composée de billets de trésorerie et d'emprunts bancaires.

5.1.4.2 Sources de financement

En 2001, afin de diminuer son refinancement à court terme, France Télécom a eu recours au marché obligataire : émission en février 2001 de 1 milliard en franc suisse (650 millions d'euros), émission équivalent à 17,7 milliards d'euros en mars 2001, comprenant 4 tranches en US dollar, 2 tranches en euro et 1 tranche en sterling, émission au troisième trimestre 2001 en yen pour un montant total de 325 milliards de yen (3 047 millions d'euros) et enfin émission en novembre 2001 de 5 milliards d'euros.

Ces émissions obligataires ont permis d'augmenter sensiblement la maturité moyenne de la dette qui est passée de 2 ans au 31 décembre 2000 à 4,6 ans au 31 décembre 2001.

Par ailleurs, France Télécom a émis en 2001 trois emprunts obligataires échangeables ou convertibles :

- Un emprunt convertible Orange de taux 2,50 % pour 3,082 milliards d'euros,
- Un emprunt obligataire à option d'échange en actions France Télécom de taux 4 % pour un montant de 3,492 milliards d'euros,
- Un emprunt obligataire à option d'échange en actions STMicroelectronics de taux 1 % pour un montant de 1,523 milliards d'euros.

Ces émissions échangeables et convertibles permettent à France Télécom de diminuer son coût de refinancement.

Au 31 décembre 2001, France Télécom disposait de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées pour un montant total de 21 151 millions d'euros.

Les taux obtenus sont indexés sur ceux du marché monétaire majorés d'une marge.

Le 14 février 2002, France Télécom a négocié une ligne de crédit syndiquée multidevises de 15 milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit négociée dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc.

Lors de l'obtention de cette ligne de crédit syndiquée, France Télécom s'est engagée à respecter les ratios financiers suivants :

- Le ratio EBITDA / frais financiers consolidés doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
 - 30 juin 2002 : 2,75 ;
 - 31 décembre 2002 : 3 ;
 - 30 juin 2003 : 3 ;
 - 31 décembre 2003 : 3,25 ;
 - 30 juin 2004 : 3,25 ;
 - 31 décembre 2004 : 3,25.
- Le ratio Dette nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :
 - 30 juin 2002 : 5,5 ;
 - 31 décembre 2002 : 5 ;
 - 30 juin 2003 : 4,75 ;

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

- 31 décembre 2003 : 4,50 ;
- 30 juin 2004 : 4,25 ;
- 31 décembre 2004 : 3,75.

Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivant les normes comptables françaises et suit les règles suivantes :

- le calcul de l'EBITDA est fait sur 12 mois glissants, et en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des 12 derniers mois ;
- les frais financiers sont considérés hors résultat de change ;
- la dette prise en compte est la dette financière nette consolidée.

France Télécom estime que, à ce jour, les flux générés par l'exploitation, les émissions obligataires réalisées en 2001, les facilités de crédit dont elle dispose, les crédits fournisseurs mis en place et ses actifs liquides, lui permettent de répondre à ses besoins actuels de capitaux.

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Les baisses de notation par S&P's et Moody's intervenues en juin 2002, permettent aux banques de mettre en oeuvre les droits qui leur sont réservés dans la cadre du financement de l'achat sur Kulczyk Holding des actions TP S.A. France Télécom et Kulczyk Holding ont demandé aux banques la renégociation de ces dispositions (voir la section "5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan"). En outre cette dégradation pourrait conduire au remboursement anticipé d'environ 400 millions d'euros de dette.

L'impact d'une baisse de la notation de France Télécom sur les charges d'intérêts figure à la section "5.1.4.3.2 Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt".

A la date de dépôt du présent document de référence la notation de France Télécom est la suivante.

	S & P's ⁽¹⁾	Moody's ⁽¹⁾	Fitch Ibc ⁽²⁾
Sur la dette à long terme	BBB	Baa3	BBB+
Sur la dette à court terme	A3	P3	F2

⁽¹⁾ Depuis juin 2002.

⁽²⁾ Depuis octobre 2001.

A la suite de la publication des comptes annuels en mars 2002, les agences de notation ont mis sous surveillance négative la notation de la dette à long-terme de France Télécom. En outre, Fitch Ibc puis Moody's ont étendu la mise sous surveillance à la dette à court terme de France Télécom. Le 24 juin 2002 Moody's a abaissé de Baa1 à Baa3 la notation de la dette à long terme de France Télécom et de P2 à P3 celle de la dette à court terme, avec une perspective négative sur la dette à long terme. Le 25 juin 2002, S&P's a abaissé de BBB+ à BBB la notation de la dette à long terme de France Télécom et de A-2 à A-3 celle de la dette à court terme, en laissant la notation à long terme de France Télécom sous surveillance avec une implication négative.

Les informations relatives aux risques liés au financement des investissements, sont contenues au "Chapitre 4 – Facteurs de risques – Risques relatifs à France Télécom – Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a amené les agences de notation à abaisser la notation de la dette de France Télécom. Dans l'hypothèse où France Télécom ne parviendrait pas à réduire son endettement, ces notations seraient susceptibles d'être à nouveau abaissées.

5.1.4.3 Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt et exposition aux risques de marché

5.1.4.3.1 Exposition aux risques de marché

Risques de marché de taux et de devises

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

France Télécom distingue trois utilisations des instruments financiers dérivés :

- *gestion du risque de taux de la dette à long terme* (voir la note 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés de France Télécom)
- *gestion du risque de taux de la dette à court terme* (voir la note 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés de France Télécom)
- *gestion du risque devises* : France Télécom est exposée au risque devises principalement en raison de ses émissions d'emprunts et de ses investissements financiers effectués en monnaies étrangères. Dans le but de tirer parti des opportunités de réduction du coût des emprunts, les dettes peuvent, dans certains cas, être initialement contractées en devises. Généralement, ces emprunts sont immédiatement convertis en euros en utilisant des contrats de swaps de devises et ce afin de réduire les risques d'exposition de France Télécom aux fluctuations des cours de change.

Au cours de l'année 2001, en accord avec la politique managériale, des risques significatifs, apparus lors de transactions en devises, ont été couverts par une position emprunteuse de devises ou par l'utilisation d'instruments dérivés.

En outre, les chiffres d'affaires, coûts, actifs et passifs relatifs à l'activité de France Télécom sont convertis en euros pour les besoins d'établissement de ses comptes consolidés. Plus les activités de France Télécom en dehors de la zone euro sont importantes, plus l'effet de la conversion de devises étrangères en euros sur les comptes consolidés de France Télécom se fait sentir. Ces conversions peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les comptes consolidés de France Télécom, selon le poids relatif des fluctuations entre devises et de l'activité sur une période donnée. Ces fluctuations peuvent avoir des effets défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de France Télécom.

Au 31 décembre 2001, France Télécom était exposée au risque de change par une position emprunteuse en devises non couverte d'un montant équivalent en euro de 3 159 millions.

Selon ces informations, l'impact d'une hypothétique baisse instantanée de 10 % de la valeur de l'euro par rapport aux principales devises utilisées par France Télécom serait une diminution approximative du résultat avant impôt de 351 millions d'euros.

Risques de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociable, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

La gestion du risque de contrepartie est détaillée dans la note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques du marché des actions

France Télécom détient des actions en autocontrôle qu'elle entend replacer sur le marché ainsi que des participations non stratégiques dans des sociétés cotées ou non cotées qu'elle entend céder. France Télécom est ainsi exposée aux fluctuations de la valeur de marché de ces éléments.

5.1.4.3.2 Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt et des notations

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euro afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, caps et floors...) ou des contrats à terme EURIBOR 3 mois. Ainsi, au 31 décembre 2001, la part à taux fixe de la dette de France Télécom était de 66 % hors contrats futurs.

Au 31 décembre 2001, une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt à court terme, aurait engendré une augmentation des frais financiers de 138 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2002, en supposant que la dette de France Télécom reste constante à 63,4 milliards d'euros (montant avant prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers égale à 2,7 milliards d'euros).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

Certaines des obligations émises par France Télécom comportent des *step up*, c'est à dire des clauses de révisions des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom. Les dégradations de la notation de France Télécom par S&P's, Ibca et Moody's, intervenues en octobre 2001 devraient avoir un impact sur les frais financiers d'environ 80 millions d'euros sur l'exercice 2002. Les dégradations de notation par S&P et Moody's intervenues en juin 2002 devraient avoir un impact supplémentaire sur les frais financiers d'environ 30 millions d'euros en 2002. Les dégradations intervenues en octobre 2001 et juin 2002 devraient avoir un impact total sur les frais financiers d'environ 230 millions d'euros en 2003. Voir la section 4.18.1.1 pour une description des risques liés à l'endettement de France Télécom et la section 5.1.4.2 pour une discussion des clauses d'exigibilité liée à un abaissement de la notation de France Télécom.

5.1.4.4 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2001,
Paievements dus par période

Obligations contractuelles En millions d'€	Total	A moins d'un an	De un à trois ans	De quatre à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme	56 139	1 596	22 733	13 655	18 155
<i>Dont OC et OE⁽¹⁾</i>	10 750	0	7 258	3 492	0
Obligations en matière de location- financement⁽²⁾	73	39	27	3	4
Contrats de location simple⁽²⁾⁽³⁾	4 980	881	1 401	1 318	1 380
Obligations d'achat irrévocables⁽⁴⁾:					
– actions propres achetées à :					
■ Vodafone	4 973	4 973			
– actions Orange achetées à :					
■ E.ON	950	950			
CVG (Certificats de Valeur Garantie) Equant⁽⁵⁾	2 077		2 077		
CFC (Congés Fin de Carrière)⁽⁶⁾	5 574	616	1 441	1 695	1 822
Crédit fournisseur UMTS	234		234		

⁽¹⁾ Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange

⁽²⁾ France Télécom a pris en location des terrains, bâtiments, matériels, véhicules et d'autres biens. Ces contrats viendront à échéance à des dates diverses au cours des dix prochaines années. Par ailleurs, dans le cadre de la cession d'une partie de ses immeubles (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. La charge de loyer enregistrée au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 au titre des locations simples s'est élevée à 831 millions d'euros (contre 473 millions d'euros en 2000 et 313 millions d'euros en 1999).

⁽³⁾ Y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier.

⁽⁴⁾ Les autres obligations, dont la valorisation est liée à l'évolution des marchés, sont décrites dans les paragraphes ci-après.

⁽⁵⁾ Montant maximal.

⁽⁶⁾ Montants à verser aux personnes en congé de fin de carrière.

Montant des engagements par période

Autres engagements commerciaux En millions d'€	Total	A moins d'un an	De un à trois ans	De quatre à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit	21 151	6 081	11 584	3 370	111
<i>Dont lignes de crédit France Télécom</i>	17 644	6 055	11 584		
<i>Dont lignes de crédit Orange</i>	3 507	26	0	3 370	111
Cautions, avals et garanties de France Télécom S.A.⁽¹⁾	1 673	12	194	0	1 467

⁽¹⁾ Au sens des articles L.225-35 et suivants du Code de commerce.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

■ Engagements hors bilan relatifs aux achats d'équipements de réseau et de terminaux

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau et des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements. La Direction estime qu'il n'existe pas de risque significatif de perte sur ces contrats.

■ Engagements hors bilan contractés dans le cadre de la construction et de l'exploitation de réseaux

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom est soumise à des obligations en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Dans certains cas, France Télécom est tenue de fournir des lettres de confort aux institutions financières qui se sont portées garantes auprès des autorités compétentes. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

■ Autres engagements hors bilan relatifs aux locations

Immeubles techniques stratégiques

Le 31 octobre 2001, France Télécom a signé une promesse de vente portant sur 42 immeubles techniques stratégiques qui seront repris en location dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La vente et les crédits-baux afférents à ces immeubles sont prévus d'ici au 30 juin 2002. Les cessions réalisées au 7 juin 2002 portent sur 37 immeubles, pour un montant encaissé de 267,7 millions d'euros, représentant 91,9 % du total de l'opération.

"QTE Leases"

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie, qui s'élève au 31 décembre 2001 à 750 millions d'euros, est négligeable.

"In substance defeasance" Orange

Dans le cadre de contrats de crédit bail conclus en 1995 et 1997, Orange plc a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2001, ces dépôts représentaient 1 247 millions d'euros (1 221 millions d'euros en 2000 et 1 192 millions d'euros en 1999) ainsi que les intérêts y afférents, et serviront à régler les engagements locatifs d'Orange plc dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit bail et ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

■ Engagements hors bilan liés aux titres de participation

Certains événements relatifs aux participations concernées ont connu, depuis la date de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2001, des évolutions significatives décrites dans la section "5.1.1.2 Évolutions récentes".

Dans le cadre d'accords conclus entre certaines sociétés du Groupe et leurs partenaires au sein d'autres filiales ou consortiums, des clauses relatives à des options d'achat ou de vente existent portant sur des titres détenus par ces partenaires, ainsi que des clauses relatives au transfert de ces titres parmi lesquelles les plus significatives sont :

CCIC

En juillet 2000, France Télécom a vendu 17,7 millions d'actions CCIC représentant le solde de sa participation pour un prix de 505 millions de dollars, soit 28,5 dollars par action (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

France Télécom restant contractuellement exposée au risque de variation des cours de bourse des titres cédés pour une durée courant jusqu'en juin 2002 à l'origine (ensuite reportée à juillet 2002), la constatation du résultat de cession a été différée jusqu'au

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

dénouement de cet engagement contractuel.

Le dénouement de l'opération sur la base du cours de bourse au 28 décembre 2001 aurait conduit France Télécom à reverser un montant de 357 millions d'euros aux cessionnaires des actions, inférieur à cette date à la plus-value de cession différée.

Options d'achat et de vente d'actions préférentielles NTL

Dans le cadre de l'opération décrite à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom a conclu le 17 février 2000 et amendé le 21 décembre 2001, avec des établissements financiers, un accord prévoyant que France Télécom peut exercer, contre paiement, une option d'achat sur la totalité des actions préférentielles détenues par les établissements financiers au prix d'acquisition initial, soit 1,1 milliard de dollars. Les établissements financiers ont chacun la possibilité de céder la totalité de leurs actions préférentielles à France Télécom au prix d'acquisition initial, notamment si cette option d'achat n'est pas exercée par France Télécom avant le 28 mars 2003 ou dans certaines circonstances, y compris en cas de changement de notation de France Télécom. Dans la mesure où NTL est entrée dans un processus de règlement judiciaire, (*Chapter 11*), France Télécom a décidé d'exercer son option d'achat sur ces actions préférentielles au cours du troisième trimestre 2002. Une provision pour risque de 811 millions d'euros a été constituée au titre de cet engagement au 31 décembre 2001 (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés). L'exposition résiduelle sur cet engagement s'élève à 437 millions d'euros inclus dans le montant de 1 806 millions d'euros décrit en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés. (Les informations relatives aux évolutions récentes concernant NTL sont contenues dans la section "5.1.1.2 Évolutions récentes").

MobilCom

Selon un accord cadre de coopération (voir la section "4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe") Orange disposait d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions (33 % du capital de MobilCom) détenues par l'actionnaire fondateur de MobilCom, M. Schmid, exerçable entre 2003 et 2006. Par ailleurs, M. Schmid disposait d'une option de vente de ces mêmes actions à Orange qui aurait pu être exercée dans certaines circonstances limitées (si le Groupe France Télécom avait acquis des titres le conduisant à détenir une participation supérieure à celle de M. Schmid, si un désaccord majeur était intervenu et si le Groupe France Télécom avait imposé sa position à M. Schmid au travers du processus de médiation contractuelle prévu, ou si le Groupe France Télécom n'avait pas respecté certaines des clauses significatives de l'accord cadre de coopération entre lui, MobilCom et M. Schmid). Le prix d'exercice des options d'achat et de vente aurait été déterminé sur la base de rapports d'évaluation établis par des banques d'investissement reconnues au plan international et sur une base d'évaluation multicritères. Si l'une de ces options avait été exercée, la réglementation allemande en matière d'offres publiques obligatoires aurait pu trouver à s'appliquer.

Selon l'accord cadre de coopération, dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de lancer ses activités UMTS sur la base de ses ressources financières propres et facilités de crédit existantes et des financements supplémentaires qu'elle pourrait obtenir par elle-même, le Groupe France Télécom aurait été tenu, selon les termes et conditions stipulés dans cet accord et sur la base d'un budget et d'un plan d'activité agréés par France Télécom et par Orange, pour tout montant nécessaire jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers. MobilCom a obtenu la plus grande partie du financement nécessaire au lancement de son réseau UMTS, grâce au prêt de 3,7 milliards d'euros accordé par France Télécom incorporé ensuite au capital, une avance d'actionnaire de France Télécom de 478 millions d'euros au 31 décembre 2001, une facilité de crédit de 4,7 milliards d'euros obtenue auprès d'un syndicat bancaire et un crédit fournisseur de 2 milliards, dont 0,9 milliard d'euros avait été tiré au 31 décembre 2001.

Les conditions de mise en œuvre de l'accord cadre de coopération et des engagements de financement du Groupe France Télécom, notamment en ce qui concerne le budget et le business plan de MobilCom, faisaient depuis plusieurs mois l'objet d'un désaccord avec M. Schmid. France Télécom et Orange ont informé, le 11 juin 2002, MobilCom et M. Schmid qu'elles mettaient un terme à l'accord cadre de coopération. Cette décision fait suite à une série de violations de l'accord cadre de coopération commises par M. Schmid et MobilCom, parmi lesquelles :

- M. Schmid et le Conseil de Surveillance de MobilCom ont très régulièrement détourné l'esprit et la lettre de l'accord cadre de coopération en ne reconnaissant pas le droit de regard de France Télécom et d'Orange sur les décisions importantes de MobilCom, comme l'approbation du *business plan* de l'entreprise ;

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

- Ainsi que le confirme un rapport d’audit de BDO, M. Schmid a enfreint plusieurs dispositions du droit allemand des sociétés en concluant des opérations entre MobilCom et Millenium GmbH, une société détenue par l’épouse de M. Schmid ; et
- Suite aux violations de l’accord cadre de coopération commises par M. Schmid dans ses relations avec Millenium et à son refus de reverser à MobilCom, à la demande du Conseil de Surveillance, environ 70 millions d’euros avant le 6 juin 2002, France Télécom et Orange ont recommandé que M. Schmid soit démis de ses fonctions. A deux occasions – lors des réunions du Conseil de Surveillance des 29 mai et 7 juin – M. Schmid a refusé de démissionner et le Conseil de Surveillance a rejeté des motions proposant de le démettre de ses fonctions.

Par décision du Conseil de surveillance, M. Schmid a été démis de ses fonctions de Président du directoire de MobilCom le 21 juin 2002. M. Schmid et MobilCom ont nié le bien fondé de la résiliation de l’accord cadre de coopération. France Télécom ne peut préjuger de l’issue du litige qui pourrait résulter de cette résiliation. En tant qu’actionnaires, France Télécom et Orange poursuivront les discussions avec les différentes parties concernées, y compris les institutions financières créancières de MobilCom, afin de déterminer si une solution acceptable pour tous peut être trouvée pour assurer l’avenir de MobilCom. Pour des informations concernant les conséquences d’une éventuelle consolidation de MobilCom, voir note 28 “Engagements hors bilan et risques” aux comptes de l’annexe aux comptes consolidés de France Télécom. La direction du Groupe France Télécom considère que la dépréciation exceptionnelle constatée en 2001 de l’investissement dans MobilCom traduit implicitement une perte de valeur de la licence par rapport à son coût d’acquisition.

Lorsqu’une solution aura été trouvée, les éventuelles conséquences financières de cette solution seront partagées entre France Télécom S.A. et Orange en fonction des dispositions contractuelles initiales décrites ci-dessus et sur la base d’une *fairness opinion* émise par des banques d’affaires reconnues au plan international et désignées par les administrateurs indépendants de France Télécom S.A. et d’Orange.

TP S.A.

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d’actions de l’opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détenait 47,5 % de TP S.A. au 31 octobre 2001. Le consortium dispose également d’une option d’achat lui permettant d’acquérir 2,5 % du capital de TP S.A. plus une action, à tout moment entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002, à un prix égal à la moyenne des cours de clôture de l’action de TP S.A. au cours des 100 jours de bourse précédant l’exercice de l’option d’achat, plus 25 %. A la suite de cette acquisition le consortium deviendrait également actionnaire majoritaire de TP S.A. Par ailleurs, le consortium dispose également d’une option d’achat lui permettant d’acquérir 10 % supplémentaire du capital de TP S.A. au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP S.A., option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. Le pacte d’actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP S.A. : (i) France Télécom dispose d’un droit de préemption sur tout transfert d’actions de TP S.A. par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d’une option d’achat lui permettant d’acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation de 3,57 % après juillet 2006, ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d’acquisition plus les intérêts courus et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d’une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d’acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l’achat par Kulczyk Holding des actions de TP S.A. peuvent aussi exiger de France Télécom, pour diverses raisons, y compris pour une baisse de la notation de France Télécom, qu’elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts (Voir la section “5.1.4.2. Sources de financement”). Le montant de cet engagement représente environ 1,7 milliard d’euros au 31 décembre 2001.

La dégradation de la notation financière de France Télécom intervenue en juin 2002 permet aux banques de mettre en œuvre cette obligation. France Télécom et Kulczyk Holding ont demandé aux banques la renégociation de ces dispositions.

TP S.A. est consolidée par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1^{er} avril 2002. Les informations relatives à cette évolution sont contenues dans la section “5.1.1.2 Évolutions récentes”.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

E.ON

A la suite des accords passés pour l'achat par France Télécom des 42,5 % qu'E.ON détenait dans le capital d'Orange Communications S.A. (Suisse) ; 75 % environ des paiements dus à E.ON ont été payés par la livraison de 102,7 millions d'actions d'Orange S.A. au moment de son introduction en bourse. Dans ce contexte, France Télécom a conclu avec E.ON des options de vente et d'achat qui ont fait l'objet d'un avenant le 28 janvier 2002. Aux termes de celles-ci, en juin 2002 (i) E.ON a le droit de vendre à France Télécom les actions d'Orange S.A. qu'il détient au prix de 9,25 euros par action (soit un montant total de 950 millions d'euros) et (ii) France Télécom a le droit d'acheter les actions d'Orange S.A. que détient E.ON au prix de 11,25 euros par action (soit un montant total de 1 155 millions d'euros). E.ON a la faculté de céder les actions Orange S.A. de façon ordonnée. Compte tenu de la valeur d'utilité d'Orange, il n'a pas été constaté de provision au 31 décembre 2001. Le 5 juin 2002, E.ON a exercé son option de vente à France Télécom d'environ 103 millions d'actions Orange. Voir la section "5.1.1.2 Évolutions récentes".

Wind Infostrada

France Télécom et Enel ont convenus de procéder à l'introduction en bourse de Wind dès que possible après la fusion intervenue le 2 janvier 2002 entre Wind et Infostrada. France Télécom dispose d'une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel à un prix égal à la valeur du marché, encadrée par un prix minimum et un prix maximum, lui permettant de porter sa participation à hauteur de 76,6 % de celle d'Enel. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 31 juillet 2003 et le 31 janvier 2004. Par ailleurs, France Télécom dispose à tout moment d'une option de vente des actions de Wind à Enel, à un prix égal à la valeur de marché sur une base à 100 % (telle que déterminée par des experts indépendants), en cas de survenance d'un désaccord entre France Télécom et Enel concernant Wind. Enfin, des options de vente et d'achat sont également prévues en cas de blocage, violation de leurs obligations ou de changement de contrôle des actionnaires.

San Salvador CTE

France Télécom a vendu, en mars 2000, 24,5 % des actions qu'elle détenait dans le capital de Estel Co. LLC ("Estel") à Central America Communications LLC ("CAC"). Dans le cadre de cette vente, France Télécom a octroyé à CAC une option de vente exerçable en cas de défaut de CAC aux termes du *Crédit Agreement* entre CAC et Citibank. Le prix d'exercice varie de : 134,8 millions de dollars pour la totalité des 490 actions de CAC dans Estel avant le 16 septembre 2003 maximum, en décroissant à 101,1 millions de dollars entre le 17 septembre 2003 et le 16 septembre 2004, puis 67,4 millions de dollars entre le 17 septembre 2004 et le 16 septembre 2005, et 33,7 millions de dollars entre le 15 septembre 2005 et le 16 juin 2007.

Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant

Dans le cadre de l'acquisition d'Equant, France Télécom a émis des CVG au profit de certains bénéficiaires (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés). Cet engagement a fait l'objet d'une provision à hauteur du risque maximal, soit 2 077 millions d'euros (voir notes 3 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés).

France Télécom Dominicana

Le co-actionnaire du Groupe dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % dans le capital de cette société exerçable entre 2003 et 2007 à un prix de marché.

BITCO (Thaïlande)

Dans le cas où un des actionnaires ne respecte pas ses engagements, les autres actionnaires peuvent à tout moment soit exercer une option d'achat à un prix égal à 80 % de la valeur de marché, soit exercer une option de vente portant sur leurs propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Par ailleurs, compte tenu de la législation en vigueur en Thaïlande, le Groupe n'a en aucun cas la possibilité d'accroître sa participation dans BITCO au-delà de son pourcentage actuel de contrôle de 49 %.

TPS (Télévision Par Satellite)

France Télécom a signé avec TF1 en décembre 2001 un protocole d'accord de cession de sa participation dans le bouquet satellitaire TPS pour un montant de 128,7 millions d'euros. La cession a été réalisée le 6 mai 2002 pour un montant de 128,7 millions d'euros (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés et la section "5.1.1.2 Évolutions récentes").

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

■ Engagements hors bilan liés aux actions propres

Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom

A tout moment entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 janvier 2003, France Télécom peut racheter 20 492 292 de ses propres actions détenues par Deutsche Telekom, représentant 1,8 % de son capital, à un prix déterminé sur la base du cours de bourse de l'action prévalant alors. Si France Télécom n'exerce pas cette option, Deutsche Telekom peut exercer une option de vente en exigeant de France Télécom qu'elle lui rachète ses actions à la date du 31 janvier 2003 aux mêmes conditions.

Le 19 juin 2002, Deutsche Telekom a annoncé la cession de l'intégralité de sa participation dans le capital de France Télécom à des investisseurs institutionnels (voir la section "4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom").

Actions France Télécom détenues par Vodafone

Comme décrit dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom s'est engagée à racheter les actions France Télécom détenues par Vodafone dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc. Un troisième et dernier rachat, de 49,8 millions d'actions, est intervenu le 25 mars 2002 pour un montant de 4,97 milliards d'euros.

■ Engagements hors bilan liés aux cessions de créances

Cession de créances commerciales

Dans le cadre de la cession des créances commerciales, décrite en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, les parts souscrites par France Télécom dans le Fonds Commun de Créances sont nanties au bénéfice de ce dernier.

Cessions de créances de carry back

Dans le cadre des cessions des créances de *carry back* résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 et 2001 décrites en note 26 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom garantit les créances cédées à l'établissement de crédit et s'engage à l'indemniser de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées.

Cession de créances futures sur l'Etat français

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat, décrite en note 18 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

■ Engagements divers

Hormis les engagements décrits en notes 14 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés, France Télécom n'a accordé aucune garantie au titre des dettes financières et n'est tenu dans ce cadre par aucun engagement autre que ceux habituellement souscrits dans le cadre de contrats de financement.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe accorde certaines garanties dont les plus significatives au 31 décembre 2001 sont les suivantes :

- Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit représentant un montant total de 3 936 millions d'euros dont un montant utilisé de 3 679 millions d'euros au 31 décembre 2001 ;
- Une contre garantie de 169 millions d'euros en faveur d'Enel pour couvrir la garantie qu' Enel a octroyée à des institutions financières dans le cadre du paiement différé de la licence UMTS de Wind ;
- Une garantie d'un montant maximum de 104 millions d'euros a été accordée à une *joint venture*, destinée à être exploitée en commun par Orange Sverige AB et deux autres opérateurs en Suède, dans le cadre d'un contrat de gestion partagée du réseau ;
- Des garanties d'un montant maximum respectif de 49 et 58 millions d'euros ont été accordées à des fournisseurs d'équipements, dans le cadre du déploiement du réseau de BITCO en Thaïlande. La première garantie est valable pendant une période de 5 mois à compter du 30 novembre 2001. La seconde garantie a également une durée de validité limitée. En février 2002, une nouvelle garantie d'un montant maximum de 175 millions de dollars s'est substituée à ces deux garanties.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

5.1.5 Dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les investissements corporels et incorporels, ainsi que les investissements financiers du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2001	2000	1999
	(en millions d'€)		
Investissements corporels et incorporels hors licences	8 091	7 245	5 001
Licences UMTS	873	7 068	
Investissements financiers ⁽¹⁾	4 355	40 561	2 804

⁽¹⁾ hors rachat d'actions propres. Voir la section "5.1.4.1.2. Flux de trésorerie affectés aux investissements".

5.1.5.1 Investissements corporels et incorporels

La croissance des **investissements corporels et incorporels hors licences, entre 2000 et 2001**, est induite par les principaux changements de périmètre survenus : Orange Royaume-Uni, Orange Communications S.A. et le nouvel Equant.

En 2001, les investissements corporels et incorporels hors licences s'élevèrent à 8 091 millions d'euros. Ils se décomposent par segment de la manière suivante :

- Orange pour 3 356 millions d'euros contre 2 449 millions d'euros en 2000,
- Wanadoo pour 111 millions d'euros contre 96 millions d'euros en 2000,
- Services fixes, voix et données en France pour 2 718 millions d'euros contre 2 363 millions d'euros en 2000,
- Services fixes, voix et données hors de France pour 1 906 millions d'euros contre 2 339 millions d'euros en 2000.

Entre 2000 et 2001, la croissance de 37 % des investissements corporels et incorporels, hors licences UMTS, du segment "Orange" s'explique principalement par les variations de périmètre (intégrations d'Orange plc depuis septembre 2000 et d'Orange Communications S.A. depuis novembre 2000) ainsi que par le développement à l'international de filiales telles que Globtel, Orange Sverige et Mobistar.

Orange estime ses dépenses d'investissements autour de 12 milliards d'euros, pour les années 2002, 2003 et 2004, afin de poursuivre sa stratégie de déploiement du réseau et de construction des réseaux UMTS dans les pays où elle a acquis des licences.

Les investissements corporels et incorporels du segment "Wanadoo" augmentent de 15,4 %, entre 2000 et 2001, en raison principalement de l'intégration de Freeserve depuis mars 2001 et de la croissance de la production immobilisée dans le domaine de l'édition.

La progression de 15 % en 2001, des investissements corporels et incorporels du segment "Services fixes, voix et données en France", par rapport à l'exercice 2000, reflète les efforts réalisés dans le développement des réseaux d'accès et sectoriels à Internet (haut débit et ADSL), des réseaux de données et de la télévision numérique, ainsi que dans la rénovation de la commutation classique.

Le segment "Service fixes, voix et données hors de France" enregistre en 2001 une diminution de plus de 18 % qui correspond principalement aux efforts de déploiement des infrastructures des filiales réalisés en 2000 dans les domaines des réseaux câblés et fixes. En sens inverse, on note l'impact de l'entrée d'Equant NV ainsi que le déploiement du réseau international.

D'autre part, France Télécom estime ses dépenses d'investissements corporels et incorporels pour les trois exercices à venir, entre 8 et 9 milliards d'euros par an. Environ la moitié de ces dépenses sont attribuées au développement de ses activités mobiles.

Les **investissements de licences UMTS, entre 2000 et 2001**, se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

- **2000** : achats de 2 licences pour Orange Royaume-Uni (6 632 millions d’euros) et Dutchtone multimedia BV (436 millions d’euros),
- **2001** : achats de 3 licences pour Orange France S.A. (619 millions d’euros), Orange Denmark (104 millions d’euros) et Mobistar (151 millions d’euros). Pour le cas particulier de la France, une révision des modalités d’attribution des licences UMTS a été décidée en cours d’année par le gouvernement français : le prix désormais composé d’un montant fixe de 619 millions d’euros, dont France Télécom s’est déjà acquittée en septembre faisant ainsi économiser au Groupe 1,857 milliard d’euros d’ici fin 2002, ainsi que d’une partie variable assise sur le chiffre d’affaires qui sera généré par l’activité UMTS.

Cette variation représente une baisse globale de –6 195 millions d’euros.

Les informations liées aux risques concernant l’UMTS sont contenues aux sections “4.4.1.1.4 Marché”, “4.13.2.11 UMTS” et “4.18.1.3 France Télécom a obtenu des licences UMTS sur certains marchés”. Le prix élevé des licences, réseaux et nouvelles technologies UMTS pourrait affecter son activité, sa situation financière et ses résultats d’exploitation”.

Au cours des années 2002 et 2003, Orange estime que les dépenses liées aux acquisitions de licences UMTS devraient s’élever à 200 millions d’euros au plus. Les principaux pays concernés par l’obtention d’une licence UMTS sont la Slovaquie, la Roumanie et le Luxembourg.

Entre 1999 et 2000, les flux de trésorerie affectés aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles enregistrent une progression importante. Celle-ci reflète principalement l’acquisition de licence UMTS, dont l’effet peut être amplifié par une entrée de périmètre concomitante comme cela est le cas pour Orange, et également par l’acquisition d’une licence UMTS sans effet de périmètre dans le cas de Dutchtone. Cette augmentation s’explique aussi par des variations de périmètre en raison de la montée dans le capital de Global One, ou de l’acquisition des sociétés Orange Communications S.A. (Suisse), Stelilat, La République Dominicaine de Mobiles et la Société Camerounaise de Mobiles. Telecom Argentina intégrée proportionnellement à partir du 1^{er} septembre 1999, génère un effet année pleine sur l’exercice 2000. L’évolution entre les deux exercices repose aussi sur la croissance des investissements réalisés dans le cadre de la croissance organique du Groupe et concerne principalement Uni-2 en Espagne et Casema aux Pays-Bas.

Les investissements réalisés à l’étranger sont en forte croissance, sur l’exercice 2000, représentant près des trois-quarts des investissements du Groupe, contre environ un tiers sur l’exercice 1999.

En France, la progression de 7,9 % des investissements corporels et incorporels, par rapport à 1999, reflète d’une part, les efforts effectués pour développer la capacité du réseau de la téléphonie mobile et, d’autre part, un ralentissement des investissements dans la téléphonie fixe.

5.1.5.2 Investissements financiers

En 2001, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers correspondent essentiellement aux opérations suivantes :

- paiement à Deutsche Telekom au titre du rachat de 18,9 % du capital de Wind effectué en 2000 pour un montant de 2 076 millions d’euros (versement inscrit en autres dettes à court terme au bilan du 31 décembre 2000) ;
- souscription à une augmentation de capital de Wind pour 190 millions d’euros ;
- acquisition complémentaire de 8,93 % de TP S.A. en Pologne pour un montant de 679 millions d’euros, faisant passer le pourcentage d’intérêt du Groupe de 25 % à 33,93 % à compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- souscription à des augmentations de capital de PTK Centertel en Pologne pour un montant total de 124 millions d’euros ;
- acquisition complémentaire par Orange de 14,75 % dans l’opérateur de téléphonie mobile suisse Orange Communications S.A. pour 175 millions d’euros, portant sa participation totale à 99,75 %. A ce montant s’ajoutent 59 millions d’euros pour les versements qui restaient à effectuer concernant les acquisitions de l’exercice 2000 ;

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

- rachat des parts détenues par Motorola (25,15 %) dans ECMS / Mobinil pour un montant net de la trésorerie acquise de 205 millions d'euros, portant la participation à 71,25 % ;
- acquisition complémentaire par Orange de 15 % de BITCO (Thaïlande) pour 158 millions d'euros, portant la participation directe à 49 % ;
- acquisition de 49 % de Digita en Finlande, par TDF, pour 125 millions d'euros nets de la trésorerie acquise ;
- acquisition complémentaire de 31 % d'Uni2 pour 102 millions d'euros, portant la participation du Groupe à 100 % ;
- prise de contrôle à hauteur de 86,7 % d'Indice Multimedia, dont 30 %, soit 85 millions d'euros payés en cash, le solde étant rémunéré par échange de titres Wanadoo S.A. ;
- enfin, d'autres investissements de moindre importance ont été réalisés en France, en Espagne, en Allemagne, en Suède et au Portugal, permettant au Groupe de renforcer sa position concurrentielle en Europe.

A la clôture de l'exercice 2000, les flux de trésorerie ont principalement été affectés aux investissements financiers suivants :

- acquisition en août 2000 de la totalité du groupe Orange plc pour 21 693 millions d'euros ;
- acquisition complémentaire de titres NTL pour 5 397 millions d'euros ;
- rachat des titres Atlas / Global One détenus par Deutsche Telekom et Sprint pour 4 055 millions d'euros, permettant à France Télécom de prendre le contrôle total de Global One ;
- montée dans le capital de MobilCom à hauteur de 28,5 % en octobre 2000 pour 3 749 millions d'euros ;
- acquisition en octobre 2000 de 25 % de l'opérateur de télécom polonais TP S.A. pour 3 411 millions d'euros ;
- montée dans le capital à hauteur de 42,5 % dans l'opérateur de téléphone mobile suisse Orange Communications S.A. pour 1 280 millions d'euros, portant la participation totale à 85 %, dont 241 millions d'euros décaissés en 2000, le solde devant être réglé en numéraire et en actions Orange S.A. en 2001 ;
- prise de participation en janvier 2000 dans l'opérateur jordanien de télécommunications Jordan Telecom (JTC), pour un montant de 485 millions d'euros, via l'acquisition de 88 % du capital de Jitco, holding détenant 40 % de JTC ;
- acquisition de 34 % de BITCO (Thaïlande) via Orange pour 388 millions d'euros ;
- prise de participation à hauteur de 40 % de Mauritius Telecom pour 309 millions d'euros ;
- enfin, d'autres investissements, moins significatifs, ont été réalisés au Brésil, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Pologne, en France, en République Dominicaine et au Portugal, permettant au Groupe de renforcer sa position concurrentielle en Europe et au delà.

En 1999, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers correspondaient pour l'essentiel aux opérations suivantes :

- prise de participation à hauteur de 6,4 % dans le capital de NTL, opérateur britannique de services téléphoniques, d'accès Internet et de télévision par câble, pour un total de 1 167 millions d'euros, à laquelle s'ajoute un achat d'obligations convertibles pour un montant de 230 millions de dollars ;
- prise de participation complémentaire pour un montant de 265 millions de dollars, soit 249 millions d'euros, dans la société Nortel Inversora (holding détenant une participation de 58,3 % dans le capital de l'opérateur Telecom Argentina) portant le taux de contrôle de France Télécom de 32,5 % à 50 % ;

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

- complément d'investissement dans la société Crown Castle International Corp. (Etats-Unis) à hauteur de 204 millions de dollars, soit 195 millions d'euros, dans le cadre des droits anti-dilutifs détenus par le Groupe ;
- complément d'investissement dans l'opérateur Sprint (Etats-Unis) à hauteur de 155 millions d'euros, dont 112 millions d'euros dans Sprint PCS (téléphonie mobile) et 43 millions d'euros dans Sprint FON (téléphonie fixe et longue distance), afin de maintenir les droits de vote de France Télécom à environ 10 % ;
- acquisition de 100 % du capital du câblo-opérateur Remu (Pays-Bas) pour 106 millions d'euros ;
- prise de participation à hauteur de 75 % dans la société Catalana (réseau fixe en Catalogne) pour 80 millions d'euros ;
- compléments d'investissements dans les opérateurs Wind (Italie) pour 146 millions d'euros et Intelig (Brésil) pour 130 millions d'euros ;
- l'acquisition d'une participation complémentaire dans le capital de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Roumanie pour 84 millions d'euros, faisant croître la participation globale de France Télécom de 51 % à 67,8 % ;
- l'acquisition du site français de vente en ligne Alapage.com pour un montant de 49 millions d'euros.

5.1.6 Inflation

Le revenu des activités de France Télécom, n'a pas été significativement impacté, ces dernières années, par les phénomènes d'inflation.

5.1.7 Passage à l'euro

Grâce aux nombreuses actions de communication et de sensibilisation, toutes les opérations de bascule à l'euro se sont déroulées avec succès et selon le calendrier prévu : budget et paye dès janvier 2001 ; systèmes de facturation en juillet et août 2001 (téléphonie fixe, téléphonie mobile, Wanadoo, branche Entreprises). Ainsi, dès septembre 2001, toutes les factures émises par France Télécom ont été libellées en euros (avec contre-valeur en francs).

5.1.8 Méthodes comptables et recours à des estimations selon les normes comptables françaises

Le rapport financier du Groupe France Télécom est basé sur les états financiers consolidés de France Télécom tels qu'ils ont été arrêtés selon les principes comptables généralement admis en France. La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réels peuvent diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la Direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la Direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La Direction considère que l'application des méthodes comptables suivantes nécessite de recourir à des jugements, estimations et hypothèses particulièrement significatifs :

■ Immobilisations incorporelles et corporelles (autres que les écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles et incorporelles, sont comptabilisées au coût d'acquisition. Lorsque ces actifs sont acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles nécessite de recourir à des estimations afin de déterminer leur juste valeur à la date d'acquisition, ainsi que leur durée de vie, sur la base desquelles est calculé l'amortissement comptabilisé en charges.

Lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable, les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'une dépréciation. La

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

détermination des dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessite de recourir à des estimations qui comprennent notamment les causes, la période affectée et le niveau de dépréciation. Parmi les principaux indicateurs de dépréciation, France Télécom retient notamment l'insuffisance de performance des actifs, leur obsolescence technologique, l'abandon des offres de services et d'autres changements intervenus dans l'environnement qui indiqueraient une perte de valeur. Si une dépréciation apparaît nécessaire au regard de ces indicateurs, la valeur économique ou valeur d'utilité des actifs est alors déterminée par la Direction sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ou par référence, soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts de technologies alternatives, soit aux transactions récentes sur des activités comparables, soit aux prix de marché.

■ *Ecart d'acquisition*

La détermination des écarts d'acquisition résulte de l'affectation du coût d'acquisition aux immobilisations corporelles et incorporelles identifiables acquises ainsi qu'aux passifs repris. Une telle affectation repose sur le jugement de la Direction. Par ailleurs, les durées d'amortissement des écarts d'acquisition sont déterminées sur la base des hypothèses retenues et des objectifs fixés par la Direction lors de l'acquisition. Au 31 décembre 2001, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition s'élevait à environ 35 milliards d'euros.

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition fait l'objet d'un examen lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. La nécessité de constater un amortissement exceptionnel est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie non actualisés, dans le cadre des hypothèses économiques et conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom. Si un amortissement exceptionnel apparaît nécessaire, son montant est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité repose sur des évaluations qui varient selon la méthode retenue. Le jugement de la Direction est un facteur déterminant dans ce processus d'évaluation. Les méthodes d'évaluation généralement utilisées par France Télécom comprennent notamment les flux de trésorerie actualisés sur la base de taux appropriés, en prenant en compte les autres avantages attendus lors de l'acquisition, tels que les synergies attendues lors de l'intégration de l'entreprise ainsi que de la valeur stratégique de cette entreprise pour France Télécom. Ces estimations, ainsi que l'utilisation de certaines méthodes, sont déterminantes dans l'appréciation de la valeur d'utilité et donc du montant de tout amortissement exceptionnel d'un écart d'acquisition.

■ *Participations minoritaires*

France Télécom détient des participations et des créances rattachées dans des sociétés dont les activités ou technologies interviennent dans des domaines qui appartiennent à son cœur de métier ou qui lui sont proches. Parmi elles, figurent des titres cotés dont les cours sont soumis à une forte volatilité tandis que d'autres sont des titres non cotés dont il est difficile de déterminer la valeur. Au 31 décembre 2001, les titres de participations s'élevaient en valeur nette comptable à environ 3,2 milliards d'euros. France Télécom comptabilise une provision pour dépréciation de ses investissements lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction de France Télécom sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation. La pondération de ces critères est susceptible d'évoluer en fonction, notamment, de l'appréciation par la Direction de l'intérêt stratégique des participations et le cas échéant des conséquences des mouvements sur les marchés boursiers. Des changements de stratégie ou des évolutions boursières défavorables ou encore des résultats insuffisants d'une participation dans le futur pourraient se traduire par des pertes ou une impossibilité de recouvrer la valeur comptable d'une participation, et par la nécessité de charges de dépréciation à l'avenir.

■ *Impôts différés*

France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2001 des impôts différés actifs d'un montant d'environ 5,8 milliards d'euros, nets des provisions pour dépréciation et des impôts différés passifs. Les impôts différés actifs comprennent principalement des différences temporaires ainsi que des reports déficitaires en particulier relatifs à la maison mère France Télécom S.A. La Direction apprécie la probabilité de récupération des impôts différés actifs sur la base de prévisions de résultat fiscal des entités concernées fondées sur leur budget et leur plan stratégique. Si ces prévisions et les hypothèses qui les sous-tendent venaient à évoluer dans le futur, France Télécom pourrait être amenée à comptabiliser des provisions complémentaires pour dépréciation des impôts différés actifs se traduisant par des charges supplémentaires dans le compte de résultat consolidé de France Télécom. A l'inverse, si France Télécom devait constater qu'un impôt différé actif devient récupérable, les provisions pour dépréciation antérieurement constatées seraient en tout ou partie reprises.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Commentaires et analyses de la situation financière – résultats de France Télécom

■ *Provisions pour risques*

Une provision pour risques est enregistrée par France Télécom lorsque le risque est jugé comme probable et le montant de la charge en résultant peut être raisonnablement estimé. Pour déterminer l'existence d'une obligation et d'un préjudice envers un tiers et apprécier la probabilité que France Télécom supporte une charge et en faire une estimation raisonnable, la Direction prend en compte tous les éléments dont elle a connaissance à la date d'arrêté des comptes. Du fait des incertitudes inhérentes à un tel processus, la charge réelle peut s'avérer différente de celle estimée à la date d'arrêté des comptes.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents consolidés de France Télécom

5.2 DOCUMENTS CONSOLIDÉS DE FRANCE TÉLÉCOM

Les comptes consolidés de France Télécom tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 20 mars 2002 et approuvés par l'assemblée générale du 28 mai 2002 sont présentés à la section "5.2.3 Comptes consolidés de France Télécom". Depuis le 20 mars 2002, plusieurs développements importants sont intervenus (voir la section "5.1.1.2 Évolutions Récentes"). Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés est présenté à la section "5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés" et leur communication à l'assemblée générale du 28 mai 2002 à la section "5.2.2 Communication des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale du 28 mai 2002".

5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2001)

Aux Actionnaires de France Télécom

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté interministériel, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 21 mars 2002
Les Commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO
Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG Audit
Gabriel GALET

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

5.2.2 Communication des Commissaires aux comptes à l'assemblée générale du 28 mai 2002

Les événements récents significatifs concernant NTL ont fait l'objet du complément d'information qui vous a été présenté au cours de cette assemblée.

Ces événements étant survenus en 2002 postérieurement à l'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration du 20 mars 2002 et à l'émission de notre rapport du 21 mars 2002, il n'en a pas été tenu compte dans les comptes consolidés qui vous sont présentés et dans l'expression de notre opinion sur ces comptes.

Si ces événements étaient intervenus antérieurement à l'arrêté des comptes, votre société aurait été amenée à constater dans les comptes consolidés au 31 décembre 2001 une provision complémentaire au titre de NTL d'un montant qui, comme décrit dans le complément d'information présenté au cours de cette assemblée, tiendrait compte de l'estimation de la valeur des warrants à recevoir dans le cadre du plan de réorganisation de NTL soumis à validation.

Le 28 mai 2002

Les Commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO
Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG Audit
Gabriel GALET

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

5.2.3 Comptes consolidés de France Télécom

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre				
(Montants en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	Notes	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires		43 026	33 674	27 233
Coût des services et produits vendus		(17 619)	(12 733)	(9 686)
Frais commerciaux et administratifs		(12 520)	(9 685)	(7 341)
Frais de recherche et développement		(567)	(449)	(593)
Ebitda⁽¹⁾		12 320	10 807	9 613
Dotation aux amortissements des immobilisations		(6 910)	(5 726)	(4 885)
Résultat opérationnel courant	22	5 410	5 081	4 728
Éléments spécifiques et non récurrents, nets	24	(210)	(225)	(238)
Résultat opérationnel		5 200	4 856	4 490
Charges financières nettes	12	(3 847)	(2 006)	(662)
Écart de change net		(337)	(141)	(20)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	18	(229)	(237)	(196)
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	25	(5 904)	3 957	767
Impôt sur les sociétés	26	2 932	(1 313)	(1 797)
Participation des salariés		(131)	(141)	(135)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	(890)	(275)	259
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		(3 206)	4 700	2 706
Amortissement des écarts d'acquisition	4 - 7	(2 531)	(1 092)	(136)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	4 - 7	(3 257)	-	-
Intérêts minoritaires	20	714	52	198
Résultat net consolidé part du Groupe		(8 280)	3 660	2 768
Résultats par action				
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires				
■ de base		(2,91)	4,41	2,64
■ dilué		(2,91)	4,33	2,60
Résultat net part du Groupe				
■ de base		(7,51)	3,44	2,70
■ dilué		(7,51)	3,38	2,66

⁽¹⁾ Ebitda : résultat opérationnel courant avant amortissement.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

BILAN CONSOLIDÉ

(Montants en millions d'€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2001	2000	1999
Actif				
Écarts d'acquisition nets	4	34 963	36 049	1 206
Autres immobilisations incorporelles nettes	5	18 189	16 289	925
Immobilisations corporelles nettes	6	31 728	34 623	28 964
Titres mis en équivalence	7	8 912	10 506	1 066
Titres de participation nets	8	3 240	10 218	5 673
Autres actifs à long terme nets	9	1 936	722	443
Impôts différés à long terme nets	26	5 369	2 532	2 285
Total de l'actif immobilisé		104 337	110 939	40 562
Stocks		900	1 216	621
Créances clients nettes de provisions (1 475 en 2001, 1 406 en 2000 et 1 137 en 1999)	9	7 596	8 783	6 884
Impôts différés à court terme nets	26	1 102	1 609	677
Autres créances et charges constatées d'avance	10	6 653	4 782	2 676
Créance relative à la cession des actifs immobiliers	6	2 689	–	–
Valeurs mobilières de placement	12	1 138	216	211
Disponibilités	12	2 943	2 040	2 424
Total de l'actif circulant		23 021	18 646	13 493
TOTAL de l'ACTIF		127 358	129 585	54 055
Passif				
Capital social de 1 153 831 943 actions (d'un nominal de 4 euros par action)		4 615	4 615	4 098
Prime d'émission		24 228	24 228	6 629
Réserves		4 682	2 748	5 255
Résultat net part du Groupe		(8 280)	3 660	2 768
Réserve de conversion		844	59	153
Actions propres		(5 002)	(2 153)	–
Capitaux propres	21	21 087	33 157	18 903
Intérêts minoritaires	20	8 101	2 036	1 369
Emprunts obligataires échangeables ou convertibles	13	10 750	2 653	2 654
Autres dettes financières à long et moyen terme	14	43 793	27 894	9 579
Autres dettes à long terme	18	8 663	5 220	4 182
Total des dettes à long terme		63 206	35 767	16 415
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	14	1 596	7 542	2 551
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	15	11 365	25 165	2 479
Dettes fournisseurs		8 631	7 618	5 330
Charges à payer et autres provisions à court terme		7 259	7 729	4 208
Autres dettes	19	2 481	8 113	1 175
Impôts différés	26	374	512	495
Produits constatés d'avance	11	3 258	1 946	1 130
Total des dettes à court terme		34 964	58 625	17 368
TOTAL du PASSIF		127 358	129 585	54 055

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2001	2000	1999
Opérations d'exploitation				
Résultat net consolidé part du Groupe		(8 280)	3 660	2 768
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie				
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition		12 698	6 818	5 021
(Plus-value) sur cession des actifs immobiliers	25	(705)	-	-
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs corporels et incorporels		(92)	(23)	2
Moins-values (plus-values) sur cessions d'autres actifs	25	(2 093)	(7 677)	(598)
Variation des autres provisions	25	7 860	4 113	79
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence		841	276	82
Impôts différés	26	(2 090)	(277)	297
Intérêts minoritaires	20	(714)	(52)	(198)
Autres éléments		(19)	25	29
Capacité d'autofinancement		7 406	6 863	7 482
Diminution (augmentation) des stocks		341	(329)	(176)
Diminution (augmentation) des créances clients		(628)	(978)	(780)
Effet net des cessions de créances commerciales	9	914	-	-
Diminution (augmentation) des autres créances		(1 974)	(1 372)	(668)
Effet net des cessions de créances d'impôt (<i>Carry-back</i>)	26	(1 111)	-	-
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(588)	936	1 084
Augmentation (diminution) des autres dettes		2 026	1 493	1 167
Effet net des cessions de créances futures	18	690	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement		(330)	(250)	627
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		7 076	6 613	8 109

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

(Montants en millions d'€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2001	2000	1999
Opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 - 6	(8 553)	(14 313)	(5 001)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels		296	274	150
Acquisition d'Orange plc	3	–	(21 693)	–
Rachat des actions propres (Acquisition d'Orange plc)	3	(8 807)	–	–
Mise en Bourse d'Orange S.A.	3	6 102	–	–
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise	3	(1 071)	(10 899)	(2 502)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	7	(3 284)	(7 969)	(302)
Produits des cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée	3 - 8	4 524	7 930	720
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme		(31)	(218)	288
Flux de trésorerie affectés aux investissements		(10 824)	(46 888)	(6 647)
Opérations de financement				
Émission d'emprunts à long terme	12	37 244	21 528	1 088
Remboursement d'emprunts à long terme	12	(18 174)	(3 229)	(2 389)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	12	(13 556)	21 002	1 092
Crédit fournisseur UMTS (<i>Vendor financing</i>)	18	234	–	–
Contributions des actionnaires minoritaires		181	1 847	199
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	20	(128)	(213)	(71)
Dividendes payés		(1 075)	(1 025)	(1 025)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		4 726	39 910	(1 106)
Variation nette des disponibilités		978	(365)	356
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités		(75)	(19)	26
Disponibilités à l'ouverture		2 040	2 424	2 042
Disponibilités à la clôture		2 943	2 040	2 424
Informations complémentaires				
<i>Flux de trésorerie concernant le paiement des :</i>				
■ Intérêts		(3 695)	(2 132)	(1 001)
■ Impôt sur les sociétés		(610)	(1 771)	(1 106)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 1999	1 024 614 561	3 905	6 629	6 472	(15)	0	16 991
Résultat de l'exercice 1999				2 768			2 768
Augmentations de capital (note 21)	1 340	193		(193)			0
Acquisition/cession d'actions propres				1			1
Distribution de dividendes				(1 025)			(1 025)
Variation de change					168		168
Solde au 31 décembre 1999	1 024 615 901	4 098	6 629	8 023	153	0	18 903
Résultat de l'exercice 2000				3 660			3 660
Augmentations de capital (note 21)	129 216 042	517	17 599				18 116
Acquisition d'actions propres (note 21)						(2 153)	(2 153)
Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc (note 3)				(4 335)			(4 335)
Distribution de dividendes				(1 025)			(1 025)
Variation de change					(94)		(94)
Autres mouvements				85			85
Solde au 31 décembre 2000	1 153 831 943	4 615	24 228	6 408	59	(2 153)	33 157
Résultat de l'exercice 2001				(8 280)			(8 280)
Acquisition d'actions propres (note 21)				(1 271)		(2 849)	(4 120)
Distribution de dividendes				(1 075)			(1 075)
Variation de change					785		785
Autres mouvements (note 7)				620			620
Solde au 31 décembre 2001	1 153 831 943	4 615	24 228	(3 598)	844	(5 002)	21 087

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Le groupe France Télécom (France Télécom), avec notamment ses filiales cotées Orange, Wanadoo et Equant, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde et le principal opérateur en France. France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, la télédiffusion et d'autres services à valeur ajoutée.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

France Télécom a effectué une revue de ses provisions au 31 décembre 2001 et n'anticipe pas d'effet significatif lié à la première application au 1^{er} janvier 2002 du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont établis en euros.

- L'Ebitda correspond au résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements des immobilisations.
- Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel hors éléments spécifiques et non récurrents.
- Le résultat opérationnel correspond à la différence entre les produits et les charges opérationnels. Il inclut les éléments spécifiques et non récurrents, tels que regroupés sous la rubrique "Éléments spécifiques et non récurrents, nets" du résultat opérationnel.
- Les charges résultant, d'une part, de l'actualisation financière de l'engagement relatif au plan de congé de fin de carrière en France et, d'autre part, du régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont inscrites sur des lignes distinctes du compte de résultat, en deçà du résultat opérationnel.
- Les "Autres produits (charges) non opérationnels, nets" comprennent principalement les résultats de cessions d'entreprises consolidées et de titres de participation y compris les résultats de dilution, les mouvements de provisions sur titres de participation et valeurs mobilières de placement, les dividendes reçus, les mouvements de provisions pour restructuration. Ils comprennent aussi le résultat des cessions dont l'importance relative dépasse le cadre de l'activité courante (actifs immobiliers, créances commerciales . . .).
- La charge d'amortissement des écarts d'acquisition concerne les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, de l'intégration proportionnelle et de la mise en équivalence.
- Le bilan présente les actifs et les dettes en fonction de leur degré de liquidité ou d'exigibilité croissante et distingue les éléments à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, des éléments à long terme.
- Le tableau des flux de trésorerie présente la variation de la trésorerie, hors découverts bancaires et hors valeurs mobilières de placement à échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition, dont les variations sont incluses dans les activités de financement et d'investissement.

Par ailleurs, afin d'assurer la comparabilité des comptes de l'exercice 2001 avec ceux des exercices précédents, des rubriques spécifiques ont été introduites dans le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2001 afin de refléter directement (i) la créance relative à la cession des actifs immobiliers (voir note 6) et (ii) les dotations exceptionnelles aux amortissements des écarts d'acquisition.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les sociétés non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents consolidés de France Télécom

CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de l'euro, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les comptes des filiales argentines ont été convertis conformément aux termes du communiqué du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 18 janvier 2002 sur les conséquences comptables de la dévaluation du peso argentin. Le taux appliqué pour la conversion du bilan et des charges et produits relatifs aux opérations significatives intervenues entre le 21 décembre, date à partir de laquelle la cotation du peso argentin a été suspendue, et le 31 décembre 2001 est de 1,65 peso pour 1 euro.

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation sont réévalués dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales, avant d'être convertis en euros, de la façon suivante :

- les éléments monétaires du bilan sont convertis au taux de clôture ;
- les éléments non monétaires sont convertis au taux historique ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année, à l'exception des dotations et reprises d'amortissements et provisions qui sont converties au taux historique ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent en résultat de change au compte de résultat. Les comptes des filiales qui ont été réévalués comme indiqué précédemment sont ensuite convertis en euros selon la méthode applicable à l'ensemble des filiales étrangères de France Télécom.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises.

Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises ou de ceux adossés à des actifs en même devise, sont constatés en résultat de la période.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;
- le produit des ventes de terminaux, nettes des remises accordées au point de vente, et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage, les échanges de services ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable et, dans ce cas, à la juste valeur la plus aisément déterminable entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues ;
- les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques sont pris en compte dans le résultat lors de la parution.

COÛTS D'ACQUISITION ET DE FIDÉLISATION DES CLIENTS

Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients pour la téléphonie mobile et Internet sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces coûts sont principalement constitués des commissions et rabais versés aux distributeurs.

FRAIS DE PUBLICITÉ

Les frais de publicité sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils se sont élevés à 1 063 millions d'euros en 2001, 939 millions d'euros en 2000 et 664 millions d'euros en 1999.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SITES INTERNET

Les coûts de développement de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites : les dépenses relatives à la planification et à l'exploitation sont comptabilisées en charges, les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique constituent des immobilisations.

RÉSULTATS PAR ACTION

Deux types de résultat par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant.

Les actions d'autocontrôle, lorsqu'elles sont portées en diminution des capitaux propres consolidés, ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

CRÉANCES CLIENTS

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposé à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque. Les créances clients faisant l'objet d'opérations de cession sont sorties du poste "Créances clients nettes de provisions" dès lors que les droits et obligations attachés à ces créances sont définitivement transférés à des tiers. Les parts subordonnées souscrites auprès des Fonds Communs de Créance dans le cadre de ces opérations sont inscrites en "Autres actifs à long terme nets". La dépréciation de ces parts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des "Autres actifs à long terme nets".

DISPONIBILITÉS

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition, et qui sont évalués au coût historique, qui est proche de leur valeur de réalisation.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

STOCKS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des terminaux mobiles. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

COMPTABILISATION DES ACQUISITIONS D'ENTREPRISES ET DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que marques, licences et parts de marché, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste "Ecart d'acquisition" pour les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle, et dans le poste "Titres mis en équivalence" pour les sociétés sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable.

Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises étrangères sont comptabilisés comme des actifs libellés dans leur monnaie fonctionnelle.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Lors de la cession partielle de titres de sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle, le prix de revient de l'actif cédé tient compte de la quote-part de l'écart d'acquisition qui se rattache à la part cédée, et cette quote-part de l'écart d'acquisition d'origine disparaît en conséquence du bilan lors de la comptabilisation de cette cession partielle que celle-ci intervienne par voie de cession contre un autre actif ou par voie de dilution.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition, comprise généralement entre 5 et 20 ans, est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

La valeur d'utilité des écarts d'acquisition fait l'objet d'un examen lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. La nécessité de constater un amortissement exceptionnel est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie non actualisés, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Lorsqu'un amortissement exceptionnel apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte les autres avantages attendus lors de l'acquisition, tels que les synergies attendues de l'intégration de l'entreprise acquise aux activités du Groupe ainsi que la valeur stratégique de cette entreprise pour le Groupe.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les parts de marché, les licences, les brevets et les droits d'utilisation des câbles sous-marins.

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont enregistrées au coût historique d'acquisition et sont amorties linéairement à compter de la date de commercialisation effective du service.

La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence, cette part fixe étant amortie linéairement à compter de la date de commercialisation effective du service, sur la durée de la licence. Conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC, la part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) sera comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Les marques et les parts de marché ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'une dépréciation si les conditions d'exploitation la rendent nécessaire.

Les achats de capacité de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation. Les produits relatifs à la vente d'IRU sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1^{er} janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont, depuis le 1^{er} janvier 2000, incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les biens financés par un contrat de location qui transfère à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété économique sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économique suivantes.

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutations, équipements de transmission et autres équipements de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau)	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables, sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction de la durée de vie économique estimée des biens correspondants.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

- Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la nécessité de constater une dépréciation est notamment appréciée par groupes d'actifs par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs non actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire pour ces actifs, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ou par référence, soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies alternatives, soit aux transactions récentes sur des activités comparables, soit aux prix de marché.

- Les actifs destinés à être cédés sont dépréciés lorsque leur juste valeur, diminuée des frais de vente, est inférieure à la valeur nette comptable.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition, qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction de France Télécom, sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

France Télécom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

France Télécom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront. Les actifs et passifs d'impôt différés sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés depuis le 1^{er} janvier 2000 sur la durée de vie des emprunts concernés.

OPÉRATIONS SUR ACTIONS PROPRES

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Lors de la cession d'actions propres portées en diminution des capitaux propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt. Les provisions pour dépréciation constatées dans les comptes sociaux de France Télécom sur les actions propres inscrites en immobilisations financières, ainsi que les provisions pour risques constituées au titre d'engagement de rachat sur actions propres, sont éliminées en consolidation.

Les engagements de rachat d'actions propres, décrits en note 28, sont portés en hors bilan jusqu'à la réalisation du rachat.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats future sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture, ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations, sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le *fixing* du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés comptablement de couvertures sont essentiellement les opérations effectuées dans le cadre de la gestion de la dette à court terme (Contrat *Future* Euribor 3 mois, *collar* de taux). Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées par instrument négocié de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés uniquement au dénouement de l'opération.

RETRAITES DES AGENTS FONCTIONNAIRES EN FRANCE

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime à prestations définies des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

PLAN DE CONGÉS DE FIN DE CARRIÈRE EN FRANCE

Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que, jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir note 18). Ces hypothèses actuarielles sont suivies et modifiées en fonction des observations réalisées.

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte à partir de la date anniversaire du plan sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent et des exercices ultérieurs, au prorata des périodes futures de service, jusqu'à l'échéance du plan, des personnes partant en congés de fin de carrière.

INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET ENGAGEMENTS SIMILAIRES

En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés non fonctionnaires au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des agents.

Les filiales britanniques d'Orange S.A. et d'Equant disposent de plans de retraite à cotisations définies ainsi que de plans de retraite non agréés financés auprès de tiers dont elles font bénéficier leurs employés éligibles. Les cotisations à ces deux catégories de plans sont comptabilisées en résultat au cours de l'exercice concerné.

AVANTAGES SOCIAUX ACCORDÉS AUX RETRAITÉS AUTRES QUE LES PENSIONS

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, cotisation de carte bancaire et autres avantages.

France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des agents.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les actions de filiales émises lors de l'exercice d'options de souscription d'actions accordées aux salariés sont inscrites en augmentation de capital de la filiale concernée – déterminée sur la base du prix d'exercice des options de souscription – et entraîne un résultat de dilution dans les comptes de France Télécom.

Dans le cadre des plans d'options d'acquisition d'actions, une provision pour dépréciation est enregistrée dans la filiale concernée lorsque le prix d'acquisition des actions, attachées aux options exercées, est supérieur au prix d'exercice des options.

Les charges sociales liées aux plans de souscription et d'acquisition d'actions sont provisionnées dans la filiale concernée lorsque l'exercice des options devient probable.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis, conduit la Direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, notamment en ce qui concerne les provisions pour risques, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et les titres de participation. Les montants réels pourraient s'avérer différents des estimations effectuées.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

3. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE SOCIÉTÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

Principales acquisitions

Equant

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire d'Equant, qui s'est tenue le 27 juin 2001, France Télécom a, conformément à l'accord conclu en novembre 2000, réalisé les opérations suivantes le 29 juin 2001 :

- l'acquisition auprès de la Fondation SITA de 67 950 000 actions ordinaires Equant, rémunérée en actions France Télécom, sur la base d'un rapport d'échange de 2,2 actions Equant pour 1 action France Télécom, représentant un coût d'acquisition de 1 739 millions d'euros, sur la base du cours de Bourse au 29 juin 2001, soit 56,3 euros ;
- la souscription à 10 millions d'actions préférentielles convertibles Equant nouvellement émises pour 1 milliard de dollars (1 179 millions d'euros) ; chaque action préférentielle dispose des mêmes droits de vote qu'une action ordinaire Equant et est automatiquement convertie en une action ordinaire Equant au cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'opération ;
- l'apport à Equant, en échange de 80 617 348 actions ordinaires Equant nouvellement émises, de 100 % du capital de Global One Communications World Holding B.V. et de Global One Communications Holding B.V., France Télécom conservant certaines activités précédemment exercées par Global One. La juste valeur de cet apport, déterminée à partir d'une estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, a été évaluée à 5 168 millions de dollars (6 094 millions d'euros), y compris la trésorerie apportée de 300 millions de dollars.

A l'issue de ces opérations, France Télécom détient, au 29 juin 2001, 54,27 % du nouvel ensemble Equant ainsi constitué.

Aux termes du contrat d'apport, il est prévu que, pour une période de deux ans, France Télécom rembourse à Equant :

- 50 % des coûts liés au maintien de l'emploi ou à la rupture du contrat de travail d'un certain nombre de salariés de la nouvelle entité Equant ;
- les coûts de restructuration et d'intégration autres que ceux liés aux salariés, pour un montant total ne pouvant excéder 210 millions de dollars.

Sur la base de ces éléments, le prix d'acquisition préliminaire d'Equant au 31 décembre 2001 se décompose comme suit.

(en millions d'€)

Apport de Global One	6 094	
Prix de souscription des 10 millions d'actions préférentielles Equant, payées en numéraire	1 179	
	7 273	
Intérêts minoritaires, représentant la part revenant aux actionnaires d'Equant	x 45,73 %	3 326
Acquisition des actions Equant détenues par la Fondation SITA		1 739
Coûts de restructuration et autres coûts accessoires d'acquisition		369
Coût d'acquisition préliminaire		5 434
Juste valeur des actifs et passifs acquis		634
Ecart d'acquisition préliminaire		4 800

L'écart d'acquisition préliminaire s'élève à 4 800 millions d'euros (4 071 millions de dollars) et est amorti sur des durées n'excédant pas 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2001. Les frais accessoires d'acquisition et les coûts de restructuration incorporés au prix d'acquisition ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur le deuxième semestre 2001 (voir note 4).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

CVG Equant

Le 2 juillet 2001, France Télécom a émis au profit des actionnaires d'Equant autres que la Fondation SITA, ainsi qu'au profit de certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de *Restricted Share Awards* attribués par Equant avant le 19 novembre 2000, 138 446 013 certificats de valeur garantie (CVG). Chaque CVG donne à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord (juin 2004), représentant la différence (si elle est négative) entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG. L'évolution des données de marché en 2001 et au début de l'année 2002 (notamment en termes de multiples d'Ebitda) s'est traduite par une valeur de marché des CVG depuis leur émission, qui correspond à un paiement des CVG à leur échéance. Tout en considérant que les hypothèses du plan d'affaires d'Equant à ce jour demeurent valides, la Direction de France Télécom estime que ce paiement complémentaire ne trouverait pas sa contrepartie dans la valeur d'utilité de l'investissement dans Equant telle qu'elle résulte de son plan d'affaires. En conséquence, France Télécom a constitué une provision pour risques à hauteur du risque maximal, soit 2 077 millions d'euros (voir note 18).

TP S.A.

Au terme d'un nouvel accord signé le 5 septembre 2001 entre le gouvernement polonais et le consortium conduit par France Télécom, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans ce consortium, ont augmenté leur participation dans TP S.A. de respectivement 8,93 % et 3,57 % pour un montant total de 3 656 millions de zlotys (950 millions d'euros), dont 2 612 millions de zlotys (679 millions d'euros) ont été payés par France Télécom. A l'issue de cette opération, le consortium détient 47,5 % de TP S.A., dont 33,93 % pour France Télécom. Le consortium bénéficie d'une option d'achat pour une prise de participation complémentaire de 2,5 % plus 1 action supplémentaire. Par ailleurs, des contrats d'option d'achat et de vente ont été conclus entre Kulczyk Holding et France Télécom relativement à la participation de Kulczyk Holding dans TP S.A. (voir note 28).

L'écart d'acquisition préliminaire relatif à cette participation complémentaire s'élève à 213 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2001. La participation dans TP S.A. est consolidée par mise en équivalence (voir note 7).

Freeserve

En décembre 2000, Wanadoo S.A. a déposé une Offre Publique d'Echange sur 100 % du capital de Freeserve, le principal fournisseur de services Internet au Royaume-Uni. L'Offre a été effectuée en mars 2001, sur la base d'un rapport d'échange de 0,225 action nouvelle Wanadoo pour 1 action Freeserve détenue. Le nombre d'actions émises s'élève à 230 069 681, représentant un prix d'acquisition de 2 078 millions d'euros.

L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 1 886 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1^{er} mars 2001 (voir note 4).

Indice Multimedia

Le 18 décembre 2000, Wanadoo a convenu d'acquérir 100 % du capital d'Indice Multimedia, le deuxième opérateur d'annuaires en Espagne. Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2001, conformément à l'accord, Wanadoo a acquis 86,71 % du capital d'Indice Multimedia par émission de 20 325 444 actions nouvelles représentant un prix d'acquisition de 190 millions d'euros et par un paiement en numéraire de 80,5 millions d'euros. Le solde du capital sera acquis au travers d'options accordées, d'une part, aux employés, et dans ce cas en numéraire à la date d'exercice de l'option, et, d'autre part, à certains actionnaires, et dans ce cas en numéraire et actions Wanadoo à la date d'exercice de ces options.

L'acquisition d'Indice Multimedia a dégagé un écart d'acquisition de 318 millions d'euros, amorti sur 20 ans à compter du 1^{er} avril 2001 (voir note 4).

Wind

Le 11 octobre 2000, France Télécom et Enel ont conclu un accord relatif à l'acquisition par Enel de l'opérateur Infostrada et son engagement d'opérer une fusion entre Wind et Infostrada. Conformément à cet accord, et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2001, qui a approuvé une augmentation de capital réservée à Enel en rémunération de l'apport d'Infostrada, le pourcentage de contrôle de France Télécom de 43,4 % a été ramené à moins de 27 % dans le nouvel ensemble. L'effet de cette opération est un profit de dilution de 934 millions d'euros. La fusion juridique de Wind et Infostrada est intervenue le 1^{er} janvier 2002.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Par ailleurs, aux termes de cet accord, France Télécom et Enel étaient convenus de procéder à l'introduction en Bourse d'environ 25 % du capital de Wind, sous réserve des conditions de marché. L'accord comporte également en faveur de France Télécom des clauses d'achat et de vente d'actions Wind à Enel (voir note 28).

Introduction en Bourse d'Orange S.A.

En février 2001, France Télécom a vendu 636 millions d'actions Orange S.A., représentant 13,24 % des actions existantes et des droits de vote, sous forme d'une offre publique destinée aux particuliers, aux investisseurs institutionnels et aux salariés. Le produit net de ces offres s'est élevé à 6,1 milliards d'euros. Depuis le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et au London Stock Exchange. Cette opération n'a pas d'incidence significative sur le résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2001, dans la mesure où une provision de 1 773 millions d'euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2000, afin de couvrir la perte attendue.

A l'issue notamment de cette introduction et de la cession à E.ON de 102,7 millions d'actions Orange S.A. en règlement de 42,5 % d'Orange Communications S.A. (Suisse) acquis en novembre 2000, France Télécom détient 84,2 % d'Orange S.A. (voir note 28 – engagements liés à l'acquisition d'Orange Communications S.A.).

Principales acquisitions et cessions de participation non consolidées (voir note 8)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2000

Principales acquisitions

Orange plc et Orange Communications S.A.

En mai 2000, France Télécom et le groupe Vodafone ont conclu un accord avec prise d'effet au 22 août 2000, se traduisant (i) par l'acquisition, par France Télécom, de 664,74 millions d'actions Orange plc contre paiement en numéraire de 21,5 milliards d'euros et (ii) par l'apport, de Vodafone à France Télécom, de 544,56 millions d'actions Orange plc, rémunéré par l'émission de 129,20 millions d'actions France Télécom au prix unitaire de 140,2 euros, Vodafone s'interdisant d'utiliser les droits de vote attachés à ces actions. A l'issue de cette opération, France Télécom détenait 100 % des actions composant le capital de Orange plc. France Télécom a immédiatement racheté à Vodafone 15,36 millions d'actions France Télécom à leur prix d'émission, de sorte que Vodafone ne détienne pas plus de 9,9 % du capital de France Télécom. Ce rachat d'actions a été financé par l'émission, par France Télécom, en faveur de Vodafone, d'un titre de créance de 2,15 milliards d'euros à échéance de mars 2001.

A la suite de l'introduction en Bourse d'Orange S.A. le 13 février 2001, Vodafone et France Télécom sont parvenus à un accord le 28 février 2001 sur les modalités de vente à France Télécom des 113,85 millions d'actions France Télécom S.A. encore détenues par Vodafone. Cet accord détermine, de manière globale, les modalités d'exécution des options de vente et d'achat, conclues en août 2001, des actions France Télécom détenues par Vodafone, et fixe à environ 11,63 milliards d'euros le prix total de ces actions. Des versements en numéraire d'un montant total de 6,65 milliards d'euros ont été effectués en mars 2001 en contrepartie de la livraison de 64,1 millions d'actions France Télécom par Vodafone. Un dernier versement en numéraire de 4,97 milliards d'euros est prévu le 25 mars 2002, en contrepartie de 49,8 millions d'actions France Télécom (voir notes 21 et 28). Sur la base de cet accord, le coût d'acquisition total d'Orange plc s'élève, au cours historique, à 35 472 millions d'euros et se décompose comme suit.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

(en millions d'€)

Rémunération en numéraire	21 519
Frais d'acquisition, nets d'impôt	174
Sous-total	21 693
Rémunération par l'émission de 129 201 742 actions France Télécom	18 114
Réduction de prix résultant de l'accord du 28 février 2001	(4 335)
Prix d'acquisition total	35 472

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables acquis s'analyse comme suit.

(en millions d'€)

Coût total d'acquisition	35 472
Juste valeur des actifs et passifs acquis	
Marque Orange	4 600
Part de marché	1 950
Licence GSM	875
Autres actifs	544
Passifs	(1 421)
	6 548
Ecart d'acquisition	28 924
Dont affecté à Orange Communications S.A. (Suisse)	1 418

Le montant total des écarts d'évaluation relatifs aux actifs et passifs acquis s'élève à 7 621 millions d'euros et concerne principalement la marque Orange, la part de marché et la licence GSM non inscrites dans le bilan consolidé d'Orange plc antérieurement à la date d'acquisition. La marque a été évaluée sur la base de la valeur actuelle des redevances qui seraient versées par Orange plc pour l'utilisation de cette marque, s'il n'en était pas propriétaire. La part de marché a été évaluée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés, correspondant à la base de clientèle sur le marché britannique, à la date d'acquisition. Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement, mais sont soumis à un examen régulier visant à déterminer s'ils ont subi une perte de valeur.

L'écart d'acquisition s'élève à 28 924 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans. Suite à l'introduction en Bourse d'Orange en février 2001, cet écart d'acquisition a été ramené à 24 345 millions d'euros.

Le 10 novembre 2000, France Télécom a acquis auprès de E.ON sa participation de 42,5 % au capital d'Orange Communications S.A. au prix de 1 299 millions d'euros, dont 75 % ont été rémunérés en actions Orange S.A., qui font l'objet de contrats d'options d'achat et de vente (voir note 28). Cette participation a été apportée à Orange. A l'issue de cette opération, Orange détient 85 % du capital d'Orange Communications S.A. contre 42,5 % auparavant.

Cette société, consolidée par mise en équivalence à compter du 1^{er} septembre 2000, est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} novembre 2000. L'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 42,5 % s'élève à 1 466 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans. Il a été ramené à 1 234 millions d'euros à la suite de l'introduction en Bourse d'Orange.

Global One

En mars 2000, France Télécom a acquis les participations de Sprint et Deutsche Telekom dans Global One pour un montant total de 3 898 millions de dollars (4 080 millions d'euros), générant un écart d'acquisition de 3 966 millions d'euros amorti sur une durée de 20 ans. Cette entreprise, précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, est intégrée globalement à

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

compter du 1^{er} avril 2000, le pourcentage d'intérêt passant à 100 %. France Télécom, détenant, à l'issue de ces opérations, la totalité du capital de Global One, a apporté en 2001, dans le cadre de l'acquisition d'Equant, la quasi-totalité des activités de Global One. A la suite de cet apport, l'écart d'acquisition a été ramené à 2 346 millions d'euros au 31 décembre 2001.

MobilCom

Le 23 mars 2000, France Télécom, MobilCom, opérateur allemand de téléphonie fixe et mobile et fournisseur de services d'accès à Internet, ainsi que son actionnaire fondateur ont conclu un accord-cadre de coopération, concernant l'acquisition d'une licence UMTS et le lancement de services de télécommunications mobiles sous la norme UMTS en Allemagne. En vertu de cet accord, France Télécom a consenti un prêt de 3 749 millions d'euros à une société détenue conjointement par France Télécom et MobilCom, afin de lui permettre de disposer du financement nécessaire à sa candidature à l'attribution d'une licence UMTS. En octobre 2000, France Télécom a fait apport à MobilCom de sa participation dans cette société, en échange d'une participation de 28,5 % au capital de MobilCom qui a ensuite fait l'objet d'un apport à Orange S.A.

Dans le cadre de ces opérations, France Télécom, MobilCom et l'actionnaire fondateur de MobilCom ont conclu un accord-cadre de coopération, comportant notamment des contrats d'option d'achat et de vente exerçables dans certaines conditions (voir note 28).

MobilCom est consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} novembre 2000. L'écart d'acquisition initialement amorti sur une durée de 20 ans s'élève à 2 700 millions d'euros.

Wind

Le 28 juillet 2000, France Télécom a conclu avec Enel et Deutsche Telekom un accord portant sur le rachat à Deutsche Telekom de sa participation de 24,5 % au capital de Wind. France Télécom a ainsi acquis 18,9 % du capital de Wind pour un montant total de 2 082 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 43,4 %, les 56,6 % restants étant détenus par Enel.

Wind est consolidée par mise en équivalence et l'écart d'acquisition préliminaire relatif à cette participation complémentaire de 18,9 % s'élève à 1 994 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans. L'évaluation des justes valeurs des actifs et passifs acquis, finalisée en 2001, a ramené cet écart d'acquisition à 1 523 millions d'euros avant l'apport d'Infostrada.

TP S.A.

En octobre 2000, au terme d'un accord conclu entre un consortium conduit par France Télécom et le gouvernement polonais, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans le consortium, ont acquis respectivement 25 % et 10 % du capital de Telekomunikacja Polska (TP S.A.), l'opérateur public de télécommunications polonais, pour un montant total de 4,5 milliards d'euros, dont 3,4 milliards d'euros ont été apportés par France Télécom. L'écart d'acquisition préliminaire correspondant à cette opération s'élève à 2 701 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2000.

La participation est consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} octobre 2000.

JTC

En janvier 2000, le consortium composé de France Télécom et de Arab Bank of Jordan a conclu un accord avec le gouvernement jordanien portant sur l'acquisition d'une participation de 40 % au capital de l'opérateur de télécommunications jordanien, Jordan Telecommunications Company (JTC), pour un montant de 508 millions de dollars (510 millions d'euros). Cette acquisition a été effectuée à travers une holding, Jitco, détenue à 88 % par France Télécom et à 12 % par Arab Bank of Jordan. L'écart d'acquisition s'élève à 342 millions d'euros et est amorti sur une durée de 15 ans. Cette participation est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 1^{er} janvier 2000.

Introduction en Bourse de Wanadoo

Le 19 juillet 2000, France Télécom a introduit, sur la Bourse de Euronext Paris, Wanadoo sa filiale à 100 %. Environ 10 % du capital ont été offerts à travers une émission d'actions nouvelles par Wanadoo et une cession d'actions existantes par France Télécom. Les fonds levés à l'occasion de cette opération se sont élevés à environ 2 milliards d'euros. Cette introduction a été suivie par le rachat, en octobre 2000, des intérêts minoritaires dans les filiales Internet de France Télécom, en Espagne et aux Pays-Bas, en échange d'actions Wanadoo nouvellement émises. L'incidence de ces opérations sur le résultat de l'exercice 2000 est un profit net d'impôt de 1 952 millions d'euros. Ces opérations ont eu pour effet de ramener à 88,64 % la participation de France Télécom au capital de Wanadoo.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1999

Principales acquisitions

En août 1999, France Télécom et Telecom Italia ont renforcé leur participation respective dans le consortium Nortel Inversora, qui contrôle l'opérateur de télécommunications argentin Telecom Argentina, en acquérant à parité 35 % de droits de vote supplémentaires, pour un montant de 265 millions de dollars (249 millions d'euros) chacun. A l'issue de cette opération, France Télécom et Telecom Italia détiennent chacun 50 % des droits de vote du consortium. Cette participation a été consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1^{er} septembre 1999, et ce jusqu'au 21 décembre 2001. L'écart d'acquisition initialement amorti sur une durée de 15 ans s'élevait à 190 millions d'euros.

4. ÉCARTS D'ACQUISITION DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante.

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Valeur brute ⁽¹⁾	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Orange				
Orange Plc	23 435	(1 565)	21 870	27 047
Orange Communications S.A. (Suisse)	2 554	(153)	2 401	2 848
Divers Orange	567	(348)	219	496
Equant/Global One				
Equant	4 619	(546)	4 073	–
Global One	2 347	(181)	2 166	3 833
Divers Equant/Global One	85	(34)	51	16
Wanadoo				
Freeserve	1 980	(82)	1 898	–
Indice Multimedia	323	(12)	311	–
Wanadoo España	328	(81)	247	316
Pages Jaunes	319	(56)	263	279
Divers Wanadoo	319	(130)	189	217
Autres	1 724	(449)	1 275	997
Total	38 600	(3 637)	34 963	36 049

⁽¹⁾ Les écarts d'acquisition en devises sont convertis au taux de clôture.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

France Télécom apprécie la valeur d'utilité d'Orange PCS et d'Orange Communications S.A. au niveau du segment résultant du regroupement d'Orange plc et des activités mobiles antérieurement détenues par France Télécom.

En raison de l'intégration de Global One au sein d'Equant, France Télécom apprécie conjointement leur valeur d'utilité, en prenant en compte leur valeur stratégique pour le Groupe. Les valeurs d'utilité de Freeserve et de Wanadoo España, ainsi que de Pages Jaunes et Indice Multimedia, prennent en compte leur valeur stratégique au sein respectivement des activités Internet et annuaires de Wanadoo.

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante.

(en millions d'€)	2001	2000	1999
Solde en début d'exercice	36 049	1 206	872
■ Acquisitions	8 027	35 757	461
■ Cessions	(6 489)	–	(1)
■ Amortissements	(2 195)	(966)	(136)
■ Amortissements exceptionnels	(560)	–	–
■ Variation de change	296	4	10
■ Reclassements	(165)	48	–
Solde en fin d'exercice	34 963	36 049	1 206

Les effets des principales acquisitions sont décrits en note 3.

Les cessions correspondent à la sortie de la part des écarts d'acquisition cédée aux nouveaux actionnaires d'Orange S.A. lors de son introduction en Bourse et aux actionnaires d'Equant lors de l'apport de Global One.

En 2001, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition comprend 1,2 milliard d'euros au titre d'Orange PCS et 365 millions d'euros au titre d'Equant et de Global One, et en 2000, 458 millions d'euros au titre d'Orange PCS, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre et 251 millions d'euros au titre de Global One.

La dotation exceptionnelle aux amortissements des écarts d'acquisition en 2001 est relative à Ananova et Wildfire (211 millions d'euros) et au nouvel ensemble Equant/Global One à concurrence des coûts de restructuration et des frais accessoires incorporés au prix d'acquisition (349 millions d'euros).

Les écarts de conversion résultent de la comptabilisation en devises des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés hors zone euro.

5. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	9 548	(244)	9 304	8 236
Brevets et droits d'utilisation	1 145	(363)	782	761
Marques	5 051	(86)	4 965	4 602
Parts de marché	2 688	–	2 688	2 195
Autres immobilisations incorporelles	819	(369)	450	495
Total	19 251	(1 062)	18 189	16 289

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante.

(en millions d'€)	2001	2000	1999
Solde en début d'exercice	16 289	925	645
■ Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 169	7 368	166
■ Effets des variations de périmètre	716	8 573	171
■ Cessions	(31)	(14)	–
■ Dotation aux amortissements/provisions	(382)	(214)	(62)
■ Reclassements	76	(16)	(14)
■ Variation de change	352	(333)	19
Solde en fin d'exercice	18 189	16 289	925

Le poste "Licences de télécommunications" concerne essentiellement les licences d'exploitation des réseaux mobiles, notamment les versements effectués en contrepartie de l'attribution de licences UMTS :

(i) en 2001, en France, pour un montant de 619 millions d'euros (redevance fixe hors frais annexes). La durée de cette licence est de 20 ans ;

(ii) en 2000, au Royaume-Uni, pour un montant de 6,6 milliards d'euros et aux Pays-Bas pour un montant de 436 millions d'euros.

Les "Brevets et droits d'utilisation" comprennent notamment les brevets et les droits d'utilisation de câbles.

Les postes "Marques" et "Parts de marché" concernent essentiellement la marque Orange et la part de marché d'Orange au Royaume-Uni, résultant de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc (voir note 3). La marque Global One a été dépréciée en 2001.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Valeur brute	Amortis- sements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	11 498	(5 197)	6 301	8 348
Commutation et transmission	24 217	(16 963)	7 254	7 285
Lignes et génie civil	20 250	(11 789)	8 461	9 055
Autres équipements du réseau	9 187	(3 822)	5 365	4 736
Équipements informatiques et terminaux	7 638	(4 500)	3 138	3 102
Véhicules et autres	2 737	(1 528)	1 209	2 097
Total	75 527	(43 799)	31 728	34 623

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante.

(en millions d'€)	2001	2000	1999
Solde en début d'exercice	34 623	28 964	26 577
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles	7 811	6 993	4 835
■ Effet des variations de périmètre	(1 605)	4 210	2 323
■ Cession des actifs immobiliers	(1 963)	-	-
■ Mises au rebut et cessions	(286)	(237)	(151)
■ Dotation aux amortissements	(6 613)	(5 509)	(4 819)
■ Reclassements	(428)	(70)	(25)
■ Variation de change	189	272	224
Solde en fin d'exercice	31 728	34 623	28 964

En novembre 2001, France Télécom a conclu avec un consortium d'investisseurs immobiliers une promesse de vente synallagmatique portant sur un ensemble de 431 immeubles de bureaux et d'immeubles techniques mixtes, par laquelle les parties sont engagées à signer les actes notariés pour le 30 septembre 2002. Des actes notariés ont été signés le 12 mars 2002 pour 242 immeubles, représentant 74,7 % du prix de vente de l'opération, la signature des actes restants étant prévue d'ici au 30 juin 2002, au fur et à mesure de la réalisation des formalités administratives. Le produit de la cession des 431 immeubles, enregistré en "Autres créances", s'élève à 2,7 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros encaissés le 13 mars 2002. La plus-value de cession de 705 millions d'euros, nette de frais, a été enregistrée en résultat non opérationnel (voir note 25). Concomitamment, France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux 6-9 ans, la jouissance de l'ensemble des immeubles concernés à l'exclusion de quelques biens libérés à court terme (voir note 28).

En 2001, l'effet des variations de périmètre correspond principalement à :

- (i) la première consolidation d'Equant NV pour un montant de 699 millions d'euros ;
- (ii) la mise en équivalence de Nortel/Telecom Argentina pour un montant de 2,7 milliards d'euros ;
- (iii) la variation du pourcentage d'intégration proportionnelle d'ECMS pour un montant de 156 millions d'euros ;
- (iv) la première consolidation de Mauritius Telecom pour un montant de 120 millions d'euros.

En 2000, l'effet des variations de périmètre correspondait principalement à l'intégration globale de Orange plc pour un montant total de 2 685 millions d'euros, et de Orange Communications S.A. (Suisse) pour un montant total de 704 millions d'euros, ainsi que de Global One (qui était précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle) pour un montant de 444 millions d'euros.

En 1999, l'effet des variations de périmètre était principalement imputable à l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina pour un montant de 2 278 millions d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

7. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros).

Société	Principales activités	% contrôle au 31 décembre			
		2001	2001	2000	1999
MobilCom ⁽¹⁾	Opérateur de téléphonie en Allemagne	28,3	0	3 687	–
TP S.A. ⁽¹⁾	Opérateur de téléphonie en Pologne	33,9	4 552	3 441	–
Wind Infostrada ⁽¹⁾	Opérateur de téléphonie en Italie	26,6	3 349	2 011	58
BITCO	Opérateur de téléphonie mobile en Thaïlande	49,0	460	370	–
Radianz ⁽²⁾	Fournisseur d'information financière	49,0	301	–	–
PTK	Opérateur de téléphonie mobile en Pologne	34,0	164	60	60
Télévision Par Satellite (TPS) ⁽³⁾	Bouquet numérique de télévision par satellite	25,0	(67)	(99)	(67)
FT1CI ⁽⁴⁾	Holding des investissements dans STMicroelectronics	–	–	785	586
Nortel/Telecom Argentina	Voir infra	Voir infra	0	–	–
Autres sociétés ⁽⁵⁾			153	251	429
Total			8 912	10 506	1 066

(1) Les engagements hors bilan liés sont décrits en note 28.

(2) Filiale d'Equant.

(3) TPS est mise en équivalence au pourcentage de 25 %, qui correspond au contrôle direct de sa société mère France Télévision Entreprise, dans laquelle France Télécom détient un pourcentage de contrôle direct de 65,84 %. Un protocole d'accord de cession de TPS a été conclu avec TF1 en décembre 2001 (voir note 28).

(4) Transféré en titres de participation en 2001 (voir note 8).

(5) Ces titres comprennent notamment la participation dans l'opérateur brésilien Intelig, dont la valeur d'équivalence de 87,8 millions d'euros a été ramenée à une valeur nulle au 31 décembre 2001.

Telecom Argentina

Telecom Argentina, consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001, est mise en équivalence à compter de cette date. Par ailleurs, la conversion des comptes de Telecom Argentina selon les modalités décrites en note 2, ainsi que l'amortissement intégral de l'écart d'acquisition résiduel, ont pour effet de ramener la valeur d'équivalence à un montant nul. Le déclenchement, le 21 décembre 2001, de la crise du peso argentin a conduit Telecom Argentina à désigner des banques conseils chargées d'établir des propositions en matière de gestion de sa dette. La dette de Telecom Argentina est essentiellement en dollars, alors même que l'indexation de ses tarifs sur le dollar a été supprimée. France Télécom considère ainsi que le déclenchement de la crise argentine a pour effet de réduire son pouvoir de contrôle. France Télécom n'a ni l'intention ni l'obligation d'accroître ses engagements en Argentine. Les effets de l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina jusqu'au 21 décembre 2001 sont les suivants.

(en millions d'€)	2001	2000
Chiffre d'affaires	1 792	1 818
Ebitda	641	685
Résultat opérationnel	178	235
Charges financières	(128)	(126)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

MobilCom

Le réexamen des perspectives du marché de la téléphonie mobile en Allemagne avec la présence de deux opérateurs dominants et de quatre opérateurs entrants a conduit France Télécom :

- à amortir intégralement l'écart d'acquisition, soit 2 509 millions d'euros enregistrés en amortissements exceptionnels ;
- à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros enregistrés en charges non opérationnelles ;
- enfin, à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 554 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom), enregistrés en charges non opérationnelles.

L'évolution des titres mis en équivalence s'analyse de la façon suivante.

(en millions d'€)	2001	2000	1999
Solde en début d'exercice	10 506	1 066	956
■ Prises de participation et augmentations de capital ⁽¹⁾	1 208	9 958	302
■ Effet de l'acquisition de LHS par Sema Group	-	348	-
■ Effet de l'apport d'Infostrada à Wind	934	-	-
■ Transfert en titres de participation	(786)	(565)	(17)
■ Dépréciation de la valeur d'équivalence de MobilCom	(839)	-	-
■ Effet des variations de périmètre	1 326	74	(180)
■ Quote-part de résultats	(890)	(275)	275
■ Amortissement des écarts d'acquisition	(336)	(126)	(16)
■ Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	(2 697)	-	-
■ Dividendes reçus ⁽²⁾	49	(1)	(341)
■ Variation de change ⁽³⁾	437	27	87
Solde en fin d'exercice	8 912	10 506	1 066

⁽¹⁾ Pour 2000, les prises de participation incluent un montant de 2 076 millions d'euros payé en 2001.

⁽²⁾ Dont 312 millions d'euros de dividendes versés en 1999 par FT1CI, holding détenant indirectement la participation de France Télécom dans STMicroelectronics.

⁽³⁾ Dont 276 millions d'euros relatifs à l'effet de change sur l'écart d'acquisition de TP S.A. en 2001.

En 2001, les prises de participation complémentaires concernent principalement TP S.A. comme décrit dans la note 3.

L'effet des variations de périmètre enregistre essentiellement (i) la réévaluation à hauteur de 620 millions d'euros de la valeur d'équivalence antérieure à la prise de participation complémentaire de Wind effectuée, en juillet 2000, sur la base des justes valeurs à cette date (voir note 3), (ii) l'entrée des titres Radianz détenus par Equant pour 342 millions d'euros et (iii) la mise en équivalence de Nortel/Telecom Argentina.

En 2000, les prises de participation concernent principalement l'opérateur de téléphonie mobile MobilCom (Allemagne), ainsi que les opérateurs de téléphonie TP S.A. (Pologne) et Wind (Italie) comme décrit dans la note 3.

En 1999, l'effet des variations de périmètre est imputable principalement au consortium Nortel Inversora, consolidé par intégration proportionnelle à compter du 1^{er} septembre 1999 (note 3).

Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence s'élèvent à 336 millions d'euros en 2001 (126 millions d'euros en 2000). Des amortissements exceptionnels ont également été enregistrés au titre de MobilCom pour un montant de 2 509 millions d'euros et au titre de Nortel/Telecom Argentina pour un montant de 185 millions d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

A l'issue de ces différentes opérations, la valeur nette comptable au 31 décembre 2001 des principaux écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante.

(en millions d'€)	Au 31 décembre		
	2001	2000	1999
TP S.A.	2 574	2 668	–
Wind ⁽¹⁾	867	1 953	–
BITCO	331	243	–
Radianz	155	–	–
MobilCom	0	2 678	–
Nortel/Telecom Argentina	0	–	–
Autres	29	39	53
Total	3 956	7 581	53

⁽¹⁾ La baisse de l'écart d'acquisition net sur Wind s'explique essentiellement par (i) l'incidence sur l'écart d'acquisition préliminaire dégagé en 2000 de l'évaluation des justes valeurs des actifs et passifs acquis et (ii) l'effet de dilution suite à l'apport d'Infostrada à Wind (voir note 3).

La quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence s'analyse de la façon suivante.

(en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2000	1999
TP S.A. ⁽¹⁾	65	52	–
Intelig	(45)	(98)	(14)
BITCO	(58)	(1)	–
MobilCom ⁽²⁾	(178)	(40)	–
Wind ⁽³⁾	(358)	(253)	(138)
Nortel/Telecom Argentina ⁽⁴⁾	(178)	–	–
FT1CI ⁽⁵⁾	–	181	425
Autres sociétés	(138)	(116)	2
Quote-part de résultats	(890)	(275)	275

⁽¹⁾ Sur trois mois en 2000 (voir note 3).

⁽²⁾ Sur deux mois en 2000 (voir note 3).

⁽³⁾ Comme indiqué en note 3, l'apport d'Infostrada à Wind, en juillet 2001, a ramené le pourcentage de contrôle de France Télécom de 43,4 % à 26,6 % dans le nouvel ensemble Wind/Infostrada.

⁽⁴⁾ Société consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 21 décembre 2001. La perte de mise en équivalence couvre la période du 21 décembre au 31 décembre 2001 et correspond principalement à la perte de change enregistrée par ces sociétés sur leur endettement en dollars.

⁽⁵⁾ Dont 399 millions d'euros en 1999 au titre du résultat de cession d'une fraction de la participation dans STMicroelectronics (voir note 3).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

8. AUTRES TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

Les principales participations de France Télécom sont les suivantes.

(en millions d'€)	Au 31 décembre				2000
	2001		Valeur nette comptable		
	% intérêt	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
NTL actions ordinaires	18,3	2 967	(2 967)	0	2 074
NTL préférentielles					
Série ⁽¹⁾	–	2 938	(1 910)	1 028	2 819
Série ⁽²⁾	–	777	(505)	272	777
NTL obligations convertibles	–	230	(161)	69	230
Bull S.A.	16,9	438	(438)	0	34
Bull S.A. autres instruments	–	33	(33)	0	33
Panafon	11,0	35	–	35	35
Sema Group plc	–	–	–	–	565
Sprint	5,7	306	–	306	1 617
Sociétés cotées		7 724	(6 014)	1 710	8 184
KPN Orange	–	–	–	–	517
Mauritius Telecom ⁽³⁾	–	–	–	–	310
FT1CI ⁽⁴⁾	36,2	464	–	464	–
Organismes satellitaires ⁽⁵⁾		335	–	335	218
Optimus	20,0	122	–	122	94
Connect Austria	17,5	112	–	112	109
Autres sociétés		916	(419)	497	786
Sociétés non cotées		1 949	(419)	1 530	2 034
Total		9 673	(6 433)	3 240	10 218

⁽¹⁾ 5 % Cumulative Participating Convertible Preferred Stocks.

⁽²⁾ 5 % Cumulative Convertible Preferred Stocks.

⁽³⁾ Participation consolidée à compter du 1er janvier 2001.

⁽⁴⁾ Transféré du poste "Titres mis en équivalence" puis cession partielle dans le cadre du désengagement de France Télécom de STMicroelectronics (cf. infra).

⁽⁵⁾ Eutelsat, Inmarsat et Intelsat.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

A la date d'établissement des comptes de France Télécom, les résultats et capitaux propres de l'exercice 2001 publiés pour les principales participations cotées non consolidées sont les suivants.

(en millions d'€)	2001	
	Capitaux propres ⁽¹⁾	Résultat net de l'exercice ⁽¹⁾
NTL	nd	nd
Sprint	14 315	(1 417)

nd : non disponible.

⁽¹⁾ Données conformes aux règles comptables locales, converties aux taux de change en vigueur au 31 décembre 2001.

INVESTISSEMENT DANS NTL

Dans le cadre de son investissement de 1999, France Télécom a acquis des actions ordinaires et des *preferred shares* de NTL, opérateur de services téléphoniques, d'accès Internet et de télévision par câble, pour des montants respectifs de 2,97 et 2,94 milliards d'euros.

Dans le cadre d'une émission par NTL, en mars 2000, de 1,85 million d'actions préférentielles pour un montant de 1,85 milliard de dollars, portant intérêt au taux de 5 % payable en actions préférentielles, France Télécom et des institutions financières ont souscrit ces actions préférentielles pour, respectivement, 750 millions de dollars (777 millions d'euros au cours historique) et 1,1 milliard de dollars. Dans le cadre de cette opération, France Télécom a conclu des accords d'option d'achat et de vente avec ces quatre institutions financières, amendés en janvier 2002 (voir note 28).

Au 31 décembre 2001, France Télécom détenait 18,3 % des droits de vote (18,6 % au 31 décembre 2000).

Le 12 septembre 2001, France Télécom, les institutions financières et NTL, sont convenus que ces titres :

- sont, au choix de France Télécom, échangeables, en tout ou partie, en actions de la société NTL Cablecom Holding GmbH jusqu'à hauteur de 50 % du capital de la société (cette société détenant les activités de télévision par câble en Suisse de NTL) ;
- sont, au choix de France Télécom, en date du 27 mars 2002, 2003 ou 2004 (sous réserve pour NTL d'opter pour un remboursement en numéraire ou d'en repousser la transformation d'un an et ce, au plus tard au 27 mars 2004) transformables, en tout ou partie, en obligations convertibles en actions ordinaires jusqu'en mars 2009 ; le nombre d'actions ordinaires à obtenir par conversion des obligations convertibles étant égal à la valeur liquidative d'une action préférentielle (1 091 dollars) divisée par un cours correspondant à la moyenne pondérée des 25 derniers jours de Bourse précédant la date de conversion, multiplié par 1,25 ;
- sont remboursables en numéraire le 27 mars 2009 pour celles qui n'auraient pas été échangées ou converties.

Afin de réduire son endettement, NTL a initié début 2002 la recherche d'un nouvel actionnaire stratégique et un processus de restructuration financière. Dans ce contexte, France Télécom a décidé de ne pas accroître ses engagements financiers au sein de NTL et de réapprécier la valeur d'utilité de son investissement sur les bases suivantes :

- les actions ordinaires ont été intégralement dépréciées, représentant une dotation complémentaire de 2 075 millions d'euros en 2001 ;
- les obligations convertibles ont été évaluées par référence à leur cours de Bourse au 31 décembre 2001, soit une dépréciation de 161 millions d'euros ;
- les *preferred shares* ont été dépréciées à hauteur de 65 % de leur valeur nominale, soit une dotation de 2 415 millions d'euros. La dépréciation des *preferred shares* a été déterminée par référence aux valeurs de marché des obligations NTL. En retenant

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents consolidés de France Télécom

l'hypothèse d'une issue favorable du processus de restructuration financière engagé et sur la base du plan d'affaires présenté par la direction de NTL, la Direction de France Télécom considère que la valeur nette de ces *preferred shares* correspond à sa meilleure estimation de la valeur probable de réalisation de son intérêt économique dans NTL ;

- une provision pour risque de 811 millions d'euros a par ailleurs été constituée sur les mêmes bases pour les *preferred shares* détenues par des institutions financières et qui font l'objet d'accords d'options d'achat et de vente avec France Télécom (voir note 28) ;
- différents frais liés à cette opération ont également fait l'objet d'une prise en charge pour un montant de 448 millions d'euros.

Ces éléments ont été enregistrés en charges non opérationnelles pour un montant total de 5 910 millions d'euros (voir note 25).

La Direction de France Télécom considère ne pas avoir d'exposition à un risque financier excédant la valeur nette comptable de ces investissements et engagements décrits ci-dessus, soit 1 806 millions d'euros.

CESSIONS 2001

Désengagement de STMicroelectronics

En décembre 2001, STMicroelectronics Holding II B.V. (STH II), le holding à travers lequel France Télécom, Areva et Finmeccanica détenaient ensemble une participation de 43,4 % au capital de STMicroelectronics N.V. (STM), a procédé au placement privé de 69 millions d'actions STM, dont 39 millions pour le compte de France Télécom et 30 millions pour celui de Finmeccanica. A l'issue de ce placement et en vertu du nouvel accord conclu avec Areva, France Télécom a ramené de 49 % à 36,2 % sa participation dans FT1CI, le holding détenant indirectement 50 % du capital de STH II. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 1 068 millions d'euros.

Simultanément au placement d'actions STM par STH II, France Télécom a procédé à l'émission d'obligations échangeables en actions STM pour un montant nominal total de 1,5 milliard d'euros (voir note 13). Ces obligations sont échangeables à compter du 2 janvier 2004 en 30 millions d'actions STM existantes, sous réserve d'ajustement ultérieur du rapport d'échange. Les actions STM sous-jacentes aux obligations émises ont été placées sous séquestre par STH II et seront transférées à France Télécom par l'exercice d'options d'achats consenties par STH II. En vertu de l'accord conclu avec Areva, France Télécom s'est engagée à réduire sa participation dans FT1CI au gré et en proportion du nombre d'actions STM qui seront remises aux porteurs des obligations échangeables.

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu avec Areva et Finmeccanica, France Télécom s'est engagée à conserver le solde de sa participation indirecte dans STM jusqu'à fin juin 2002, date à partir de laquelle elle pourra librement en disposer dans les limites et conditions compatibles avec le pacte d'actionnaires.

Sprint FON

Le 4 juin 2001, France Télécom a vendu, dans le cadre d'une offre publique, sa participation de 9,9 % de l'opérateur de télécommunications américain Sprint FON, pour un montant de 1 616 millions de dollars (1 899 millions d'euros). La plus-value avant impôt, nette des effets de change, dégagée sur cette opération s'élève à 181 millions d'euros.

Sema Group plc

Le 12 février 2001, dans le cadre de l'accord conclu entre Schlumberger et Sema Group plc, France Télécom a apporté à l'offre publique sa participation dans Sema Group plc pour un montant de 931 millions d'euros. La plus-value avant impôt dégagée sur cette opération s'élève à 401 millions d'euros.

KPN Orange

En février 2001, France Télécom a vendu sa participation de 50 % dans KPN Orange (Belgique) à KPN Mobile, pour un montant net, payable en numéraire, de 500 millions d'euros, incluant le remboursement d'une avance de trésorerie pour 102 millions d'euros. KPN Orange étant évaluée à sa juste valeur dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc, cette opération est sans incidence sur le résultat.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

CESSIONS 2000

Telefonos de Mexico (Telmex)

Au cours du mois de juin 2000, France Télécom a cédé sa participation de 7,1 % dans le capital de l'opérateur national mexicain de télécommunications (Telmex), sous forme d'une offre publique internationale sur les marchés mexicain, américain et européen. Le prix de cession, net des commissions et des frais, s'est élevé à 2,7 milliards de dollars (2,9 milliards d'euros). La plus-value après impôt s'élevait à 2 173 millions d'euros.

Crown Castle International Corporation (CCIC)

Dans le cadre des investissements réalisés dans l'opérateur de télécommunications britannique NTL, les autorités britanniques de la concurrence (*Office of Fair Trading*) ont demandé à France Télécom de se désengager de sa participation dans les sociétés du groupe Crown Castle International Corp Group (CCIC) avant le 31 octobre 2000. Au cours du mois de juin 2000, France Télécom a vendu une première tranche de 24,9 millions d'actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique de vente. Le prix de cession s'est élevé à 693 millions de dollars (730 millions d'euros). La plus-value après impôt s'élevait à 301 millions d'euros.

Conformément aux engagements donnés au mois de mai 2000 par France Télécom aux autorités britanniques de la concurrence, les titres CCIC non cédés dans le cadre de l'offre publique intervenue au mois de juin 2000 ont été vendus à une institution financière. A ce titre, en juillet 2000, France Télécom a cédé 17,7 millions d'actions. Le prix de cession s'est élevé à 505 millions de dollars. La constatation au compte de résultat de l'incidence de cette cession a été différée en raison des engagements contractés par France Télécom (voir note 28).

Deutsche Telekom

Suite à l'accord-cadre conclu en mai 2000 entre France Télécom, Deutsche Telekom et le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) pour dénouer les participations croisées existant entre France Télécom et Deutsche Telekom, France Télécom a vendu la participation de 1,8 % qu'elle détenait dans Deutsche Telekom au KfW en décembre 2000. Le prix de cession représentait 3,1 milliards d'euros. La plus-value après impôt s'élevait à 1 445 millions d'euros.

9. CRÉANCES CLIENTS NETTES DE PROVISIONS

CESSION DE CRÉANCES COMMERCIALES

En juin 2001, France Télécom a cédé des créances commerciales au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients grand public et certains clients professionnels en France métropolitaine. Cette cession sans recours s'est faite sous forme d'un programme de cession auprès d'un Fonds Commun de Créances (FCC) couvrant les créances nées et à naître. La gestion et le recouvrement des créances cédées sont assurés par France Télécom pour le compte du FCC. France Télécom a souscrit des parts auprès du FCC, notamment des parts subordonnées en couverture du risque de non-recouvrement des créances cédées. Ces parts sont inscrites en "Autres actifs à long terme nets". En conséquence, la provision pour dépréciation attachée aux créances clients cédées figure désormais en dépréciation des "Autres actifs à long terme nets". Les pertes sur créances irrécouvrables et les mouvements de provisions pour dépréciation des créances cédées sont présentés en résultat opérationnel.

L'effet positif de cette opération sur les flux de trésorerie d'exploitation s'est élevé en 2001 à 914 millions d'euros (hors frais de cession de créance – voir note 25). Elle s'est traduite par la sortie du poste "Créances clients nettes de provisions" des encours cédés qui s'élevaient en net à 1 765 millions d'euros et l'inscription en "Autres actifs à long terme nets" de parts du Fonds Commun de Créances pour un montant net de 851 millions d'euros.

10. AUTRES CRÉANCES ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Au 31 décembre 2001, la variation de ce poste provient principalement de différentes catégories de *preferred shares* et de titres de créance à échéance de mai 2002, respectivement sur NTL (553 millions d'euros) et Morgan Stanley Dean Witter (510 millions d'euros), reçus en paiement de la cession des titres Noos.

En effet, le 18 mai 2001, dans le cadre de l'accord conclu en août 2000 avec Suez Lyonnaise des Eaux, l'actionnaire majoritaire de Noos, France Télécom (i) a porté sa participation dans Noos à 49,9 % en échange de l'apport de son réseau câblé exploité par Noos et de participations minoritaires dans des câblo-opérateurs, (ii) puis a cédé la totalité de cette participation pour un montant équivalent à 1 187 millions d'euros à Morgan Stanley Dean Witter Private Equity et NTL Incorporated (respectivement 22,9 % et 27 %). Les différentes catégories de *preferred shares* et de titres de créance émis par les acquéreurs en représentation du prix de

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

cession sont à échéance du 18 mai 2002, à l'exception d'un solde de 138 millions d'euros à échéance du 18 mai 2007. En garantie, France Télécom bénéficie d'un nantissement portant sur les actions Noos concernées.

Dans le contexte de la restructuration financière de NTL (voir note 8), aucun résultat n'a été dégagé au titre de la cession des actions, et la plus-value enregistrée au 30 juin 2001 (soit 333 millions d'euros) a été portée en produits constatés d'avance au 31 décembre 2001.

11. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Au 31 décembre 2001, outre l'opération décrite dans la note 10 ci-dessus, ce poste enregistre également pour 634 millions d'euros l'effet de l'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux câblés.

12. ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net de France Télécom se décompose de la manière suivante.

(en millions d'€)	Note	2001	2000
Dettes financières nettes			
Emprunts obligataires échangeables ou convertibles	13	10 750	2 653
Autres dettes financières à long terme (y compris la part à moins d'un an)	14	45 389	35 436
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	15	11 365	25 165
Dettes financières brutes		67 504	63 254
Valeurs mobilières de placement		(1 138)	(216)
Disponibilités		(2 943)	(2 040)
Endettement net⁽¹⁾		63 423	60 998

⁽¹⁾ Après prise en compte de la créance relative à la cession des actifs immobiliers pour un montant de 2 689 millions d'euros (voir note 6), la dette nette de France Télécom s'établit à 60 734 millions d'euros.

Au 31 décembre 2001, la contribution des entreprises nouvellement consolidées par intégration au cours de l'exercice 2001 s'élève à 38 millions d'euros. Par ailleurs, la mise en équivalence de Nortel/Telecom Argentina, à compter du 21 décembre 2001, a pour effet de réduire l'endettement net de France Télécom au 31 décembre 2001 d'un montant de 2 milliards d'euros.

Le recours au marché obligataire est la principale source de financement à long terme de France Télécom.

Le coût moyen pondéré de l'endettement net de France Télécom en 2001 ressort à 5,82 % contre 5,74 % pour l'année 2000. Par ailleurs, le taux d'intérêt moyen pondéré instantané des emprunts bancaires et obligataires s'établit à fin décembre 2001 à 5,29 % contre 5,98 %, à fin 2000.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

13. EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES OU ÉCHANGEABLES

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires convertibles ou échangeables non échus au 31 décembre 2001 émis par France Télécom.

Devise d'origine	Montant émis ⁽¹⁾	Echéance	Taux d'intérêt en %	(en millions d'euros)	
				Au 31 décembre 2001	2000
€	623	2004	4,125 ⁽²⁾	623	623
FRF	13 322	2004	2,000 ⁽³⁾	2 030	2 030
€	3 082	2003	2,500 ⁽⁴⁾	3 082	–
€	3 492	2005	4,000 ⁽⁵⁾	3 492	–
€	1 523	2004	1,000 ⁽⁶⁾	1 523	–
Total emprunts obligataires convertibles ou échangeables				10 750	2 653

⁽¹⁾ En millions de devises.

⁽²⁾ Obligation d'un nominal de 1 000 euros, échangeable en actions Panafon entre le 8 janvier 2000 et le 29 novembre 2004 à raison d'environ 70 actions pour 1 obligation, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

⁽³⁾ Obligation d'un nominal de 800 euros, convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1er janvier 2004 à raison d'une parité de 10 actions France Télécom pour 1 obligation, soit un prix par action de 80 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

⁽⁴⁾ Obligation d'un nominal de 12,7 euros, échangeable en actions Orange S.A. à raison d'1 action Orange S.A. pour 1 obligation, soit un prix par action de 12,7 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

⁽⁵⁾ Obligation d'un nominal de 1 000 euros, échangeable en actions France Télécom, à raison de 13,8889 actions France Télécom pour 1 obligation, soit un prix par action de 72 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

⁽⁶⁾ Obligation d'un nominal de 1 000 euros, échangeable en actions STMicroelectronics à raison de 19,6986 actions STMicroelectronics pour 1 obligation, soit un prix par action de 50,765 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

Les caractéristiques des obligations échangeables émises en 2001 par France Télécom sont les suivantes :

Obligations à option d'échange en actions Orange S.A.

Concomitamment à la vente d'actions Orange S.A. en février 2001, France Télécom a émis un emprunt obligataire échangeable d'un montant de 3,1 milliards d'euros.

Les obligations d'un nominal de 12,70 euros portent intérêt au taux de 2,5 % par an, le premier paiement intervenant le 16 février 2002 et le dernier le 16 février 2003.

A tout moment après l'émission de l'emprunt, ces obligations sont remboursables, sur option du porteur, par échange avec des actions existantes d'Orange S.A., sur la base d'un rapport d'échange initial d'une action pour une obligation, sous réserve d'ajustements liés à la survenance de certains événements et sous réserve, en outre, du droit de France Télécom de choisir un remboursement en espèces en lieu et place de la remise des actions Orange S.A.

Obligations à option d'échange en actions France Télécom

Le 29 novembre 2001, France Télécom a émis un emprunt obligataire échangeable en actions France Télécom d'un montant de 3,5 milliards d'euros.

Les obligations d'un nominal de 1 000 euros portent intérêt au taux de 4 % par an.

A tout moment après l'émission de l'emprunt, ces obligations sont remboursables, sur option du porteur, en actions existantes de France Télécom, sur la base de 13,8889 actions France Télécom par obligation (soit d'un prix d'échange par action France Télécom de 72 euros), ce rapport pouvant être sujet à certains ajustements. Par ailleurs, à partir du 15 décembre 2003, sous certaines conditions,

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

et de manière inconditionnelle à partir du 13 décembre 2004, France Télécom a la possibilité de rembourser de manière anticipée son émission à un prix correspondant au nominal plus les intérêts courus.

Sous certaines conditions, France Télécom dispose d'une option permettant de rembourser l'obligation selon les modalités suivantes :

- livraison des actions France Télécom sur la base du rapport d'échange ;
- et règlement de la différence positive entre la valeur de remboursement de l'obligation et 99 % de la valeur de marché des actions échangées.

Obligations à options d'échange en actions STMicroelectronics

Simultanément au placement privé de 69 millions d'actions ordinaires STMicroelectronics en décembre 2001, France Télécom a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1,5 milliard d'euros (voir note 8).

Les obligations d'un nominal de 1 000 euros portent intérêt au taux de 1 % par an. Elles seront échangeables en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 17 décembre 2004, sur la base d'un rapport d'échange de 19,6986 actions STMicroelectronics par obligation (soit un prix d'échange par action STMicroelectronics de 50,765 euros), ce rapport pouvant être sujet à certains ajustements. A partir du 21 janvier 2004, et sans condition, France Télécom peut exercer son option de remboursement anticipé.

Sous certaines conditions, France Télécom dispose d'une option permettant de rembourser l'obligation selon les modalités suivantes :

- livraison des actions STMicroelectronics sur la base du rapport d'échange ;
- règlement de la différence positive entre la valeur de remboursement de l'obligation et 99 % de la valeur de marché des actions échangées.

14. AUTRES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des autres dettes financières à long terme après prise en compte des effets des *swaps* de devises.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Autres dettes financières à long terme		
Emprunts obligataires	38 251	19 128
Opérations de crédit-bail	73	180
Emprunts bancaires ⁽²⁾	6 338	15 773
Autres emprunts non bancaires ⁽¹⁾	727	355
Total des autres dettes financières à long terme	45 389	35 436
Part à moins d'un an	(1 596)	(7 542)
Autres dettes financières à long terme excluant la part à moins d'un an	43 793	27 894

⁽¹⁾ Comprend essentiellement la part à long terme des comptes courants d'associés minoritaires dans les filiales.

⁽²⁾ Comprend au 31 décembre 2000, 10 milliards d'euros sur la ligne syndiquée du 31 juillet 2000, refinancés à long terme le 14 mars 2001.

L'évolution des emprunts obligataires s'analyse essentiellement comme suit :

- le 14 mars 2001, France Télécom a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire international de 17,6 milliards d'euros équivalent. Cet emprunt, destiné notamment à refinancer la dette existante, est composé de 7 tranches, dont 4 tranches en US

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

dollar pour un montant total de 9 milliards de dollars, 2 tranches en euro pour un montant total de 7 milliards d'euros et une tranche en livre sterling pour un montant de 600 millions de livres sterling. Les échéances sont comprises entre 2 et 30 ans;

- les émissions non échues effectuées dans le cadre des programmes EMTN s'élèvent à 16 681 millions d'euros au 31 décembre 2001, dont 16 055 millions d'euros classés en dettes financières à long terme.

Les échéances annuelles du total des autres dettes financières à long terme du 31 décembre 2001, hors part à moins d'un an (après prise en compte des effets de *swaps* de devises) sont présentées dans le tableau suivant.

(en millions d'€)	2001	2000
A deux ans	10 070	1 682
A trois ans	5 405	3 474
A quatre ans	6 223	1 590
A cinq ans	3 940	3 485
A six ans et au-delà	18 155	17 663
Total autres dettes financières à long terme à plus d'un an	43 793	27 894

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires (hors emprunts convertibles et échangeables) par émetteur.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Emprunts obligataires⁽¹⁾		
France Télécom S.A.	36 985	17 083
Orange plc	1 164	1 135
Nortel/Telecom Argentina ⁽²⁾	–	824
Autres émetteurs	102	86
Total	38 251	19 128

⁽¹⁾ Hors emprunts convertibles et échangeables.

⁽²⁾ Consolidée par mise en équivalence à compter du 21 décembre 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2001 émis par France Télécom S.A., avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises.

Devise d'origine	Montant émis ⁽¹⁾	Échéance	Taux d'intérêt %	(en millions d'euros)	
				Au 31 décembre 2001	2000
CHF	200	2002	3,250	135	131
FRF ⁽²⁾	2 000	2002	9,000	305	305
FRF	2 500	2003	7,875	381	381
USD	1 000	2003	US Libor 3 mois + 1,25 ⁽³⁾	1 135	–
EUR	2 250	2003	Euribor 3 mois + 1 ⁽³⁾	2 250	–
CHF	200	2003	3,250	135	131
JPY	275 000	2003	JP Libor 3 mois + 0,55 ⁽³⁾	2 384	–
EUR	1 400	2003	Euribor 3 mois + 0,375	1 400	1 400
FRF ⁽²⁾	1 500	2004	5,750	229	229
EUR	3 500	2004	5,750 ⁽³⁾	3 500	–
JPY	50 000	2004	1,000 ⁽³⁾	434	–
EUR	1 000	2005	6,125	1 000	1 000
EUR	2 750	2005	5,000 ⁽³⁾	2 750	–
GBP	500	2005	7,000	822	801
FRF ⁽²⁾	2 000	2005	4,800	305	305
FRF	1 000	2005	1,000 ⁽⁴⁾	152	152
CHF	1 000	2006	4,500 ⁽³⁾	674	–
USD	2 000	2006	7,200 ⁽³⁾	2 269	–
FRF	4 500	2006	6,250	686	686
FRF	300	2006	3,030 jusqu'au 7 août 2001 puis indexé sur le TEC10 ⁽⁴⁾	46	46
FRF ⁽²⁾	6 000	2007	5,750	915	915
EUR	3 500	2008	6,750 ⁽³⁾	3 500	–
FRF ⁽²⁾	3 000	2008	5,400	457	457
FRF	900	2008	4,600 jusqu'au 13 mars 2002 puis TEC10 ⁽³⁾ - 0,675	137	137
FRF	200	2008	10,165 moins PIBOR 3 mois	30	30
USD	500	2008	6,000	567	537
FRF ⁽²⁾	1 500	2009	TEC10 ⁽⁵⁾	229	229
FRF ⁽²⁾	3 000	2010	5,700	457	457
EUR	1 400	2010	6,625	1 400	1 400
USD	3 500	2011	7,750 ⁽³⁾	3 971	–
GBP	600	2011	7,500 ⁽³⁾	986	–
GBP	450	2020	7,250	740	721
USD	2 500	2031	8,500 ⁽³⁾	2 837	–
Emprunts échus en 2001					6 692
Swaps de devises				(233)	(59)
Total autres emprunts obligataires				36 985	17 083

(1) En millions de devises.

(2) Ces emprunts, initialement libellés en francs français, ont été convertis en euros.

(3) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(4) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un swap de même montant, qui indexe cette dette sur une référence PIBOR.

(5) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2001 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2001 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Au 31 décembre 2001, les dettes financières incluent également la dette obligataire d'Orange plc.

Devise d'origine	Montant émis	Echéance	Taux d'intérêt (%)	(en millions d'euros)	
				Au 31 décembre 2001	2000
USD	197	2006	8,75	224	213
GBP	197	2008	8,63	324	316
USD	18	2008	8,00	21	19
EUR	94	2008	7,63	94	94
GBP	150	2009	8,88	247	240
USD	263	2009	9,00	298	282
<i>Swaps de devises</i>				(44)	(29)
Total				1 164	1 135

15. AUTRES DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des autres dettes financières à court terme de France Télécom après prise en compte des effets des *swaps* de devises.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Autres dettes financières à court terme		
Billets de trésorerie et <i>commercial paper</i> ⁽¹⁾	2 369	10 129
Emprunts bancaires	7 619	13 603
Banques créditrices	995	794
Autres emprunts	382	639
Total	11 365	25 165

⁽¹⁾ Le solde au 31 décembre 2001 ne comprend que des billets de trésorerie.

Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américain).

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les titres de créances négociables et les emprunts bancaires, après prise en compte de l'effet des instruments de couverture de taux d'intérêt, ressort à 4,38 % à la date du 31 décembre 2001 contre 5,68 % au 31 décembre 2000.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Au 31 décembre 2001, France Télécom disposait des facilités de crédit suivantes, sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées.

Au 31 décembre 2001				
	Devise d'origine	Montants en devises (en millions)	Equivalents en euros (en millions)	Montants utilisés (en millions d'€)
Lignes de crédit bilatérales				
Long terme ⁽¹⁾	USD	245	289	221
Long terme ⁽¹⁾	EUR	7	7	6
Long terme	CHF	39	26	26
Court terme ⁽²⁾	EUR	1 055	1 055	–
Découverts bancaires	EUR	150	150	–
Lignes de crédit syndiquées				
Long terme ^{(2) (3)}	MD ⁽³⁾	15 000	15 000	5 200
Long terme ⁽²⁾	MD ⁽²⁾	1 400	1 589	1 550
Long terme ⁽¹⁾	GBP	1 599	2 628	2 545
Long terme ⁽¹⁾	BEF	18 000	446	367
Long terme ⁽¹⁾	DEM	218	111	93

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2001, les montants utilisés sur ces lignes de crédit étaient classés en dettes bancaires à long terme.

⁽²⁾ L'échéance moyenne pondérée de ces lignes de crédit est de 1,31 an pour France Télécom S.A.

⁽³⁾ La ligne de crédit syndiquée de 30 milliards d'euros négociée dans le cadre de l'achat d'Orange plc a été ramenée à 15 milliards d'euros.

⁽⁴⁾ Facilités en multidevises, libellées en équivalents euro.

⁽⁵⁾ Facilités en multidevises, libellées en équivalents dollars US.

Le 14 février 2002, France Télécom a négocié une ligne de crédit syndiquée multidevise de 15 milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit négociée dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc. Cette ligne de crédit comprend deux tranches :

- une tranche A de 5 milliards d'euros de maturité un an avec *term-out* d'un an, soit au total deux ans après la date du closing ;
- une tranche B de 10 milliards d'euros de durée totale trois ans. Lors de l'obtention de cette ligne de crédit syndiquée, France Télécom s'est engagée à respecter certains ratios financiers prenant en compte l'Ebitda, les frais financiers et la dette nette.

16. EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

16.1. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

France Télécom distingue trois utilisations des instruments financiers dérivés :

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Gestion du risque de taux de la dette à long terme

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêt (*swaps, future, caps et floors*) dans le cadre de limites fixées par la Direction.

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières à long terme par taux d'intérêt de l'ensemble des emprunts obligataires convertibles ou échangeables, des autres dettes financières à long terme, y compris la part à moins d'un an, et prend en compte les effets des *swaps* de taux et de devises.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Emprunts obligataires et bancaires⁽¹⁾		
Inférieurs à 5 %	15 377	3 490
Entre 5 % et 7 %	18 717	5 681
Entre 7 % et 9 %	6 708	5 748
Supérieur à 9 %	322	394
Total taux fixes (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 5,51 % au 31/12/2001 ; 6,33 % au 31/12/2000)	41 124	15 313
Total taux variables (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 4,70 % au 31/12/2001 ; 5,75 % au 31/12/2000)	14 942	22 596
Total des emprunts bancaires et obligataires (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 5,29 % au 31/12/2001 ; 5,98 % au 31/12/2000)	56 066	37 909
Contrats de crédit-bail immobilisables	73	180
Total dettes financières à long terme	56 139	38 089

⁽¹⁾ Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles et échangeables.

Les contrats de *swaps* de taux en cours au 31 décembre 2001 pris en compte dans le tableau ci-dessus s'analysent de la manière suivante.

(en millions d'€)	Nominal
<i>Swaps</i> affectés en couverture de la dette long terme	
<i>Swaps</i> payeurs de taux fixe et receveur de taux variable	12 028
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveur de taux fixe	7 106
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveur de taux variable	1 114
<i>Swaps</i> des émissions structurées contre paiement de taux variable	391

En outre, France Télécom couvre une partie de ses émissions d'emprunts futurs par des *swaps* de taux. Au 31 décembre 2001, France Télécom disposait pour 300 millions d'euros de *swaps* décalés emprunteurs taux fixe, couvrant une émission future à taux variable et 2 250 millions d'euros de *swaps* emprunteurs taux fixe couvrant des émissions futures à taux fixe.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Au 31 décembre 2001, France Télécom disposait en notionnel de 594 millions d'euros de *swaps* non qualifiés comptablement de couvertures. Ces *swaps* ont été comptabilisés selon la méthode décrite en note 2.

Gestion du risque de taux de la dette à court terme

France Télécom gère une position de trésorerie qui peut être prêteuse ou emprunteuse en fonction des flux de décaissements et d'encaissements d'exploitation et des échéances de la dette long terme.

En outre, France Télécom réexamine périodiquement les prévisions de sa dette à court terme, et utilise éventuellement des produits de gestion des taux (*FRA*, *swaps* court terme, contrats Euribor, *Collar* de taux) afin de couvrir cette position contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2001, France Télécom disposait des instruments dérivés suivants pour couvrir les taux d'intérêt de sa dette à court terme.

(en millions d'€)	Montant notionnel
<i>Swaps</i> court terme affectés aux billets de trésorerie émis	1 170
Vente de contrats Euribor 3 mois (échéances mars, juin, septembre 2002) ⁽¹⁾	22 822
Vente d'option sur contrat Euribor 3 mois (échéances mars, juin, septembre) ⁽¹⁾	5 500
Vente de contrats Eurodollars 3 mois (échéances mars et juin) ⁽¹⁾	1 702
<i>Collar</i> de taux (achat de <i>cap</i> /vente de <i>floor</i>) ⁽¹⁾	1 500

⁽¹⁾ Les *collars* de taux et les ventes de contrats *future* couvrant les taux d'intérêt futurs de la dette court terme n'ont pas été qualifiés comptablement d'instrument de couverture. Le mode de comptabilisation de ces instruments est décrit en note 2.

Gestion du risque devises

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition de France Télécom au risque de change sur ses opérations commerciales est peu importante.

France Télécom couvre principalement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises étrangères et le risque encouru sur certains actifs libellés en devises notamment sur certains titres de participation non stratégiques.

Dans le but de tirer parti des opportunités de réduction du coût des emprunts, les dettes peuvent, dans certains cas, être initialement contractées en devises. Généralement, ces emprunts sont immédiatement convertis en euros, en utilisant des contrats de *swaps* de devises et ce, afin de réduire les risques d'exposition de France Télécom aux fluctuations des cours de change.

Le tableau ci-dessous donne la répartition de la dette long terme par devises après prise en compte de l'effet des *swaps* de devises.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Euro	43 632	26 755
Livre sterling	5 335	5 378
Dollar américain	5 859	5 463
Autres devises	1 313	493
Total dettes financières long terme	56 139	38 089

La position emprunteuse en devises détaillée ci-contre s'explique principalement par :

- l'endettement propre des filiales dans la devise dans laquelle elles opèrent ;

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

- des emprunts en devises contractés par France Télécom S.A. servant à financer une filiale opérant dans cette même devise ou couvrant des actifs en devises.

Au 31 décembre 2001, France Télécom couvrait des actifs en devises par une position emprunteuse de devises ainsi que par des options de change pour un montant équivalent en euros de 2 590 millions.

Au 31 décembre 2001, France Télécom était exposé au risque de change par une position emprunteuse en devises non couverte, d'un montant équivalent en euros de 3 159 millions.

Le tableau ci-dessous donne, pour les instruments hors bilan de change (*swap* de devises, change à terme et options) détenus par le groupe France Télécom, les montants de devises à livrer et à recevoir.

	(Montants en millions de devises) ⁽¹⁾				
	EUR	USD	JPY	GBP	Autres devises ⁽²⁾
Branches prêteuses des <i>swaps</i> de devises	685	6 002	447 300	600	293
Branches emprunteuses des <i>swaps</i> de devises	(11 285)	(14)	0	(361)	(577)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	604	781	0	1 084	664
Devises à verser sur contrats de change à terme	(3 055)	(248)	0	(194)	(243)
Options de change	1 485	(1 500)	0	0	0

⁽¹⁾ Les montants positifs signifient les devises à recevoir, les montants négatifs signifient les devises à livrer.

⁽²⁾ En contrevaaleur euro.

16.2. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociable, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés en permanence sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. Les opérations à plus d'un an ne peuvent, en principe, n'avoir que des contreparties notées AA-/Aa3 au minimum ou mieux, par au moins deux agences.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Montant notionnel des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels présentés ci-dessous ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
<i>Caps</i> de taux d'intérêt	1 541	968
<i>Collars</i> de taux d'intérêt (<i>caps</i> et <i>floors</i>)	1 500	562
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt	24 953	20 712
<i>Swaps</i> de devises	12 567	5 471
Contrats de change à terme	4 143	5 416
Options de change	1 702	2 149
<i>Futures</i>	24 524	8 550
Options sur <i>futures</i>	5 500	–

17. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous. En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients, les découverts bancaires et autres emprunts à court terme ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés, librement cessibles, de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière au 28 décembre 2001. Pour les autres titres, France Télécom considère que leur valeur de marché appréciée au mieux des éléments disponibles n'est pas inférieure à leur valeur au bilan.

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers à l'actif				
Valeurs mobilières de placement	1 138	1 138	216	216
Titres de participation non consolidés et créances rattachées	3 231	6 467	10 218	11 357

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

La valeur de marché de la dette à long terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisée en utilisant les taux accordés à France Télécom au 28 décembre 2001 pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers au passif				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme ^{(1) (2)}	11 365	11 368	25 165	25 165
Dettes financières à long terme ^{(1) (2)}	56 139	57 598	38 089	38 596

⁽¹⁾ Après prises en compte des effets de change des *swaps* de devises.

⁽²⁾ Les valeurs comptables et les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt au 28 décembre 2001 sur la période restant à courir selon les contrats. La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers hors-bilan⁽¹⁾				
<i>Caps</i> de taux d'intérêt	5	(3)	7	6
<i>Collars</i> de taux d'intérêt (<i>caps</i> et <i>floors</i>)	-	9	-	(2)
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt ⁽²⁾	(311)	(259)	6	(111)
<i>Swaps</i> de devises	235	338	(146)	(157)
Contrats de change à terme	42	43	(237)	(237)
Options de change	(72)	(217)	-	(170)
Options sur <i>futures</i>	(7)	(7)	-	-
<i>Futures</i>	(21)	(21)	-	(5)
Total	(129)	(117)	(370)	(676)

⁽¹⁾ La valeur de marché des *swaps* comprend les intérêts courus.

⁽²⁾ La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes de France Télécom. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente différés sur les instruments financiers hors bilan.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

18. PROVISIONS POUR RETRAITES, CONGÉS DE FIN CARRIÈRE ET AUTRES DETTES À LONG TERME

Les retraites et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante.

(en millions d'€)	Au 31 décembre			
	2001		2000	
	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an	Total	Total
Congés de fin de carrière	3 479	616	4 095	4 149
Autres avantages sociaux aux retraités	143	6	149	140
Indemnités de départ à la retraite	151	24	175	133
Impôts différés à long terme ⁽²⁾	330	–	330	830
Provision CVG Equant	2 077	–	2 077	–
Provision engagement hors bilan/ <i>preferred</i> NTL	811	–	811	–
Autres dettes à long terme	1 672	83	1 755	509
Total	8 663	729	9 392	5 761

⁽¹⁾ La part à moins d'un an est présentée au bilan à la rubrique "Charges à payer et autres provisions à court terme".

⁽²⁾ voir note 26.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Congés de fin de carrière pour les fonctionnaires

Le coût actuariel du plan de congés de fin de carrière décrit à la note 2 et sa sensibilité au taux de succès du plan sont analysés ci-contre.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Données relatives au plan		
Valeur actuarielle de l'engagement en début d'exercice	4 823	4 935
Ecart actuariel	51	55
Actualisation de l'engagement	229	237
Versements effectués	(492)	(404)
Valeur actuarielle de l'engagement total en fin d'exercice	4 611	4 823
Ecart actuariel non encore amorti	(516)	(674)
Dette pour congés de fin de carrière comptabilisée	4 095	4 149
Hypothèses		
■ Taux de succès du plan	94 %	94 %
■ Taux d'actualisation	5 %	5 %
Analyse de la charge de l'exercice		
Charge d'actualisation	229	237
Amortissement de l'écart actuariel	210	220
Charge de l'exercice	439	457
Incidence d'une variation du taux de succès sur l'engagement actuariel au 31 décembre		
■ Augmentation de 5 %	270	296
■ Diminution de 5 %	(222)	(246)

Les hypothèses actuarielles ont été revues sur la base des tendances observées à la fin de l'année 2001. Le taux d'actualisation pour les années 2002 et suivantes reste inchangé à 5 %, le taux de succès du plan demeurant inchangé par rapport à 1999 et 2000.

L'incidence des révisions effectuées est prise en compte sur les résultats selon les modalités décrites au paragraphe "Plan de congés de fin de carrière en France" de la note 2. A ce titre, une charge nette inscrite en "Eléments spécifiques et non récurrents, nets" de 210 millions d'euros a été constatée sur l'exercice 2001 (voir note 24).

Depuis l'ouverture du plan au 1^{er} septembre 1996, les versements liés aux congés de fin de carrière se sont élevés à 1 743 millions d'euros (dont 492 millions d'euros en 2001), couverts par des reprises de provision de même montant, en cumul, au 31 décembre 2001.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

La dette actualisée de 149 millions d'euros au 31 décembre 2001 (140 millions d'euros au 31 décembre 2000) correspondant aux avantages sociaux accordés aux retraités a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 5 %.

Provision au titre des CVG Equant

Comme décrit à la note 3, le montant de 2 077 millions d'euros couvre le risque maximum de paiement du CVG.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Provision au titre des engagements hors bilan sur *preferred shares* NTL

Le montant de 811 millions d'euros couvre le risque de perte estimé sur les options d'achat et de vente conclues avec des institutions financières, tel que décrit à la note 8.

Autres dettes à long terme

En 2001, ce poste comprend :

- les dettes sur immobilisations pour un montant de 209 millions d'euros ;
- des produits constatés d'avance concernant Orange plc pour un montant de 160 millions d'euros. Ces produits constatés d'avance concernent les produits nets consécutifs à une opération de désendettement de fait ("*In substance defeasance*") relatif à des dettes de crédit-bail (voir note 28). Ces produits nets sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de crédit-bail ;
- une dette d'exploitation pour un montant de 690 millions d'euros, correspondant à une opération de cession de créances futures de France Télécom sur l'Etat portant sur des créances relatives aux exercices 2002 à 2008, conclue avec un établissement de crédit. Les engagements pris par France Télécom sont décrits en note 28 sur les engagements hors bilan.
- un crédit vendeur octroyé à Orange S.A. par les équipementiers pour la construction des réseaux UMTS sous forme des lignes suivantes.

Devise d'origine	Echéance	(en millions d'€) Au 31 décembre 2001	
		Equivalents en €	Montants utilisés
MD ⁽¹⁾	2003	270	234
EUR	2004	470	–
GBP	2004	10	–
Total		750	234

⁽¹⁾ Multidevise libellée en équivalent euro.

19. AUTRES DETTES A COURT TERME

Au 31 décembre 2000, ce poste comprenait :

- la dette d'acquisition en 2000 d'une partie de la participation de Deutsche Telekom dans Wind, réglée en juillet 2001 (2,4 milliards d'euros) ;
- la dette d'acquisition de la participation de E.ON dans Orange Communications S.A. (1,0 milliard d'euros), réglée au premier semestre 2001 en actions Orange S.A. Ces actions ont fait l'objet, lors de leur remise en 2001, d'options d'achat et de vente (voir note 28) ;
- le titre de créance émis en faveur de Vodafone après le rachat en août 2000 d'actions France Télécom émises dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc (2,2 milliards d'euros), réglé en mars 2001.

Le dénouement de ces opérations en 2001 explique la variation du poste constatée entre 2000 et 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

20. INTÉRÊTS MINORITAIRES

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit.

(en millions d'€)	2001	2000	1999
Solde en début d'exercice	2 036	1 369	779
■ Résultat de l'exercice	(714)	(52)	(198)
■ Augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires	74	299	134
■ Variations de périmètre	6 802	386	646
■ Affectation du résultat de l'exercice précédent	(128)	(213)	(71)
■ Écarts de conversion	31	113	79
■ Autres	-	134	-
Solde en fin d'exercice	8 101	2 036	1 369

En 2001, les variations de périmètre proviennent principalement de la mise en Bourse d'environ 13 % du capital d'Orange, des opérations Equant/Global One, des effets de dilution dans Wanadoo lors des acquisitions de Freeserve et Indice Multimedia (voir note 3) et de la mise en équivalence de Nortel/Telecom Argentina.

Au 31 décembre 2001, les intérêts minoritaires concernent Orange S.A. et ses filiales pour 4 204 millions d'euros, l'ensemble Equant/Global One pour 1 532 millions d'euros et Wanadoo pour 1 507 millions d'euros.

21. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2001, le capital social de France Télécom s'élève à 4 615 327 772 euros, divisé en 1 153 831 943 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 103 126 514 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 176 996 343 actions.

La loi relative à l'entreprise nationale France Télécom prévoit notamment que l'État français reste majoritaire dans le capital. L'État détient 55,5 % du capital de France Télécom au 31 décembre 2001.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Au cours de l'exercice 1999, France Télécom a augmenté par deux fois son capital social dans les conditions suivantes :

- la conversion du capital en euros, soit un nominal de 4 euros par action, s'est traduite par une incorporation de réserves à hauteur de 193 millions d'euros ;
- 1 340 actions ordinaires ont été émises dans le cadre de l'exercice du droit à conversion des obligations convertibles ouvert depuis le 7 décembre 1999, pour un montant de 107 200 euros, prime d'émission comprise.

En 2000, France Télécom a procédé à :

- une augmentation de capital par l'émission de 129 201 742 actions nouvelles au nominal de 4 euros chacune, pour un montant de 516,8 millions d'euros, dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc le 22 août 2000. La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 136,2 euros, soit un montant total de 17 597,3 millions d'euros ;
- l'émission de 14 300 actions dans le cadre de l'exercice du droit à conversion des obligations convertibles ouvert depuis le 7 décembre 1999, pour un montant de 1,1 million d'euros, prime d'émission incluse.

En 2001, France Télécom n'enregistre aucune opération sur son capital social.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

France Télécom a émis des emprunts échangeables en actions France Télécom en 1998 et 2001 (voir note 13) pour un montant total de 5,5 milliards d'euros. Le nombre maximal d'actions en cas de conversion ou d'échange à créer est respectivement de 25,4 millions et 48,5 millions.

Le Conseil d'administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2000, pour une durée de 26 mois à compter de cette date, de la faculté de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom. Le montant nominal cumulé des augmentations de capital immédiates ou à terme, ainsi que le montant nominal des titres de créances ne peuvent chacun excéder un montant de 900 millions d'euros. Aucune émission n'a été effectuée en 2001 dans le cadre de ces autorisations.

OPÉRATIONS SUR ACTIONS PROPRES

En vertu de la délégation qui lui a été consentie pour une durée de 18 mois par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2001, le Conseil d'administration de France Télécom a l'autorisation d'acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital de la société.

Au 31 décembre 2001, France Télécom détenait 48,5 millions d'actions propres, pour un montant brut de 5 002 millions d'euros, représentant 4,2 % du capital. Au 31 décembre 2000, France Télécom détenait 15,4 millions d'actions propres (représentant 1,3 % du capital).

Au cours de l'exercice, les acquisitions d'actions ont porté sur un total de 64,6 millions d'actions, à un prix moyen de 103,37 euros, et résultent principalement de deux rachats, portant sur 64,1 millions d'actions, effectués en mars 2001 pour un montant de 6,65 milliards d'euros, dans le cadre de l'accord conclu le 28 février 2001 avec Vodafone (voir note 3).

Au cours de l'exercice 2001, les cessions d'actions ont porté sur 31,5 millions d'actions à un prix moyen de 56,71 euros, dont la remise de 30,9 millions d'actions à la Fondation SITA pour l'acquisition d'Equant (voir note 3). Les résultats de cession ont été portés en diminution des réserves consolidées pour un montant de 1 271 millions d'euros, net d'un effet d'impôt (778 millions d'euros).

Le rachat, le 25 mars 2002, du solde des actions à Vodafone (voir note 28) se traduira par une diminution des capitaux propres de 4,9 milliards d'euros. Par ailleurs, l'exercice par France Télécom ou Deutsche Telekom des options échangées entre elles (voir note 28) aurait, sur la base du cours de Bourse de l'action France Télécom au 28 décembre 2001, pour effet de réduire les capitaux propres d'un montant de 920 millions d'euros.

22. INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Suite au regroupement, en 2001, de ses activités de services globaux aux entreprises sous Equant, et au regroupement, en 2000, de ses activités mobiles sous Orange S.A., et de celui de ses activités Internet Grand Public sous Wanadoo, France Télécom a redéfini ses segments d'activité comme suit :

- le segment "Orange" comprend les activités de téléphonie mobile dans le monde, en France et au Royaume-Uni, qui ont été apportées à Orange S.A. en 2000, y compris Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom (soit une période de 4 mois en 2000) ;
- le segment "Wanadoo" comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), activités regroupées sous Wanadoo S.A. en 2000 ;
- le segment "Services fixes, voix et données en France" regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble ;
- le segment "Services fixes, voix et données hors de France" comprend les mêmes activités réalisées hors de France (notamment Equant).

Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses choix stratégiques.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

France Télécom évalue la performance de ses segments et y alloue les ressources sur la base de l'Ebitda, qui est défini comme le résultat opérationnel avant "éléments spécifiques et non récurrents, nets" et "dotations aux amortissements des immobilisations".

La rubrique "Éliminations et divers" comprend l'élimination des opérations inter-segments et d'autres éléments non significatifs nécessaires à la réconciliation avec les comptes consolidés de France Télécom.

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces segments sur les trois derniers exercices.

(en millions d'€, sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Services fixes, voix et données en France	Services fixes, voix et données hors de France	Éliminations et divers	Total France Télécom
Au 31 décembre 2001						
Chiffre d'affaires	15 087	1 563	23 231 ⁽¹⁾	7 382	(4 237)	43 026
Ebitda	3 288	(64)	7 902	1 165	29	12 320
Amortissements	(1 848)	(89)	(3 445)	(1 415)	(113)	(6 910)
Résultat opérationnel courant	1 440	(153)	4 457	(250)	(84)	5 410
Investissements corporels et incorporels :						
■ Licences UMTS	873	–	–	–	–	873
■ Hors licences UMTS	3 356	111	2 718	1 906	–	8 091
Effectif moyen ⁽²⁾	29 970	6 588	133 752	35 874	–	206 184
Au 31 décembre 2000						
Chiffre d'affaires	9 025	1 111	20 793 ⁽¹⁾	5 936	(3 191)	33 674
Ebitda	1 668	(67)	8 142	1 044	20	10 807
Amortissements	(1 035)	(62)	(3 516)	(1 073)	(40)	(5 726)
Résultat opérationnel courant	633	(129)	4 626	(29)	(20)	5 081
Investissements corporels et incorporels :						
■ Licences UMTS	7 068	–	–	–	–	7 068
■ Hors licences UMTS	2 449	96	2 363	2 339	(2)	7 245
Effectif moyen ⁽²⁾	17 163	4 662	138 854	28 187	–	188 866
Au 31 décembre 1999						
Chiffre d'affaires	4 942	810	20 704	2 713	(1 936)	27 233
Ebitda	763	68	8 427	355	–	9 613
Amortissements	(718)	(29)	(3 711)	(444)	17	(4 885)
Résultat opérationnel courant	45	39	4 716	(89)	17	4 728
Investissements corporels et incorporels	1 408	44	2 550	1 018	(19)	5 001
Effectif moyen ⁽²⁾	9 061	3 363	144 959	16 768	111	174 262

⁽¹⁾ A compter du 1^{er} janvier 2001, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers-mobile facturées aux abonnés du réseau fixe.

⁽²⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Le chiffre d'affaires, l'Ebitda et le résultat opérationnel courant du segment "Orange" de l'exercice 2000 intègre Orange plc et ses filiales pour quatre mois. Sur la base d'un périmètre comparable (pro forma) à celui de 2001, les agrégats de chiffre d'affaires, d'Ebitda, et de résultat opérationnel courant du segment "Orange" auraient été respectivement de 12 059 millions d'euros, 1 765 millions d'euros et 383 millions d'euros pour l'exercice 2000.

En 2001, le segment "Services fixes, voix et données hors de France" intègre Equant à compter du second semestre. Sur la base d'un périmètre comparable (pro forma) à celui de 2001, les agrégats de chiffre d'affaires, d'Ebitda et de résultat opérationnel courant du segment "Services fixes, voix et données hors de France" pour l'exercice 2000 auraient été respectivement de 6 988 millions d'euros, 1 235 millions d'euros et (12) millions d'euros.

ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires	43 026	33 674	27 233
■ France	27 626	24 986	23 753
■ Autres	15 400	8 688	3 480
Immobilisations⁽¹⁾	49 917	50 912	29 889
■ France ⁽²⁾	20 431	22 171	22 882
■ Autres	29 486	28 741	7 007

⁽¹⁾ Corporelles et incorporelles, hors écarts d'acquisition.

⁽²⁾ Comprend l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le backbone européen.

23. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'€, sauf les effectifs)	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2000	1999
Effectif moyen⁽¹⁾ (équivalent temps plein)	206 184	188 866	174 262
Charges de personnel⁽²⁾			
■ Traitements et salaires	6 889	5 993	5 177
■ Charges sociales	2 593	2 406	2 212
Total	9 482	8 399	7 389

⁽¹⁾ Dont environ 51,6 % de fonctionnaires au 31 décembre 2001.

⁽²⁾ Hors congés de fin de carrière et participation des salariés.

24. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES ET NON RECURRENTS, NETS

(en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2000	1999
Plan de congés de fin de carrière en France⁽¹⁾	(210)	(225)	(238)

⁽¹⁾ Voir note 18.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

25. AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON OPÉRATIONNELS, NETS

En 2001, les autres produits (charges) non opérationnels comprennent :

- des charges non opérationnelles d'un montant total de 9 380 millions d'euros (7 882 millions d'euros nets de l'effet d'impôt), dont (i) 5 910 millions d'euros (4 581 millions d'euros nets de l'effet d'impôt) relatifs aux provisions sur actions ordinaires et *preferred shares* NTL telles que décrites dans la note 8, (ii) 2 077 millions d'euros (2 077 millions d'euros nets de l'effet d'impôt) au titre de la provision pour risque et charge sur les CVG Equant (voir notes 3 et 17) et (iii) 1 393 millions d'euros (1 224 millions d'euros nets de l'effet d'impôt) au titre de MobilCom (voir note 7).
- ainsi que d'autres charges et produits non opérationnels dont le détail est le suivant.

(en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2000	1999
Plus ou moins-value de cession ⁽¹⁾	2 576	5 544	603
Dividendes reçus	262	255	180
Résultat de dilution ⁽²⁾	1 993	2 096	–
Autres dotations et reprises de provisions ⁽³⁾	(694)	(3 931)	–
Frais de cession de créances ⁽⁴⁾	(503)	–	–
Autres	(158)	(7)	(16)
Total	3 476	3 957	767

⁽¹⁾ Inclut en 2001 le résultat des opérations de cession des participations Sema Group plc (401 millions d'euros), Sprint FON (181 millions d'euros) et FT1CI/STMicroelectronics (1 068 millions d'euros), ainsi qu'un profit de 482 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant.

Inclut également la plus-value de cession de 705 millions d'euros sur les immeubles de bureaux et immeubles techniques mixtes cédés à un consortium d'investisseurs en 2001 (voir note 6).

Par ailleurs, en raison de la provision comptabilisée au 31 décembre 2000, l'opération d'ouverture du capital d'Orange S.A. n'a pas d'incidence significative sur le résultat non opérationnel.

⁽²⁾ Inclut en 2001 un profit de 1 086 millions d'euros dans le cadre des opérations Indice Multimedia et Freeserve, ainsi qu'un profit de 934 millions d'euros suite à l'apport d'Infostrada à Wind (voir note 3).

⁽³⁾ En 2001, les autres mouvements sur provisions correspondent principalement à :

- une reprise nette, à hauteur de 396 millions d'euros, de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Equant/Global One ;
- une dotation de 134 millions d'euros relative à TE.SA.M ;
- des provisions sur la valeur de réalisation de certaines filiales étrangères non stratégiques dont 141 millions d'euros sur Intelig.

⁽⁴⁾ Dont 419 millions d'euros relatifs à la cession des créances de *carry-back* (voir note 26) et 79 millions d'euros relatifs à la cession de créances commerciales auprès d'un Fonds Commun de Créances.

26. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

France Télécom S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus.

Suite à l'introduction en Bourse d'Orange, Orange S.A. et ses filiales françaises sont sorties en 2001 du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. pour constituer leur propre périmètre à compter de 2002.

Suite à l'introduction en Bourse de Wanadoo, en juillet 2000, Wanadoo S.A. et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition, intérêts minoritaires, impôt et quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence est le suivant.

(en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2000	1999
Sociétés en France	(2 938)	7 423	4 885
Sociétés à l'étranger	(2 310)	(1 135)	(641)
Total	(5 248)	6 288	4 244

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif prévisionnel de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2001. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 36,43 % pour 2001 et 35,43 % pour 2002.

En 2001, France Télécom S.A. et son périmètre d'intégration fiscale ont enregistré un déficit fiscal significatif qui résulte principalement de l'effet de l'introduction en Bourse d'Orange S.A. et de la cession d'actions France Télécom à SITA, dans le cadre de l'acquisition d'Equant. Ce déficit fiscal a permis de générer une créance de *carry back* de 1 630 millions d'euros et un déficit reportable en avant de 2 231 millions d'euros.

En décembre 2001, France Télécom a cédé à un établissement de crédit les créances suivantes détenues sur le Trésor public :

- une créance de 235 millions d'euros résultant de l'option de report en arrière de ses déficits fiscaux au titre de 2000 ;
- une créance pour un montant estimé à 1 471 millions d'euros résultant de l'option de report en arrière de ses déficits fiscaux au titre de l'exercice 2001. En contrepartie, France Télécom a souscrit des titres obligataires pour un montant de 1 111 millions d'euros.

Les déficits reportables en avant qui ne peuvent être cédés ont donné lieu à la constatation d'impôts différés actifs à concurrence de 1 453 millions d'euros au compte de résultat, et à concurrence de 778 millions d'euros enregistrés directement dans les capitaux propres pour la part correspondant à l'effet impôt du résultat de cession d'actions France Télécom (voir note 21).

France Télécom estime que, sur la base des budgets et plans stratégiques de France Télécom S.A. et des sociétés de son périmètre d'intégration fiscale, (i) le périmètre d'intégration fiscale formé par France Télécom S.A. ne devrait pas payer d'impôt courant avant 2009, (ii) l'impôt différé actif constaté au titre des reports déficitaires de France Télécom S.A. pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des exercices à venir dans son activité d'opérateur fixe en France, historiquement profitable. Par ailleurs, du fait de ces résultats et du dispositif fiscal des amortissements réputés différés, la part des reports déficitaires non indéfiniment reportables devrait être entièrement utilisée dans la limite légale de cinq ans, le solde acquérant le caractère de déficit indéfiniment reportable. Sur cette base, le solde d'impôts différés actifs est estimé à 3,6 milliards d'euros à fin 2006.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

L'impôt sur les sociétés s'analyse de la façon suivante.

Produit (charge) (en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2001	2000
<i>Carry-back</i>		
France Télécom S.A.	1 630	76
Autres	(788)	(1 666)
Impôts courants	842	(1 590)
Report déficitaire France Télécom S.A.	1 453	–
Charge d'actualisation sur entités du groupe fiscal France Télécom S.A.	(750)	–
Autres	1 387	277
Impôts différés	2 090	277
Total impôts	2 932	(1 313)

Le rapprochement entre l'impôt théorique au taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant.

Produit (charge) (en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2001	2000
Taux légal d'imposition	36,43 %	37,76 %
Impôt théorique	1 912	(2 374)
■ Différences permanentes	2 846	1 433
■ Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale	(1 826)	(1 154)
■ Incidence des impositions à taux réduit	–	782
Impôt effectif	2 932	(1 313)

Les différences permanentes de l'exercice 2001 enregistrent principalement (i) l'incidence de l'écart entre les valeurs comptables et fiscales des actions Orange S.A. mises en Bourse, (ii) les profits de dilution relatifs à Wanadoo et Wind, ainsi que (iii) l'incidence du résultat d'apport de Global One à Equant.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Les impôts différés actifs/(passifs) par nature de différences temporaires avant compensation par entité fiscale se ventilent comme suit.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Congés de fin de carrière	1 451	1 469
Dépréciations d'éléments d'actifs	437	453
Provisions non déductibles	1 768	1 232
Participation des salariés	45	51
Report déficitaire France Télécom S.A.	2 999	–
Autres reports déficitaires	3 320	2 181
Autres impôts différés actifs	782	720
Amortissements dérogatoires	(341)	(248)
Autres impôts différés passifs	(922)	(1 094)
Provision pour actualisation	(750)	–
Provision pour dépréciation	(3 022)	(1 965)
Impôts différés nets du Groupe	5 767	2 799

Cette position nette du Groupe est présentée comme suit au bilan.

(en millions d'€)	Au 31 décembre	
	2001	2000
Impôts différés actifs nets long terme	5 369	2 532
Impôts différés actifs nets court terme	1 102	1 609
Impôts différés passifs nets long terme	(330)	(830)
Impôts différés passifs nets court terme	(374)	(512)
Total	5 767	2 799

Une provision pour actualisation de l'impôt différé actif du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. a été constatée à hauteur de 750 millions d'euros en fonction de l'échéancier de renversement prévisionnel.

La provision pour dépréciation des impôts différés actifs concerne principalement les reports déficitaires de filiales nouvelles ou opérant sur des marchés émergents pour 2 923 millions d'euros (1 859 millions d'euros au 31 décembre 2000). Une partie de ces reports déficitaires sera reconnue lorsque l'activité de ces filiales deviendra durablement bénéficiaire.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

27. TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

Les prestations de communication fournies aux services de l'État, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions de marché. Suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation courante, sont résumés ci-dessous.

CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'€)	Au 31 décembre		
	2001	2000	1999
Entreprises liées			
Sprint	20	20	–
La Poste	50	54	34
Organismes satellitaires	92	28	11

DETTES ENVERS LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'€)	Au 31 décembre		
	2001	2000	1999
Entreprises liées			
Sprint	10	10	4
La Poste	30	31	50
Organismes satellitaires	147	62	3

TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'€)	Nature de la transaction	Produits/(charges ou investissements) Exercice clos le 31 décembre		
		2001	2000	1999
La Poste	Œuvres sociales	–	(24)	(88)
	Services gérés en commun	71	28	15
Organismes satellitaires	Charges	(248)	(169)	(88)
	Produits	50	–	–
Sprint	Services facturés	38	32	19
	Charges	(7)	(14)	–

28. ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET RISQUES

ENGAGEMENTS HORS-BILAN RELATIFS AUX ACHATS D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU ET DE TERMINAUX

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau et des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements. La Direction estime qu'il n'existe pas de risque significatif de perte sur ces contrats.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents consolidés de France Télécom

ENGAGEMENTS HORS-BILAN CONTRACTÉS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom est soumise à des obligations en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Dans certains cas, France Télécom est tenue de fournir des lettres de confort aux institutions financières qui se sont portées garantes auprès des autorités compétentes. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN RELATIFS AUX LOCATIONS

Contrats de location

France Télécom a pris en location des terrains, bâtiments, matériels, véhicules et d'autres biens. Ces contrats viendront à échéance à des dates diverses au cours des dix prochaines années.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession d'une partie de ses immeubles (voir note 6), France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme.

La Direction estime que ces contrats seront ou ne seront pas renouvelés ou remplacés à leur terme par d'autres contrats dans le cadre des conditions normales d'exploitation.

La charge de loyer enregistrée au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001 au titre des locations simples s'est élevée à 831 millions d'euros (contre 473 millions d'euros en 2000 et 313 millions d'euros en 1999).

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2001, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier.

(en millions d'€)	Crédit-bail	Locations simples ⁽¹⁾
2002	41	881
2003	20	745
2004	7	656
2005	2	616
2006	1	702
2007 et au-delà	4	1 380
Total des loyers futurs minimaux	75	4 980
Moins : part des intérêts	(2)	
Valeur actuelle nette des engagements minimum	73	

⁽¹⁾ Y compris ceux conclus dans le cadre de la cession d'une partie du parc immobilier.

Immeubles techniques stratégiques

Le 31 octobre 2001, France Télécom a signé une promesse de vente portant sur 42 immeubles techniques stratégiques, qui seront repris en location dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La vente et les crédit-baux afférents à ces immeubles sont prévus d'ici au 30 juin 2002.

"QTE Leases"

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie, qui s'élève au 31 décembre 2001 à 750 millions d'euros est négligeable.

"In substance defeasance" Orange

Dans le cadre de contrats de crédit-bail conclus en 1995 et 1997, Orange plc a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2001, ces dépôts représentaient 1 247 millions d'euros (1 221 millions d'euros en 2000 et 1 192 millions d'euros en 1999) ainsi que les intérêts y afférents, et serviront à régler les engagements locatifs d'Orange plc dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit-bail et ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

Pour cette raison, les loyers correspondant à ces contrats de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté en page précédente.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX TITRES DE PARTICIPATION

Dans le cadre d'accords conclus entre certaines sociétés du Groupe et leurs partenaires au sein d'autres filiales ou consortiums, des clauses relatives à des options d'achat ou de vente existent portant sur des titres détenus par ces partenaires, ainsi que des clauses relatives au transfert de ces titres parmi lesquelles les plus significatives sont :

CCIC

En juillet 2000, France Télécom a vendu 17,7 millions d'actions CCIC, représentant le solde de sa participation pour un prix de 505 millions de dollars, soit 28,5 dollars par action (voir note 8).

France Télécom restant contractuellement exposée au risque de variation des cours de Bourse des titres cédés pour une durée courant jusqu'en juillet 2002, la constatation du résultat de cession a été différée jusqu'au dénouement de cet engagement contractuel.

Le dénouement de l'opération sur la base du cours de Bourse au 28 décembre 2001 aurait conduit France Télécom à reverser un montant de 357 millions d'euros aux cessionnaires des actions, inférieur à cette date à la plus-value de cession différée.

Options d'achat et de vente d'actions préférentielles NTL

Dans le cadre de l'opération décrite à la note 7, France Télécom a conclu, le 17 février 2000, et amendé le 21 décembre 2001, avec des établissements financiers, un accord prévoyant que France Télécom peut exercer, contre paiement, une option d'achat sur la totalité des actions préférentielles détenues par les établissements financiers au prix d'acquisition initial, soit 1,1 milliard de dollars. Les établissements financiers ont chacun la possibilité de céder la totalité de leurs actions préférentielles à France Télécom au prix d'acquisition initial, notamment si cette option d'achat n'est pas exercée par France Télécom avant le 28 mars 2003 ou dans certaines circonstances.

Une provision pour risque de 811 millions d'euros a été constituée au titre de cet engagement au 31 décembre 2001 (voir note 8). L'exposition résiduelle sur cet engagement s'élève à 437 millions d'euros, inclus dans le montant de 1 806 millions d'euros décrit en note 8.

MobilCom

Orange dispose d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions (33 % du capital de MobilCom) détenues par l'actionnaire fondateur de MobilCom, exerçable entre 2003 et 2006. Par ailleurs, l'actionnaire fondateur dispose d'une option de vente de ces actions à Orange qui peut être exercée dans certaines circonstances limitées (si le groupe France Télécom acquiert des titres le conduisant à détenir une participation supérieure à celle de l'actionnaire fondateur, ou si un désaccord majeur intervenait et que le groupe France Télécom imposait sa position à l'actionnaire fondateur au travers du processus de médiation contractuelle, ou si le groupe France

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents consolidés de France Télécom

Télécom ne respectait pas certaines des clauses significatives de l'accord-cadre de coopération avec MobilCom et son actionnaire fondateur). Le prix d'exercice des options d'achat et de vente sera déterminé sur la base de rapports d'évaluation établis par des banques d'investissement reconnues au plan international et sur une base d'évaluation multicritères.

Dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de lancer ses activités UMTS sur la base de ses ressources financières propres et facilités de crédit existantes, et des financements supplémentaires qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom S.A. serait tenue, selon les termes et conditions stipulés dans ces accords et sur la base d'un budget et d'un plan d'activités agréés par le groupe France Télécom, pour tout montant nécessaire jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers.

Les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération et des engagements de financement de France Télécom S.A. font actuellement l'objet de désaccords avec l'actionnaire fondateur. Une discussion est en cours, dont le groupe France Télécom ne peut préjuger aujourd'hui de l'issue.

Par ailleurs, la Direction de France Télécom estime, au mieux de sa connaissance actuelle, que l'accroissement de l'endettement comptable du groupe France Télécom pourrait atteindre au maximum 6 à 7 milliards d'euros à l'horizon de 18 mois dans l'hypothèse où Orange serait amené à consolider MobilCom par intégration globale, ceci incluant à hauteur de 6,2 milliards d'euros les lignes de crédit existantes qui sont sans recours à l'égard du groupe France Télécom. Dans ce cas, les actifs de MobilCom, principalement représentés par la licence UMTS, seraient réappréciés au vu du nouveau plan d'affaires établi par Orange en tenant compte de l'existence ou non de perspectives de consolidation du marché des mobiles en Allemagne. La Direction du groupe France Télécom considère que la dépréciation exceptionnelle constatée en 2001 de l'investissement dans MobilCom traduit implicitement une perte de valeur de la licence par rapport à son coût d'acquisition.

Au-delà de l'application des dispositions contractuelles prévues, le partage entre France Télécom S.A. et Orange des éventuelles conséquences financières des désaccords avec l'actionnaire fondateur sera déterminé sur la base d'une *fairness opinion* émise par des banques d'affaires reconnues au plan international et désignées par les administrateurs indépendants de France Télécom S.A. et d'Orange.

TP S.A.

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détenait 47,5 % de TP S.A. au 31 octobre 2001. Le consortium dispose également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 2,5 % du capital de TP S.A. plus une action, à tout moment entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002, à un prix égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de TP S.A. au cours des 100 jours de Bourse précédant l'exercice de l'option d'achat, plus 25 %. A la suite de cette acquisition, le consortium deviendrait également actionnaire majoritaire de TP S.A. Par ailleurs, le consortium dispose également d'une option d'achat lui permettant d'acquérir 10 % supplémentaires du capital de TP S.A. au cas où le Trésor polonais offrirait des actions TP S.A., option exerçable au même prix que le prix proposé aux investisseurs institutionnels dans le cadre de cette offre. Le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP S.A. : (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP S.A. par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation de 3,57 % après juillet 2006, ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d'acquisition plus les intérêts courus et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 %, entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l'achat par Kulczyk Holding des actions de TP S.A. peuvent aussi exiger de France Télécom qu'il prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente environ 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2001.

E.ON

A la suite des accords passés pour l'achat par France Télécom des 42,5 % qu'E.ON détenait dans le capital d'Orange Communications S.A. (Suisse) ; 75 % environ des paiements dus à E.ON ont été payés par la livraison de 102,7 millions d'actions d'Orange S.A. au

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

moment de son introduction en Bourse. Dans ce contexte, France Télécom a conclu avec E.ON des options de vente et d'achat qui ont fait l'objet d'un avenant le 28 janvier 2002. Aux termes de celles-ci, en juin 2002, (i) E.ON a le droit de vendre à France Télécom les actions d'Orange S.A. qu'il détient au prix de 9,25 euros par action (soit un montant total de 950 millions d'euros) et (ii) France Télécom a le droit d'acheter les actions d'Orange S.A. que détient E.ON au prix de 11,25 euros par action (soit un montant total de 1 155 millions d'euros). E.ON a la faculté de céder les actions Orange S.A. de façon ordonnée. Compte tenu de la valeur d'utilité d'Orange, il n'a pas été constaté de provision au 31 décembre 2001.

Wind Infostrada

France Télécom et Enel sont convenus de procéder à l'introduction en Bourse de Wind dès que possible après la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2002 entre Wind et Infostrada. France Télécom dispose d'une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel, à un prix égal à la valeur du marché, encadrée par un prix minimum et un prix maximum, lui permettant de porter sa participation à hauteur de 76,6 % de celle d'Enel. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 31 juillet 2003 et le 31 janvier 2004. Par ailleurs, France Télécom dispose à tout moment d'une option de vente des actions de Wind à Enel, à un prix égal à la valeur de marché sur une base de 100 % (telle que déterminée par des experts indépendants), en cas de survenance d'un désaccord entre France Télécom et Enel concernant Wind. Enfin, des options de vente et d'achat sont également prévues en cas de blocage, violation de leurs obligations ou de changement de contrôle des actionnaires.

San Salvador CTE

France Télécom a vendu, en mars 2000, 24,5 % des actions qu'elle détenait dans le capital de Estel Co. LLC ("Estel") à Central America Communications LLC ("CAC"). Dans le cadre de cette vente, France Télécom a octroyé à CAC une option de vente exerçable en cas de défaut de CAC aux termes du *Credit Agreement* entre CAC et Citybank. Le prix d'exercice varie de :

- 134,8 millions de dollars pour la totalité des 490 actions de CAC dans Estel avant le 16 septembre 2003, en décroissant à :
- 101,1 millions de dollars entre le 17 septembre 2003 et le 16 septembre 2004, puis ;
- 67,4 millions de dollars entre le 17 septembre 2004 et le 16 septembre 2005, et ;
- 33,7 millions de dollars entre le 15 septembre 2005 et le 16 juin 2007.

Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant

Dans le cadre de l'acquisition d'Equant, France Télécom a émis des CVG au profit de certains bénéficiaires (voir note 3). Cet engagement a fait l'objet d'une provision à hauteur du risque maximal (voir notes 3 et 18).

France Télécom Dominicana

Le coactionnaire du Groupe dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % dans le capital de cette société, exerçable entre 2003 et 2007 à un prix de marché.

BITCO (Thaïlande)

Dans le cas où un des actionnaires ne respecte pas ses engagements, les autres actionnaires peuvent à tout moment soit exercer une option d'achat à un prix égal à 80 % de la valeur de marché, soit exercer une option de vente portant sur leurs propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Par ailleurs, compte tenu de la législation en vigueur en Thaïlande, le Groupe n'a en aucun cas la possibilité d'accroître sa participation dans BITCO au-delà de son pourcentage actuel de contrôle de 49 %.

TPS (Télévision Par Satellite)

France Télécom a signé avec TF1, en décembre 2001, un protocole d'accord de cession de sa participation dans le bouquet satellitaire TPS pour un montant de 128,7 millions d'euros (voir note 7).

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIONS PROPRES

Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom

A tout moment entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 janvier 2003, France Télécom peut racheter 20 492 292 de ses propres actions détenues par Deutsche Telekom, représentant 1,8 % de son capital, à un prix déterminé sur la base du cours de Bourse de l'action

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

prévalant alors. Si France Télécom n'exerce pas cette option, Deutsche Telekom peut exercer une option de vente en exigeant de France Télécom qu'elle lui rachète ses actions à la date du 31 janvier 2003 aux mêmes conditions.

Actions France Télécom détenues par Vodafone

Comme décrit dans la note 3, France Télécom s'est engagée à racheter les actions France Télécom détenues par Vodafone dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc. Un troisième et dernier rachat, de 49,7 millions d'actions, doit intervenir le 25 mars 2002 pour un montant de 4,9 milliards d'euros.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CESSIONS DE CRÉANCES

Cession de créances commerciales

Dans le cadre de la cession des créances commerciales, décrite en note 9, les parts souscrites par France Télécom dans le Fonds Commun de Créances sont nanties au bénéfice de ce dernier.

Cessions de créances de *carry back*

Dans le cadre des cessions des créances de *carry back* résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 et 2001 décrites en note 26, France Télécom garantit les créances cédées à l'établissement de crédit et s'engage à l'indemniser de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées.

Cession de créances futures sur l'État français

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'État, décrite en note 18, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

ENGAGEMENTS DIVERS

Hormis les engagements décrits en notes 14 et 15, France Télécom n'a accordé aucune garantie au titre des dettes financières et n'est tenue dans ce cadre par aucun engagement autre que ceux habituellement souscrits dans le cadre de contrats de financement.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe accorde certaines garanties, dont les plus significatives, au 31 décembre 2001, sont les suivantes :

- des titres de participation et divers autres actifs détenus par le groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit représentant un montant total de 3 936 millions d'euros, dont un montant utilisé de 3 679 millions d'euros au 31 décembre 2001 ;
- une contre-garantie de 169 millions d'euros en faveur d'Enel pour couvrir la garantie qu'Enel a octroyée à des institutions financières dans le cadre du paiement différé de la licence UMTS de Wind ;
- une garantie d'un montant maximum de 104 millions d'euros a été accordée à une *joint-venture*, destinée à être exploitée en commun par Orange Sverige AB et deux autres opérateurs en Suède, dans le cadre d'un contrat de gestion partagée du réseau ;
- des garanties d'un montant maximum respectif de 49 et 58 millions d'euros ont été accordées à des fournisseurs d'équipements, dans le cadre du déploiement du réseau de BITCO, en Thaïlande. La première garantie est valable pendant une période de cinq mois à compter du 30 novembre 2001. La seconde garantie a également une durée de validité limitée. En février 2002, une nouvelle garantie d'un montant maximum de 175 millions de dollars s'est substituée à ces deux garanties.

29. LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures légales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Pour l'ensemble de ses litiges, France Télécom estime avoir des arguments solides pour assurer sa défense. Bien que leur issue ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom pense qu'ils n'auront pas d'incidence sensible sur ses résultats opérationnels, son activité ou sa situation financière consolidés.

FTML (LIBAN)

FTML et le ministère des Postes et Télécommunications du Liban ont conclu, en 1994, un contrat de concession "Build, Operate and Transfer" (BOT) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile GSM au Liban. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell.

Ces deux contrats font l'objet de litiges entre le gouvernement libanais et chacun des deux opérateurs.

- Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a notifié la résiliation du contrat BOT de FTML, ainsi que celui de son concurrent, avec effet au 13 décembre 2001. Cette résiliation et le transfert doivent donner lieu, au titre du contrat de BOT, à une indemnisation de chaque opérateur par le gouvernement libanais qui pourra être soumise à une procédure d'arbitrage international au titre de la convention bilatérale franco-libanaise de protection des investissements, au cas où un accord global dans le cadre de la négociation et l'appel d'offres pour l'attribution de deux ou trois licences de téléphonie cellulaires GSM au Liban, prévu dans un délai de six mois, ne devait pas aboutir.
- Antérieurement au 14 juin 2001, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat et leur avait réclamé des indemnités. FTML a refusé ces allégations dans le cadre d'une procédure d'arbitrage international, momentanément suspendue jusqu'au 31 mars 2002 d'un commun accord entre FTML et le Ministère des Postes et Télécommunications dans le but de rechercher une solution globale au litige.

DROIT DE LA CONCURRENCE

France Télécom est confrontée à des actions intentées par des concurrents devant le Conseil de la concurrence ou la Commission européenne qui allèguent un abus de position dominante ou un comportement anticoncurrentiel parmi lesquels les plus significatives sont :

Services fixes

Le Conseil de la concurrence, suite à une double saisine de Cégétel/Tele 2, a ordonné, le 19 décembre 2001, à France Télécom de suspendre immédiatement la commercialisation de quatre offres tarifaires jusqu'à ce que les opérateurs soient en mesure de proposer des offres équivalentes. France Télécom dispose d'un délai de trois mois pour faire migrer vers de nouvelles offres les clients qui avaient souscrit cette offre.

Accès à Internet à haut débit

Le groupe France Télécom est mis en cause dans différents contentieux relatifs aux différents marchés de l'accès à Internet haut débit susceptibles de déboucher sur le prononcé de sanctions pécuniaires ou de dommages et intérêts à son encontre.

- Par une décision du 27 février 2002, le Conseil de la concurrence a ordonné à France Télécom de suspendre la commercialisation des packs ADSL de Wanadoo Interactive dans ses agences jusqu'à ce que France Télécom ait mis à disposition de l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet un outil informatique permettant un traitement de masse des commandes d'accès à Internet haut débit passées auprès de France Télécom. France Télécom a décidé de déposer un recours en annulation contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.
- 9Telecom a demandé au Conseil de la concurrence de sanctionner pécuniairement France Télécom pour non respect de la décision du Conseil du 18 février 2001, qui avait ordonné à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Le 16 juillet 2001, le Conseil de la concurrence a prononcé un sursis à statuer pour permettre un complément d'enquête.
- Le 21 décembre 2001, Wanadoo Interactive s'est vu communiquer par la Commission européenne des griefs qui visent les pratiques de tarification de la société pour ses services d'accès à Internet à haut débit *Wanadoo ADSL* et *Pack X-Tense* au cours de

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

l'année 2001. La Commission considère que la politique de prix pratiquée par Wanadoo Interactive depuis le début de l'année 2001 constitue un abus de position dominante.

30. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Pramindo Ikat

Le 20 février 2002, les actionnaires de Pramindo Ikat ont signé avec Perusahaan Perseroan (Persero) PT Telekomunikasi Indonesia TBK un accord de principe pour lui céder leurs actions à un prix de 339 millions de dollars (dont 40 % pour France Télécom), qui sera payé en 10 trimestrialités avec intérêts après la cession des titres.

TDF

Le 22 février 2002, France Télécom a signé une lettre d'intention avec le Groupe Caisse des dépôts et les fonds d'investissement Charterhouse Capital Development et CDC Equity Capital prévoyant l'acquisition de 100 % du groupe TDF par une nouvelle structure de détention. Cette transaction valoriserait la totalité du groupe TDF entre 2 et 2,3 milliards d'euros, dont 2 milliards seraient payés à France Télécom à la réalisation de la transaction et 300 millions d'euros (portant intérêt de 7 % par an) seraient payés par les investisseurs à France Télécom sous forme de complément de prix au moment de la cession de leurs actions et en fonction du retour sur investissement réalisé. France Télécom devra souscrire par ailleurs 35 % de cette nouvelle structure.

31. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs et membres du Comité Exécutif de France Télécom S.A. s'est élevé à environ 5,27 millions d'euros en 2001.

Les administrateurs de France Télécom ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, seules les dépenses liées à leur participation aux Conseils leur étant remboursées.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

32. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2001

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2001 sont décrites dans les notes 3 et 7.

SEGMENT "ORANGE"

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Orange S.A.	84,17	84,17	France
Orange Int. Developments Ltd	84,17	100,00	Bahamas
Wirefree Services Belgium	84,17	100,00	Belgique
Mobistar Corporate Solutions	42,75	100,00	Belgique
Mobistar	42,75	50,79	Belgique
Vista Cellular	42,93	51,00	Botswana
Société Camerounaise de Mobiles	88,92	100,00	Cameroun
Rapid Link	56,39	67,00	Chine
Société Ivoirienne de Mobiles	71,54	85,00	Côte d'Ivoire
Orange A/S	45,10	100,00	Danemark
Orange Holding A/S	45,10	53,58	Danemark
Wirefree Services Denmark A/S	84,17	100,00	Danemark
Orange World Inc.	84,17	100,00	Etats-Unis
Wildfire Communications Inc.	84,17	100,00	Etats-Unis
Inventmobile	78,93	100,00	France
Mobile Internet for Business	92,10	100,00	France
Orange Caraïbe	84,19	100,00	France
Orange Clients	84,19	100,00	France
Orange Distribution	84,19	100,00	France
Orange France S.A.	84,19	100,00	France
Orange Réunion	84,19	100,00	France
Orange Promotions	84,19	100,00	France

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Orange Services	84,19	100,00	France
Orange International SAS	84,17	100,00	France
Orange Supports & Consulting	84,19	100,00	France
Rapp 6	84,19	100,00	France
Telsea	52,73	75,50	Ile Maurice
Société Malgache de Mobiles	34,75	65,90	Madagascar
Dutchtone	84,17	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Retail	84,17	100,00	Pays-Bas
France Télécom Dominicana	72,38	86,00	République dominicaine
Orange Romania (MobilRom)	57,08	67,81	Roumanie
Ananova	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange plc	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Mobile Data Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Paging (UK) Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Retail Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd et ses filiales	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings (UK) Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings n°2 Ltd et ses filiales	84,17	100,00	Royaume-Uni
Orange 3G Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
The Point Communications Ltd	84,17	100,00	Royaume-Uni
Globtel	54,10	64,27	Slovaquie
Globtel Net	71,54	85,00	Slovaquie
Orange Sverige	82,45	97,96	Suède
Orange Communications S.A. ("OCH")	83,96	99,75	Suisse

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Darty France Télécom	42,10	50,00	France
Fidecall	42,10	50,00	France

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Sociétés mises en équivalence

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
MobilCom AG	23,83	28,31	Allemagne
NewsTakes	21,04	25,00	Etats-Unis
Wind Telecomunicazioni	22,37	26,58	Italie
Book2eat.com Holdings Ltd	35,13	41,74	Royaume-Uni
Bangkok Inter Teletech Company (BITCO)	41,24	49,00	Thaïlande

SEGMENT "WANADOO"

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Wanadoo S.A.	73,68	73,68	France
Wanadoo Belgique	73,68	100,00	Belgique
Wanadoo International	73,68	100,00	Belgique
Pages Jaunes do Brasil	73,68	100,00	Brésil
Telelistas	73,68	100,00	Brésil
Activos Mass Market	73,68	100,00	Espagne
Indice Multimedia	69,67	94,56	Espagne
Wanadoo España	73,68	100,00	Espagne
FIT Production	73,68	100,00	France
Kompass France	73,68	100,00	France
Marcopoly	73,68	100,00	France
Nordnet	73,68	100,00	France
Pages Jaunes	73,68	100,00	France
Wanadoo Data	73,68	100,00	France
Wanadoo Interactive Câble	73,68	100,00	France
Wanadoo Edition	46,96	63,74	France
Wanadoo E-Merchant	73,68	100,00	France
Wanadoo Interactive	73,68	100,00	France
Wanadoo Portails	73,68	100,00	France
Wanadoo Services Pro	73,68	100,00	France
Maroc Connect	66,31	90,00	Maroc
Euronet Internet	73,68	100,00	Pays-Bas
Freeserve holding plc	73,68	100,00	Royaume-Uni
Babyworld.com Ltd	73,68	100,00	Royaume-Uni
Freeserve.com	73,68	100,00	Royaume-Uni

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Freeserve Auctions Ltd	64,73	87,85	Royaume-Uni
Intracrus Ltd	73,68	100,00	Royaume-Uni
Freeserve Investment Ltd	73,68	100,00	Royaume-Uni
F3B Property Company	73,68	100,00	Royaume-Uni

Sociétés mises en équivalence

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Eurodirectory	36,84	50,00	Luxembourg

SEGMENT "SERVICES FIXES, VOIX ET DONNÉES EN FRANCE"

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Almerys	60,00	60,00	France
Cit Com	99,97	99,97	France
Cogecom	100,00	100,00	France
Cognac Jay Image	100,00	100,00	France
CV2F	100,00	100,00	France
CVF	86,00	86,00	France
Etrali S.A.	100,00	100,00	France
Expertel Consulting	100,00	100,00	France
Expertel FM	100,00	100,00	France
France 102 Studio	100,00	100,00	France
France Télévision Entreprise	65,84	65,84	France
France Telecom EGT	100,00	100,00	France
FT Câble	100,00	100,00	France
FT Câble Angers	100,00	100,00	France
FT Câble Atlantique	100,00	100,00	France
FT Câble Avignon	100,00	100,00	France
FT Câble Bassin Parisien	100,00	100,00	France
FT Câble Bordeaux	100,00	100,00	France
FT Câble Côte d'Opale	100,00	100,00	France
FT Câble Drôme	100,00	100,00	France
FT Câble Lille	100,00	100,00	France
FT Câble Lorraine	100,00	100,00	France
FT Câble Marseille	100,00	100,00	France

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
FT Câble Montpellier	100,00	100,00	France
FT Câble Région	100,00	100,00	France
FT Câble Rennes	100,00	100,00	France
FT Câble Rouen	99,99	99,99	France
FT Câble SIRCA	100,00	100,00	France
FT Câble Tours	99,69	99,69	France
FT e-business	100,00	100,00	France
FT Immo	100,00	100,00	France
FT Immo Holding	100,00	100,00	France
FT Immo Investissement	100,00	100,00	France
FT Multimédia 2	100,00	100,00	France
FT Technologie Investissement	100,00	100,00	France
FT Terminaux	100,00	100,00	France
FT Transmissions Audiovisuelles	100,00	100,00	France
GIE Innovacom	92,49	100,00	France
Globecast Reportages	100,00	100,00	France
Immobilière FT	100,00	100,00	France
Immobilière ISIS	100,00	100,00	France
Innovacom S.A.	100,00	100,00	France
Innovacom I	100,00	100,00	France
Intelmatique	100,00	100,00	France
Interpac	100,00	100,00	France
Montenay Video	100,00	100,00	France
NEDFI	51,61	51,61	France
Rapp Fin 1	100,00	100,00	France
Régie T France	100,00	100,00	France
Resocom Services	100,00	100,00	France
Setib	99,99	99,99	France
SFET	100,00	100,00	France
Sofratev	100,00	100,00	France
TDF Câble Cenod	100,00	100,00	France
TDF Câble Est	100,00	100,00	France
TDF Vidéo Service	100,00	100,00	France
TéléDiffusion de France (TDF)	100,00	100,00	France

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Telinvest et ses filiales	100,00	100,00	France
Transpac	100,00	100,00	France
Viaccess	100,00	100,00	France
Visual TV	100,00	100,00	France
Voltaire Image	100,00	100,00	France
W-HA	100,00	100,00	France

Sociétés mises en équivalence

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
CNTP	50,00	50,00	France
Technocom	49,91	49,91	France
Télévision Par Satellite (SNC)	16,46	25,00	France

SEGMENT "SERVICES FIXES, VOIX ET DONNÉES HORS DE FRANCE"

Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
FT Deutschland GmbH	100,00	100,00	Allemagne
Financiera S.A.	100,00	100,00	Argentine
Sofrecom Consultora	100,00	100,00	Argentine
Atlas Services Belgium	100,00	100,00	Belgique
Mobinvest	75,75	90,00	Belgique
CI-Telcom	45,90	51,00	Côte d'Ivoire
Atlas Services Denmark	100,00	100,00	Danemark
Menatel	47,00	47,00	Egypte
Catalana	75,00	75,00	Espagne
Etrali Espagne	100,00	100,00	Espagne
Madrid Films	100,00	100,00	Espagne
Medialatina	100,00	100,00	Espagne
Uni2	100,00	100,00	Espagne
NRM	100,00	100,00	Espagne
Estel	51,00	51,00	Etats-Unis
Etrali North America	100,00	100,00	Etats-Unis
FCR America	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Network LLC	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Participations US	100,00	100,00	Etats-Unis

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Globecast N.A.	100,00	100,00	Etats-Unis
Atrium 3	100,00	100,00	France
E2CS	100,00	100,00	France
Etrali International	100,00	100,00	France
France Câbles et Radio	100,00	100,00	France
FT/FCR Sénégal	100,00	100,00	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00	90,00	France
FT Développement International	100,00	100,00	France
FTFI	100,00	100,00	France
FT Marine	100,00	100,00	France
FT Mobiles International	100,00	100,00	France
FT Publiphonie International	100,00	100,00	France
FT Services	100,00	100,00	France
Silex	100,00	100,00	France
Rapp 10	100,00	100,00	France
Sofrecom	100,00	100,00	France
Stellat	70,00	70,00	France
TDF International	100,00	100,00	France
Etrali HK	100,00	100,00	Hong Kong
Rincom	100,00	100,00	Ile Maurice
Safcable	100,00	100,00	Ile Maurice
Global One Communications Operations	100,00	100,00	Irlande
Global One Communication GBN Holding	100,00	100,00	Irlande
Global One Communication World Operations	100,00	100,00	Irlande
Etrali SRL	100,00	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	100,00	Japon
JIT CO	88,00	88,00	Jordanie
FTM Liban	67,00	67,00	Liban
Régie T Mexico	75,00	75,00	Mexique
Voxtel	53,23	53,64	Moldavie
FT Network Services Norway	100,00	100,00	Norvège
Casema	86,00	100,00	Pays-Bas
DFI	100,00	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Group BV	86,00	86,00	Pays-Bas
FT Services Nederland	100,00	100,00	Pays-Bas

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Global One Communications Services	100,00	100,00	Pays-Bas
Global One Communications World Services	100,00	100,00	Pays-Bas
Equant NV et ses filiales ⁽¹⁾	54,17	54,17	Pays-Bas
Newsforce et ses filiales	100,00	100,00	Pays-Bas
TFN	100,00	100,00	Pays-Bas
PSN	100,00	100,00	Pologne
TOUT	100,00	100,00	Pologne
FT Network Services UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
FTMAN UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
Etrali UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
Globecast N.E.	100,00	100,00	Royaume-Uni
CTE	26,01	51,00	Salvador
CTE Telecom Personal	26,01	100,00	Salvador
Publicom	22,99	51,00	Salvador
Publitel	26,01	100,00	Salvador
Télécom ODA	45,08	100,00	Salvador
Sonatel	42,33	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles	42,33	100,00	Sénégal
Etrali Singapore PTE	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Sweden	100,00	100,00	Suède
Etrali Suisse	100,00	100,00	Suisse
FT Network Services Switzerland	100,00	100,00	Suisse
Global One Swiss Sales	100,00	100,00	Suisse
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00	74,00	Vietnam

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00	50,00	Allemagne
ECMS	36,36	71,25	Egypte
MMEA	36,33	71,25	Egypte
MobiNil	71,25	71,25	Egypte
Globecast España S.L.	50,72	50,72	Espagne
EBTC	49,00	49,00	Estonie
Digita	49,00	49,00	Finlande

⁽¹⁾ Dont Global One Communications World Holding BV et Global One Communications Holding BV à compter du 29 juin 2001 (voir note 3).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents consolidés de France Télécom

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Cell Plus	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Mauritius	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Plus	58,00	70,00	Ile Maurice
Mobilecom	35,20	40,00	Jordanie
JTC	35,20	40,00	Jordanie
Metroholdings	50,00	50,00	Royaume-Uni

Sociétés mises en équivalence

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Nortel Inversora	25,52	50,00	Argentine
Publicom	13,97	50,00	Argentine
Telecom Argentina	13,97	50,00	Argentine
Telecom Personal	13,97	50,00	Argentine
Intelig	25,00	25,00	Brésil
Axion	40,00	40,00	Espagne
Pramindo Ikat	40,00	40,00	Indonésie
Nucleo	9,43	50,00	Paraguay
PTK	34,00	34,00	Pologne
TP S.A.	33,93	33,93	Pologne
Clix	43,33	43,33	Portugal
Novis	43,33	43,33	Portugal

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

5.3 INFORMATIONS COMPTABLES COMPLÉMENTAIRES LIÉES A LA COTATION DE FRANCE TÉLÉCOM AU NEW YORK STOCK EXCHANGE

Du fait de sa cotation sur le N.Y.S.E., France Télécom doit satisfaire aux obligations d'information réglementaires spécifiques aux Etats-Unis. Dans ce cadre, certaines informations complémentaires sont requises, notamment la présentation des méthodes comptables sensibles ("*Critical Accounting Policies*") et la préparation d'une note de réconciliation des comptes consolidés qui ont été établis conformément aux principes comptables français avec les normes comptables américaines ("U.S. GAAP").

5.3.1 Méthodes comptables et recours à des estimations selon les normes comptables américaines ("*Critical Accounting Policies*")

Outre les méthodes comptables décrites au paragraphe 5.1.8, la direction considère que l'application des méthodes comptables américaines suivantes, pouvant différer des principes comptables français, nécessitent de recourir à des jugements, estimations, et hypothèses particulièrement significatifs.

Immobilisations incorporelles, corporelles et écarts d'acquisition liés

Afin de mesurer la dépréciation des immobilisations incorporelles, corporelles et des écarts d'acquisition liés selon les principes comptables américains, France Télécom applique le SFAS 121, *Accounting for the impairment of Long-Lived Assets and for Long-Lived Assets to be Disposed of*. Si la direction juge que des indicateurs de dépréciation existent, France Télécom teste la dépréciation en comparant la somme des flux de trésorerie futurs non actualisés issus d'un actif ou d'un groupe d'actifs à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs est supérieure à la somme des flux de trésorerie futurs non actualisés, une dépréciation est constatée. Si une dépréciation est constatée sur la base des flux de trésorerie non actualisés, la charge de dépréciation est mesurée par recours à une estimation de la juste valeur des actifs, souvent par référence à la méthode des flux de trésorerie actualisés ou, lorsque cela est nécessaire ou requis par référence à un prix de marché. L'identification d'indicateurs de dépréciation, l'estimation des flux de trésorerie futurs et la détermination de la juste valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs nécessite de la part de la direction des jugements importants afin d'identifier et de valider les indicateurs de dépréciation, les flux de trésorerie attendus, les taux d'actualisation ou les primes de contrôle à retenir. Si les résultats réels devaient différer des estimations ou bien si France Télécom devait à l'avenir affiner ses estimations, les résultats d'exploitation pourraient en être significativement affectés.

Le SFAS 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*, est applicable depuis 2002, en conséquence, France Télécom n'amortira plus ses écarts d'acquisition en U.S. GAAP. En lieu et place de l'amortissement, France Télécom devra procéder à un premier test de dépréciation de l'ensemble de ses écarts d'acquisition dans le cadre de l'application des principes comptables américains, et ce dès le début 2002, puis à un test annuel par la suite. Dans certaines circonstances, un test intermédiaire serait également pratiqué entre deux tests annuels. Pour obtenir plus d'informations relatives aux normes comptables récentes, dont le SFAS 142, voir la section "5.3.3 Nouvelles normes comptables américaines".

Titres mis en équivalence

Pour déterminer si des titres mis en équivalence ont subi une dépréciation, France Télécom applique l'APB 18, *The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock*. Si la direction conclut que des titres mis en équivalence ont subi une dépréciation autre que temporaire, une charge est constatée au compte de résultat. Pour apprécier le caractère autre que temporaire de dépréciation et en déterminer le montant, la direction prend en compte plusieurs critères tels que l'incapacité de la participation concernée à générer des bénéfices suffisants pour en couvrir la valeur d'équivalence, la juste valeur de la participation ainsi que d'autres critères. La prise en compte de ces critères nécessite une part importante de jugement.

Impôts différés

Selon les principes comptables américains, les impôts différés sont comptabilisés sur la base des différences temporaires, y compris les reports déficitaires. Par ailleurs, selon les principes comptables américains, France Télécom comptabilise une provision afin de ramener son actif net d'impôts différés au montant pour lequel il existe une probabilité supérieure à 50 % de recouvrabilité sur un horizon déterminé conformément à la pratique américaine. France Télécom a tenu compte de ses bénéfices imposables futurs (plan d'exploitation et échéancier de reversement) afin d'apprécier le niveau de provision sur impôts différés. Si France Télécom devait, à l'avenir, se trouver en position d'utiliser des actifs d'impôts différés, en excès de leur valeur nette comptable, un ajustement sur les actifs d'impôts différés viendrait augmenter le résultat de la période au cours de laquelle ce constat aurait été fait. Si France Télécom venait, à l'avenir, à considérer que tout ou partie de son actif net d'impôt différé n'était pas réalisable, un ajustement serait comptabilisé venant augmenter les charges de la période au cours de laquelle ce constat aurait été fait.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Autres provisions

Selon les principes comptables américains, les provisions pour risques sont comptabilisées conformément au SFAS 5, *Accounting for Contingencies*. Les provisions sont constatées lorsque la charge est considérée comme probable sur la base d'une estimation raisonnable. France Télécom établit ses estimations sur la base d'analyses d'experts internes, ou, le cas échéant, en utilisant des spécialistes externes, tels que des actuaires ou des avocats. Les révisions des estimations de France Télécom relatives aux provisions pour risques et charges pourraient impacter de manière significative les résultats d'exploitation futurs.

Autres titres de participation

Selon les principes comptables américains, si la juste valeur d'une participation devient inférieure à son coût historique, le détenteur des titres doit déterminer s'il y a une raison objective de considérer que la baisse de valeur n'est pas autre que temporaire. Parmi ces raisons, on peut citer (i) une augmentation de la juste valeur postérieure à la date de clôture de l'exercice; (ii) les performances financières de la participation, ainsi que ses perspectives à court-terme (tels qu'indiqués par des facteurs comme le résultat, les dividendes versés, la qualité des actifs ou des événements spécifiques) et (iii) les conditions financières et les perspectives géographiques et sectorielles de la participation. Le fait d'évaluer si une diminution de juste valeur est autre que temporaire requiert une part de jugement importante.

Juste valeur des instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés, qui comprennent essentiellement les instruments utilisés par la société dans le cadre de sa politique de couverture et les dérivés sous-jacents à certains contrats d'achat, sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur. Les gains et pertes latentes pour la majorité de ces dérivés, qui ne qualifient pas en tant qu'instruments de couverture selon le SFAS 133, *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, sont donc comptabilisés en résultat. Les justes valeurs sont basées sur des cours de bourse, si ceux-ci sont disponibles. Si le cours de bourse n'est pas disponible, la juste valeur est alors fondée sur d'autres facteurs pertinents comme les valorisations de banquiers, ou les cours de bourse d'instruments similaires cotés sur d'autres marchés. Les justes valeurs de certains contrats de dérivés sont calculés à partir de méthode de valorisation optionnelle qui utilisent le prix de marché et le prix contractuel de l'instrument financier sous-jacent, aussi bien qu'un taux d'actualisation, un taux de rendement ou des facteurs de volatilité sous-jacents.

Les méthodes de valorisation et leurs hypothèses sous-jacentes influent sur le montant et la date de reconnaissance des pertes et gains latents, et l'utilisation d'autres modèles de valorisation ou hypothèses pourraient générer des résultats différents. Dans la mesure où certains instruments financiers de France Télécom ont des dates d'échéances variables, les estimations de juste valeur de France Télécom peuvent nécessiter une plus grande subjectivité du fait d'une moindre disponibilité de données de marché transparentes qui alimentent les modèles de valorisation.

5.3.2 Principales différences entre les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis et en France

Les informations suivantes sont extraites de la note de réconciliation intégrée aux comptes consolidés de France Télécom soumis à un enregistrement auprès de la SEC.

Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables français, qui diffèrent sur certains points des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis. Les différences les plus significatives comprennent les règles de consolidation, le concept de juste valeur et les dates ou modalités dans la comptabilisation de certaines opérations de cessions d'actifs. Les principales différences entre les normes comptables françaises et américaines applicables aux comptes de France Télécom sont décrites ci-dessous.

Regroupement d'entreprises

Les paragraphes suivants présentent les différences entre les principes comptables français et américains en matière de regroupement d'entreprises.

Comptabilisation des écarts d'acquisition

La comptabilisation des écarts d'acquisition diffère entre les principes comptables français et américains pour plusieurs raisons et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, pour les raisons suivantes : (i) la date d'acquisition retenue pour l'évaluation des titres émis dans le cadre d'acquisitions est différente, ainsi selon les principes comptables américains la date retenue est généralement celle de la signature du contrat alors que les principes comptables français retiennent la date de finalisation de

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

l'opération ou date de closing, (ii) la reconnaissance lors de la comptabilisation d'une acquisition en principes comptables américains des impôts différés liés à certaines immobilisations incorporelles tels que les noms commerciaux, les marques déposées ou les fichiers clients, ce qui a pour effet d'augmenter le montant de l'écart d'acquisition selon les principes comptables américains et (iii) la prise en compte de contrats d'options de *put* et de *call* présentés en ajustement de prix selon le référentiel français et comptabilisés comme une opération de capital selon le référentiel américain.

Par ailleurs et comme admis par la pratique française, depuis le 1^{er} janvier 2001, les écarts d'acquisition relatifs à des acquisitions hors zone euro sont comptabilisés comme des actifs dans une monnaie fonctionnelle autre que l'euro à la date d'acquisition. Cette méthode est conforme à celle requise par les principes comptables américains.

Selon les principes comptables américains, les écarts d'acquisition relatifs à des acquisitions hors zone euro sont traduits en euros sur la base du cours de change à la date de clôture. La différence est comptabilisée en écart de change et transite par les capitaux propres.

Amortissement des actifs incorporels

Selon les principes comptables français, certaines immobilisations incorporelles telles que les noms commerciaux, les marques et les parts de marché ne sont pas amorties.

Selon les principes comptables américains, toutes les immobilisations incorporelles sont amorties selon leur durée de vie estimée qui ne peut excéder 40 ans. Les noms commerciaux et les marques sont généralement amortis sur une durée de 20 ans et les parts de marché généralement amorties sur une durée comprise entre 4 à 5 ans.

Acquisition par étape

Selon les principes comptables français, une augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise mise en équivalence nécessite une réévaluation de la totalité de la quote part détenue, y compris la quote-part antérieurement détenue. Cette réévaluation s'effectue à la juste valeur déterminée à la date d'augmentation du pourcentage d'intérêt et est comptabilisée en capitaux propres.

Selon les principes comptables américains, la valeur historique à laquelle la quote-part antérieurement détenue avait été comptabilisée n'est pas modifiée.

Coût du plan d'attribution d'actions Orange

Selon les principes comptables français, France Télécom a provisionné, au cours du second semestre 2000, l'impact du coût des actions Orange S.A. que France Télécom s'est engagé à remettre, dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, au profit des principaux dirigeants d'Orange plc présents au premier, deuxième et troisième anniversaire de l'acquisition d'Orange plc par France Télécom.

Selon les principes comptables américains, la rémunération résultant du plan d'attribution d'actions est constatée en charge sur la période d'acquisition du droit à attribution pour les bénéficiaires.

Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc

Selon les principes comptables français, le dénouement des options de vente et d'achat convenu avec Vodafone le 28 février 2001, a été traité comme un ajustement de prix et le coût d'acquisition des actions Orange plc a été réduit en conséquence.

Selon les principes comptables américains, le dénouement des options de vente et d'achat est traité comme une opération de capital et n'a, en conséquence, aucun impact sur le coût d'acquisition d'Orange plc.

Perte liée à l'introduction en bourse d'Orange

Comme requis par les principes comptables français, France Télécom a comptabilisé au cours du second semestre 2000 une provision destinée à couvrir la perte résultant de l'introduction en bourse d'Orange S.A. en février 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Selon les principes comptables américains, la perte constatée dans le cadre de l'introduction en bourse d'Orange S.A. a été comptabilisée en 2001 au moment de l'émission des actions Orange S.A.. La perte réellement constatée diffère de celle comptabilisée en principes comptables français du fait d'une valeur historique plus élevée de Orange plc en principes comptables américains (essentiellement du fait de l'ajustement sur le prix d'acquisition d'Orange plc présenté ci-dessus). De plus, selon les principes comptables américains, les amortissements de l'écart d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles intégraient ces différences.

Cession partielle de Global One

Selon les principes comptables français, France Télécom a provisionné sur le second semestre 2000 le montant estimé de la perte relative à la cession partielle de Global One, filiale de France Télécom, dans le cadre de l'acquisition prévue d'Equant. Cette provision a été reprise par la suite lors de la réalisation de la transaction le 29 juin 2001.

Selon les principes comptables américains, le résultat de la transaction a été enregistré le 29 juin 2001, lors de l'apport de Global One à Equant, dans le cadre de l'acquisition d'Equant.

Gain sur les actions Wanadoo émises lors de l'acquisition de Freeserve

Selon les principes comptables français, la valeur des actions Wanadoo émises au profit des actionnaires de Freeserve a été basée sur la moyenne pondérée du cours de bourse de Wanadoo pendant la période d'échange qui a eu lieu au cours du mois de février 2001.

Selon les principes comptables américains, la date à laquelle le nombre d'actions Freeserve a été fixé, sans modification ultérieure, est la date à retenir pour l'évaluation. Le ratio d'échange ayant été fixé le 6 décembre 2000 lors de la signature de l'accord, le cours de référence utilisé pour valoriser les actions Freeserve a été la moyenne des cours quelques jours avant et quelques jours après le 6 décembre 2000. Selon les principes comptables américains, le gain provenant de la vente des actions Wanadoo nouvellement émises en a été augmenté.

Acquisition d'Equant – CVG

Selon les principes comptables français, lors de la détermination du coût d'acquisition d'Equant, aucune valeur n'est attribuée au certificat de valeur garanti ("CVG") avant que le CVG soit éventuellement versé.

Selon les principes comptables américains, le montant attribué au CVG lors de la comptabilisation de l'acquisition a été déterminé à la date de signature de l'accord (le 19 novembre 2000), en utilisant un modèle de valorisation optionnel et toute variation ultérieure de la valeur du CVG est reflétée en résultat.

Actifs long terme d'Equant

Selon les principes comptables français, France Télécom a testé la recouvrabilité des actifs long terme d'Equant selon la méthode décrite dans la Note 2 des comptes consolidés. Ce test n'a pas conduit à comptabiliser d'amortissements complémentaires tant sur les immobilisations corporelles qu'incorporelles. Toutefois, comme décrit dans la Note 3 des comptes consolidés, étant donné l'évolution de la valeur de marché des CVG en 2001 et début 2002, France Télécom, estimant que le paiement probable des CVG ne trouverait pas sa contrepartie dans la valeur d'utilité de l'investissement dans Equant telle qu'elle résulte de son plan d'affaires, a constitué une provision pour risques de 2 077 millions d'euros correspondant au risque maximal pour France Télécom à l'échéance des CVG.

Selon les principes comptables américains, cette provision est annulée, les variations de valeur des CVG étant comptabilisées en résultat depuis le 19 novembre 2000. Du fait des différences de valeurs nettes comptables des actifs long terme d'Equant, valeurs significativement plus élevées selon les principes comptables américains que français, essentiellement du fait du montant alloué aux CVG et de la valorisation plus élevée des actions France Télécom apportées à SITA, il a été procédé à un test de dépréciation des actifs long terme d'Equant conformément à la norme SFAS 121. Ce test a conduit à comptabiliser une charge de perte de valeur calculée sur la base d'une valeur de marché d'Equant à la fin de l'exercice, comme requis par le SFAS 121. La charge comptabilisée à ce titre s'est élevée à 7 940 millions d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Investissement dans NTL

Selon les principes comptables français, et dans le cadre du processus de restructuration de la dette NTL entamé début 2002, la valorisation de la participation de France Télécom en actions ordinaires NTL au 31 décembre 2001, a été ramenée à zéro. De plus, les actions préférentielles NTL et les obligations convertibles sont comptabilisées à leur valeur d'utilité. Les obligations convertibles sont évaluées à leur prix de marché et les actions préférentielles sont dépréciées à hauteur de 65 % de leur valeur nominale, ce pourcentage étant déterminé, par rapport à la valeur de marché des obligations NTL lors de l'arrêté des comptes, comme indiqué en Note 8 des comptes consolidés.

Selon les principes comptables américains, cet investissement en actions ordinaires NTL est consolidé par mise en équivalence. Les autres titres, dont les actions préférentielles NTL, ont été dépréciées en fonction de leur rang de liquidation, l'ancienneté des titres, sur la base des pertes non allouées aux actions ordinaires. Etant donné le montant de pertes accumulées par NTL au 31 décembre 2001, les actions ordinaires et préférentielles détenues par France Télécom et par les institutions financières (avec options d'achat et de vente consenties par France Télécom) ont été intégralement provisionnées.

Instruments financiers

Instruments dérivés et activités de couverture

Au 1^{er} janvier 2001, France Télécom a mis en place la norme SFAS 133, *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, amendée par la norme SFAS 137, *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities – Deferral of the Effective Date of FASB Statement No. 133, an amendment of FASB Statement No. 133* et la norme SFAS 138 *Statement of Financial Accounting Standards No. 138, Accounting for Certain Derivative Instruments and Certain Hedging Activities, an amendment of FASB Statement No. 133* (mentionnée ci-après "SFAS 133"). La norme SFAS 133 prévoit que tous les instruments financiers dérivés doivent être comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les changements dans la juste valeur des instruments financiers dérivés doivent être comptabilisés en résultat de la période. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et l'élément couvert sont enregistrés en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture de flux futurs, la partie efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en capitaux propres (*Other Comprehensive Income* ou "OCI") et en résultat lorsque la variation de juste valeur de l'élément couvert affecte le résultat. La partie inefficace de l'instrument de couverture de flux futurs est comptabilisée par le résultat.

L'adoption de la norme SFAS 133 le 1^{er} janvier 2001 se traduit d'une part par une diminution cumulée du résultat avant impôt de 46 millions d'euros (ou une augmentation du résultat après impôt de 23 millions d'euros) et d'autre part d'une diminution de l'OCI avant impôt de 164 millions d'euros (160 millions d'euros après impôt). La réduction du résultat avant impôt est principalement due aux instruments dérivés intégrés dans certains instruments de dette et aux pertes liées aux instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture. La réduction de l'OCI est principalement due à des opérations de couverture de flux futurs sur des émissions futures d'emprunts à taux fixes et à des contrats de *swap* utilisés pour couvrir des emprunts à taux variable.

Du fait d'une perte latente de 70 millions d'euros enregistrée en OCI avant l'adoption du SFAS 133, l'OCI cumulé au 1^{er} janvier 2001 s'élève à une perte cumulée d'un montant de 234 millions d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, en excluant l'ajustement de transition, France Télécom a enregistré du fait de l'application de la norme SFAS 133 un gain avant impôt de 141 millions d'euros, qui se décompose comme suit :

- 29 millions d'euros de gains de change relatifs à des instruments de dettes libellés en devises étrangères. Ces instruments, qualifiés selon les principes comptables français comme instruments de couverture de change d'investissements détenus par le groupe, ne sont pas qualifiés comme instruments de couverture selon le SFAS 133.
- 74 millions d'euros de profits provenant d'une part du changement de juste valeur de certains contrats de *swaps* de taux d'intérêt et d'autres instruments dérivés qui ne se qualifient pas en tant qu'instruments de couvertures d'après la norme SFAS 133, et d'autre part de l'impact de l'inefficacité de la couverture de certains instruments dérivés désignés comme instruments de couverture selon le SFAS 133.
- 38 millions d'euros de gain comprenant la juste valeur des options d'achat et de vente détenues par E.ON sur les actions Orange (102,7 millions d'actions).

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, en excluant l'ajustement de transition mentionné ci-dessus, France Télécom a enregistré une augmentation de l'OCI de 105 millions d'euros avant impôt (ou une augmentation de l'OCI de 69 millions d'euros après impôt), comprenant la variation de la juste valeur des instruments de couverture de flux futurs et l'impact de la réallocation de certaines couvertures de change.

Au 31 décembre 2001, l'OCI cumulé comprend les pertes accumulées relatives aux instruments dérivés de couverture pour un montant de 129 millions d'euros avant impôt (82 millions d'euros après impôts). France Télécom estime que 48 millions d'euros de pertes nettes incluses dans l'OCI sur les instruments dérivés seront reclassées en résultat dans les douze prochains mois.

Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation

En accord avec les principes comptables français, la politique du groupe est de valoriser les valeurs mobilières de placement cotées au prix le plus bas entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition et une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité, estimée par le management selon la nature spécifique de chaque ligne de titre, apparaît de façon durable inférieure à la valeur historique. Les provisions peuvent être reprises si la valeur d'utilité probable des titres augmente. Les gains latents relatifs aux valeurs mobilières de placement cotées et aux titres de participation ne sont pas constatés.

Selon les principes comptables américains (SFAS 115), les valeurs mobilières de placement et les titres de participation cotés sont regroupés en trois catégories : les titres traités activement ("*trading securities*" que l'entreprise achète et vend activement dans le cadre de la gestion de sa trésorerie), les titres détenus jusqu'à maturité ("*held to maturity securities*" que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance) et les titres disponibles pour la vente (autres "*available for sale securities*" ne rentrant dans aucune des deux autres catégories). Pour la troisième catégorie, qui représente l'essentiel des valeurs mobilières de placement et titres de participation de France Télécom, les gains et pertes latents, mesurés à partir des valeurs de marché, sont comptabilisés sur une ligne distincte des capitaux propres. Les pertes latentes, dès lors qu'elles sont durables ("*other-than-temporary*"), sont comptabilisées en résultat comme une diminution de valeur qui ne peut faire l'objet d'une reprise. Le reste des valeurs mobilières de placement appartient à la première catégorie, dans laquelle les titres sont comptabilisés à la valeur de marché et les variations de leur valeur de marché sont enregistrées en résultat. L'évaluation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation cotés à leur valeur de marché correspond au cours du jour de la clôture. France Télécom ne détient pas de titres détenus jusqu'à maturité.

Opérations en devises et instruments financiers liés

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises. Selon les principes comptables français, les pertes de change latentes relatives à des dettes libellées en devise adossées à des titres cotés dont la cessibilité fait l'objet de restrictions sont différées en autres dettes. Selon les principes comptables américains, ces pertes de change latentes sont comptabilisées en charge.

Cession de carry back

Selon les principes comptables français, France Télécom a cédé ses créances de *carry back* 2000 et 2001 à une institution financière et cette transaction est comptabilisée comme un transfert d'actif financier.

Selon les principes comptables américains, cette transaction ne satisfaisant pas à tous les critères de transfert d'un actif financier tels que définis par la norme SFAS 140, serait comptabilisée comme un financement garanti.

Désendettement de fait – crédit baux financiers

Selon les principes comptables français, les disponibilités et les dettes nées des crédits baux financiers initiés par Orange en 1995, 1996 et 1999 ont été nettes.

Selon les principes comptables américains, les disponibilités et les dettes nées de ces opérations figurent pour leur valeur brute au bilan.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

CCIC

Selon les principes comptables français, les 17,7 millions d'actions CCIC cédées à des institutions financières ne figurent plus à l'actif du bilan de France Télécom et la constatation du gain de cession a été différée jusqu'au dénouement de cette cession.

Selon les principes comptables américains, les actions cédées sont maintenues à l'actif du bilan, dans la mesure où les conditions fixées par la norme SFAS 140 permettant du sortir du bilan ne sont pas remplies ; et la transaction serait traitée comme un financement garanti.

Cession de créances à recevoir sur l'Etat français

Selon les principes comptables français une charge à payer a été capitalisée en contrepartie de la cession à une institution financière du montant estimé que France Télécom sera en droit de recevoir en rétribution des services futurs. Le coût de cession de ces droits à recevoir est pris en charge dès leur cession.

Selon les principes comptables américains, cette transaction correspond à une cession de revenus futurs devant ainsi être comptabilisée comme un financement garanti.

Frais d'émission d'emprunts

Au 1^{er} janvier 2000, France Télécom a changé sa méthode de comptabilisation des frais d'émission d'emprunts. Ceux-ci sont désormais étalés sur la durée de vie des emprunts concernés, alors qu'ils étaient précédemment comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel les emprunts étaient émis. Cette méthode comptable est en accord avec les principes comptables américains. L'impact net de ce changement comptable sur les exercices antérieurs s'élève à 50 millions d'euros et a été constaté comme un ajustement sur le résultat 2000 dans le tableau de réconciliation entre les principes comptables français et américains.

Cessions et lease-back d'actifs immobiliers

Selon les principes comptables français, comme indiqué dans la Note 6 des comptes consolidés, les cessions et *lease-back* avec prise en location simple des biens immobiliers (essentiellement des immeubles de bureaux et des locaux techniques) ont été comptabilisés comme des cessions avec constatation d'un profit au 31 décembre 2001.

Selon les principes comptables américains aucun profit n'est comptabilisé avant la date de transfert du titre de propriété de chacun des immeubles. En 2002, la sortie des actifs répondant aux critères de cession des *lease-back* selon les principes comptables américains (essentiellement des immeubles de bureaux) sera comptablement constatée.

Activation des intérêts – immobilisations corporelles et incorporelles

Au 1^{er} janvier 2000, France Télécom a modifié la méthode de comptabilisation des intérêts encourus durant la période de construction des immobilisations corporelles. Ces intérêts sont incorporés au coût de revient des immobilisations et amortis sur la durée de vie économique des immobilisations concernées. Le montant des intérêts capitalisés est calculé sur la base du taux moyen de l'emprunt. Cette méthode est en accord avec les principes comptables américains. L'impact net de ce changement comptable sur les exercices antérieurs s'élève à 18 millions d'euros et a été constaté comme un ajustement sur le résultat 2000 dans le tableau de réconciliation entre les principes comptables français et américains.

Selon les principes comptables français, les charges d'intérêts liées aux licences de téléphonie mobile, telles que les licences UMTS, sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont engagées par France Télécom.

Selon les principes comptables américains, ces intérêts sont capitalisés au même titre que ceux relatifs aux investissements en immobilisations corporelles engagés pour la construction et jusqu'à la mise en service de ces réseaux de télécommunications.

Impôts différés

Selon les principes comptables français, les impôts différés actifs relatifs au groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A. en France, sont comptabilisés sur la base de l'estimation d'un bénéfice imposable futur probable dans les dix prochaines années. Par ailleurs, en conformité avec les principes comptables français, France Télécom actualise les soldes d'impôts différés.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Selon les principes comptables américains, l'actualisation des impôts différés n'est pas autorisée et la provision comptabilisée à ce titre a été reprise. Par ailleurs, étant donné le calendrier de reversement et en conformité avec la pratique américaine, certains actifs d'impôts différés ont fait l'objet d'une provision. Une partie de ces ajustements, relatifs à des impôts différés sur actions propres, ont été comptabilisés par les capitaux propres.

Utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle

Les principes concernant le périmètre et les méthodes de consolidation sont présentées en Note 2. Selon ces principes, les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Selon les principes comptables américains, les sociétés détenues majoritairement, sur la base des droits de vote détenus directement ou indirectement ou les sociétés contrôlées, sur la base des droits de vote ou d'autres droits détenus directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, et les sociétés non détenues majoritairement mais pour lesquelles France Télécom a considéré comme exerçant une influence significative (pourcentage de contrôle généralement supérieur à 20 %), y compris les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle en principes français, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La différence de méthode comptable n'a pas d'impact sur le résultat net ou les capitaux propres. Pour Télécom Argentina, la principale société concernée, les impacts estimés sur la présentation du bilan consolidé au 31 décembre 2001 et 2000 et celle des comptes de résultat et tableaux de flux de trésorerie associés sont présentés ci-dessous.

	2000	2001
(en millions d'euros)		
Données relatives au bilan		
Actif circulant	813	
Actif immobilisé	3 132	
Dettes à court terme	920	
Dettes à long terme	1 768	
Actif net	1 257	
Part de France Télécom dans l'actif net	423	
Données relatives au compte de résultat		
Ventes	1 818	1 792
EBITDA ⁽¹⁾	685	641
Charges financières	(128)	(126)
Résultat net (perte) avant intérêts minoritaires	94	178
Part de France Télécom dans le résultat net (perte)	16	(204)
Données relatives au tableau de flux de trésorerie		
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	448	235
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(330)	(252)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(123)	(16)

⁽¹⁾ EBITDA : Résultat opérationnel courant avant les éléments spécifiques et non récurrents et des dotations aux amortissements et provisions.

⁽²⁾ Selon les principes comptables français, comme indiqué en Note 7, des comptes consolidés du 21 décembre 2001.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Fonds propres temporaires – “Temporary equity”

Actions France Télécom émises pour le compte de Mannesmann-Vodafone

Selon les principes comptables français, les actions France Télécom émises pour le compte de Mannesmann-Vodafone sont comptabilisées en capitaux propres au titre d'une augmentation de capital. Lorsque ces actions sont rachetées, le coût d'acquisition de ces actions est comptabilisé en moins de la situation nette.

Selon les principes comptables américains, le montant maximum auquel ces actions doivent être rachetées par France Télécom, dans le cadre de l'accord du 28 février 2001, amendant celui du 29 mai 2000, est présenté sur une ligne distincte (“temporary equity”) en dehors des capitaux propres. Le rachat des actions France Télécom, comme prévu par ces accords, est comptabilisé comme un rachat d'actions propres.

Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom

Selon les principes comptables français, les actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom sont comptabilisées en capitaux propres.

Selon les principes comptables américains, étant donné l'option détenue par Deutsche Telekom de vendre à France Télécom ses actions propres, ces actions sont comptabilisées sur une ligne distincte (“temporary equity”) en dehors des capitaux propres.

Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut

Evaluation et dépréciation des immobilisations à long terme

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1^{er} janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances alors qu'elles devraient être comptabilisées à leur valeur historique, selon les principes comptables américains. France Télécom n'a pas été en mesure d'évaluer l'effet de cette différence de principe comptable, puisque avant que France Télécom devienne un exploitant public, le 1^{er} janvier 1991, les comptes tenus à la valeur historique n'étaient pas assez détaillés.

En 1996, la promulgation de la loi FT et de la LRT qui ont, entre autres, changé le statut de France Télécom, libéralisé l'industrie des télécommunications, modifié le statut juridique des actifs qui étaient précédemment classés dans le domaine public, allié aux changements rapides de technologie et à l'évolution alors défavorable du marché immobilier français avaient conduit France Télécom à revoir la valeur nette de ses actifs long terme et à constater une dépréciation des ses actifs immobilisés. Selon les principes comptables français, la comparaison entre l'estimation des flux de trésorerie futurs non actualisés et la valeur nette des actifs effectuée pour identifier les actifs à déprécier a été menée sur la base d'un regroupement des actifs en fonction de la gestion des opérations de France Télécom.

Les principes comptables américains, définis dans le SFAS 121 *Accounting for the Impairment of Long-Lived Assets and for Long-Lived Assets to Be Disposed Of*, intègrent des critères restrictifs complémentaires qui prévoient le regroupement d'actifs au niveau le plus fin permettant d'identifier des flux de trésorerie propres au regroupement d'actifs. En conséquence, la dépréciation exceptionnelle des actifs immobilisés de 1,98 milliards d'euros relative à l'accès réseau, calculée selon la méthode décrite en Note 2 dans les comptes français, n'est pas comptabilisée en application de la norme SFAS 121.

De plus, selon les principes comptables français, France Télécom avait ramené la valeur nette des actifs relevant auparavant du domaine public à leur valeur de marché à compter du changement de statut de la société qui lui permet de gérer et de disposer de ces actifs comme elle l'entend. Selon les principes comptables américains, seuls les actifs sujets à un plan de cession formalisé donneraient lieu à une dépréciation à la valeur de marché. Par conséquent, la dépréciation des actifs immobilisés d'un montant de 1 milliard d'euros relative à ces actifs n'est pas comptabilisée en application de la norme SFAS 121.

En complément de ces montants enregistrés uniquement en conformité avec les principes comptables français, une dépréciation exceptionnelle des actifs long terme d'un montant supérieur de 2,3 milliards d'euros a été comptabilisée dans le compte de résultat 1996 dans les deux référentiels comptables.

Quasi-réorganisation

Au 31 décembre 1996, France Télécom a effectué une “quasi-réorganisation” pour la préparation de ses états financiers. Selon les principes comptables américains, les reports déficitaires cumulés d'un montant de 549 millions d'euros, les gains latents relatifs aux investissements disponibles à la vente de 417 millions d'euros (net d'impôts) et les écarts de change de 12 millions d'euros, ont été éliminés en contre partie de la prime d'émission et les actifs corporels et incorporels identifiables et les dettes ont été ré-évalués à

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

leur valeur d'utilité. Les ajustements provenant de cette réévaluation ont été comptabilisés directement en prime d'émission et sont relatifs à la dépréciation de certains actifs immobilisés à leur valeur d'utilité (4 269 millions d'euros), à la reconnaissance d'une dette relative aux congés de fin de carrière (3 362 millions d'euros), aux avantages sociaux accordés aux retraités estimés en 1996 par France Télécom dans le cadre de son changement de statut (125 millions d'euros), à l'augmentation de la valeur comptable des instruments financiers à leur valeur de marché (818 millions d'euros), et à l'impact d'impôt relatif à ces ajustements (2 607 millions d'euros).

Comme expliqué ci-dessus, les dettes à long terme ont été enregistrées selon les principes comptables américains à leur juste valeur dans le cadre de la quasi-réorganisation. L'augmentation de la valeur comptable est reflétée comme une augmentation des produits d'intérêts sur leur durée résiduelle de cette dette conformément aux principes comptables américains.

Selon les principes comptables français, la totalité de la provision pour congés de fin de carrière a été enregistrée à sa juste valeur lors de la privatisation. Conformément aux principes comptables américains, les congés de fin de carrière sont enregistrés dans le cadre de la quasi-réorganisation seulement pour la partie de carrière déjà effectuée. La part liée aux congés de fin de carrière relatifs à la partie de carrière non encore effectuée passe en charges sur la durée de carrière résiduelle.

Calcul de l'EBITDA

L'EBITDA représente la somme du résultat opérationnel avant les éléments spécifiques et non récurrents et des dotations aux amortissements et provisions. Selon les principes comptables américains, l'EBITDA ne doit pas être présenté au sein du compte de résultat. En outre, l'EBITDA ne constitue pas une mesure de la performance opérationnelle déterminée selon les principes comptables américains et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie en provenance de l'exploitation ou tout autre compte de résultat ou tableau de flux préparé en accord avec les principes comptables américains ou une mesure de la rentabilité ou de la trésorerie. L'EBITDA peut ne pas être représentatif ni des résultats opérationnels passés de l'entreprise, ni des résultats futurs. Parce que toutes les entreprises ne calculent pas l'EBITDA de la même façon, l'EBITDA, tel que présenté dans les états financiers de France Télécom, peut ne pas être comparable à celui d'autres entreprises.

Principaux actifs et passifs qui diffèrent entre les référentiels comptables français et américains

A la suite de la "quasi-réorganisation" de 1996 et des autres ajustements comptables relatifs aux principes comptables américains, sont présentés ci-après les principaux libellés des postes de l'actif et du passif qui diffèrent entre les normes comptables américaines et les normes comptables françaises au 31 décembre 2000 et 2001.

(en millions)	31 décembre 2000		31 décembre 2001	
	Principes français	Principes américains	Principes français	Principes américains
	€	€	€	€
Actif				
Ecarts d'acquisition nets	36 049	41 886	34 963	35 264
Autres immobilisations incorporelles nettes	16 289	16 050	18 189	17 472
Immobilisations corporelles nettes	34 623	33 830	31 728	32 977
Titres de participation	10 218	10 571	3 240	3 283
Impôts différés nets (court et long terme)	2 799	86	5 767	2 873
Passif				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	25 165	25 658	11 365	11 873
Dettes financières à long terme (y compris part court terme)	38 089	39 360	56 139	59 457

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Tableau de passage du résultat net et du “*comprehensive income*” selon les principes comptables américains

La norme SFAS 130, *Reporting Comprehensive Income* établit les principes pour présenter dans les états financiers le résultat global et ses composantes. La norme SFAS 130 définit que les gains et pertes latentes sur les titres disponibles pour la vente, les différences de change et les plus ou moins values latentes sur certains instruments de couverture, qui précédemment été présentés séparément en capitaux propres sont désormais inclus en *Other Comprehensive Income*.

Le “*comprehensive income*” (ou résultat global) est présenté par France Télécom dans le tableau de réconciliation du résultat net avec les principes comptables américains et dans les éléments de reconstitution des capitaux propres selon les normes comptables américaines.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le résultat net tel que présenté dans les états financiers consolidés et le résultat net et le *Comprehensive Income* prenant en compte les effets estimés de l'application des principes comptables américains pour les exercices clos au 31 décembre 2001, 2000 et 1999.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	1999	2000	2001	2001
(en millions, sauf données par action)	€	€	€	US\$
Résultat (perte) net dans le compte de résultat consolidé	2 768	3 660	(8 280)	(7 370)
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>				
Comptabilisation des écarts d'acquisition	—	(130)	(114)	(101)
Amortissement des actifs incorporels	—	(250)	(894)	(796)
Acquisition par étape	—	—	205	182
Coût du plan d'attribution d'actions Orange	—	104	(37)	(33)
Perte liée à l'introduction en bourse d'Orange	—	1 773	(2 339)	(2 082)
Cession partielle de Global One	—	715	(634)	(564)
Gain sur actions Wanadoo lors de l'acquisition de Freeserve	—	—	265	236
Acquisition d'Equant – CVG	—	—	(368)	(327)
Actifs long terme Equant	—	—	(5 863)	(5 219)
Investissement dans NTL	—	—	(2 446)	(2 177)
Instruments dérivés et activités de couverture	—	—	95	85
Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation	17	(176)	(26)	(23)
Opérations en devises et instruments financiers liés	(77)	(179)	—	—
Cession de <i>carry back</i>	—	—	346	308
Frais d'émission d'emprunts	—	79	—	—
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers	—	—	(695)	(619)
Activation des intérêts	—	215	262	233
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut	272	162	122	109
Autres	(11)	(69)	9	8
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	(64)	(773)	1 114	992
Résultat (perte) net selon les principes comptables américains	2 905	5 131	(19 278)	(17 159)
Résultat (perte) par action selon les principes comptables américains				
— de base	2.84	4.82	(17.48)	(15.56)
— dilué	2.79	4.73	(17.48)	(15.56)
Résultat net (perte) selon les principes comptables américains	2 905	5 131	(19 278)	(17 159)
<i>Autres éléments qui ne transitent pas par le compte de résultat ("Other Comprehensive Income")</i>				
Gains et pertes non réalisés sur valeurs mobilières de placement (net d'impôts)	2 813	1 186	(267)	(237)
Reclassification des gains réalisés constatés en résultat	—	(2 306)	(210)	(187)
Pertes latentes sur instruments dérivés et instruments de couverture	—	—	(91)	(81)
Variation des écarts de conversion	117	(709)	1 689	1 503
<i>Comprehensive Income (loss) ou résultat global</i>	5 835	3 302	(18 157)	(16 161)

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Certains éléments du résultat consolidé ont été comptabilisés en charges non opérationnelles. Ils sont considérés comme opérationnels d'après les principes comptables américains. La reclassification de ces charges comprend la participation des salariés, l'effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière, les autres charges non-opérationnelles et l'amortissement des écarts d'acquisition qui ont pour effet de réduire le résultat opérationnel selon les principes comptables américains. Par ailleurs, certains ajustements US GAAP tels que la dépréciation des immobilisations à long terme et l'amortissement des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles auraient impactés le résultat opérationnel selon les principes comptables américains. Les reclassements et ajustements permettant de se conformer aux principes comptables américains sont résumés ci-dessous.

(En millions)	Au 31 décembre,		
	1999	2000	2001
	€	€	€
Résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé	4 490	4 856	5 200
<i>Reclassements et ajustements conformément aux principes comptables américains</i>			
Amortissement des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	(136)	(1 346)	(3 088)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	122	122	(9 406)
Participation des salariés	(135)	(141)	(131)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(196)	(237)	(229)
Autres reclassements et ajustements	(41)	(50)	(373)
Résultat opérationnel selon les principes comptables américains	4 104	3 204	(8 027)

Par ailleurs, le tableau suivant présente les différences significatives entre les différentes lignes du tableau de flux de trésorerie arrêtés selon les principes comptables français et américains pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

(En millions)	Exercice clos le 31 décembre,	
	Principes français	Principes américains
	€	€
Capacité d'autofinancement	7 406	8 099
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	7 076	7 055
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(10 824)	(4 004)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	4 493	(2 071)
Disponibilités à l'ouverture	2 040	2 040
Disponibilités à la clôture	2 943	2 943

La source majeure de différences dans le tableau de flux de trésorerie consolidés 2001 est le reclassement selon les principes comptables américains d'investissement vers financement des actions propres rachetées à Vodafone dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc pour 8 807 millions d'euros.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Tableau de passage des capitaux propres selon les principes comptables américains

Le tableau ci-dessous présente le passage entre les capitaux propres tels que reportés dans le bilan consolidé et les capitaux propres ajustés des effets relatifs à l'application des principes comptables américains à fin décembre 2001, 2000 et 1999.

(en millions)	Au 31 décembre,			
	1999 €	2000 €	2001 €	2001 US\$
Capitaux propres dans le bilan consolidé	18 903	33 157	21 087	18 770
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>				
Comptabilisation des écarts d'acquisition	—	(563)	(209)	(186)
Amortissement des actifs incorporels	—	(373)	(1 172)	(1 043)
Acquisition par étape	—	—	(320)	(285)
Coût du plan d'attribution d'actions Orange	—	104	67	60
Ajustement lié au coût d'acquisition d'Orange plc	—	4 335	3 649	3 248
Perte liée à l'introduction en bourse d'Orange	—	1 773	—	—
Cession partielle de Global One	—	715	—	—
Gain sur actions Wanadoo lors de l'acquisition de Freeserve	—	—	265	236
Acquisition d'Equant – CVG	—	—	1 245	1 108
Actifs long terme Equant	—	—	(5 863)	(5 219)
Investissement dans NTL	—	—	(1 737)	(1 546)
Instruments dérivés et activités de couverture	—	—	(289)	(257)
Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation	4 250	2 614	1 734	1 543
Opérations en devises et instruments financiers liés	(206)	(708)	—	—
Cession de <i>carry back</i>	—	—	346	308
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers	—	—	(695)	(619)
Activation des intérêts	—	188	417	371
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut	(921)	(759)	(637)	(567)
Autres	59	(10)	—	—
Actions France Télécom émises pour Mannesmann-Vodafone	—	(11 628)	(4 974)	(4 427)
Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom	—	(1 884)	(920)	(819)
Impôt différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	(407)	(650)	(583)	(519)
Capitaux propres selon les principes comptables américains	21 678	26 311	11 411	10 157

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Les composants des capitaux propres établis selon les principes comptables américains au 31 décembre 2001 et 2000 sont les suivants.

(en millions)	Au 31 décembre		
	2000 €	2001 €	2001 US\$
Capital social	4 615	4 615	4 108
Prime d'émission	26 586	26 586	23 664
Réserves	9 372	(11 417)	(10 162)
Actions propres dont celles rachetées à Vodafone	(2 153)	(5 002)	(4 452)
Actions France Télécom émises pour le compte de Mannesmann-Vodafone	(11 628)	(4 974)	(4 428)
Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom	(1 884)	(920)	(819)
Autres éléments qui ne transitent pas par le compte de résultat ("Accumulated Other Comprehensive Income")			
Gains latents sur valeurs mobilières de placement :			
Gains latents nets (net d'impôt)	2 031	1 255	1 117
Gains et pertes latentes sur instruments de couverture de flux futurs	—	(82)	(73)
Variation des écarts de conversion	(628)	1 350	1 202
Cumul des éléments qui ne transitent pas par le compte de résultat ("Accumulated Other Comprehensive Income")	1 403	2 523	2 246
Capitaux propres selon les principes comptables américains	26 311	11 411	10 157

Fonds propres temporaires – "Temporary equity"

Le tableau suivant présente la "temporary equity" selon les principes comptables américains au 31 décembre 2001 et 2000.

(en millions)	Au 31 décembre,		
	2000 €	2001 €	2001 US\$
"Temporary equity" présentés dans le bilan consolidé	—	—	—
Actions France Télécom émises pour Mannesmann-Vodafone	11 628	4 974	4 428
Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom	1 884	920	819
"Temporary equity" selon les principes comptables américains	13 512	5 894	5 247

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

Compléments d'information conformément à la réglementation SEC

Le détail des différentes provisions pour dépréciation des actifs enregistrés selon les principes comptables français au cours des trois dernières années, se présente comme suit.

(en millions)	Solde en début de période €	Dotations nettes (reprises) €	Autres mouvements ⁽¹⁾ €	Solde en fin de période €
Exercice clos le 31 décembre 1999				
Provisions pour dépréciation :				
Valeurs mobilières de placement	—	—	—	—
Créances clients	1 070	35	32	1 137
Stocks	95	24	2	121
Titres de participation	553	(14)	87	626
Autres actifs	36	7	(2)	41
Exercice clos le 31 décembre 2000				
Provisions pour dépréciation :				
Valeurs mobilières de placement	—	—	—	—
Créances clients	1 137	220	49	1 406
Stocks	121	(12)	3	112
Titres de participation	626	1 105	3	1 734
Autres actifs	41	11	(10)	42
Exercice clos le 31 décembre 2001				
Provisions pour dépréciation :				
Valeurs mobilières de placement	—	2	—	2
Créances clients	1 406	335	(266)	1 475
Stocks	112	67	34	213
Titres de participation	1 734	4 599	100	6 433
Autres actifs	42	847 ⁽²⁾	204	1 093

⁽¹⁾ Comprennent essentiellement les effets de change et de variation de périmètre

⁽²⁾ Incluent notamment la dotation pour dépréciation des créances commerciales cédées (voir la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés à la section "5.2.3 Comptes consolidés de France Télécom").

Conversion des comptes des filiales étrangères

Avant le 1^{er} janvier 2000, la monnaie de publication et la monnaie fonctionnelle étaient le franc français. Les états financiers consolidés pour l'ensemble des exercices ont été traduits des francs français à l'euro sur la base du taux fixe équivalent de 6,55957 francs français pour un euro à la date du 31 décembre 1998. Les états financiers comparatifs en euro présentent les mêmes évolutions que si la société avait continué à présenter des états financiers en franc français. Les états financiers pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2000 ne sont pas comparables aux états financiers d'autres sociétés qui établissaient leurs comptes dans une monnaie autre que le franc français. La monnaie fonctionnelle de chaque filiale est la monnaie locale. En accord avec la norme SFAS 52 *Statement of Financial Accounting Standard No.52*, les actifs et passifs de la société et de ses filiales n'ayant pas pour monnaie fonctionnelle l'euro sont converties en euros au taux de clôture. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de l'année. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en écart de conversion au sein des capitaux propres.

Présentation des montants en U.S. dollars

L'information financière est présentée en dollars américains pour la seule commodité du lecteur, sur la base du cours de l'euro à l'achat du 31 décembre 2001 à midi sur la place de New-York, qui était de 1,123 euro pour un dollar américain. Aucune assurance n'est donnée concernant la conversion ou la possibilité de convertir ces montants euro en dollars américains à ce cours du 31 décembre 2001 ou tout autre taux.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

5.3.3. Nouvelles normes comptables américaines

En juin 2001, le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) a émis la norme SFAS 141 *Business Combinations*, et la norme SFAS 142, *Goodwill and Other Intangible Assets*. Bien qu'étant soumise aux principes comptables français qui diffèrent de ces nouvelles normes, France Télécom en fait application dans le cadre de la réconciliation de ses comptes avec les principes comptables américains.

La norme SFAS 141 impose que la méthode d'acquisition dite de la *juste valeur* soit utilisée pour tous les regroupements d'entreprises initiés après le 30 juin 2001. La norme SFAS 141 indique aussi la méthode à retenir lors de la première comptabilisation et de la première estimation d'un écart d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises achevé après le 30 juin 2001. Aucune acquisition significative de participation consolidée n'a eu lieu depuis le 30 juin 2001. De plus, les variations dans les durées d'utilité des immobilisations incorporelles ayant des durées de vie définie ainsi que les reclassements depuis ou vers les écarts d'acquisition à la date d'entrée en vigueur ou bien vers ou depuis des immobilisations incorporelles identifiables comme requis par le SFAS 141 ne devraient pas impacter de façon significative le résultat net.

France Télécom appliquera la norme SFAS 142 à compter du 1^{er} janvier 2002. Le SFAS 142 interdit l'amortissement des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie infinie à compter du 1^{er} janvier 2002. De plus, le SFAS 142 implique que les écarts d'acquisition inclus dans les titres mis en équivalence ne soient plus amortis. En 2002, L'application du non-amortissement pourrait se traduire par une augmentation du résultat en normes américaines de l'ordre de 2,0 milliards d'euros (1,77 euro par action) par rapport au résultat qui aurait été enregistré si les règles d'amortissement des écarts d'acquisition avaient continué à s'appliquer.

Le SFAS 142 implique que les écarts d'acquisition des entités consolidées et les immobilisations incorporelles ayant des durées de vie infinies fassent l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel selon la méthode indiquée en deux étapes. La première étape consiste à tester l'éventualité d'une dépréciation, tandis que la seconde étape consiste à calculer, le cas échéant, le montant de la dépréciation. France Télécom a procédé comme requis, au 1^{er} janvier 2002, au premier test de dépréciation des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie infinie. Sur la base de ce test, aucune dépréciation significative ne sera enregistrée au 1^{er} janvier 2002 en tant qu'effet cumulé des changements de principes comptables.

Dans un premier temps, France Télécom a identifié les unités de *reporting* suivantes comme contenant les parts les plus significatives du montant total des écarts d'acquisition (35,3 milliards d'euros au 31 décembre 2001) : Orange (29,5 milliards d'euros), Equant (1,2 milliard d'euros), Wanadoo-internet (2,7 milliards d'euros) et Wanadoo-Annuaire (0,6 milliard d'euros). Comme requis par le SFAS 142, France Télécom estime la juste valeur de Orange et d'Equant sur la base des cours de bourse ajustés de primes de contrôle appropriées. Pour Wanadoo-internet et Wanadoo-Annuaire, la juste valeur est basée sur des valeurs boursières de sociétés comparables. Du fait des tendances baissières des marchés boursiers observées depuis le début de l'année, France Télécom s'attend à devoir pratiquer un test de dépréciation intermédiaire au 30 juin 2002. France Télécom pourrait être amenée à comptabiliser des charges de dépréciation exceptionnelle significatives dans le cadre du SFAS 142 du fait de la considérable volatilité des cours de bourse de ses unités de *reporting* cotées. Bien que France Télécom ne soit pas en mesure d'estimer les résultats de ce test, si les cours boursiers restaient aux niveaux actuels, l'essentiel des écarts d'acquisition ci-dessus relatifs à Orange et Equant serait à déprécier dans le compte de résultat établi selon les principes comptables américains, ceci ayant pour effet de rendre négatifs les capitaux propres établis selon les principes comptables américains. Dans cette éventualité, l'application de cette nouvelle norme aurait pour effet de créer des écarts majeurs entre le résultat et les capitaux propres déterminés selon les principes comptables américains et ceux déterminés selon les principes comptables français selon lesquels sont établis, en conformité avec la loi française, les comptes individuels et consolidés de France Télécom.

En juin 2001, le *Financial Accounting Standards Board* a émis la norme SFAS 143, *Accounting for Asset Retirement Obligations*.

Le SFAS 143 requiert que la juste valeur de la dette liée à l'obligation de démantèlement d'une immobilisation et à son coût de sortie associé soit comptabilisée sur la période au cours de laquelle naît l'obligation dès lors qu'une estimation raisonnable de la juste valeur de l'engagement peut être déterminée. Les coûts de sortie associés sont activés avec le montant global de l'immobilisation. Une entité devra actualiser la valeur de son engagement en appliquant un taux d'intérêt au montant initial de la dette. Ce montant sera comptabilisé en plus du montant de la dette et comme une dépense inscrite au niveau du résultat d'exploitation. L'application du SFAS 143 est effective pour les comptes relatifs aux exercices ouverts après le 15 juin 2002. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application pour mesurer son impact potentiel sur son résultat opérationnel et sa situation financière.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Informations comptables complémentaires liées à la cotation de France Télécom au New York Stock Exchange

En août 2001, le FASB a émis la norme SFAS 144, *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets*. Cette norme traite de l'enregistrement comptable et de la présentation financière de la dépréciation exceptionnelle des actifs à long terme. Ce texte amende la norme SFAS 121 ainsi que les modalités décrites dans l'APB Opinion No. 30, *Reporting the Results of Operations-Reporting the Effects of Disposal of a Segment of a Business, and Extraordinary, Unusual and Infrequently Occurring Events and Transactions*, concernant la vente d'un secteur d'activité (comme définie précédemment dans cette Opinion). L'application de cette norme est effective pour les comptes relatifs aux exercices ouverts après le 15 décembre 2001. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de cette norme pour mesurer son impact potentiel sur son résultat opérationnel et sa situation financière.

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents sociaux

5.4 DOCUMENTS SOCIAUX

5.4.1 Rapport sur les comptes sociaux (exercice clos le 31 décembre 2001)

Aux Actionnaires de France Télécom

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté interministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société France Télécom, conformément aux règles et principes comptables applicables en France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 mars 2002. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 21 mars 2002

Les Commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO
Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG Audit
Gabriel GALET

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats
Documents sociaux

5.4.2 Comptes annuels résumés de France Télécom S.A. COMPTE DE RÉSULTAT (par destination)

	Exercice clos le 31 décembre (en millions d'€)	
	2001	2000
Chiffre d'affaires	22 175	19 478
Coûts des services et des produits vendus	(10 421)	(7 585)
Frais commerciaux et administratifs	(4 450)	(4 363)
Frais de recherche et de développement	(485)	(393)
EBITDA⁽¹⁾	6 819	7 137
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(2 997)	(3 164)
Résultat opérationnel courant	3 822	3 973
Éléments spécifiques, et non récurrents, nets	(222)	(225)
Résultat opérationnel	3 600	3 748
Frais financiers	(4 002)	(2 210)
Produits financiers	1 009	1 300
Gains (pertes) de change, net	(762)	(96)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(229)	(237)
Autres (charges) produits non opérationnels, net	(7 130)	1 923
Bénéfice avant impôt et participation	(7 514)	4 428
Impôt sur les sociétés	1 826	458
Participation des salariés	(57)	(90)
Résultat net	(5 745)	4 796

⁽¹⁾ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents sociaux

COMPTE DE RÉSULTAT (par nature)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2001	2000
	(en millions d'€)	
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	22 175	19 478
Production immobilisée	835	793
Autres produits	566	2 116
Reprises de provisions	659	956
Total	24 235	23 343
Charges d'exploitation		
Consommations matériels et marchandises	(1 332)	(1 165)
Autres achats et charges externes	(8 705)	(5 675)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 042)	(1 298)
Charges de personnel	(6 150)	(6 245)
Autres charges d'exploitation	(370)	(356)
Dotations aux amortissements et provisions	(3 608)	(5 329)
Total	(21 207)	(20 068)
Résultat d'exploitation	3 028	3 275
Produits financiers		
Produits financiers	3 033	7 209
Reprises de provisions	733	12
Total	3 766	7 221
Charges financières		
Intérêts et autres charges	(6 157)	(3 969)
Dotations aux provisions	(4 876)	(1 220)
Total	(11 033)	(5 189)
Résultat financier	(7 267)	2 032
Résultat Courant Avant I.S.	(4 239)	5 307
Produits exceptionnels	18 004	61 294
Charges exceptionnelles	(21 242)	(62 133)
Résultat exceptionnel	(3 238)	(839)
Participation des salariés	(57)	(90)
I.S.	1 789	418
Résultat de l'exercice	(5 745)	4 796

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents sociaux

BILAN

Actif (en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre			2000
	2001			
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	1 678	(656)	1 022	741
Immobilisations corporelles	47 016	(32 049)	14 967	15 788
Immobilisations financières	84 813	(5 130)	79 683	73 928
Total 1	133 507	(37 835)	95 672	90 457
Actif circulant				
Stocks	(11)	173	192	
Avances et acomptes versés	11		11	17
Créances clients et comptes rattachés	4 271	(321)	3 950	5 868
Autres créances	16 098		16 098	31 022
Valeurs mobilières de placement	1 509		1 509	37
Disponibilités	1 054		1 054	315
Charges constatées d'avance	2 071		2 071	1 543
Total 2	25 198	(332)	24 866	38 994
Primes de remboursement des obligations (total 3)				
Ecart de conversion actif (total 4)	483		483	349
Total Général (1+2+3+4)	159 188	(38 167)	121 021	129 800

Passif (en millions d'€)	Exercice clos le 31 décembre	
	2001	2000
Capitaux propres		
Capital social	4 615	4 615
Prime d'émission	24 228	24 228
Réserve légale	462	410
Autres réserves	5 539	1 657
Report à nouveau	2 861	3 074
Résultat	(5 745)	4 796
Subventions d'investissement	428	373
Provisions règlementées	736	528
Total 1	33 124	39 681
Provisions pour risques et charges (Total 2)	7 716	7 812
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées	65 630	58 144
Avances et acomptes reçus	7	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 554	4 231
Autres dettes	6 838	17 819
Produits constatés d'avance	2 990	1 903
Total 3	80 019	82 112
Ecart de conversion passif (total 4)	162	195
Total général (1+2+3+4)	121 021	129 800

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats

Documents sociaux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice clos le 31 décembre	
(Montants en millions d'€)	2001	2000
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	(5 745)	4 796
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 056	3 164
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	2 531	(1 874)
Variation des provisions	3 805	4 133
Autres éléments	316	(867)
Capacité d'autofinancement	3 963	9 352
Diminution (augmentation) des stocks	19	(2)
Diminution (augmentation) des créances clients	161	(1 315)
Effet net des cessions de créances commerciales	914	-
Diminution (augmentation) des autres créances	1 630	(4 915)
Effet net de la titrisation des créances d'impôt	(1 111)	-
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(532)	1 695
Augmentation (diminution) des autres dettes	1 655	230
Effet net des cessions de créances futures	690	-
Variation du besoin en fonds de roulement	3 426	(4 307)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	7 389	5 045
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 629)	(2 128)
Acquisitions de titres de participation et de filiales	(760)	(38 482)
Mise en bourse d'Orange S.A.	6 102	-
Produits des cessions de titres de participation et de filiales	6 095	3 121
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	268	159
Diminution (augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	(9 652)	(2 339)
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(576)	(39 669)
Opérations de financement		
Emission d'emprunts à long terme	38 787	20 748
Remboursement d'emprunts à long terme	(16 493)	(1 715)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(15 596)	25 495
Contribution des actionnaires		1
Dividendes versés	(1 075)	(1 025)
Variation des comptes courants groupe	(11 338)	(10 306)
Contribution exceptionnelle à l'Etat français		
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(5 715)	33 198
Variation nette de trésorerie	1 098	(1 426)
Trésorerie à l'ouverture	353	1 779
Trésorerie à la clôture	1 451	353

Chapitre 5

Patrimoine – situation financière – résultats Documents sociaux

5.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2001)

Aux Actionnaires de France Télécom

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nature, objet et modalités

Mise à disposition de personnel auprès de certains Ministères et de la Présidence de la République.

Montants facturés au titre de l'exercice 2001 (hors taxes)

– Ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications :	€ 1.962.359
– Services du Premier Ministre :	€ 1.414.824
– Présidence de la République :	€ 450.003

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 21 mars 2002
Les Commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL
Edouard SALUSTRO
Jean-Michel CHARPENTIER

ERNST & YOUNG Audit
Gabriel GALET

CHAPITRE 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1.1 Membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 2 juillet 1990, France Télécom S.A. est dirigée par un Conseil d'administration et son Président – Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom S.A., sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social.

Les statuts de France Télécom S.A. prévoient que le Conseil d'administration est composé de 21 administrateurs, dont 7 sont élus par les salariés. Les 14 administrateurs non-salariés sont composés d'une part d'administrateurs représentant l'Etat, nommés par décret, et d'autre part d'administrateurs représentant les autres actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Alors que la législation française des télécommunications requiert que les actionnaires autres que l'Etat soient représentés au sein du Conseil d'administration de France Télécom S.A., ni elle, ni les statuts de France Télécom S.A. ne précisent la répartition des sièges des 14 administrateurs non-salariés entre les administrateurs représentant l'Etat et les administrateurs représentant les autres actionnaires. Selon les règles générales du droit français des sociétés, l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, a le pouvoir de déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs.

La législation française des télécommunications, ainsi que les règles gouvernant la majorité des sociétés détenues par l'Etat ayant une mission de service public établissent que les administrateurs représentants de l'Etat sont nommés par décret pour 5 ans renouvelables et sont révocables à tout moment par décret et les administrateurs représentant les actionnaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être révoqués à tout moment par un vote des actionnaires, selon les dispositions du droit français des sociétés.

Au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois.

Au 15 mai 2002, les membres du Conseil d'administration sont les suivants.

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.
Membres élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires :				
Michel Bon (58 ans)	Président-Directeur Général de France Télécom S.A.	8 septembre 1995	19 décembre 2005	<i>Président du Conseil d'administration :</i> Orange S.A. <i>Censeur :</i> Wanadoo S.A. <i>Administrateur :</i> Air Liquide Lafarge Bull Société des Lecteurs du Monde <i>Membre du Conseil de Surveillance :</i> Grand vision S.A. Sonepar Distribution Editions du Cerf

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.
François Grappotte (66 ans)	Administrateur	8 décembre 1995	19 décembre 2005	<i>Président-Directeur Général :</i> Legrand <i>Administrateur :</i> BNP Paribas <i>Membre du Conseil de Surveillance :</i> Michelin
George Michael Likierman (62 ans)	Administrateur	21 juin 2000	19 décembre 2005	<i>Président-Directeur Général :</i> Société d'Exploitation du Mirazur S.A. <i>Président du Conseil de Surveillance :</i> Grand Vision S.A. <i>Administrateur :</i> Nature et Découvertes Châteauform <i>Membre du Conseil de Surveillance :</i> AtriA
Jean Simonin (57 ans)	Administrateur	26 mai 1998	19 décembre 2005	–
Membres nommés par décret :				
Jean-Paul Béchat (59 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Président-Directeur Général :</i> SNECMA <i>Administrateur :</i> Alstom NATEXIS Banques Populaires Sogepa
Alain Costes (63 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	–
Pierre-François Couture (56 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	<i>Président :</i> EMC S.A. EMC Invest <i>Administrateur :</i> SCPA TREDI EMC Immobilier EMC Garanties EMC Participations Glou Sanders <i>Membre du Conseil de Surveillance :</i> MDPA

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.
Yannick d'Escatha (54 ans)	Administrateur	8 décembre 1995	19 décembre 2005	<i>Directeur général délégué :</i> EDF <i>Administrateur :</i> EDF International EDEV SNET EDF-Trading EDF UK <i>Membre du Conseil de Surveillance :</i> EnBW
Roger Fauroux (75 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	<i>Administrateur :</i> Orange S.A. CGU Participations S.A. Saint-Gobain Corporation (USA) Éditions du Cerf <i>Membre du Conseil de Surveillance :</i> CGU France S.A.
Pierre Gadonneix (59 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Président :</i> GDF GDF International <i>Vice-Président du Conseil de Surveillance :</i> Megal GmbH <i>Administrateur :</i> Petrofigaz Noverco Inc.
Nicolas Jachiet (43 ans)	Administrateur	10 mars 1998	19 décembre 2005	<i>Administrateur :</i> SNCF Renault EDF Sogepa Sogead-Gerance
Jacques de Larosière (72 ans)	Administrateur	22 mai 1998	19 décembre 2005	<i>Président :</i> The Per Jacobsson Foundation L'Observatoire de l'épargne européenne <i>Administrateur :</i> Power Corporation <i>Trustee :</i> Reuters Founders Share Company Limited

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Nom (âge)	Fonction exercée au sein de France Télécom S.A.	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de France Télécom S.A.
Sophie Mahieux (42 ans)	Administrateur	6 novembre 2000	19 décembre 2005	<i>Administrateur :</i> Air France EDF SNCF
Jacques Rigaud (70 ans)	Administrateur	19 décembre 2000	19 décembre 2005	<i>Président :</i> Gestion Associations (Sicav de BNP Paribas) <i>Administrateur :</i> Naïve <i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Groupe Bayard

Nom (âge)	Fonction	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions
Membres élus par les salariés :			
Alain Baron (51 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
René Dupuy (57 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	15 mai 2002	19 décembre 2005
Monique Biot (52 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Bonneau (44 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michelle Brisson-Autret (51 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Claude Desrayaud (53 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Gaveau (49 ans)	Salarié de France Télécom S.A.	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Commissaire du Gouvernement⁽¹⁾ :			
Jeanne Seyvet	Chef du service de l'Industrie, de l'Information, de la Technologie et de la Poste, Secrétariat d'Etat à l'Industrie	13 janvier 1999	

⁽¹⁾ Le Commissaire du Gouvernement n'est pas un membre du Conseil d'administration mais assiste aux réunions de celui-ci avec voix consultative. Voir la section "3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire".

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires

Michel Bon (58 ans) est Président-Directeur Général de France Télécom S.A. depuis septembre 1995. Après avoir débuté sa carrière, pendant 4 ans, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Michel Bon a exercé, pendant 10 ans, des activités dans le secteur bancaire, au Crédit National, puis au Crédit Agricole, en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1985, il a rejoint Carrefour au poste de Directeur Général puis de Président jusqu'à fin 1992. En septembre 1993, il a été nommé à la tête de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Il occupe par ailleurs les fonctions de Président du Conseil d'administration d'Orange S.A., de censeur de Wanadoo S.A., de membre du Conseil de Surveillance des Editions du Cerf, de Sonepar Distribution et de Grand Vision S.A. et d'administrateur des sociétés Lafarge, Air Liquide, Société des lecteurs du Monde et Bull. Michel Bon est diplômé de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, de l'Ecole nationale d'administration (ENA) et de la *Stanford Business School*.

François Grappotte (66 ans) exerce les fonctions de Président-Directeur Général de Legrand depuis 1988. Avant d'être nommé à ce poste, François Grappotte a successivement été, entre 1983 et 1988, Directeur Exécutif, puis Vice-Président-Directeur Général de cette société ; il a été Directeur de la Compagnie Electro-Mécanique (CEM) de 1977 à 1983, après en avoir été Secrétaire Général de

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

1973 à 1977. Il a exercé des fonctions d'administrateur civil au Ministère de l'Industrie et au Ministère de l'Economie et des Finances et dans des établissements bancaires. François Grappotte est également administrateur de BNP Paribas et membre du conseil de surveillance de Michelin. François Grappotte est titulaire d'un diplôme universitaire de droit et d'un diplôme d'études supérieures en économie politique. Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Georges Michael Likierman (62 ans) est le co-fondateur et Président du conseil de surveillance de GrandVision S.A., qui est la société-mère du Groupe GrandVision, l'un des premiers groupes de services optiques et de développement photographique. Avant d'exercer cette fonction, Georges Michael Likierman a fondé Habitat France et a dirigé cette société de 1972 à 1980. Georges Michael Likierman est également Président-Directeur Général de la Société d'Exploitation du Mirazur S.A., membre du Conseil de Surveillance d'AtriA et administrateur de Nature et Découvertes et Châteauform. Georges Michael Likierman est titulaire d'un diplôme d'Oxford University, de l'Université de Genève et de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC).

Jean Simonin (57 ans) ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse. Auparavant, Jean Simonin a dirigé les activités commerciales de France Télécom à la DED Sud-Ouest de France Télécom de 1993 à 1996 ; il a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 ; il a dirigé l'Agence France Télécom de Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, Jean Simonin a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Administrateurs représentants de l'État

Jean-Paul Béchat (59 ans) est Président-Directeur Général de la SNECMA depuis 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Paul Béchat a été Président de la SNPE de 1994 à 1996 ; Vice-Président du Groupe SNECMA en 1994 ; Président-Directeur Général de Messier-Bugatti, une filiale de la SNECMA, de 1986 à 1993. Il a dirigé les affaires industrielles puis est devenu Directeur Général Adjoint d'Hispano-Sulza, une autre filiale de la SNECMA, de 1982 à 1985. Avant 1982, Jean-Paul Béchat a exercé diverses fonctions au sein de la SNECMA ou de ses filiales. Jean-Paul Béchat est actuellement également administrateur d'Alstom, de NATEXIS Banques Populaires et de Sogepa. Jean-Paul Béchat est diplômé de l'Ecole polytechnique et de *Stanford University*.

Alain Costes (63 ans) est Directeur de la technologie au Ministère de la Recherche depuis octobre 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Alain Costes a été Président de l'Institut national polytechnique de Toulouse de 1996 à 2000. Il a exercé différentes fonctions au CNRS de 1981 à 1996, ainsi que dans d'autres organismes de recherche. Il est l'auteur de plus de cent articles et est actuellement Professeur à l'INPT-ENSEEIH. Alain Costes est titulaire d'un Doctorat en sciences et d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSEEIH.

Pierre-François Couture (56 ans) est Président des sociétés l'Entreprise Minière et Chimique (EMC S.A.) depuis 1999 et EMC Invest. Il est actuellement également membre du Conseil de surveillance de MDPA, et administrateur de SCPA, TREDI, EMC Immobilier, EMC Garanties, EMC Participations et Glon Sanders. Avant d'être nommé à ces fonctions, Pierre-François Couture était Conseiller spécial du Secrétaire d'Etat à l'Industrie chargé des Postes et Télécommunications de 1997 à 1999, Conseiller du Président de la Poste en 1996, Directeur du service de la Régulation des Télécommunications au Ministère des Postes et des Télécommunications de 1993 à 1995, Directeur du service public au Ministère des Postes et des Télécommunications de 1991 à 1993 et Directeur en charge du secteur du gaz, de l'électricité et du charbon au Ministère de l'Industrie de 1984 à 1990. Avant cette date, Pierre-François Couture a exercé diverses fonctions dans le secteur privé et au sein des services du Gouvernement concernant l'énergie, les finances et l'industrie. Pierre-François Couture est titulaire d'une licence de droit de l'Université de Paris II Assas, et est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Yannick d'Escatha (54 ans) est Directeur Général Délégué d'Electricité de France. Il est actuellement également membre du Conseil de surveillance de EnBW et administrateur de EDF International, EDEV, SNET, EDF-Trading et EDF UK. Avant d'être nommé Directeur Général Délégué d'Electricité de France, Yannick d'Escatha a exercé des fonctions exécutive au CEA. De 1999 à 2000, il a été Président du CEA-Industrie ; de 1995 à 1999 il a été Administrateur Général du CEA ; et de 1990 à 1992, il a été Directeur de la Division Technologies Avancées. Auparavant, Yannick d'Escatha avait rejoint Technicatome, une filiale du CEA, où il a exercé diverses fonctions entre 1982 et 1990, y compris les fonctions de Directeur de la Division Industrielle, de Directeur des Etablissements de Cadarache et d'Aix-en-Provence, et Directeur Général Adjoint de 1987 à 1990. De 1969 à 1981, Yannick d'Escatha a exercé différentes

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

fonctions administratives et de chercheur au sein du Ministère de l'Industrie. Yannick d'Escatha est titulaire d'un DEA en ingénierie de l'Université de Paris VI. Il est également diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris.

Roger Fauroux (75 ans) est actuellement membre du Conseil de surveillance de CGU France S.A., et administrateur de CGU Participations S.A., de Saint-Gobain Corporation (USA), des Editions du CERF et d'Orange S.A. Roger Fauroux a été Président-Directeur Général de Saint-Gobain de 1980 à 1986 ; il en a été également Directeur Général de 1978 à 1979, et Directeur-Général Adjoint de 1972 à 1977, et Directeur Financier de 1970 à 1972. Avant 1970, Roger Fauroux a exercé diverses fonctions au sein du Gouvernement et d'entreprises du secteur privé. En outre, Roger Fauroux a dirigé l'Ecole nationale d'administration (ENA) de 1986 à 1988. De 1988 à 1991, Roger Fauroux a été ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire chargé du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Energie. Il a été Maire de Saint-Girons (Ariège) de 1989 à 1995. Roger Fauroux est agrégé d'Allemand. Il est également diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Pierre Gadonneix (59 ans) est Président du Groupe Gaz de France (GDF) depuis 1996. Il est actuellement également Président de GDF international, Vice-Président du Conseil de surveillance de Megal GmbH et administrateur de Petrofigaz et Noverco Inc. Il a été administrateur d'importants groupes industriels, notamment Elf-Erap, Usinor, Renault et la SNCF. Il a été nommé Président d'Eurogas en 2000. Il a été Directeur des Industries métallurgiques, mécaniques et électriques au Ministère de l'Industrie de 1978 à 1987. Avant 1978, Pierre Gadonneix a exercé différentes fonctions au sein d'entreprises publiques et privées. Pierre Gadonneix est titulaire d'un Doctorat en économie d'entreprise de la *Harvard Business School* et il est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs.

Nicolas Jachiet (43 ans) est chef du service de Participations de la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il est actuellement également administrateur de la SNCF, Renault, EDF, Sogepa et Sogead-Gérance. Avant d'exercer ces fonctions de chef du service de Participations de la Direction du Trésor, Nicolas Jachiet a été Sous-Directeur à la Direction du Trésor en charge des affaires monétaires et bancaires de 1995 à 1997 ; il a été Conseiller technique au cabinet du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en charge des privatisations de 1993 à 1995 ; il a été Chef du Bureau "Biens d'équipements, services et opérations en capital" de la Direction du Trésor de 1991 à 1993. Avant 1991, Nicolas Jachiet a occupé divers postes au sein du Bureau "Endettement international" de la Direction du Trésor et au Service de l'Inspection des Finances de la Direction du Trésor. Nicolas Jachiet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Jacques de Larosière (72 ans) est Président de The Per Jacobsson Foundation et de l'Observatoire de l'épargne européenne. Conseiller chez Paribas (devenue BNP Paribas) depuis 1998, il est également membre du Conseil d'administration de Power Corporation et *trustee* de Reuters Founders Share Company Limited. Jacques de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 1993 à 1998. Jacques de Larosière a également été Président de la Commission des Gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur Général du Fonds Monétaire International (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, Jacques de Larosière a exercé diverses fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jacques de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Sophie Mahieux (42 ans) est Directrice du Budget depuis octobre 2000. Elle représente l'Etat aux Conseils d'administration d'Air France, d'Electricité de France (EDF) et de la SNCF. Avant d'exercer ces fonctions à la Direction du Budget, Sophie Mahieux a été Directrice de cabinet de la Secrétaire d'Etat au Budget en 2000. Elle a été Chef de service et Adjointe au Directeur du Budget de 1999 à 2000 ; Directrice-adjointe à la Direction du Budget en charge des synthèses et politiques budgétaires à la Direction politique budgétaire de 1995 à 1999. Elle a dirigé la troisième sous-direction Justice, Education Nationale, Audiovisuel de 1993 à 1995 et a exercé diverses fonctions au sein du Ministère du Budget et du cabinet du Premier ministre de 1989 à 1993. Avant 1989, Sophie Mahieux a exercé différentes fonctions dans le Gouvernement et des entreprises publiques. Sophie Mahieux est titulaire d'une licence d'anglais, d'une maîtrise en droit et elle est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Jacques Rigaud (70 ans) a été nommé administrateur de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT) en 1980 et il a été Président de la chaîne de radio RTL jusqu'en 2000. Il est Président de Gestion Associations (Sicav de BNP Paribas), membre du Conseil de surveillance du Groupe Bayard et Administrateur de Naïve. Avant 1980, Jacques Rigaud a exercé diverses fonctions dans des ministères et instances internationales, notamment en tant que Sous-Directeur Général de l'UNESCO de 1975 à 1978. Il a

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

également été impliqué dans divers projets culturels et il est l'auteur de plusieurs livres et rapports. Il a aussi été Professeur à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris de 1958 à 1985. Jacques Rigaud a été membre du Conseil d'Etat et il est Conseiller d'Etat Honoraire. Jacques Rigaud est diplômé de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Administrateurs élus par le personnel

Alain Baron (51 ans) travaille au centre de recherche et de développement de France Télécom d'Issy-les-Moulineaux. Alain Baron est salarié de France Télécom depuis 1977.

Monique Biot (52 ans) est téléactrice au sein du pôle de télémarketing de l'Agence de Valenciennes. Avant d'exercer ces fonctions, Monique Biot a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom et des PTT. Elle a commencé sa carrière aux PTT en 1969.

Michel Bonneau (44 ans) est responsable d'équipe de gestion de personnel au Centre des ressources humaines de France Télécom d'Orléans depuis 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Michel Bonneau a été responsable des ressources humaines à l'UER de France Télécom à Orléans de 1998 à 2000. Il a été responsable du développement et des compétences d'une unité de service à Orléans de 1997 à 1998. Auparavant, Michel Bonneau a exercé différentes fonctions au sein des PTT. Michel Bonneau est titulaire d'un diplôme d'histoire de l'Université François Rabelais (Tours).

Michelle Brisson-Autret (51 ans) est responsable du Département Qualité Synthèse à l'Unité Comptable Bretagne/Pays de la Loire depuis 1999. Avant d'exercer ces fonctions, Michelle Brisson-Autret a été consultante puis directrice de mission au pôle de Nantes de l'ONS Gestion (désormais devenu D2G) de 1993 à 1999. Elle a dirigé la comptabilité "Produits" à la Délégation des Systèmes Comptables de 1988 à 1993. Avant 1988, Michelle Brisson-Autret a exercé diverses fonctions dans les services opérationnels des télécommunications. Michelle Brisson-Autret est titulaire d'une maîtrise de lettres modernes de l'Université François Rabelais (Tours).

Jean-Claude Desrayaud (53 ans) est Directeur de la Communication et des Relations Extérieures pour Direction Régionale Alpes depuis 1999. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Claude Desrayaud a dirigé la communication de France Télécom pour la Direction Régionale de Melun de 1998 à 1999, et a été responsable d'un pôle de communication interne au sein de la Direction de la Communication de France Télécom de 1994 à 1997. Avant 1994, Jean-Claude Desrayaud a exercé diverses fonctions aux PTT. Jean-Claude Desrayaud est titulaire d'un troisième cycle universitaire dans le domaine de la communication suivi à l'IAE d'Orléans.

René Dupuy (57 ans) est Directeur de la Publiphonie et des Publiservices à la Branche Distribution de France Télécom depuis septembre 2001. Il avait auparavant occupé divers postes de directeur dans des services opérationnels : Agence de publiphonie de Paris Ile-de-France Ouest, Agence Professionnels de Paris-Monceau, Centre principal d'exploitation de Neuilly-sur-Seine, Agence Commerciale de Saint-Quentin en Yvelines. René Dupuy a été Président de l'Association des Cadres Supérieurs et Dirigeants de France Télécom de 1994 à 1999. Il est titulaire d'un brevet élémentaire industriel – option électricité.

Michel Gaveau (49 ans) est Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

6.1.2 Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration de France Télécom S.A. est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Ses fonctions peuvent être renouvelées par décret et il peut être mis fin à ses fonctions par décret.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de France Télécom S.A. et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration met en œuvre la politique de France Télécom S.A. conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration. Il assume, sous sa responsabilité, la direction générale de France Télécom S.A. et la représente dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions de la loi n° 2001-420 sur les Nouvelles réglementations économiques qui offre au Conseil d'administration le choix entre nommer une personne pour assurer les fonctions de Président et de Directeur Général ou pour séparer ces fonctions entre deux personnes différentes, ne s'appliquent pas à France Télécom en raison de son statut juridique dérogatoire.

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Le Président du Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom S.A. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

6.1.3 Directeur général délégué

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec son Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

A ce jour, France Télécom S.A. n'a désigné aucun Directeur général délégué.

6.1.4 Censeurs

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un ou plusieurs Censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder cinq ans, ni la date d'expiration du mandat d'Administrateurs représentant les actionnaires autres que l'Etat en fonction lors de leur nomination.

Les Censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les Censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

Les fonctions de Censeur ne sont pas rémunérées. Toutefois, le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des dépenses que les Censeurs engagent dans l'intérêt de France Télécom S.A.

A ce jour, le Conseil d'administration a nommé 3 Censeurs, MM Eric Hayat, Didier Lombard et Gilles Mortier.

- Eric Hayat est Vice-Président de STERIA.
- Didier Lombard est Vice-Président du Conseil Général des Technologies de l'Information.
- Gilles Mortier est Directeur de la Fédération des Familles Rurales.

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

6.1.5 Comité d'audit et Comité des rémunérations

La création d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations a été décidée par le Conseil d'administration du 15 janvier 1997.

Le Comité d'audit a pour mission de donner son avis au Conseil d'administration sur les comptes semestriels et annuels ; les principes et méthodes comptables ; les évaluations et conclusions des Commissaires aux comptes ; les programmes d'audit interne et externe ; la nomination, le renouvellement ou la résiliation des mandats des Commissaires aux comptes et leur mission. Le Comité d'audit est composé de Jacques de Larosière, Président du Comité, Yannick d'Escatha et Nicolas Jachiet. Au cours de l'exercice 2001, le Comité d'audit s'est réuni 6 fois.

Le Comité des rémunérations est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions sur la rémunération du Président du Conseil et des administrateurs. Il peut aussi être consulté pour avis sur la rémunération des membres du Comité exécutif et sur la politique de rémunération des dirigeants du Groupe. Il comprend actuellement François Grappotte, Président du Comité, Georges Michael Likierman et Pierre Gadonneix. Au cours de l'exercice 2001, le Comité des rémunérations s'est réuni 6 fois.

6.1.6 Directeurs exécutifs

Le tableau ci-après présente les noms des directeurs exécutifs de France Télécom S.A. et leurs fonctions actuelles.

Nom (âge)	Fonction	Date de prise de fonctions
Michel Bon (58 ans)	Président-Directeur Général	Septembre 1995
Bernard Bresson (53 ans)	Directeur des Ressources Humaines	Octobre 2000
André Cathelineau (52 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Distribution	Octobre 2000
Jacques Champeaux (54 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Entreprises	Janvier 1996
Jean-Jacques Damlamian (59 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Développement	Janvier 1996
Nicolas Dufourcq (38 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Internet Grand Public Président-Directeur Général de Wanadoo S.A.	Octobre 2000
Marc Fossier (45 ans)	Directeur des relations extérieures	Octobre 2000
Jean-Yves Gouiffès (54 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Réseaux	Janvier 1996
Marie-Claude Peyrache (53 ans)	Directrice de la Communication	Septembre 1994
Jean-François Pontal (58 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Mobiles Directeur Général d'Orange S.A.	Janvier 1996
Jean-Louis Vinciguerra (58 ans)	Directeur Exécutif de la Branche Ressources	Septembre 1998

Bernard Bresson (53 ans) a été nommé Directeur des Ressources Humaines en mai 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Bernard Bresson était Directeur Exécutif Délégué pour la région Sud-Ouest depuis octobre 1997. De 1996 à 1997, Bernard Bresson a exercé les fonctions de Directeur Adjoint de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1988 à 1996, il a dirigé la section Emploi et Rémunération de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1981 à 1988 il a exercé les fonctions de Directeur Régional pour la région Provence-Alpes après avoir dirigé la Division Affaires financières et Services d'informations de la même division régionale ; et de 1978 à 1981, il a exercé les fonctions de Directeur des contrôles de qualité et de direction à Lyon. Bernard Bresson a rejoint France Télécom en 1974. Bernard Bresson est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

André Cathelineau (52 ans) a été nommé Directeur Exécutif de la Branche Distribution en octobre 2000. Avant d'exercer ces fonctions, André Cathelineau a occupé diverses fonctions exécutives au sein de France Télécom. De 1998 à 2000, il était Directeur Exécutif Délégué pour la région Sud-Est ; de 1996 à 1998, il dirigeait la section Déploiement et Qualité de la Division Public ; de 1993 à 1996, il a créé l'Organisme national de support du réseau public commercial de France Télécom ; de 1985 à 1992, il a dirigé des branches régionales opérationnelles d'Angers et Montpellier ; et de 1983 à 1985, il a dirigé la Division des Finances et des Services

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

d'information des Opérations régionales basées à Marseille. André Cathelineau a rejoint les Opérations régionales de France Télécom en 1975. André Cathelineau est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Jacques Champeaux (54 ans) a été nommé Vice-Président Directeur Exécutif de la Branche Entreprises en janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jacques Champeaux a occupé des fonctions de direction exécutive dans différentes filiales de France Télécom. De 1992 à 1995, il a été Directeur Exécutif de Cogecom (qui était alors la société holding de la plupart des filiales de France Télécom) ; de 1990 à 1991, il a été Directeur Exécutif de Télécom Systèmes Mobiles ; de 1987 à 1989 il a été Directeur Général de Transpac ; et de 1983 à 1987, Directeur Général de la Compagnie Auxiliaire des Télécommunications (la société de capital-risque de France Télécom). Jacques Champeaux a rejoint France Télécom en 1971 et a travaillé jusqu'en 1983 au sein du CNET, le prédécesseur de France Telecom Recherche & Développement, où il a successivement été en charge des recherches sur les commutateurs électroniques, les réseaux, et de la Division Services. Jacques Champeaux est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Jean-Jacques Damlamian (59 ans) a été nommé Vice-Président, Directeur Exécutif de la Branche Développement en janvier 1996. De 1992 à 1996, Jean-Jacques Damlamian a été Directeur des ventes et du marketing de France Télécom. De 1991 à 1992, il a dirigé le département des Affaires Internationales et Industrielles de France Télécom. De 1988 à 1991, il était responsable des Services Mobiles. Jean-Jacques Damlamian a rejoint le groupe France Télécom en 1967 et, jusqu'en 1988, a occupé différentes fonctions (Recherche & Développement, opérations en réseaux, réseaux internationaux, en tant que Directeur). Jean-Jacques Damlamian est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Nicolas Dufourcq (38 ans) a été nommé Président-Directeur Général de Wanadoo S.A. en septembre 2000. De 1998 à 2000, il a été Directeur de Multimédia, et de 1996 à 1998 il a exercé les fonctions de Directeur des services audiovisuels. Nicolas Dufourcq a rejoint France Télécom en 1994, en tant que conseiller du Président concernant le changement de statut de France Télécom. Avant de rejoindre France Télécom, Nicolas Dufourcq a fait partie de la Commission Minc en 1994 et du cabinet du ministre chargé des affaires sociales de 1992 à 1993, et de l'Inspection générales des finances du Ministère de l'Economie et des Finances de 1988 à 1992. Nicolas Dufourcq est diplômé de l'Ecole nationale d'administration (ENA) et de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC).

Marc Fossier (45 ans) a été nommé Directeur Exécutif de la Branche Services Fixes Grand Public et Directeur des Relations Extérieures en septembre 2000. Avant d'exercer ces fonctions, Marc Fossier a dirigé la Division Téléphones Publics et Cartes de France Télécom de 1996 à 2000. De 1991 à 1996, il a été le Directeur du cabinet du Président de France Télécom, Marcel Roulet. De 1988 à 1991, il a été le Chef du Service de l'Industrie à la Direction des Affaires Industrielles et Internationales de France Télécom. Avant de rejoindre France Télécom en 1988, Marc Fossier a été Conseiller technique au cabinet du ministre de l'Education Nationale René Monory de 1986 à 1988, après avoir exercé des fonctions au Ministère de l'Industrie de 1981 à 1986 et avoir été ingénieur chez Phoenix Steel aux Etats-Unis et chez EFCIS à Grenoble. Marc Fossier est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris.

Jean-Yves Gouiffès (54 ans) a été nommé Vice-Président Directeur Exécutif de la Branche Réseaux en janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-Yves Gouiffès était chargé des réseaux et services internationaux de France Télécom et a été Directeur Exécutif pour l'international à partir de 1989. De 1981 à 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom (direction de la Division du Plan et des Finances, direction de la Division Trafic et Réseaux, Conseiller spécial du Président). Jean-Yves Gouiffès a rejoint France Télécom en 1972 et a exercé des fonctions au sein de la Direction Régionale de Montpellier et Nantes (Ingénierie, Opérations et Finance). Jean-Yves Gouiffès est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Marie-Claude Peyrache (53 ans) a été nommée Vice-Présidente, Directrice de la Communication en 1994. Avant d'exercer ces fonctions, Marie-Claude Peyrache a exercé des fonctions de direction au sein de France Télécom. Elle a été Directrice commerciale des opérations pour Paris Nord à partir de 1990 ; de 1984 à 1990 elle a été Présidente de France Télécom Tokyo ; et de 1978 à 1981 elle a dirigé le secteur des pays industrialisés non européens de France Télécom. De 1973 à 1978, date à laquelle elle a rejoint France Télécom, Marie-Claude Peyrache a été attachée commerciale à Bombay en tant que délégué de l'Association des industries électroniques d'exportation. Marie-Claude Peyrache est titulaire d'un Doctorat d'économie et d'administration d'entreprises de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) et d'un MBA de l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Jean-François Pontal (58 ans) a été nommé Directeur Général d'Orange S.A. et a pris ses fonctions en février 2001 à la suite de l'introduction en bourse de cette société. Avant d'exercer ces fonctions, Jean-François Pontal a dirigé la Branche Grand Public à partir de 1996. Avant de rejoindre France Télécom, Jean-François Pontal a travaillé 17 ans chez Carrefour, où il a successivement exercé les fonctions de Directeur Exécutif et Directeur Général de Pryca (la filiale espagnole de Carrefour) tout en étant administrateur chargé de l'Europe du Sud. Avant de rejoindre Carrefour, Jean-François Pontal était consultant en ressources humaines à l'Institut Bossard. Jean-François Pontal est diplômé du Centre d'études supérieures des techniques industrielles.

Jean-Louis Vinciguerra (58 ans) est Vice-Président Directeur Exécutif de la Branche Ressources depuis septembre 1998. Avant de rejoindre le Groupe France Télécom, Jean-Louis Vinciguerra était en charge de la région Asie-Pacifique au Crédit Agricole qu'il avait rejoint en juin 1997. De 1995 à 1997, Jean-Louis Vinciguerra a été Vice-Président Exécutif de BZW, une filiale de la banque Barclays. Auparavant, Jean-Louis Vinciguerra a fait sa carrière au sein de Péchiney : en 1971, il est entré à la Direction Financière du groupe Péchiney, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Financier, puis de Directeur Général Adjoint avant de devenir le Directeur Général de la branche Emballage du groupe et Président d'American National Can. Il est également administrateur de Wanadoo S.A. et d'Orange S.A. Jean-Louis Vinciguerra est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de la *Harvard Business School*.

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

6.2 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article 233-16 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001 aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. (soit 31 personnes au total) s'est élevé à 5,27 millions d'euros.

Le montant global des rémunérations totales et des avantages de toute nature versés à chaque mandataire social est le suivant :

Mandataires sociaux de France Télécom S.A.	Rémunérations et avantages versés par France Télécom S.A. (en euros)	Rémunérations et avantages reçus de sociétés contrôlées (en euros)
Michel Bon	279 116,25(*)	-
François Grapotte	-	-
Georges Likierman	-	-
Jean Simonin	98 178,41(*)	-
Jean-Paul Béchat	-	-
Alain Costes	-	-
Pierre-François Couture	-	-
Yannick d'Escatha	-	-
Roger Fauroux	-	-
Pierre Gadonneix	-	-
Nicolas Jachiet	-	-
Jacques de Larosière	-	-
Sophie Mahieux	-	-
Jacques Rigaud	-	-
Alain Baron	25 244,80(*)	-
Jean-Yves Bassuel	28 699,40(*)	-
Monique Biot	19 723,73(*)	-
Michel Bonneau	21 008,89(*)	-
Michèle-Brisson-Autret	46 182,13(*)	-
Jean-Claude Desrayaud	45 864,85(*)	-
Jean-Michel Gaveau	20 408,29(*)	-

(*) Montant perçu à titre de salaire

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

Les administrateurs de France Télécom S.A. ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, y compris au titre de leur participation au Comité d'audit ou au Comité des rémunérations, seules les dépenses liées à leur participation aux conseils leur étant remboursées.

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition de véhicules et de moyens téléphoniques au cours de l'exercice.

Le montant global des réserves constituées par France Télécom et ses filiales pour constituer une retraite ou des fonds destinés à un usage similaire au bénéfice des administrateurs et membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. en 2001 s'est élevé à 1,8 million d'euros.

6.2.2 Participation des dirigeants dans le capital

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de France Télécom S.A., les membres du Conseil d'administration de France Télécom S.A. (y compris son Président) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, détiennent au moins 1 action de France Télécom S.A. chacun.

Le 28 mai 2002, les membres du Conseil d'administration et membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. détenaient globalement 27 782 actions de France Télécom S.A. Aucun des administrateurs et membres du Comité exécutif de France Télécom ne détient plus de 1 % du capital social de France Télécom S.A.

6.2.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

France Télécom S.A. n'a pas mis en place de plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Dans la mesure où certains dirigeants de France Télécom S.A. exercent également des fonctions de direction dans une ou plusieurs filiales de France Télécom, dont Orange S.A. et Wanadoo S.A., ils peuvent détenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de ces sociétés. Les informations relatives aux options attribuées, le cas échéant, à ces personnes par Orange S.A. et Wanadoo S.A. figurent dans le document de référence qui a respectivement reçu le numéro RO2-0118 du 22 mai 2002 et RO2-0100 du 7 mai 2002 de la Commission des opérations de bourse.

6.2.4 Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 de Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Toutefois, la convention relative à la mise à la disposition de certains ministères et de la Présidence de la République de certains membres du personnel de France Télécom S.A. conclue avec l'Etat avant le 1^{er} janvier 2000 a vu son exécution se poursuivre. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2001, un montant total de 3 827 186 euros (H.T.) a été facturé par France Télécom S.A. aux différentes administrations concernées. Voir la section "5.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées".

6.3 SCHÉMAS D'INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Contrat d'intéressement et de participation

6.3.1.1 Intéressement

Trois accords d'intéressement ont été signés chez France Télécom S.A. depuis 1992. Un nouvel accord d'intéressement pour les années 2000-2001-2002 a été signé le 4 avril 2000. Il a vocation à rétribuer la performance collective des salariés au niveau de leur unité d'appartenance.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des cinq derniers exercices.

(en milliers d'euros)	Exercice				
	1997	1998	1999	2000	2001
Intéressement France Télécom S.A.	59 804	78 050	59 887	94 690	77 748

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société

6.3.1.2 Participation

Un accord de participation de groupe a été signé le 19 novembre 1997 avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO). Cet accord s'applique aux salariés de France Télécom et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et indisponibles pendant 5 ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation distribuée par le Groupe au cours des trois derniers exercices.

(en milliers d'euros)	Exercice		
	1999	2000	2001
Réserve spéciale de participation distribuée au niveau du Groupe	134 828	145 000	122 000

6.3.2 Plan d'Épargne Entreprise

Par délibération du 28 mai 2002, le Conseil d'administration de France Télécom S.A. a décidé de procéder (i) à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et retraités adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe France Télécom et aux nouveaux adhérents de ce plan dont l'ancienneté est au moins de trois mois au sein du Groupe France Télécom, et qui sont salariés de l'une quelconque des sociétés du Groupe au dernier jour de la période de souscription, à un prix de 22,85 euros par action (correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le 28 mai 2002) et (ii) à une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes par attribution gratuite d'actions aux souscripteurs d'actions de numéraire déterminée selon les modalités suivantes : une action gratuite pour une souscrite jusqu'à 2 000 euros, une action gratuite pour deux souscrites jusqu'à 7 000 euros et une action gratuite pour quatre souscrites au-delà de 7 000 euros.

La période de souscription a été ouverte du 7 juin 2002 au 18 juin 2002 (inclus). Toutefois, les souscripteurs auront la possibilité d'annuler leurs ordres dans leur intégralité au plus tard le 4 juillet 2002 (inclus). Les ordres qui n'auront pas été annulés au 4 juillet 2002 seront validés et deviendront définitifs.

Les salariés pourront souscrire à cette opération en partie grâce au rachat de leurs avoirs devenus disponibles le 1^{er} juillet 2002 et détenus dans le plan d'épargne d'entreprise du Groupe France Télécom à travers des FCPE investis en actions France Télécom S.A. et en partie grâce à des versements en numéraire. Les titres France Télécom S.A. détenus par les FCPE seront vendus au même prix de 22,85 euros.

Le règlement livraison de la souscription et de l'opération est prévu à la fin du mois de juillet 2002.

Le montant total des augmentations de capital de numéraire et par incorporation de réserves est susceptible de s'élever à un maximum de 60 millions d'euros – susceptible d'être porté jusqu'à un montant de 100 millions d'euros en fonction notamment des conditions de déroulement de l'opération – correspondant à l'émission et à la création d'un nombre total maximum de 15 millions d'actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune, susceptible d'être porté à 25 millions d'actions.

6.3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

France Télécom S.A. n'a pas mis en place de plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Chapitre 7

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1. ÉVOLUTION RÉCENTE

Voir la section "5.1 Commentaires et Analyse de la situation financière – Résultats de France Télécom".

7.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe vise à réaliser une croissance de son chiffre d'affaires à deux chiffres, sous l'impulsion des mobiles, des données, de l'Internet et de l'international, et une croissance de l'EBITDA qui devrait être supérieure à celle du chiffre d'affaires. France Télécom s'attend à créer un effet de levier fort sur sa rentabilité opérationnelle avec une forte croissance du taux d'EBITDA dans les nouvelles activités.

Ce modèle permet d'accélérer significativement la génération de ressources disponibles (*free cash-flow* opérationnel).

Ceci constitue le premier axe du plan de désendettement, le second reposant sur la poursuite de la cession d'actifs non stratégiques (actifs non stratégiques déjà prévus et nouvelles cessions d'actifs non cotés).

Ces déclarations ainsi que les autres hypothèses de France Télécom sur le développement de ses activités figurant dans ce présent document de référence constituent des objectifs qui reposent sur les hypothèses de gestion actuelle de France Télécom. Les activités du Groupe pourraient connaître des évolutions différentes de celles figurant dans ces objectifs et hypothèses notamment en raison de l'évolution de la situation concurrentielle et de la libéralisation des marchés, de l'évolution du cadre réglementaire, y compris en ce qui concerne les tarifs et les conditions d'interconnexion, et des conditions d'obtention de ressources financières.



**Devenir le meilleur
opérateur global
de solutions
de communication.**